

**SOMMAIRE**  
**Décision Modificative N°1-2025 - Séance du vendredi 20 juin 2025**

N°s	Titres des rapports	Pages
	<b>A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	2
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	25
A-3/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	33
A-4/1	PROTECTION DE L'ENFANCE	37
	<b>C - SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	
C-1/1	RÈGLEMENT UNIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - CONVENTION-TYPE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	55
C-2/1	HABITAT ET LOGEMENT	66
	<b>D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
D-1/1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES - TRANSPORT	89
D-1/2	BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)	99
D-1/3	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE	105
D-1/4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES - CONFÉRENCE AMBITION FRANCE TRANSPORTS	109
	<b>E - ENVIRONNEMENT : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>	
E-1/1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES	117
E-2/1	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	126
E-3/1	PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX	165
E-4/1	TRANSITION ENERGÉTIQUE	170
E-5/1	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	174
E-6/1	CHASSES TRADITIONNELLES : PRATIQUE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE DE LA PALOMBE (PIGEON RAMIER) AU FILET	178
E-7/1	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	182
	<b>F - AGRICULTURE ET FORET</b>	
F-1/1	DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS	225

N°s	Titres des rapports	Pages
<b>G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME</b>		
G-1/1	SYNDICATS MIXTES - RÉPARTITION DE L'ACTIF NET ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION	239
G-1/2	SYNDICATS MIXTES - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES	244
<b>H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>		
H-1/1	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	251
H-2/1	SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES - BILAN 2024	262
<b>I - EDUCATION ET SPORTS</b>		
I-1/1	UNE ACTION VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT SUR SA COMPETENCE EN MATIERE DE COLLEGES	272
I-2/1	SPORTS	279
<b>J - JEUNESSE</b>		
J-1/1	JEUNESSE	292
<b>K - CULTURE</b>		
K-1/1	CULTURE ET PATRIMOINE	346
<b>L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>		
L-1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYENS DES LANDES	352
<b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>		
M-1/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	383
M-2/1	INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE ALPI (AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE)	419
M-3/1	DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	422
M-4/1	CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU DEPARTEMENT DES LANDES DEPUIS LES EXERCICES 2019, JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	447
M-5/1	LE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS	512
M-6/1	COMPTE DE GESTION DE MADAME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	517
M-7/1	COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	523

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Pages</b>
M-8/1	AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	529
M-8/2	MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DE L'EPSII ET DE L'EPEF 40	535
M-9/1	VOTE SUR LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE RAPPORT FINANCIER 2024	538
M-10/1	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	594
M-11/1	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025 - BUDGET PRINCIPAL	611
M-11/2	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGETS ANNEXES	615
M-11/3	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025 - PARTICIPATION FINANCIERE 2025 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS DES LANDES (CDAD)	619

# A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° A-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route partenariale sur l'ensemble des métiers de l'accompagnement - Démarches en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail :**

considérant le fort intérêt des structures concernées pour l'appel à projets (AAP) QVCT lancé en 2024 pour un montant global de 200 000 €, et étant donné que cette action a été jugée prioritaire par les professionnels et les structures sociales et médico-sociales engagées dans la feuille de route départementale,

étant précisé que celui-ci poursuit les mêmes objectifs, à savoir :

- Σ Accompagner des actions émergentes ou nécessitant d'être renforcées,
- Σ Soutenir les démarches plus structurées et innovantes des structures plus avancées dans les questions de Qualité de Vie et de Conditions de Travail,

étant également précisé que les candidats retenus au titre de l'année 2024 ne sont pas éligibles à l'appel à projets 2025,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets pour la promotion de la Qualité du Travail et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), tel que figurant en Annexe.

- de préciser que l'enveloppe maximale consacrée sera de 200 000 € et qu'elle viendra en complémentarité des financements apportés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine à travers ses dispositifs (Plateforme territoriale solidaire, Equipes Mobiles QVCT et appels à projets ARS).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer cet appel à projets à compter du 23 juin 2025, étant entendu que les projets retenus seront soumis à validation de la Commission Permanente.



## **II - Le déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) :**

considérant la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, qui donne naissance au SPDA au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

étant précisé que ce service public porte sur quatre grandes missions :

- Σ l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation,
- Σ l'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits,
- Σ le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés,
- Σ le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions d'aller vers,

étant également précisé que si un cahier des charges national fixe les engagements de service public à respecter en termes de service rendu aux personnes, les modalités d'organisation et les priorités d'actions pour atteindre les engagements fixés par le cahier des charges national sont cependant définies et mises en œuvre dans chaque département, compte tenu de leurs spécificités,

considérant en effet que la loi confie la coordination du SPDA au Département, lequel à la charge d'impulser la stratégie à l'échelle du territoire départemental, en lien étroit avec l'ARS, et d'assurer un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, au service de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité,

étant précisé que ce rôle est matérialisé comme suit dans la gouvernance du SPDA : le Président du Conseil départemental assure la présidence de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA) et la vice-présidence est assurée par le Directeur général de l'ARS,

considérant qu'afin de favoriser l'engagement de la dynamique et l'équité territoriale, la CNSA propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA au bénéfice des Conseils départementaux pour mener les actions suivantes :

- Σ Structuration et animation de la gouvernance du SPDA ;
- Σ Animation de la démarche, mobilisation et coordination des acteurs membres du SPDA dans une logique de responsabilité partagée ;
- Σ Mobilisation des personnes concernées et de leurs représentants dans un cadre de participation accessible ;
- Σ Formalisation et préparation du suivi du programme d'actions annuel prévu par la loi ;
- Σ Pilotage de la qualité de service au travers de l'analyse partagée d'indicateurs produits et suivis de manière partagée localement,

étant précisé que ce soutien à l'ingénierie se matérialise par un concours financier à hauteur de 43 000 € pour notamment couvrir les dépenses, non limitativement énumérées, suivantes :

- Σ Frais de personnel liés à la mise en œuvre opérationnelle du projet SPDA ;



- Σ Frais liés à la mobilisation de prestations intellectuelles (prestations d'étude, animation de groupes de travail, appui méthodologique pour la structuration de la démarche) ;
- Σ Frais liés à la communication vers les professionnels, parties prenantes du SPDA ;
- Σ Frais liés à l'accessibilité des travaux ;
- Σ Frais liés à la formation des professionnels, parties prenantes du SPDA.

- de déposer un dossier de candidature du Département des Landes au titre de l'AMI « Soutien à l'ingénierie de déploiement du service départemental de l'autonomie - 2025 ».

- de solliciter dans ce cadre le concours de la CNSA à hauteur de 43 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document en rapport avec cet AMI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager toutes dépenses nécessaires au déploiement du SPDA dans la limite des crédits inscrits.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



## ANNEXE

### Cahier des charges

## Appel à Projets pour la promotion de la Qualité du Travail et la Qualité de Vie et des Conditions de travail

---

# Pour la promotion de la Qualité du Travail et la Qualité de Vie et des Conditions de travail dans les structures sociales et médico-sociales des Landes

**Date limite de dépôt des dossiers :  
vendredi 10 octobre 2025 à 12h00**

En partenariat avec



Pour toute question : [attractivite-metiers@landes.fr](mailto:attractivite-metiers@landes.fr)



## 1. Contexte de cet appel à projet (AAP)

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'AAP 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route partenariale sur l'ensemble des métiers de l'accompagnement pour la mise en place de démarches en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail.

Cet AAP avait été une action, jugée prioritaire pour les professionnels et les structures sociales et médico-sociales du territoire, de la feuille de route départementale en faveur de l'attractivité des métiers de l'accompagnement.

La feuille de route est composée de 4 axes :

- Axe n°1 : mieux former et recruter les futurs et nouveaux professionnels dans le cadre d'un vivier territorial dynamique
- Axe n°2 : fidéliser les professionnels en sécurisant durablement leurs parcours
- Axe n°3 : innover dans le management et les organisations du travail
- Axe n°4 : changer l'image, valoriser et sensibiliser aux différents métiers de l'accompagnement

Les axes n°2 et 3 nécessitent d'être pensés et mis en œuvre conjointement, car ils sont en pleine complémentarité.

Toutes les actions de la feuille de route sont coconstruites avec les professionnels et les structures. Ainsi, le lancement de l'appel à projet 2024 portant sur la promotion et le renforcement des actions de QVCT a été sélectionné en action prioritaire n°1, pour l'axe 2, par les acteurs à la suite du vote proposé à l'issue du webinaire de restitution (16 novembre 2023) des rencontres territoriales (26 mai, 1er, 2 et 6 juin 2023). Au regard des candidatures soumis en 2024, il a été souhaité de reconduire sur 2025 un second appel à projet.



La rosace de la QVCT / ANACT ([2023 cahier-ANACT-QVCT- Attractivité](#))

**Les fondements scientifiques et opérationnels de QVCT guident les principes d'actions retenus dans le cadre de cet appel à candidature**



Pour le Département des Landes et les partenaires de la feuille de route Attractivité des métiers de l'accompagnement, le travail sur les organisations du travail est une composante phare de la QVCT. En effet, la conception de la QVCT ne saurait être réduite aux actions qui viseraient seulement le confort personnel des individus (sport sur le lieu de travail, mise à disposition d'une ligne téléphonique de soutien psychologique, séances de massage et cours de yoga, babyfoot...). Avec plus d'ambition et de pertinence, il est utile de suivre la définition de l'Accord National Interprofessionnel de 2020, repris par la loi de 2021<sup>12</sup>. Ceux sont « **les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, qui déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte** » (ANI du 9 décembre 2020). L'ajout du « C » à l'acronyme initial de QVT est loin d'être anodin. Il rappelle que le cœur du bien vivre au travail repose avant tout sur les conditions et modalités de son organisation (circulation de l'information, autonomie décisionnelle, relations avec les collègues et les supérieurs, participation aux prises de décision, qualité du dialogue social, gestion du temps de travail, disponibilité des moyens et équipements ...). Cette approche centrée sur le travail rejoint la conception d'Yves Clot, Professeur émérite de Psychologie du Travail au CNAM, selon qui « **il n'y a pas de bien-être, sans bien faire** »<sup>3</sup>.

Soutenu entre autres par les recherches académiques du Pr. Mathieu Detchessahar, l'ANACT promeut des démarches d'amélioration de la QVCT qui embarquent tous les acteurs dans des espaces de discussion sur « **les façons de faire le travail** », à partir notamment d'un diagnostic des perceptions partagées des professionnels sur leur QVCT. De ces échanges peuvent être coconstruites, puis soumises à l'expérimentation et ajustées, des réponses organisationnelles adaptées à la fois au bien vivre et au bien faire le travail. De nombreux travaux des chercheurs du R<sup>2</sup>QVT<sup>4</sup>, Réseau de Recherche sur la QVCT en Santé, concluent que la possibilité donnée aux salariés de s'exprimer sur leur travail, sur la qualité des biens et services qu'ils produisent, sur les conditions d'exercice du travail et sur l'efficacité du travail, est l'un des éléments favorisant leur bonne perception de la qualité de vie au travail et du sens donné au travail, de la justice organisationnelle, de l'implication au travail, de l'efficacité perçue, de l'intention de rester (Sibé 2020<sup>5</sup>, ou Colombat 2021<sup>6</sup>). Ainsi le défi de la QVCT est bel et bien de créer « **des organisations où il fait bon travailler et bon accompagner les personnes** (les résidents, les usagers, la patients), **de conjuguer qualité de vie au travail et qualité des accompagnements** ».

#### Pour en savoir plus :

- un [webinaire](#) concernant le [nouveau référentiel QVCT](#) proposé par ANACT pour comprendre les 10 idées clés
- un article scientifique « [Replacer le travail au cœur de la QVCT : retour sur 20 ans de recherches francophones en sciences de gestion](#) »

<sup>1</sup> Accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALITEXT000043561903/](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043561903/)

<sup>2</sup> LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

<sup>3</sup> Interview de Yves Clot paru dans Le monde « *Pas de bien-être sans bien-faire* », 20 mars 2014, propos recueillis par Jérôme Fenoglio

<sup>4</sup> R<sup>2</sup>QVT en Santé est un réseau de recherche sur la qualité de vie et les conditions de travail des professionnels du champ sanitaire et médico-social. Il rassemble une vingtaine d'équipes de recherche de disciplines variées (ergonomie, psychologie du travail et des organisations, management, sociologie, droit, économie, médecine du travail...). <https://www.linkedin.com/company/réseau-de-recherche-qvt-en-santé>

<sup>5</sup> Sibé M, (2020), Le modèle du Magnet Hospital : concilier qualité de vie au travail et qualité des soins pour un management « aimant », Revue ADSP, n° 110, mars 2020, pp35-38

<sup>6</sup> Colombat P et al., (2021), The participatory Approach : a specific French Organizational Model at the Department Level to Serve the Quality of Work Life of Healthcare Providers and the Quality of Care in Pediatric Oncology,, Cancer Management and Research, March 2021, 2763-2771



## 2. L'objectif de l'appel à projet (AAP)

Cet appel à projet poursuit les mêmes objectifs qu'en 2024 :

- Accompagner des actions émergentes ou nécessitant d'être renforcées ;
- Soutenir des démarches plus structurées et innovantes pour des structures ayant une maturité plus importante dans les démarches de Qualité de Vie et de Conditions de Travail.

La construction de ce projet s'est appuyée sur les besoins émis lors des rencontres territoriales, des entretiens exploratoires du projet de recherche porté par Cécile Binet<sup>7</sup>, des constats des participants aux communautés locales « AMA » (Attractivité des Métiers de l'Accompagnement). Mais également sur les constats communs des scores de mesure de la QVCT du projet QENA, outil de mesure de la QVCT dans les Landes.

Un atelier « QVCT » avec les acteurs départementaux concernés a été organisé le 5 février 2024 pour poursuivre la co-construction du cahier des charges et s'assurer de l'articulation avec les actions déjà engagées par les partenaires institutionnels de la feuille de route. Une rencontre avec ces derniers a été animée le 26 mars 2024 afin de valider les contributions de chacun autour des actions des axes 2 et 3 de la feuille de route.

## 3. Les modalités de candidature

**Le calendrier de l'appel à projet :**

**Date de lancement :** 23 juin 2025

**Date limite de réception des projets :** vendredi 10 octobre 2025 à 12h00

**Les principes de l'appel à candidatures :**

- **Qui peut répondre :** plusieurs gestionnaires landais agissant en réseau avec un pilote désigné, projet territorial et intersectoriel (Grand Age, Domicile, Enfance, Handicap) et inter-statutaire (associatif, fonctions publiques...). L'intérêt de cette démarche est d'avoir une diversité de gestionnaires et de structures (en nombre et secteur représenté).
- **Quels projets concernés :** les projets faisant l'objet de cet AAP doivent contribuer à engager ou à consolider les démarches existantes pour faciliter la montée en compétences en matière de QVCT ou à renforcer une démarche existante et s'engager dans des transformations structurantes dans ce domaine. Le projet proposé devra répondre à l'un des deux niveaux de maturité détaillés en annexe n°1.
- **Comment répondre :**

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'adresse électronique suivante : [attractivite-metiers@landes.fr](mailto:attractivite-metiers@landes.fr) (taille maximale de 10 Mo). L'objet du mail devra être intitulé de la manière suivante [ATTRACTIVITE] AAP QVCT – dépôt de candidature – NOM DU PORTEUR. Il devra respecter le dossier type (annexe n°1).

<sup>7</sup> Etudiante doctorante – Sciences de gestion - Université de Limoges – Centre de Recherches sur l'entreprise, les organisations et le Patrimoine (CREOP)



- **Modalités du suivi des projets** : le suivi des projets sera réalisé par l'équipe projet Attractivité des métiers du Conseil départemental des Landes. Les porteurs de projet devront fixer dans leur projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs en lien avec le contenu de l'action proposée. C'est à partir de cette proposition que seront fixées les modalités d'évaluation de chacun des projets. De plus, les projets retenus devront participer à une communauté de pairs regroupant l'ensemble des porteurs pour faciliter les échanges et les partages de bonnes pratiques.

Le porteur de projet s'engage :

- À initier l'action au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- À remettre au Département, via la Direction générale Adjointe des Grands Projets sociaux et médico-sociaux, une évaluation de(s) action(s) financée(s) comprenant à minima :
  - Un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action, daté et signé ;
  - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées.

**Le dossier de candidature se compose des documents suivants :**

- une description synthétique de l'état d'avancement du candidat sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers ;
- une description du projet en le situant dans la stratégie globale, en précisant le nombre d'agents concernés par l'action ;
- une description de la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagés ;
- une liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ;
- un calendrier de réalisation ;
- les pièces justificatives suivantes :
  - devis ;
  - budget du projet en précisant les financements propres, les autres financements extérieurs et la demande de subvention sollicitée dans le cadre de cet appel à candidatures. Une analyse attentive sera réalisée. Les porteurs de projet ayant déjà bénéficiés de subvention similaire (exemple : dotation SAD) devront justifier leur utilisation et/ou leur complémentarité ;
  - une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux (procès-verbal d'instance ou ordre du jour d'une instance à venir).

**Les critères de sélection des candidatures :**

La sélection des projets sera réalisée par l'équipe projet Attractivité de la Direction générale Adjointe des Grands Projets sociaux et médico-sociaux du Conseil départemental des Landes pour avis et validation auprès de la commission permanente de décembre 2024. Un avis sera également recueilli auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour les établissements sous double compétence ainsi qu'à la direction de l'autonomie du Département.



L'analyse des dossiers portera sur :

- le respect du cahier des charges ;
- la pertinence et la qualité du projet proposé,
- la soutenabilité financière du projet proposé,
- la fourniture des pièces obligatoires ;
- le contexte de la structure candidate par un avis des services du Conseil départemental en charge du suivi des établissements ;
- de la cohérence des financements attribués par un avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour les établissements à double compétence ;
- existence de co-financement et/ou de cohérence entre les financements existants

#### **Les modalités de financement :**

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps sur l'identification BIC/IBAN jointe au dossier, selon les procédures comptables en vigueur :

- 70 % à date de notification de l'acceptation de la candidature sur la base du budget proposé, pièce obligatoire au dossier,
- Les 30% restants seront versés une fois l'action finalisée, sur la base du bilan de l'action réalisée (cf principes de l'appel à projets).

Le département finance l'intégralité de la subvention demandée, en complément d'éventuels co-financement.

#### **Contact pour informations :**

Cécile Binet, chargée de mission « Expertise technique et de recherche » relative à la feuille de route attractivité des métiers de l'accompagnement », DGA GPSMS  
[attractivite-metiers@landes.fr](mailto:attractivite-metiers@landes.fr) / [cecile.binet@landes.fr](mailto:cecile.binet@landes.fr) / 06 62 80 15 47

#### **4. Dossier de candidature**

Les porteurs doivent se positionner sur le niveau de maturité de leur choix en sélectionnant le choix n°1 ou choix n°2.

**☐ CHOIX n°1 : Maturité n° 1 – Engager ou consolider les démarches existantes pour faciliter la montée en compétence en matière de QVCT en venant compléter un plan d'action existant, prenant la forme d'un engagement d'actions visant à s'inscrire à terme dans une approche globale de la QVCT**

*Objectif : travailler sur une ou plusieurs dimensions (cf. pétales de la rosace ANACT de la QVCT) afin de faciliter le lancement et/ou la consolidation de démarches QVCT, permettant à des organisations de prioriser dans un premier temps certaines dimensions.*

*Il sera possible pour un même porteur de présenter deux actions. Dans ce cas, un niveau de priorisation doit être impérativement indiqué.*



□ **action n°1 : Développer des parcours professionnels entre structures d'un même territoire**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l'état d'avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d'agents concernés par l'action ;

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

Point n°4 : Joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

Point n°6 : joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

Préciser le montant de la subvention demandée :

□ **action n°2 : Créer des dynamiques territoriales autour de l'expertise RH en portant un projet dédié à l'expertise RH en développant la GRH territoriale (technique de recrutement, gestion des candidatures, GPEC territoriale, réflexion territoriale pour la gestion « des invalidités professionnelles » ...**

□ **action n°3 : Mettre en place des échanges de bonnes pratiques, d'analyse de pratiques, de régulation travail pour renforcer les collectifs de travail (*Groupes de travail sur les pratiques professionnelles et l'organisation du travail, les protocoles de prise en charge, réunions régulières, formelles et interprofessionnelles sur les difficultés rencontrées au quotidien, les situations complexes, le partage d'informations sur les personnes accompagnées, les actualités de la structure...*). Préciser les modalités de suivi envisagés des constats émis de ces échanges.**

□ **action n°4 : Proposer des actions pour préserver la santé mentale des professionnels et renforcer la prévention des risques psychosociaux (*gestion des situations complexes, conflit avec les usagers des établissements et services, régulation des conflits au sein des équipes par des outils pédagogiques et sensibilisation, ateliers dédiés à ces thématiques pour accompagner les professionnels sur la base de techniques et dispositifs probants ...*)**

□ **action n°5 : Proposer des actions pour améliorer la connaissance des différents métiers par ceux et celles qui les exercent au sein d'un territoire (*vis ma vie, interconnaissance professionnelle, regards croisés sur les métiers, formations internes, ambassadeurs des métiers...*), hors actions de communication de type forum ou affiche.**



□ **CHOIX n°2 : Maturité n°2 – Renforcer une démarche existante et s’engager dans des transformations structurantes engageant la totalité des dimensions de la QVCT (rosace ANACT)**

*Il s’agit de mettre en place, sur un territoire (à titre d’exemple sur le périmètre d’une communauté AMA ou entre deux communautés, toute proposition de territoire pourra être présentée, conditionnée à une présentation et justification de son périmètre) une démarche globale de promotion de la QVCT, dans la mesure du possible dans une logique inter-filière et inter-statutaire, permettant de traiter l’ensemble des dimensions de la rosace de la QVCT. Il s’agit d’engager une réflexion territoriale autour des différentes dimensions de la QVCT pour répondre aux enjeux d’attractivité et de fidélisation des métiers de l’accompagnement dans une logique bassin de vie/bassin d’emploi.*

*Les partenaires engagés dans les deux projets retenus seront également sollicités pour partager leurs expériences afin de contribuer à la construction du futur dispositif landais d’accompagnement et d’appui des services & établissements en matière de transformation des organisations et au projet de recherche « Innovations organisationnelles et managériales ».*

Point n°1 : Décrire synthétiquement l’état d’avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l’attractivité des métiers

Point n°2 : Décrire le projet en le situant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structures et d’agents concernés par l’action ;

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagés ; Décrire le périmètre du territoire

Point n°4 : Joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d’impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagé ;

Point n°6 : joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d’échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

Préciser le montant de la subvention demandée

**CONTACT :**

Préciser le nom, la fonction et les coordonnées (mail et téléphone) de la personne en charge du suivi du dossier



ANNEXE n°1 : Dossier de candidature

**CONTACT :**

- NOM :
- Prénom :
- Fonction :
- Structure :
- Adresse :
- Code postal :
- Ville :
- Mail :
- téléphone :

Les porteurs doivent se positionner sur le niveau de maturité de leur choix en précisant le choix n°1 ou choix n°2.

**CHOIX n°1 : Maturité n° 1 – Engager ou consolider les démarches existantes pour faciliter la montée en compétence en matière de QVCT en venant compléter un plan d’action existant, prenant la forme d’un engagement d’actions visant à s’inscrire à terme dans une approche globale de la QVCT**

*Objectif : travailler sur une ou plusieurs dimensions (pétales de la rosace ANACT de la QVCT) afin de faciliter le lancement et/ou la consolidation de démarches QVCT, permettant à des organisations de prioriser dans un premier temps certaines dimensions.*

*Il sera possible pour un même porteur de présenter deux actions. Dans ce cas, un niveau de priorisation doit être impérativement indiqué.*

**action n°1 : Développer des parcours professionnels entre structures d’un même territoire**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l’état d’avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l’attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d’agents concernés par l’action ;

.....  
.....  
.....



.....  
.....  
.....

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°4 : lister et joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°6 : lister et joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Préciser le montant de la subvention demandée :

**□ action n°2 : Créer des dynamiques territoriales autour de l'expertise RH en portant un projet dédié à l'expertise RH en développant la GRH territoriale (technique de recrutement, gestion des candidatures, GPEC territoriale, réflexion territoriale pour la gestion « des invalidités professionnelles »**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l'état d'avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d'agents concernés par l'action ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°4 : lister et joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

.....  
.....



.....  
.....  
.....  
.....

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°6 : lister et joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Préciser le montant de la subvention demandée :

**action n°3 : Mettre en place des échanges de bonnes pratiques, d'analyse de pratiques, de régulation travail pour renforcer les collectifs de travail (*Groupes de travail sur les pratiques professionnelles et l'organisation du travail, les protocoles de prise en charge, réunions régulières, formelles et interprofessionnelles sur les difficultés rencontrées au quotidien, les cas complexes, le partage d'informations sur les personnes accompagnées, les actualités de la structure...*). Préciser les modalités de suivi envisagés des constats émis de ces échanges.**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l'état d'avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d'agents concernés par l'action ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°4 : lister et joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Point n°6 : lister et joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Préciser le montant de la subvention demandée :

- action n°4 : Proposer des actions pour préserver la santé mentale des professionnels et renforcer la prévention des risques psychosociaux (*gestion des situations complexes, conflit avec les usagers des établissements et services, régulation des conflits au sein des équipes par des outils pédagogiques et sensibilisation, ateliers dédiés à ces thématiques pour accompagner les professionnels sur la base de techniques et dispositifs probants ...*)**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l'état d'avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d'agents concernés par l'action ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Point n°4 : lister et joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Point n°6 : lister et joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Préciser le montant de la subvention demandée :



□ **action n°5 : Proposer des actions pour améliorer la connaissance des différents métiers par ceux et celles qui les exercent au sein d'un territoire (*vis ma vie, interconnaissance professionnelle, regards croisés sur les métiers, formations internes, ambassadeurs des métiers...*), hors actions de communication de type forum ou affiche.**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l'état d'avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l'attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structure d'agents concernés par l'action ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°3 : Décrire la démarche collective de travail territoriale, en précisant le nombre de partenaires engagées ; Décrire le périmètre du territoire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°4 : lister et joindre la liste des indicateurs de suivi propres au projet et indicateurs d'impact sur la QVCT en précisant la temporalité du suivi envisagé ; Préciser la démarche de suivi

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Point n°5 : décrire le calendrier de réalisation du projet envisagée ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°6 : lister et joindre les pièces justificatives obligatoires (devis, budget du projet, une pièce justificative d'échanges sur le projet objet de la candidature auprès des représentants syndicaux).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Préciser le montant de la subvention demandée :

---

**CHOIX n°2 : Maturité n°2 – Renforcer une démarche existante et s’engager dans des transformations structurantes engageant la totalité des dimensions de la QVCT (rosace ANACT)**

Point n°1 : Décrire synthétiquement l’état d’avancement des candidats sur les démarches QVCT et de manière générale sur la question de l’attractivité des métiers

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Point n°2 : Décrire le projet en le resituant dans la stratégie globale, en précisant le nombre de structures et d’agents concernés par l’action ;

.....  
.....  
.....  
.....





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° A-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES :**

considérant que la crise économique et sociale actuelle que traversent les EHPAD est toujours patente et que les EHPAD restent confrontés à des difficultés majeures,

étant rappelé que les plans de soutien aux établissements (hors services d'aide à domicile), successifs et massifs, votés en 2023 et 2024 par l'Assemblée départementale, pour des montants respectifs de 7,5 M€ et 8,4 M€, ont permis de contenir la dégradation de la situation budgétaire et financière des EHPAD, sans toutefois la résorber,

considérant qu'il est pour autant incontestable que ladite crise ne peut trouver une issue par le seul moyen de plans de soutien financier de la collectivité départementale, et que seule une réforme structurelle du secteur serait à même de proposer un modèle de fonctionnement des EHPAD pérenne,

considérant dans ce cadre que, face à l'absence de perspective gouvernementale tangible de réponse structurelle à la crise actuelle, le Département a souhaité saisir toutes les opportunités ouvertes par les évolutions nationales en cours pour poursuivre sa mobilisation auprès des EHPAD,

étant précisé que les choix faits dans ce cadre ne signifient en aucun cas un désengagement ou un désintéressement de la collectivité départementale sur les conditions de fonctionnement et de financement des EHPAD, mais que, bien au contraire, ils illustrent la capacité du Département à adapter sa stratégie de soutien aux EHPAD, en ajustant l'ensemble des leviers de financement dont il dispose désormais, sans renoncer aux exigences de qualité et d'accessibilité,

#### **A/ Adapter la stratégie départementale aux évolutions nationales :**

##### **1°) Encadrer le régime tarifaire dit du « tarif différencié » :**

considérant que l'article 24 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie fait entrer dans le droit commun, le principe du régime tarifaire dit du « tarif différencié », précédemment admis par convention,



étant précisé que :

- ∑ le nouveau régime tarifaire introduit par la loi permet désormais aux gestionnaires d'EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de fixer, par eux-mêmes, des tarifs à l'égard des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;
- ∑ ces tarifs peuvent donc être différents de ceux fixés par le Conseil départemental,

considérant le décret d'application publié le 31 décembre 2024, venu préciser les contours de la loi, au travers des éléments suivants :

- ✓ Le taux limite d'écart entre les tarifs pratiqués, pour les mêmes prestations, à l'égard d'un résident bénéficiaire des aides sociales et d'un résident non bénéficiaire de ces aides. Ce taux est fixé à + 35 %.
- ✓ Les conditions selon lesquelles les Conseils départementaux ont la possibilité de fixer un taux d'écart moins élevé que celui défini par décret. Le règlement départemental d'aide sociale peut, pour tous les établissements habilités à l'aide sociale ou pour une partie d'entre eux, fixer cet écart à un taux moins élevé afin de maintenir une offre d'hébergement accessible.
- ✓ Les modalités de plafonnement de l'augmentation des tarifs applicables aux résidents non bénéficiaires des aides sociales. L'augmentation des tarifs libres sera encadrée par un pourcentage maximal d'augmentation fixé annuellement par arrêté ministériel. Le taux directeur fixé par les Conseil départementaux ne sera donc opposable qu'aux tarifs hébergement à l'égard des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.
- ✓ Les conditions selon lesquelles les Conseils départementaux devront opérer le suivi de l'évolution de la part des bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans les établissements ayant opté pour le nouveau régime tarifaire présenté. Ainsi, en cas de baisse du nombre de résidents à l'aide sociale supérieure à 25%, le maintien de la souplesse tarifaire du gestionnaire sera conditionné à la conclusion d'une convention d'aide sociale, pour une durée maximale de cinq ans, de façon à fixer des objectifs en matière d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale et limiter toute forme de sélectivité à l'égard de ces publics,

considérant que la mise en place de ce nouveau modèle de tarification nécessite d'être pensé et construit en conciliant trois principes fondateurs : justice sociale, simplicité et lisibilité,

considérant que cette construction nécessite une phase de concertation préalable soutenues pour garantir une bonne appropriation de ce nouveau modèle de tarification par les administrateurs et directeurs d'EHPAD, et par les landaises et les landais,

- de poursuivre la concertation avec les administrateurs et directeurs d'EHPAD.

- de préciser que les conditions de mise en œuvre du régime tarifaire dit du « tarif différencié » feront l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance de l'Assemblée départementale.



## **2°) Expérimenter la fusion des sections « dépendance » et « soins » :**

considérant l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale 2024, qui prévoit une expérimentation permettant à certains Départements de réaliser la fusion des sections « soins » et « dépendance » en EHPAD et USLD,

étant précisé que :

- Σ par cette expérimentation, ces forfaits seront fusionnés en un forfait unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie financé et administré intégralement par l'Agence Régionale de Santé ;
- Σ les Départements expérimentateurs resteront pleinement compétents en termes d'autorisation, de contrôle et de programmation ;
- Σ de manière très concrète, cette expérimentation se traduit par un transfert de charges des dépenses d'APA en établissement du Département vers la Sécurité Sociale, et que ce transfert de charges est compensé par un dispositif de reprise de recettes du Département,

étant rappelé que, face au caractère indubitablement préfigurateur de cette expérimentation, le Département des Landes a déposé en avril 2024 sa candidature auprès de Madame la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, aux conditions suivantes :

- ✓ Les moyens financiers au titre de la dépendance engagés par le Département des Landes au bénéfice des EHPAD et USLD landais doivent perdurer dans ce nouveau cadre de tarification ;
- ✓ Cette expérimentation/préfiguration doit ouvrir la voie d'un nouveau modèle de financement des EHPAD et USLD à la hauteur des besoins des personnes qui y résident,

considérant que les attermoissements ces derniers mois du Gouvernement ont créé un contexte d'incertitude et de retard sur le calendrier et les conditions de mise en œuvre concrète de cette expérimentation,

considérant dès lors la loi de financement de la sécurité sociale 2025, votée le 28 février dernier, venue confirmer les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation en :

- ✓ Retenant la candidature du Département des Landes au titre des Départements expérimentateurs ;
- ✓ Arrêtant la date de démarrage au 1er juillet 2025 ;
- ✓ Réduisant la durée de l'expérimentation à 18 mois ;
- ✓ Validant le dispositif de reprise de recettes dénommé dispositif de « rétro-compensation ».

considérant ainsi qu'il est dès lors nécessaire pour le Département d'ajuster ses prévisions de dépenses et de recettes en la matière, pour tirer les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de l'expérimentation fusion des sections « soins » et « dépendance » en EHPAD et USLD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,



ces ajustements étant synthétisés ainsi qu'il suit :

	<b>Impacts par rapport au BP 2025</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Dépenses</b>	- 12,6 M €	Le Département reste débiteur des dotations APA en établissement pour les six premiers mois de l'année 2025. Le montant annuel inscrit au BP 2025 doit donc être réduit des six derniers mois de l'année, le transfert de charges étant effectif à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025.
<b>Recettes</b>	- 12,6 M€ <i>dont - 6,3 M€ sur l'APA</i>  <i>dont - 6,3 M€ sur la TSCA</i>	Le montant de rétro-compensation est calculé sur la base d'une moyenne des dépenses d'APA en établissement constatées en 2022, 2023 et 2024 (divisé par 2 au regard de la date de démarrage de l'expérimentation). Un plafonnement des dépenses a été instauré afin de rendre le dispositif incitatif. Ainsi, les dépenses d'APA en établissement sont recalculées comme si la valeur du point GIR du Département avait été égale au 1 <sup>er</sup> quartile national de valeur du point GIR. La couverture de la rétro-compensation s'opère pour une partie par une retenue sur le concours APA, et pour une autre partie par une retenue sur la fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA). Le décret relatif au calcul des rétro-compensations et modalités de leur reversement par les départements et l'arrêté fixant le montant de la rétro-compensation et les montants imputés sur l'APA n'ayant pas encore été publiés, le montant inscrit en réduction de recettes est strictement conforme au montant inscrit en réduction de dépenses.

considérant les conditions d'entrée en vigueur de l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » susmentionnées, ainsi que les impacts budgétaires qui en découlent,

- d'ajuster les crédits comme suit (Annexe I) :

$\Sigma$  51 900 000 € en dépenses (soit - 12 600 000 €) ;

$\Sigma$  46 724 650 € en recettes (soit - 12 600 000 €).

### **B/ Définir un cadrage tarifaire 2026 en cohérence avec les nouvelles modalités de financement des EHPAD :**

#### **1°) Taux directeur d'évolution des tarifs :**

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, il appartient au Conseil départemental de fixer les tarifs afférents à l'hébergement pour toutes les places d'un établissement habilitées à l'aide sociale,

considérant les projections macroéconomiques relatives aux taux d'inflation à envisager pour 2026,



étant rappelées les évolutions de tarifs consenties ces trois dernières années (+3% en 2022, +4,8% en 2023 et +3% en 2025),

- d'établir pour l'année 2026 le principe d'un taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD situés sur le département des Landes, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, à hauteur de 0 % à 2 %.

- de préciser que :

- Σ ce taux directeur s'appliquera sur l'évolution du tarif hébergement en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement ;
- Σ les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2026 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers ;
- Σ par exception, des mesures nouvelles de rebasage des tarifs hébergement afin de permettre une réduction des écarts structurels entre les dépenses et les recettes de la section hébergement pourront être accordées ;
- Σ ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement).

2°) La poursuite d'un soutien financier sous forme de dotations complémentaires affectées :

étant rappelé :

- Σ qu'à travers son plan Bien Vieillir dans les Landes, le Département attribue depuis plusieurs années des dotations complémentaires exceptionnelles à l'attention des établissements,
- Σ le recours à ces dotations complémentaires est un moyen d'une part, de faire bénéficier les EHPAD de soutiens financiers, et d'autre part de limiter l'impact de l'évolution des dépenses sur le prix de journée laissé à la charge des résidents,

considérant les engagements pris par le Département dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

- d'affecter, pour l'année 2026, les crédits du Plan Bien Vieillir au soutien des EHPAD en difficultés financières après étude des ERRD 2025, et en complémentarité des décisions prises en commission de suivi des EHPAD en difficultés présidée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes âgées - DM1-2025

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

**DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2025	DM1-2025	TOTAL
F	016	431 / 432 433	APA	64 500 000	-12 600 000	51 900 000

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2025	DM1-2025	TOTAL
F	016	430	CNSA - APA dont dotation qualité	33 401 650	-6 300 000	27 101 650
F	731	01	Recettes fiscales	25 923 000	-6 300 000	19 623 000



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° A-3/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I – UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE RESOLUMENT ENGAGEE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES :**

considérant :

- Σ la Commission de Surveillance réunie le 13 mai 2025,
- Σ la délibération n° M-7/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS,
- Σ la délibération n° M-8/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS, aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexes,
  - de prendre acte des bilans d'activité 2024 du Pôle adulte départemental des Jardins de Nonères.

#### **II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :**

##### **Cadrage tarifaire 2025 :**

au regard du contexte économique actuel et des projections macroéconomiques relatives au taux d'inflation,

- d'établir pour l'année 2026 le principe d'un taux directeur général d'évolution des dépenses s'établissant de 0 % à 2 % en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser :

- Σ que ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses brutes des ESMS représentant les prévisions de charges totales hors produits en atténuation, reprise totale ou partielle des résultats administratifs 2024 ;
- Σ ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles ;



Σ les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2026 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : Mme Eva BELIN, M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° A-4/1]

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) des Landes :

##### Budgets supplémentaires 2025 :

considérant :

- Σ la Commission de Surveillance réunie le 18 avril 2025 ;
- Σ la délibération n° M-7/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40,
- Σ la délibération n° M-8/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40, aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexe

- de prendre acte du bilan d'activité 2024 du CDEF.

##### ➤ **Section de compétence Etat (EPSII) :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Σ	Section d'investissement	2 174 113,48 €
---	--------------------------	----------------

##### ➤ **Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Σ	Section d'investissement	470 069,44 €
---	--------------------------	--------------

\* \* \*

- d'approuver les transformations de postes suivantes :

- Σ 1 ETP d'adjoint des cadres en 1 ETP d'attaché d'administration hospitalière à l'IME ;
- Σ 1 ETP d'assistant socio-éducatif en 1 ETP de cadre socio-éducatif à l'IME ;
- Σ 1 ETP d'ouvrier principal en 1 ETP d'agent des services hospitaliers qualifiés au Foyer de l'Enfance ;



- Σ 2 ETP d'aide-soignant en 2 ETP d'ouvrier principal au Foyer de l'Enfance.
- de créer le poste suivant : 1 ETP d'attaché territorial hors classe.
  - d'approuver le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, tel qu'il figure en Annexe.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



## *Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>231.10</b>	<b>231.12</b>	<b>0.02</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	22.15	22.15	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	14.90	16.80	1.90
- Personnels des services de soins	19.85	17.97	-1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	124.80	124.70	-0.10
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	49.40	49.50	0.10
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>35.37</b>	<b>37.25</b>	<b>1.88</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.80	0.80	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1.00	1.00	0.00
- Personnels des services de soins	24.77	26.65	1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	4.80	4.80	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	4.00	4.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>10.00</b>	<b>10.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>281.77</b>	<b>283.67</b>	<b>1.90</b>



## *Etablissement Public de l'Enfance et de la Famille*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>111.30</b>	<b>112.30</b>	<b>1.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	6.00	6.00	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	7.60	8.60	1.00
- Personnels des services de soins	2.00	2.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	72.70	72.70	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	23.00	23.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>7.45</b>	<b>7.45</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.80	0.80	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1.00	1.00	0.00
- Personnels des services de soins	4.05	4.05	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1.60	1.60	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>124.05</b>	<b>125.05</b>	<b>1.00</b>



## Centre Familial

### Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>19.30</b>	<b>19.80</b>	<b>0.50</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1.00	1.00	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	2.00	2.50	0.50
- Personnels des services de soins	0.00	0.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	13.70	13.70	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	2.60	2.60	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>1.80</b>	<b>1.80</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.80	0.80	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0.50	0.50	0.00
- Personnels des services de soins	0.50	0.50	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0.00	0.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>21.10</b>	<b>21.60</b>	<b>0.50</b>

## *Foyer de l'Enfance*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>78.90</b>	<b>79.40</b>	<b>0.50</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	4.00	4.00	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	4.50	5.00	0.50
- Personnels des services de soins	2.00	2.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	51.00	51.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	17.40	17.40	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>4.15</b>	<b>4.15</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0.50	0.50	0.00
- Personnels des services de soins	2.55	2.55	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1.10	1.10	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Foyer de l'Enfance</b>	<b>64.30</b>	<b>64.80</b>	<b>0.50</b>
<b>Total Service MNA</b>	<b>12.50</b>	<b>12.50</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général</b>	<b>83.05</b>	<b>83.55</b>	<b>0.50</b>



## *Encantada*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>13.10</b>	<b>13.10</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	1.00	1.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	1.10	1.10	0.00
- Personnels des services de soins	0.00	0.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	8.00	8.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	3.00	3.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	1.00	1.00	0.00
- Personnels des services de soins	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.50	0.50	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (CH LAYNE)</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>19.90</b>	<b>19.90</b>	<b>0.00</b>

***Etablissement Public de Soins Insertion Intégration***

***Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025***

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>119.80</b>	<b>118.82</b>	<b>-0.98</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	16.15	16.15	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	7.30	8.20	0.90
- Personnels des services de soins	17.85	15.97	-1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	52.10	52.00	-0.10
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	26.40	26.50	0.10
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>27.92</b>	<b>29.80</b>	<b>1.88</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	20.72	22.60	1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	4.80	4.80	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	2.40	2.40	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>10.00</b>	<b>10.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>157.72</b>	<b>158.62</b>	<b>0.90</b>



## *Institut Médico Educatif*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>47.20</b>	<b>48.10</b>	<b>0.90</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	5.30	5.30	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	2.6	3.5	0.90
- Personnels des services de soins	1.50	1.50	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	22.10	22.00	-0.10
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	15.70	15.80	0.10
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>4.80</b>	<b>4.80</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	2.30	2.30	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	2.00	2.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.50	0.50	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>57.00</b>	<b>57.90</b>	<b>0.90</b>



## *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'EPSII*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>9.40</b>	<b>9.40</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1.10	1.10	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1.30	1.30	0.00
- Personnels des services de soins	1.50	1.50	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	5.00	5.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.50	0.50	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>6.55</b>	<b>6.55</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	4.75	4.75	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	1.80	1.80	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.00	0.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>15.95</b>	<b>15.95</b>	<b>0.00</b>

**Centre Médico Psycho Pédagogique**

**Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025**

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>15.85</b>	<b>13.97</b>	<b>-1.88</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	5.65	5.65	0.00
- Personnels de directions (Mutualisé CDE)	0.50	0.50	0.00
- Personnels des services de soins	7.70	5.82	-1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	2.00	2.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.00	0.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>8.47</b>	<b>10.35</b>	<b>1.88</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	8.07	9.95	1.88
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.40	0.40	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>2.00</b>	<b>2.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>26.32</b>	<b>26.32</b>	<b>0.00</b>



## *Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>32.10</b>	<b>32.10</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2.70	2.70	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1.45	1.45	0.00
- Personnels des services de soins	6.55	6.55	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	14.50	14.50	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	6.90	6.90	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>3.35</b>	<b>3.35</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	2.85	2.85	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.50	0.50	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>2.00</b>	<b>2.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>37.45</b>	<b>37.45</b>	<b>0.00</b>

***Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP du Pays Dacquois***

***Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025***

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>2.30</b>	<b>2.30</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.10	0.10	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0.20	0.20	0.00
- Personnels des services de soins	0.40	0.40	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	1.50	1.50	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.10	0.10	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>0.55</b>	<b>0.55</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	0.55	0.55	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.00	0.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b> (Centre de Gestion et supervision Psy.)	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>0.00</b>



## *Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx*

### *Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025*

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>10.80</b>	<b>10.80</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1.10	1.10	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0.90	0.90	0.00
- Personnels des services de soins	0.20	0.20	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	5.50	5.50	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	3.10	3.10	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>3.50</b>	<b>3.50</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	1.50	1.50	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	1.00	1.00	0.00
- Personnel technique et ouvrier	1.00	1.00	0.00
- Personnel médico-technique	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>15.30</b>	<b>15.30</b>	<b>0.00</b>



***Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP de Morcenx***

***Tableau Prévisionnel des Effectifs 2025***

Statut	ETPR		
	2024	2025	Ecart
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>2.15</b>	<b>2.15</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0.20	0.20	0.00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0.35	0.35	0.00
- Personnels des services de soins	0.00	0.00	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	1.50	1.50	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.10	0.10	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>0.70</b>	<b>0.70</b>	<b>0.00</b>
- Personnels administratifs	0.00	0.00	0.00
- Personnels de direction et cadres	0.00	0.00	0.00
- Personnels des services de soins	0.70	0.70	0.00
- Personnels éducatifs et sociaux	0.00	0.00	0.00
- Personnels techniques et ouvriers	0.00	0.00	0.00
- Personnels médico-techniques	0.00	0.00	0.00
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>0.00</b>

# C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE



à DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : RÈGLEMENT UNIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - CONVENTION-TYPE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° C-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE  
TERRITORIALE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 10 avril 2025 approuvant un règlement départemental de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, prévoyant les dispositions applicables au dépôt, à l'instruction, à l'octroi et à l'utilisation des subventions aux Collectivités et leurs Groupements,

compte tenu des objectifs de simplification des démarches et de clarification des dispositifs, permettant un soutien renforcé à l'investissement public local, véritable catalyseur de développement pour le territoire,

considérant qu'un téléservice général, accessible sur le site du Département des Landes, ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, est proposé aux maîtres d'ouvrage qui y déposent leur demande de subvention (article 10 du règlement susvisé),

compte tenu des difficultés inhérentes à la première année de mise en place du téléservice pour les demandes de financements associées à ce règlement,

- d'approuver, avec entrée en vigueur immédiate, le modèle de convention-type tel qu'il figure en annexe.

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer, à la suite des délibérations attributives de subventions aux collectivités, à leurs groupements et à leurs établissements publics, les conventions à intervenir sur la base du modèle-type annexé,

étant précisé que les modalités propres à chaque convention, sur la base de ce modèle-type, seront ainsi déterminées au fur et à mesure des différents dossiers présentés.



- de prolonger exceptionnellement en 2025 l'ouverture du téléservice et d'autoriser les dépôts des dossiers de demandes de subventions par les porteurs de projets en version dématérialisée sur la plateforme jusqu'au 15 septembre 2025,

étant précisé qu'au titre de l'année 2026 la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subventions sera ouverte à partir du 15 octobre 2025.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



## Annexe

### POLITIQUE « xx »

### Dispositif « xx »

### Bénéficiaire

Type Nom

### Convention n° x-202x

**VU** le Code Général des Collectivités (CGCT), notamment son article L-1111-10,

*[Visas complémentaires si autres Codes ou articles à viser]*

*[Visas aides Etat spécifiques]*

ou

**VU** la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**Considérant** le caractère local des actions, notamment par le fait que le service est proposé pour une population locale, qu'il n'affecte pas les échanges entre les Etats membres puisqu'il est fourni localement et que l'opérateur bénéficiaire n'est pas en concurrence avec d'autres opérateurs européens, les aides octroyées ne relèvent donc pas des aides d'Etat,

**VU** la demande de financement présentée par « nom de la structure » pour le programme « xx », le (date dépôt),

**VU** le règlement de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics approuvé par délibération n° C-3/1 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2025, et notamment sa fiche dispositif « xxx »,

**VU** la délibération n° « » de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes en date du xx portant attribution d'une subvention à « nom de la structure » pour son projet de « »,

Ou

**VU** la délibération n° « » de l'Assemblée départementale en date du xx portant attribution d'une subvention à « nom de la structure » pour son projet de « nom projet »,

*[Visas complémentaires : ]*

VU l'avis de la Commission « Equipements sportifs des collèges » réunie le xxx,

### ENTRE

#### Le Département des Landes

dont le siège social est situé 23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40025)  
représenté par son Président,

**Monsieur Xavier FORTINON**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération [du Conseil départemental/de la Commission Permanente) numéro de délibération) en date du (date de délibération), et désigné sous le terme de « le Département », d'une part,

### ET

Nom structure bénéficiaire

dont le siège social est située « Adresse Code postal Ville »

représenté / représentée par « titre » « Nom prénom » dûment habilité(e) à signer la présente convention

désigné / désignée sous le terme le « bénéficiaire », d'autre part,

N° SIRET :



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule :**

« Présentation du cadre d'intervention Politique publique/ dispositif »

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération, et sous réserve que le bénéficiaire respecte les obligations issues de la présente convention, le Département des Landes attribue à celui-ci une subvention d'investissement.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques du Département, souhaitant participer au financement du projet, et du bénéficiaire dans les conditions fixées par le règlement unique de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le bénéficiaire s'engage sous son initiative et sous sa responsabilité à réaliser l'opération suivante :

- ♦ « nom projet »
- ♦ « précision / détail sur projet, si nécessaire »

Cette opération est retenue au titre de la politique départementale « » dans la cadre du dispositif « xxx ».

### **ARTICLE 2 : Plan de financement et calcul de l'aide départementale**

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

	Montant sollicité ou attribué	% du coût total de l'opération HT
Etat		
Région		
Département		
Fonds européens		
Autres cofinanceurs		
Financeurs privés ou recettes		
Autofinancement		
TOTAL		

#### **Calcul de l'aide départementale :**

- Σ **Coût total de l'opération** : « » € HT,
- Σ **Coût total** des dépenses subventionnables retenu pour le calcul de la subvention du département : « » € HT,
- Σ **Taux d'intervention du Département « réglementaire ou majoré »** : xx% appliqué au montant total des dépenses subventionnables, dans la limite du montant plafond de l'aide fixé à xxx €,
  - Montant de la bonification au titre de « xx » de l'aide retenue au titre de xxx : xx € soit x %.
- Σ **Montant maximum de l'aide départementale** : xxxx €.

L'aide est imputée sur le Chapitre « », AP n° « numéro AP ».

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement celles occasionnées par la mise en œuvre du projet. Elles doivent être directement liées à la réalisation de l'objet de l'opération, identifiables et contrôlables sur présentation de factures ou d'états récapitulatifs de dépenses dont le service fait a été attesté.



### **ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire**

L'acceptation de la présente convention engage le bénéficiaire à transmettre les éléments demandés dans les délais impartis et à en suivre les conditions jusqu'à son terme.

Il s'engage notamment à informer le Département des avancements de son opération, à fournir les informations demandées pour les paiements, à effectuer la communication afférente conformément à l'article 8.

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur la subvention versée ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1 ;
- respecter toutes les conditions indiquées dans le règlement départemental de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, et la présente convention.

Lorsque le projet juxte ou concerne le domaine public départemental, le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (Mobilité et infrastructures, Bâtiments...) du Département des Landes, afin de l'associer le plus en amont possible.

### **ARTICLE 4 : Conditions particulières**

Le bénéficiaire s'engage également à maintenir la destination de l'équipement public pour lequel il a obtenu un soutien durant une durée minimale de 10 ans.

*« à intégrer si autres conditions spécifiques applicables au dispositif »*

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

L'aide est appliquée au projet défini à l'article 1 au montant fixé à l'article 2.

Si celui-ci n'est pas réalisé, elle n'est pas substituable. La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse pour quelque motif que ce soit.

En revanche, dans l'hypothèse où le montant total des dépenses réelles serait inférieur au montant total de la dépense subventionnable définie à l'article 2 de la présente convention, la subvention peut faire l'objet d'une minoration.

Conformément à l'article 15 du règlement unique, il est convenu entre les parties que la subvention peut être réduite si :

- le taux défini s'applique au montant des dépenses éligibles acquittées ; si elles sont inférieures au prévisionnel, le montant de la subvention sera réévalué,
- le taux final de cofinancements publics cumulés dépasse un seuil réglementaire<sup>1</sup> applicable ou le seuil de cofinancements publics maximum autorisé de 80 %.

Le trop-perçu éventuellement versé lors des acomptes et constaté au solde, fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la subvention.

Les demandes de versement (acompte ou solde) présentées après le 30 septembre de l'année en cours, seront susceptibles d'être traitées l'année suivante.

Les versements de la subvention interviendront de la façon suivante :

---

<sup>1</sup> Par exemple des seuils maximums définis par des régimes d'aides spécifiques applicables.



**Pour les opérations dont la subvention est supérieure à 23 000 € et inférieure à 200 000 € :**

La subvention est versée en deux temps, un acompte de 50 % et le solde.

1. Pour le versement du premier acompte de la subvention départementale, le bénéficiaire s'engage à déposer auprès du Département des Landes, sur le téléservice ou par mail « mail service », un dossier comprenant :
  - la convention dûment signée par les parties,
  - un courrier de sollicitation du premier acompte signé par l'autorité compétente,
  - un certificat d'engagement de l'opération accompagné d'un ordre de service pour les marchés de travaux,
  - un calendrier prévisionnel de réalisation.
2. Pour le solde, le maître d'ouvrage s'engage, à l'achèvement de chaque opération à déposer auprès du Département des Landes sur le téléservice ou par mail « mail service » un dossier comprenant :
  - Une demande de paiement du solde signée par l'autorité compétente,
  - Une présentation de l'opération achevée (descriptif des travaux, photos, usages de l'équipement...),
  - Une attestation de réalisation des travaux et/ou équipements attestant l'achèvement de l'opération,
  - Un décompte définitif des travaux et/ou équipements, présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par le Maire ou par le Président, et par le comptable de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public,
  - Le plan de financement définitif de l'opération validé détaillant les participations de chacun des financeurs, signé du Maire ou du Président du groupement de communes ou de l'établissement public,
  - Une attestation de conventionnement social lorsqu'il s'agit d'une aide concernant un logement.

Le versement de la bonification liée à la combinaison des clauses sociales, critères et clauses environnementales sera validé au solde. Elle sera versée sous réserve de l'exécution effective des engagements et de la transmission de l'attestation de réalisation finale d'une commande publique responsable.

**OU Pour les opérations dont la subvention est supérieure à 200 000 € :**

La subvention est versée en 3 temps, deux acomptes de 30 % et le solde.

1. Pour le versement du premier acompte de la subvention départementale, le bénéficiaire s'engage à déposer auprès du Département des Landes, sur le téléservice ou par mail « mail service », un dossier comprenant :
  - la convention dûment signée par les parties,
  - un courrier de sollicitation du premier acompte signé par l'autorité compétente,
  - un certificat d'engagement de l'opération accompagné d'un ordre de service pour les marchés de travaux,
  - un calendrier prévisionnel de réalisation.
2. Pour le versement du second acompte, le maître d'ouvrage s'engage à déposer auprès du Département des Landes, sur le téléservice ou par mail « mail service » un dossier comprenant :
  - un courrier de sollicitation du second acompte signé par l'autorité compétente,
  - un décompte intermédiaire des travaux et/ou équipements représentant au moins 60 % des dépenses réalisées et éligibles sera présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par le Maire ou par le Président, et par le comptable de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public.



3. Pour le versement du solde le bénéficiaire s'engage à déposer auprès du Département des Landes, sur le téléservice ou par mail « mail service » un dossier comprenant :

- une demande de paiement du solde signée par l'autorité compétente,
- une présentation de l'opération achevée (descriptif des travaux, photos, usages de l'équipement...),
- une attestation de réalisation des travaux et/ou équipements attestant l'achèvement des travaux,
- un décompte définition des travaux et/ou équipements, présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par le Maire ou par le Président, et par le comptable de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public,
- le plan de financement définitif de l'opération validé détaillant les participations de chacun des financeurs, signé du Maire ou du Président du groupement de communes ou de l'établissement public.
- une attestation de conventionnement social lorsqu'il s'agit d'une aide concernant un logement.

#### **OU Modalités spécifiques de paiement définies comme suit :**

« xxx »

Option si bonification clause retenue : "Le versement de la bonification liée à la combinaison des clauses sociales, critères et clauses environnementales sera validé au solde. Elle sera versée sous réserve de l'exécution effective des engagements et de la transmission de l'attestation de réalisation finale d'une commande publique responsable.

#### **ARTICLE 6 : Délai de réalisation**

La présente convention sera abrogée de plein droit :

- si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'achat d'équipement n'a pas été réalisé ou si les travaux, au titre de laquelle l'aide a été accordée, n'ont pas démarré ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée par le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention ;
- si, à l'expiration d'un délai de [4 ans/6 ans] à compter de la décision d'octroi de la subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité.

La convention est conclue à compter de sa signature et arrivera à échéance à la date de versement du solde de la subvention sus visée.

#### **ARTICLE 7 : Révision ou modification**

Une subvention accordée pour une opération ne pourra refaire l'objet d'une nouvelle délibération révisant à la hausse le montant de la subvention, en revanche, il pourra être revu à la baisse conformément aux conditions de versement du solde.

Si le bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu une subvention du Département, il doit en informer le plus tôt possible le Président du Conseil départemental pour abroger la subvention si elle n'a pas été versée, ou faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.

Tout changement d'affectation de la subvention du Département sans accord de ce dernier entraînera l'interruption de son versement et le reversement des acomptes versés.

Toute modification dans la réalisation de l'opération donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires ou d'une notification modificative, sans révision budgétaire à la hausse.

Sans transmission d'une demande motivée de prolongation des délais de démarrage ou de réalisation avant leurs échéances, en cas de dépassement des délais mentionnés à l'article 6, avant la signature d'un avenant ou d'une notification modificative, le versement de l'aide pourra être interrompu. <sup>2</sup>

<sup>2</sup> A défaut de demande de prolongation transmise par le bénéficiaire, une notification d'abrogation de l'octroi de l'aide sera prise après décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée départementale.



### **ARTICLE 8 : Communication**

Le bénéficiaire d'une subvention est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics.

Cela implique notamment de :

- mentionner sur tous les supports de communication le soutien du Département des Landes en le citant et en apposant son logo parmi les partenaires) ; (disponible sur le site landes.fr ou auprès du service communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)),
- informer la presse et les médias du projet,
- faire figurer la mention « avec le soutien du Département » ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et article de presse en lien avec le projet,
- solliciter le Président du Département pour participer à l'inauguration de l'équipement le cas échéant,
- afficher un panneau de chantier mentionnant les financeurs.

En cas de manquement aux obligations de communication, un message écrit (courriel ou courrier) rappelant les engagements fixés au règlement et appelant à la régularisation immédiate ou à venir sera transmis, en fonction de la nature des documents concernés et de la date de réalisation prévue du projet.

Si passé un délai de 15 jours, ou en cas de réitération des faits, le non-respect des engagements fixés venait à persister, le bénéficiaire s'expose au risque du non-versement total ou partiel de la subvention attribuée ou à la demande d'une rétrocession de tout ou partie des sommes perçues.

Les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bénéficiaire pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département des Landes à destination des usagers.

### **ARTICLE 9 : Contrôle**

En complément des pièces transmises, il sera vérifié que l'opération réalisée est conforme au projet présenté par le bénéficiaire au moment de la demande d'attribution de l'aide. Pour ce faire, des pièces complémentaires (technique, administrative ou comptable) pourront être sollicitées auprès du bénéficiaire et des visites sur place de contrôle pourront également être effectuées par les services du Département.

+ [ *compléments si dispositions spécifiques incluses dans les dispositifs* ]

### **ARTICLE 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.



**ARTICLE 11 : Litiges**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous les actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour « la structure bénéficiaire »,  
Le représentant « titre »,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

« Prénom NOM »

Xavier FORTINON



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : HABITAT ET LOGEMENT

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPARE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° C-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE  
TERRITORIALE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIES D'EMPRUNT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES DANS LE CADRE DE L'ACCORD TRIPARTITE ENTRE LA FEDERATION DES PROMOTEURS (FPI) NOUVELLE-AQUITAINE, LES BAILLEURS SOCIAUX SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET LE DEPARTEMENT DES LANDES :**

Considérant que :

- les garanties d'emprunt fournies par le Département des Landes jouent un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et permettent de faciliter l'accès des bailleurs sociaux à des prêts à des taux d'intérêt plus avantageux, réduisant ainsi le coût global des projets,
- sans cette garantie, les bailleurs sociaux et les organismes de foncier solidaire (OFS) seraient confrontés à des difficultés de financement, freinant la production de logements accessibles dans le département,
- la constitution d'un groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes a abouti, le 18 avril 2017, à la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et les bailleurs sociaux intervenant dans le département,
- cette collaboration, source d'innovations au service de la population, a pour enjeu de permettre d'accélérer la production de logements afin de répondre aux besoins sociétaux et territoriaux, en évitant que la concurrence entre organismes HLM ne participe à l'inflation foncière et immobilière,
- cette dynamique partenariale a abouti, le 18 mars 2022, à la signature d'une convention tripartite, inédite à l'échelle nationale, entre le Département, l'Union Régionale Hlm et la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine, dont l'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux au travers de la maîtrise des coûts du foncier (délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 31 mars 2022),



- ce barème constitue un plafond de prix que les transactions de logements sociaux entre promoteurs privés et organismes de logement social ne sauraient en aucun cas dépasser : il conditionne en effet l'octroi des garanties d'emprunt de la part du Conseil départemental des Landes pour la réalisation de logements à coût et loyer maîtrisés,
- d'approuver les modifications suivantes à la Convention public/privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier telle qu'approuvée par la délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 31 mars 2022, et modifiée depuis, en particulier par la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 :
  - suspension du seuil de taille d'opération au-delà duquel la VEFA est proscrite pour bénéficier des garanties d'emprunt du Département ;
  - dans l'objectif de soutenir la maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs sociaux, les valeurs de prix plafonds font l'objet d'une modulation en fonction de la taille des opérations réalisées en VEFA, de la manière suivante :
    - à partir de 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dédiée au logement social (locatif et accession confondus), pour les opérations comprenant une servitude de mixité sociale inférieure ou égale à 30 % ;
    - à partir de 1 000 m<sup>2</sup> de SDP dédiée au logement (locatif et accession confondus), pour les opérations comprenant une servitude de mixité sociale supérieure à 30 %.
  - à l'exception des cessions de foncier, les barèmes de prix plafonds sont revalorisés eu égard à l'évolution des coûts de construction et de la réglementation énergétique notamment,
  - compte tenu de leurs spécificités, les opérations financées en prêt locatif social (PLS) sont valorisées de 100 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi modifiée entre le Département des Landes, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, l'Union Régionale Hlm et leurs adhérents respectifs, telle que jointe en annexe.
- d'intégrer cette nouvelle convention en remplacement de celle annexée au règlement d'attribution des garanties d'emprunt du Département des Landes adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° M-5/1 en date du 24 mars 2023.
- d'étudier au titre de ladite convention, l'octroi de garanties d'emprunts contractés par les organismes signataires dans le cadre de leurs futurs projets de logements sociaux dans le département des Landes.



Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3857H1-DE



Annexe  
UNION REGIONALE HLM  
NOUVELLE-AQUITAINE

## Convention public / privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier

### ENTRE

**Le DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° C 1 en date du 19 novembre 2021 – sis Hôtel du Département, rue Victor Hugo, 40000 MONT-DE-MARSAN,

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**, représentée par Madame Isabelle DUFAU, Présidente – sis 1526, avenue Barrère, 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

d'une part,

### ET

**L'UNION REGIONALE HLM EN NOUVELLE-AQUITAINE (URHLM NA)** – Association loi 1901, représentée par Madame Muriel BOULMIER, Présidente - Siège social : Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33300 BORDEAUX - Siret : 840 159 487

« **XL HABITAT** » **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par Madame Maryline PERRONNE, Directrice générale de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes « XL HABITAT » - Siège social : 953, avenue du Colonel Rozanoff, 40000 MONT-DE-MARSAN - N° immatriculation : 274 000 017 (2008 B407),

**Le COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (COL)**, Société coopérative HLM, représenté par Monsieur Imed ROBBANA, Directeur - Siège social : 73, rue de Lamouly, 64600 ANGLET - N° immatriculation : 552 721 565 RCS Bayonne,

**CDC HABITAT SOCIAL**, SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jérôme FARCOT, Directeur Interrégional Sud-Ouest - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 552 046 484 00481 RCS Bordeaux,

**CDC HABITAT SUD-OUEST**, Société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jérôme FARCOT Sud-Ouest, Directeur Interrégional - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 470 801 168 02924 RCS Bordeaux,

**La SA GASCONNE HLM DU GERS**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Serge CAMPAGNOLLE, Directeur Général - Siège social : 97, Boulevard Sadi-Carnot, CS 50141, 32000 AUCH - N° immatriculation : 396 920 084 RCS Auch,

**La Société CLAIRSIENNE**, Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par Monsieur Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur général - Siège social : 223, avenue Émile Counord, 33000 BORDEAUX - N° immatriculation : 458 205 382 RCS Bordeaux,

**HABITAT SUD ATLANTIC (HSA)**, Office Public de l'Habitat (OPH), représenté par Monsieur Lausséni SANGARÉ, Directeur général - Siège social : 2, chemin de l'Abbé Édouard Cestac, 64100 BAYONNE - N° immatriculation : 276 400 017 RCS Bayonne,

**La Société DOMOFRANCE**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représenté par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur général – Siège social : 110, Avenue de la Jallère, 33 042 BORDEAUX Cedex - N° immatriculation : 458 204 963 RCS Bordeaux,

**La Société ÉNÉAL**, SA D'HLM foncière médico-sociale, représentée par Monsieur Mario Bastone, Directeur Général – Siège social : 12, rue Chantercrit, CS 62035, 33071 BORDEAUX cedex - N° immatriculation : 461 201 337 RCS Bordeaux,



**La SA VILOGIA**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Franck HANART, Directeur Nouvelle Aquitaine – Siège social : 74, rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ - N° d'immatriculation : 475 680 815 RCS Lille Métropole

**AQUITANIS**, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général – Siège social : 1, avenue André Reinson, 33 028 BORDEAUX Cedex - N° d'immatriculation : 398 731 489 RCS Bordeaux

**L'ABRI FAMILIAL**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm, représentée par Monsieur Stéphane CANONNE, Directeur Général – Siège social : Bassins à flot - 21 quai Lawton – 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 456 203 546 RCS Bordeaux

**La Société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE**, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Madame Fella ALLAL, Directrice Générale – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 550 802 771 RCS Toulouse

**La COOPERATIVE d'HABITATIONS**, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Jean-Claude MESTRE, Directeur Général – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 580 801 959 RCS Toulouse

**PROCIVIS AQUITAINE SUD**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, représentée par Madame Isabelle BELLOCQ, Directrice Générale – Siège social : 48/50 Avenue du 8 Mai 1945 – Espace Mendi Alde, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 572 722 031 RCS BAYONNE

**La Société MESOLIA**, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Emmanuel PICARD, Directeur Général – Siège social : 16-20, rue Henri Expert, 33200 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 469 201 552 RCS Bordeaux

**AXANIS**, Société Coopérative d'Intérêts Collectifs HLM (SCIC), représentée par Monsieur Stéphane CALLEGARO, Directeur Général – Siège social : 17, rue du commerce, 33800 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 458 205 945 RCS Bordeaux

**SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE-AQUITAINE**, Société Coopérative, représentée par Monsieur Jean-Philippe LAFON, Président du Conseil de surveillance – Siège social : 185, boulevard Maréchal Leclerc Le Plaza Bât. 3, 33000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 519 284 475 RCS Bordeaux

**ERILIA**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Frédéric TALIK, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine - Siège social : 72 bis, rue Perrin Solliers, 13006 MARSEILLE 6<sup>e</sup> Arrondissement - N° immatriculation : 058 811 670 RCS Marseille,

**La Société FONCIERE HABITAT HUMANISME**, Société en commandite par actions, représentée par Madame Céline BEAUJOLIN, Directrice Générale - Siège social : 69, chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire (69300), N° d'immatriculation : 339 804 858 RCS Lyon

**L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME**, Association, représentée par Monsieur Philippe LOMBARD, Président - Siège social : Palatin 2, 3 cours du triangle, 92800 Puteaux, Siren : 843 828 930

**ET**

**La FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Vice-Président – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33 000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 341 048 403

**BOUYGUES IMMOBILIER**, représenté par Monsieur Arnaud DUNOYÉ, Directeur d'Agence Bayonne Côte Basque Landes – Siège social : 3, boulevard Gallieni, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 562 091 546 RCS Nanterre

**CONSTRUGESTION**, représenté par Monsieur Laurent PATISSOU, Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest – Siège social : 2, rue Leday, Résidence le Nouvel Hermitage, BP 80630, 80144 ABBEVILLE CEDEX - N° d'immatriculation : 430 342 667 RCS Amiens



**DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, représenté par Monsieur Eric DEROO, Directeur – Siège social : Domaine de pelus - 5, rue Archimede - B.P. 70 166, 33708 MÉRIGNAC CEDEX - N° d'immatriculation : 430 047 688 RCS Bordeaux

**IEFFAGE IMMOBILIER SUD-OUEST**, représenté par Monsieur Hervé LAPASTOURE, Directeur Régional – Siège social : 5, place Ravezies CS 60237, 33042 BORDEAUX cedex - N° d'immatriculation : 341 158 251 RCS Bordeaux

**ICADE PROMOTION**, représenté par Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Régional – Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – CS 10166, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 784 606 576 RCS Nanterre

**IDEAL GROUPE**, représenté par Monsieur Pierre VITAL, Associé Fondateur – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33000 BORDEAUX, N° d'immatriculation : 532 657 491 RCS Bordeaux

**IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur Antoine FREZOULS, Directeur Général – Siège social : 21, quai Lawton, Bât G3, 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 391 709 227 RCS Bordeaux

**LEGENBRE IMMOBILIER**, représenté par Monsieur Antoine THOMAS, Directeur d'Agence Bordeaux – Siège social : 5, rue Louis Jacques Daguerre, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE - N° d'immatriculation : 421 061 680 RCS Rennes

**LP PROMOTION**, représenté par Monsieur Pierre AOUN, Directeur Général – Siège social : 25, rue Bayard, 31000 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 433 137 890 RCS Toulouse

**MJ DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER & INVESTISSEMENT**, représenté par Monsieur Michaël RUEL, Président – Siège social : 55, avenue d'Espagne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 499 635 209 RCS Bayonne

**La SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur David FRESLON, Gérant – Siège social : Résidence AITZINA – 69 Avenue de Bayonne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 384 009 973 RCS Bayonne

**La SAS AEDIFIM**, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Président – Siège social : Bâtiment Le Premium 68, avenue du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 814 504 072 RCS Bayonne

**La SAS BELIN PROMOTION**, représentée par Monsieur Frédéric LAUTRAIN, Directeur d'Agence Landes Pays Basque – Siège social : 81, boulevard Lazare Carnot – BP 98509, 31685 TOULOUSE CEDEX 06 - N° d'immatriculation : 321 078 354 RCS Toulouse

**La SAS BHL**, représentée par Monsieur Daniel HIRIBARREN, Président – Siège social : 6, rue de Poutillenea, 64122 URRUGNE - N° d'immatriculation : 422 761 072 RCS Bayonne

**SGE FONCIÈRE AMÉNAGEMENT**, représenté par Monsieur Stéphane DAUDRIX, Directeur d'Agence Pays Basque Landes – Siège social : 10, avenue de l'Eglise Romane, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - N° d'immatriculation : 478 660 590 RCS Bordeaux

**La SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES**, représentée par Madame Mayalen ETCHART, Directrice Générale – Siège social : Pôle Haristeguy, 2, chemin de la Marouette, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 339 505 950 RCS Bayonne

**SOVI**, représenté par Monsieur Antoine FREZOULS, Directeur Général – Siège social : 2, route de la Forestière, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU - N° d'immatriculation : 316 139 930 00119 RCS Bordeaux

**NEXITY Immobilier Résidentiel Programmes Pays Basque**, représenté par Monsieur Alexis PATACHON, Directeur Général – Siège social : 25, allée Vauban, 59 110 La Madeleine - N° d'immatriculation : 824 381 768 00012 RCS Lille Métropole

**d'autre part,**



## **1. Contexte**

Avec plus de 428 000 Landais, le Département des Landes connaît une croissance démographique parmi les plus dynamiques de la région : +0,8 % de croissance annuelle, derrière la Gironde (période 2015-2021). Cette croissance à toutefois ralenti par rapport à la période précédente (+1,3 % par an entre 2008 et 2013) et reste portée par un solde migratoire très largement positif.

Le littoral et rétro-littoral landais bénéficient d'une attractivité très soutenue par héliotropisme et sous l'influence du bassin d'Arcachon au Nord et de l'agglomération du Pays basque au Sud, devenant des zones d'étalement où le marché de l'immobilier reste à ce jour un plus accessible.

Toutefois cette attractivité s'accompagne d'une tension forte et croissante sur les marchés immobiliers, un accès aux fonciers urbanisables plus complexe, et des parcours résidentiels de plus en plus compliqués pour les Landais.

Pour les organismes de logement social, l'accès à des fonciers compatibles avec le modèle économique du logement social est de plus en plus contraint, et le recours à la cession de logements en VEFA par les promoteurs privés aux organismes Hlm n'a cessé de croître ces dernières années. Le taux de production de logements sociaux en VEFA a parfois atteint les 70 %, soit un des plus forts taux de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de développer un parc de logement financièrement accessible et adapté aux revenus des habitants (locatifs social, accession sociale, accession à prix maîtrisée...) est plus que jamais d'actualité. Pour permettre la poursuite du développement de l'ensemble des segments du parc, les acteurs publics et privés de la construction, ainsi que des collectivités locales, affirment la nécessité d'un dialogue en bonne intelligence pour limiter les effets délétères d'un marché immobilier hors de contrôle qui conduirait à une impossibilité de répondre aux besoins en logement.

## **2. Objectifs et motivations des signataires**

La convention s'inscrit dans un double objectif général de réponse aux besoins en logement et d'amélioration de la complémentarité entre acteurs publics et privés pour répondre à la diversité des besoins.

L'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux, en locatif comme en accession, par l'instauration de bonnes pratiques et d'une collaboration renforcée entre opérateurs et avec les collectivités locales, notamment en matière d'accès au foncier et d'acquisitions en bloc (VEFA).

Pour les organismes de logements sociaux, il s'agit de pouvoir répondre aux attentes des politiques locales de l'habitat en matière de développement d'une offre de logements sociaux en adéquation avec les besoins des territoires, compatible avec les équilibres économiques propres au logement social, et préservant les savoir-faire internes des organismes en matière de maîtrise d'ouvrage.

Pour les promoteurs immobiliers, il s'agit de limiter l'emballement des prix du foncier sur le département, qui pénalise le développement de logements en libre en adéquation avec les capacités de leur clientèle landaise et bloque les parcours résidentiels.

Pour les collectivités locales signataires, l'objectif est d'encourager le dialogue entre acteurs au bénéfice du développement d'un parc de logements en adéquation avec les besoins et les revenus de leurs habitants, en adaptant le cas échéant leurs politiques locales de l'habitat.

## **3. Principe de fonctionnement de la convention et engagement des parties**

Cette dynamique partenariale a abouti, le 18 mars 2022, à la signature d'une convention tripartite, inédite à l'échelle nationale, entre le Département, l'Union Régionale Hlm et la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine dont l'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux au travers de la maîtrise des coûts du foncier (délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 31 mars 2022). Cette convention est venue remplacer et compléter le barème VEFA du 11 Juin 2018.

Avec le consentement mutuel des Parties, cette convention de partenariat fait l'objet d'évolutions en continu afin de tenir compte du cadre réglementaire, de la conjoncture économique et du contexte social.



Promoteurs privés et organismes de logement social sont actuellement confrontés à une crise des coûts de construction et pour l'accès à la propriété à une crise de l'accès au crédit qui complexifie la commercialisation des opérations.

Dans ce contexte et en vue de fluidifier le montage des opérations et les relations entre bailleurs sociaux et promoteurs, il est proposé avec l'accord des parties prenantes de modifier le principe de fonctionnement de la convention. Cette évolution vise à laisser la possibilité aux opérateurs privés et publics de choisir entre la Vente en état futur d'achèvement (VEFA) et la Maîtrise d'ouvrage HLM directe, dans les projets immobiliers mêlant logement social et logement libre et ce, quelle que soit la taille des opérations. Etant établi que les organismes de logement social pourront continuer à recourir à la Maîtrise d'ouvrage directe.

Les cessions de SDP et ou les cessions en VEFA devront respecter les valeurs de prix maximales définies d'un commun accord dans les barèmes précisés en annexe de la présente convention. Lesquels barèmes distinguent le locatif social de l'accès sociale et sont adaptées à la localisation des opérations.

Les collectivités locales signataires de l'accord s'engagent à conditionner l'octroi de leurs aides au logement social (subventions directes, garanties d'emprunt...) au strict respect par les Parties des modalités de la convention, le cas échéant en intégrant les modalités de la convention et ses évolutions futures dans leurs règlements d'intervention.

Elles étudieront par ailleurs la possibilité d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme des seuils, notamment en zone tendue, des servitudes de mixité sociale comportant 50 % de logements sociaux. Au sein de ces 50 %, elles chercheront un équilibre pouvant tendre vers 30 % de locatif social et 20 % en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS...), avec éventuellement un seuil de déclenchement de la servitude défini en concertation avec les acteurs.

#### **4. Seuils et champs d'application des barèmes**

Les Parties s'accordent pour qu'au-delà d'un certain seuil de taille d'opération, la vente de surface de plancher (SDP) du promoteur privé à l'organisme HLM soit favorisée par rapport à la cession de logements en VEFA.

A cet effet, les barèmes, mentionnés en annexe de la présente convention, font l'objet d'une modulation lorsque le seuil de taille d'opération correspond à l'un des deux critères suivants :

- A partir de 700 m<sup>2</sup> de SDP dédiée au logement social (locatif et accession confondus), pour les opérations comprenant une servitude de mixité sociale inférieure ou égale à 30% ;
- A partir de 1000 m<sup>2</sup> de SDP dédiée au logement (locatif et accession confondus), pour les opérations comprenant une servitude de mixité sociale supérieure à 30%.

Pour les charges foncières, les barèmes de prix s'appliquent sur les quotes-parts de SDP prévues dans toutes les servitudes de mixité sociale (SMS) ou sur le quota social imposé par une collectivité en absence d'une SMS, et ce quel que soit la nature du vendeur du terrain (particulier, personne morale, collectivité etc.).

Pour les prix plafonds de VEFA, ceux-ci s'appliquent aux opérations immobilières réalisées dans le cadre d'un partenariat entre organismes sociaux et opérateurs privés.

Par ailleurs, des dérogations pourront être octroyées à titre exceptionnel en cas de contraintes particulières liées aux spécificités du terrain ou de l'opération. Ces contraintes entraînant une impossibilité technique du respect des modalités de la convention devront être dûment justifiées par les Parties et contrôlées par les collectivités signataires de l'accord.

#### **5. Pilotage et gouvernance**

Constitution d'un comité suivi paritaire regroupant les signataires ou leurs représentants pour :

- o Le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et la vérification du respect de la convention ;
- o Le cas échéant la régulation des contentieux qui favorisera le dialogue multi-parties ;



- Adapter et faire évoluer les barèmes en fonction des évolutions du contexte local (documents d'urbanisme et évolution des seuils de SMS), et national (prise en compte de futures réglementations impactant les coûts des opérations).

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an.

Un bilan annuel sera réalisé sur la base des transactions effectuées sur l'année écoulée. Les opérateurs sociaux et privés s'engagent à transmettre tout document permettant le suivi des transactions et le respect des modalités de la convention.

## **6. Prise d'effet, durée et modifications :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 1 an reconductible tacitement.

Le respect des seuils et des barèmes prévus à la convention devra donc être effectif pour les promesses de vente et contrats de réservation signés à compter de la date de signature de la présente convention pour la première année.

Les « coups partis » seront listés et transmis aux services du Conseil départemental, lequel appliquera le régime antérieur à la présente convention.

Tout organisme de logement social, promoteur privé ou collectivité locale souhaitant s'associer à la démarche pourra s'ajouter à la liste des signataires en faisant une demande écrite conjointe auprès du Conseil départemental des Landes, de la Conférence Départementale Hlm des Landes ainsi que de la FPI Sud-Aquitaine. L'ajout d'un nouveau signataire pourra se faire par avenant, sans toutefois nécessiter une nouvelle signature de l'ensemble des Parties.

Le retrait de la convention est possible moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'ensemble des signataires.

En revanche, les évolutions du contenu de la présente convention (seuils, barèmes...) pourront se faire chaque année à date d'anniversaire, moyennant l'accord de l'ensemble des Parties.

Dans le cadre de l'évolution des valeurs des barèmes et/ou des seuils, tels que figurant en annexes de la présente convention, les Parties s'accordent, dès lors que cette évolution est réalisée de manière concertée, à ce que son approbation fasse uniquement l'objet de la signature d'un avenant par les représentants légaux des collectivités publiques, de l'Union Régionale Hlm Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine. A cet effet, l'URHlm et la FPI Nouvelle-Aquitaine s'engagent à s'assurer, par tout moyen, de l'accord préalable de leurs adhérents respectifs.

Enfin, en cas de reclassement du zonage ABC, les valeurs des barèmes pourront s'appliquer automatiquement aux communes concernées par cette révision, à la date de publication de l'arrêté.



Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'Union Régionale Hlm  
Nouvelle-Aquitaine, La Présidente,

Muriel BOULMIER

Pour la Fédération des Promoteurs Immobiliers  
Nouvelle-Aquitaine, Le Vice-Président,

Arnaud DUNOYÉ



*Collectivités territoriales signataires*

Pour la Communauté  
de Communes du Seignanx,  
La Présidente,

Isabelle DUFAU



<p><i>Organismes de logement social signataires</i></p>	<p>Pour XL Habitat, La Directrice Générale,</p> <p>Maryline PERRONNE</p>
<p>Pour le COL, Le Directeur,</p> <p>Imed ROBBANA</p>	<p>Pour CDC Habitat Social, Le Directeur Interrégional Sud-Ouest</p> <p>Jérôme FARCOT</p>
<p>Pour CDC Habitat Sud-Ouest, Le Directeur Interrégional Sud-Ouest,</p> <p>Jérôme FARCOT</p>	<p>Pour la SA Gasconne HLM du Gers, Le Directeur,</p> <p>Serge CAMPAGNOLLE</p>
<p>Pour Clairsienne Action Logement, Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Baptiste DESANLIS</p>	<p>Pour Habitat Sud Atlantic, Le Directeur Général,</p> <p>Lausséni SANGARE</p>
<p>Pour DomoFrance, Le Directeur Général,</p> <p>Francis STEPHAN</p>	<p>Pour la Société Enéal, Le Directeur Général,</p> <p>Mario BASTONE</p>
<p>Pour la Société Vilogia Le Directeur Nouvelle-Aquitaine,</p> <p>Franck HANART</p>	<p>Pour la Société Aquitanis Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Luc GORCE</p>



<p>Pour la Société l'Abri Familial, Le Directeur Général,</p> <p>Stéphane CANONNE</p>	<p>Pour la Société Patrimoine SA Languedocienne, La Directrice Générale,</p> <p>Fella ALLAL</p>
<p>Pour la Société Coopérative d'Habitations, Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Claude MESTRE</p>	<p>Pour Procivis Aquitaine Sud, La Directrice Générale,</p> <p>Isabelle BELLOCQ</p>
<p>Pour la Société Mésolia Le Directeur Général,</p> <p>Emmanuel PICARD</p>	<p>Pour la Société Axanis Le Directeur Général,</p> <p>Stéphane CALLEGARO</p>
<p>Pour la Société Coopérative Soliha Bâtitteur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, Le Président du Conseil de surveillance,</p> <p>Jean-Philippe LAFON</p>	<p>Pour la Société Erilia Le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine,</p> <p>Frédéric TALIK</p>
<p>Pour la Société Foncière Habitat Humanisme, La Directrice Générale</p> <p>Céline BEAUJOLIN</p>	<p>Pour l'Organisme de Foncier Solidaire Habitat et Humanisme, Le Président</p> <p>Philippe LOMBARD</p>



<p><i>Promoteurs immobiliers signataires</i></p>	<p>Pour Bouygues Immobilier, Le Directeur d'Agence Bayonne Côte Basque Landes,</p> <p>Arnaud DUNOYÉ</p>
<p>Pour Construgestion, Le Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest,</p> <p>Laurent PATISSOU</p>	<p>Pour Duval Développement Atlantique, Le Directeur, et par délégation, Le Directeur Pôle Montage et Développement</p> <p>Franck BUSSON</p>
<p>Pour Eiffage Immobilier Sud-Ouest, Le Directeur Régional, et par délégation, Le Directeur de Programmes,</p> <p>Jean-Philippe PIERSON</p>	<p>Pour Icade Promotion, Le Directeur Régional,</p> <p>Bruno PEREZ</p>
<p>Pour Ideal Groupe, L'Associé Fondateur, et par délégation, Le Directeur des Agences Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,</p> <p>Patrice BONAL</p>	<p>Pour Immobilière Sud Atlantique, Le Directeur Général,</p> <p>Antoine FREZOULS</p>
<p>Pour Legendre Immobilier, Le Directeur d'Agence Bordeaux,</p> <p>Antoine THOMAS</p>	<p>Pour LP Promotion, Le Directeur Général, et par délégation, Le Directeur de Développement Pays Basque, Landes, Bassin d'Arcachon,</p> <p>Pierre PARDON</p>
<p>Pour MJ Développement – Immobilier &amp; Investissement, Le Président, et par délégation, Le Directeur Aquitaine,</p> <p>François DUHART</p>	<p>Pour la SARL SAGEC Sud Atlantique, Le Gérant, et par délégation, La Responsable du Développement Foncier Landes,</p> <p>Elsa POINT</p>



<p>Pour la SAS AEDIFIM, Le Président,</p> <p>Pascal THIBAUT</p>	<p>Pour la SAS Belin Promotion, Le Directeur d'Agence Landes Pays Basque,</p> <p>Frédéric LAUTRAIN</p>
<p>Pour la SAS BHL, Le Président,</p> <p>Daniel HIRIBARREN</p>	<p>Pour la SGE Foncière Aménagement, Le Directeur d'Agence Pays Basque Landes,</p> <p>Stéphane DAUDRIX</p>
<p>Pour la Société Basque de Réalizations Immobilières, La Directrice Générale,</p> <p>Mayalen ETCHART</p>	<p>Pour SOVI, Le Directeur Général,</p> <p>Antoine FREZOULS</p>
<p>Pour Nexity IR Programmes Pays Basque, Le Directeur Général,</p> <p>Alexis PATACHON</p>	



## ANNEXES avec valeurs mises à jour en juin 2025

Dans un contexte de crise du logement sans précédent et face à l'enjeu de sécurisation des parcours résidentiels des Landais, les Parties conviennent de la pertinence de laisser la possibilité aux opérateurs publics et privés de choisir entre la Vente en état futur d'achèvement (VEFA) et la Maîtrise d'ouvrage directe Hlm dans les projets immobiliers mêlant logement social et logement libre et ce, quelle que soit la taille de l'opération.

Dès lors, le Conseil départemental des Landes pourra apporter sa garantie aux emprunts contractés par les organismes de logement social signataires de la convention, sous réserve du respect des barèmes de prix plafonds définis d'un commun accord et précisés ci-après.

Les présentes valeurs s'appliqueront à date de validation par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Landes relative à la Décision Modificative n°1, soit le 20 juin 2025, la date de signature des promesses de vente ou des contrats de réservation faisant foi.

### A. DEFINITION DU FONCIER AMENAGE POUR LES CESSIONS DE SDP

#### Postes à inclure dans foncier aménagé :

- Σ Dépollution, risques de découverte de pollution en phase d'étude
- Σ Branché tout fluide en limite de propriété et tous travaux de VRD
- Σ Démolitions et défrichements, bornage
- Σ Honoraires du MOA et de MOE sur travaux de VRD, dépollution, études de sol, plan topographique...
- Σ Etudes environnementales, étude d'impact éventuelle et autorisations au titre défrichement et loi sur l'eau

### B. BAREMES LOCATIF SOCIAL

#### ➤ CESSION DE SURFACE DE PLANCHER (SDP)

Localisation	Terrain non aménagé (HT /m <sup>2</sup> SDP)	Terrain aménagé (HT /m <sup>2</sup> SDP)
Ondres et Tarnos (zone 2 de loyer)	150 €	250 €
Communes A ou B1 en zone 3 de loyer	120 €	220 €
Communes B2	Décote en fonction des aménagements restants	170 €
Communes C avec majoration locale de loyer		120 €
Autres communes C		100 €



## Précisions :

- Les Parties s'accordent pour ne pas dépasser les valeurs de référence ci-dessus ;
- Pour les terrains non-aménagés hors zones A et B1, le prix sera négocié avec une décote fonction du coût des aménagements restants. Etant entendu que le total terrain + coûts d'aménagement ne devra pas dépasser le montant en terrain aménagé ;
- Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées ;
- Par rapport au barème de 2024, les valeurs de SDP en locatif sont inchangées.

➤ **TRANSACTIONS EN VEFA**(Les prix sont exprimés en € HT / m<sup>2</sup> SHAB)**1) Pour les opérations comprenant une part sociale (locatif + accession) inférieure aux seuils définis à la Partie 4**

Localisation	Opérations RE2025	
	PLUS-PLAI	PLS
Ondres et Tarnos (zone 2 de loyer)	2 100 €	2 200 €
Communes A ou B1 en zone 3 de loyer	2 000 €	2 100 €
Communes B2	1 900 €	2 000 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 790 €	1 890 €
Autres communes C	1 730 €	1 830 €

## Prise en compte des labels environnementaux :

Localisation	NF Habitat HQE, PROMOTELEC mention Habitat respectueux de l'environnement PRESTATERRE BEE+ avec seuils RE2025, ou RE2025 avec Bbio -5% ou Cep-5% ET Cep.nr-5%		NF Habitat HQE, PROMOTELEC mention Habitat respectueux de l'environnement ou PRESTATERRE BEE+, seuils 2028 ou ultérieurs	
	PLUS-PLAI	PLS	PLUS-PLAI	PLS
Ondres et Tarnos (zone 2 de loyer)	2 150 €	2 250 €	2 200 €	2 300 €
Communes A ou B1 en zone 3 de loyer	2 050 €	2 150 €	2 100 €	2 200 €
Communes B2	1 950 €	2 050 €	2 000 €	2 100 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 840 €	1 940 €	1 890 €	1 990 €
Autres communes C	1 780 €	1 880 €	1 830 €	1 930 €



## 2) Pour les opérations comprenant une part sociale (locatif + accession) supérieure aux seuils définis à la Partie 4

Localisation	Opérations RE2025	
	PLUS-PLAI	PLS
Ondres et Tarnos (zone 2 de loyer)	2 000 €	2 100 €
Communes A ou B1 en zone 3 de loyer	1 950 €	2 050 €
Communes B2	1 850 €	1 950 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 740 €	1 840 €
Autres communes C	1 680 €	1 780 €

Prise en compte des labels environnementaux :

Localisation	NF Habitat HQE, PROMOTELEC mention Habitat respectueux de l'environnement PRESTATERRE BEE+ avec seuils RE2025, ou RE2025 avec Bbio -5% ou Cep-5% ET Cep.nr-5%		NF Habitat HQE, PROMOTELEC mention Habitat respectueux de l'environnement ou PRESTATERRE BEE+, seuils 2028 ou ultérieurs	
	PLUS-PLAI	PLS	PLUS-PLAI	PLS
Ondres et Tarnos (zone 2 de loyer)	2 050 €	2 150 €	2 100 €	2 200 €
Communes A ou B1 en zone 3 de loyer	2 000 €	2 100 €	2 050 €	2 150 €
Communes B2	1 900 €	2 000 €	1 950 €	2 050 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 790 €	1 890 €	1 840 €	1 940 €
Autres communes C	1 730 €	1 830 €	1 780 €	1 880 €

Précisions :

- Par rapport au barème de 2024, les valeurs de VEFA en locatif font l'objet d'une revalorisation ;
- Les logements financés en PLS ordinaire bénéficient par ailleurs d'une majoration de 100 €/m<sup>2</sup> ;
- Pour les opérations RE2020 déposées en 2025 : se référer au barème approuvé par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Landes relative au vote de la Décision Modificative n°2, soit le 8 novembre 2024 (y compris pour les tarifs de parking) ;
- Le logement locatif intermédiaire (LLI) est compris dans la part libre de l'opération.



## C. BAREMES ACCESSION SOCIALE

### ➤ CESSION DE SDP PSLA et/ou BRS

Localisation	Terrain non aménagé (HT /m <sup>2</sup> SDP)	Terrain aménagé (HT /m <sup>2</sup> SDP)
Communes en zones A et B1 des EPCI des Grands Lacs, MACS et du Seignanx	300 €	400 €
Autres communes en zone B1 (hors Grands Lacs, Macs et Seignanx)	250 €	350 €
Communes en zone B2	Décote en fonction des aménagements restants	300 €
Communes en zone C avec majoration locale de loyer		150 €
Autres communes en zone C		75 €

Précisions :

- Ce barème s'applique pour le PSLA et le BRS ;
- Certaines communes sont recatégorisées compte-tenu de la tension de leur marché ;
- Par rapport au barème de 2024, les valeurs de SDP en accession sont inchangées.

En non aménagé, même principe que pour la SDP locative : - 100 € en B1 par rapport à l'aménagé, décote en B2 et C. Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.

### ➤ TRANSACTION VEFA EN PSLA

Localisation	Toute performance énergétique réglementaire (HT / m <sup>2</sup> SHAB)
Communes en zones A et B1 des EPCI des Grands Lacs, MACS et du Seignanx	2 330 €
Autres communes en zone B1 (hors Grands Lacs, Macs et Seignanx)	2 210 €
Communes en zone B2	2 080 €
Communes en zone C avec majoration locale de loyer	1 790 €
Autres communes en zone C	1 700 €

Précisions :

- Les valeurs sont valables quelle que soit la performance énergétique des logements du moment qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Cette règle est également valable pour les logements réalisés en BRS.



➤ **TRANSACTION VEFA EN BRS**

**1) Pour les opérations comprenant une part sociale (locatif + accession) inférieure aux seuils définis à la Partie 4**

<b>Localisation</b>	<b>Toute performance énergétique réglementaire (HT /m<sup>2</sup> SHAB)</b>
Communes en zone A (Seignosse, Soorts-Hossegor)	2 600 €
Communes en zone B1 des EPCI des Grands Lacs, MACS et du Seignanx	2 500 €
Autres communes en zone B1 (hors Grands Lacs, Macs et Seignanx)	2 300 €
Communes en zone B2	2 100 €
Communes en zone C avec majoration locale de loyer	1 800 €
Autres communes en zone C	1 700 €

**2) Pour les opérations comprenant une part sociale (locatif + accession) supérieure aux seuils définis à la Partie 4**

<b>Localisation</b>	<b>Toute performance énergétique réglementaire (HT /m<sup>2</sup> SHAB)</b>
Communes en zone A (Seignosse, Soorts-Hossegor)	2 400 €
Communes en zone B1 des EPCI des Grands Lacs, MACS et du Seignanx	2 400 €
Autres communes en zone B1 (hors Grands Lacs, Macs et Seignanx)	2 280 €
Communes en zone B2	2 080 €
Communes en zone C avec majoration locale de loyer	1 790 €
Autres communes en zone C	1 700 €

Précisions :

- Les valeurs sont valables quelle que soit la performance énergétique des logements du moment qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- Par rapport au barème de 2024, les valeurs de VEFA en accession font l'objet d'une revalorisation.



#### D. MAJORATION POUR PARKING (VEFA)

	Prix plafonds
Place <b>aérienne</b>	Non valorisée
<b>Pergola / Ombrière</b> (hors pluie)	3 000 € HT / place
Place de parking en <b>superstructure</b> (garage individuel, box, parking couvert fermé en rez-de-chaussée...)	8 000 € HT / place
Place de parking en <b>souterrain</b>	13 000 € HT / place

#### E. POUR MEMOIRE, APPARTENANCE DES COMMUNES SELON ZONAGE ABC (JUILLET 2024) ET ZONAGE LOYER (JUN 2021), ZONAGE POUR LE LOCATIF SOCIAL

Communes en <b>zone A</b> et <b>zone 3</b> de loyer	<b>CC MACS</b> : Seignosse et Soorts-Hossegor
Communes en <b>zone B1</b> et <b>zone 2</b> de loyer	<b>CC du Seignanx</b> : Ondres et Tarnos
Autres communes en <b>zone B1</b> et <b>zone 3</b> de loyer	<p><b>CA du Grand Dax</b> : Dax et Saint-Paul-lès-Dax</p> <p><b>CC Côte Landes Nature</b> : Léon, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons</p> <p><b>CC des Grands Lacs</b> : Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sanguinet</p> <p><b>CC MACS</b> : Angresse, Azur, Bénesse-Mareme, Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Geours-de-Mareme, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau</p> <p><b>CC de Mimizan</b> : Mimizan</p> <p><b>CC du Seignanx</b> : Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx</p>
Communes en <b>zone B2</b>	<p><b>CA du Grand Dax</b> : Narrosse, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse</p> <p><b>CA de Mont-de-Marsan</b> : Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont</p> <p><b>CC MACS</b> : Orx</p> <p><b>CC du Seignanx</b> : Saint-Barthélemy</p>
Communes en <b>zone C</b> avec <b>majoration locale</b> de loyer	<p><b>CC MACS</b> : Josse, Magescq, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saubusse</p> <p><b>CC du Seignanx</b> : Biarrotte, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse</p>
Autres communes en <b>zone C</b>	<b>Autres communes</b> des Landes

# D AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET  
INFRASTRUCTURES - TRANSPORT

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPARE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**[N° D-1/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexes I à III (annexes financières) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :**

##### **A/ Conservation du patrimoine :**

Considérant que :

- le Département a la responsabilité d'un réseau routier de près de 4 289 kms, de ses dépendances et des ouvrages d'art associés,
- le Département, soucieux de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Landaises et des Landais, consacre des moyens conséquents à l'entretien du patrimoine routier, y compris en agglomération, en accompagnant des travaux communaux sur routes départementales,

Considérant que des sections supplémentaires de revêtements de chaussées, afin de maintenir le patrimoine départemental en bon état, sont intégrées au programme annuel 2025 telles que listées en annexe III,

- de porter le montant de l'AP 2024 n° 942 à 10 300 000 €, soit une augmentation de 300 000 €.

- de procéder à l'inscription en Investissement au titre de cette AP d'un Crédit de Paiement de ..... 1 300 000 €

le montant du Crédit de Paiement 2025 étant porté à 10 300 000 €.

##### **2°) Ouvrages d'art :**

Afin de poursuivre les opérations engagées et d'intervenir sur des ouvrages nécessitant des travaux urgents suite à des dégradations importantes et rétablir des conditions de circulation en toute sécurité, à savoir :

- la rénovation du Vieux Pont de Dax, compte tenu du solde de l'opération (solde du marché de travaux à venir suite à la levée des réserves nécessitant une reprise de travaux) finalisant définitivement l'opération de Contournement Est de Dax,



- la reconstruction du pont de Sorde-l'Abbaye, compte tenu de la prise en compte de l'impact des aléas survenus pendant le chantier,
- le traitement, en complément du traitement des ouvrages d'art référencés au Budget Primitif 2025 dans le cadre de la surveillance du patrimoine départemental, des deux ouvrages, sur les communes de Callen et Poyartin ceux-ci présentant des signes de faiblesse, et nécessitant même pour celui de Poyartin la fermeture de la RD 143,

- d'inscrire en investissement :

- Σ au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art, pour les ouvrages de Callen (RD 143) et Poyartin (RD 415) .....297 000 €
- Σ au titre des gros ouvrages d'art, pour le Pont de Sorde-l'Abbaye (RD 123) : .....200 000 €

### **3°) Dépenses diverses de voirie :**

Considérant l'ajustement du programme lié aux dépenses diverses de voirie regroupant les dépenses nécessaires aux études, à la signalisation, à l'acquisition de matériel et aux travaux divers,

- de procéder, conformément au détail figurant en annexe II, à un ajustement de Crédit, en investissement, d'un montant de ..... - 365 000 €

## **B/ Développement du patrimoine départemental - Opérations nouvelles :**

### **1°) Grosses opérations :**

#### ***Voie de contournement du Port de Tarnos :***

Considérant :

- la maîtrise d'ouvrage portée par le Département relative à la création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos, les objectifs de cet aménagement résidant dans la sécurisation des déplacements des usagers, la valorisation de l'attrait touristique de la plage de la Digue et le développement de la zone industrialo-portuaire,
- la Déclaration d'Intérêt Public relative à cette opération, prise par arrêté préfectoral du 20 août 2010, prorogée par arrêté du 25 juin 2015,
- la convention de financement afférente signée en décembre 2016 entre le Département des Landes, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Tarnos, basée sur une estimation de l'opération à 6 700 000 € H.T en valeur octobre 2015,

compte tenu en particulier :

- du dévoiement, à venir, d'un réseau de fibre optique ORANGE, des travaux de finition d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales devant encore être réalisés au niveau du carrefour giratoire de l'Industrie,



- des travaux de finition en cours,
- des études relatives au Pélobate cultripède demandées par les services de l'Etat,
- des protocoles de suivis environnementaux à mettre en œuvre à l'issue des travaux,
- de la réfection de la route de la Barre (RD 85 existante) à réaliser avant son transfert à la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux termes de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

considérant que, au vu de la forte évolution des prix en 10 ans, il convient de réévaluer le montant de l'opération,

- de porter dans le cadre de l'opération de contournement du port de Tarnos le montant de l'AP 2016 n° 547 « travaux » à 8 001 676,31 €, soit une augmentation de 560 000 €.

- de procéder à l'inscription en investissement d'un Crédit de Paiement au titre de cette AP de .....400 000 €  
le montant du Crédit de Paiement 2025 étant porté à 461 000 €.

- de procéder par ailleurs à une inscription de recette dans le cadre de cette opération, dans l'attente de l'avenant à la convention du 21 décembre 2016 avec les partenaires du Département (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Communauté de Communes du Seignanx et Commune de Tarnos) pour la prise en charge des dépenses supplémentaires, à hauteur de ..... 1 072 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention à intervenir à l'issue du prochain comité de pilotage programmé en juillet 2025.

## **2°) Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité :**

Afin de poursuivre l'aménagement d'une Glissière en Béton Armé (GBA) dans le terre-plein central (TPC) de la RD 824 à 2x2 voies, et d'ajuster le montant des opérations aux résultats des consultations réalisées,

considérant :

- la problématique des nuisances liées au fort trafic de poids lourds dans les traversées d'agglomération, sur certaines routes départementales, et principalement sur la RD 834 entre Saugnac-et-Muret et Mont-de-Marsan,
- la nécessité d'accompagner les Communes traversées pour la réalisation de leurs aménagements de sécurité,

- de voter une Autorisation de Programme 2025 n° 975 d'un montant de 4 500 000 €, et d'inscrire au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2025 de .....10 000 €

l'échéancier prévisionnel étant le suivant :

2025 : 10 000 €

2026 : 2 000 000 €

2027 : 2 490 000 €

- d'inscrire au titre des aménagements de sécurité pour les autres AP, un Crédit de paiement d'un montant de .....230 000 €



- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 886 à 2 336 194,89 €, soit une augmentation de 110 000 €.

## **II – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI :**

### **Traverses d'agglomérations :**

Afin de prendre en compte l'ajustement du calendrier des opérations, en particulier l'aménagement de l'avenue du 1<sup>er</sup> mai à Tarnos, les travaux afférents débutant à l'automne et se terminant en 2026, ainsi que le résultat des consultations déjà réalisées, en particulier pour la traverse de Monget,

- d'inscrire au titre des traverses d'agglomérations, conformément au détail figurant en annexe II, un crédit de paiement en investissement de .....- 572 000 €  
ramenant ainsi le montant de dépense global à 3 273 000 €.

- de procéder en recettes au titre des participations communales ou communautaires aux opérations d'aménagement de traverses cofinancées, compte tenu du calendrier ajusté, à un ajustement de crédit d'un montant de .....- 472 000 €  
soit des recettes attendues de 628 000 €.

## **III - MOBILITÉS DOUCES ET PARTAGÉES - TRANSPORT DES ÉLÈVES :**

### **Transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap :**

Considérant le soutien du Département au transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap, seul domaine de compétence encore exercé par celui-ci, au titre de la solidarité, en matière de transport (article L 3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales),

conformément au règlement départemental « *du transport des élèves et étudiants en situation de handicap* » tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° D 2 de l'Assemblée départementale du 23 juillet 2021,

Considérant que :

- si le nombre de bénéficiaires est globalement stable par rapport à la rentrée scolaire 2023-2024, le coût de ce transport est en progression constante, conséquence du contexte économique qui a conduit à une hausse des frais fixes du transport (prix des véhicules, entretien, assurances, ...) et qui s'est traduit dans les tarifs pratiqués au titre des nouveaux marchés conclus pour la période 2024-2028 ainsi que dans les coefficients de révision à appliquer,
- la scolarité des élèves et étudiants en situation de handicap est sujette par ailleurs à de nombreuses adaptations liées aux types de cours, à leur inclusion scolaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à leurs suivis médicaux,
- les fréquentes modifications d'emploi du temps conduisent à adapter les services de transport mis en place (retours supplémentaires et services individuels), ce qui engendre des augmentations du coût du transport,



- de procéder, conformément au détail figurant en annexe II, au regard de la situation de l'an passé et des projections réalisées, à une inscription de crédit de .....200 000 €  
soit un crédit global au titre du transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap pour 2025 de 3 600 000 €.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DM1 2025 - Récapitulatif du programme d'investissement Mobilités et Infrastructures

ANNEXE I

AP	Année	Chap	DEPENSES Mobilités Infrastructures	Durée années	AP			CREDITS DE PAIEMENT								
					Montant BP 2025	Ajustements DM1 2025	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2024	BP 2025	Ajustement DM1 2025	Nouveau montant 2025	2026	2027	2028 et suivantes		
			<b>Domaine autoroutier</b>													
592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	12	7 300 000		7 300 000,00	2 335 294,69	250 000	0	250 000	1 700 000	1 700 000	1 314 705,31		
			<b>Domaine routier</b>													
			<b>Départemental</b>													
			<i>Conservation du patrimoine - entretien programmé</i>													
			chaussées													
942	2024	23	Renforcements programmés 2025	3	10 000 000	300 000	10 300 000,00	0	9 000 000	1 300 000	10 300 000					
HAP		23	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						3 150 000		3 150 000					
			ouvrages d'art													
HAP		23	Programme courant sur petits ouvrages d'art						850 000	297 000	1 147 000					
			<i>Gros travaux sur ouvrages d'art</i>													
615	2018	20/23	Vieux pont de DAX	9	1 749 048,44		1 749 048,44	1 464 622,60	201 000		201 000	83 425,84				
616	2018	20	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	10	500 000,00		500 000,00	104 014,35	100 000		100 000	200 000	95 985,65			
822	2022	23	Ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	7	5 200 000,00		5 200 000,00	32 272,82				3 500 000	1 000 000	667 727,18		
708	2020	20	Etudes pont de SORDE l'ABBAYE	7	408 206,36		408 206,36	375 302,36	6 000		6 000	26 904				
821	2022	23	Pont de Sorde l'Abbaye RD123	5	5 700 000,00		5 700 000,00	5 297 257,92	200 000	200 000	400 000	2 742,08				
811	2021	20/23	Pont du Mort RD 626 à Saint-Paul-en-Born	6	2 299 598,35		2 299 598,35	1 868 200,65	387 000		387 000	44 397,70				
			<i>Dépenses diverses</i>													
HAP		20/204/ 21/23							4 023 600	-365 000	3 658 600					
			<i>Développement du patrimoine - opérations nouvelles</i>													
			<i>grosses opérations</i>													
487	2015	23	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	11	381 027,97		381 027,97	372 627,97	8 400		8 400					
			<i>Voie de contournement du port de TARNOS</i>													
361	2013	20	Etudes	13	485 694,22		485 694,22	317 694,22	168 000		168 000					
547	2016	21/23	Acquisitions foncières et travaux	12	7 441 676,31	560 000	8 001 676,31	7 287 937,71	61 000	400 000	461 000	252 738,60				
			<i>opérations ponctuelles</i>													
713	2020	23	Programme 2020 - RD	8	1 856 388,29	0,00	1 856 388,29	1 175 334,15	250 000	0	250 000	0,00	431 054,14			
780	2021	23	Programme 2021 - RD	7	13 224 395,71	0,00	13 224 395,71	9 287 235,30	1 486 000	-542 000	944 000	2 049 880,33	943 280,08			
823	2022	23	Programme 2022 - RD	5	3 221 349,28	0,00	3 221 349,28	1 426 349,28	1 395 000	0	1 395 000	400 000				
885	2023	23	Programme 2023 - RD	5	6 103 713,42	0,00	6 103 713,42	1 062 173,42	2 994 600	0	2 994 600	2 046 940				
886	2023	23	Programme 2023 - ex-RN	5	2 226 194,89	110 000,00	2 336 194,89	698 794,89	507 400	200 000	707 400	930 000	0,00			
975	2025	23	Sécurité - Poids Lourds centre-bourg	3	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00		0	10 000	10 000	2 000 000	2 490 000,00			
			<i>sous-total :</i>						6 633 000	-332 000	6 301 000	7 426 820,33	3 864 334,22			
			<b>Autres réseaux</b>													
HAP		204	Fonds de concours spécifiques						155 000		155 000					
809	2021	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2020	5	441 797,92		441 797,92	391 797,92	50 000		50 000					
<b>TOTAL DEPENSES Mobilités infrastructures</b>							<b>5 470 000,00</b>		<b>25 243 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>26 743 000</b>	<b>13 237 028,55</b>	<b>6 660 319,87</b>	<b>1 982 432,49</b>		
<b>RECETTES Mobilités Infrastructures</b>									<b>1 800 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 400 000</b>					



MOBILITES INFRASTRUCTURES  
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES  
DM1 - 2025

AP	Chapitre	Désignation	Crédits inscrits au BP	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
		<b>INVESTISSEMENT</b> Fonction 843 :			
		<u>Renforcements programmés :</u>			
942	23	UTD NORD-EST de VILLENEUVE-de-MARSAN	1 675 500	352 000	
942	23	UTD SUD-OUEST de SOUSTONS	906 000	222 000	
942	23	UTD SUD-EST de SAINT-SEVER	1 359 000	225 000	
942	23	UTD CENTRE de TARTAS	1 263 500	251 000	
942	23	UTD NORD-OUEST de MORCENX	1 594 000	250 000	
		<u>Ouvrages d'art :</u>			
	23	UTD NORD-EST de VILLENEUVE-DE-MARSAN	230 000	250 000	
	23	UTD CENTRE de TARTAS	120 000	47 000	
821	23	Pont de Sorde l'Abbaye	200 000	200 000	
		<u>Opérations nouvelles :</u>			
		<u>Voie de contournement de la zone industriale-portuaire de TARNOS :</u>			
547	23	Travaux	61 000	400 000	
	13	Participations :			
	13	Etat	0		393 000
	13	Région	0		393 000
	13	Communauté de Communes du Seignanx	0		143 000
	13	Commune de TARNOS	0		143 000
		<u>Opérations ponctuelles :</u>			
		<i>Opérations de sécurité :</i>			
885	23	RD 305 - Biscarrosse	120 000	30 000	
886	23	RD 824 2x2 Sécurisation TPC par mise en oeuvre GBA	0	200 000	
975	23	Poids lourds aménagements de sécurité traverses centre-bourg	0	10 000	
		<i>Traverses d'agglomérations :</i>			
780	23	RD 85F Tarnos - Avenue du 1er mai	1 150 000	-542 000	
885	23	RD 18 / RD 349 Monget	350 000	-30 000	
		<u>Participations communes et structures intercommunales :</u>			
	13	Programme RD 2020	500 000		-424 000
	13	Programme RD 2021	250 000		-46 500
	13	Programme RD 2022	350 000		-25 000
	13	Programme RD 2023	0		23 500
		<u>Dépenses diverses</u>			
	20	Études générales	513 600	-312 600	
	21	Matériel et outillage de voirie	49 000	55 000	
	21	Matériels de transport - Aménagements	0	62 600	
	23	Travaux de voirie RD	300 000	-122 000	
	204	Subventions d'équipement versées	400 000	-48 000	
		<b>FONCTIONNEMENT</b> Fonction 81 :			
	011	Transport des élèves en situation de handicap	3 400 000	200 000	
		<b>TOTAL</b>		1 700 000	600 000
		<b>CHARGE NETTE :</b>		1 100 000	



## RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2025 (détail)

## ANNEXE III

chapitre 23

RD	Situation des Travaux	Catégorie
	2025	
	<i>Sections supplémentaires du programme annuel :</i>	
	<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>	
933N	Lubbon	1
932	Saint-Avit	1
	<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>	
10E	Magescq - Castets	3
85	Tarnos	3
	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>	
352	Saint-Sever	3
	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>	
947	Tilh	1
29	Saint-Pandelon	2
947	Dax	1
	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>	
652	Vielle-Saint-Girons - Lit-et-Mixe	1
	<i>Opérations en préparation :</i>	
	<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>	
626	Labrit	3
834	Garein	1
	<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>	
150	Magescq - Castets	3
33	Josse	1
652	Messanges - Vieux-Boucau	1
33	Oeyregave	1
	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>	
934	Le Vignau	2
	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>	
61	Pouillon	3
7	Tartas	2
924	Tartas	3
7	Saint-Geours-d'Auribat	2
	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>	
57	Ygos	3
14	Luglon	3
	<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>	
824	Bégaar	1
824	Saint-Pierre-du-Mont - Saint-Perdon	1
824	Campagne	1



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPARE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° D-1/2**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° M-7/1 de l'Assemblée départementale approuvant le compte administratif du Budget principal et des Budgets annexes, en particulier celui du PARL ;

VU la délibération n° M-8/1 de l'Assemblée départementale relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, en particulier concernant le Budget annexe du PARL ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

conformément au détail figurant en annexe, et compte tenu de la reprise des résultats du Compte Administratif 2024 et de leur affectation,

compte tenu des conclusions de la Commission de Surveillance du PARL réunie le 28 mai 2025,

- de procéder au Budget Supplémentaire aux inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe, et tels que présentés ci-après :

#### Section d'Investissement :

Σ la section d'investissement du budget annexe « *PARL* », au Budget Supplémentaire, enregistre un ajustement de crédits en dépenses et en recettes de 1 241 970,06 €

et reste équilibrée à 2 739 087,06 €.

#### Section de Fonctionnement :

Σ la section de fonctionnement du budget annexe « *PARL* » au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits en dépenses et en recettes de 1 263 146,42 €

et reste équilibrée à 8 760 149,42 €.

**BUDGET ANNEXE PARL**

**DM 1 2025** le site de la Collectivité le 3 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 040-224000018-20250620-250620H3859H1-DE

**Fonction 843**

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Propositions DM 1 2025</b>	<b>TOTAL</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 086 315,42	1 086 315,42
011	60222	Achats fournitures entretien routier	550 000,00		550 000,00
	6032	Variation stocks autres approvis.	747 427,00	77 744,00	825 171,00
	6037	Variation stocks de marchandises	1 316,00	2 881,00	4 197,00
	60611	Eau et assainissement	1 500,00		1 500,00
	60612	Electricité - Gaz	68 000,00		68 000,00
	60622	Achats carburants	1 260 000,00		1 260 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	810 000,00		810 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	2 500,00	5 000,00	7 500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	14 000,00		14 000,00
	60636	Vêtements de travail	17 500,00		17 500,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	500,00		500,00
	6078	Achats marchandises (sel)	3 000,00		3 000,00
	61358	Location engins de travaux publics	40 000,00		40 000,00
	6132	Locations immobilières	300,00		300,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000,00	20 000,00	70 000,00
	61558	Entretien autres biens	30 000,00		30 000,00
	6156	Maintenance logiciel	15 000,00		15 000,00
	6161	Assurances multirisques	150 500,00		150 500,00
	6168	Autres assurances	16 500,00		16 500,00
	617	Frais études	3 000,00		3 000,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	20 000,00	10 000,00	30 000,00
	6231	Frais insertions			
	6251	Frais déplacements	60 000,00		60 000,00
	6261	Frais affranchissements	150,00		150,00
	6262	Frais téléphone	1 700,00		1 700,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00	2 000,00	8 000,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	10 500,00		10 500,00
	6288	Frais divers	21 000,00		21 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			
	6355	Taxes et impots	35 000,00		35 000,00
		TOTAL Chapitre 011	3 960 393,00	<b>1 198 940,42</b>	5 159 333,42
012	6218	Autre personnel extérieur	92 400,00	40 000,00	132 400,00
		Salaires agents du PARL	2 166 000,00	15 600,00	2 181 600,00
	6331	Versement de transport	6 700,00		6 700,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	5 600,00		5 600,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	11 200,00		11 200,00
	64111	Rémunération principale	1 132 000,00		1 132 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	8 200,00		8 200,00
	64113	N.B.I.	15 000,00		15 000,00
	64118	Autres indemnités	410 000,00	9 000,00	419 000,00
	64131	Rémunérations	15 000,00	-11 400,00	3 600,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	163 000,00	4 000,00	167 000,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	390 000,00	19 000,00	409 000,00
	6417	Rémunération des apprentis	9 300,00	-5 000,00	4 300,00
	64172	Indemnité inflation des apprentis			
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire			
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire			
		TOTAL Chapitre 012	2 258 400,00	<b>55 600,00</b>	2 314 000,00
023		Virement à la section investissement			



Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Propositions DM 1 2025	TOTAL
042	675	Valeurs comptables des immob. cédées			
	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 278 000,00	7 703,00	1 285 703,00
65	6511211	Prestations compensation handicap			
	6583	Intérêts moratoires et pénalités			
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur	100,00	-100,00	0,00
	65888 01	Charges exceptionnelles		879,00	879,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00	124,00	224,00
68	6817	Dot. aux dépréciations des acifs circulants			

<b>DEPENSES</b>	7 497 003,00	<b>1 263 146,42</b>	8 760 149,42
-----------------	--------------	---------------------	--------------

### RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Propositions DM 1 2025	TOTAL
002		Résultat de fonctionnement reporté			
013	6032	Variation des stocks autres approvis.	760 000,00	65 171,00	825 171,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	3 100,00	1 097,00	4 197,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			
042	7761	Diff. sur réal. reprises au cpte de résultat			
	777	Excédent investissement transféré			
	7811	Reprise sur amortissements			
70	7018	Ventes de produits finis	8 666,00	6 878,42	15 544,42
		Ventes de produits finis clients externes			
	704	Travaux	2 600 000,00	400 000,00	3 000 000,00
		Travaux clients externes	100 000,00	100 000,00	200 000,00
	706888	Autres redevances et droits	3 700 000,00	400 000,00	4 100 000,00
		Autres redevances et droits clients externes	40 000,00	120 000,00	160 000,00
	7078	Ventes de marchandises	125 000,00	60 000,00	185 000,00
		Ventes de marchandises clients externes	160 000,00	110 000,00	270 000,00
		<b>TOTAL Chapitre 70</b>	<b>6 733 666,00</b>	<b>1 196 878,42</b>	<b>7 930 544,42</b>
74	744	F.C.T.V.A.	227,00		227,00
75	75888	Autres produits exceptionnels			
	75888	Autres prod. except. s/opérat. de gestion			
	75888	Arrondi P.A.S favorable	10,00		10,00
	755	Pénalités			
77	775	Produits des cessions d'immobilisations			

<b>RECETTES</b>	7 497 003,00	<b>1 263 146,42</b>	8 760 149,42
-----------------	--------------	---------------------	--------------



DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Propositions DM 1 2025	TOTAL
040	1068	Reprise excédent fonctionnement capitalisé			
	192	Plus ou moins-values s/ cessions d'immob.			
	28051	Amortissement logiciel informatique			
	28157	Amortissement matériel et outillage techn.			
	281318	Amortissement bâtiments			
20	2051	Concessions, droits similaires			
	2031	Frais d'études			
204	2041482	Subventions d'équipement versées			
21	21578	Autre matériel technique	67 117,00	100 000,00	167 117,00
		Reports		94 085,66	94 085,66
	215731	Matériel roulant	1 070 000,00	228 975,18	1 298 975,18
		Reports		610 084,55	610 084,55
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00		200 000,00
		Reports		208 824,67	208 824,67
23	2313	Autres bâtiments publics	160 000,00		160 000,00
<b>DEPENSES</b>			<b>1 497 117,00</b>	<b>1 241 970,06</b>	<b>2 739 087,06</b>

RECETTES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Propositions DM 1 2025	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté		1 220 007,06	1 220 007,06
021		Virement section fonctionnement			
024		Produits cessions d'immobilisations			
040	192	Plus ou moins valeur s/cessions d'immo			
	21578	Matériel et outillage technique			
	28041482	Amortissements subvention bât/inst.	1 697,00		1 697,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	2805	Amortissement logiciel			
	281578	Amortissement autre matériel technique	1 203 737,00	1 577,00	1 205 314,00
	2815731	Amortissement matériel roulant	40 970,00		40 970,00
	2815738	Amortissement autre mat. et outillage voirie			
	281318	Amortissements bâtiments	31 166,00	6 126,00	37 292,00
	281838	Amortissements matériel informatique			
	281848	Amortissements matériel bureau/mobilier			
10	10222	F.C.T.V.A.	219 117,00	14 260,00	233 377,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
<b>RECETTES</b>			<b>1 497 117,00</b>	<b>1 241 970,06</b>	<b>2 739 087,06</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/3 Objet : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPARE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° D-1/3**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant l'intervention du rapporteur du dossier ;

Considérant l'approbation par le Département du transfert au Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC), de sa compétence « *aménagement numérique* » au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération de l'Assemblée départementale n° J 3 du 8 novembre 2013) ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Déploiement de la fibre optique - Prises complexes :**

Considérant que :

- concernant la participation du Département au plan très haut débit porté par le SYDEC, ce programme s'est terminé fin 2024,
- malgré un déploiement de la fibre sur la quasi-totalité du territoire landais, certains locaux ne disposent pas cependant de cette ressource principalement liée à l'indisponibilité d'infrastructures, parce qu'elles sont manquantes ou endommagées,
- par délibération n° D-6/1 en date du 10 avril 2025, lors du vote du budget primitif 2025, il a été décidé de l'examen d'une convention pour le financement complémentaire de la fibre optique pour les locaux en échec de raccordement faute d'infrastructures mobilisables, entre le Département, le SYDEC et PiXL, au cours d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale,

Considérant :

- la validation à intervenir par le SYDEC de la convention lors de son prochain comité syndical du 24 juin 2025,
- le souhait du Département d'accompagner dès cette année ces prises complexes avec le vote au Budget Primitif 2025 d'une enveloppe de 1 M€ (délibération de l'Assemblée départementale n° D-6/1 du 10 avril 2025),

considérant qu'il convient ainsi de donner délégation à la Commission Permanente et non plus à l'Assemblée départementale,



- d'abroger la partie de la délibération de n° D-6/1 susvisée précisant qu'une convention tripartite pour le financement complémentaire de la fibre optique pour les locaux en échec de raccordement faute d'infrastructures mobilisables, entre le Département, le SYDEC et PiXL, sera examinée au cours d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale, en précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver ladite convention relative au financement complémentaire de la fibre optique pour les locaux en échec de raccordement sur le domaine public.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/4 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET  
INFRASTRUCTURES - CONFÉRENCE AMBITION FRANCE TRANSPORTS

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPARE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° D-1/4**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT QUE :

- a été organisée par l'Etat « *Ambition France Transports* », grande conférence nationale dédiée au financement des infrastructures de transports rassemblant entre mai et juillet 2025 des élus, des acteurs publics et privés, des experts, des fédérations professionnelles, des associations environnementales et des collectifs représentant les usagers,
- dans ce cadre, une plateforme de consultation a été mise en ligne afin de recueillir les contributions de l'ensemble de l'écosystème des transports désireux de participer aux débats,
- chaque organisme ou institution peut envoyer son cahier d'acteurs, ceux-ci étant rendus publics et mis en ligne sur un site internet dédié,

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **CONFÉRENCE AMBITION FRANCE TRANSPORTS – Contribution du Département des Landes :**

Considérant que la définition d'un modèle pérenne de financement des mobilités constitue un enjeu décisif pour l'avenir des transports,

- de prendre acte :

- de la contribution du Département des Landes à la conférence nationale dédiée au financement des infrastructures de transports telle que figurant en annexe,
- de la transmission par M. le Président du Conseil départemental de la contribution départementale sur la plateforme de consultation susvisée mise en ligne.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**Nom de la structure** : Département des Landes

**Contact** : Xavier FORTINON, Président du Département

**Adresse** : 23 rue Victor Hugo 40 000 MONT DE MARSAN

**Téléphone** : +33 (0) 5 58 05 40 40

**Courriel** : [presidence@landes.fr](mailto:presidence@landes.fr)

**Présentation du Département** : Le département des Landes est le 2<sup>ème</sup> plus vaste département de France avec plus de 9 243 km<sup>2</sup>. Le réseau routier départemental qui le compose représente un linéaire de 4 289 kms répartis en 4 catégories. Le Conseil Départemental y consacre plus de 38 M€ annuellement pour sa gestion. En complément, les Landes sont traversées par 3 autoroutes représentant un linéaire de 214 kms.

### *Réseau autoroutier*

Le linéaire du réseau autoroutier représente au niveau national 12 379 kms dont 214 kms pour le seul territoire landais avec :

- l'A64, gérée par les Autoroutes du Sud de la France,
- l'A63 où ATLANDES est le concessionnaire responsable de la mise aux normes autoroutières de l'A63 (anciennement RN10) entre Salles et Saint-Geours-de-Mareme dans les Landes, visant à améliorer la sécurité et la capacité de cette route importante pour le trafic local et international,
- l'A65 avec A'Liéonor, filiale d'Eiffage, également connue sous le nom d'Autoroute de Gascogne reliant Langon (près de Bordeaux) à Pau, traversant ainsi une partie importante du sud-ouest de la France.

Les Landes représentent le plus grand linéaire de km concédés à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (par comparaison aux 194 kms des Pyrénées-Atlantiques, 190 kms en Gironde ou encore 136 kms en Charente-Maritime) et un flux de 23 136 véhicules / jour dont 15 % de poids lourds.

Au niveau national, les 7 principales concessions arrivent à leur terme entre 2031 et 2036 dont, pour ce qui nous concerne, ASF en 2036 (pour parfaite information : 2051 pour Atlandes et 2066 pour A'Liéonor).

Considérant :

- l'importance de ce réseau autoroutier pour la liaison entre Bordeaux, Toulouse et l'Espagne, assurant la connectivité et la mobilité dans le Sud Ouest ;
- la situation financière des sociétés concessionnaires autoroutières (SCA) dont le chiffre d'affaires s'établit à 12,3 milliards d'euros en 2023 (+6,3 % par comparaison à 2022) ;
- le résultat net des SCA à 4,4 milliards d'euros toujours en 2023, le flux de trésorerie majoritairement affecté aux dividendes pour un montant de 4,1 milliards d'euros, les investissements représentant 1,5 Md€ et le remboursement de la dette 2Md€, soit un taux de rentabilité anormalement élevé - *conformément à la synthèse des comptes de sociétés concessionnaires d'autoroutes produite par l'Autorité de Régulation des Transports pour l'exercice 2023 (document ci-joint)* ;
- l'augmentation importante des tarifs de péage de + 4,6 % en 2023 ;
- le volume financier de ces dividendes ramené au linéaire national d'autoroutes soit environ 330 000 €/km représentant à l'échelle landaise plus de 70 M€ non redéployés à l'investissement d'infrastructures de la mobilité.

### *Réseau ferroviaire – Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO) et réseau de desserte locale*

Le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest vise à améliorer les déplacements quotidiens en France et en Europe, favoriser les mobilités longue distance et de proximité, tout en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> et en augmentant le fret ferroviaire.

Les principaux objectifs sont multiples, parmi lesquels les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT) pour augmenter la capacité des lignes existantes et permettre des cadencements réguliers, le report modal et la décarbonation avec un transfert du trafic routier et aérien vers le rail, réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Elle vise une réduction de 550 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, soit un équilibre atteint 10 ans après sa mise en service.

Considérant :

- la participation du Département au financement de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO) via la Société du Grand Projet du Sud-Ouest créée en 2022, établissement public local, visant une mise en exploitation en 2032 pour la LGV Bordeaux-Toulouse et 2034 et Sud-Gironde Dax de la LNSO,
- la pertinence du véhicule juridique ainsi mis en place via la SGPSO,
- le constat d'un vieillissement préoccupant du réseau ferroviaire, structurant ou de desserte fine, qui sans effort financier massif, ne pourra pas répondre aux ambitions affichées de développement significatif du transport ferroviaire et de report modal,
- le projet de RER basco-landais qui ambitionne de développer un service attractif pour les déplacements du quotidien sur l'étoile ferroviaire de Bayonne avec 3 grands axes à déployer :
  - la ligne reliant Dax, Bayonne ; Hendaye/Irun ;
  - la ligne reliant Bayonne et Puyoô, en direction de Pau ;
  - la ligne reliant Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port.

## Patrimoine départemental

Considérant :

- l'action volontariste du Département des Landes en faveur du développement des mobilités durables et la vulnérabilité des infrastructures face aux risques naturels, amplifiés par le changement climatique (inondations, glissements de terrain, tempêtes, fortes chaleurs...),
- les enjeux de transition écologique et la nécessité de pouvoir disposer de recettes à la hauteur des besoins, en cohérence avec les objectifs de transition environnementale et d'équité sociale et territoriale,
- l'action du Département, responsable du réseau routier départemental (4 289 kms), de ses dépendances et ouvrages d'art associés,
- l'engagement de la collectivité départementale pour le maintien d'un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Landaises et des Landais, avec des moyens consacrés conséquents à l'entretien du patrimoine routier, y compris en agglomération en accompagnement de travaux communaux sur route départementale :
  - l'effort engagé dans les travaux d'investissement d'entretien du patrimoine s'inscrit, dans l'objectif de stabiliser le niveau investi sur la voirie depuis 2017 par le Département soit plus de 140 M€ entre 2017 et 2022.
  - en effet, les dépenses d'équipement hors subvention ont évolué de 4 119€/km en 2019 à 8 953 €/km en 2023 permettant d'être conforme aux recommandations de l'IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) - Observatoire National de la route en matière de taux de renouvellement de notre patrimoine qui s'établit à 12/13 ans pour le réseau structurant.
  - depuis 2017, le Département a consacré en moyenne annuelle 5 424 € par km au programme d'investissement relatif à la voirie (Nouvelle Aquitaine : 5 171 € par km).
  - en complément, les dépenses d'investissement moyen par habitant et par an s'établissent toujours sur la même période 2017-2022 à 56,69 €/habitant (contre 28,52€ en Gironde et 56,39€ dans les Pyrénées-Atlantiques).

*Ces investissements incluent également la participation aux aménagements autoroutiers à l'image du financement des bretelles autoroutières de l'A64 – BARO Peyrehorade (1,2M€). Ils s'accompagnent réellement d'un effort de maîtrise des dépenses pour les entretiens courant et programmé.*

- la dimension cyclable au titre des mobilités douces du quotidien à laquelle le Département est engagée en faveur de la pratique cyclable du quotidien et se traduisant aujourd'hui par une offre conséquente avec 691 km de pistes cyclables et voies vertes (dont 125 km sont départementales),
- la valorisation des aires de covoiturage et la contribution du Département des Landes au Schéma Départemental des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques,
- la coexistence des infrastructures autoroutières et du maillage routier local générant la présence de plusieurs services publics de la mobilité aux problématiques différentes et

la nécessaire prise en compte de ces problématiques à l'image de la conduite d'études sur la faisabilité technique de réemploi de voies latérales de chantier, bordant des axes autoroutiers pour accompagner la problématique des poids lourds,

- l'action du Département vis-à-vis des poids lourds

Compte tenu de l'essoufflement du modèle actuel de financement des mobilités qui ne permet pas de dégager les ressources nécessaires, des enjeux actuels et à venir,

le Conseil départemental demande :

- une gestion entièrement publique du service de mobilité des autoroutes, eu égard la faiblesse des investissements réalisés par les Sociétés Concessionnaires Autoroutières par rapport aux dividendes versés et la nécessité d'unifier la mobilité dans toutes ses composantes (routes, autoroutes et rails) afin d'optimiser les flux notamment ceux relatifs aux poids lourds,
- le non renouvellement, auprès de l'Etat, des concessions autoroutières et le retour dans le patrimoine public de l'intégralité de leurs infrastructures au bénéfice de nos concitoyens,
- la création d'une entité publique pour financer et mettre en œuvre des infrastructures de mobilité rendue possible par une loi d'orientation des mobilités. Cette société aurait pour mission de contribuer au financement des infrastructures autoroutières et gérer la participation financière des collectivités territoriales et des groupes de collectivités, en les rendant ainsi actrices de cette politique publique,
- la mobilisation d'une partie de l'excédent des recettes des péages autoroutiers que permettra la fin des concessions autoroutières à l'exercice de ses compétences « mobilités » et ce, à la hauteur des enjeux de transition environnementale, d'équité sociale et territoriale et de décarbonation,
- la ventilation de cet excédent des recettes afin d'améliorer les déplacements ferroviaires pour les marchandises et les voyageurs, favoriser le développement des territoires en les rendant plus accessibles et attractifs,
- l'obligation pour les poids lourds en transit de prendre les infrastructures autoroutières en complément d'un report modal sur le fret vivement souhaité.

Et se joint au cahier des acteurs produit par la SGPSO au sujet de la LNSO pour :

- confirmer la pérennité du projet et la pertinence de la gouvernance mise en place via la SPGSO, en tant qu'établissement public local,
- insister sur la consolidation attendue de la part de l'Etat au financement de la ligne nouvelle, conformément au plan de financement signé en février 2022,
- respecter le projet dans sa dimension coûts et délais sans démembrement,
- bénéficier d'une part de la « manne autoroutière ».

# ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN M. Cyril GAYSSOT,  
Mme Patricia BEAUMONT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE PAYSAGERE DEPARTEMENTALE :**

##### **Règlement départemental en faveur des plans de paysages :**

Considérant l'adoption par l'Assemblée départementale en 2024 d'un règlement en faveur des démarches paysagères (délibération n° E-1/1 du 28 mars 2024) afin de favoriser l'émergence de projets, et sa reconduction en 2025 (délibération de l'Assemblée départementale n° E-1/1 du 10 avril 2025),

afin de poursuivre le développement d'une politique paysagère départementale,

- de modifier le règlement d'aide à destination des acteurs du territoire afin de les accompagner dans l'appropriation de la thématique paysagère dans leurs politiques publiques locales, étant précisé en particulier que :

- le titre premier du règlement, « *règlement d'intervention relatif à l'élaboration de démarches paysagères sur les territoires landais* » devient « *règlement d'intervention relatif à l'élaboration de plans de paysages sur les territoires landais* »,
- à l'article 3.3 définissant le montant de l'intervention du Département,
  - le taux est de 30 % du montant Hors Taxe – HT - de l'étude, et non plus 30 % du montant Toutes Taxes Comprises – TTC - de l'étude,
  - ce taux de 30 % est un taux maximum (l'intervention du Département pouvant être cumulative de l'aide découlant de l'appel à projets « *Plans de paysage* » du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, il convient de rester, en cas de cumul des deux aides, en-deçà du plafond de 80 % d'aides publiques),
- sont actualisées les modalités de demande de subventions et les modalités d'attribution (articles 3.4 et 3.5 du règlement).



- d'approuver le règlement d'aide ainsi modifié tel que figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

## REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A

### L'ELABORATION DE PLANS DE PAYSAGE SUR LES TERRITOIRES LANDAIS

#### Préambule

En 2023, le Département des Landes a publié l'actualisation de l'Atlas des paysages des Landes sur un site internet dédié : <https://atlas-des-paysages.landes.fr/>.

Les Atlas des paysages sont des documents de référence utilisés lors de l'élaboration de documents de planification territoriale (Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale), démarche paysagère (plans de paysage), projets d'aménagement ...

Ils peuvent aussi alimenter des réflexions sur l'attractivité du territoire, l'élaboration de schémas touristiques ...

Par la publication de l'Atlas des paysages en maîtrise d'ouvrage départementale, le Département s'engage dans une nouvelle thématique d'ingénierie dans la logique du « *bien vivre* », du « *bien grandir* » dans les Landes et de la qualité du cadre de vie reconnu.

Sur cette base et au travers du présent règlement, le Département entend soutenir les initiatives en la matière sur les territoires landais et en favoriser l'émergence pour « *penser paysage* » dans les projets d'aménagement du territoire.

#### 1. Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention pour l'élaboration de plans de paysages, de plans de paysages transition énergétique et de plans de paysages biodiversité.

*Le plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire.*

*Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.*

*Le plan de paysage est aussi une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.) au service d'un projet de territoire. Il peut donc influencer les pratiques individuelles.*

*Il repose sur :*

- *un état des lieux des paysages et de leur dynamique sur le territoire concerné,*
- *la formulation d'objectifs de qualité paysagère, c'est-à-dire des orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie,*
- *la mise en œuvre d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs.*

## 2. Dispositions générales

Il est rappelé que les subventions départementales ont :

- un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé(e) ;
- un caractère non révisable qui ne permet pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût, de dépassement de budget dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Leur attribution, comme leur renouvellement, n'ont aucun caractère automatique et se font sous réserve des disponibilités budgétaires, du nombre de demandes, du coût des projets...

Il est interdit à tout bénéficiaire ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventionnant d'autres structures, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre le Département et la structure subventionnée.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action. Les subventions accordées par le Département doivent obligatoirement faire l'objet d'une publicité / apposition du logo.

Le Département se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

## 3. Périmètre et conditions d'attribution

### 3.1 Bénéficiaires

Les structures éligibles sont les Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Syndicats mixtes, Syndicats intercommunaux et Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

### 3.2 Conditions et critères d'éligibilité

Plusieurs prérequis sont attendus pour l'octroi de la subvention départementale :

- le projet doit suivre la méthodologie présentée sur le site Objectif paysages (<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr>) a minima et doit utiliser l'Atlas des paysages des Landes comme document ressource (descriptif de l'unité ou des unités paysagères concernées sur le territoire d'étude, dynamiques d'évolution, enjeux paysagers...);
- le plan de paysage doit être le plus opérationnel possible (objectifs de qualité paysagère et mise en œuvre d'actions à court, moyen et long terme) et peut être décliné par exemple, en Orientations d'Aménagement et de Programmation (ou Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques Paysage et biodiversité) dans les Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;
- la future équipe prestataire doit être pluridisciplinaire pour appréhender la thématique du paysage de manière systémique (présence obligatoire d'un paysagiste concepteur mandataire et présences recommandées d'un énergéticien ou d'un écologue pour les plans Transition énergétique ou Biodiversité) ;

- une partie de l'étude s'appuie sur la participation citoyenne (ateliers d'échanges, questionnaires, médiation, concertation, travaux avec les établissements scolaires, ...)
- les travaux durant l'étude doivent être suivis par des instances type Comité technique, Comité de pilotage auxquels sont associés le Département, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes et les services de l'Etat : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)...
- le Plan de paysage doit être livré sur une durée de 4 ans maximum.

### 3.3 Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera de 30 % maximum du montant HT de l'étude et peut être combiné à l'attribution de l'aide dans le cadre des appels à projets « *Plans de paysage* » du Ministère.

L'ensemble des subventions ne peut dépasser 80 % du budget total de l'étude. Le Département ajustera son taux d'intervention de façon à ce que la totalité des aides n'excède pas 80 %. Ce taux sera calculé sur la base du plan prévisionnel de financement que devra transmettre chaque collectivité porteuse.

### 3.4 Modalités de la demande de subvention

La demande de l'aide départementale doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes :

- par voie postale à l'adresse suivante : 23 rue Victor Hugo 40 025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- ou par mél à l'adresse [environnement@landes.fr](mailto:environnement@landes.fr) ;
- ou par tout support dématérialisée que le Département pourra déployer.

Les pièces suivantes sont attendues :

- la délibération dédiée à ce projet ;
- le relevé d'identité bancaire ;
- une note d'intention motivant la volonté d'effectuer un plan de paysage ;
- le projet de cahier des clauses techniques (comprenant descriptif, carte du territoire concerné, calendrier prévisionnel, ...). En amont, un accompagnement à la rédaction du cahier des charges ou lors de la phase d'analyse peut être effectué par les services du Département si besoin ;
- le budget prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus et les recettes attendues ;
- tout autre document jugé utile.

La demande doit être adressée avant le début de l'étude.

### 3.5 Modalités d'attribution

La subvention fera l'objet d'une décision individuelle d'attribution par la Commission Permanente définissant son objet, son montant.

La décision d'attribution sera alors notifiée au bénéficiaire. Pour les aides supérieures à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention éditée en double exemplaires (un pour le Département et un pour le bénéficiaire).

L'aide départementale ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

### 3.6 Modalités de versement

Les demandes de paiement devront être transmises en version papier ou dématérialisée à l'adresse communiquée par le Département au moment de l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire pourra solliciter le Département dans les conditions précisées ci-après. Il sera vérifié que l'opération est conforme au projet présenté au moment de la demande d'attribution de l'aide en complément des pièces transmises.

La subvention sera versée par le Département sur appel de fonds du bénéficiaire, selon les principes suivants :

- Pour les opérations dont la subvention départementale est inférieure à 23 000 € :
  - o Le versement de l'aide sera effectué à la fin de réalisation de l'opération au prorata des dépenses réalisées et justifiées en une seule fois sur présentation :
    - Σ D'une demande de paiement signée par l'autorité compétente,
    - Σ D'une présentation de l'opération achevée (compte rendu final d'études, livrables...),
    - Σ D'un décompte définitif des dépenses effectivement réalisées présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par l'autorité compétente et par le comptable public,
    - Σ Du plan de financement définitif de l'opération validé détaillant les participations de chacun des financeurs, signé de l'autorité compétente.
- Pour les opérations dont la subvention départementale est au-delà de 23 000 € : les versements seront effectués en deux fois, un acompte et un solde.
  - o Pour le premier acompte :

Le bénéficiaire ou son représentant dûment habilité pourra solliciter une demande d'acompte de 50 % au démarrage de l'opération et devra présenter :

    - un certificat d'engagement de l'opération,
    - un calendrier prévisionnel de réalisation.
  - o Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées, du taux conventionné et dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation :
    - Σ D'une demande de paiement signée par l'autorité compétente,
    - Σ D'une présentation de l'opération achevée (compte rendu final d'études, livrables...),
    - Σ D'un décompte définitif des dépenses effectivement réalisées présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par l'autorité compétente et par le comptable public,
    - Σ Du plan de financement définitif de l'opération validé détaillant les participations de chacun des financeurs, signé de l'autorité compétente.

Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après l'achèvement complet, dans les délais de réalisation prévus, sur justification du montant des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire et, le cas échéant, après la prise en compte des prescriptions particulières stipulées dans la décision d'attribution.

Le montant de la subvention n'est jamais révisable à la hausse.

En revanche, il peut faire l'objet d'une minoration :

- si le coût réel des travaux ou des acquisitions, attesté par des justificatifs acquittés et certifiés (état récapitulatif, factures, mémoires et/ou toute autre pièce comptable), est moindre que le montant prévisionnel soumis dans la candidature,
- si le taux final de cofinancements publics cumulés dépassait un seuil réglementaire applicable ou le seuil de cofinancements publics maximum autorisé de 80 %.

Le trop-perçu éventuel versé lors des acomptes et constaté au solde fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la subvention.

Les demandes de versement (acompte ou solde) présentées après le 30 septembre de l'année en cours seront susceptibles d'être traitées l'année suivante.

Les principes de versement définis ci-avant pourront faire l'objet de dérogation pour des raisons spécifiques et être ajustés sur des délais minimaux entre les versements et sur plusieurs exercices budgétaires. Ces modalités spécifiques seront précisées dès la décision d'octroi.



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN M. Cyril GAYSSOT,  
Mme Patricia BEAUMONT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires tel que figurant en annexe I (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - GRAND CYCLE DE L'EAU :**

##### **A - L'espace Rivière et sa gestion :**

##### **Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour :**

##### **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) - Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne :**

Considérant :

- la délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 10 avril 2025 relative à la Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour,
- la phase d'élaboration en cours du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne,

compte tenu :

- de la sollicitation de l'Institution Adour par courrier en date du 10 avril 2025 afin d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne,
- du projet de convention-cadre de partenariat à intervenir (annexe II) qui précise notamment les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne, le calendrier de travail et l'implication des partenaires pour toute la durée prévisionnelle de la phase d'élaboration de ce SAGE, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ce partenariat pouvant à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre de ce SAGE,



- d'approuver la mise en place d'un partenariat, notamment technique et financier, avec l'Institution Adour et les collectivités concernées, sur la base du projet de convention-cadre (annexe II) d'une durée prévisionnelle de 4 ans (janvier 2025 à décembre 2028) pour l'animation de l'élaboration du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne, et la communication sur le périmètre correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention-cadre ainsi que ses avenants éventuels pouvant intervenir sur la durée de la convention susvisée, validés préalablement par les parties,

étant précisé que le Département financera le reste à charge de l'Institution Adour, par application des règles de répartition statutaire de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des participations correspondantes.

## **B - L'espace « Aquifère » et sa gestion (nappes d'eaux souterraines) :**

### **Etude de « Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Sud-Ouest Littoral » :**

Considérant que :

- ✓ faisant suite aux restrictions des usages de l'eau lors de l'été 2020 sur le secteur littoral Sud-Ouest landais, l'Assemblée départementale (délibérations n° G 4 du 7 mai 2021 et n° E 2 du 19 novembre 2021), a validé la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, d'une « *Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais* » afin de faciliter la coordination entre les structures productrices d'eau potable du secteur, et couvrant les champs captants de Soustons/Vieux-Boucau, Angresse/Seignosse, Ondres et Orist,
- ✓ le montant de l'étude s'élève à 271 199 € HT, soit 325 438,80 € TTC, financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département assurant le portage administratif et financier de celle-ci et mobilisant son ingénierie intégrée pour son pilotage,

compte tenu de la participation financière à l'étude convenue par le Syndicat mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) et le Syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA), maîtres d'ouvrage de la production et de la distribution d'eau potable sur le périmètre d'étude, à hauteur de 15 000 € chacun représentant 5,5 % du coût de l'étude (conventions correspondantes de financement signées à la suite de la délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 10 avril 2025),

- d'inscrire, en recettes d'investissement .....30 000 €

le reste à charge pour le Département s'élevant ainsi, déduction faite de l'ensemble des subventions et participations susvisées, à 51 359,70 €.



## **II - PETIT CYCLE DE L'EAU :**

### **Traitement tertiaire des micropolluants :**

Considérant :

- l'enjeu de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité,
- l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 7 mai 2021) dans la problématique du traitement des micropolluants organiques dans les eaux usées par l'accompagnement des gestionnaires dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de pilotes de traitement à l'échelle départementale,

compte tenu :

- de la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif en 2024 pour retenir le prestataire en charge de la conception, la fourniture, l'exploitation et la maintenance de pilotes mobiles de traitement des micropolluants avec l'objectif de mesurer / qualifier les impacts sur le milieu récepteur des rejets existants, les techniques à retenir pour le traitement, les coûts d'investissement et de fonctionnement associés et l'empreinte carbone de ce traitement tertiaire,
  - des choix effectués par le Département pendant la phase de dialogue, et notamment celui de privilégier l'achat et revente des pilotes de traitement plutôt que celui de la location, soit une répartition des dépenses dudit marché en investissement pour ce qui concerne l'acquisition des pilotes et en fonctionnement pour l'exploitation-maintenance avec une rétrocession des pilotes en fin de marché,
  - de la nécessité, au regard des éléments susvisés, de recalibrer l'Autorisation de Programme n° 813 « *Etude de faisabilité de la mise en place de traitements de micropolluants* » d'un montant d'1 000 000 €,
  - de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % et de la sollicitation de subvention à formaliser auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une fois le marché attribué,
  - de l'implantation des pilotes de traitement de micropolluants sur le site de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pendant une période de six mois en 2026,
- de porter l'Autorisation de Programme n° 813 « *Etude de faisabilité de la mise en place de traitements de micropolluants* » à 1 800 000 € (+ 800 000 €), le Crédit de Paiement 2025 de 200 000 € restant inchangé, étant précisé que les dépenses de fonctionnement afférentes au marché susvisé sur le volet exploitation-maintenance figureront au Budget Primitif 2026.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention relative à cette opération.



- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir, dans ce cadre, entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération relative à l'implantation des pilotes de traitement de micropolluants sur le site de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan en 2026.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2025**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2025 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1-2025	Nouveau Montant AP au BP 2025 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2025	CP au titre de 2025 au BP 2025	Ajustements CP au titre de 2025 à la DM1-2025	Nouveau CP au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2028					
813	ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE DE PILOTES DE TRAITEMENT DE MICRO-POLLUANTS 2021	20	732	1 000 000,00	347 065,10	800 000,00	1 800 000,00	1 352 934,90	200 000,00	0,00	200 000,00	1 152 934,90	100 000,00	0,00
<b>Sous-Total ETUDES</b>				<b>1 000 000,00</b>	<b>347 065,10</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 352 934,90</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 152 934,90</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 000 000,00</b>	<b>347 065,10</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 352 934,90</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 152 934,90</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>									<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 152 934,90</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

Recettes

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 au BP 2024	DM1-2025	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	13	731	Subvention Emma et Sydec à l'Etude de sécurisation AEP secteur sud-ouest	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>Sous-Total GESTION DES AQUIFERES</b>				<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>				<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>



**INSTITUTION ADOUR**  
Établissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



## CONVENTION

CONVENTION CADRE de partenariat  
pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne  
pour la période de janvier 2025 à décembre 2028



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro





Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

Le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, domicilié ZI Lauron - Route de Nogaro - BP 52 - 32800 Eauze, représenté par son président Nicolas Meliet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj mm aaa,

ci-après dénommé : le SAT

Et :

Le syndicat intercommunal des Eschourdes, domicilié au 38 impasse du Belvédère - 40360 Pomarez, représenté par son président, Pascal Cassiau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj mm aaa,

ci-après dénommé : le SI des Eschourdes

Et :

Le syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers - TRIGONE, domicilié ZI Lamothe - CS 40509 - 32021 Auch cedex, représenté par son président, Francis Dupouey, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : TRIGONE

Et :

Le syndicat mixte de production d'eau potable Pyren'eau, domicilié à la Maison de l'Eau - 2963 bis route de Morlaàs - 64160 Buros, représenté par son président, Didier Larrazabal, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : Pyren'eau

Et :

Le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, domicilié au 55 rue Martin Luther King - CS 70627 - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son président, Jean-Louis Pédeuboy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : le SYDEC

Et :

Le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, domicilié au 20 rue des Bobines - BP 25 - 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse cedex, représenté par son président, Francis Betbeder, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : EMMA





**Et :**

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro, domicilié à la mairie - 1 place de la mairie - 32110 Nogaro, représenté par son président, Roger Combres, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : le **SIAEP de Nogaro**

**Et :**

Le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan - Eaux 40, domicilié au 48 rue Gourgues - BP 14 - 40320 Geaune, représenté par son président, Pascal Beaumont, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : **Eaux 40**

**Et :**

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dému, domicilié au lieu-dit Seignebon - 32190 Dému, représenté par son président, Pierre Cazères, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommé : le **SIAEP de Dému**

**Et :**

La commune d'Hagetmau, domiciliée au 50 allées de Turré - BP 26 - 40705 Hagetmau cedex, représentée par son maire, Pascale Réquenna, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa,

ci-après dénommée : la **Commune de Hagetmau**

**Et :**

La communauté de communes Mimizan, domiciliée au 3 avenue de la gare - 40200 Mimizan, représentée par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la **CCM**

**Et :**

La communauté de communes des Grands Lacs, domiciliée au 29 avenue Léopold Darmuzey - 40161 Parentis-en-Born, représentée par sa présidente, Françoise Douste, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la **CCGL**

**Et :**

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée au 20 avenue de la gare - 40100 Dax, représentée par son président, Julien Dubois, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la **CAGD**





Et :

La communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération, domiciliée au 575 avenue du Maréchal Fauch - 40000 Mont de Marsan, représentée par son président, Charles Dayot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CAMMA

Et :

Le Département des Hautes-Pyrénées, domicilié au 6 rue Gaston Manent - 65013 Tarbes Cedex 9, représenté par son président, Michel Pélieu, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD65

Et :

Le Département du Gers, domicilié au 81 route de Pessan - 32022 Auch Cedex 9, représenté par son président, Philippe Dupouy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD32

Et :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD64

Et :

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD40

Le SAT, le SI des Eschourdes, TRIGONE, Pyren'eau, le SYDEC, EMMA, le SIAEP de Nogaro, Eaux 40, le SIAEP de Dému, la commune de Hagetmau, la CCM, la CCGL, la CAGD, la CAMMA étant ci-après désignés conjointement par les partenaires producteurs d'eau potable,

Le CD65, le CD32, le CD64 et le CD40 étant ci-après désignées conjointement par les Départements,

Les partenaires producteurs d'eau potable étant ci-après désignés conjointement par les participants financeurs,

L'EPTB, les Départements et les EPCI-FP sont ci-après désignés individuellement par partie et conjointement par parties.





\*\*\* \*\*

## Préambule

Après plusieurs années de concertation sur la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour, les acteurs du territoire ont convenu de s'engager dans l'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) des eaux souterraines de Gascogne.

Dans la continuité du travail d'animation réalisé depuis 2018, l'EPTB accompagne les acteurs du territoire pendant les phases d'émergence et d'élaboration du SAGE.

En particulier, l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne s'est déroulée entre 2022 et 2024, conduisant à la délimitation du périmètre par l'arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024 et à la composition de la commission locale de l'eau par arrêté préfectoral du **XX XXX 2025**.

Depuis juillet 2022, un partenariat politique, technique et financier est établi entre l'EPTB et les collectivités productrices d'eau potable concernées par le territoire d'étude initial, et ce pour l'animation et la communication de la démarche. Une convention initiale de juillet 2022 à décembre 2023 a été prolongée par voie d'avenant pour l'année 2024, entre l'EPTB et les collectivités suivantes : SAT, SI des Eschourdes, Pyren'eau, Eaux40, SYDEC, Trigone, EMMA, SIAEP de Nogaro, SIAEP de Dému et la commune d'Hagetmau.

Le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne est élargi par rapport au périmètre d'étude initial. Il inclue notamment de nouvelles collectivités produisant de l'eau potable depuis les ressources intéressant le SAGE. De plus, le SAGE entre formellement en 2025 en phase d'élaboration après l'installation de la commission locale de l'eau.

La présente convention cadre a pour objet de formaliser un partenariat entre l'Institution Adour, les Départements et les collectivités productrices d'eau potable depuis les ressources incluses dans le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, pour une période pluriannuelle de 4 ans, de janvier 2025 à décembre 2028. Ce partenariat politique, technique et financier concerne l'animation et la communication nécessaires à l'élaboration du SAGE. La convention a pour but de fixer les modalités de ce partenariat : objectifs de travail, rôles des parties, montants prévisionnels, règle de répartition des charges, etc.

\*\*\* \*\*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur pour le cycle 2022-2027 tel qu'arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Adour en date du 10 mars 2022, et notamment sa mesure A1 « élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 » et la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau afférente,

Vu la convention de partenariat politique, technique et financier établie pour l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne pour la période de juillet 2022 à décembre 2023, prolongée par voie d'avenant pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne établi par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestions des eaux souterraines de Gascogne, établie par la Préfète des Landes, en date du **jj mm aaa** ;

Vu la délibération n° **AAA\_X\_NN** en date du **jj mm aaaa** de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer ;

Vu la délibération n° **AAA\_X\_NN** en date du **jj mm aaaa** du syndicat des eaux Armagnac Ténarèze ;





- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj mm aaaa du syndicat intercommunal des Eschourdes ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat mixte de production d'eau potable Pyren'eau ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat départemental d'équipement des communes des Landes ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat des eaux Marensin Marenne Adour ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dému ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa de la commune d'Hagetmau ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa de la communauté de communes de Mimizan ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa de la communauté de communes des Grands Lacs ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa de la communauté d'agglomération du Grand Dax ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa de l'agglomération de Mont de Marsan aggro ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du Département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du Département du Gers ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du Département des Landes ;
- Vu la délibération n° AAA\_X\_NN en date du jj-mm-aaaa du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'engagement dans la phase d'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne suite à l'installation de la commission locale de l'eau en date du jj mm aaaa ;

Considérant la reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB souterrain à l'échelle des aquifères captifs de Gascogne par AP du préfet coordonnateur de bassin du XXX ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des partenaires pressentis par courrier du jj mm aaaa pour leur proposer d'établir un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne ;

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, et notamment l'article 10.2 ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**





## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les collectivités productrices d'eau potable, les Départements et l'Institution Adour pour animer et élaborer le SAGE des eaux souterraines de Gascogne. Elle précise la durée et les objectifs de la convention cadre, les missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2025-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de l'élaboration du SAGE eaux souterraines de Gascogne ;
- communication sur le territoire du SAGE eaux souterraines de Gascogne.

## Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

La durée de réalisation des objectifs de la convention est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, soit une durée prévisionnelle de 4 ans.

Au terme de ce délai, le solde administratif (et notamment le solde financier) de la convention interviendra dans un délai supplémentaire de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2029).

## Article 3. Périmètre géographique du projet

Le territoire concerné est le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne établi par l'arrêté inter préfectoral du 5 juin 2024, s'étendant des contreforts des Pyrénées au sud, à l'océan Atlantique à l'ouest, aux limites départementales des Landes et du Gers au nord et à l'est.

Le territoire concerné couvre 1283 communes, comprises dans les 42 communautés de communes ou d'agglomération, sur les départements des Landes, du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Une carte du territoire est présentée en annexe 1 de la présente convention.

## Article 4. Objectifs, contenu du projet et calendrier prévisionnel

### 4.1. Objectifs et contenu du projet

Les objectifs partagés par les parties pour la période d'élaboration du SAGE sont décrits ci-après. Ils pourront être précisés annuellement par un programme de travail établi par la CLE. Chaque année, un bilan d'activité de la CLE est établi et adressé aux partenaires de la convention et plus largement à l'ensemble des membres de la CLE.

Le travail consistera à assurer l'animation du SAGE, pour son élaboration, pour le compte de la CLE.

Les objectifs partagés par les parties pour la période de la présente convention sont les suivants :

#### Elaboration du SAGE:

- Assurer l'animation et la concertation nécessaires à l'élaboration du SAGE, dans le cadre de la CLE, des commissions ou tout autre groupe de travail éventuel ;
- Partager les éléments déjà produits issus de la phase d'émergence du SAGE, avec les partenaires nouvellement associés au sein de la CLE ou des éventuelles commissions ;
- Sur la base des éléments déjà produits depuis 2018, réaliser l'état des lieux / diagnostic du territoire, identifier ses enjeux et les prioriser ;
- Etablir les tendances et scénarii d'évolution du territoire pour choisir une stratégie et des objectifs appropriés à poursuivre par la CLE dans le cadre du SAGE ; pour ce travail, le modèle GAIA établi pour le sous bassin sédimentaire de Gascogne sera mobilisé ;





- Rédiger les documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement). Il conviendra d'engager au plus tôt les réflexions quant au contenu possible de ces documents pour permettre un temps de concertation suffisant sur ces éléments ;
- Mobiliser en tant que de besoin les partenaires scientifiques du groupe d'experts pour consolider les productions techniques, étayer les décisions de la CLE ;
- Organiser les phases de consultation et d'enquête publique préalables à l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral ;
- Mettre en œuvre toutes les études obligatoires ou souhaitées par la CLE pour le bon fonctionnement des missions précitées : écriture de cahier des charges, recherche de financements, marchés publics, suivi de prestation, concertation, etc.

Tout au long de l'élaboration du SAGE, il conviendra de prendre en compte le contexte local et les autres démarches déjà menées pour alimenter au mieux les réflexions et assurer un maximum de cohérence entre ces démarches (SAGE, démarches opérationnelles, documents d'urbanisme, étude de sécurisation d'alimentation en eau potable, etc.).

De plus, un lien doit être établi vers les territoires/outils limitrophes pour prendre en compte les démarches menées, les outils existants et assurer la cohérence nécessaire avec ses territoires qui influencent les nappes captives intéressant le SAGE. Une démarche inter-SAGE devra en particulier être animée.

#### Fonctionnement de la CLE, communication :

- Assurer l'animation de la concertation au travers de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE (comité technique, Bureau, commissions...) ;
- Modifier ou renouveler en tant que besoin la composition de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE et assurer la formation des nouveaux membres ;
- Mettre en place une communication adaptée, à destination de divers publics, sur le périmètre du SAGE, sur les enjeux de l'eau au sens large et sur le SAGE en particulier ;
- Etablir chaque année un programme de travail et un bilan d'activité de la CLE.

#### 4.2. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.



### Article 5. Engagements et attendus des parties

Les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à contribuer à l'animation de l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne dans un principe de concertation avec les acteurs concernés par le territoire de projet.

#### 5.1. Rôle et missions de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer politiquement et techniquement et coordonner la démarche, conformément aux objectifs listés à l'article 4,
- rédiger les documents constitutifs du SAGE, conformément aux objectifs listés à l'article 4,





- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées et des actions pour lesquelles il a été désigné porteur par les partenaires,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

## 5.2. Rôle et missions des collectivités productrices d'eau potable

Les collectivités productrices d'eau potable sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions des instances du SAGE auxquelles elles siègent,
- apporter tout éclairage et expertise visant à l'élaboration du SAGE,
- participer à la constitution des documents du SAGE,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

## 5.3. Rôle et mission des Départements

Les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions des instances du SAGE auxquelles ils siègent,
- apporter tout éclairage et expertise visant à l'élaboration du SAGE,
- participer à la constitution des documents du SAGE,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- appuyer l'EPTB, en tant que membre fondateur, dans l'exercice des missions objet de ce partenariat, et plus particulièrement en favorisant les liens de travail avec les collectivités productrices d'eau potable.
- Participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB, par application des règles de répartition statutaire de ce dernier.

## Article 6. Moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB met en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet implique la mobilisation d'un chargé de mission dédié au sein de l'équipe en charge de la gestion intégrée. Cet animateur est encadré par la responsable du service gestion intégrée et épaulés par :

- des collègues en charge de l'animation pour l'élaboration, la mise en œuvre ou la révision de SAGE,
- des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau ou de l'observatoire de l'eau,
- des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

L'animateur dispose d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc.) et a accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Il est basé au siège de l'EPTB.

## Article 7. Dispositions financières et modalités de versement des participations

Pour l'ensemble des missions de la présente convention, l'EPTB sollicite annuellement les partenaires financiers susceptibles de les subventionner (agence de l'eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Région Occitanie).

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti entre les Départements, d'une part, et les collectivités productrices d'eau potable, d'autre part. La répartition de la





participation financière de chacune des collectivités productrices d'eau potable est prévue dans la limite de 10% des coûts globaux du projet. Le reste à charge du financement après déduction des subventions et des participations des collectivités productrices d'eau potable engagées dans la convention sera assuré par l'Institution Adour, soit par les Départements, par application des règles de répartition statutaires de l'EPTB.

La répartition de la part du reste à charge incombant aux collectivités productrices d'eau potable s'effectuera au prorata du volume moyen annuel de prélèvement <sup>(1)</sup> calculé sur la base de volumes annuels prélevés déclarés par chacune des collectivités au cours des trois dernières années précédant l'année de la convention, celle-ci étant non incluse.

Un plancher de 100 € est appliqué.

Le détail de la répartition du reste à charge pour chaque collectivité partenaire de la convention est présenté dans le tableau suivant :

Partenaires producteurs d'eau potable	Moyenne des volumes annuels prélevés au cours des trois dernières années en m3 <sup>(1)</sup> (2021-2023)	Taux de participation initial
SAT 32	980 505	2,99%
SI des Eschourdes	2 845 814	8,67%
TRIGONE	520 934	1,59%
Pyren'eau	1 357 990	4,14%
SYDEC	8 719 711	26,58%
EMMA	3 157 162	9,62%
SIAEP de Nogaro	417 025	1,27%
Eaux40	5 705 217	17,39%
SIAEP de Dému	233 509	0,71%
Commune de Hagetmau	376 181	1,15%
CC Mimizan	1 406 340	4,29%
CC des Grands Lacs	1 832 334	5,58%
CA Grand Dax	2 385 434	7,27%
CA Mont-de-Marsan	2 870 994	8,75%
<b>Total</b>	<b>32 809 147</b>	<b>100%</b>

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif des dépenses et d'un bilan annuel d'activités.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement auprès de chaque participant au financement du reste à charge, dans une limite de 10 % supplémentaires par rapport au montant prévisionnel initial évalué pour chaque partenaire, sur la base du plan de financement définitif. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Toute révision significative du montant du projet ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 10).

## Article 8. Montant et plan de financement prévisionnels

Le montant et le plan de financement prévisionnels du projet sont établis pour une période de 12 mois couvrant la période janvier 2025 - décembre 2025, dans un premier temps, et ce, au regard de la lisibilité quant aux conditions de cofinancement (validité des règlements d'intervention). Pour les

<sup>(1)</sup> depuis les nappes captives visées par le projet de SAGE, telles que définies dans l'arrêté inter préfectoral du périmètre (AIP 2024-380 du 6 juin 2024)





périodes suivantes, les montants et plans de financement prévisionnels seront actualisés par voie d'avenant.

### 8.1. Montant prévisionnel du projet

Le coût de l'animation et de la communication du SAGE est évalué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 (soit 12 mois) à 77 905 € TTC pour l'animation et la communication.

Ce montant inclut les frais prévisionnels suivants :

- les frais salariaux du personnel technique et administratif (animation), les frais de missions (voiture, carburant, déplacement, assurance, etc.), les frais indirects (impression, courriers, éventuelles petites prestations, téléphone, etc.) : 72 865 € ;
- les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, etc.) établis sur un montant forfaitaire prévisionnel : 5 040 €.

Le financement d'éventuelles études complémentaires ou données à produire, en dehors du temps d'animation et des besoins de communication listés ci-avant, et au-delà de ce montant prévisionnel, n'est pas prévu dans le cadre de la présente convention.

### 8.2. Plan de financement prévisionnel du projet

Le plan de financement prévisionnel pour la période de janvier à décembre 2025 est le suivant :

- 80 % de subventions (agence de l'eau Adour-Garonne) ;
- 20 % restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera prise en charge par les collectivités productrices d'eau potable identifiées dans le cadre de cette convention (cf. article 7) d'une part, et par les Départements d'autre part.

### 8.3. Montants prévisionnels de la participation des collectivités productrices d'eau potable

Les montants annuels prévisionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau suivant :

Partenaires producteurs d'eau potable	Moyenne des volumes annuels prélevés au cours des trois dernières années (2021-2023)	Taux corrigé après application plancher	Montant annuel avec plancher (€ TTC)
SAT	980 505	2,97%	231,09 €
SI des Eschourdes	2 845 814	8,61%	670,70 €
TRIGONE	520 934	1,58%	122,77 €
Pyren'eau	1 357 990	4,11%	320,05 €
SYDEC	8 719 711	26,38%	2 055,07 €
EMMA	3 157 162	9,55%	744,08 €
SIAEP de Nogaro	417 025	1,28%	100,00 €
Eaux 40	5 705 217	17,26%	1 344,60 €
SIAEP de Dému	233 509	1,28%	100,00 €
Commune de Hagetmau	376 181	1,28%	100,00 €
CC Mimizan	1 406 340	4,25%	331,45 €
CC des Grands Lacs	1 832 334	5,54%	431,85 €
CA Grand Dax	2 385 434	7,22%	562,20 €
CA Mont-de-Marsan	2 870 994	8,69%	676,64 €
<b>Total</b>	<b>32 809 147</b>	<b>100%</b>	<b>7 790,50 €</b>

## Article 9. Instances de concertation, de pilotage et de suivi de la démarche

L'instance de concertation centrale et décisionnelle pour l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne est la commission locale de l'eau (CLE) telle qu'arrêtée par la Préfète des Landes





(Préfète responsable du SAGE). Son rôle est de suivre et valider chaque étape de l'élaboration du SAGE. Elle constitue l'organe central moteur du SAGE.

Le comité technique sera aussi mobilisé régulièrement et en tant que de besoin. Son rôle est d'apporter l'expertise technique au projet et d'émettre des propositions à la CLE sur le contenu des éléments produits ou à produire.

Le groupe d'experts scientifiques sera également sollicité en tant que de besoin pour consolider et valider d'un point de vue scientifique et technique les productions de la démarche, et accompagner les différentes instances dans leurs réflexions et dans leurs décisions, en apportant l'expertise scientifique nécessaire.

Le secrétariat de chacune des instances est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

#### Article 10. Modification et conditions de validité

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant, étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

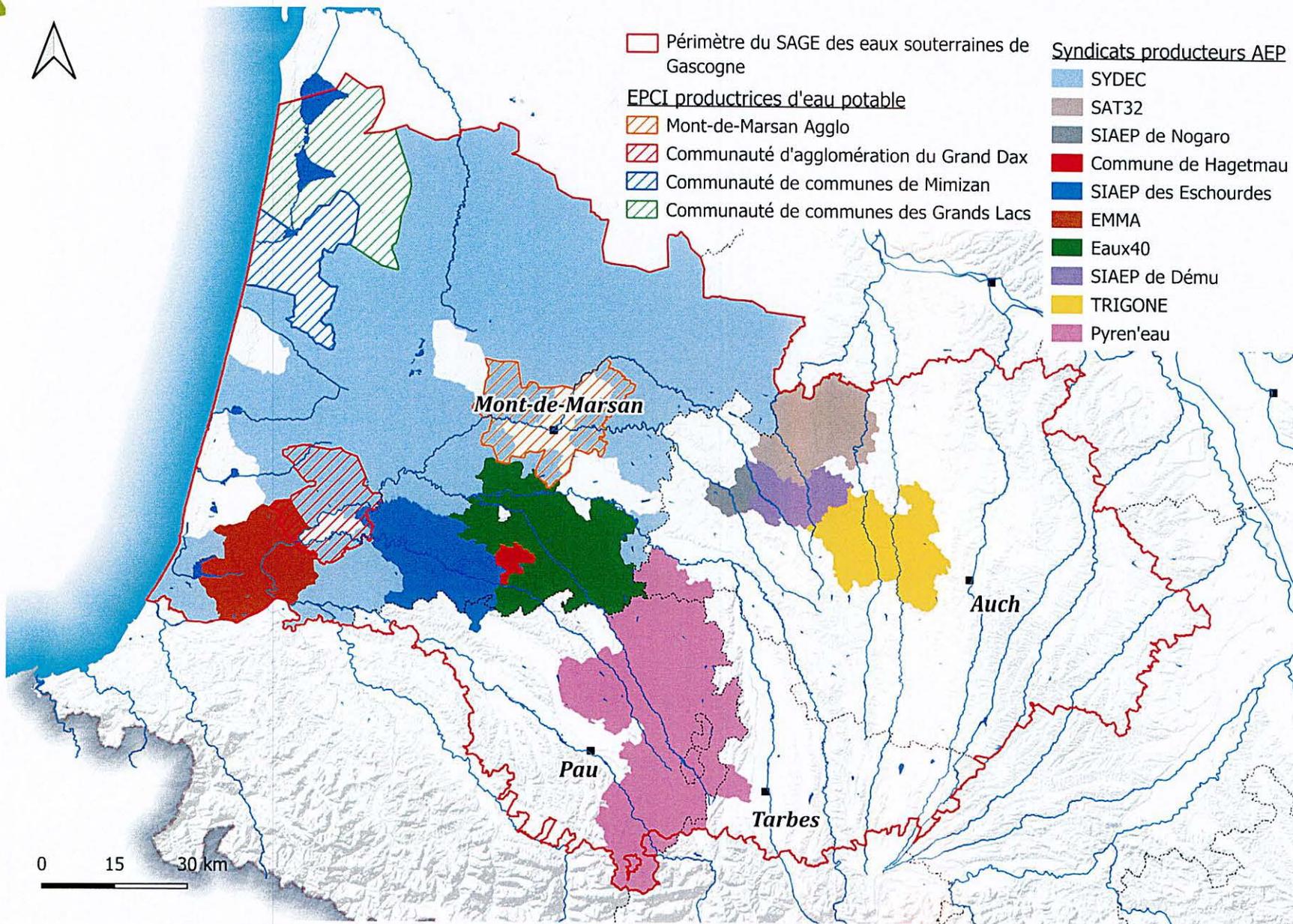
Chaque partie ayant conventionné peut décider de se retirer de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et de s'être acquittée de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

La présente convention pourra faire l'objet de renouvellement avec l'accord exprès de l'ensemble des signataires.

#### Article 11. Litige

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.





Annexe 1 - Carte du territoire concerné par la convention

## Annexes



Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Paul Carrère,

Président de l'Institution Adour

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Nicolas Meliet,

Président du Syndicat des eaux Armagnac-Ténarèze

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Pascal Cassiau,

Président du Syndicat des eaux des Eschourdes

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Francis Dupouey,

Président du Syndicat mixte de production d'eau potable et de  
traitement des déchets du Gers - TRIGONE

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Didier Larrazabal,

Président du Syndicat mixte de production d'eau potable  
Pyren'eau

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Jean-Louis Pédeuboy,

Président du Syndicat départemental d'équipement des  
communes des Landes

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Francis Betbeder,

Président du Syndicat des eaux Marensin Maremme Adour

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Roger Combres,

Président du Syndicat d'adduction d'eau potable de  
Nogaro

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Pascal Beaumont,

Président du Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Pierre Cazères,

Président du Syndicat de l'eau de Dému

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le [REDACTED]

Pascale Réquenna,

Maire de la commune d'Hagetmau

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Xavier Fortinon,

Président de la Communauté de communes de Mimizan

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le [REDACTED]

Françoise Douste,

Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Julien Dubois,

Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Charles Dayot,

Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Xavier Fortinon,

Président du Département des Landes,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Michel Pélieu,

Président du Département des Hautes-Pyrénées,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Jean-Jacques Lasserre,

Président du Département des Pyrénées-Atlantiques,

PROJET





Fait en dix-neuf exemplaires originaux, à Haut-Mauco, le .....

Philippe Dupouy,

Président du Département du Gers,

PROJET





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN M. Cyril GAYSSOT,  
Mme Patricia BEAUMONT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-3/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX :**

##### **Travaux de mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière :**

Considérant que :

- sur le littoral landais, des programmes d'actions (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération) sont engagés sur cinq périmètres (Biscarrosse, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Vieux-Boucau, Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne),
- des engagements financiers ont été validés par les maîtres d'ouvrage sur les périmètres de Mimizan (2<sup>ème</sup> génération – phase 2024-2025) et Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne (2<sup>ème</sup> génération – phase 2025-2026),

compte tenu de l'action du Département pour l'accompagnement des territoires littoraux en matière de gestion intégrée face à l'aléa érosion,

considérant le dispositif d'aide destiné à accompagner financièrement les porteurs des stratégies locales sur la base d'un taux d'aide global de 10 % du montant global HT des opérations de travaux issus des études de définition des stratégies locales de gestion de la bande côtière, tel qu'intégré au règlement unique de soutien à l'investissement des Collectivités, de leurs Groupements et de leurs Etablissements publics associés (délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 10 avril 2025),

- d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme n° 874 « *Travaux stratégies locales gestion bande côtière 2023* », pour la porter à 1 150 000 € (+ 150 000 €).

- de ramener le Crédit de Paiement 2025 de cette AP n° 874 à 250 000 € (- 40 000 €).

- de créer une nouvelle Autorisation de Programme n° 972 « *Travaux stratégies locales gestion bande côtière - Mimizan 2<sup>ème</sup> génération* » d'un montant de 400 000 €.



- d'inscrire, par transfert, au titre de cette nouvelle AP n° 972, un  
Crédit de Paiement 2025 d'un montant de .....40 000 €  
la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions  
afférentes.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2025

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	Taxe Aménagement (TA)	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
					Nouveau Montant AP au BP 2025 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1-2025	Nouveau Montant AP à la DM1-2025 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2025	
					(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	
874	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	204		76	1 000 000,00	113 304,12	150 000,00	1 150 000,00	1 036 695,88	
972	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE - Mimizan 2nde génération						400 000,00		400 000,00	400 000,00
<b>SOUS-TOTAL SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION BANDE COTIERE</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>113 304,12</b>	<b>550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 436 695,88</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>113 304,12</b>	<b>550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 436 695,88</b>	

AP nouvelle

**TOTAL GENERAL DEPENSES**

CREDITS DE PAIEMENT *					
CP au titre de 2025 au BP 2025	Ajustements CP au titre de 2025 à la DM1-2025	Nouveau CP au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
290 000,00	-40 000,00	250 000,00	168 000,00	252 000,00	366 695,88
0,00	40 000,00	40 000,00	115 000,00	135 000,00	110 000,00
290 000,00	0,00	290 000,00	283 000,00	387 000,00	476 695,88
290 000,00	0,00	290 000,00	283 000,00	387 000,00	476 695,88

\* (h) = somme des CP 2025 à 2028

**290 000,00 0,00 290 000,00 283 000,00 387 000,00 476 695,88**



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-4/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

##### **Projet houlomoteur :**

Considérant l'étude initiée en 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque afin d'étudier les conditions de faisabilité d'une ferme pilote houlomotrice (ou énergie de la houle) dans le Sud-Aquitain,

considérant :

- le rôle du Département de chef de file de la démarche pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx et de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (délibération de l'Assemblée départementale n° E-5 du 31 mars 2022),
- l'engagement du Département dans la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour (délibération de la Commission Permanente n° E-4/1 du 9 décembre 2022),
- le partage financier des études entre les trois entités landaises défini par délibération de la Commission Permanente n° E-4/1 du 17 juillet 2023,

compte tenu du montant des offres reçues dans le cadre de la consultation relative au marché de partenariat d'innovation afin de mener une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme houlomotrice au large de la côte sud des Landes,

- de porter le montant global de l'Autorisation de Programme 2023 n° 891 « *Projet ferme houlomotrice* » à 1 460 000 € (+ 260 000 €), le Crédit de Paiement 2025 de 500 000 € restant inchangé.



Annexe

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES**  
**ANNEXE - RAPPORT "TRANSITION ENERGETIQUE"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2025**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				Nouveau Montant AP au BP 2025 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1-2025	Nouveau Montant AP à la DM1-2025 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2025
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)
891	PROJET FERME HOULOMOTRICE 2023	20	754	1 200 000,00	13 676,35	260 000,00	1 460 000,00	1 446 323,65
<b>TOTAL</b>				<b>1 200 000,00</b>	<b>13 676,35</b>	<b>260 000,00</b>	<b>1 460 000,00</b>	<b>1 446 323,65</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>								

CREDITS DE PAIEMENT				
CP au titre de 2025 au BP 2025	Ajustements CP au titre de 2025 à la DM1-2025	Nouveau CP au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
500 000,00	0,00	500 000,00	946 323,65	0,00
500 000,00	0,00	500 000,00	946 323,65	0,00
500 000,00	0,00	500 000,00	946 323,65	0,00

\* (h) = somme des CP 2025 à 2027



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : Mme Eva BELIN M. Cyril GAYSSOT, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-5/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) :**

Dans le cadre de la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la gestion, en maîtrise d'ouvrage directe, des travaux d'entretien et d'amélioration des itinéraires inscrits au PDIPR,

considérant 2025 comme l'année du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en œuvre du PDIPR,

compte tenu :

- ✓ de l'organisation, à ce titre, à l'automne 2025, d'un événement comprenant un ensemble d'étapes de randonnée ouvertes à toutes et tous sur le territoire landais durant la semaine en vue de converger vers une séquence particulière avec le tissu associatif landais et le grand public le week-end suivant, mettant en valeur l'ensemble des usages de randonnée rendus possibles par le PDIPR,
- ✓ des besoins afférents notamment pour ce qui est de la communication afin de promouvoir l'évènement, des moyens logistiques pour le transport groupé de personnes sur les sites de randonnée, des accueils, de l'intervention de partenaires, de la mise à disposition de matériels dédiés...
- ✓ de l'état d'avancement et du prévisionnel des travaux d'amélioration des itinéraires en 2025,
- ✓ des travaux à mener sur la chaussée de la Voie Verte Adour Maritime en particulier,

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, au titre des frais de communication, un crédit complémentaire de.....20 000 €

- d'inscrire, en dépenses d'investissement, hors Autorisations de Programme, au titre des travaux d'aménagement de Voies Vertes, un crédit de .....30 000 €

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES  
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
 ANNEXE - RAPPORT "AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE  
 ITINERAIRES DE RANDONNEE/CYCLABLE" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2025**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2025	DM1-2025	Crédits 2025 + DM1 2025
FONCTIONNEMENT	011	70	Frais de communication en environnement	35 000	20 000	55 000
INVESTISSEMENT	23	71	Travaux Aménagement Voies Vertes	10 000	30 000	40 000
<b>TOTAL</b>				<b>45 000</b>	<b>50 000</b>	<b>95 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>				<b>45 000</b>	<b>50 000</b>	<b>95 000</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-6/1 Objet : CHASSES TRADITIONNELLES : PRATIQUE DE LA CHASSE  
TRADITIONNELLE DE LA PALOMBE (PIGEON RAMIER) AU FILET

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 28**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Cyril GAYSSOT, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (1) : Sylvie PEDUCASSE, Membre



**N° E-6/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement et  
du Conseil européens concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive  
« Oiseaux »),

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 424-4,  
R. 424-9 et R. 424-9-1,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2009 relatif aux conditions de chasse  
de la palombe dans le département des Landes,

Vu le courrier du 18 juillet 2023 adressé par le Département au  
Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires au sujet de  
la chasse dans les Landes,

Vu le courrier du 19 novembre 2024 adressé par le Département à la  
Ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat de la prévention des  
risques,

Vu le courrier du 14 avril 2025 adressé au Premier ministre, François  
BAYROU, relatif à la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet,

Considérant :

- la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière,
- l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la Commission européenne pour faire condamner cette activité,
- la véritable explosion démographique que connaît aujourd'hui la palombe (pigeon ramier), au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la régulation du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés,
- l'importance et l'attachement des populations à cette pratique, développée au sein du réseau associatif local et porteuse de valeur de vivre ensemble,

en complément des démarches déjà engagées,



APRES en avoir délibéré,

**REAFFIRME :**

- l'attachement du Conseil départemental des Landes à la ruralité et à la défense des cultures traditionnelles, les chasseurs étant investis dans la gestion de l'environnement et participant à la cohésion et à la vie sociale des territoires ruraux.

**DEMANDE QUE :**

- le Premier ministre intervienne instamment en défense sur ce dossier auprès de la Commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne,

- la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des Chasseurs des Landes,

**ET QUE DANS CETTE ATTENTE :**

- un avis défavorable soit émis sur la décision de la Commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,

- un soutien soit apporté sans réserve en faveur de la chasse à la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur des territoires,

- le Département des Landes est solidaire de l'ensemble des collectivités qui ont émis et émettront un même avis.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-7/1 Objet : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : Mme Monique LUBIN M. Cyril GAYSSOT, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-7/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES, LES COMMUNES LANDAISES, L'ETAT ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES :**

Considérant qu'en 2024 et 2025, dans la continuité de l'audit budgétaire et financier du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes réalisé par le Cabinet Lamotte (qui a permis de témoigner de l'effort conséquent réalisé par le Département au titre du financement du SDIS et des enjeux pour l'établissement pour les années à venir), une conférence des financeurs incluant le bloc communal via l'Association des Maires des Landes et des Présidents des Communautés (AML) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'engager une réflexion sur le financement du SDIS et sur des contributions complémentaires du bloc communal au regard de la trajectoire d'évolution du budget du SDIS pour la période 2025-2027,

considérant le projet de convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 entre le Département, les Communes landaises, l'Etat et le SDIS auquel a abouti la réflexion susvisée, dans lequel :

- l'effort du Département est en particulier axé, dans la continuité de l'évolution de la contribution départementale de 27,3 % depuis 2019, sur le fonctionnement du SDIS et l'atteinte de l'organisation-cible en 2027 soit **407** sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés, contre **357** en 2021,
- la trajectoire d'évolution de la contribution départementale qui connaît, en 2025, une hausse de 1 063 600 € (délibération de l'Assemblée départementale n° E-7/1 du 8 novembre 2024) est une augmentation à hauteur maximale d'1 million d'€ en 2026 par rapport à 2025 et en 2027 par rapport à 2026 soit un effort de plus de 3 millions d'€ sur la période 2025-2027 qui porterait la contribution départementale à 27,5 millions d'€ étant précisé qu'au niveau du téléalarme, le financement du Département au SDIS reste fixé à 90 000 € / an jusqu'à la concrétisation de la démarche en cours de bascule vers une plateforme externalisée de gestion des appels,



- la contribution du bloc communal au fonctionnement du SDIS continuera, pour sa part, conformément au code général des collectivités territoriales, à évoluer d'une année à l'autre selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette contribution étant calculée en proportion de la population DGF (60 %) et du potentiel fiscal (40 %),
- une contribution complémentaire des Communes sera mise en œuvre permettant au SDIS de pouvoir mener à bien le renouvellement de ses équipements notamment représentant ainsi une subvention d'investissement de l'ensemble des Communes du département au SDIS d'1 000 000 € en 2025, 1 250 000 € en 2026 et 1 500 000 € en 2027,
- l'Etat est également partie prenante au titre de ses financements aux investissements du SDIS via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et via le pacte capacitaire Feux de forêt du Ministère de l'Intérieur, ayant pour objet de financer les moyens améliorant la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours,

- d'approuver la convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat tel que figurant en annexe à conclure avec :

- l'Etat,
- le SDIS,
- le bloc communal via l'Association des Maires des Landes et des Présidents des Communautés des Landes (AML).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention susvisée.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES, LES COMMUNES LANDAISES, L'ETAT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Désigné ci-après par « le SDIS » ou « l'Etablissement »

D'une part,

**ET**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du .....

Désigné ci-après « le Département »

**ET**

Les Communes landaises représentées par Monsieur Hervé BOUYRIE, Président du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML), agissant en cette qualité en vertu de.....

Désigné ci-après par « les Communes landaises »

**ET**

L'Etat, représenté par Monsieur Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes

D'autre part,

Vu les articles L1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1424-35,

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes en date du ....., la délibération du Conseil d'Administration de l'AML en date du ..... et la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du ..... adoptant les termes de la convention pluriannuelle,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2020 de la Préfète des Landes portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du département des Landes,

Vu la délibération n°2022-048 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 octobre 2022 portant approbation de l'organisation-cible du SDIS des Landes,

Vu la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant accord de principe pour la sollicitation d'un financement complémentaire en investissement auprès des Communes landaises,

Vu la délibération n°2024-064 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 décembre 2024 adoptant le plan d'équipement 2025 et les plans pluriannuels d'investissements en véhicules et travaux de casernement 2025-2027,



Vu la délibération n°2025-021 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant proposition de prévoir en décision modificative ultérieure au budget 2025 le produit des subventions d'investissement des Communes au titre du plan pluriannuel d'investissement en matériels d'incendie et de secours du SDIS relative à la participation des Communes, en 2025, au programme d'investissement à hauteur de 1 000 000 €,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, l'Etat, les Communes landaises et le SDIS pour la période 2025-2027.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La présente convention vise à :

- assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public,
- répondre aux besoins stratégiques définis par le SDACR, en permettant au SDIS de conduire une politique publique équitable de distribution des secours sur le territoire landais, et de disposer des moyens qui garantissent la pérennité et l'adaptabilité de ses missions légales,
- définir les actions de développement d'une synergie dans la promotion d'une politique publique de secours et de développement de la culture de sécurité civile sur le territoire départemental,
- fixer les conditions d'un pacte financier prévoyant les modalités de détermination et de versement de la contribution de fonctionnement du Département et du bloc communal au budget du SDIS et les modalités de financement complémentaire de la section d'investissement du SDIS par les Communes landaises,
- assurer, d'une part, l'équilibre budgétaire de l'Etablissement sur la période considérée et, d'autre part, finaliser l'organisation-cible délibérée en octobre 2022. Ce pacte garantit l'exécution de ses missions avec efficacité et maîtrise des coûts, et permet à l'Etablissement de renouveler et rénover ses moyens opérationnels nécessaires, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- permettre au SDIS de disposer en permanence de personnels qualifiés et formés, de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants afin d'accomplir correctement ses missions et d'assurer, dans des conditions équitables et efficaces, la continuité du service public de distribution des secours adapté aux évolutions sociales, démographiques, technologiques et économiques qui caractérisent le territoire landais,
- poursuivre et conforter les partenariats, mutualiser les moyens dans une double préoccupation d'efficacité et de maîtrise des coûts.

La présente convention intervient dans le cadre de la finalisation de la mise en œuvre pluriannuelle de l'organisation-cible et l'augmentation progressive des charges de personnel sur l'ensemble des services du SDIS, à hauteur de 15 ETP portant les effectifs totaux du SDIS de 392 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 407 ETP au plus tard au 31 décembre 2027, et à hauteur d'un total de 186 mois de contrat de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, afin d'adapter les besoins de l'établissement au surplus d'activité saisonnière (tourisme et feux de forêt notamment). *Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs au sein du SDIS étaient de 357 ainsi répartis 288 SPP et 69 PATS soit + 50 ETP en 7 ans.*



Le plan pluriannuel de recrutement permet d'accéder à l'organisation-cible correspondant à 407 ETP totaux répartis en 326 ETP de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 81 ETP de personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).

Cette répartition peut être variable entre SPP et PATS en fonction des personnels placés en situation d'inaptitude.

L'objectif de 326 ETP de SPP correspond à 321 ETP de l'organisations cible auxquels s'ajoutent 5 ETP supplémentaires afin de permettre l'absorption de 5 ETP pour des SPP placés en situation d'inaptitude et ne pouvant pas entrer dans un emploi prévu dans l'organisation-cible (en plus des postes définis comme pouvant être occupés soit par des SPP inaptes mais aux aptitudes adaptées compatibles soit par des PATS).

Si l'effectif des personnels en situation d'inaptitude est inférieur à ce nombre dédié de 5 ETP, l'écart donnera lieu à un recrutement et permettra de remplacer l'absentéisme temporaire constaté sur l'ensemble du département.

### **ARTICLE 3 – OBJECTIFS GENERAUX - ENGAGEMENT DU SDIS**

Afin de prévoir et de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, la contribution du Département et des Communes landaises, le SDIS s'engage à :

- poursuivre et adapter sa politique de contrôle de gestion dans le but d'évaluer, de maîtriser et d'optimiser son fonctionnement,
- poursuivre et renforcer la planification de ses équipements mobiliers et immobiliers par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement, décliné en un plan pluriannuel d'investissement en travaux de casernement, un plan pluriannuel d'acquisition de véhicules d'incendie, de secours et de transport et un plan pluriannuel d'investissement en équipements informatiques et de communication,
- optimiser ses charges de gestion courante (charges de personnel, entretien, maintenance et achats de matériels et consommables) en définissant un plan pluriannuel de recrutement et de formation et en prenant en compte les évolutions réglementaires et de contexte,
- rechercher l'amélioration permanente de l'emploi de ses ressources de fonctionnement en étudiant en particulier les possibilités de mutualisation des moyens et d'optimisation des services,
- définir les priorités de gestion, après consultation des représentants du personnel, régulièrement informés au cours de réunions semestrielles de dialogue social.

Sur le plan opérationnel, le SDIS s'engage à :

- estimer ses besoins sur la base du SDACR traduisant la politique de l'établissement public en matière de préconisations et d'objectifs à atteindre,
- mettre en concordance le règlement opérationnel, les plans pluriannuels d'investissement, de recrutement et de formation avec les orientations du SDACR, et la présente convention et ses annexes,
- rechercher la cohérence avec le schéma régional de santé au regard de l'activité opérationnelle majoritaire du secours aux personnes,
- poursuivre et intensifier les actions en matière d'encouragement du volontariat.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, et son évaluation périodique, le SDIS et le Département organiseront des réunions régulières de dialogue de gestion, portant notamment sur l'analyse de l'exécution budgétaire annuelle et les ajustements de gestion éventuels, ainsi que sur l'analyse de la prospective pluriannuelle.



Dans ce cadre, le SDIS transmettra au Département les documents financiers, les statistiques opérationnelles, les éléments techniques de prospective et leurs mises à jour ainsi que tout autre document nécessaire dans ce cadre.

#### **ARTICLE 4 – OBJECTIFS GENERAUX - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Afin de satisfaire les besoins essentiels de la population landaise, tout en recherchant l'efficacité optimale de la dépense publique, le Département s'engage à soutenir l'implantation territoriale et les actions du SDIS par le biais de la contribution au budget de fonctionnement du SDIS. Il garantit l'atteinte de l'organisation cible au plus tard au 31 décembre 2027 soit 407 ETP répartis entre les SPP et les PATS.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, le Département informe le SDIS de son calendrier budgétaire.

Le Département et le SDIS se communiquent régulièrement les éléments de prospective (besoins évolutifs pour le SDIS et évolutions du cadre du financement pour le Département) susceptibles de modifier les orientations budgétaires. En cas de difficulté financière constatée, notamment en cas de variation de l'activité opérationnelle à caractère aléatoire, le SDIS et le Département rechercheront les mesures budgétaires à déployer.

En complément, le Département s'engage à favoriser la disponibilité de ses agents sapeurs-pompiers volontaires, conformément à la convention relative à la disponibilité pour formation et pour intervention des agents départementaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail signée le 11 décembre 2023 et jointe en annexe. Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour formation, pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement du Département, des agents sapeurs-pompiers volontaires. Le Département porte ladite convention à la connaissance des sapeurs-pompiers volontaires qui doivent ainsi se conformer à ses dispositions.

Enfin, le Département s'engage à finaliser la construction du Centre d'Incendie et de Secours de PISSOS. En effet, le Département assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau CIS de PISSOS pour un montant de 2,4 M€.

#### **ARTICLE 5 – OBJECTIFS GENERAUX - ENGAGEMENT DES COMMUNES ET EPCI**

Les Communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents, s'engagent à assurer le financement du SDIS :

- en section de fonctionnement : par le versement de la contribution réglementaire obligatoire dont les modalités de calcul sont établies par le conseil d'administration, telles que décrites à l'article 7-1-1 de la présente convention.

Les Communes et EPCI s'engagent à inscrire la dépense obligatoire que constitue cette contribution au budget de la collectivité ou établissement, et respectent l'échéancier de versement établi conjointement avec le SDIS.

- en section d'investissement : par le versement d'une subvention d'investissement spécifique aux travaux de casernement réalisés dans leur secteur de défense, en application des dispositions de la délibération n°2023-057 du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du 5 décembre 2023 telles que décrites à l'article 7-2-2 de la présente convention.



- d'une subvention d'investissement complémentaire au choix des Communes, librement consentie après délibération en conseil municipal, pour le financement notamment du plan pluriannuel d'acquisitions de véhicules d'incendie, de secours et de transport conformément à la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, telle que décrite à l'article 7-2-2 de la présente.

Les Communes et EPCI s'engagent à participer au développement du volontariat, en facilitant, en fonction de leurs contraintes de continuité du service public, la mise à disposition de leurs agents ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires pour les missions du SDIS.

En ce qui concerne la sollicitation du SDIS pour les missions à caractère payant ne se rattachant pas directement aux missions du SDIS, et notamment les services de sécurité à l'occasion d'une manifestation culturelle, sportive ou folklorique, les Communes et EPCI s'engagent à respecter la tarification réglementaire et les modalités de sollicitation déterminées par la délibération du Conseil d'Administration n°2023-058 en date du 5 décembre 2023.

Les Communes landaises s'engagent à mobiliser au préalable les associations agréées de Sécurité Civile, compétentes en matière de services de sécurité, avant de solliciter le SDIS pour carence de l'initiative associative.

## **ARTICLE 6 – OBJECTIFS GENERAUX - ENGAGEMENT DE L'ETAT**

L'Etat accompagne la mise en œuvre d'un service d'incendie et de secours performant dans le département.

Il contribue directement au financement du service via les dispositifs qui sont les siens (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pacte capacitaire...) et indirectement par la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) versée au Département.

Article en cours de complément par l'Etat.

## **ARTICLE 7 – FINANCEMENT PLURIANNUEL DU SDIS**

Le financement prévisionnel du SDIS est retracé dans la prospective budgétaire pluriannuelle jointe en annexe à la présente convention.

### **7- 1 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

#### **7-1-1 - Contributions territoriales et équilibre budgétaire**

Le financement des charges de fonctionnement du SDIS est principalement assuré par les contributions territoriales définies à l'article L.1424-35 du CGCT.

Les contributions territoriales sont constituées par les contributions communales et la contribution du Département au budget du SDIS.

#### **ENGAGEMENT DES COMMUNES ET EPCI**

L'évolution annuelle de l'ensemble des contributions communales est fixée par l'article L.1424-35 du CGCT. Elle est limitée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'une année sur l'autre.

Afin de stabiliser les méthodes d'indexation, l'indice des prix à la consommation retenu par le Conseil d'Administration du SDIS est l'indice des prix à la consommation – Ensemble des ménage codifié 00<sup>E</sup> par l'INSEE.



Le SDIS des Landes définit et notifie aux Communes, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de paiement, l'échéancier de versement de leur contribution de fonctionnement, conformément aux modalités de paiement validées par les Communes, et afin de garantir et stabiliser la trésorerie réciproque du SDIS et de chaque Commune.

Conformément à la délibération n°2024-037 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les modalités de calcul des contributions communales au budget du SDIS sont les suivantes :

- Fixation du montant global des contributions, dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation
- Contribution spécifique établie sur la base du montant global de 1 621 435 €, fixé par délibération n°2023-054 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023, à partir de l'effectif affecté en gardes en équivalent temps-plein (ETP) dans ces centres de secours, répartie entre les Communes desservies en premier appel par un centre de secours disposant de personnel professionnel en garde casernée, sur la base des critères de droit commun, soit :
  - o 60 % en fonction de la population DGF
  - o 40 % en fonction du potentiel fiscal
- Reste du montant global des contributions (montant global – 1 621 435 €) réparti entre l'ensemble des Communes landaises, y compris celles desservies par un centre de secours caserné, selon les mêmes critères :
  - o 60 % en fonction de la population DGF
  - o 40 % en fonction du potentiel fiscal

Les Communes ou EPCI employant des agents communaux ou intercommunaux à temps complet et à temps partiel, ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, bénéficient d'une décote constituée :

- **d'un dégrèvement de 3 € par heure de disponibilité** constatée au cours du dernier exercice clos à la date du vote de la délibération de fixation des contributions communales, par périodes diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.  
Ce montant a été calculé pour correspondre à 50 % environ du dégrèvement global.
- **d'un dégrèvement de 30 € par heure d'intervention** effectuée par les agents pendant leur temps de travail, et constatée au cours du dernier exercice clos en fonction de leur sollicitation pour des opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.

Le Conseil d'Administration du SDIS délibère chaque année, avant le 15 octobre, sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'année suivante.

A cette occasion, le SDIS rappelle les critères de calcul délibérés et la répartition des contributions communales, dont il fixe l'évolution globale qui, au regard des besoins de l'établissement pour la mise en œuvre de son organisation-cible, correspond à la limite réglementaire de l'inflation. Il définit également le montant prévisionnel de la contribution du Département au budget de l'exercice suivant.

Le Département vote ensuite le montant de la contribution qu'il attribue au financement du budget du SDIS.

### **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

L'évolution annuelle de la contribution départementale prend en compte l'évolution des prix à la consommation d'une année sur l'autre, augmentée des variations de la masse salariale, intégrant les recrutements programmés au titre de l'exécution de l'organisation-cible, jusqu'à l'échéance de la présente convention.



Les dépenses de recrutements programmés au titre de l'exécution de l'organisation-cible sont estimées, en année pleine, selon les étapes suivantes :

- Exercice 2025 : total prévisionnel = 103 000 € comprenant :
  - 2 ETP de SPP non officiers (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025)
  - 1 ETP SPP officier chef de groupement Est (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025)
  - 1 ETP assistant(e) de groupement Est (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025)
  - 1 ETP Lieutenant SPP référent groupement Est (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025)
- Exercice 2026 : total prévisionnel = 347 000 € comprenant les recrutements de 2025 en année pleine, auxquelles s'ajoutent :
  - 2 ETP de SPP non officiers
  - 1 ETP Lieutenant SPP référent groupement Est
- Exercice 2027 : total prévisionnel = 443 000 € comprenant :
  - 5 ETP de SPP non officiers
  - 2 ETP de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe
  - 74 000 € de contrat de Sapeurs-Pompiers Volontaires saisonniers (SPVS) afin d'atteindre une enveloppe annuelle équivalente à 186 contrats saisonniers

Le Département s'engage à garantir le financement des dépenses de fonctionnement du SDIS, selon les modalités de revalorisation énoncées ci-avant, à hauteur maximale de :

+ 1 000 000 € au titre de l'exercice 2025 par comparaison au budget 2024,

+ 1 000 000 € au titre de l'exercice 2026 par comparaison au budget 2025,

+ 1 000 000 € au titre de l'exercice 2027 par comparaison au budget 2026.

Ces montants intègrent les variations du taux d'inflation retenues pour le calcul des contributions du bloc communal.

La contribution annuelle de fonctionnement versée par le Département, s'ajoutant aux contributions des Communes et EPCI, vise à permettre au SDIS d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement, y compris, notamment, l'amortissement des biens matériels acquis et le paiement des frais financiers des emprunts contractés par le SDIS.

A ce titre, le SDIS s'engage à estimer ses dépenses et recettes budgétaires à partir d'une prospective budgétaire pluriannuelle sur une période de trois ans (2025-2026-2027) et à rechercher activement les subventions en atténuation de charges.

L'analyse prospective financière présente, pour cette période, l'évolution prévisionnelle des différentes catégories de dépenses conformément aux données rétrospectives.

Elle ne tient pas compte des modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour et qui s'imposeraient au SDIS. Elle nécessitera probablement une réactualisation en fonction de ces modifications imposées et éventuellement de l'évolution de l'organisation et des dépenses consécutives aux orientations stratégiques fixées lors des prochaines révisions du SDACR. En cas de variation significative impactant une des variables structurelles concernant l'activité opérationnelle, la structure des effectifs ou la stabilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS fournira au Département et aux Communes et EPCI l'ensemble des données justifiant l'ajustement de ses effectifs et l'évaluation des mesures d'impact pluriannuel.



### **ENGAGEMENT DE L'ETAT**

En application de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 (LFI 2005), une part du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) est affectée depuis 2005 aux Départements en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF) qui leur était attribuée pour le financement des SDIS.

A titre d'information, le montant de TSCA encaissé par le Département des Landes en 2024 s'est élevé à 9 587 550,41 €.

### **ENGAGEMENT DU SDIS**

Le SDIS intègre dans ses prévisions l'ensemble des dépenses obligatoires relevant des dispositions légales et réglementaires concernant, notamment :

- les dépenses du personnel statutaire,
- les dépenses des sapeurs-pompiers volontaires,
- les charges d'intérêt de la dette,
- les opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements des immobilisations.

Le SDIS intègre également dans ses prévisions l'ensemble des dépenses résultant des engagements contractuels.

Le SDIS fournira chaque année les éléments justifiant :

- des évolutions statutaires des dépenses de personnel : impact du glissement vieillissement technicité (GVT) résultant de l'évolution du tableau des effectifs en termes d'avancement de grades, d'échelon et de promotion du personnel, application des mesures nationales concernant les filières administratives, techniques et de sapeurs-pompiers de la fonction publique territoriale, application des changements de cotisations sociales et de retraite, mouvements de personnel,
- des évolutions réglementaires des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, les prévisions d'évolution par catégorie de missions (gardes, interventions, formation, autres missions), les prévisions d'évolution des allocations fidélité-vétérance et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV,
- de l'évolution, sur les 5 derniers exercices, de l'activité opérationnelle.

Après le vote, par le Département, de la délibération fixant le montant prévisionnel de la contribution du Département au budget du SDIS, le SDIS transmettra au Département un échéancier de versement de la contribution pour l'exercice à venir, en fonction de ses besoins de trésorerie.

Le Département s'engage à verser les sommes inscrites dans cet échéancier afin de garantir au SDIS la stabilité de sa gestion de trésorerie, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier.

En cas d'évènement exceptionnel, relevant de l'activité opérationnelle ou de modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour, exposant le SDIS à des dépenses non prévisibles et non estimables à la date de signature de la présente convention, ou postérieurement à la date du vote de la contribution prévisionnelle du Département pour l'exercice N+1, le montant de la contribution départementale pourra être amendé par voie de Décisions Modificatives adoptées par chacune des deux assemblées délibérantes.



Le SDIS présentera sa demande de financement complémentaire dans une délibération spécifique, sur la base d'un exposé des motifs circonstancié, et d'un relevé détaillé des dépenses prévisionnelles.

Le SDIS s'engage à optimiser l'ensemble de ses recettes budgétaires, en favorisant la diversification des produits et la définition des tarifs au regard des coûts réels, notamment :

- les recettes issues de la tarification des opérations à caractère payant :
  - o services de sécurité,
  - o interventions sur le réseau autoroutier,
  - o remboursement des transports par carence des ambulanciers privés,
  - o ensemble des opérations de mise à disposition de matériel et de personnel ne relevant pas de ses missions légales de service public,
- les recettes issues de la gestion du patrimoine :
  - o optimisation des cessions et réformes d'immobilisations,
  - o redevance d'occupation du domaine public,
- les recettes issues de subventions et de partenariat avec des organismes extérieurs.

### **7-1-2 – Participation financière au titre du service départemental de téléalarme**

Le SDIS s'engage à poursuivre la coopération contractuelle avec le Département dans le cadre du service départemental de téléalarme répondant à une nécessité de service public, jusqu'à la migration du service sur une plateforme externalisée.

Le service de téléalarme du Département a la charge des activités suivantes : la gestion administrative et technique des appareils (installation, facturation...), la mise à jour du fichier des usagers et la maintenance de l'ensemble technique mis en place au sein du SDIS.

L'activité de réception, d'écoute et de traitement des déclenchements de téléalarme est assurée par les opérateurs du SDIS ou par un agent du Département, en poste délocalisé dans les locaux du SDIS.

Le responsable du service départemental de téléalarme assure des relations étroites avec des officiers du SDIS, en charge du groupement Opérations et du service « doctrines et méthodes opérationnelles », ainsi que le responsable des systèmes d'information et de télécommunication du SDIS afin de garantir une bonne coordination dans la mise en œuvre de l'ensemble du système.

Les services se tiennent mutuellement informés des usagers qui déclenchent de façon répétée leur système de téléalarme.

Le service départemental de téléalarme s'engage à prendre contact avec les partenaires locaux (services sociaux, CCAS...) et à les inciter à la prise en charge la plus adaptée à la situation des usagers. Il en tient informé le SDIS.

Le SDIS et le Département doivent pouvoir vérifier la qualité du service rendu, notamment en cas de contentieux. Les services s'engagent à collaborer à cet effet par tout moyen.

Un équipement de centralisation des « déclenchements » du système de téléalarme avec les interfaces homme/machine permettant le traitement par un opérateur est installé dans les locaux du SDIS.

Ces activités donneront lieu à la mise à disposition par le Département d'un à trois agents ainsi qu'au paiement d'une participation forfaitaire de 90 000 €/an sur la durée de la convention jusqu'à la migration du service sur une plateforme externalisée par le Département.



Les activités et les modalités de versement de la participation sont déclinées dans une annexe de la présente convention.

## **7-2 – BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **7-2-1 – Définition des dépenses d'investissement dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I)**

#### **ENGAGEMENT DU SDIS**

Le SDIS des Landes établira le montant de ses dépenses budgétaires en fonction de l'évolution d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), approuvé par délibération du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans décliné en :

- un plan pluriannuel d'investissement en travaux de casernement,
- un plan pluriannuel d'acquisition de véhicules d'incendie, de secours et de transport,
- un plan pluriannuel d'investissement en équipements informatiques et de communication.

Le PPI déterminera les crédits budgétaires de la section d'investissement qui seront présentés lors du vote de la délibération de gestion pluriannuelle prévoyant les autorisations de programme et les crédits de paiement et lors de chaque débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice.

Le PPI fixera le plan d'équipement du SDIS sur 3 exercices, en distinguant :

- les dépenses relatives aux investissements de renouvellement du matériel roulant d'incendie et de secours en lien avec les durées d'amortissement définies par le Conseil d'Administration du SDIS,
- les dépenses relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments du SDIS (centres d'incendie et de secours, tours de guet, bâtiments administratifs). Les investissements prioritaires privilégieront notamment les opérations de mise aux normes, de sécurisation et d'adaptation au dispositif opérationnel.
- les dépenses relatives au renouvellement et à la modernisation des matériels d'incendie et de secours, des systèmes d'information et de communication,
- les recettes d'investissement associées aux dépenses prévisionnelles du PPI, permettant d'équilibrer la section d'investissement, en détaillant le montant des emprunts, des subventions d'investissement, des cessions d'immobilisations et de l'autofinancement. Concernant les subventions d'investissement, la réflexion sur le financement du SDIS a abouti à la mise en œuvre (délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et du 10 mars 2025), sur la période 2025-2027, d'une contribution complémentaire des Communes landaises permettant au SDIS de pouvoir mener à bien le renouvellement de ses équipements roulants notamment.

Cette contribution complémentaire prend la forme d'une subvention d'investissement, volontaire et facultative, soumise à l'approbation du conseil municipal de chaque commune.



Ainsi, il est prévu que les Communes landaises abondent la section d'investissement du SDIS de 1 000 000 € en 2025, 1 250 000 € en 2026 et 1 500 000 € en 2027 en répartissant les subventions entre Communes au prorata de leur population DGF pour 60 % et de leur potentiel fiscal pour 40 %.

Le SDIS s'engage à respecter les crédits budgétaires annuels fixés pour la réalisation du PPI. Des dépenses non programmées sont cependant susceptibles d'être rendues obligatoires, notamment pour des travaux bâtimentaires urgents dans le cadre de dégradations non prévisibles.

Le SDIS s'engage à respecter ce PPI afin de maîtriser les dépenses de la section de fonctionnement résultant des opérations d'investissement : charges d'intérêt de la dette et dotation aux amortissements.

Le SDIS s'engage à rechercher activement des subventions et à s'assurer de leur perception au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

La présentation du PPI sera accompagnée d'une évaluation de l'impact pluriannuel sur le taux d'endettement et la capacité d'autofinancement de l'Etablissement.

Les dépenses du PPI sont déterminées en fonction de critères objectifs permettant de concilier le renouvellement des immobilisations et la stabilité financière du SDIS tels que :

- les durées d'amortissement des immobilisations, définies par le SDIS conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57.  
Les besoins d'investissement du SDIS seront définis en priorité dans le but d'assurer le renouvellement et la mise aux normes des matériels et équipements, en conciliant la durée d'amortissement comptable avec la durée d'utilisation réelle.
- la capacité d'autofinancement du SDIS,
- la capacité de désendettement du SDIS,
- la charge de la dette.

## **7-2-2 – Recettes d'investissement**

### **ENGAGEMENT DU SDIS**

La présente convention intervient dans un contexte de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement permettant à l'Etablissement d'apporter une réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire landais.

Le principal enjeu pour le SDIS est dorénavant de maintenir sa capacité opérationnelle adaptée aux risques spécifiques du département des Landes, inventoriés dans le SDACR, tout en maîtrisant la trajectoire d'endettement et préservant la capacité d'autofinancement de l'Etablissement, sans recourir à un prélèvement des recettes de fonctionnement.

Les objectifs de couverture des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens, définis dans le SDACR, constituent des objectifs prioritaires pour le SDIS.

Outre les nouveaux équipements qui peuvent être impactés par le développement de normes nouvelles, le SDIS doit faire face au renouvellement récurrent des matériels dont il dispose déjà.



Le SDIS s'engage à poursuivre les actions mises en place depuis plusieurs années : plan de rotation des matériels entre les centres d'incendie et de secours, normalisation des équipements, recherche d'économie d'échelle par homogénéisation des achats avec les autres SDIS, modernisation des systèmes d'information et de communication, adaptation au système national de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle NexSIS et au système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit dit Réseau Radio du Futur (RRF, développement de la cartographie intégrée au système d'information opérationnel).

Les besoins globaux d'investissement sont évalués, à compter de 2025, à hauteur de 5 371 457 en 2025, 8 557 744 € en 2026, 7 630 628 € en 2027 par an comprenant :

- les matériels roulants d'incendie et de secours,
- les investissements techniques (mobilier, matériel informatiques et transmissions, logiciels, matériels d'incendie et de secours),
- les travaux immobiliers d'aménagement et de sécurité.

Les évolutions de dépenses sont estimées compte tenu des contraintes réglementaires, techniques et normatives actuelles.

### **ENGAGEMENT DES COMMUNES ET EPCI**

Les Communes landaises participent au programme pluriannuel d'investissement, sous la forme :

- d'une subvention d'investissement spécifique aux travaux de casernement réalisés dans leur secteur de défense, en application des dispositions de la délibération n°2023-057 du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du 5 décembre 2023 fixant les règles de financement des travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement des centres d'incendie et de secours,
- d'une subvention d'investissement complémentaire au financement notamment du plan pluriannuel d'acquisitions de véhicules d'incendie, de secours et de transport conformément à la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Afin de limiter l'endettement du SDIS et de lui permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'adaptation de sa capacité opérationnelle, les Communes landaises s'engagent à contractualiser auprès du SDIS, un financement complémentaire portant sur la mise en œuvre notamment du plan pluriannuel d'acquisition de véhicules d'incendie, de secours et de transport sous la forme d'une subvention d'investissement, dont le montant est calculé pour chaque Commune en proportion de la population DGF (60 % de l'assiette) et du potentiel fiscal (40 % de l'assiette) sur la base d'un montant global fixé, pour la durée de la convention, à :

1 000 000 € au titre de l'exercice 2025,  
1 250 000 € au titre de l'exercice 2026,  
1 500 000 € au titre de l'exercice 2027.

### **ENGAGEMENT DE L'ETAT**

Les recettes d'investissement de l'établissement sont complétées par le versement du Fonds de Compensation de la TVA et par les subventions de l'Etat prévues, au cours de la période, à hauteur de :

- 1 232 200 € sur l'exercice 2025 et 1 404 765 € sur l'exercice 2026 au titre du pacte capacitaire Feux de forêts accordé par le Ministère de l'Intérieur,



- 54 690 € sur l'exercice 2025 au titre de la mesure de défense contre les incendies dans le cadre de la planification écologique accordé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le SDIS sollicitera l'Etat pour l'obtention de financements, en exécution de projets s'inscrivant dans les programmes nationaux et/ou européens (DETR, déclinaison des pactes capacitaires, du fonds vert, autres...).

### **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

L'apport du Département en investissement se traduit quant à lui par la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de PISSOS à hauteur de 2 350 000 €, conformément à la délibération n° Ec 1 (1) du 10 avril 2025 (non traduit dans le budget du SDIS) et par une subvention d'investissement apportée au SDIS par le Département en 2024-2025, s'établissant, à parité avec les Communes concernées à 158 706,54 €.

### **ARTICLE 8 – MUTUALISATION ET RECHERCHE D'EFFICIENCE**

#### **8-1 - MUTUALISATION**

En matière de commande publique, le SDIS privilégiera les groupements de commande et d'achats. Sous réserve de compatibilité des cahiers des charges techniques, le SDIS s'associera au Département, ainsi qu'à d'autres SDIS, collectivités et établissements publics, pour les commandes publiques génératrices de synergies et d'économies d'échelle.

#### **8-2 - RECHERCHE D'EFFICIENCE**

Le SDIS s'engage à développer ses systèmes d'information en vue de généraliser la dématérialisation de ses procédures.

Cette dématérialisation s'effectuera dans un cadre informatique sécurisé, permettant d'optimiser la gestion opérationnelle, administrative et technique du SDIS.

Les données issues de la dématérialisation seront exploitées en vue de définir des indicateurs et des tableaux de bord de gestion qui seront présentés au Département au titre de l'évaluation de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – DUREE**

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 10 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un Comité de suivi, dénommé « Comité des financeurs du SDIS » placé sous l'autorité conjointe du Président du Département et du Président du SDIS, composé du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Départemental du SDIS, de M. le Préfet des Landes, du Directeur et du Président de l'AML est mis en place.

Ce Comité de suivi peut s'attacher le concours de toute personne compétente en fonction des sujets abordés.



Au moins une fois par an, ce Comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre, et prépare son éventuelle révision.

### **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

En cas de force majeure durant la période couverte par la présente convention, un avenant spécifique précisant les modifications induites pourra être convenu entre les signataires.

Fait à Mont-de-Marsan, en quatre exemplaires, le .....

Le Président du Conseil départemental  
Xavier FORTINON

Le Président du Conseil d'Administration du  
SDIS  
Marcel PRUET

Le Président de l'Association des Maires et  
des Présidents des Communautés des Landes  
Hervé BOUYRIE

Le Préfet des Landes  
Gilles CLAVREUL



**Département  
des Landes**

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens

## CONVENTION

**relative à la disponibilité pour formation, pour mission opérationnelle et pour participation à des réunions d'encadrement ou d'instances des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

Entre :

**Le Conseil départemental des Landes  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT de MARSAN**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental,  
**d'une part,**

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS) des Landes  
Rocade rond point Saint-Avit  
BP 42  
40001 MONT de MARSAN**

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration,  
**d'autre part,**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure** et notamment les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée** relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée** relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011** relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS ;

**Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié** relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu les protocoles d'organisation du temps de travail des agents du Département et des agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais ;**

**Vu la délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental** en date du 29 septembre 2023 approuvant les termes de cette convention et autorisant M. le Président du Conseil départemental à la signer ;



## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation, pour mission opérationnelle, ou pour participation à des réunions d'encadrement ou d'instances pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement du Conseil départemental, des agents sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil départemental des Landes portera la présente convention à la connaissance des sapeurs-pompiers volontaires qui devront se conformer à ses dispositions.

## **Article 2 : Définition de l'autorisation d'absence**

La durée de l'autorisation d'absence accordée au sapeur-pompier volontaire, s'entend depuis son départ jusqu'à son retour sur le lieu de travail ou jusqu'à la fin de la plage horaire fixe du régime horaire qui lui est applicable.

## **Article 3 : Dispositions relatives aux absences pour formation**

### **3-1 - Calendrier prévisionnel de formation**

Chaque année dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire a accès au calendrier prévisionnel de formation pour l'année suivante, établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et peut le présenter à son supérieur hiérarchique. Le sapeur-pompier volontaire informera sa hiérarchie de son souhait d'inscription aux formations pour l'année suivante.

### **3-2 - Modalités d'organisation de l'autorisation d'absence**

Pour chaque période de formation, le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à s'absenter pendant son temps de travail pour suivre la formation nécessaire pour accomplir les missions du service départemental d'incendie et de secours.

La durée de la formation initiale suivie par le sapeur-pompier volontaire est de trente jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement.

Dès réception des convocations (au plus tard un mois avant les formations) le sapeur-pompier volontaire les communique sans délai à son supérieur hiérarchique et à la Direction de la modernisation des ressources humaines et des instances. Le Conseil départemental adresse un exemplaire signé de l'autorisation d'absence au sapeur-pompier volontaire qui la remet au plus tard le jour de la formation au Service Départemental d'Incendie et de Secours – service formation ([secretariat.formation@sdis40.fr](mailto:secretariat.formation@sdis40.fr)).

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement du service public s'y opposent. Le refus sera motivé et notifié au sapeur-pompier volontaire qui en informera le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **3-3 - Annulation de stage**

Toute annulation de stage est signalée par le Service Départemental d'Incendie au sapeur-pompier volontaire. Il lui incombe d'en informer son supérieur hiérarchique et la Direction de la modernisation des ressources humaines et des instances.

Dans un tel cas, le sapeur-pompier volontaire se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

### **3-4 - Dispositions financières**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours prend en charge les frais de formation, de restauration, d'hébergement et de déplacement du sapeur-pompier volontaire convoqué pour suivre les actions de formation.



## **Article 4 : Dispositions relatives aux absences pour missions opérationnelles**

### **4-1 – Modalités de la disponibilité**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer sa disponibilité durant son temps de travail au moyen de la gestion individualisée de l'alerte (application My Start +) en utilisant exclusivement le niveau de disponibilité « hors disponibilité programmée ». Ce niveau de disponibilité sera fixé avec son responsable hiérarchique le jour même selon l'urgence de la mission (D2, D3 ou D4). En niveau 4, le sapeur-pompier volontaire n'intervient qu'en dernier recours, lorsque la disponibilité programmée et la disponibilité programmée complémentaire ainsi que les personnels des niveaux 2 et 3 ne sont pas suffisants.

Afin de permettre à l'agent de rejoindre le Centre d'incendie et de secours (CIS) dans les délais dès son alerte, il pourra se faire déposer par le véhicule de service si l'équipe est à proximité du CIS au moment de l'alerte ou arriver avec le véhicule de service, le cas échéant. Le sapeur-pompier volontaire doit réintégrer son activité professionnelle dès que la remise en état du matériel est effectuée. Dès qu'il sera alerté, l'agent devra impérativement signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique.

Il est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. Le responsable hiérarchique sera prévenu au plus tôt en cas de retard par le sapeur-pompier volontaire lui-même. Afin de limiter la durée des retards éventuels, le sapeur-pompier volontaire s'engage à informer sans délais et solliciter un relevé auprès de son supérieur hiérarchique dès lors que l'intervention est susceptible d'entraîner un retard à l'embauche sur son poste.

### **4-2 – Cas de non disponibilité**

Le sapeur-pompier volontaire ne se mettra pas disponible dans la gestion individualisée de l'alerte quand :

- il est d'astreinte pour le Conseil départemental
- l'éloignement de la mission ne lui permet pas de rejoindre le Centre de secours dans les délais fixés par le Règlement Opérationnel

### **4-3 – Prévention et sécurité du sapeur-pompier volontaire**

Les activités des sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail. Ainsi, un sapeur-pompier volontaire peut prendre une permanence opérationnelle à l'issue de son activité professionnelle sans que les heures dévolues à leur engagement citoyen ne soient comptabilisées en temps de travail (et inversement).

Il appartient alors à chaque sapeur-pompier volontaire de prendre ses responsabilités en définissant lui-même la durée du repos physiologique suffisante et raisonnable qui doit être appréciée au vu de ses activités réelles exercées, des critères de jeunesse, de niveau physiques inhérent à son activité professionnelle principale. Il doit donc manifester expressément à son supérieur hiérarchique son état de fatigue avéré qui serait susceptible de le mettre en danger sur une activité au sein du Conseil départemental.

## **Article 5 : Dispositions relatives aux absences dues aux responsabilités d'encadrement du sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS**

### **5-1 – Modalités :**

Le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités au sein de son Centre d'Incendie et de Secours peut s'absenter pour participer aux réunions d'encadrement ou d'instance dont il est membre de niveau territorial ou départemental à raison d'une journée par trimestre sur son temps de travail. Cette absence peut être prise en demi-journées ou journées cumulées dans la limite de 4 jours par an. Cette autorisation sera préalablement soumise à la validation par sa hiérarchie, sur production d'un justificatif (convocation, ...). Le sapeur-pompier volontaire s'engage à prévenir dans des délais raisonnables son supérieur hiérarchique du/des jour(s) concerné(s) en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement.



## 5-2 - Agents concernés

Les sapeurs-pompiers volontaires concernés par cet article ont l'une des fonctions ci-dessous :

- Chef du centre d'incendie et de secours
- Adjoint du chef de centre d'incendie et de secours
- Responsable en centre mixte
- Référent pour le volontariat
- Représentant au sein du CCDSPV, CATSIS ou CASDIS(\*)

(\*)CCDSPV : Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

CATSIS : La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours

CASDIS : Le Conseil d'Administration du SDIS

Ces responsabilités sont cadrées par un arrêté individuel. La liste de ces sapeurs-pompiers volontaires est transmise par le SDIS à la Direction de la modernisation ressources humaines et des instances ainsi qu'à chaque changement.

## Article 6 : Dispositions communes aux absences pour formation, aux absences pour mission opérationnelle et aux absences pour participation à des réunions en raison des responsabilités d'encadrement du SPV au sein du SDIS

### 6-1 - Contrôle de l'absence :

#### - Pour les formations :

A l'issue des formations, le sapeur-pompier volontaire reçoit par mail une attestation de suivi de formation qu'il communique sans délai à son supérieur hiérarchique et à la Direction de la modernisation des ressources humaines et des instances.

#### - Pour les missions opérationnelles :

A la demande de la Direction de la modernisation des ressources humaines et des instances, un relevé des heures opérationnelles réalisées sur le temps de travail de l'agent sapeur-pompier volontaire sera communiqué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce relevé pourra être envoyé en tout état de cause au début de l'année suivant l'exercice écoulé.

#### - Pour les participations aux réunions d'instances SDIS en raison des responsabilités d'encadrement des SPV :

Un justificatif (convocation, ...) de ces absences sera fourni par le SDIS au sapeur-pompier volontaire qui devra le communiquer à son supérieur hiérarchique et à la Direction de la modernisation des ressources humaines et des instances.

### 6-2 - Protection du sapeur-pompier volontaire

Il est rappelé qu'en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire ou militaire conformément à l'article 19 de la loi du 31 décembre 1991 est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant le service de l'agent) sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent.

Le temps passé hors du lieu de travail pendant les heures de travail par le sapeur-pompier volontaire en exécution de la présente convention, est assimilé, ainsi que le prévoit la loi n° 96-370 précitée, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par le Conseil départemental à l'encontre du sapeur-pompier volontaire en raison des absences résultant de l'application normale de la présente convention.



### 6-3 - Clauses financières

Le sapeur-pompier volontaire, autorisé à s'absenter pendant son temps de travail pour assurer une mission opérationnelle ou pour suivre les actions de formation, continue à être rémunéré par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental décide de ne pas subroger à percevoir les indemnités horaires perçues par le sapeur-pompier volontaire pour ses missions opérationnelles et de formation.

### Article 7 : Communication

Les deux parties à la convention s'engagent mutuellement à participer à des opérations de communication régulières sur le métier et l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire.

### Article 8 : Dispositions relatives à l'application de la présente convention

#### 8-1 - Actualisation

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis-à-vis du Conseil départemental que du Service Départemental d'Incendie et de Secours

#### 8-2 - Entrée en vigueur - Reconduction - Résiliation

La présente convention dont les dispositions entrent en application dès signature des deux parties contractantes, est conclue pour l'année 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

#### 8-3 - Règlement d'un différend

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent, à savoir le Tribunal administratif de Pau, sera saisi.

Fait en deux exemplaires originaux à MONT de MARSAN, le 11 DEC 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours,

Le Président du Conseil  
départemental,



Marcel PRUET

Xavier FORTINON



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	AUDIT 2025	BP+DM 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Chap.011 charges générales	6 116 000 €	5 699 240 €	5 945 455 €	5 654 058 €	5 678 460 €
Chap.012 Dépenses de personnel	29 031 900 €	27 673 966 €	29 078 377 €	30 048 225 €	31 118 673 €
personnel statutaire	23 950 700 €	22 632 510 €	23 708 585 €	24 675 585 €	25 738 585 €
<i>dont GVT</i>			214 000 €	250 000 €	250 000 €
<i>dont surcotation CNRACL</i>			370 000 €	370 000 €	370 000 €
<i>dont recrutements (total = 865 000 € SUR 2 EXERCICES)</i>			103 000 €	347 000 €	443 000 €
indemnités SVP : dont évolution PFR = <b>+ 80 000 € / an à compter de 2025 pour atteindre une enveloppe globale de 600 000 € en 2029</b>	5 081 200 €	5 041 456 €	5 369 792 €	5 372 640 €	5 380 088 €
Chap.65 charges de gestion subv.versées	285 000 €	296 940 €	305 145 €	305 000 €	307 000 €
Chap.66 charges financières	261 075 €	341 500 €	390 500 €	370 000 €	395 000 €
Chap.67 charges exceptionnelles	30 000 €	33 800 €	14 967 €	10 000 €	10 000 €
Chap.68 Dotations provisions	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL DEPENSES REELLES	35 753 975 €	34 045 446 €	35 734 444 €	36 387 283 €	37 509 133 €
------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Chap.042 Op.Ordre (dot.amort.)	4 217 000 €	4 297 330 €	4 405 456 €	4 382 775 €	4 535 330 €
--------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DEPENSES	39 970 975 €	38 342 776 €	40 139 900 €	40 770 058 €	42 044 463 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

RECETTES	AUDIT 2025	BP+DM 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Chap.70	767 200 €	1 161 378 €	1 042 000 €	1 056 500 €	1 066 750 €
Chap.74 contribution départementale <b>Base N-1</b> <b>+ variation annuelle</b>	25 021 800 €	24 507 151 €	25 570 751 €	25 570 751 €	26 570 751 €
= Chap.74 contribution départementale <b>Objectif : + 1 M€ en 2026-2027 TOTAL</b>	25 021 800 €	24 507 151 €	25 570 751 €	26 570 751 €	27 570 751 €
Chap.74 contribution téléalarme	90 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €
Chap.74 contributions communales <b>(+ 1,70 % en 2026 et 2027)</b>	11 194 200 €	10 963 980 €	11 216 152 €	11 406 827 €	11 600 743 €
Chap.74 autres FCTVA	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Chap.75 revenu des immeubles	59 600 €	70 200 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Chap.013 atténuation de charges (exo.TICPE)	9 000 €	17 500 €	294 775 €	294 775 €	294 775 €
Chap.77 Produits exceptionnels	249 500 €	205 300 €	20 999 €	0 €	0 €
Chap.002 RESULTAT REPORTE	0 €	224 692 €	553 498 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES REELLES	37 411 300 €	37 255 201 €	38 868 175 €	39 408 852 €	40 613 018 €

Chap.042 Op.Ordre reprise subv.dont neutralisation amort.bâtiments	1 084 000 €	1 087 574 €	1 271 725 €	1 361 205 €	1 431 444 €
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL RECETTES	38 495 300 €	38 342 775 €	40 139 900 €	40 770 057 €	42 044 462 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

SOLDE OP.ORDRE	-3 133 000 €	-3 209 756 €	-3 133 731 €	-3 021 570 €	-3 103 886 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

<b>- BESOIN /+ CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 475 675 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
--	---------------------	------------	------------	------------	------------



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	AUDIT 2025	BP+DM 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Chap.011 charges générales	6 116 000 €	5 699 240 €	5 945 455 €	5 654 058 €	5 678 460 €
Chap.012 Dépenses de personnel	29 031 900 €	27 673 966 €	29 078 377 €	30 048 225 €	31 118 673 €
personnel statutaire	23 950 700 €	22 632 510 €	23 708 585 €	24 675 585 €	25 738 585 €
dont GVT			214 000 €	250 000 €	250 000 €
dont surcotisation CNRACL			370 000 €	370 000 €	370 000 €
dont recrutements (total = 865 000 € SUR 2 EXERCICES)			103 000 €	347 000 €	443 000 €
indemnités SVP : dont évolution PFR = + 80 000 € / an à compter de 2025 pour atteindre une enveloppe globale de 600 000 € en 2029	5 081 200 €	5 041 456 €	5 369 792 €	5 372 640 €	5 380 088 €
Chap.65 charges de gestion subv.versées	285 000 €	296 940 €	305 145 €	305 000 €	307 000 €
Chap.66 charges financières	261 075 €	341 500 €	390 500 €	370 000 €	395 000 €
Chap.67 charges exceptionnelles	30 000 €	33 800 €	14 967 €	10 000 €	10 000 €
Chap.68 Dotations provisions	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL DEPENSES REELLES	35 753 975 €	34 045 446 €	35 734 444 €	36 387 283 €	37 509 133 €
------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Chap.042 Op.Ordre (dot.amort.)	4 217 000 €	4 297 330 €	4 405 456 €	4 382 775 €	4 535 330 €
--------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DEPENSES	39 970 975 €	38 342 776 €	40 139 900 €	40 770 058 €	42 044 463 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

RECETTES	AUDIT 2025	BP+DM 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Chap.70	767 200 €	1 161 378 €	1 042 000 €	1 056 500 €	1 066 750 €
Chap.74 contribution départementale <b>Base N-1</b> + variation annuelle	25 021 800 €	24 507 151 €	25 570 751 €	25 570 751 €	26 570 751 €
= Chap.74 contribution départementale Objectif : + 1 M€ en 2026-2027 TOTAL	25 021 800 €	24 507 151 €	25 570 751 €	26 570 751 €	27 570 751 €
Chap.74 contribution téléalarme	90 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €
Chap.74 contributions communales (+ 1,70 % en 2026 et 2027)	11 194 200 €	10 963 980 €	11 216 152 €	11 406 827 €	11 600 743 €
Chap.74 autres FCTVA	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Chap.75 revenu des immeubles	59 600 €	70 200 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Chap.013 atténuation de charges (exo.TICPE)	9 000 €	17 500 €	294 775 €	294 775 €	294 775 €
Chap.77 Produits exceptionnels	249 500 €	205 300 €	20 999 €	0 €	0 €
Chap.002 RESULTAT REPORTE	0 €	224 692 €	553 498 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES REELLES	37 411 300 €	37 255 201 €	38 868 175 €	39 408 852 €	40 613 018 €

Chap.042 Op.Ordre reprise subv.dont neutralisation amort.bâtiments	1 084 000 €	1 087 574 €	1 271 725 €	1 361 205 €	1 431 444 €
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

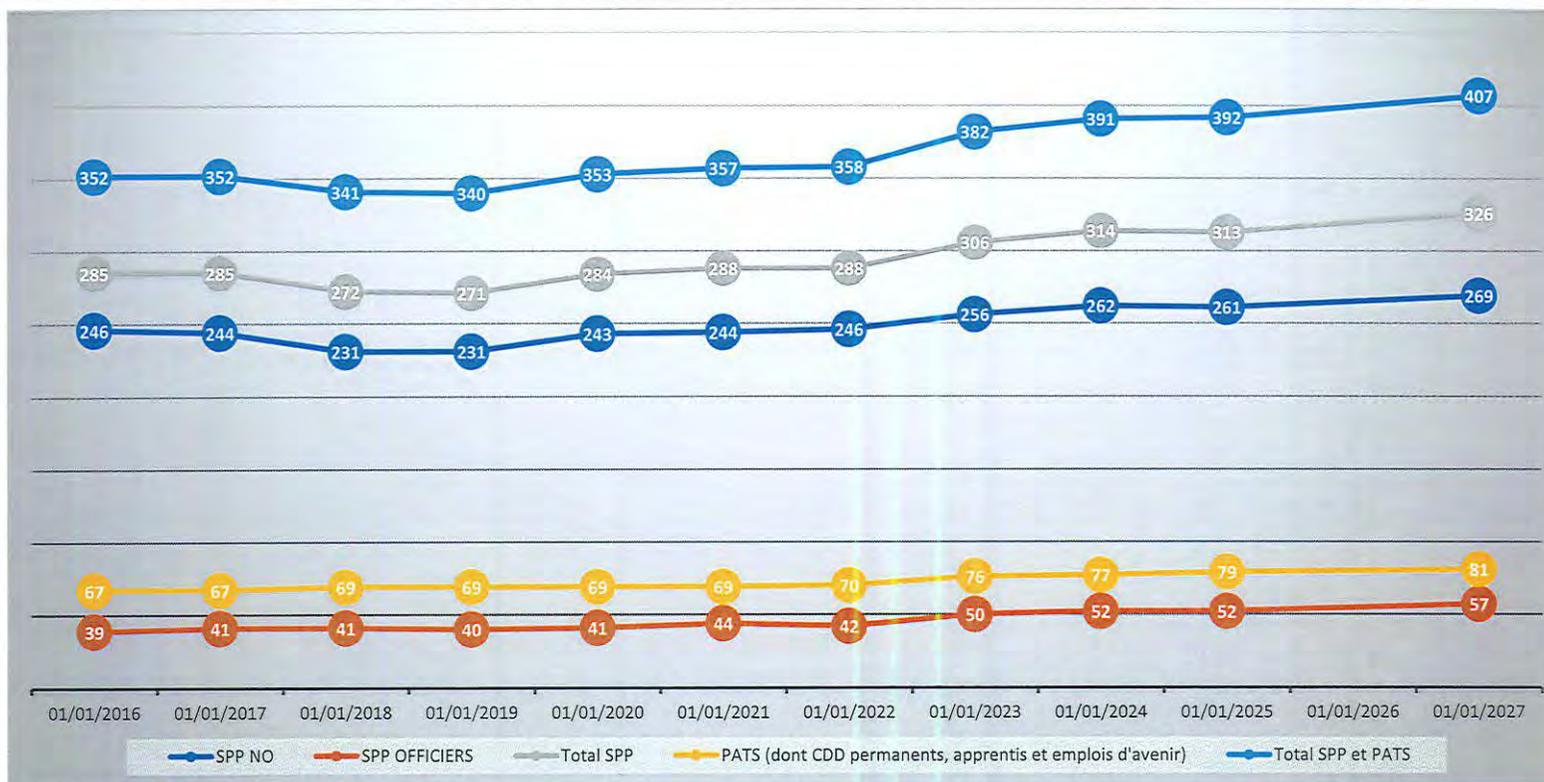
TOTAL RECETTES	38 495 300 €	38 342 775 €	40 139 900 €	40 770 057 €	42 044 462 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

SOLDE OP.ORDRE	-3 133 000 €	-3 209 756 €	-3 133 731 €	-3 021 570 €	-3 103 886 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

<b>- BESOIN /+ CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 475 675 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
--	---------------------	------------	------------	------------	------------

Effectifs pourvus - Délibérations tableau des effectifs au 1er janvier

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2027
SPP NO	246	244	231	231	243	244	246	256	262	261	269
SPP OFFICIERS	39	41	41	40	41	44	42	50	52	52	57
Total SPP	285	285	272	271	284	288	288	306	314	313	326
PATS (dont CDD permanents, apprentis et emplois d'avenir)	67	67	69	69	69	69	70	76	77	79	81
Total SPP et PATS	352	352	341	340	353	357	358	382	391	392	407





## **ANNEXE V RELATIVE AU SYSTEME DE TELEALARME DU DEPARTEMENT**

Les missions conventionnelles déléguées au SDIS se déclinent comme suit :

- activité de réception, d'écoute et de traitement des déclenchements des appareils de téléalarme par des opérateurs du SDIS, avec en complément, un technicien du service départemental de téléalarme du Département qui est mis à disposition à raison de 4 jours par semaine, hors congés de l'agent.
- activité de formation des opérateurs,
- activité de réponse du système téléalarme pour déclenchement de l'appareil téléalarme au domicile des usagers.

En cas de déclenchement de la téléalarme :

Lorsqu'un usager émet un déclenchement de téléalarme, l'opérateur l'identifie immédiatement au moyen du répertoire des usagers et se met en contact avec lui par liaison téléphonique directe. Sous réserve de réponse, il assure un dialogue à l'issue duquel il prend les dispositions adaptées à l'état de l'utilisateur. Toute non réponse de l'utilisateur qui aura émis un déclenchement de téléalarme, entraîne de la part de l'opérateur la recherche d'une des personnes correspondantes appelées « contacts ».

La personne « contact » jointe se déplace au domicile de l'utilisateur et suivant la situation peut éventuellement demander l'intervention du SDIS.

A défaut, les services du SDIS apportent une intervention pour « téléalarme » en relation avec le SAMU centre 15.

Dans ce cas, l'opérateur suit celle-ci jusqu'à certitude de « bonne fin » et renseigne les mains courantes informatiques.

Le SDIS assure l'exécution des missions confiées par le Département dans des conditions optimales de sécurité et reste seul responsable dans la mise en œuvre de ses moyens.

Formation des agents :

Le SDIS forme les agents à l'utilisation des équipements techniques (logiciel téléalarme et/ou logiciel d'alerte du Centre de traitement des appels) en liaison avec le service départemental de téléalarme.

L'intervention pour « téléalarme » :

La réponse téléalarme est assurée au moyen de sapeurs-pompiers secouristes équipés d'un lot « prompt secours » et d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).

Les procédures de bilan (appel 112 au moyen du téléphone de l'utilisateur téléalarme) et de compte-rendu sont appliquées.

Le médecin régulateur, en fonction de l'orientation du patient qui a été déterminée et des moyens disponibles, organise le transport du blessé ou du malade.

Le service départemental de téléalarme du Département a la charge des activités suivantes :



- la gestion administrative et technique des appareils installés chez les usagers (facturation, installation, dépannage).
- la mise à jour du fichier des usagers.
- la mise à disposition et la maintenance de la solution de gestion centralisée, installée dans les locaux du SDIS, permettent le traitement des « déclenchements » du système téléalarme par des opérateurs du SDIS (descriptif technique et périmètre du service d'astreinte détaillés en fin d'annexe).
- un service d'astreinte.

Le service départemental de téléalarme du Département recueille les informations suivantes auprès des usagers et constitue un répertoire de fiches des « usagers » :

- nom, prénom,
- adresse avec localisation précise de l'appartement dans l'immeuble ou dans la résidence (étage, n° de porte, escalier, etc...),
- numéro de téléphone,
- moyens d'accès particuliers (code ou gâche électrique) ou spécificité d'itinéraire,
- coordonnées des personnes, appelées « contacts » susceptibles d'être dépositaires des clés du domicile de l'utilisateur,
- information(s) particulière(s).

Le Département s'engage à systématiquement encourager les Mairies, CCAS, CIAS et les aidants du demandeur, à respecter cette démarche de précision des renseignements et à sensibiliser les « contacts » à l'intérêt de disposer des clés du bénéficiaire pour offrir une meilleure prise en charge des appels.

Participation financière du Département :

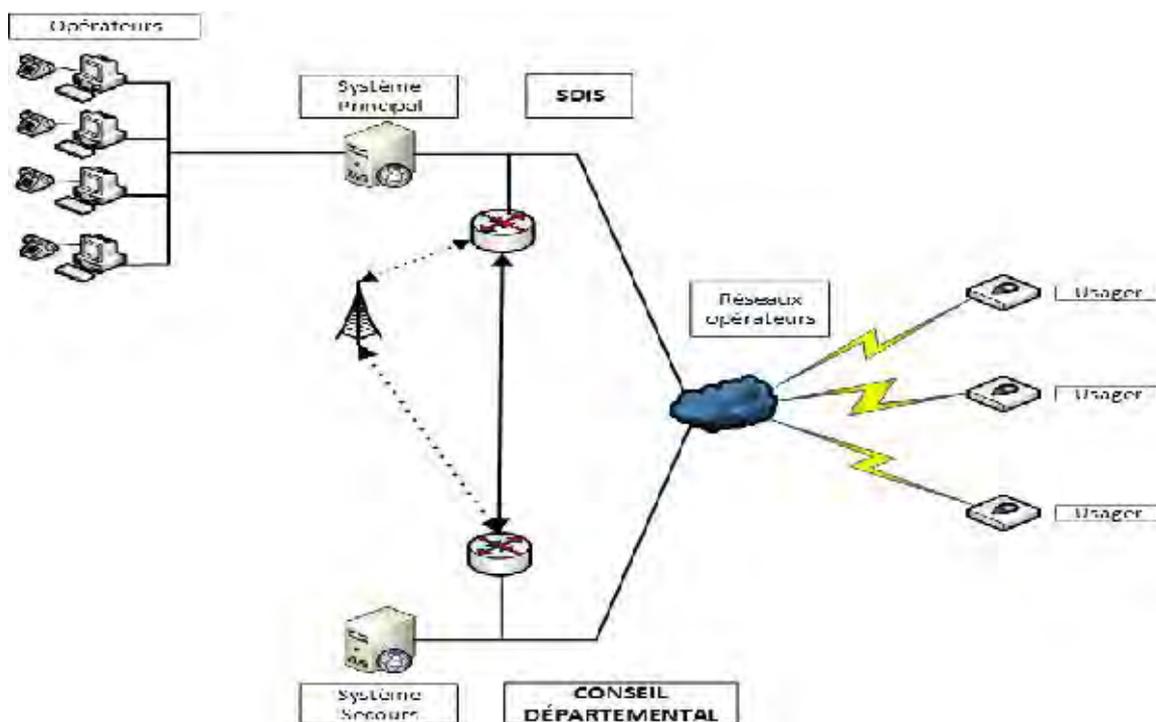
Le Département alloue chaque année au SDIS, sur la durée de la convention pluriannuelle de partenariat, une subvention de 85 000 €. Elle lui est versée en une seule fois dans les 30 jours qui suivent son vote par le Département.

#### Descriptif technique de la solution de gestion centralisée du système téléalarme

La solution de gestion centralisée est installée dans les locaux du SDIS et comprend les éléments suivants :

- deux serveurs,
- un système de téléphonie et quatre téléphones,
- quatre ordinateurs pour les opérateurs,
- un groupement de 2 T0 dédiés aux transmetteurs analogiques,
- un accès internet dédié aux transmetteurs IP,
- un T0 dédié aux appels téléphoniques sortants,
- une liaison informatique SDIS/Département secourue par réseau 3G,
- deux commutateurs réseaux.

Afin de pouvoir assurer une continuité de service en cas d'incident technique grave, une solution identique accessible depuis les ordinateurs des opérateurs est installée dans les locaux du Département.



### Périmètre du service d'astreinte

Un service d'astreinte est assuré par un technicien du Département. Ce dernier dispose d'un assistant personnel lui permettant de recevoir des alertes en cas d'anomalie sur un des composants de la solution téléalarme, qui est supervisée en permanence.

Il peut être contacté par le personnel habilité du SDIS selon les modalités suivantes :

<b>Incident</b>	<b>Horaires d'astreinte</b>	<b>Type d'intervention</b>
Problème grave empêchant le traitement des déclenchements téléalarme	7 jours/7 et 24 h/24h	sur site sous 2 h
Problème empêchant le fonctionnement du poste du chef de salle	7 jours/7 et 24 h/24h	sur site sous 4 h
Problème impactant l'utilisation des téléphones	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	sur site sous 4 h
Problème empêchant le fonctionnement d'un poste opérateur (hors chef de salle)	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	sur site sous 8 h
Modification des coordonnées d'un usager suite à un déménagement ou à des informations erronées	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	à distance sous 8 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 14 h 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, régulièrement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à la Direction Départementale du S.D.I.S des Landes, sous la Présidence de M. Marcel PRUET.

Membres présents avec voix délibérative (14/22) : Mmes P.BEAUMONT, R.DURQUETY, C.FOURNADET, H.LARREZET, P.REQUENNA MM. J.BONNET, D.DELAVOIE, J.DUBOIS, F.DUTIN, X.FORTINON, R.LARRODE, G.LAUSSU, M.PRUET, D.PUJOS.

Membres présents avec voix consultative : M.Cyrille LEFEUVRE, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, Colonel E.DUVERGER, Directeur Départemental, Docteur S.DERTHEIL, Médecin-Chef du SSSM des Sapeurs-Pompiers, Capitaine B.LAULON représentant des SPP officiers, F.LAGIERE, représentant des SPV non officiers, R.RECARTE, Représentant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Membres délibérants excusés : Mmes A.BOURRETERE, D.DEGOS, MM. P.CARRERE, D.GAUGEACQ, P.LACLEDERE, O.MARTINEZ, J.PARIS, S.SAINTORENS.

**Délibération n° 2025-020      GESTION PLURIANNUELLE – VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Par délibération n°2023-050 en date du 13 octobre 2023, le Conseil d'Administration du SDIS des Landes a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération n°2024-005 en date du 5 mars 2024, le Conseil d'Administration du SDIS des Landes a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe, notamment, les modalités de gestion pluriannuelle.

Si le Conseil d'Administration le décide, les prévisions budgétaires de la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les AP en investissement permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en affichant une vision à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur plusieurs exercices. Les AP ne concernent que les dépenses.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des AP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont créées, révisées, ou annulées par un vote du conseil d'administration du SDIS lors de toute session budgétaire, dans le cadre d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, le millésime et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il peut s'agir :

- D'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un centre de secours)
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle (exemple : plan d'équipement des véhicules)
- D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (exemple : programme de rénovation de toiture...)

Aucune disposition réglementaire n'étant prévue, les AP peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations nommées programme.

Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

Au niveau le plus détaillé, les AP sont votées au niveau du programme et constituées d'une ou plusieurs opérations.

Les CP votés en même temps qu'une AP doivent être ventilés, au moins par chapitre budgétaire.

Les CP sont affectés par opération, puis ventilés à l'intérieur de chaque opération, par exercice, par chapitre budgétaire et par nature comptable. Le cumul des CP doit être égal au montant global de l'AP.

Le SDIS des Landes présente un plan d'équipement pluriannuel ou annuel qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les projets, constitués soit d'un projet particulier, soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisations de programme.

Le cumul des prévisions budgétaires des plans d'équipement annuels de 2025-2026-2027 permet de définir une programmation pluriannuelle déclinée en :

- Un plan pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des véhicules d'incendie, de secours et de transport,
- Un plan pluriannuel de travaux des bâtiments et centres d'incendie et de secours

**Ces plans ont été détaillés lors de l'adoption du plan d'équipement 2025 et des plans pluriannuels d'investissements en véhicules et travaux de casernement 2025-2027, par délibération n°2024-064 du 10 décembre 2024.**

**PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX DE CASERNEMENT 2025 - 2027**

2313	Opérations d'investissement - Centres d'incendie et de secours	Montants prévisionnels*			Total de l'opération
		Année d'engagement 2025	Année d'engagement 2026	Année d'engagement 2027	
	Construction d'un nouveau centre CIS à LALUQUE - Travaux	1 200 000 €			1 200 000 €
	Construction d'un nouveau centre CIS à LABOUHEYRE - Etudes		200 000 €		2 000 000 €
	Construction d'un nouveau centre CIS à LABOUHEYRE - travaux			1 800 000 €	
	Construction d'un nouveau centre CIS à ST VINCENT DE TYROSSE - Etudes		350 000 €		3 000 000 €
	Construction d'un nouveau centre CIS à ST VINCENT DE TYROSSE -Travaux			2 650 000 €	
	Construction d'un nouveau centre CIS à CAPBRETON - Etudes			400 000 €	4 000 000 €
	Direction départementale - Remplacement de la chaudière à bois			400 000 €	400 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 250 000 €</b>	<b>10 600 000 €</b>

\* Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, l'année d'engagement de l'autorisation de programme est celle de son vote par le Conseil d'Administration. Les crédits de paiement peuvent ensuite être consommés en fonction du calendrier d'exécution des travaux. L'opération englobe les crédits d'études et de travaux. Le phasage des crédits est indiqué lors de l'adoption de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme (AP) relatives aux opérations prévues pour les CIS de Labouheyre , de Saint Vincent de Tyrosse et de Capbreton seront millésimées en 2025, et les crédits de paiement seront imputés sur les exercices budgétaires suivants à compter du commencement d'exécution .

**PLAN PLURIANNUEL VEHICULES INCENDIE SECOURS ET DE TRANSPORT 2025 - 2027**

21561	Investissement - Matériel Incendie mobile	Nombre			Montants prévisionnels			TOTAL OPERATIONS
		2025	2026	2027	2025	2026	2027	
	Fourgon Pompe Tonne Leger (FPTL)	2	2	2	586 995 €	598 735 €	610 710 €	1 796 439 €
	Camion Citerne Rural Moyen (CCRM)	1	0	0	340 935 €	0 €	0 €	340 935 €
	Véhicule de Secours Routiers Moyen (VSRM/VSR)	1	0	1	277 563 €	0 €	288 777 €	566 340 €
	Camion Citerne Feux de Foret 6000 (CCF6000)	2	2	6	821 200 €	837 627 €	2 563 138 €	4 221 965 €
	Equipement d'une Pelle sur CCF	1	1	1	40 000 €	40 800 €	41 616 €	122 416 €
	Véhicule de liaison Hors Route (VLHR)	2	2	4	130 838 €	133 454 €	272 247 €	536 539 €
	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	6	6	6	578 047 €	589 609 €	601 400 €	1 769 056 €
	BLS (STEADY 400) + remorque	1	1	1	18 788 €	19 164 €	19 547 €	57 499 €
	Véhicule d'appui et de renfort incendie (VARi)	1	0	0	87 223 €	0 €	0 €	87 223 €
	Vecteur nautique motorisé (VNM)	1	0	0	26 790 €	0 €	0 €	26 790 €
	Amélioration des coques alu des BRS type Littoral	2	0	0	5 990 €	0 €	0 €	5 990 €
	Révision décennale des échelles EPC	1	1	0	82 000 €	83 640 €	0 €	165 640 €
	Engin aérien (MEA)	0	1	0	0 €	693 600 €	0 €	693 600 €
	Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	0	1	0	0 €	413 571 €	0 €	413 571 €
	Motopompe Remarquable (MPR)	0	1	0	0 €	54 101 €	0 €	54 101 €
	Véhicule risques technologiques (VRTN) Châssis + Carrosserie	0	0	1	0 €	0 €	289 985 €	289 985 €
	<b>PACTE CAPACITAIRE FDF</b>							0 €
	Camion Citerne Feux de Foret 6000 (CCF6000)	4	4	0	1 592 780 €	1 592 780 €	0 €	3 185 560 €
	Véhicule de liaison Hors Route (VLHR)	1	2	0	80 000 €	160 000 €	0 €	240 000 €
	VLHR Feux Tactiques	1	0	0	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
	Equipement VLHR FT	1	0	0	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Camion Citerne Grande Capacité (CCGC) - CCFS 13000	1	2	0	600 000 €	1 200 000 €	0 €	1 800 000 €
	<b>PACTE CAPACITAIRE HORS FDF</b>							0 €
	Véhicule poste de commandement PC de Site	1	0	0	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
<b>TOTAL c/.21561</b>					<b>5 759 150 €</b>	<b>6 417 080 €</b>	<b>4 687 420 €</b>	<b>16 863 650 €</b>

**PLAN PLURIANNUEL VEHICULES INCENDIE SECOURS ET DE TRANSPORT 2025 - 2027**

21828	Investissement - Matériel de transport	Nombre			Montants prévisionnels			TOTAL
		2025	2026	2027	2025	2026	2027	Opérations
	Véhicule de Liaison - (CIS - POOL) VID	5	6	6	140 036 €	171 400 €	174 830 €	486 266 €
	Véhicule de Liaison Radio (CDG-VLOAG)	1	0	1	41 689 €	0 €	43 375 €	85 064 €
	Véhicule infirmier (VLI SSO)	1	0	0	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
	Véhicule de Liaison Radio (SERVICE - CDC - CDS)	4	5	4	155 200 €	197 880 €	161 470 €	514 550 €
	Véhicule transport de personnels (VTP)	1	0	0	45 000 €	0 €	0 €	45 000 €
	Véhicule tout usage (CIS)	2	2	2	95 645 €	97 560 €	99 515 €	292 720 €
	Véhicule tout usage (LOG - NOVI)	0	1	0	0 €	56 040 €	0 €	56 040 €
<b>TOTAL c/.21828</b>					<b>517 570 €</b>	<b>522 880 €</b>	<b>479 190 €</b>	<b>1 519 640 €</b>
<b>TOTAL GENERAL c/.21561+ 21828</b>					<b>6 276 720 €</b>	<b>6 939 961 €</b>	<b>5 166 610 €</b>	<b>18 383 291 €</b>

\* Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, l'année d'engagement de l'autorisation de programme est celle de son vote par le Conseil d'Administration.

Les crédits de paiement peuvent ensuite être consommés en fonction du calendrier d'exécution des fournitures.

Le phasage des crédits est indiqué lors de l'adoption de l'autorisation de programme.

Le phasage AP/CP a été présenté lors de la séance du débat d'orientations budgétaires 2025 en date du 10 mars 2025.

Compte tenu de l'enjeu consistant à évaluer au mieux le besoin d'emprunt annuel pour financer les crédits de paiement, et considérant que les plans pluriannuels résultent du cumul des prévisions des plans d'équipements annuels détaillés ci-avant, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité:

1°) de voter les autorisations de programme suivantes :

**PLAN PLURIANNUEL VEHICULES INCENDIE SECOURS ET DE TRANSPORT 2025 - 2027**

n° AP	Millésime	opérations	montant total AP	Chapitre/nature	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL GENERAL CP	TOTAL AP/AP
AP1	2025	plan d'équipement véhicules 2025	6 276 720 €	21561	2 879 575 €	2 879 575 €			5 759 150 €	6 276 720 €
				21828	258 785 €	258 785 €			517 570 €	
AP 2	2025	plan d'équipement véhicules 2026	6 939 960 €	21561		3 208 540 €	3 208 540 €		6 417 080 €	6 939 960 €
				21828		261 440 €	261 440 €		522 880 €	
AP3	2025	plan d'équipement véhicules 2027	5 166 610 €	21561			2 343 710 €	2 343 710 €	4 687 420 €	5 166 610 €
				21828			239 595 €	239 595 €	479 190 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>18 383 290 €</b>		<b>3 138 360 €</b>	<b>6 608 340 €</b>	<b>6 053 285 €</b>	<b>2 583 305 €</b>	<b>18 383 290 €</b>	<b>18 383 290 €</b>

Les opérations sont définies par un ensemble homogène d'acquisition et de renouvellement des véhicules d'incendie, de secours et de transport.

**PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX DE CASERNEMENT 2025 - 2027**

N° AP	Millésime	opérations	Montant total AP	Chapitre/nature	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL GENERAL CP	TOTAL AP/CP
AP4	2025	travaux de construction CIS LALUQUE	1 200 000 €	2313	766 400 €	433 600 €			1 200 000 €	1 200 000 €
AP5	2025	travaux de construction CIS LABOUHEYRE	2 000 000 €	2313		200 000 €	900 000 €	900 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
AP6	2025	travaux de construction CIS ST VINCENT TYROSSE	3 000 000 €	2313		350 000 €	1 325 000 €	1 325 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
AP7	2025	travaux de construction CIS CAPBRETON	4 000 000 €	2313			100 000 €	3 900 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
AP8	2025	travaux Chaudière Direction	400 000 €	2313			200 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 600 000 €</b>		<b>766 400 €</b>	<b>983 600 €</b>	<b>2 525 000 €</b>	<b>6 325 000 €</b>	<b>10 600 000 €</b>	<b>10 600 000 €</b>

Les opérations sont définies par les ouvrages bâtimentaires.

2°) d'autoriser le président du Conseil d'Administration à signer tout acte, pièce ou document en exécution de la présente



Le Président du Conseil d'Administration

*Marcel PRUET*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
 Reçu en préfecture le 30/06/2025  
 Publiée le 04/07/2025  
 ID: 040-224000018-20250620-250620H9869H1-DE



## SECTION D'INVESTISSEMENT (hors reports)

DEPENSES	AUDIT 2025	BP 2025	BP 2026	BP 2027
● Dépenses d'équipement :	8 060 000 €	5 371 457 €	8 557 744 €	7 630 628 €
- travaux (AP/CP base taux d'exécution = 50 % à 70 % selon date d'engagement)	879 000 €	341 397 €	848 400 €	1 113 000 €
- Matériel roulant(AP/CP base taux d'exécution = 40 %)	6 093 000 €	3 138 360 €	5 914 344 €	4 842 628 €
- Autres hors AP (dont mobilier, informatique, Nexsis..)	1 088 000 €	1 891 700 €	1 675 000 €	1 675 000 €
dont NexSIS		300 000 €	500 000 €	500 000 €
Dont RRF			275 000 €	275 000 €
- Bâtiments modulaires			120 000 €	
● Capital de la dette :	1 746 000 €	1 763 000 €	1 732 613 €	1 828 500 €

TOTAL DEPENSES REELLES	9 806 000 €	7 134 457 €	10 290 357 €	9 459 128 €
------------------------	-------------	-------------	--------------	-------------

Chap.040 Op.Ordre (reprise subv.+ neutralisation)	1 084 000 €	1 271 725 €	1 361 205 €	1 431 444 €
---	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DEPENSES	10 890 000 €	8 406 182 €	11 651 562 €	10 890 572 €
----------------	--------------	-------------	--------------	--------------

RECETTES	AUDIT 2025	BP 2025	BP 2026	BP 2027
● Subventions d'équipement :	153 000 €	2 368 959 €	2 971 265 €	1 838 034 €
- Etat/Europe				
- Communes/EPCI (Montant hors taxe x 40 % selon exécution des opérations)	34 000 €	82 069 €	316 500 €	338 034 €
- Pacte capacitaire FDF	119 000 €	1 286 890 €	1 404 765 €	
- contribution complémentaire Communes:		1 000 000 €	1 250 000 €	1 500 000 €
● F.C.T.V.A	1 114 000 €	841 900 €	1 262 883 €	881 134 €
● EMPRUNT	5 406 000 €	0 €	3 034 640 €	3 636 075 €
● reports		789 867 €		

TOTAL RECETTES REELLES	6 673 000 €	4 000 726 €	7 268 788 €	6 355 243 €
------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Chap.040 Op.Ordre (Amort.)	4 217 000 €	4 405 456 €	4 382 775 €	4 535 330 €
----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL RECETTES	10 890 000 €	8 406 182 €	11 651 563 €	10 890 573 €
----------------	--------------	-------------	--------------	--------------

SOLDE OP.ORDRE	3 133 000 €	3 133 731 €	3 021 570 €	3 103 886 €
----------------	-------------	-------------	-------------	-------------

- BESOIN /+ CAPACITE DE FINANCEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
-------------------------------------	-----	-----	-----	-----



## PROSPECTIVE 2025-2027 - CALCUL INVESTISSEMENTS ET AMORTISSEMENTS

	2025	2026	2027
Dot.amortissements base exécution 2024	4 135 455 €	3 758 151 €	3 419 700 €
		-377 304 €	-338 451 €
investissements/ entrées dans l'actif			
travaux CIS LALUQUE [1 200 000 €] 70 % + 30 % dotation aux amortissements (30 ans) N+1 après achèvement		848 400 €	363 000 €
travaux CIS LABOUHEYRE [2 000 000 €]* dotation aux amortissements (30 ans) * N+1 après achèvement			200 000 €
travaux CIS ST VINCENT TYROSSE [3 000 000 €]* dotation aux amortissements (30 ans) * N+1 après achèvement			350 000 €
travaux CIS CAPBRETON [4 000 000 €] dotation aux amortissements (30 ans) * N+1 après achèvement			200 000 €
travaux Chaudière Direction [ 400 000 €]* dotation aux amortissements (30 ans) * N+1 après achèvement			200 000 €
invest. véhicules 2025 [6 276 720 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)	3 138 360 € 125 534 €	209 224 €	209 224 €
invest. véhicules 2025 [6 276 720 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)		3 138 360 € 125 534 €	209 224 €
invest. véhicules 2026 [6 939 961 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)		2 775 984 € 111 039 €	185 066 €
invest. véhicules 2026 [6 939 961 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			2 775 984 € 111 039 €
invest. véhicules 2026 [6 939 961 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			2 066 644 € 82 666 €
invest. véhicules 2027 [5 166 610 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2027 [5 166 610 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2027 [5 166 610 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2028 [5 200 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2028 [5 200 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2028 [5 200 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2029 [5 300 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2029 [5 300 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest. véhicules 2030 [5 300 000 €]** dotation aux amortissements (15 ans durée moyenne)			
invest.autres+ logiciels 2025 [1 308 400 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)	1 308 400 € 54 517 €	109 033 €	109 033 €
invest.autres+ logiciels 2026 [1 675 000 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)		1 675 000 € 69 792 €	139 583 €
invest.autres+ logiciels 2027 [1 675 000 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)			1 675 000 € 69 792 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
 Reçu en préfecture le 30/06/2025  
 Publié le  
 ID : 040-224000018-20250620-250620H3869H1-DE



invest.autres+ logiciels 2028 [1 500 000 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)			
invest.autres+ logiciels 2029 [1 500 000 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)			
invest.autres+ logiciels 2030 [1 500 000 €] dotation aux amortissements (12 ans durée moyenne)			
<b>TOTAL ACQUISITIONS CP</b>	<b>4 446 760 €</b>	<b>8 437 744 €</b>	<b>7 630 628 €</b>

<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 315 506 €</b>	<b>4 382 774 €</b>	<b>4 535 327 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

\* Exécution travaux 50 % sur 2 ans

\*\* Exécution livraison 40 % sur 2 ans



## PROSPECTIVE 2025-2027 - CALCUL SUBVENTIONS INVEST.ET OP.DE REPRISE

	2025	2026	2027
Reprise subventions base exécution 2024	558 800 €	558 800 €	558 800 €
		0 €	0 €
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans	33 764 €	1 125 €	1 125 €
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans		33 764 €	1 125 €
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			33 764 €
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS HAGETMAU soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS LALUQUE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans		282 800 €	9 427 €
Subvention Travaux CIS LALUQUE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			121 000 €
Subvention Travaux CIS LABOUHEYRE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			66 667 €
Subvention Travaux CIS LABOUHEYRE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS LABOUHEYRE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS LABOUHEYRE (40 % de l'op.étalé selon le calendrier d'exécution) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS ST V.TYROSSE (40 % de l'op.étalé sur 8 ans max) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			116 667 €
Subvention Travaux CIS ST V.TYROSSE (40 % de l'op.étalé sur 8 ans max) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS ST V.TYROSSE (40 % de l'op.étalé sur 8 ans max) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS ST V.TYROSSE (40 % de l'op.étalé sur 8 ans max) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Subvention Travaux CIS CAPBRETON (40 % de l'op.étalé sur 8 ans max) soit reprise à compter de N+1 durée = 30 ans			
Pacte capacitaire FDF 2025 soit reprise à compter de N+1 durée = 20 ans	1 230 086 €	61 504 €	61 504 €
Pacte capacitaire FDF 2026 soit reprise à compter de N+1 durée = 20 ans		1 404 765 €	70 238 €
subv.MASAF ballon captif 2025 soit reprise à compter de N+1 durée = 10 ans	54 691 €	5 469 €	5 469 €
subv.solde PRODALIS 2025 soit reprise à compter de N+1 durée = 10 ans	249 816 €	24 982 €	24 982 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 568 357 €</b>	<b>1 721 329 €</b>	<b>338 097 €</b>
<b>TOTAL REPRISE SUR SUBVENTIONS</b>	<b>558 800 €</b>	<b>651 880 €</b>	<b>732 671 €</b>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> octobre à 14 h 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Direction Départementale du S.D.I.S des Landes, sous la Présidence de M. Marcel PRUET.

Membres présents avec voix délibérative (14/22) : Mmes D.DEGOS, R.DURQUETY, C.FOURNADET H.LARREZET, P.REQUENNA MM. J.BONNET, D.DELAVOIE, J.DUBOIS, X.FORTINON, R.LARRODE, G.LAUSSU, M.PRUET, D.PUJOS, S.SORE.

Membres présents avec voix consultative : Mme F.TAHERI, Préfète des Landes, Colonel E.DUVERGER, Directeur Départemental, Capitaine B.LAULON, représentant des SPP officiers, Adjudant S.I.EROY représentant des SPP non officiers, Lieutenant D.SANGUINA, représentant des SPV officiers, MR.DEJEAN représentant des agents territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.

Membres délibérants excusés : Mmes P.BEAUMONT, A.BOURRETERE, MM. P.CARRERE, F.DUTIN, D.GAUGEACQ, P.LACLEDERE, O.MARTINEZ, J.PARIS.

**Délibération n° 2024-046**

**ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S DES LANDES POUR LA SOLLICITATION D'UNE  
CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU FINANCEMENT DE  
L'INVESTISSEMENT AUPRES DES COMMUNES LANDAISES**

Les recettes du budget des SDIS sont quasiment exclusivement issues des collectivités territoriales et de l'emprunt hormis quelques recettes liées aux prestations payantes réalisées hors missions propres et quelques recettes d'investissements et de fonctionnement (contribution à la rente versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires) proposées par l'Etat.

Le modèle budgétaire, en vigueur depuis 2002, ne permet plus la mise en adéquation entre les besoins et les moyens financiers alloués au SDIS.

Il fait l'objet de nombreuses propositions d'évolution par de nombreuses parties prenantes : Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, Association Nationale des Directeurs de SDIS, Association des Départements de France, Inspections Générales ministérielles, Commissions Parlementaires...

En attendant d'éventuelles mesures nationales faisant évoluer le cadre législatif et réglementaire, des solutions immédiates doivent être trouvées localement pour garantir l'équilibre du budget du SDIS des Landes.

Depuis 2002, le Département a assuré le financement nécessaire en complément de la contribution plafonnée du bloc communal. Sa part dans les contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS 40 atteint désormais les 69,09 %, soit 24 507 000 €, et 30,91 % pour le bloc communal soit 10 963 000 €. Pour mémoire, la répartition 2002 était de 60 ,84% pour le département, soit 12 386 000 € et 39,15 % pour le bloc communal soit 7 772 000 €.



Fin 2023, dans le respect du cadre actuel, un groupe de travail d'administrateurs du SDIS a proposé des évolutions quant au financement de l'établissement : évolution des prestations payantes, financement des constructions et rénovations importantes, révision des contributions communales avec une revalorisation de la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires et une nouvelle répartition des sur contributions associées à un service renforcé par des gardes casernées...

Ces mesures modifient les contributions prises isolément mais sont quasiment sans effet sur le montant global des contributions du bloc communal. En effet, celui-ci est plafonné par les textes qui limitent à l'inflation l'augmentation annuelle des contributions obligatoires du bloc communal.

Le projet d'établissement du SDIS des Landes, confirmé par un audit financier réalisé par le Cabinet Lamotte fin 2023, prévoit des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5M€ annuels en fonctionnement et 1,5M€ annuels en investissement.

Cependant, l'équilibre du budget du SDIS reste une source de préoccupations pour les autorités départementales car le service public de secours doit être assuré à hauteur des besoins de la population landaise et des touristes de plus en plus nombreux sur notre vaste territoire qui compte de nombreux risques particuliers à couvrir comme le feu de forêts, les inondations et les tempêtes.

Afin d'étudier et proposer un système pérenne de contribution complémentaire du bloc communal intégrant toutes les communes des Landes, les membres du conseil d'administration de l'AML et les administrateurs représentant du bloc communal au conseil d'administration du SDIS se sont réunis à deux reprises, le 1<sup>er</sup> août et le 2 septembre 2024.

L'objectif est de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel (2025, 2026 et 2027), aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Conformément au conventionnement prévu par la loi entre le SDIS et le Département, un véritable pacte budgétaire pour les trois prochaines années est proposé en intégrant également les contributeurs du bloc communal.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS, et dans l'attente de la réforme des dispositifs de financements, il est ainsi proposé d'appeler à une contribution complémentaire du bloc communal d'un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25M€ en 2026 et de 1,5 M€ pour 2027.

Ces contributions seront sollicitées sous la forme de subventions d'investissement dont l'amortissement pourra être neutralisé conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

Pour ces contributions communales complémentaires, après avoir envisagé et étudié différentes hypothèses, les administrateurs de l'AML et du CASDIS ont retenu d'appliquer les mêmes critères de répartition que pour la contribution obligatoire soit : critère population DGF 60 % et critère potentiel fiscal 40 %.

Ce dispositif, indispensable pour équilibrer un budget du SDIS évalué au plus juste, nécessite l'adhésion de tous les conseils municipaux ou communautaires du département.

Les administrateurs de l'AML et du CASDIS connaissent les difficultés de chaque commune mais considèrent que ce projet est indispensable et constitue la contribution minimale pour assurer une délivrance des secours adaptée aux besoins de notre département.



Compte tenu de cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

1°) de valider le principe d'une sollicitation d'une contribution complémentaire au financement de l'investissement du S.D.I.S des Landes auprès des communes landaises,

2°) D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer tout acte, pièce ou document en exécution de la présente.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Marcel PRUET

# F AGRICULTURE et FORÊT



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° F-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Commission de Surveillance et de Gestion du Budget annexe « *Domaine Départemental d'Ognoas* » réunie le 6 juin 2025 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Budget supplémentaire 2025 : :**

VU la délibération n° M-7/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du « *Domaine départemental d'Ognoas* »,

VU la délibération n° M-8/1 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté le résultat du Compte Administratif 2024 du Budget annexe du « *Domaine départemental d'Ognoas* » au Budget supplémentaire dudit Budget annexe,

- d'adopter le Budget supplémentaire 2025 du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* », tel que détaillé en Annexe I, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Σ pour la Section d'Investissement à	119 282,18 €
Σ pour la Section de Fonctionnement à	878 196,23 €

#### **II - Catalogue et tarifs :**

- de compléter, dès à présent, le catalogue des produits en vente au Domaine départemental d'Ognoas, et d'approuver ainsi leurs tarifs tels que figurant en Annexe II.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DOMAINE DEPARTEMENTAL  
D'OGNOAS**

**M 4**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
2025**

Budget voté en HT



**SECTION de FONCTIONNEMENT**

Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	BP + BS 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
	<b>Dépenses</b>	<b>3 824 721,72</b>	<b>3 325 500,00</b>	<b>878 196,23</b>	<b>4 203 696,23</b>
011	Charges à caractère général	650 300,00	708 060,00	-2 700,00	705 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	395 300,00	482 700,00		482 700,00
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00	1 550,00		1 550,00
66	Charges financières	1 000,00	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	19 000,00	3 000,00	2 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	29 640,00	215 990,00	-19 250,00	196 740,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 085 000,00	1 913 200,00		1 913 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	642 581,72		898 146,23	898 146,23
	<b>Recettes</b>	<b>3 824 721,72</b>	<b>3 325 500,00</b>	<b>878 196,23</b>	<b>4 203 696,23</b>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 312 340,00	1 036 500,00	648 000,00	1 684 500,00
75	Autres produits de gestion courante	164 000,00	210 000,00		210 000,00
76	Produits financiers	4 581,72	1 500,00		1 500,00
77	Produits exceptionnels	130 400,00	15 000,00	230 196,23	245 196,23
013	Atténuation de charges	103 500,00	77 500,00		77 500,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 109 900,00	1 985 000,00		1 985 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chap	Articles	BP + BS 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
	<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>642 581,72 €</b>		<b>898 146,23 €</b>	<b>898 146,23 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>650 300,00 €</b>	<b>708 060,00 €</b>	<b>-2 700,00 €</b>	<b>705 360,00 €</b>
	<b>60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>383 200,00 €</b>	<b>396 535,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>396 535,00 €</b>
	<b>602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>				
6021	MATIERES CONSOMMABLES	83 000,00 €	156 850,00 €		156 850,00 €
	semences		32 000,00 €		
	engrais		55 500,00 €		
	bois		6 000,00 €		
	prdt phyto		63 350,00 €		
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	20 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
6026	EMBALLAGES	40 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>603 - VARIATIONS DE STOCKS</b>				
6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	<b>106 600,00 €</b>	<b>78 185,00 €</b>		<b>78 185,00 €</b>
6032	<i>Variation stocks - produits oenologique</i>	1 500,00 €	1 500,00 €		
6032	<i>Variation stocks - emballages</i>	88 000,00 €	53 500,00 €		
6032	<i>Variation stocks - carburant</i>	6 000,00 €	1 000,00 €		
6032	<i>Variation stocks - produits défenses sanitaires</i>	11 000,00 €	20 800,00 €		
6032	<i>Variation stocks - prdt entretien</i>	100,00 €	20,00 €		
6032	<i>Variation stocks -engrais</i>		1 365,00 €		
6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES (aide vente)	1 100,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
	<b>604 - ACHATS D ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>				
604	PRESTATIONS DE SERVICES (gites)		25 000,00 €		25 000,00 €
	<b>606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</b>				
6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU, ENERGIE)	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT (PETIT OU	9 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €	500,00 €		500,00 €
6066	CARBURANTS	8 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	55 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
	<b>607 - ACHATS DE MARCHANDISES</b>				
607	ACHATS DE MARCHANDISES	30 000,00 €	28 000,00 €		28 000,00 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>170 525,00 €</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	<b>155 525,00 €</b>
	<b>611 - SOUS TRAITANCE GENERALE</b>				
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	59 000,00 €	90 000,00 €	- 20 000,00 €	70 000,00 €
	<b>613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE</b>				
6135	LOCATIONS MOBILIERES	27 500,00 €	26 000,00 €	5 000,00 €	31 000,00 €
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	<b>615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>				
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX	1 000,00 €	500,00 €		500,00 €
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB				
61528	AUTRES (FORESTIERS)	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS				
61558	MOBILIERES	4 000,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
6156	MAINTENANCE	5 500,00 €	5 525,00 €		5 525,00 €
	<b>616 - PRIMES D'ASSURANCES</b>				
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	65 000,00 €	34 500,00 €		34 500,00 €
	<b>618 - DIVERS</b>				
618	DIVERS	500,00 €	500,00 €		500,00 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>54 100,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>
	<b>622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES</b>				
6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTES	1 500,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
	<b>623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES</b>				
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 000,00 €	15 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
6238	DIVERS PUBLICITE	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
	<b>624 - TRANSPORTS DE BIEN</b>				
6241	TRANSPORT SUR ACHATS	4 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
6242	TRANSPORT SUR VENTES	11 000,00 €	11 000,00 €	2 500,00 €	13 500,00 €
6248	DIVERS TRANSPORTS	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>				
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT		500,00 €		500,00 €



Chap	Articles		BP + BS 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
	6256	MISSIONS	4 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
	6257	RECEPTION	3 000,00 €	6 000,00 €	- 1 500,00 €	4 500,00 €
		<b>626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS</b>				
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 100,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
		<b>627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>				
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	500,00 €		500,00 €
		<b>628 - DIVERS</b>				
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 500,00 €	7 500,00 €	20 000,00 €	27 500,00 €
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 000,00 €	500,00 €		500,00 €
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	10 500,00 €
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
	<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>- 8 700,00 €</b>	<b>62 300,00 €</b>
	63512	TAXES FONCIERES	16 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			1 300,00 €	1 300,00 €
	6352	TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORGANISMES)	25 000,00 €	50 000,00 €	- 10 000,00 €	40 000,00 €
<b>012</b>		<b>CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>395 300,00 €</b>	<b>482 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>482 700,00 €</b>
	<b>62</b>	<b>PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>
	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	28 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
	<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>
	6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	3 900,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
	<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>363 400,00 €</b>	<b>380 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>380 700,00 €</b>
	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BAS	225 000,00 €	253 000,00 €		253 000,00 €
	6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	40 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
	64141	INDEMNITES INFLATION				- €
	64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 400,00 €			- €
	6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)	89 000,00 €	95 000,00 €		95 000,00 €
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	6 000,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €
	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PECULE)	1 000,00 €	500,00 €		500,00 €
	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 550,00 €</b>
	6512	DROIT D UTILISATION	400,00 €	450,00 €		450,00 €
	6518	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	450,00 €	550,00 €		550,00 €
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00 €	500,00 €		500,00 €
	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANT	50,00 €	50,00 €		50,00 €
	<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
	66111	INTERETS DE L' EMPRUNT	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
	66112	ICNE				
	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	6711	INTERETS MORATOIRES		500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	19 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
<b>022</b>		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
<b>023</b>		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 640,00 €</b>	<b>215 990,00 €</b>	<b>- 19 250,00 €</b>	<b>196 740,00 €</b>
<b>042</b>		<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>2 085 000,00 €</b>	<b>1 913 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 913 200,00 €</b>
	<b>7135</b>	<b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>1 915 000,00 €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>
	7135	Variation stocks - armagnac	1 900 000,00 €	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
	7135	Variation stocks - vin et eau de vie	5 000,00 €			- €
	7135	Variation stocks - floc	5 000,00 €	37 000,00 €		37 000,00 €
	7135	Variation stocks - céréales				- €
	7135	Variation stocks - forêt	5 000,00 €	200,00 €		200,00 €
	6031	VARIATION STOCKS - ENGRAIS		6 000,00 €		6 000,00 €
	675	VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES				
	6811	DOTATION A L'AMORTISSEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €		170 000,00 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 824 721,72 €</b>	<b>3 325 500,00 €</b>	<b>878 196,23 €</b>	<b>4 203 696,23 €</b>



Chap.	Articles	BP + BS 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE</b>	<b>1 312 340,00 €</b>	<b>1 036 500,00 €</b>	<b>648 000,00 €</b>	<b>1 684 500,00 €</b>
	<b>701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET INTERM</b>	<b>982 340,00 €</b>	<b>795 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>1 325 000,00 €</b>
	7015 Produits du vignoble - vin	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
	7016 Produits du vignoble - aides à la vente	70 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	100 000,00 €
	7017 Produits du vignoble - floes	50 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	70 000,00 €
	7018 Produits du vignoble - armagnac	685 000,00 €	500 000,00 €	425 000,00 €	925 000,00 €
	7019 Produits des cultures - céréales	162 340,00 €	180 000,00 €		180 000,00 €
	<b>706 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>				
	706 PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOURISTIQ	15 000,00 €	5 500,00 €	15 000,00 €	20 500,00 €
	<b>707 - VENTES DE MARCHANDISES</b>				
	707 VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FORESTIERS	75 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
	<b>708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES</b>				
	7085 PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURES (EMBE	215 000,00 €	150 000,00 €	85 000,00 €	235 000,00 €
	7087 REMBOURSEMENT FRAIS	25 000,00 €			- €
	70871 REMBOURSEMENT FRAIS PAR LA COLLECTIVITE DE RATT		3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
	70878 REMBOURSEMENT FRAIS PAR DES TIERS		3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>164 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>210 000,00 €</b>
	<b>752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES</b>				
	752 LOCATIONS	45 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
	<b>757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS</b>				
	757 FERMAGES	9 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
	<b>758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</b>				
	7588 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	110 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 581,72 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500,00 €</b>
	761 PRODUITS DE PARTICIPATION	4 581,72 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	7621 PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES				
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>130 400,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>230 196,23 €</b>	<b>245 196,23 €</b>
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEU	12 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
	775 PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTI	85 400,00 €	5 500,00 €	210 000,00 €	215 500,00 €
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000,00 €	7 000,00 €	20 196,23 €	27 196,23 €
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>77 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>77 500,00 €</b>
	<b>6032 VARIATIONS DES STOCKS AUTRES APPROVIS</b>	<b>100 500,00 €</b>	<b>74 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>74 500,00 €</b>
	6032 Variation stocks - carburant	5 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
	6032 Variation stocks - produits oenologique	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	6032 Variation stocks - produits défenses sanitaires	9 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	6032 Variation stocks - emballages	85 000,00 €	55 000,00 €		55 000,00 €
	6032 Variation stocks - semences				
	6032 Variation stocks - engrais				
	<b>6037 VARIATIONS DES STOCKS DE MARCHANDIS</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO</b>	<b>2 109 900,00 €</b>	<b>1 985 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 985 000,00 €</b>
	<b>7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>1 915 000,00 €</b>	<b>1 790 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 790 000,00 €</b>
	7135 Variation stocks - armagnac	1 900 000,00 €	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €
	7135 Variation stocks - eau de vie	5 000,00 €			- €
	7135 Variation stocks - floc	5 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €
	7135 Variation stocks - céréales				- €
	7135 Variation stocks - forêt	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	<b>777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTIS</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>195 000,00 €</b>
	777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEM	180 000,00 €	195 000,00 €		195 000,00 €
	<b>781 REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	7815 Reprises sur provisions pour risques et charges	14 900,00 €			- €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 824 721,72 €</b>	<b>3 325 500,00 €</b>	<b>878 196,23 €</b>	<b>4 203 696,23 €</b>
		- €	- €	- €	- €



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	BP +BS 2024	RAR 2024	BP 2025	BS 2024	TOTAL
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 473 368,99</b>	<b>24 674,27</b>	<b>2 281 950,00</b>	<b>94 607,91</b>	<b>2 401 232,18</b>
001	Déficit d'investissement reporté					
16	Emprunts et dettes assimilées	18 400,00		18 400,00		18 400,00
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	270 248,43	22 594,86	273 550,00	94 607,91	390 752,77
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	74 820,56	2 079,41	5 000,00	0,00	7 079,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 109 900,00		1 985 000,00		1 985 000,00
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 473 368,99</b>	<b>0,00</b>	<b>2 281 950,00</b>	<b>119 282,18</b>	<b>2 401 232,18</b>
001	Excédent d'investissement reporté	95 231,99			138 532,18	138 532,18
021	Virt de la section de fonctionnement	29 640,00		215 990,00	-19 250,00	196 740,00
10	Dotation, fonds divers et réserves					
13	Subvention d'investissement	258 497,00		147 760,00	0,00	147 760,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00		5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 085 000,00		1 913 200,00		1 913 200,00
	<b>Résultat d'investissement de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 674,27</b>	<b>0,00</b>	<b>24 674,27</b>	<b>0,00</b>



Chap.	Articles	Dénomination	BP + BS 2024	RAR 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
		<b>DEFICIT REPORTE</b>					
<b>16</b>		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>18 400,00 €</b>		<b>18 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 400,00 €</b>
	<b>164</b>	<b>AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>13 400,00 €</b>		<b>13 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
	1641	EMPRUNT	13 400,00 €		13 400,00 €		13 400,00 €
	<b>165</b>	<b>DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
	<b>203</b>	<b>FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT</b>					
	2031	FRAIS D'ÉTUDES					
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHES					
	<b>205</b>	<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS</b>					
	205	LOGICIELS					
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>270 248,43 €</b>	<b>22 594,86 €</b>	<b>273 550,00 €</b>	<b>94 607,91 €</b>	<b>390 752,77 €</b>
	<b>212</b>	<b>AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS</b>	<b>62 724,80 €</b>	<b>17 802,80 €</b>	<b>104 950,00 €</b>	<b>46 500,00 €</b>	<b>169 252,80 €</b>
	2121	TERRAINS NUS	62 724,80 €	17 802,80 €	104 950,00 €	46 500,00 €	169 252,80 €
		améliorations foncières forestières	41 524,80 €	17 802,80 €	10 000,00 €	30 000,00 €	57 802,80 €
		améliorations foncières plantation	19 700,00 €		84 700,00 €	16 500,00 €	101 200,00 €
		améliorations foncières domaine	1 500,00 €		10 250,00 €		10 250,00 €
	<b>213</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>94 170,57 €</b>	<b>2 170,57 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>64 170,57 €</b>
	2131	BATIMENTS	94 170,57 €	2 170,57 €	42 000,00 €	20 000,00 €	64 170,57 €
		réhabilitation gîtes	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
		travaux sur bat domaine	74 170,57 €	2 170,57 €	22 000,00 €	20 000,00 €	44 170,57 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS					
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS					
	<b>215</b>	<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES</b>	<b>48 253,06 €</b>	<b>2 315,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>17 507,91 €</b>	<b>88 822,91 €</b>
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES					
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	21 000,00 €		15 000,00 €	1 500,00 €	16 500,00 €
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	24 753,06 €		51 000,00 €	15 000,00 €	66 000,00 €
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS	2 500,00 €	2 315,00 €	3 000,00 €	1 007,91 €	6 322,91 €
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTIL. INDUSTRIELS					
	2158	AUTRES					
	<b>218</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>65 100,00 €</b>	<b>306,49 €</b>	<b>57 600,00 €</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>68 506,49 €</b>
	2181	INSTALLATION GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGMT DIVER	500,00 €		500,00 €		500,00 €
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	2 400,00 €		500,00 €		500,00 €
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 500,00 €	306,49 €	1 500,00 €		1 806,49 €
	2184	MOBILIER	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	55 100,00 €		52 100,00 €	9 400,00 €	61 500,00 €
	2188	AUTRES	4 100,00 €		1 500,00 €	1 200,00 €	2 700,00 €
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>74 820,56 €</b>	<b>2 079,41 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 079,41 €</b>
	<b>231</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<b>74 820,56 €</b>	<b>2 079,41 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 079,41 €</b>
	2312	TERRAINS					
	2313	CONSTRUCTIONS	74 820,56 €	2 079,41 €	5 000,00 €		7 079,41 €
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES					
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 109 900,00 €</b>		<b>1 985 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 985 000,00 €</b>
	<b>3</b>	<b>STOCKS ET EN COURS</b>	<b>1 915 000,00 €</b>		<b>1 790 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790 000,00 €</b>
	<b>31</b>	<b>STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES</b>					
	31	ENGRAIS					
	<b>35</b>	<b>STOCKS PRODUITS</b>	<b>1 915 000,00 €</b>		<b>1 790 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790 000,00 €</b>
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES					
	351	VIN					
	<b>355</b>	<b>PRODUITS FINIS</b>					
	355	ARMAGNAC	1 900 000,00 €		1 750 000,00 €		1 750 000,00 €
	355	EAUX DE VIE	5 000,00 €				
	355	FLOC	5 000,00 €		35 000,00 €		35 000,00 €
	355	CEREALES					
	355	BOIS	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D</b>	<b>180 000,00 €</b>		<b>195 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>195 000,00 €</b>
	1391	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	180 000,00 €		195 000,00 €		195 000,00 €
	<b>151</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>14 900,00 €</b>				
	15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX	14 900,00 €				
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 473 368,99 €</b>	<b>24 674,27 €</b>	<b>2 281 950,00 €</b>	<b>94 607,91 €</b>	<b>2 401 232,18 €</b>



Chap.	Articles	Dénomination	BP +BS 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
<b>001</b>	<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>95 231,99 €</b>		<b>138 532,18 €</b>	<b>138 532,18 €</b>
	001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	95 231,99 €		138 532,18 €	138 532,18 €
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>258 497,00 €</b>	<b>147 760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>147 760,00 €</b>
	<b>131</b>	<b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>258 497,00 €</b>	<b>147 760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>147 760,00 €</b>
	1311	SUBVENTION ÉTAT	90 737,00 €			
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT	147 760,00 €	147 760,00 €		147 760,00 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES				
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES -	20 000,00 €			
	1318	AUTRES				
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>164</b>	<b>EMPRUNT</b>				
	<b>165</b>	<b>DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
		RESTITUTION DES CAUTIONS	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>021</b>	<b>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>		<b>29 640,00 €</b>	<b>215 990,00 €</b>	<b>- 19 250,00 €</b>	<b>196 740,00 €</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>2 085 000,00 €</b>	<b>1 913 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 913 200,00 €</b>
	<b>21</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
	2186	EMBALLAGES RECUPERABLES		6 000,00 €		6 000,00 €
	<b>280</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INC</b>	<b>0,00 €</b>			
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT				
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES				
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS				
	<b>281</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS COE</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN	40 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
	2813	CONSTRUCTIONS	80 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES IN	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS</b>					
	<b>31</b>	<b>STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES</b>				
	31	ENGRAIS				
	<b>35</b>	<b>STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>1 915 000,00 €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES				
		VIN				
	355	PRODUITS FINIS	<b>1 915 000,00 €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 737 200,00 €</b>
		ARMAGNAC	1 900 000,00 €	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
		EAUX DE VIE	5 000,00 €			- €
		FLOC	5 000,00 €	37 000,00 €		37 000,00 €
		CEREALES				- €
		BOIS	5 000,00 €	200,00 €		200,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>2 473 368,99 €</b>	<b>2 281 950,00 €</b>	<b>119 282,18 €</b>	<b>2 401 232,18 €</b>
			0,00 €	0,00 €	24 674,27 €	0,00 €



**BALANCE GENERALE**

Libellé	BP 2024	RAR 2024	BP 2025	BS 2025	TOTAL
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	3 824 721,72		3 325 500,00	878 196,23	4 203 696,23
Recettes	3 824 721,72		3 325 500,00	878 196,23	4 203 696,23
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	2 473 368,99	24 674,27	2 281 950,00	94 607,91	2 401 232,18
Recettes	2 473 368,99	0,00	2 281 950,00	119 282,18	2 401 232,18
	<b>0,00</b>	<b>-24 674,27</b>	<b>0,00</b>	<b>24 674,27</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 674,27</b>	<b>0,00</b>	<b>24 674,27</b>	<b>0,00</b>

**ANNEXE II**

	<b>TARIFS HT 2025</b>		
	<b>CAVISTES</b>	<b>CHR</b>	<b>GROSSISTES HD</b>
<b>FLOC BLANC 75 cl</b>	6,82 €	7,50 €	4,59 €
<b>FLOC ROSE 75 cl</b>	6,82 €	7,50 €	4,59 €
<b>PRUNEAUX 50 cl</b>	12,11 €	13,32 €	-
<b>12x PRUNEAUX 4 cl</b>	13,39 €	14,72 €	-
<b>12x FRAMBOISES 4 cl</b>	16,42 €	18,06 €	-

# G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : SYNDICATS MIXTES - RÉPARTITION DE L'ACTIF NET ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° G-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE,  
TOURISME et THERMALISME ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Considérant la création du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, associant le Département des Landes (70 %) et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud – MACS - (30 %), par arrêté préfectoral du 7 avril 2009, en vue principalement de porter l'extension Est du parc d'activités de Pédebert sis sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor,

Considérant que :

- l'achèvement de cette opération d'aménagement a permis la commercialisation de 26 lots, en vue de soutenir l'insertion et le renforcement des synergies des entreprises de la filière glisse dans le tissu local économique,
- le Département des Landes et MACS ont pris acte de l'achèvement, au 31 décembre 2024, de la mission du Syndicat Mixte et se sont prononcés favorablement, respectivement les 8 et 28 novembre 2024, sur les conditions de liquidation fixées par la convention-cadre de liquidation signée et notifiée aux parties prenantes le 29 novembre 2024,
- la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à ses membres, conformément aux dispositions de cette convention, résulte du mode de calcul suivant en deux étapes :
  - Σ application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte, soit :
    - Département des Landes : 70 %
    - Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : 30 %



Σ versement, par le Syndicat Mixte à la SATEL, d'une participation financière d'équilibre à l'opération d'aménagement de 200 000 € consécutif à l'acquisition par la Communauté de communes MACS d'un tènement foncier de 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 80 € HT/m<sup>2</sup>, au lieu de 120 € HT/m<sup>2</sup> tel qu'inscrit en recettes dans le bilan financier de l'opération, la répartition des résultats ainsi calculée lors de la première étape faisant l'objet (afin d'assurer un partage équitable des excédents entre les membres du Syndicat) d'une minoration d'un montant de 140 000 €, sur la part revenant à la Communauté de communes, et d'une augmentation de ce même montant, sur la part revenant au Département,

compte tenu ainsi de l'achèvement des missions du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, en date du 3 février 2025, arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2024 faisant apparaître un excédent de 1 842 777,99 €,

compte tenu du versement, sur l'excédent constaté, de la somme de 285 886 €, au profit de MACS, afin de couvrir les dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement, et au regard de la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à ses membres, le montant de l'actif net à transférer au Département des Landes s'élevant à la somme de 1 229 824,39 €, et la part de l'actif net à transférer à la Communauté de Communes MACS à la somme de 327 067,60 €,

considérant qu'à la suite du recueil des délibérations des membres du Syndicat Mixte approuvant ladite répartition et, conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en l'espèce, l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution définitive du Syndicat et à la constatation de la répartition de l'actif pourra être pris afin que les membres du Syndicat Mixte puissent alors inscrire budgétairement les sommes à percevoir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

- de prendre acte :

- du montant de l'actif net, arrêté à la suite de l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, à la somme de 1 842 777,99 €,
- du versement de la somme de 285 886 € au profit de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, correspondant, pour solde de tout compte, aux dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert.



- d'accepter la répartition de l'actif net, arrêté à la somme de 1 556 891,99 € après versement sur l'excédent constaté des sommes dues à MACS pour un montant de 258 886 €, entre les membres du Syndicat Mixte, conformément à la clé de répartition inscrite dans la convention-cadre de liquidation susvisée, comme suit :

- pour le Département des Landes : 1 229 824,39 €
- pour la Communauté de Communes MACS : 327 067,60 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents à cet effet.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/2 Objet : SYNDICATS MIXTES - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° G-1/2**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE,  
TOURISME et THERMALISME ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Considérant la création de la société publique locale (SPL) Domolandes, constituée entre le Département des Landes, par délibération du 21 juin 2010, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, par délibération du 15 juin 2010, et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, par délibération du 24 juin 2010,

considérant qu'il ressort des statuts en vigueur de la SPL Domolandes que celle-ci a pour objet de :

- prospecter, identifier et accompagner l'implantation de tous porteurs de projets,
- favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique,
- promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable,
- accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprise pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles, logistiques et techniques,
- accompagner les porteurs de projets qui souhaitent développer une activité d'utilité sociale dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire.

considérant que :

- le Département des Landes est actionnaire de la SPL Domolandes, à hauteur de 28,57 %, en détenant 20 actions du capital social de la société, d'un montant de 37 100 € répartis en 70 actions d'une valeur nominale de 530 € chacune,
- les autres actionnaires de la SPL, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, détiennent respectivement 57,14 % (40 actions) et 14,29 % (10 actions) du capital social de la société,



- le Conseil d'administration de la SPL Domolandes a approuvé, lors de sa séance du 25 mars 2025, une proposition de modification de l'objet social de la société ainsi qu'un projet d'augmentation de son capital social, par incorporation de réserves, sans modification de la répartition du capital entre les actionnaires,

Vu l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales disposant, qu'à peine de nullité, l'accord du représentant de la personne publique actionnaire sur la modification portant sur l'objet social ou la composition du capital d'une société d'économie mixte locale, et par extension d'une société publique locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

considérant que, pour ce qui concerne, le projet de modification de l'objet social, le Conseil d'administration a approuvé, le 25 mars 2025, la rédaction suivante de l'article 2 des statuts :

*« La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou les groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à la promotion et au développement des entreprises et des technologies innovantes dans les domaines de la construction durable, du cadre de vie, de l'habitat et du logement, et des activités d'utilité sociale répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire.*

*A ce titre, la société :*

- Σ prospecte, identifie et accompagne, par la mise à disposition d'espaces adaptés et de services mutualisés, les porteurs de projets et créateurs d'entreprises,*
- Σ anime et fédère les filières à vocation technologique, œuvrant au développement durable, en déployant un pôle de formation et un laboratoire de recherche,*
- Σ met en place les actions en faveur du développement et de la diffusion des innovations technologiques permettant de répondre aux transitions numériques, technologiques et environnementales,*
- Σ développe et met à disposition des acteurs économiques et des chercheurs de l'éco-système d'innovation fédérés par les activités de la société, les ressources d'hébergement et d'accompagnement de la technopôle DOMOLANDES, de son pôle de formation et de son laboratoire de recherche,*
- Σ favorise l'implantation, le maintien d'entreprises et leur insertion dans le tissu économique du territoire des collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.*

*A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »,*



considérant que :

- le même Conseil d'administration a approuvé la proposition de modification du capital social de la société, par incorporation de 525 000 € de réserves au capital initial de 37 100 €, soit un nouveau montant du capital social porté à hauteur de 562 100 €, afin de conforter l'assise financière de la société auprès de ses partenaires bancaires,
- le projet d'augmentation du montant du capital social de la SPL n'entraîne pas de modification de la répartition de l'actionnariat, chaque actionnaire détenant de façon constante le même nombre d'actions, dont la valeur nominale est cependant portée de 530 € à 8 030 € chacune,
- à la suite de l'approbation définitive de cette augmentation par une Assemblée générale extraordinaire de la société, le capital social de la SPL, d'un montant de 562 100 €, sera réparti comme suit :
  - le Département des Landes détiendra 20 actions représentant une valeur de 160 600 €, le Syndicat Mixte, 40 actions d'une valeur de 321 200 €
  - la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, détiendra 10 actions d'une valeur de 80 300 €,

considérant que cette augmentation de capital entraîne, par ailleurs, la modification de l'article 6, portant sur le capital social et l'article 8 portant sur les apports, des statuts de la société publique locale Domolandes, afin de prendre en compte le nouveau montant du capital social, porté de 37 100 € à 562 100 €, ainsi que la nouvelle valeur nominale de l'action, portée de 530 € à 8 030 € chacune,

- d'approuver :

- Σ la proposition de modification susmentionnée de l'article 2, portant sur l'objet de ladite société, des statuts de la société publique locale DOMOLANDES.
- Σ le projet d'augmentation, par incorporation de réserves, à hauteur de 525 000 €, du capital social de la société publique locale Domolandes, soit un capital social porté à 562 100 € répartis en 70 actions d'une valeur nominale de 8 030 € chacune, ainsi que sur la proposition de modification afférente des articles 6 et 8, portant sur le capital social et les apports, des statuts de la société publique locale Domolandes.

- de prendre acte qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la composition de l'actionnariat de ladite société reste inchangée, chaque actionnaire détenant le même nombre d'actions, soit pour le Département des Landes, 20 actions représentant 28,57 % du capital social.

- d'autoriser le représentant du Département des Landes à l'Assemblée générale extraordinaire de la société publique locale Domolandes :

- Σ à voter en faveur, d'une part, de la résolution concrétisant la modification statutaire susmentionnée portant sur l'objet social de la société et, d'autre part, de la résolution portant sur l'augmentation du capital social de la société dans les conditions susmentionnées et sur les modifications statutaires qui y sont rattachées.



- de doter celui-ci de tout pouvoir à cet effet, et notamment pour signer tout document s'y rapportant.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

# H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° H-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **L'ESS, une ambition départementale à faire vivre et à faire connaître :**

considérant la délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale du 29 mars 2024, portant approbation de la feuille de route ESS départementale 2024-2027,

étant rappelé que par délibération n° A 2 du 5 novembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, arrivée à son terme, visant à une stratégie concertée et le déploiement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire régional,

afin de renouveler de partenariat en prenant compte de la nouvelle feuille de route ESS, d'inscrire l'ambition départementale ESS dans l'écosystème régional et de contribuer en articulation à l'accompagnement des ses acteurs dans les Landes,

- d'approuver les termes de la convention partenariale liant le Département des Landes à la Région Nouvelle-Aquitaine, tels que présentés en annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**ANNEXE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES ET  
LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,  
AU DEVELOPPEMENT DES TIERS LIEUX ET A L'EMPLOI DES PERSONNES EN DIFFICULTE**

Entre :

D'une part,

- Le Département des Landes,  
collectivité territoriale ayant son siège au 23, rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN,  
représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité à cet effet par une  
délibération de l'Assemblée départementale n°H-1/1 en date du 20 juin 2025,  
ci-après dénommé « le Département »

D'autre part :

- La Région Nouvelle-Aquitaine,  
collectivité territoriale ayant son siège au 14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX  
représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à cet effet par une  
délibération de l'Assemblée Plénière n°2021.1221.SP en date du 2 juillet 2021,  
ci-après dénommée « la Région »



Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3211-1 et L4221-1,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et notamment son article 7,

Vu la délibération n°H-1/1 du 23 juin 2023 du Conseil départemental des Landes approuvant les axes stratégiques et principes de la stratégie départementale ESS,

Vu la délibération n°H-1/1 du 28 mars 2024 du Conseil départemental des Landes approuvant la feuille de route de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et à ses acteurs,

Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération n°2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2023.2083.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023 relative à la nouvelle feuille de route "Néo Terra 2" pour une stratégie globale des transitions : écologique, énergétique, agroécologique, économique et sociale,

Vu la délibération n°2024.255.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 concernant le règlement d'Intervention des aides régionales économiques et environnementales,

Vu la convention de partenariat en faveur du soutien à l'économie sociale et solidaire signée par le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 décembre 2020,

## Préambule

**1. L'Économie Sociale et Solidaire** et l'utilité sociale sont définies par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Cette loi dite « Hamon » reconnaît et caractérise ce mode d'entreprendre et de développement économique spécifique par :

- Une finalité d'intérêt général ou collectif,
- Une gouvernance démocratique et partagée,
- Une lucrativité limitée, le développement d'une gestion désintéressée,
- Un ancrage territorial fort.

La Loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a doté l'ESS d'un socle législatif qui vise à :

- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- Consolider les réseaux, la gouvernance et les outils de financements des acteurs,
- Redonner du pouvoir d'agir aux salariés,
- Renforcer les politiques de développement local.

En outre, elle définit clairement le périmètre de l'ESS qui intègre désormais les acteurs traditionnels de l'ESS : associations, mutuelles, coopératives et fondations, mais également les entreprises classiques qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (notamment via l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale - ESUS) et les sociétés commerciales de l'ESS.



Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique, l'ESS est au cœur du développement socio-économique des territoires.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaitent produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires. Plaçant le profit au service du projet social, diverses dans leur réalité, les entreprises de l'économie sociale partagent les valeurs de la solidarité : l'utilité sociale de leur projet économique, une gouvernance démocratique, une gestion éthique, et un ancrage territorial.

Les acteurs de l'ESS sont en recherche de solutions à des problématiques sociales, sociétales et environnementales, et l'on trouve souvent parmi eux des « défricheurs ». Ils sont ainsi reconnus pour leur capacité à innover et ont largement contribué à la reconnaissance de l'innovation sociale.

**2. L'ESS dans les Landes** compte en 2018 près de 7 000 établissements ESS dont 1 494 employeurs. Elle compte 11 707 salariés pour 10 895 ETP, soit 10,3% de l'emploi total et 14,5% de l'emploi privé.

En cohérence avec les tendances observées au niveau régional et national, le poids du secteur associatif est conséquent parmi les établissements employeurs (81,9 %). Le secteur coopératif est relativement important sur le territoire landais avec 14,6 % des établissements employeurs de l'ESS.

Les établissements et les emplois de l'ESS sont concentrés dans les agglomérations et le sud du département (EPCI de Mont-de Marsan, Grand Dax, Maremne-Adour côte-sud) et dans le quart sud-est (+ de 13,2 % de l'ensemble des établissements employeurs et + de 14,6 % de l'ensemble des salariés). Le département des Landes est en 10<sup>ème</sup> position nationale avec 10,35 % d'emplois ESS sur l'ensemble des emplois du territoire.

Enfin, la création d'associations dans les Landes s'est maintenue sur les 4 dernières années avec un niveau de création supérieur à la moyenne nationale, en dépit de l'impact de la crise sanitaire de 2020.

**3. Les collectivités territoriales sont au premier rang** pour soutenir l'Economie Sociale et Solidaire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'ESS une compétence partagée, en confiant à la Région la définition des orientations en matière de développement de l'ESS et en réaffirmant le Département comme garant des solidarités humaines et territoriales et en accentuant son rôle incontournable dans les actions de proximité.

Acteur de cet important levier conjuguant l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial, le Département, dans le cadre d'un rapport dédié et d'une feuille de route depuis 2018, met en cohérence et développe son action au service de cette économie socialement utile, coopérative et territoriale.

Dotée d'une Vice-présidence et d'une commission intérieure dédiée, le Département développe son action au service de l'Économie Sociale et Solidaire qu'il construit en cohérence et en lien avec les autres politiques départementales, à l'appui de ses compétences sectorielles, transversalement et de manière décloisonnée en définissant des objectifs communs.



La feuille de route stratégique du Département 2024-2027 se décline en 4 axes stratégiques, complémentaires et interconnectés, permettant le développement d'actions transversales et partenariales, en soutien :

- A l'essor du lien social et de la cohésion territoriale,
- Au développement économique solidaire,
- A l'innovation sociale territoriale et citoyenne,
- A la promotion de l'ESS.

Contribuer à la création d'emplois durables, répondre aux besoins des habitants et des territoires, favoriser la transition écologique et l'innovation, assurer une cohésion sociale et territoriale, autant de raisons qui justifient l'implication des politiques départementales en faveur de l'ESS.

De son côté, la Région a identifié l'Economie Sociale et Solidaire comme un des chantiers prioritaires de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), avec 3 objectifs prioritaires :

- Promouvoir des modèles de développement basés sur l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner le transfert et la diffusion des modèles de l'ESS dans l'économie,
- Impulser la transformation sociétale via l'ESS.

Dotée d'une Vice-Présidence dédiée à l'ESS et à l'Economie circulaire et de deux conseillères régionales déléguées respectivement à l'ESS et à l'innovation sociale, la Région déploie ses actions en proximité au service des projets créateurs d'activités et d'emplois dans tous les secteurs d'activité.

Elle contribue également au développement d'un écosystème favorable à l'ESS, via un soutien à des opérateurs régionaux et locaux en charge de l'accompagnement des structures et de la promotion des différentes formes d'ESS sur l'ensemble du territoire régional.

Dans le cadre de ses compétences, la Région développe des projets de coopérations avec les collectivités territoriales afin de mutualiser et de concentrer les efforts pour une économie engagée au service des habitants et des transitions, notamment via des conventions de partenariat (avec les Départements) ou de partage ou délégation de compétences (avec les EPCI).

Le soutien du Département et de la Région au service de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale est donc avéré depuis plusieurs années. En outre, les deux collectivités ont signé en 2020 une première convention de partenariat en faveur du soutien à l'économie sociale et solidaire pour une durée de trois ans. Cette convention a permis de présenter les périmètres d'interventions des deux collectivités en faveur des projets d'ESS et d'esquisser les modalités d'un travail partenarial commun.

Dans un contexte de renforcement des politiques publiques locales en faveur d'un développement territorial et économique solidaire et engagé pour des transitions sociales et environnementales, il apparaît nécessaire de renouveler les formes de partenariat entre les deux collectivités, en identifiant notamment des axes d'intervention communs et de coordonner des chantiers de travail partenariaux afin de permettre à l'ESS de pouvoir jouer pleinement son rôle en faveur de l'attractivité et de la résilience des territoires.



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de pérenniser et de développer le partenariat initialement engagé entre le Département et la Région afin de mettre en œuvre leurs stratégies dans les domaines suivants :

- Le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à ses acteurs,
- Le soutien au développement des tiers-lieux,
- Le soutien à l'engagement citoyen et coopératif des jeunes,
- Le soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, sociétale et citoyenne,
- Le soutien à l'emploi des personnes en difficulté,
- Le développement des achats publics responsables (SPASER),
- La promotion de l'ESS auprès des acteurs institutionnels du département et du grand public.

## Article 2 – Déclinaison des axes d'intervention communs

### I - Le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à ses acteurs

L'Économie Sociale et Solidaire est considérée comme un acteur du développement économique solidaire pour le Département des Landes.

Soutenir l'entrepreneuriat solidaire, accompagner l'émergence de projets ESS à vocation économique et promouvoir les projets ESS développant des emplois solidaires sont une priorité partagée pour le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par leurs dispositifs d'intervention, les deux collectivités se donnent pour vocation de soutenir l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de développement de leurs projets, d'identifier les réponses ESS présentant un potentiel d'attractivité pour le territoire, de valoriser la qualité et la complémentarité de l'offre via l'ingénierie, de soutenir les outils de finance solidaire.

### II - Le soutien au développement des tiers-lieux

Les Landes comptent aujourd'hui plus de 20 tiers-lieux actifs. Par leur nature hybride, les tiers-lieux répondent à des besoins non-assouvis : en premier lieu des espaces de travail partagés ouverts à tous (plus que jamais nécessaires avec le développement massif du télétravail et l'enjeu de relocalisation de la production), mais aussi des lieux d'inclusion numérique, de programmation culturelle, de formation, d'accompagnement de projets, des cafés associatifs, des potagers partagés...

Portés en général par des collectifs citoyens, les tiers-lieux sont des lieux où l'on se retrouve, où l'on se parle, où l'on échange, où l'on se cultive. Ils participent à la vie sociale et à l'attractivité des territoires et sont devenus des lieux inspirants et innovants en proposant de nouveaux modèles hybrides et de nouvelles coopérations.

Le Département des Landes et la Région font du développement de ces espaces aux dynamiques alternatives de partage et du maillage territorial des lieux développant du lien social une priorité et développent des dispositifs dédiés à ce type de projets.



### III – Le soutien à l’engagement citoyen et coopératif des jeunes

Les enquêtes nationales menées en 2022 sur la jeunesse et son rapport au travail ont révélé un attachement des jeunes au sens et à la qualité du travail plutôt qu'à sa seule rémunération ainsi qu'une attention croissante aux enjeux du changement climatique et à la réduction des inégalités, notamment entre les hommes et les femmes, sans nécessairement passer par un engagement politique traditionnel.

Dans ce contexte, les activités, les valeurs et les formes innovantes d'engagement, de travail et d'entrepreneuriat portées par les structures de l'ESS répondent avec efficacité aux attentes et aux besoins exprimés par les jeunes en Nouvelle-Aquitaine.

Le Département et la Région se donnent comme objectifs communs de développer une culture de l'action commune et participer à l'intégration sociale des jeunes par la sensibilisation à l'entrepreneuriat solidaire et l'expérimentation. A ce titre, elles soutiennent de concert les actions de sensibilisation auprès du jeune public et l'inscription de jeunes landais dans des parcours d'actions coopérantes.

### IV - Le soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, sociétale et citoyenne

L'innovation sociale se définit comme une intervention visant à répondre à une aspiration, pour subvenir à un besoin mal satisfait, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations entre des personnes ou des organisations, de transformer un cadre d'action territorial ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

L'innovation sociale a fait la preuve de son impact économique, social et souvent environnemental positif pour les territoires. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional a soutenu plus d'une douzaine de projets dans les Landes depuis son lancement en 2014. Le Département des Landes fait de l'innovation sociale territoriale un de ses axes d'intervention dans sa feuille de route.

Dans ce contexte, les collectivités continuent à encourager l'émergence de réponses sociales et citoyennes novatrices à des besoins nouveaux ou non satisfaits du territoire, à stimuler l'innovation et l'éclosion de projets collaboratifs et mutualisés. Outre l'accompagnement et le soutien aux porteurs de projets, les collectivités travaillent sur l'identification des enjeux de territoire pouvant donner lieu au développement de réponses socialement innovantes, l'animation de temps collectifs partenariaux autour de thématiques cibles et la mesure de l'impact social des projets.

### V - Le soutien à l'emploi des personnes en difficulté

Le soutien aux structures accueillant les personnes vulnérables dans un objectif d'activité économique et de mise sur le marché de l'emploi constitue une intervention historique des collectivités territoriales.

Que ce soit avec l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), les Entreprises Adaptées (EA) ou les Entreprises à But d'Emploi (EBE) portant notamment les expérimentations Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD), le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent les acteurs créateurs d'activités et d'emploi sur l'ensemble du territoire.

Les formes d'actions concertées déjà établies ont vocation à se pérenniser, via l'échange systématique d'informations sur la situation des porteurs de projets, une intervention financière concertée selon les besoins et les capacités de chaque collectivité, et la participation à des instances partenariales communes en lien avec les autres acteurs de l'inclusion sur le territoire.



## VI – Le développement des achats publics responsables (SPASER)

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par la commande publique, de clauses liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

A ces fins, le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine ont décidé de mettre en œuvre un SPASER incluant des modalités de concertation et de coopération mutuelle permettant de faciliter l'accès des marchés publics des deux collectivités aux acteurs de l'ESS et de l'Insertion professionnelle : cartographie de l'offre ESS potentiellement mobilisable, organisation de rencontres d'acheteurs responsables avec les acteurs de l'inclusion pour rendre l'offre des structures ESS plus lisible auprès des acheteurs publics et des acteurs privés.

## VII - La promotion de l'ESS auprès des acteurs institutionnels du département et du grand public.

Porteuse d'innovations, d'activités et d'emplois sur les territoires, l'Economie Sociale et Solidaire souffre souvent d'un manque de notoriété préjudiciable à son bon développement. Souvent cantonnée aux domaines de l'action sociale ou d'une économie de la réparation, l'ESS doit pouvoir compter sur l'action publique locale pour affirmer son potentiel de transformation économique et sociale.

Le Département et la Région ont vocation à inscrire l'ambition ESS dans l'écosystème local, régional et national, développer une culture de l'ESS y compris au sein de leurs structures et coordonner leurs politiques respectives pour favoriser les innovations et les transitions sociales et environnementales.

Le renouvellement de la convention de partenariat qui les lie doit servir de cadre pour conforter leur action mutuelle, renforcer la notoriété de l'ESS et de leurs interventions respectives et créer du lien entre élus et techniciens en charge de l'animation des politiques ESS.

### **Article 3 – Gouvernance du partenariat**

Un comité de pilotage, composé des élus référents départementaux et régionaux, se réunira une fois par an pour suivre et mesurer la mise en œuvre de la présente convention.

Tout au long de l'année, des temps d'échanges réguliers entre services du Département et de la Région permettront d'échanger des informations, travailler sur les complémentarités d'interventions et communiquer sur le suivi des opérations financées ou cofinancées par les deux collectivités.

### **Article 4 – Interventions techniques et financières communes**

Les deux collectivités se réservent le droit de se concerter pour accorder leurs interventions, notamment sur le plan technique et financier, afin de maximiser l'effet levier des fonds publics alloués aux opérations soutenues.



### **Article 5 – Evaluation des politiques publiques**

Les interventions des deux collectivités pourront faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative. Celle-ci sera portée à la connaissance des élus selon les modalités de gouvernance précitées.

### **Article 6 – Modifications**

La présente convention pourra être modifiée ou complétée, par voie d'avenant, notamment en cas de modifications substantielles des dispositifs de l'une ou l'autre collectivité.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est prorogable par tacite reconduction pour une période de deux ans. Chacune des parties peut y mettre fin avant son terme par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait et remis en deux exemplaires,

A

Le

Pour le Département des Landes  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil Régional



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-2/1 Objet : SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET  
ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES - BILAN 2024

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° H-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, ainsi qu'à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

considérant que par délibération n° H-2/1 en date du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a adopté le nouveau Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2023-2029 du Département,

considérant que ce SPASER répond aux obligations de la loi climat et résilience qui impose la fixation d'objectifs chiffrés dont les indicateurs font l'objet d'une publication a minima tous les deux ans, et atteste de la volonté de la collectivité de renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat public inclusif,

compte tenu des éléments précités,

- de prendre acte du bilan établi à l'issue de la première année complète d'animation du second SPASER 2023-2029, durant l'année 2024, tel que figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE

## AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE – 2024

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2024
				Nouveaux et reconductions
Mission 1 Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	Objectif stratégique Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale ainsi que des marchés réservés	Action 1 Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des dispositifs et des clauses d'insertion par l'activité économique en les définissant quantitativement et qualitativement et en mobilisant tous les acteurs concernés	Indicateur A.1 Nombre de marchés clausés dans la tranche des marchés supérieurs à 25 000€ HT	333 marchés pour 62M€ HT, 56 marchés clausés pour 32.4M€ HT Dont 177 nouveaux marchés pour 44M€ HT, 41 marchés clausés pour 29.7M€ HT
			Indicateur A.2 Volume d'heures d'insertion contractualisées	16 608 heures d'insertion contractualisées en 2024 dont 13 002 nouvelles heures d'insertion contractualisées en 2024
			Indicateur A.3 Nombre de personnes bénéficiaires	103 personnes ont bénéficié de la clause d'insertion au cours de l'année 2024 pour 29 517 heures d'insertion réalisées.
		Action 2 Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs d'ordre publics ou privés intervenant sur le département des Landes	Indicateur B.1 Nombre de collectivités et autres donneurs d'ordres ayant adopté un SPASER et/ou ayant inséré des clauses sociales dans leurs marchés	7 collectivités ont été accompagnées et ont inséré des clauses sociales d'insertion dans leur marché en 2024. 9 autres donneurs d'ordres ont été accompagnés et ont inséré des clauses sociales d'insertion dans leur marché en 2024. 4 EPCI accompagnés par le pôle Haute Lande sont en cours d'élaboration de leur SPASER en 2025.



Mission 2 Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap	Objectif stratégique Promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail	Action Lors du recensement des achats de la collectivité pour l'année N+1, la Direction de la Commande Publique, les référents achats de chaque direction et les facilitateurs de clauses sociales s'interrogent pour chaque projet d'achat sur la possibilité d'intégrer des dispositifs de marchés réservés	Indicateur C.1 Nombre de marchés réservés aux structures d'insertion (EA, ESAT, SIAE)	4 marchés réservés (SIAE, EA, ESAT)
			Indicateur C.2 Montants mandatés aux structures ESAT, EA et SIAE	447 273€ mandatés au ESAT, EA et SIAE
			Indicateur C.3 Nombre d'utilisation de la plateforme de l'inclusion (sourçage inversé)	La facilitatrice a réalisé 3 sourcing pour le Département des Landes.
Mission 3 Incitation à développer l'empreinte sociale des acteurs économiques	Objectif stratégique Promotion de la responsabilité sociale et économique et soutien des entreprises qualifiantes	Action Systématiser le plus possible les critères sociaux en rapport avec l'exécution des marchés parmi les critères d'attribution (critères sur la formation des agents, sur la sécurité, sur l'égalité des chances, sur la parité, sur les actions d'insertion, etc)	Indicateur C4 : Nombre de marchés intégrant des critères sociaux (hors clauses d'insertion et lots réservés)	En 2024, 33 marchés notifiés intègrent un critère social pour 6.6M€ HT dont 22 nouveaux marchés notifiés intègrent un critère social pour 717K€ HT.
Mission 4 Renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes	Objectif stratégique Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le marché du travail	Action Proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre des documents non obligatoires tels que l'Index Salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle, dès lors qu'ils sont concernés par le dispositif	Indicateur D.1 Nombre de documents type index salarial ou plan pour l'égalité professionnelle reçus	



## AXE 2 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2024
				Nouveaux et reconductions
Mission 1 Promouvoir l'économie circulaire	Objectif stratégique Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux : de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets	Action 1 Réfléchir et privilégier l'approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources)	Indicateur E.1 Nombre de marchés pour lesquels un critère « s'assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place ou exigé	107 marchés dont 77 nouveaux marchés
		Action 2 Favoriser l'éco-conception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés	Indicateur F.2 Nombre de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale	40 marchés dont 18 nouveaux marchés
		Action 3 Allonger la durée d'usage des produits, des équipements	Indicateur G.1 Durée de vie du parc informatique interne ; durée de vie du mobilier interne	1 marché Pôle moyens généraux : utilisation et réemploi jusqu'à ce qu'il soit HS + reconditionnement des formats de plateaux de bureaux trop volumineux pour les transformer en bureaux droits
			Indicateur G.2 Nombre des achats pour lesquels le recours à l'achat d'occasion est exigé	1 marché
Action 4 Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des Travaux routiers	Indicateur H1 Nombre de marchés de travaux pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre	11 marchés dont 1 nouveau marché		



Mission 2 Lutter contre le réchauffement climatique	Objectif stratégique Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Action 1 Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants	Indicateur I.1 Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.)	
		Action 2 Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés	Indicateur J.1 Nombre de marchés avec critères valorisant la diminution de l'impact du prestataire sur l'environnement lors de l'exécution du marché, à l'aide d'un ou plusieurs des leviers suivants (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel, formation des agents à l'éco-conduite)	196 marchés dont 115 nouveaux marchés
		Action 3 Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers	Indicateur K1 Nombre de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés	9 marchés
			Indicateur K2 Nombre de marchés intégrant l'utilisation d'enrobés tièdes et ou à basses températures	9 marchés
			Indicateur K3 Tonnage d'agrégats d'enrobés réellement incorporés ainsi que d'enrobés tièdes ou basses températures	18 615 tonnes d'agrégats d'enrobés incorporés, soit 41,93% du total mis en œuvre (44 400 tonnes)  42 838 tonnes d'enrobés tièdes, soit 96,48% du total mis en œuvre (44 400 tonnes)



## AXE 3 : LA PROMOTION D'UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE, SOCIAL ET SOLIDAIRE

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2024
Mission 1 Faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire	Objectif stratégique Promouvoir et développer l'achat auprès des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	Action 1 Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire	Indicateur T.1 Nombre de marchés notifiés à l'ESS	3 marchés attribués
			Indicateur T.2 Domaine d'activité des marchés réservés à l'ESS	Sport
		Action 2 Recourir au sourcing	Indicateur U.1 Nombre de démarches « sourcing » entreprises par les services	
			Indicateur U2 Nombre d'entreprises de l'ESS ayant répondu au sourcing	

## État d'avancement du SPASER en 2024

Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3784H1-DE



<b>Nombre / Année</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Marchés signés</b>	437 marchés pour 70M€ HT	333 marchés pour 62M€ HT
<b>Critère social</b>	39 marchés pour 8,2M€ HT	33 marchés pour 6,63M€ HT
<b>Clause sociale</b>	73 marchés pour 35,4M€ HT	56 marchés pour 32,4M€ HT
<b>Montant mandaté SIAE/EA/ESAT</b>	377 065 € HT	447 273 € HT
<b>Critère environnemental</b>	278 marchés pour 51,6M€ HT	216 marchés pour 50M€ HT
<b>Clause environnementale</b>	225 marchés pour 52,2M€ HT	143 marchés pour 44M€ HT
<b>Critère environnemental + Clause environnementale</b>	212 marchés pour 45,6M€ HT	133 marchés pour 38M€ HT

# | ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : UNE ACTION VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT SUR SA COMPETENCE EN  
MATIERE DE COLLEGES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 27**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sandra TOLLIS M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**[N° I-1/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

[VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;  
APRES en avoir délibéré,]

### **DECIDE :**

#### **I - Les installations sportives à l'usage prioritaire des collèges - partenariat avec les communes**

considérant que l'Assemblée départementale :

Σ a adopté, par délibération n° C-3/1 du 10 avril 2025, le règlement départemental de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements, dans lequel s'inscrit le dispositif d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,

Σ a voté, par délibération n° I-1/1 du 11 avril 2025, une Autorisation de Programme n° 947 d'un montant de 3 500 000 € pour la mise en œuvre de ce programme d'investissement en 2025-2027,

compte tenu du dépôt d'un dossier complet de demande de subvention par la commune de Mimizan,

considérant l'avis de la Commission « Equipements sportifs des Collèges »,

afin de faciliter la gestion des demandes d'acomptes sollicités par les collectivités et pour la mise en œuvre du programme d'investissement en 2025,

- de procéder à un ajustement des AP antérieures n° 490, n° 851, n° 865 et n° 910, pour un montant total de – 862 363,63 €.

- de voter en conséquence une AP nouvelle n° 974 (Équipements sportifs collèges) d'un montant de 844 904,35 €, reprenant le montant « disponible » des AP antérieures n°490, n°851, n°865 et n°910.

- d'inscrire un Crédit de Paiement global de 435 000 € au titre des aides à la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges tel que figurant en annexe I.

- d'attribuer à la commune de Mimizan une subvention de 1 244 532,00 €, selon l'annexe II.

- de prélever le Crédit de Paiement 2025 correspondant sur le Chapitre 204.



## **II - Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier, matériel et humain - les prestations accessoires**

conformément à l'article R 216-12 du Code de l'Éducation, la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),

considérant que par délibération n° H 1 du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a actualisé la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels, par référence à l'évolution de l'indice de consommation mensuelle des ménages en biens - énergie, eau et déchets,

étant précisé que cette année, l'indice de référence connaît une variation positive de + 6,603 %,

- d'appliquer le taux de 6,603 % et de fixer, pour 2025, le montant des prestations accessoires comme suit :

- logements avec chauffage collectif : 2 321,67 € ;
- logements sans chauffage collectif : 3 092,71 €.

## **III - Numérique Educatif - Accompagnement des élèves - Poursuite de l'expérimentation**

considérant que par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du 27 septembre 2024, le Département a souhaité expérimenter l'accompagnement des collégiens dotés d'ordinateurs portables dans le 1<sup>er</sup> niveau où ils disposent de cet outil (4<sup>ème</sup>) et ainsi, consolider le champ actuel de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », en dépassant la fourniture d'un simple matériel,

étant rappelé que ce dispositif a été expérimenté dans deux collèges (Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne et Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse) au cours de l'année scolaire 2024-2025, avec le double objectif de privilégier la manipulation pratique et la mise en activité et, quand cela s'y prête, orienter les élèves vers la compréhension des enjeux en présence,

compte-tenu que l'évaluation de cet accompagnement est positive, une poursuite de l'expérimentation reste nécessaire afin d'ajuster la démarche sur les points suivants :

- définir plus précisément les besoins et compétences à acquérir par les collégiens : tout en cherchant à capitaliser sur le travail déjà produit (supports notamment), il convient d'échanger en amont avec les collèges et notamment les enseignants sur les compétences attendues ; cette concertation permettra par la suite de faciliter l'évaluation de la démarche,
- commencer les séquences d'accompagnement le plus rapidement possible après le déploiement des ordinateurs aux élèves de 4<sup>ème</sup>,
- travailler à un process d'évaluation plus formelle, en systématisant par exemple les tests et questionnaires (en début et fin de démarche) et en réalisant une comparaison avec d'autres collèges ne bénéficiant pas de l'expérimentation,

- de poursuivre sur l'année scolaire 2025-2026 l'expérimentation du dispositif pour l'accompagnement des usages informatiques et bureautiques des collégiens dotés par le Département, avec les deux collèges expérimentateurs sur l'année scolaire 2024-2025,



étant précisé que les objectifs poursuivis demeurent les mêmes et reposent notamment sur :

Σ l'amélioration de la connaissance des éléments informatiques essentiels de l'ordinateur portable mis à disposition ;

Σ le développement des compétences et de l'autonomie des collégiens, dans les pratiques de l'ordinateur portable.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à conclure avec chacun des deux collèges permettant la mise en œuvre de cette expérimentation sur l'année scolaire 2025-2026.

\*

\* \*

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I - 1-1/1  
 RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
 DM 1 - 2025

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT							
				AP		CP réalisés au 31/12/2024	AP 2023 (BP- 2025)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2025			CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivantes
				ANTERIEURES ACTUALISEES BP 2025			Ajustements DM1-2025	Nouveau montant		BP 2025	Ajustements DM1-2025	Nouveau CP 2025				
490	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	204	221	814 592,70	625 592,70	-189 000,00	625 592,70	0,00	81 000,00	-81 000,00	0,00					
851	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	204	221	1 291 523,05	951 881,79	-146 962,30	1 144 560,75	192 678,96	200 000,00	-7 321,04	192 678,96					
865	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	204	221	774 070,57	379 850,92	-195 570,53	578 500,04	198 649,12	230 000,00	-31 350,88	198 649,12					
910	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	204	221	472 615,43	55 175,28	-330 830,80	141 784,63	86 609,35	150 000,00	-63 390,65	86 609,35					
947	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2025-2027	204	221	3 500 000,00				3 500 000,00	100 000,00	310 000,00	410 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	1 590 000,00	
974	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES ANT 2025	204	221				844 904,85	844 904,85		308 062,57	308 062,57	250 000,00	250 000,00	36 842,28		
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				6 852 801,75	2 012 500,69	-1 745 878,78	3 335 342,97	4 822 842,28	761 000,00	435 000,00	1 196 000,00	750 000,00	750 000,00	536 842,28	1 590 000,00	
TOTAL GENERAL							435 000,00									



**Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges**

Communes bénéficiaires	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant subvention	Bonification Spécifique pour la commande publique responsable	Montant bonification Spécifique	Subvention départementale globale
Commune de Mimizan	Dojo avec chauffage	1 804 515,00 €	1 804 515,00 €	36,00%	649 626,00 €	5,00%	32 482,00 €	682 108,00 €
	Salle Multisports non chauffée	1 346 031,00 €	1 000 000,00 €	20,00%	200 000,00 €	5,00%	10 000,00 €	210 000,00 €
	Préau (terrain de handball)	932 334,00 €	932 334,00 €	36,00%	335 641,00 €	5,00%	16 783,00 €	352 424,00 €
Sous-total subventions					1 185 267,00 €		59 265,00 €	
Total subventions								<b>1 244 532,00 €</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° I-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Aides aux structures sportives - Dispositif "Profession Sport Landes" :**

considérant que par délibération n° I-2/1 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a adopté :

- Σ le règlement d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes »,
- Σ la convention-type conclure avec chaque bénéficiaire d'une bourse en faveur de cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle,

compte tenu de la nécessité de clarifier certaines dispositions du règlement et d'intégrer des évolutions liées notamment à la procédure de demande de l'aide (dématérialisée sur la plateforme « messervices.landés.fr »),

considérant la délégation donnée à M. le Président du Conseil départemental, par délibération de l'Assemblée départementale n°5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour attribuer les bourses entretenues sur fonds départementaux,

- d'adopter le règlement d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, tel que modifié et figurant en annexe II,

étant précisé qu'est intégrée en annexe de ce règlement la convention-type d'attribution modifiée, à conclure avec chaque bénéficiaire d'une bourse en faveur de cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, sur la base de la convention-type annexé au règlement.

- d'abroger en conséquence la précédente convention-type telle qu'adoptée par délibération n° I-2/1 de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides aux structures utilisatrices du GESL pour la création, le développement et le maintien d'emplois sportifs et répartir les crédits inscrits au Budget départemental dans le cadre du règlement d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».



- de prendre acte que M. le Président du Conseil départemental rendra compte annuellement, lors du vote du budget, des bourses attribuées au titre de la mobilité des cadres sportifs mis à disposition par le GESL aux structures utilisatrices et en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle.

## **II – Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sport landais – Maison Départementale des Sports :**

considérant que par délibération n° I-2/1 du 11 avril 2025, l'Assemblée départementale a désigné l'association Profession Sport Landes (PSL) comme gestionnaire de l'équipement,

considérant que la livraison du bâtiment est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et que les services du Département et du futur gestionnaire finalisent la définition du cadre juridique nécessaire à la mise à disposition, la gestion et l'animation de la Maison Départementale des Sports,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de l'ensemble des documents cadre à intervenir et permettant de définir les modalités de mise à disposition, de gestion et d'animation de la Maison Départementale des Sports, dont notamment le règlement intérieur de la MDS.

## **III – Promouvoir les Sports et l'excellence sportive :**

### **A - Le soutien à la pratique de haut niveau – Sports collectifs d'élite (saison 2025-2026) :**

#### **1°) Dispositif « Sports collectifs d'élite » :**

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 11 avril 2025, l'Assemblée départementale, a renouvelé son soutien aux clubs landais classés en élite, qui participent ainsi à l'image de promotion du Département, afin de tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes,

compte tenu des résultats obtenus à l'issue de la saison 2024-2025,

- d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite », modulant le soutien apporté aux « clubs Landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale, comme suit :

<b>Saison sportive 2025-2026</b>	<b>Club d'assise communale</b>	<b>Club d'assise territoriale départementale</b>
<b>Subvention et prestations</b>		
Niveau 1	170 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

- de préciser que les attributions des aides pour la saison 2025-2026 se font sur la base des résultats de la saison 2024-2025 et du dispositif « sports collectifs d'élite », tel que mentionné ci-dessus.



## **2°) Équipe féminine « Basket Landes » :**

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » ci-dessus,

considérant que pour la saison 2025-2026, l'équipe « Basket Landes » se maintient au plus haut niveau en Ligue Féminine et compte tenu de l'effort particulier de formation des plus jeunes accueillis dans un centre départemental,

- d'attribuer à « Basket Landes » SASP, au titre de la saison sportive 2025-2026, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 337 500 € :

- une subvention de 310 500 € pour les missions d'intérêt général, le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation d'assise territoriale départementale, ainsi que la promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

## **3°) Stade Montois Rugby et US Dax Rugby :**

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » précité,

considérant qu'à l'issue de la saison 2024-2025 du championnat de Pro D2, l'US Dax Rugby et le Stade Montois Rugby se maintiennent en ProD2 pour la saison 2025-2026,

- d'attribuer au club du Stade Montois Rugby, qui disputera en 2025-2026 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

- d'attribuer au club de l'US Dax Rugby, qui disputera en 2025-2026 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers suivants pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

\* \* \*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des clubs bénéficiaires.

- de verser les sommes afférentes sous la réserve expresse de la signature par les bénéficiaires desdites conventions de partenariat.

- de prélever en conséquence le crédit global correspondant, soit 517 500 €, sur les Chapitres 65 et 011 (Fonction 30) du Budget départemental.



## **B) Promouvoir les sports - Sports collectifs de haut-niveau « Opération de promotion du rugby » :**

étant rappelé qu'en complément du dispositif de soutien au sport collectif de haut niveau, l'Assemblée départementale a décidé d'une opération de promotion spécifique (prestations de services) du rugby landais, non-limitée au niveau « Elite » (Top 14 et Pro D2) et concernant aussi la Fédérale 1, s'articulant autour d'une action en direction des collégiens, de prestations de communication spécifique à l'occasion de deux matchs,

considérant la collaboration éprouvée avec l'UNSS pour la mise en œuvre de l'action en direction des collégiens dans le cadre des partenariats avec le Stade montois et l'US Dax, les clubs de Fédérale 1 ont été invités à définir leur action en lien avec l'UNSS pour la saison sportive 2024-2025,

étant précisé que cette collaboration a permis l'organisation de tournois inter-districts entre les Associations Sportives en lien avec les clubs engagés dans la promotion du rugby landais,

considérant que la mise en œuvre de ces actions au titre de la saison 2025-2026 nécessite un temps de préparation et des échanges préalables entre les différents acteurs,

- de financer, dans le cadre de la saison 2025-2026 une opération de promotion du rugby landais s'articulant autour :

- d'une action en direction des collégiens en organisant des temps d'échanges privilégiés avec des élèves de collèges, étant précisé que l'UNSS reste à disposition des clubs concernés pour faciliter l'organisation de cette action ;
- de prestations de communication spécifique à l'occasion de deux matchs.

- de prévoir, pour la mise en œuvre de cette opération, un crédit de 15 000 € pour chaque club évoluant en Pro D2 et un crédit de 7 500 € pour les clubs évoluant en Division Nationale et Fédérale 1.

- de solliciter à cette fin les clubs évoluant en Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1, (à savoir le Stade montois Rugby, US Dax Rugby et US Tyrosse Rugby Côte Sud et Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe).

- de procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire de 7 500 €.

## **IV - Ajustements budgétaires divers :**

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

- 1 000 € en dépenses (investissement).

\*  
\*   \*   \*

- d'approuver les inscriptions budgétaires hors AP dont le détail figure en annexe I.

ANNEXE I - I-2/1  
 RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
 DM 1 - 2025

I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	DEPENSES		
				BP	Ajustements DM1-2025	Nouveau Crédit 2025
INVESTISSEMENT						
	204	30	COURSE LANDAISE		1 000,00	1 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	1 000,00	1 000,00
FONCTIONNEMENT						
	011	30-3272	COMMUNICATION SPORTS CO. ELITE	126 000,00	7 500,00	133 500,00
	65	282	ASSOCIATIONS SPORT SCOLAIRE	208 200,00	3 200,00	211 400,00
	65	30-326	PROMOUVOIR LES SPORTS	135 000,00	-3 200,00	131 800,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT			469 200,00	7 500,00	476 700,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				469 200,00	8 500,00	477 700,00

TOTAL GENERAL DEPENSES	8 500,00
------------------------	----------



## Annexe II

### **REGLEMENT D'AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PROFESSION SPORT LANDES » DU DEPARTEMENT**

#### **Préambule**

Le Département participe avec l'Etat au dispositif « Profession Sport », visant à créer des emplois dans le domaine associatif et plus particulièrement sportif, ainsi qu'à structurer et organiser le marché de l'emploi associatif afin de mettre un terme à la précarité de celui-ci. Alors que les effets de contraintes et de stimulations auxquels sont soumises les associations sont en mutation constante, ce dispositif est incontournable au sein du mouvement sportif landais.

Porté par l'association « Profession Sport Landes», ce dispositif offre aux structures utilisatrices un observatoire de l'emploi sportif, une veille juridique et réglementaire, mais également des services d'assistance et d'accompagnement aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.

Le présent règlement définit les aides départementales octroyées au mouvement sportif landais dans le cadre du dispositif « Profession Sport Landes». Il s'inscrit dans la volonté du Département de promouvoir et consolider les emplois sportifs et de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce secteur.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Aides départementales octroyées et bénéficiaires**

Trois type d'aides peuvent être octroyées dans le cadre du présent règlement :

- ∑ une aide aux structures utilisatrices du GESL (Groupement Employeur Sport Landes) pour la création et le développement d'emplois sportifs
- ∑ une bourse à la mobilité des cadres sportifs mis à disposition par le GESL aux structures utilisatrices
- ∑ une bourse en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle

#### **Article 2 – Aides aux structures utilisatrices du GESL pour la création, le développement et le maintien d'emplois sportifs**

##### **Article 2.1 – bénéficiaires et conditions d'octroi**

L'aide aux structures utilisatrices du GESL pour le développement d'emplois sportifs est octroyée :

- aux communes et aux associations agréées par le Ministère de tutelle et adhérentes au GESL,
- pour la création ou le développement, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » du Département, d'heures salariées d'encadrement de leurs activités sportives,
- pour les salariés titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV ou supérieur ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle.

Pour être éligibles, les demandes d'aide devront remplir les conditions suivantes :

- création d'un minimum de 8 heures par mois,
- signature d'un contrat d'au moins 6 mois,
- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun.



## **Article 2.2 - Montant de l'aide**

Pour l'emploi d'un titulaire d'un diplôme professionnel de niveau IV ou supérieur, l'aide est fixée à 2,60 € par heure sur la base de la durée minimale annuelle de travail telle qu'indiquée dans le contrat de mise à disposition signé par la structure utilisatrice avec le GESL et dans la limite d'un contrat à temps plein.

Cette aide pourra être reconduite si la structure utilisatrice augmente le nombre d'heures du salarié mis à disposition.

Pour les activités d'enseignement réalisées dans le cadre d'une école de sport, les structures utilisatrices peuvent bénéficier chaque année d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif Cette dernière aide n'est pas plafonnée.

Pour l'emploi d'un titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle, ces aides sont ramenées à :

- 1,10 € au lieu de 2,60 €
- 0,60 € au lieu de 1,70 €

## **Article 2.3 – Dépôt et composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Σ la copie de la notification de l'agrément Sports du Ministère de tutelle pour les associations
- Σ une fiche descriptive de l'emploi concerné
- Σ la copie du ou des contrats de mise à disposition ou de leurs avenants dans le cas d'une augmentation d'heures ou d'une demande de renouvellement
- Σ le RIB de la structure utilisatrice

Les dossiers de demande seront transmis par le Président de l'Association du GESL à M. le Président du Conseil départemental.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Département pour décision attributive.

## **Article 2.4 – Versement**

L'aide est versée en une seule fois directement aux structures utilisatrices.

## **Article 3 – Bourse à la mobilité des cadres sportifs mis à disposition par le GESL aux structures utilisatrices**

### **Article 3.1 - bénéficiaires et conditions d'octroi**

La bourse aux cadres sportifs pour leur mobilité est octroyée :

- aux cadres sportifs salariés du GESL et mis à disposition de plusieurs structures utilisatrices adhérentes au GESL,
- pour les déplacements nécessités par leur activité dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes »,
- étant précisé que cela concerne les déplacements du domicile du salarié vers son lieu de travail et d'un lieu de travail à un autre.



### Article 3.2 - Exception

Dans le cas où les conditions précisées à l'article 3.1 ne seraient plus réunies suite à une fusion de l'ensemble des structures utilisatrices d'un salarié, celui-ci pourrait continuer, à sa demande, après avis du Conseil d'administration du Groupement d'employeurs Sport Landes (GESL) et sous réserve du maintien de ses déplacements, à percevoir cette bourse à la mobilité.

### Article 3.3 - Montant de la bourse

La bourse est calculée forfaitairement sur la base du nombre de kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs, selon le barème suivant :

Nombre de kilomètres parcourus dans le trimestre*	Montant forfaitaire de la bourse trimestrielle
Entre 250 km et 1 000 km	50 €
Entre 1 001 et 2 500 km	150 €
Plus de 2 501 km	300 €

\*Le nombre de kilomètres parcourus est calculé sur la base des déplacements éligibles et au regard des critères suivants :

- les 5 premiers kilomètres d'un déplacement « aller » ou « aller/retour » ne sont pas pris en compte,
- un plafond de 30 km / jour appliqué à chaque déplacement « aller »,
- un plafond de 50 km / jour appliqué à chaque déplacement « aller/retour ».

### Article 3.4 – Demande de versement de la bourse

La bourse est versée directement au salarié par **trimestre** après saisie d'un état mensuel des déplacements réalisés, certifié par le Président du GESL.

Chaque salarié du GESL bénéficiaire doit saisir **mensuellement** ses états des déplacements sur la plateforme dématérialisée du Conseil départemental des Landes, après création d'un compte individuel.

Ces états de frais doivent être saisis avant le 15 du mois suivant.

Ils sont ensuite contrôlés puis certifiés par le Président du GESL avant mise en paiement du département chaque trimestre.

## Article 4 – Bourse en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle

### Article 4.1 - bénéficiaires et conditions d'octroi

Les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle sont octroyées :

- aux sportifs résidents et licenciés dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an,
- dans le cadre d'un projet professionnel présenté par l'intéressé, pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du sport (BP JEPS), d'un diplôme d'Etat, d'un diplôme d'Etat Supérieur ou d'un certificat de qualification professionnelle.



#### **Article 4.2 - Montant de l'aide**

La bourse peut intervenir sur les frais de formation, les frais kilométriques et les frais d'hébergement à condition que l'hébergement soit à proximité immédiate du lieu de formation.

La bourse sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle.

Le barème appliqué est le suivant :

- Quotient familial < 4 764 € ..... 50 %
- Quotient familial entre 4 765 € et 5 836 € ..... 40 %
- Quotient familial entre 5 837 € et 8 575 € ..... 30 %
- Quotient familial > 8 576 € ..... 20 %

Les taux ci-dessus s'appliquent au montant global de la formation (frais de formation, frais kilométriques et frais d'hébergement) plafonné à 6 000 € et déduction faite d'éventuels co-financements, soit un montant d'aide maximum de 3 000 €.

Etant précisé que les frais kilométriques sont calculés par les services du Département, à partir d'un calculateur d'itinéraire (type Mappy) sur la base d'un véhicule de taille moyenne.

#### **Article 4.3 - Dépôt et composition du dossier**

La demande de bourse sera transmise par le demandeur à Monsieur le Président du Conseil départemental, si possible avant de début de la formation.

Tout dossier transmis après la fin de la formation ne sera pas examiné.

La demande de bourse sera composée des pièces suivantes :

- La notice de renseignements fournie par le Département des Landes dûment complétée, indiquant notamment l'état-civil et la situation du demandeur, le lieu, la durée et le coût de la formation,
- Un dossier présentant le projet professionnel du demandeur,
- L'attestation d'inscription fournie par l'organisme de formation, le devis de la formation ainsi que le planning pédagogique,
- L'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes, pendant une durée de deux années minimum,
- La justification des revenus perçus par le foyer du demandeur dans l'année qui précède la demande,
- Les justificatifs de co-financement relatifs à la formation,
- Un RIB au nom du demandeur.

Le Président du Conseil départemental attribuera les aides et rendra compte à l'Assemblée départementale des soutiens attribués.



#### **Article 4.4 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide pourra intervenir de la manière suivante :

- Σ en deux fois, en cas de formation non achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - un premier versement de 50 % de l'aide, après l'examen du dossier et sur présentation, le cas échéant, de l'attestation de sélection à la formation
  - le solde sur présentation des justificatifs de dépenses (facture de l'organisme de formation et factures d'hébergement au nom du bénéficiaire), et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.
- Σ en une seule fois, en cas de formation achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse, sur présentation des justificatifs de dépenses (facture de l'organisme de formation et factures d'hébergement au nom du bénéficiaire), et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.

Si les sommes réglées par le bénéficiaire s'avéraient inférieures aux dépenses initialement prévues dans la demande de subvention, le montant de la bourse sera révisé au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

J, JEUNESSE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° J-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

✓U le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission JEUNESSE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I – Accompagnement des politiques éducatives territoriales – Soutenir les efforts des Communes et des groupements de Communes pour l’enseignement du 1er degré**

considérant que par délibération n°C-3/1 du 11 avril 2025, l’Assemblée départementale a adopté le règlement départemental de soutien à l’investissement des communes et leurs groupements, dans lequel s’inscrit le dispositif d’aide à la construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré,

afin de faciliter la gestion des demandes de versement d’acomptes sollicités par les collectivités et pour la mise en œuvre du programme d’investissement en 2025,

- de voter une AP nouvelle n°973 (Aides 1<sup>er</sup> degré antérieure à 2025) reprenant le montant « disponible » à ce jour des AP antérieures n°850, n°866 et n°911.

- d’inscrire à ce titre un Crédit de Paiement de 396 311,36 €.

- de procéder en conséquence à un ajustement des AP n° 850, 866 et 911 pour un montant total de – 1 198 443,51 € et des Crédits de Paiements afférents, soit – 396 711,36 €.

#### **II – Aides aux familles pour alléger les frais de scolarité – La gratuité des transports scolaires :**

considérant que les conventions fixant les modalités de versement de l’aide départementale aux organisateurs de transport arrivent à échéance à la fin de l’année scolaire 2024-2025,

considérant :

∑ les enjeux en présence, le contexte actuel, ainsi que la volonté du Département de maintenir une attention forte au pouvoir d’achat des familles,

∑ que chaque autorité organisatrice de transport a fait part de son accord en vue de la reconduction du partenariat au titre de l’année scolaire 2025-2026,

compte-tenu des aides déjà versées au 1<sup>er</sup> semestre 2025 et des prévisions de versement à intervenir sur l’année en cours,

- d’inscrire un crédit complémentaire de 235 000 €.



- de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire.

- d'approuver le principe du versement de cette aide à la Région et aux EPCI compétents, en tant que collectivité organisatrice du transport scolaire.

- d'approuver les termes des conventions à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPCI compétents (Mont-de-Marsan Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Syndicat des mobilités Pays-Basque Adour), précisant les modalités de prise en charge du coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais, figurant en annexe II à VI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

### **III – Proposer des aides aux familles – Prêts d'honneur :**

considérant que par délibération n° J-2/1 du 11 avril 2025, l'Assemblée départementale a adopté les règlements « Prêts d'honneur d'études » et « Prêts d'honneur d'apprentis » en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026,

compte-tenu des diverses demandes en cours d'instruction, des montants versés et des prêts attribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour un montant total de 28 700 €, ainsi que des demandes à venir pour la prochaine rentrée universitaire,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 25 000 €.

### **IV – Accompagner les engagements solidaires et citoyens :**

#### **A – Landes Imaginations – Projets XL :**

considérant que par délibération n°J-3/1 du 11 avril 2025, l'Assemblée départementale a conditionné le soutien du Département aux projets Landes Imaginations comme suit :

- ∑ les aides concernant des séjours déclarés en accueil collectif de mineurs « vacances et activités accessoires » sont plafonnées à 1 000 €,
- ∑ hormis s'ils présentent un développement nouveau les projets déjà soutenus sur les années antérieures ne seront pas éligibles,
- ∑ les projets déjà soutenus financièrement au titre des politiques sectorielles du Département ne pourront bénéficier d'un soutien complémentaire dans le cadre du dispositif Landes Imaginations, et inversement,

étant rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les soutiens afférents dans la limite des crédits inscrits,

- d'approuver les termes de la convention-type figurant en annexe VII, définissant les projets soutenus dans le cadre du dispositif et précisant les modalités de versement de l'aide financière du Département.



## **B – Dispositif expérimental de lutte contre le sexisme dans les collèges landais :**

considérant qu'à la suite de la première année d'expérimentation, afin de développer le dispositif et mesurer l'impact et le progrès des élèves sur la thématique, les aspects suivants ont été affinés en 2024-2025 : évaluation (en début et fin d'année scolaire) ; élèves ciblés (Conseils de la vie collégienne - CVC) ; élèves ambassadeurs-rices ; diversification des ateliers ; sensibilisation avec le CIDFF ; valorisation du dispositif et projets menés (événements 8 mars et 25 novembre) ou encore synergie avec le dispositif Collégiens citoyens,

étant rappelé que des temps de restitutions inter collèges sont programmés en fin d'année scolaire,

considérant que la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme fait partie des objectifs les plus importants afin de préparer les futures générations à vivre dans une société égalitaire,

- d'asseoir l'expérimentation sur une troisième année et ainsi ancrer le dispositif dans les collèges investis.

- de poursuivre la démarche de diffusion du projet au sein des différents collèges ainsi qu'hors-établissements (valorisations pendant les heures de vie de classe et les temps de restitutions divers intra et inter collèges ainsi que dans le cadre des événements du Département),

étant précisé que des outils leviers (vidéos, podcasts, photographies, affiches, etc) seront créés et rassemblés, en lien avec les élèves du dispositif, à destination de tous les collèges du territoire.

- d'inscrire en conséquence un crédit de 19 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ces crédits.

## **V – Les Partenariats thématiques favorisant l'innovation - XYLOMAT :**

conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale :

∑ n° J 1 du 23 juillet 2021, approuvant les termes de la convention par laquelle l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Etat délèguent au Département la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

∑ n° J-1/1 du 14 avril 2023, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention par laquelle le plan de financement a été réévalué à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

étant rappelé l'article 3.2.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage et de son avenant n°1, prévoyant notamment la prise en charge par l'UPPA des équipements scientifiques et pédagogiques du bâtiment,

considérant :

∑ la demande de l'UPPA d'adapter le programme initial de travaux afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements scientifiques et pédagogiques acquis par l'Université,

∑ que ces adaptations impliquent un surcoût au montant total des travaux estimé,

∑ l'accord de l'UPPA pour prendre en charge financièrement ces travaux complémentaires



étant précisé que la réalisation des travaux complémentaires (listés et estimés dans l'avenant figurant en annexe VIII) interviendra dans le cadre d'avenants aux marchés de travaux déjà contractés par la SATEL au titre de cette opération.

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'UPPA et l'Etat (ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), figurant en annexe VIII.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

#### **VI - Ajustements budgétaires divers :**

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

- 2 500 € en dépenses (fonctionnement).

- de procéder à l'inscription d'une recette complémentaire détaillée en annexe I pour un montant de :

- 25 500 € en recettes (fonctionnement).

\*

\* \*

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I - J1

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DM1 - 2025

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT				
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES BP 2025	CP réalisés au 31/12/2024	AP 2024 (BP- 2025)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2025			CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
						Ajustements DM1-2025	Nouveau montant		BP 2025	Ajustements DM1-2025	Nouveau CP 2025		
850	SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2022	204	213	725 825,96	434 632,28	-165 665,75	560 160,21	125 527,93	200 000,00	-74 472,07	125 527,93		
866	SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2023	204	213	613 287,45	322 206,57	-258 915,17	354 372,28	32 165,71	235 000,00	-202 834,29	32 165,71		
911	AIDE 1ER DEGRE 2024	204	213	907 323,34	52 865,75	-773 862,59	133 460,75	80 595,00	200 000,00	-119 405,00	80 595,00		
973	AIDE 1ER DEGRE ANT 2025	204	213			1 190 520,10	1 190 520,10	1 190 520,10		396 711,36	396 711,36	463 193,68	330 615,06
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				2 246 436,75	809 704,60	-7 923,41	2 238 513,34	1 428 808,74	635 000,00	0,00	635 000,00	463 193,68	330 615,06

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	DEPENSES			RECETTES
				BP	Ajustements DM1-2025	Nouveau Crédit 2025	
INVESTISSEMENT							
	27	01	PRÊT D'HONNEUR	65 000,00	25 000,00	90 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT			65 000,00	25 000,00	90 000,00	
FONCTIONNEMENT							
	731	288	RECOUVREMENT TAXE APPRENTISSAGE				25 500,00
	65	4212	AIDES TRANSPORTS ET BOURSES DEPARTEMENTALES	2 475 000,00	235 000,00	2 710 000,00	
	65	020	INTERETS MORATOIRES		2 500,00	2 500,00	
	65	221	ACTIONS COLLEGIENS CITOYENS	52 000,00	-52 000,00	0,00	
	65	288	ACTIONS COLLEGIENS CITOYENS		52 000,00	52 000,00	
	011	221	COLLEGIENS CITOYENS	46 000,00	-46 000,00	0,00	
	011	288	COLLEGIENS CITOYENS		46 000,00	46 000,00	
	65	30	LUTTE CONTRE LE SEXISME	3 000,00	15 000,00	18 000,00	
	011	30	LUTTE CONTRE LE SEXISME	2 000,00	4 000,00	6 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT			2 578 000,00	256 500,00	2 834 500,00	25 500,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				2 643 000,00	281 500,00	2 924 500,00	25 500,00

TOTAL GENERAL DEPENSES	281 500,00
TOTAL GENERAL RECETTES	25 500,00



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
ET LE DEPARTEMENT DES LANDES POUR LA  
TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**



**ENTRE :**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional, en date du

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 du 20 juin 2025,

ci-après, dénommé « Le Département »

d'autre part.

Vu la convention conclue le 11 juillet 2019 entre le Département et la Région portant sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, prévoyant une reconduction dans le cas d'un nouvel accord exprès,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n°2019. 261.SP du 4 mars 2019, n°2019. 2258.SP du 16 décembre 2019, n°2022. 407.SP du 21 mars 2022, n° 2023. 216.SP du 27 février 2023, n°2025. 313.SP du 17 mars 2025, relatives au règlement des transports scolaires,

Vu la délibération n 2022. 792.CP du Conseil régional relative à la reconduction de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes pour la tarification du transport scolaire.

Vu la délibération n° J-1/1 du Conseil départemental des Landes du 20 juin 2025 décidant de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire et approuvant le principe du versement de cette aide à la Région, en tant que collectivité organisatrice du transport scolaire,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET .....	4
ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET .....	4
ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES.....	4
ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT .....	4
Article 4.1 Définition des usagers éligibles .....	4
Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers.....	5
Article 4.3 Modalités et informations .....	5
ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES.....	6
Article 5.1 Principe général .....	6
Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département .....	6
Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale .....	6
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 7 LITIGES .....	7
ARTICLE 8 RESILIATION .....	8



## ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes se substitue aux ayants-droits des transports scolaires dans le paiement de la tarification régionale applicable.

## ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord express.

## ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES

Les usagers des transports scolaires effectuent leur demande d'inscription au service selon les procédures définies au Règlement Régional du Transport Scolaire.

La Région a la charge de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions figurant au Règlement Régional du Transport Scolaire et définit dans ce cadre :

- ∑ Les conditions d'accès au service et les modalités de transports des usagers ;
- ∑ La tarification applicable.

## ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT

### Article 4.1 Définition des usagers éligibles

La substitution du Département aux usagers pour le paiement de la tarification applicable, au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- ∑ Etre domicilié dans le département des Landes ;
- ∑ Bénéficier du statut d'ayant-droit au sens du Règlement Régional du Transport Scolaire ;
- ∑ Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par la Région et la délivrance du titre de transport.

Le règlement du transport scolaire visé dans cette convention est celui en vigueur au niveau régional ; la Région s'engage à communiquer toute nouvelle version adoptée afin que le Département mesure les conséquences sur cette convention.

Sont exclus de la présente convention les usagers concernés par le périmètre de compétences d'une autorité organisatrice de mobilité, assurant elle-même l'organisation du transport scolaire sur son territoire.



## Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers

Le Département se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC soit :

Tranche de tarification	Quotient Familial	Tarif annuel pensionnaire ½	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 528 €	30 €	24 €
2	Entre 529 € et 770 €	57 €	43,50 €
3	Entre 771 € et 1 033 €	90 €	70,50 €
4	Entre 1 034 € et 1 469 €	127,50 €	105 €
5	Supérieur à 1 469 €	168 €	135 €
<b>Navette regroupement pédagogique</b>		30 €	
<b>Tarif pour inscription après les vacances de printemps</b>		24 €	

(Tarification de référence – Région Nouvelle Aquitaine année scolaire 2025-2026)

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès de la Région, pour le paiement :

- ∑ Des frais d'inscription complémentaire de 24 € TTC pour une demande parvenue auprès de la Région à partir du 4ème mardi du mois de juillet ;
- ∑ De la délivrance de duplicata de titre de transport de 10 € TTC ;
- ∑ Du tarif majoré pour non-ayant droit de 219 € TTC pour les demi-pensionnaires et 168 € pour les internes.

La tarification visée dans cette convention est celle en vigueur au niveau régional à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ; en cas de modification de cette tarification, la Région s'engage à communiquer les évolutions adoptées afin que le Département mesure les conséquences sur cette convention. Une modification de tarification donnera lieu à signature d'un avenant à la présente convention selon les modalités prévues à l'article 6.

## Article 4.3 Modalités et informations

La Région informera l'utilisateur de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de sa demande d'inscription.

La Région prévoit (dans le respect de la RGPD) pour le Département un droit à consultation de la base de données, ceci dans le cadre de son dispositif « Aides au Transport des Internes (ATI) ». Ainsi, un usager bénéficiant déjà d'une prise en charge financière (partielle ou totale) de son transport dans le cadre de la présente convention n'est pas éligible au titre du règlement « Aide au Transport des Internes ».



Concernant les usagers demandeurs auprès du Département d'une Allocation Individuelle de Transport, l'accès à la base de données sera également effectif si cela est utile à l'instruction.

Afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions, et plus généralement celles de la présente convention, des temps d'échanges entre les services (Département, Région) seront organisés :

- Un premier échange en amont du début d'année scolaire permettant de convenir de modalités complémentaires et renforcées de communication quant à la participation financière du Département ;
- D'échanges formels et complémentaires en cours d'année scolaire permettant de suivre, quantifier et expliciter les éventuelles évolutions d'effectifs transportés, ainsi que les niveaux de fréquentation effectivement constatés.

## ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES

### Article 5.1 Principe général

La substitution du Département aux usagers dans la prise en charge de la tarification applicable constitue une aide aux usagers qui restent redevables du prix du transport scolaire vis-à-vis de la Région. Cette aide est versée directement par le Département à la Région, collectivité organisatrice du transport scolaire, qui lui paie le prix TTC afférent au service rendu aux usagers ayants-droits landais.

Pour la Région, cette aide est assimilée à une subvention complément de prix soumise à TVA dans la mesure où les 3 conditions posées par la doctrine administrative [BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°370](#) sont remplies, et notamment celle relative à la présence de 3 parties : un versant (le Département), un bénéficiaire de la subvention (la Région) et un preneur du service (les familles des élèves).

### Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayants-droits landais, et versée directement à la Région en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers, correspond à la somme des recettes résultant de l'application de la tarification publique pour les usagers éligibles dans les conditions définies à l'Article 4 au titre de l'année scolaire en cours.

La Région fournit dans ce cadre au Département la liste des usagers éligibles et la tarification applicable pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Σ Au 31 octobre 2025 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Région avant le 30 septembre 2025 ;
- Σ Au 31 janvier 2026 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Région après le 30 septembre 2025 et avant le 31 décembre 2025 ;
- Σ Au 31 mai 2026 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Région après le 31 décembre 2025.

### Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale

#### 5.3.1. Calendrier des versements

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayants-droits landais est versée directement à la Région en plusieurs paiements selon les modalités suivantes :

- Σ Pour les inscriptions arrêtées au 30 septembre 2025 :



- un premier versement intervenant avant le 30 novembre 2025, dans la limite maximum de 500 000 €,

- un deuxième versement intervenant avant le 31 janvier 2026,

Σ Un troisième versement intervenant avant le 30 avril 2026 pour toutes les inscriptions de l'année 2025 non comprises dans le versement précédent ;

Σ Un dernier paiement intervenant avant le 30 juin 2026 pour les inscrits du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Les paiements interviendront sur la base d'un état liquidatif des sommes dues par les usagers ayant droit du transport scolaire qui lui sera transmis par la Régie régionale de recettes, en charge de l'encaissement des recettes du transport scolaire pour le département des Landes.

Cet état mentionne le montant du versement sollicité ainsi que le nombre d'ayants droit concernés.

Chaque demande de versement est accompagnée de la liste anonymisée des ayants droits comptabilisés dans l'état liquidatif et de leur tarif applicable. Ce document est produit en format pdf et format Excel.

La demande de versement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations à connaître pour le dépôt électronique sont les suivantes :

- SIRET du Département des Landes (Maître d'ouvrage) : 224 000 018 00016
- Code Service Chorus : 0603

### 5.3.2. Pièces justificatives

La pièce justificative annexée au titre de recettes émis par la Régie régionale de recettes devra notamment intégrer ces données, pour chaque usager éligible à l'aide départementale :

- Σ La date de création du dossier,
- Σ Le numéro de dossier,
- Σ L'établissement scolaire fréquenté (nom + type, code postal et commune),
- Σ Le niveau scolaire,
- Σ Le régime de l'élève : demi-pensionnaire ou externe / interne,
- Σ Commune de domicile et code postal,  
Pour les situations d'inscription éventuelle sur deux trajets (cas de garde-alternée), un élève ne peut bénéficier que d'une seule participation départementale,
- Σ Le montant de la participation départementale et son libellé (ayant droit, navette RPI, famille d'accueil...).

## **ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 7 LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.



## ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 5 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

FAIT A Bordeaux en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil Régional de  
la Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Alain ROUSSET

Xavier FORTINON



**CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE  
LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES  
ET MONT DE MARSAN AGGLOMERATION**



**ENTRE :**

Mont de Marsan Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Charles DAYOT, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ..... du 24 juin 2025, domicilié 575 Avenue du Maréchal Foch – 40000 MONT-DE-MARSAN,

désigné dans ce qui suit par « Mont de Marsan Agglomération »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération n° J-1/1 en date du 20 juin 2025,

ci-après, dénommé « Le Département »,

d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence en matière de transports scolaires a été transférée des départements vers les régions ou, au sein des périmètres de transports urbains, vers les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En vertu de l'article L. 3111-9 du Code des transports, les AOM conservent notamment la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée sur son territoire par Mont de Marsan Agglomération en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Règlement du transport scolaire interurbain de Mont de Marsan Agglomération, adopté par délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2022.

Par délibération n° J1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité » et de prendre en charge le coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en référence aux modalités et équilibres en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région.

Afin que le Département se substitue aux ayants droit au transport scolaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour le paiement du coût des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et Mont de Marsan Agglomération ont réglé, par convention conclue le 09 août 2022, les modalités de cette substitution.

Considérant que cette convention expire le 30 juin 2025 et que l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° J-1/1 du 20 juin 2025, de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire, il convient de régler, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de cette substitution par la signature d'une nouvelle convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1OBJET .....	4
ARTICLE 1DUREE ET PRISE D'EFFET .....	4
ARTICLE 2MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES.....	4
ARTICLE 3CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT	4
Article 3.1Définition des usagers éligibles .....	4
Article 3.2Périmètre de substitution des usagers.....	4
Article 4.3 Modalités et informations .....	5
ARTICLE 4MODALITES FINANCIERES.....	5
Article 4.1Principe général .....	5
Article 4.2Modalités de calcul de l'aide versée par le Département .....	6
Article 4.3Modalités de paiement de l'aide départementale .....	6
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 7 LITIGES .....	7
ARTICLE 8 RESILIATION .....	7



## **ARTICLE 1 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes se substitue aux ayant-droits des transports scolaires dans le paiement de la tarification applicable.

## **ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord express.

## **ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES**

Les usagers des transports scolaires effectuent leur demande d'inscription au service selon les procédures définies au Règlement du transport scolaire interurbain.

Mont de Marsan Agglomération a la charge de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions figurant à son Règlement du transport scolaire interurbain et définit dans ce cadre :

- Les conditions d'accès au service et les modalités de transports des usagers ;
- La tarification applicable.

## **ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT**

### **Article 4.1 Définition des usagers éligibles**

La substitution du Département aux usagers pour le paiement de la tarification applicable, au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être domicilié dans le département des Landes ;
- Bénéficiaire du statut d'ayant-droit au sens du Règlement du transport scolaire interurbain, qui requiert notamment une distance minimum de 3km entre le domicile et l'établissement scolaire d'inscription de l'élève ;
- Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par l'autorité organisatrice de mobilité (Mont de Marsan Agglomération) et la délivrance du titre de transport.



## Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers

Le Département se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC soit :

Tranche de tarification	Quotient Familial	Tarif annuel pensionnaire ½	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30 €	24 €
2	Entre 451 € et 650 €	51 €	39 €
3	Entre 651 € et 870 €	81 €	63 €
4	Entre 871 € et 1 250 €	114 €	93 €
5	Supérieur à 1 250 €	150 €	120 €
<b>Navette regroupement pédagogique</b>		30 €	

(Tarification de référence – Mont de Marsan Agglomération année scolaire 2025-2026)

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès de Mont de Marsan Agglomération, pour le paiement de tous types de frais, notamment de cet ordre :

- inscription complémentaire pour une demande formulée postérieurement à une date maximum d'inscription,
- délivrance de duplicata de titre de transport,
- tarif majoré pour non-ayant droit.

## Article 4.3 Modalités et informations

Mont de Marsan Agglomération informera l'utilisateur de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de la demande.

Mont de Marsan Agglomération prévoit (dans le respect de la RGPD) pour le Département un droit à consultation de la base de données, ceci dans le cadre de son dispositif « aides aux transports des internes (ATI) ». Ainsi, un usager bénéficiant déjà d'une prise en charge financière (partielle ou totale) de son transport dans le cadre de la présente convention n'est pas éligible au titre du règlement « Aide au Transport des Internes ». Concernant les usagers demandeurs auprès du Département d'une Allocation Individuelle de Transport, l'accès à la base de données sera également effectif si cela est utile à l'instruction.

Afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions, et plus généralement celles de la présente convention, des temps d'échanges entre les services (Département, Mont de Marsan Agglomération) seront organisés :

- Un premier échange en amont du début d'année scolaire permettant de convenir de modalités complémentaires et renforcées de communication quant à la participation financière du Département ;
- D'échanges formels et complémentaires en cours d'année scolaire permettant de suivre, quantifier et expliciter les éventuelles évolutions d'effectifs transportés, ainsi que les niveaux de fréquentation effectivement constatés.



## ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES

### Article 5.1 Principe général

La substitution du Département aux usagers dans la prise en charge de la tarification applicable constitue une aide aux usagers qui restent redevables du prix du transport scolaire vis-à-vis de la Mont de Marsan Agglomération.

Cette aide est versée directement par le Département à Mont de Marsan Agglomération, organisatrice du transport scolaire, qui lui paie le prix TTC afférent au service rendu aux usagers ayant-droits landais.

Pour Mont de Marsan Agglomération, cette aide est assimilée à une subvention complément de prix soumise à TVA dans la mesure où les 3 conditions posées par la doctrine administrative [BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°370](#) sont remplies, et notamment celle relative à la présence de 3 parties : un versant (le Département), un bénéficiaire de la subvention (Mont de Marsan Agglomération) et un preneur du service (les familles des élèves).

### Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayant-droits landais, et versée directement à Mont de Marsan Agglomération en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers, correspond à la somme des recettes résultant de l'application de la tarification publique pour les usagers éligibles dans les conditions définies à l'article 4 « Condition de prise en charge de la tarification par le Département » au titre de l'année scolaire en cours.

Mont de Marsan Agglomération fournit dans ce cadre au Département la liste des usagers éligibles et la tarification applicable :

- Au 31 octobre de l'année N pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par Mont de Marsan Agglomération avant le 30 septembre N ;
- Au 31 janvier N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par Mont de Marsan Agglomération après le 30 septembre N et avant le 31 décembre N ;
- Au 31 mai N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par Mont de Marsan Agglomération après le 31 décembre N.

### Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale

#### 5.3.1. Calendrier des versements

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayant-droits landais est versée directement à Mont de Marsan Agglomération en plusieurs paiements selon les modalités suivantes :

- Σ Pour les inscriptions arrêtées au 30 septembre de la même année :
  - un premier versement intervenant avant le 30 novembre de l'année N, dans la limite maximum de 30 000 € ;
  - un deuxième versement intervenant avant le 31 janvier de l'année N+1,
- Σ Un troisième versement intervenant avant le 30 avril de l'année N+1 pour toutes les inscriptions de l'année N non comprises dans le versement précédent ;
- Σ Un dernier paiement intervenant avant le 30 juin N+1 pour les inscrits du 1<sup>er</sup> semestre N+1.

Les paiements interviendront sur la base d'un état liquidatif des sommes dues par les usagers ayant droit du transport scolaire qui lui sera transmis par Mont de Marsan Agglomération.

Cet état mentionne le montant du versement sollicité ainsi que le nombre d'ayants droit concernés.



Chaque demande de versement est accompagnée de la liste anonymisée des ayants droits comptabilisés dans l'état liquidatif et de leur tarif applicable. Ce document est produit en format PDF et format Excel.

Le dernier versement sera accompagné de la liste définitive des élèves éligibles et de leur tarif applicable, destinée au seul ordonnateur.

Toutes les demandes de versement doivent être envoyées par voie électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations à connaître pour le dépôt électronique sont les suivantes :

- SIRET du Département des Landes (Maître d'ouvrage) : 224 000 018 00016
- Code Service Chorus : 0603

### 5.3.2. Pièces justificatives

La pièce justificative annexée au titre de recettes émis par Mont de Marsan Agglomération devra notamment intégrer ces données, pour chaque usager éligible à l'aide départementale :

- Σ La date de création du dossier ;
- Σ Le numéro de dossier ;
- Σ L'établissement scolaire fréquenté (nom + type, code postal et commune) ;
- Σ Le niveau scolaire ;
- Σ Le régime de l'élève : demi-pensionnaire ou externe / interne ;
- Σ L'option si celle-ci est dérogatoire à la carte scolaire et justifie la qualité d'ayant-droit selon le Règlement du transport scolaire interurbain de Mont de Marsan Agglomération ;
- Σ Commune de domicile et code postal ;
- Σ Pour les situations d'inscription éventuelle sur deux trajets (cas de garde-alternée), un élève ne peut bénéficier que d'une seule participation départementale ;
- Σ Le montant de la participation départementale et son libellé (ayant droit, navette RPI, famille d'accueil...);
- Σ La distance domicile - établissement, étant précisé que :
  - Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil.
  - La distance domicile établissement, calculée sur la base du trajet routier le plus court, selon le site de référence qui figurera sur le site internet, ne peut être inférieure à 3 km.

## **ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 7 LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.



## ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 5 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

FAIT A Mont-de-Marsan, en 2 exemplaires, le

Le Président de  
Mont de Marsan Agglomération,

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Charles DAYOT

Xavier FORTINON



**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION



**CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE  
LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**



## **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ..... du ..... 2025, domicilié 20 avenue de la Gare, 40100 DAX,

désignée dans ce qui suit par « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° J-1/1 du 20 juin 2025,

ci-après, dénommé « Le Département »

d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence en matière de transports scolaires a été transférée des départements vers les régions ou, au sein des périmètres de transports urbains, vers les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En vertu de l'article L. 3111-9 du Code des transports, les AOM conservent notamment la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée sur son territoire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'arrêté n°ARR12-2022 du 31 août 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, approuvant le règlement du réseau de transport scolaire,

Par délibération n° J1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité » et de prendre en charge le coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en référence aux modalités et équilibres en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région.

Afin que le Département se substitue aux ayants droit au transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le paiement du coût des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont réglé, par convention conclue le 29 août 2022, les modalités de cette substitution.

Considérant que cette convention expire le 30 juin 2025 et que l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° J-1/1 du 20 juin 2025, de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire, il convient de régler, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de cette substitution par la signature d'une nouvelle convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 OBJET .....	4
ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET .....	4
ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES.....	4
ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT .....	4
Article 4.1 Définition des usagers éligibles .....	4
Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers.....	5
Article 4.3 Modalités et informations .....	5
ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES.....	5
Article 5.1 Principe général .....	5
Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département .....	6
Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale .....	6
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 7 LITIGES .....	7
ARTICLE 8 RESILIATION .....	8



## ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes se substitue aux ayants droits des transports scolaires dans le paiement de la tarification applicable.

## ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord express.

## ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES

Les usagers des transports scolaires effectuent leur demande d'inscription au service selon les procédures définies au règlement du réseau de transport scolaire.

La Communauté d'Agglomération a la charge de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions figurant à son règlement du réseau de transport scolaire et définit dans ce cadre :

- Σ Les conditions d'accès au service et les modalités de transports des usagers ;
- Σ La tarification applicable.

## ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT

### Article 4.1 Définition des usagers éligibles

La substitution du Département aux usagers pour le paiement de la tarification applicable, au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Σ Être domiciliés dans le département des Landes ;
- Σ Bénéficiaire du statut d'ayant-droit au sens du règlement du réseau de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération, qui requiert notamment une distance minimum de 3 km entre le domicile et l'établissement scolaire d'inscription de l'élève ;
- Σ Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par l'autorité organisatrice de mobilité (Communauté d'Agglomération) et la délivrance du titre de transport.



## Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers

Le Département se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC soit 90 € par an par élève.

*(Tarification de référence – Communauté d'Agglomération du Grand Dax année scolaire 2025-2026)*

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès de la Communauté d'Agglomération, pour le paiement de tous types de frais, notamment de cet ordre :

- Σ Inscription complémentaire pour une demande formulée postérieurement à une date maximum d'inscription ;
- Σ délivrance de duplicata de titre de transport ;
- Σ tarif majoré pour non-ayant droit.

## Article 4.3 Modalités et informations

La Communauté d'Agglomération informera l'utilisateur de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de sa demande d'inscription.

La Communauté d'Agglomération prévoit (dans le respect de la RGPD) pour le Département un droit à consultation de la base de données, ceci dans le cadre de son dispositif « aides aux transports des internes (ATI) ». Ainsi, un usager bénéficiant déjà d'une prise en charge financière (partielle ou totale) de son transport dans le cadre de la présente convention n'est pas éligible au titre du règlement « Aide au Transport des Internes ». Concernant les usagers demandeurs auprès du Département d'une Allocation Individuelle de Transport, l'accès à la base de données sera également effectif si cela est utile à l'instruction.

Afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions, et plus généralement celles de la présente convention, des temps d'échanges entre les services (Département, Communauté d'Agglomération) seront organisés :

- Un premier échange en amont du début d'année scolaire permettant de convenir de modalités complémentaires et renforcées de communication quant à la participation financière du Département ;
- D'échanges formels et complémentaires en cours d'année scolaire permettant de suivre, quantifier et expliciter les éventuelles évolutions d'effectifs transportés, ainsi que les niveaux de fréquentation effectivement constatés.

## ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES

### Article 5.1 Principe général

La substitution du Département aux usagers dans la prise en charge de la tarification applicable constitue une aide aux usagers qui restent redevables du prix du transport scolaire vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération.

Cette aide est versée directement par le Département à la Communauté d'Agglomération, organisatrice du transport scolaire, qui lui paie le prix TTC afférent au service rendu aux usagers ayants droit landais.



Pour la Communauté d'Agglomération, cette aide est assimilée à une subvention complément de prix soumise à TVA dans la mesure où les 3 conditions posées par la doctrine administrative [BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°370](#) sont remplies, et notamment celle relative à la présence de 3 parties : un versant (le Département), un bénéficiaire de la subvention (la Communauté d'Agglomération) et un preneur du service (les familles des élèves).

### **Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département**

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayants droit landais, et versée directement à la Communauté d'Agglomération en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers, correspond à la somme des recettes résultant de l'application de la tarification publique pour les usagers éligibles dans les conditions définies à l'Article 4.2 au titre de l'année scolaire en cours.

La Communauté d'Agglomération fournit dans ce cadre au Département la liste des usagers éligibles et la tarification applicable :

- Σ Au 31 octobre de l'année N pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté d'Agglomération avant le 30 septembre N ;
- Σ Au 31 janvier N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté d'Agglomération après le 30 septembre N et avant le 31 décembre N ;
- Σ Au 31 mai N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté d'Agglomération après le 31 décembre N.

### **Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale**

#### 5.3.1. Calendrier des versements

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayants droit landais est versée directement à la Communauté d'Agglomération en plusieurs paiements selon les modalités suivantes :

- Σ Pour les inscriptions arrêtées au 30 septembre de la même année :
  - un premier versement intervenant avant le 30 novembre de l'année N, dans la limite maximum de 40 000 € ;
  - un deuxième versement intervenant avant le 31 janvier de l'année N+1,
- Σ Un troisième versement intervenant avant le 30 avril de l'année N+1 pour toutes les inscriptions de l'année N non comprises dans le versement précédent ;
- Σ Un dernier paiement intervenant avant le 30 juin N+1 pour les inscrits du 1<sup>er</sup> semestre N+1.

Les paiements interviendront sur la base d'un état liquidatif des sommes dues par les usagers ayants droit du transport scolaire qui lui sera transmis par la Communauté d'Agglomération. Le dernier versement sera accompagné de la liste définitive des élèves éligibles et de leur tarif applicable, destinée au seul ordonnateur.

Cet état mentionne le montant du versement sollicité ainsi que le nombre d'ayants droit concernés.

Chaque demande de versement est accompagnée de la liste anonymisée des ayants droits comptabilisés dans l'état liquidatif et de leur tarif applicable. Ce document est produit en format PDF et format Excel.



La demande de versement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations à connaître pour le dépôt électronique sont les suivantes :

- SIRET du Département des Landes (Maître d'ouvrage) : 224 000 018 00016
- Code Service Chorus : 0603

### 5.3.2. Pièces justificatives

La pièce justificative annexée au titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération devra notamment intégrer ces données, pour chaque usager éligible à l'aide départementale :

- Σ La date de création du dossier ;
- Σ Le numéro de dossier ;
- Σ L'établissement scolaire fréquenté (nom + type, code postal et commune) ;
- Σ Le niveau scolaire ;
- Σ Le régime de l'élève : demi-pensionnaire ou externe / interne ;
- Σ Commune de domicile et code postal ;  
Pour les situations d'inscription éventuelle sur deux trajets (cas de garde-alternée), un élève ne peut bénéficier que d'une seule participation départementale ;
- Σ Le montant de la participation départementale et son libellé (ayant droit, navette RPI, famille d'accueil...);
- Σ La distance domicile - établissement, étant précisé que :
  - Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil ;
  - La distance domicile - établissement, calculée sur la base du trajet routier le plus court, selon le site de référence qui figurera sur le site internet, ne peut être inférieure à 3 km.

## **ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 7 LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.



## ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 5 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

FAIT A Mont-de-Marsan, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Julien DUBOIS

Xavier FORTINON



**CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE  
LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR  
CÔTE SUD**



**ENTRE :**

La Communauté de Communes « Maremne Adour Côte Sud », représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ..... du 24 juin 2025, domicilié Allée des Camélias, 40230 à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

désignée dans ce qui suit par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 du 20 juin 2025,

ci-après, dénommé « Le Département »,

d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence en matière de transports scolaires a été transférée des départements vers les régions ou, au sein des périmètres de transports urbains, vers les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En vertu de l'article L. 3111-9 du Code des transports, les AOM conservent notamment la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée sur son territoire par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Règlement communautaire des transports scolaires adopté par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025.

Par délibération n° J1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité » et de prendre en charge le coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en référence aux modalités et équilibres en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Afin que le Département se substitue aux ayants droit au transport scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud pour le paiement du coût des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ont réglé, par convention conclue le 29 août 2022, les modalités de cette substitution.

Considérant que cette convention expire le 30 juin 2025 et que l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° J-1/1 du 20 juin 2025 de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire, il convient de régler, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de cette substitution par la signature d'une nouvelle convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



# SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET .....	4
ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET .....	4
ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES.....	4
ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT .....	4
Article 4.1 Définition des usagers éligibles .....	4
Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers.....	5
ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES.....	6
Article 5.1 Principe général .....	6
Article 5.2 Modalités de calcul de la subvention .....	6
Article 5.3 Modalités de paiement.....	6
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 7 LITIGES .....	8
ARTICLE 8 RESILIATION .....	8



## ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes se substitue aux ayants-droit des transports scolaires dans le paiement de la tarification applicable.

## ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord exprès.

## ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES

Les usagers des transports scolaires effectuent leur demande d'inscription au service selon les procédures définies au Règlement communautaire des transports scolaires.

La Communauté de Communes a la charge de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions figurant à son Règlement communautaire des transports scolaires et définit dans ce cadre :

- Σ Les conditions d'accès au service et les modalités de transports des usagers ;
- Σ La tarification applicable.

## ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT

### Article 4.1 Définition des usagers éligibles

La substitution du Département aux usagers pour le paiement de la tarification applicable, au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Σ Etre domiciliés dans le département des Landes ;
- Σ Bénéficiaire du statut d'ayant-droit au sens du Règlement communautaire des transports scolaires, qui requiert notamment une distance minimum de 3km entre le domicile et l'établissement scolaire d'inscription de l'élève ;
- Σ Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par l'autorité organisatrice de mobilité (Communauté de Communes) et la délivrance du titre de transport.



## Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers

Le Département se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC soit :

Tranche de tarification	Quotient Familial	Tarif annuel pensionnaire ½	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30 €	24 €
2	Entre 451 € et 650 €	51 €	39 €
3	Entre 651 € et 870 €	81 €	63 €
4	Entre 871 € et 1 250 €	114 €	93 €
5	Supérieur à 1 250 €	150 €	120 €
<b>Navette regroupement pédagogique</b>		30 €	

(Tarification de référence - Communauté de communes MACS année scolaire 2025-2026)

Par exception, dans le cas d'un tarif unique Jeune au maximum de 90 €/an par élève (demi-pensionnaires et internes), l'aide départementale pourra être forfaitaire et du même montant. Cette possibilité fait écho au fait que le financement de la gratuité par le Département correspond actuellement à un coût de 90 € en moyenne par élève transporté.

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès de la Communauté de Communes, pour le paiement de tous types de frais, notamment de cet ordre :

- ∑ Inscription complémentaire pour une demande formulée postérieurement à une date maximum d'inscription ;
- ∑ délivrance de duplicata de titre de transport ;
- ∑ tarif majoré pour non-ayant droit.

## Article 4.3 Modalités et informations

La Communauté de Communes informera l'utilisateur de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de la demande.

La Communauté de Communes pourra, sur demande expresse du Département, consulter la base de données « élèves » et procéder à des vérifications à des fins de comparaison dans le cadre de l'instruction des dispositifs départementaux « aides aux transports des internes (ATI) » et Allocation Individuelle de Transport. Un usager bénéficiant déjà d'une prise en charge financière (partielle ou totale) de son transport dans le cadre de la présente convention n'est pas éligible au titre du règlement « Aide au Transport des Internes » du Département.

Afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions, et plus généralement celles de la présente convention, des temps d'échanges entre les services (Département, Communauté de Communes) seront organisés :

- Un premier échange en amont du début d'année scolaire permettant de convenir de modalités complémentaires et renforcées de communication quant à la participation financière du Département ;



- D'échanges formels et complémentaires en cours d'année scolaire permettant de suivre, quantifier et expliciter les éventuelles évolutions d'effectifs transportés, ainsi que les niveaux de fréquentation effectivement constatés.

## ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES

### Article 5.1 Principe général

La substitution du Département aux usagers dans la prise en charge de la tarification applicable constitue une aide aux usagers qui restent redevables du prix du transport scolaire vis-à-vis de la Communauté de Communes.

Cette aide est versée directement par le Département à la Communauté de Communes, organisatrice du transport scolaire, qui lui paie le prix TTC afférent au service rendu aux usagers ayant-droits landais.

Pour la Communauté de Communes, cette aide est assimilée à une subvention complément de prix soumise à TVA dans la mesure où les 3 conditions posées par la doctrine administrative [BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°370](#) sont remplies, et notamment celle relative à la présence de 3 parties : un versant (le Département), un bénéficiaire de la subvention (la Communauté de Communes) et un preneur du service (les familles des élèves).

### Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayant-droits landais, et versée directement à la Communauté de Communes en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers, correspond à la somme des recettes résultant de l'application de la tarification publique pour les usagers éligibles dans les conditions définies à l'Article 4.2 au titre de l'année scolaire en cours.

La Communauté de Communes fournit dans ce cadre au Département la liste des usagers éligibles et la tarification applicable :

- ∑ Au 31 octobre de l'année N pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté de Communes avant le 30 septembre N ;
- ∑ Au 31 janvier N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté de Communes après le 30 septembre N et avant le 31 décembre N ;
- ∑ Au 31 mai N+1 pour les usagers dont la demande d'inscription a été validée par la Communauté de Communes après le 31 décembre N.

### Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale

#### 5.3.1. Calendrier des versements

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayant-droit landais est versée directement à la Communauté de Communes en plusieurs paiements selon les modalités suivantes :

- ∑ Pour les inscriptions arrêtées au 30 septembre de la même année :
  - un premier versement intervenant avant le 30 novembre de l'année N, dans la limite maximum de 100 000 €,
  - un deuxième versement intervenant avant le 31 janvier de l'année N+1,
- ∑ Un troisième versement intervenant avant le 30 avril de l'année N+1 pour toutes les inscriptions de l'année N non comprises dans le versement précédent,
- ∑ Un dernier paiement intervenant avant le 30 juin N+1 pour les inscrits du 1<sup>er</sup> semestre N+1.



Les paiements interviendront sur la base d'un état liquidatif des sommes dues par les usagers avant droit du transport scolaire qui lui sera transmis par la Communauté de Communes. Le dernier versement sera accompagné de la liste définitive des élèves éligibles et de leur tarif applicable, destinée au seul ordonnateur.

Cet état mentionne le montant du versement sollicité ainsi que le nombre d'ayants droit concernés.

Chaque demande de versement est accompagnée de la liste anonymisée des ayants droits comptabilisés dans l'état liquidatif et de leur tarif applicable. Ce document est produit en format PDF et format Excel.

La demande de versement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations à connaître pour le dépôt électronique sont les suivantes :

- SIRET du Département des Landes (Maître d'ouvrage) : 224 000 018 00016
- Code Service Chorus : 0603

### 5.3.2. Pièces justificatives

La pièce justificative annexée au titre de recettes émis par la Communauté de Communes devra notamment intégrer ces données, pour chaque usager éligible à l'aide départementale :

- Σ La date de création du dossier ;
- Σ Le numéro de dossier ;
- Σ L'établissement scolaire fréquenté (nom + type, code postal et commune) ;
- Σ Le niveau scolaire ;
- Σ Le régime de l'élève : demi-pensionnaire ou externe / interne ;
- Σ L'option si celle-ci est dérogatoire à la carte scolaire et justifie la qualité d'ayant-droit selon le règlement de la Communauté de Communes ;
- Σ Commune de domicile et code postal ;  
Pour les situations d'inscription éventuelle sur deux trajets (cas de garde-alternée), un élève ne peut bénéficier que d'une seule participation départementale ;
- Σ Le montant de la participation départementale et son libellé (ayant droit, navette RPI, famille d'accueil...);
- Σ La distance domicile - établissement, étant précisé que :
  - Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil ;
  - La distance domicile établissement, calculée sur la base du trajet routier le plus court, selon le site de référence qui figurera sur le site internet, ne peut être inférieure à 3 km.

## **ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.



## ARTICLE 7 LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

## ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 5 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

FAIT A Mont-de-Marsan, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON



SYNDICAT  
DES MOBILITES  
PAYS BASQUE-ADOUR

IPAR EUSKAL  
HERRI ATURRIKU  
MUGIKORTASUNEN  
SINDIKATUA

SINDICAT  
DE LAS MOBILITATS  
PAIS BASCO-ADOUR



**CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE  
LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LE SYNDICAT  
DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADOUR  
ELEVES DE ONDRES ET SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**



**ENTRE :**

Le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour, représenté par son Président, Monsieur Jean-François IRIGOYEN, dûment habilité en vertu de la délibération du Comité syndical du 12 juin 2025 domicilié au 15 avenue Foch – 64 185 BAYONNE,

désigné dans ce qui suit par « le Syndicat des mobilités »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération n° J-1/1 en date du 20 juin 2025,

ci-après, dénommé « Le Département »,

d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence en matière de transports scolaires a été transférée des départements vers les régions ou, au sein des périmètres de transports urbains, vers les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En vertu de l'article L. 3111-9 du Code des transports, les AOM conservent notamment la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée sur son territoire par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le règlement des Transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, définissant les conditions de domiciliation pour bénéficier du statut d'ayant-droit.

Vu le règlement des Transports scolaires du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour s'appliquant à tous les usagers scolaires du réseau de transport TXIK TXAK, adopté par délibération du Comité Syndical du 12 juin 2025.

Par délibération n° J1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité » et de prendre en charge le coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en référence aux modalités et équilibres en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région.

Afin que le Département se substitue aux ayants droit au transport scolaire sur le territoire du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour le paiement du coût des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ont réglé, par convention conclue le 22 septembre 2022, les modalités de cette substitution.

Considérant que cette convention expire le 30 juin 2025 et que l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° J-1/1 du 20 juin 2025, de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire, il convient de régler, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de cette substitution par la signature d'une nouvelle convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET .....	4
ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET .....	4
ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES.....	4
ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT .....	4
Article 4.1 Définition des usagers éligibles .....	4
Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers.....	4
ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES.....	5
Article 5.1 Principe général .....	5
Article 5.2 Modalités de calcul de la subvention .....	5
Article 5.3 Modalités de paiement de la subvention.....	6
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 7 LITIGES .....	6
ARTICLE 8 RESILIATION .....	7



## ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes se substitue aux ayants-droits des transports scolaires concernant les élèves domiciliés à Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx dans le paiement de la tarification applicable sur le ressort territorial du Syndicat des mobilités.

## ARTICLE 2 DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord express.

## ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'INSTRUCTION DES DROITS DES ELEVES

Les usagers des transports scolaires effectuent leur demande d'inscription au service selon les procédures définies par le Syndicat des mobilités.

Le Syndicat des mobilités a la charge de l'instruction des demandes d'inscription dans les conditions figurant à son règlement des Transports scolaires et définit dans ce cadre :

- Σ Les conditions d'accès au service et les modalités de transports des usagers ;
- Σ La tarification applicable.

## ARTICLE 4 CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION PAR LE DEPARTEMENT

### Article 4.1 Définition des usagers éligibles

La substitution du Département aux usagers pour le paiement de la tarification applicable, au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Σ Etre domiciliés dans le département des Landes ;
- Σ Bénéficiaire du statut d'ayant-droit au sens du Règlement Régional de Transport Scolaire, qui requiert notamment une distance minimum de 3km entre le domicile et l'établissement scolaire d'inscription de l'élève ;
- Σ Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par l'autorité organisatrice de mobilité (Syndicat des mobilités) et la délivrance du titre de transport.

### Article 4.2 Périmètre de substitution des usagers

Le Département se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC sur la base de 90 € par an par élève, le Syndicat des mobilités appliquant alors la gratuité (non-facturation) pour les usagers concernés.

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès du Syndicat des mobilités, pour le paiement de tous types de frais, notamment de cet ordre :

- Σ Inscription complémentaire pour une demande formulée postérieurement à une date maximum d'inscription ;
- Σ délivrance de duplicata de titre de transport.



### Article 4.3 Modalités et informations

Le Syndicat des mobilités informera l'utilisateur de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de la demande.

Le Syndicat des mobilités prévoit (dans le respect de la RGPD) pour le Département un droit à consultation de la base de données, ceci dans le cadre de son dispositif « aides aux transports des internes (ATI) ». Ainsi, un usager bénéficiant déjà d'une prise en charge financière (partielle ou totale) de son transport dans le cadre de la présente convention n'est pas éligible au titre du règlement « Aide au Transport des Internes ». Concernant les usagers demandeurs auprès du Département d'une Allocation Individuelle de Transport, l'accès à la base de données sera également effectif si cela est utile à l'instruction.

Afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions, et plus généralement celles de la présente convention, des temps d'échanges entre les services (Département, Syndicat des mobilités) seront organisés :

- Un premier échange en amont du début d'année scolaire permettant de convenir de modalités complémentaires et renforcées de communication quant à la participation financière du Département ;
- D'échanges formels et complémentaires en cours d'année scolaire permettant de suivre, quantifier et expliciter les éventuelles évolutions d'effectifs transportés, ainsi que les niveaux de fréquentation effectivement constatés.

## ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES

### Article 5.1 Principe général

La substitution du Département aux usagers dans la prise en charge de la tarification applicable constitue une aide aux usagers qui restent redevables du prix du transport scolaire vis-à-vis du Syndicat des mobilités.

Cette aide est versée directement par le Département au Syndicat des mobilités, autorité organisatrice du transport scolaire, qui lui paie le prix TTC afférent au service rendu aux usagers ayant-droits landais.

Pour le Syndicat des mobilités, cette aide est assimilée à une subvention complément de prix soumise à TVA dans la mesure où les 3 conditions posées par la doctrine administrative [BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°370](#) sont remplies, et notamment celle relative à la présence de 3 parties : un versant (le Département), un bénéficiaire de la subvention (le Syndicat des mobilités) et un preneur du service (les familles des élèves).

### Article 5.2 Modalités de calcul de l'aide versée par le Département

L'aide attribuée par le Département des Landes aux usagers ayant-droits landais, et versée directement au Syndicat des mobilités en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers, correspond à la somme des recettes résultant de l'application de la tarification publique pour les usagers éligibles dans les conditions définies à l'Article 4.2 au titre de l'année scolaire en cours.

Le Syndicat des mobilités fournit dans ce cadre et avant la fin de l'année scolaire de référence, au Département la liste définitive des usagers éligibles et de leur tarification applicable.



## Article 5.3 Modalités de paiement de l'aide départementale

### 5.3.1. Calendrier des versements

L'aide attribuée par le Département aux usagers ayant-droits landais est versée directement au Syndicat des Mobilités en un seul paiement intervenant sur la base d'un état liquidatif des sommes dues par les usagers ayants droits du transport scolaire transmis par le Syndicat des Mobilités. Cette demande sera accompagnée de la liste définitive des élèves éligibles et de leur tarif applicable, destinée au seul ordonnateur.

Cet état mentionne le montant du versement sollicité ainsi que le nombre d'ayants droit concernés.

La demande de versement est accompagnée de la liste anonymisée des ayants droits comptabilisés dans l'état liquidatif et de leur tarif applicable. Ce document est produit en format PDF et format Excel.

La demande de versement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations à connaître pour le dépôt électronique sont les suivantes :

- SIRET du Département des Landes (Maître d'ouvrage) : 224 000 018 00016
- Code Service Chorus : 0603

### 5.3.2. Pièces justificatives

La pièce justificative annexée au titre de recettes émis par le Syndicat des mobilités devra notamment intégrer ces données, pour chaque usager éligible à l'aide départementale :

- Σ L'établissement scolaire fréquenté (nom + type, code postal et commune) ;
- Σ Le niveau scolaire ;
- Σ Commune de domicile et code postal ;
- Σ La distance domicile - établissement, étant précisé que :
  - Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil ;
  - La distance domicile établissement, calculée sur la base du trajet routier le plus court, selon le site de référence qui figurera sur le site internet, ne peut être inférieure à 3 km.

## ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

## ARTICLE 7 LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.



## ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 5 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

FAIT A Mont-de-Marsan, en 2 exemplaires, le

Le Président du Syndicat des mobilités  
Pays Basque-Adour

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Jean-François IRIGOYEN

Xavier FORTINON



Annexe VII

**CONVENTION**

**Aide en faveur des jeunes proposant un projet  
« Landes-Imaginations »**

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 en date du 11 avril 2025 décidant de soutenir en 2025 des projets des jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations », dispositif fédérant les aides de divers partenaires (Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et Région Nouvelle- Aquitaine) en faveur de projets présentés par des jeunes de 11 à 30 ans,

**Vu** le projet ..... (nom du projet Landes Imagination) présenté par

- Prénom et nom (si projet individuel)

« ou »

- Un groupe de ..... (x) jeunes (de la structure porteuse du projet).

Considérant que ce projet est porté par ..... (structure porteuse du projet)

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n° XXX du ..... (date de la Commission Permanente) décidant de soutenir le projet ..... (nom du projet Landes Imagination) présenté dans le cadre du dispositif « Landes Imaginations » et répondant aux principes généraux suivants : réalisation d'un projet collectif, en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue ;

**ENTRE**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° XXX de la Commission Permanente du .....(date de la Commission Permanente).

d'une part,

**ET**

Σ ....., (structure porteuse du projet), représenté (e) par .....(responsable de la structure) dûment habilité

d'autre part,



**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques afférentes au soutien apporté au titre du dispositif partenarial « Landes Imaginations » par le Département pour la réalisation du projet ..... (nom du projet Landes Imagination) :

- porté par ..... (structure porteuse du projet et bénéficiaire de l'aide),
- accompagné par .....(structure accompagnatrice du projet) qui désigne ..... (personne physique) comme accompagnateur,
- qui propose..... (détail du projet).

Au regard de l'intérêt du projet .....(nom du projet Landes Imagination), et considérant qu'il répond aux objectifs généraux du dispositif Landes Imaginations, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une aide de .....€. (montant de l'aide octroyée), sur un budget prévisionnel s'élevant à ..... €. (budget prévisionnel du projet).

**ARTICLE 2 - DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION ATTRIBUTIVE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la décision d'attribution.

Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées ou sont interrompues, la décision attributive est caduque de plein droit.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

..... (structure porteuse du projet) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ..... (nom du projet Landes Imagination).

Le Département des Landes sera informé du commencement de l'action considérée.

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR**

..... (personne physique), accompagnateur du projet ..... (nom du projet Landes Imagination) s'engage à apporter aide et conseil aux jeunes participants dans l'élaboration et la réalisation de leur projet.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le versement de cette somme interviendra auprès de ....., (structure porteuse du projet), qui s'engage à utiliser la totalité de la somme octroyée pour prendre en charge les dépenses liées au projet ..... (nom du projet Landes Imagination).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Si le soutien financier du Département est inférieur à 500 €, le montant global de l'aide sera versé sur présentation du bilan moral et financier. Le montant du solde sera ajusté au prorata des dépenses réelles justifiées, le taux d'intervention du Département demeurant inchangé.



- Si le soutien financier du Département est supérieur à 500 € : un acompte de 50 % sera versé à la signature de la présente convention. Le solde interviendra après présentation du bilan moral et financier, étant précisé qu'il sera ajusté au prorata des dépenses réelles justifiées ; le taux d'intervention du Département demeurant inchangé.

**ARTICLE 6 - INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE**

Le Département des Landes se réserve le droit de demander le remboursement :

- des sommes non utilisées à la fin de la présente convention ou utilisées à d'autres fins que l'objet cité à l'article 1,
- de l'intégralité de la subvention en cas d'inexécution des obligations fixées à l'article 4 précité.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de six mois à compter de la fin de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A ....., le .....

Pour le Département des Landes

Pour .....  
(structure porteuse du projet  
Landes Imagination)

Xavier FORTINON  
Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT « XYLOMAT 2 » SUR AGROLANDES  
POUR LES BESOINS DU SITE MONTOIS  
DE L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR**

**Avenant n°2**



## **Entre**

### **L'Etat,**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine, assistée de Monsieur le Recteur académique Nouvelle Aquitaine, de l'Académie de Bordeaux et des universités d'Aquitaine,

### **Le Département des Landes,**

Représenté par le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur Xavier FORTINON, en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 20 juin 2025, domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département »,

### **L'Université de Pau et des Pays de l'Adour,**

Représentée par son Président, Monsieur Laurent BORDES domicilié à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), université de rattachement de l'IUT des Pays de l'Adour sites de Pau et de Mont-de-Marsan, située avenue de l'Université, BP 576 - 64012 PAU cedex, désignée dans ce qui suit par « l'UPPA »,

*Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur ;*

*Vu le Contrat de Plan Etat – Région ainsi que le Plan de relance ;*

*Vu la circulaire interministérielle (Budget/Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales et à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;*

*Vu la circulaire interministérielle (Budget/Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux collectivités locales ou leurs groupements pour les constructions universitaires et leur premier équipement lorsqu'ils exercent la maîtrise d'ouvrage ;*

*Vu l'expertise favorable de la Préfète de région en date du 14 novembre 2022 accordé sur le dossier d'expertise de l'opération ;*

*Vu la délibération n° J-1 du Conseil départemental des Landes en date du 23 juillet 2021 par laquelle l'Assemblée départementale approuve les termes de la convention par laquelle l'Université de Pau et des Pays de l'Adour délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de cette opération,*

*Vu la délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes en date du 14 avril 2023, par laquelle le Département approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention,*

*Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment « Xylomat 2 » sur Agrolandes pour les besoins du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour, signée avec la SATEL,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en date du .....*

*Vu la délibération n° J-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 20 juin 2025 par laquelle l'Assemblée départementale approuve les termes du présent avenant à la convention et autorise le Président à le signer,*

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le Département des Landes et ses partenaires, en particulier la Région Nouvelle-Aquitaine, ont depuis longtemps développé et intensifié, avec le soutien de l'Etat, le développement des trois départements du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour.

De nombreux échanges se sont tenus en 2019, dans l'objectif d'approfondir le partenariat avec l'UPPA et l'IUT dans le cadre des activités développées sur Agrolandes, avec notamment le principe de la création d'une Chaire dédiée à la thématique « bois », conduite de 2019 à 2024, portant sur le « Développement de la qualité du bois, de composites à base de bois et de fibres naturelles en relation avec la valorisation de co-produits de filières agro industrielles ».

Dans le prolongement de ce projet et dans la continuité du partenariat lié à Agrolandes, le Département et l'UPPA ont envisagé la création d'un bâtiment « Xylomat 2 » sur Agrolandes ; le Département assure, comme pour de précédents investissements, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'article 3.2.1. de la convention initiale, relatif au plan de financement de l'opération, prévoit que l'UPPA fera son affaire de l'équipement scientifique et pédagogique du bâtiment.

Suite à la détermination et au choix de ces équipements, il s'avère que des modifications et travaux complémentaires sont nécessaires au bon déroulement des activités de formation et de recherche au sein de l'équipement Xylomat 2.

Dans le cadre des réunions de travail organisées régulièrement, conformément à l'article 2.2 de la convention initiale, l'UPPA a sollicité le Département afin d'adapter le programme initial de travaux.

Considérant que ces adaptations impliquent un surcoût sur le montant total des travaux, l'UPPA a proposé une prise en charge financièrement de ces travaux complémentaires.

Au regard de ces éléments, il convient de signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment Xylomat 2 définissant les modalités d'interventions et de prise en charge financière de ces travaux complémentaires.

**CECI RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Les parties prenantes à la convention de maîtrise d'ouvrage s'entendent sur les termes du présent avenant, dont l'objet est de fixer les modalités de réalisation et de règlement des travaux complémentaires sollicités par l'UPPA afin d'assurer le bon déroulement des activités de formation et de recherche au sein de l'équipement Xylomat 2.

**ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION**

Il est ajouté un article 3.3 rédigé comme suit :

**3.3 Travaux complémentaires en lien avec les équipements scientifiques et pédagogiques**

En complément des dispositions prévues à l'article 3.2.1, l'UPPA fait également son affaire des travaux complémentaires intervenant en cours de construction et rendus nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements scientifiques et pédagogiques.



Considérant que le Département a conclu un mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SATEL (marché n°2021CP062A notifié le 14 septembre 2021) pour la construction du bâtiment Xylomat, les parties conviennent que la réalisation des travaux complémentaires (listés et estimés en annexe I du présent avenant) interviendra dans le cadre d'avenants aux marchés de travaux déjà contractés par la SATEL au titre de cette opération. Les lots concernés sont notamment les lots n°2 gros œuvre, n°4 étanchéité, n°8 CVC, n°9 électricité et n°17 équipements laboratoire.

L'UPPA s'engage à régler le montant de ces travaux auprès de la SATEL sur présentation d'un justificatif des dépenses.

### **ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

A Bordeaux le

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des  
Landes

Le Président de l'Université de Pau et des  
Pays de l'Adour

Le Recteur académique Nouvelle-Aquitaine,  
Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

K, CULTURE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE ET PATRIMOINE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° K-1/1]

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

[VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;  
APRES en avoir délibéré,]

### DECIDE :

#### **I - Soutien à la lecture publique : Aide à l'investissement des médiathèques**

##### Projet de création d'une médiathèque – commune de Saint-Vincent- de-Tyrosse

considérant que, dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle Bellocq, ancien site de production de l'usine Adidas, la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse porte un projet ambitieux de requalification et de développement local, à travers la création d'une médiathèque nouvelle génération, équipement s'inscrivant dans un vaste tiers-lieu multifonctionnel qui y occupera un espace central, aux côtés de l'Office de tourisme, dans une logique d'ouverture et de décloisonnement des usages,

compte tenu des axes stratégiques identifiés pour la future médiathèque, à savoir, un lieu de médiation culturelle, de transmission intergénérationnelle et de lien social, accessible à tous et un espace à dimension mémorielle et patrimoniale valorisant l'histoire ouvrière et industrielle du site, ainsi qu'une opportunité pour la formalisation d'un réseau de lecture publique sur son territoire de proximité, avec les communes alentours situées dans un rayon de 10 km environ,

considérant que ce projet structurant contribuera au développement d'un pôle culturel qui se veut attractif, durable et fédérateur, inscrit dans une logique de transition sociale, numérique et territoriale,

compte tenu du budget prévisionnel pour la création de la médiathèque estimé à 1 373 027,00 € HT, dont le plan de financement s'établit ainsi :

- Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse .....	274 606,00 €
- DRAC .....	498 421,00 €
- Région Nouvelle-Aquitaine .....	180 000,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) .....	20 000,00 €
- Département des Landes .....	400 000,00 €

considérant le règlement unique de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 10 avril 2025, encadrant le dispositif d'aides à l'investissement des médiathèques : création, extension, réhabilitation ou nouveau service,



compte tenu des éléments précités relatifs à ce projet de création d'un équipement d'intérêt départemental et de la demande de subvention formulée par la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- d'accorder à :

● **la commune de Saint-Vincent- de-Tyrosse**

dans le cadre du projet de création de sa nouvelle médiathèque  
une subvention départementale

au taux de 45 %

pour un montant de 617 862 €

ramené à (plafond réglementaire)..... 400 000 €

étant précisé qu'une convention d'attribution sera conclue avec la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, conformément au modèle type approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° C-1/1 du 20 juin 2025.

- de prélever les crédits sur l'AP n° 952 Aides investissement Médiathèques 2025-2027.

**II – Ajustements budgétaires**

- d'approuver les modifications des échéanciers de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENT						
N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2025	AJUSTEMENTS DM1 2025	NOUVEAU MONTANT AP DM1 2025	SOLDE AP DM1 2025	CP 2025			CP 2026	CP 2027	CP 2028
								BP 2025	AJUSTEMENT DM1 2025	NOUVEAU MONTANT DM1 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
432	INVESTISSEMENT MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	204	312	650 019,00		650 019,00	120180,43	100 180,00	945,00	101 125,00	19 055,43		
818	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	204	312	294 907,04		294 907,04	82 804,43	81 500,00	-2 400,00	79 100,00	3 704,43		
881	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	204	312	134 110,30		134 110,30	41 500,00	41 500,00	-945,00	40 555,00	0,00		
934	TRAVAUX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	204	312	465 000,00		465 000,00	408 318,70	74 800,00	2 400,00	77 200,00	120 000,00	211 118,70	
933	AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2024	204	313	259 153,60		259 153,60	257 613,85	143 220,00	-20 000,00	123 220,00	134 393,85		
952	AIDES INVESTISSEMENT MEDIATHEQUES 2025-2027	204	313	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	100 000,00	20 000,00	120 000,00	330 000,00	350 000,00	400 000,00
TOTAL				3 003 189,94	0,00	3 003 189,94	2 110 417,41	541 200,00	0,00	541 200,00	607 153,71	561 118,70	400 000,00

# DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1      Objet :      BUDGET PARTICIPATIF CITOYENS DES LANDES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**[N° L-1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la délibération n° K1 en date du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental des Landes a décidé de mettre en place un budget participatif doté d'une enveloppe de 1 500 000 €, dont au moins 10% sont réservés à des projets portés par des jeunes ;

VU la délibération n° K1 en date du 21 février 2020 par laquelle le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif « Budget Participatif Citoyen des Landes » pour une deuxième édition (BPC40 #2) ;

VU la délibération n° L-1/1 en date du 1er avril 2022, par laquelle le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif « Budget Participatif Citoyen des Landes » pour une troisième édition (BPC40 #3) ;

VU la délibération n° L-1/1 en date du 10 novembre 2023, par laquelle le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif « Budget Participatif Citoyen des Landes » pour une troisième édition (BPC40 #4) ;

VU Les crédits inscrits au Budget départemental par délibération n° L-1/1 en date du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES MODIFICATION en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

considérant le règlement du Budget Participatif Citoyen adopté par délibération n° L-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2024 et présenté en Annexe I,

conformément :

Σ aux résultats des votes à l'issue de la période de campagne et de vote du 5 au 31 mai 2025,

Σ à l'arbitrage rendu par la Commission Citoyenne réunie le 6 juin 2025,

- de prendre acte de la liste des lauréats du Budget Participatif Citoyen #4 telle que présentée en Annexe II.

- d'adopter en conséquence les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement dont le détail figure en Annexe III.

- d'adopter les termes des conventions types à conclure avec les porteurs de projets, voire les maîtres d'ouvrages si ceux-ci sont différents des porteurs, telles que présentées en Annexes IV, V et VI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre des projets.



# Budget Participatif Citoyen des Landes

## Règlement

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES .....	2
3.	TERRITOIRE .....	2
4.	OBJECTIFS .....	2
5.	MONTANT .....	2
6.	CALENDRIER .....	3
7.	DEPÔT D'IDÉES .....	3
a)	Quand ?.....	3
b)	Qui ? .....	3
c)	Quoi ?.....	3
d)	Où ?.....	4
8.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS.....	4
a)	Recevabilité d'une idée .....	4
b)	Faisabilité d'une idée .....	4
c)	Intégration d'un projet au catalogue.....	5
d)	Labellisation projet « Jeune » .....	5
9.	CAMPAGNE.....	6
a)	Quand ?.....	6
b)	Comment ? .....	6
10.	VOTE .....	6
a)	Quand ?.....	6
b)	Qui ? .....	6
c)	Où ?.....	6
d)	Comment ? .....	6
11.	contrôle du vote.....	7
12.	DETERMINATION DES LAUREATS .....	7
13.	PUBLICATION DES RESULTATS .....	7
14.	REALISATION .....	7
a)	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage.....	7
b)	Délai de mise en œuvre .....	8
c)	Abandon d'un projet voté.....	8
d)	Communication sur les projets réalisés .....	8
15.	LA COMMISSION CITOYENNE .....	8
a)	Histoire.....	8
b)	Commission citoyenne #4 .....	9
c)	Rôle et missions.....	9
d)	Charte de la Commission citoyenne .....	9
e)	Durée d'un mandat.....	9
16.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	9



## 1. PREAMBULE

Dans un processus d'amélioration continu, avant le lancement d'une nouvelle édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, le règlement est révisé par les membres de la Commission citoyenne. Le présent règlement est applicable pour la 4<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #4).

### IMPORTANT

La lecture du présent règlement est indispensable avant de déposer une idée. Si vous avez besoin de précisions **ou d'exemples pour illustrer** le règlement, nous vous invitons à consulter le guide du porteur de projet ou la foire aux questions.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté liés au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à [bpc40@landes.fr](mailto:bpc40@landes.fr)
- nous contacter par téléphone au 05 58 05 40 26
- participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

## 2. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider **l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.**

## 3. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le département des Landes.

## 4. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer **directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.**

## 5. MONTANT

Pour sa 4<sup>ème</sup> édition, le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros. Une enveloppe est réservée aux projets « Jeune », **c'est-à-dire des projets portés par un ou plusieurs jeunes dont l'âge est compris entre 7 et 17 ans (avec une personne référente majeure).**



## 6. CALENDRIER



## 7. DEPÔT D'IDÉES

### a) Quand ?

La phase de dépôt des idées est prévue du 4 au 30 novembre 2024.

### b) Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou **un collectif d'associations**
- Sans condition de nationalité ou de résidence
- **A partir de l'âge de 7 ans** (avec un référent majeur).

#### Important :

Un porteur de projet lauréat d'une précédente édition du BPC40 ne peut prétendre à l'être de nouveau avant trois éditions consécutives.

### c) Quoi ?

Une idée doit répondre aux critères de recevabilité [8.a. Recevabilité d'une idée](#) et être faisable [8.b. Faisabilité d'une idée](#). Pour être étudiée, elle doit comprendre obligatoirement :

- Un titre
- Un texte descriptif court
- Les coordonnées de son auteur (porteur de projet)
- **La commune dans laquelle l'idée pourrait être mise en œuvre**
- La case cochée « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Sont également les bienvenus pour l'analyse de l'idée par les services du Département :

- **Le coût prévisionnel de l'idée**
- Tout autre élément (document, image, photo, vidéo, etc.) **permettant d'expliquer et de compléter son idée**. Pour information, les illustrations fournies par les porteurs sont données à titre informatif et ne peuvent pas figurer dans le catalogue en raison de contraintes expliquées dans le paragraphe [8.c. Illustration des projets du catalogue](#)

Important :

En cas de dépôt, par un même porteur, de plusieurs idées éligibles, 1 seul projet lauréat sera retenu par porteur.

## d) Où ?

## Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr) ;
- Par mail : [bpc40@landes.fr](mailto:bpc40@landes.fr) ;
- Par courrier adressé à : Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX (cachet de La Poste faisant foi).
- Dans les urnes situées : au Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN **et à l'Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX**

## 8. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

Les services du Conseil départemental analysent les idées pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité. En aucun cas, les services ne jugent **l'opportunité des idées**. Cette analyse est prévue de la clôture du dépôt des idées fin novembre 2024 à la mi-mars 2025.

## a) Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Être localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- **Concerner des dépenses d'investissement** (travaux et achats de matériel) ;
- **Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;**
- **Entrer dans les champs d'actions du Département** : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- **Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;**
- Ne pas générer de **conflit d'intérêt** et de profit financier **ou d'avantage personnel** pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant maximal **d'une idée est de 50 000 €** (toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à **30 000 € pour les projets « Jeune »** .

## b) Faisabilité d'une idée

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée. Dans ce cadre, les services du Département peuvent demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.) ou tout autre élément utile pour juger la faisabilité du projet. Les services du Département et la Commission citoyenne accompagnent autant que possible **les porteurs d'idées afin** de permettre la transformation de leur idée en projet réalisable.

Pendant l'analyse, le Département identifie le **maître d'ouvrage**<sup>1</sup> susceptible de porter la réalisation du projet et de percevoir la subvention en cas de vote du projet : une association, une commune ou

<sup>1</sup> Dans le cas où le projet serait réalisé dans un site relevant de la compétence départementale, le Département portera la maîtrise d'ouvrage.



un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pendant cette phase, le maître d'ouvrage potentiel doit être informé, **qu'en cas de vote du projet**, il sera de sa compétence, le cas échéant, **d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations**, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique d'un projet, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Aussi, le cas échéant, l'accord de principe du maître d'ouvrage public devra être recueilli : **ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.**

### c) Intégration d'un projet au catalogue

Une idée recevable et faisable devient un projet. Elle est alors intégrée dans un catalogue qui recense tous les projets qui seront soumis au vote des citoyens.

#### □ Illustration des projets du catalogue

L'illustration de chaque projet est choisie par les services du Département en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

#### □ Titre et descriptif des projets du catalogue

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés **au catalogue seront susceptibles d'être modifiés** par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhension et lisibilité par les citoyens pour le vote.

Pour rappel, le **montant maximal d'une idée est de 50 000 € (toutes dépenses confondues).**

### d) Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet **dont l'âge du porteur** (ou des porteurs) est compris entre 7 à 17 ans au moment du dépôt **de l'idée.**

#### □ Montant maximal des projets « Jeune »

Le montant des projets « Jeune » est plafonné à **30 000 € (toutes dépenses confondues).**

#### □ Valorisation des projets « Jeune »

**Une enveloppe d'au moins 10% du montant** global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum **150 000 €**, est réservée aux projets « Jeune ». Un projet « Jeune » lauréat est désigné par canton (sous réserve **qu'il y ait bien un projet « Jeune »** retenu au catalogue dans le canton).

#### □ Référent des porteurs de projets « Jeune »

Le porteur (ou les porteurs) du projet « Jeune » doit obligatoirement être accompagné par un référent majeur (parent, animateur, professeur, etc.), dont les coordonnées sont précisées lors du dépôt.

#### □ Commission projets « Jeune »

Une commission, **composée de membres de la Commission citoyenne et d'agents du Département des Landes**, dédiée aux projets « Jeune » **s'assure** :

- que le jeune (ou le collectif de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,



- qu'il participe de manière effective à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagne le jeune (ou le collectif de jeunes) tout au long du processus, dans une **démarche d'apprentissage** à la citoyenneté.

## 9. CAMPAGNE

### a) Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée est retenue au catalogue se déroulera du 5 au 31 mai 2025.

### b) Comment ?

L'ensemble des projets est publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

En amont du vote, le Département organise une soirée de lancement de campagne. Chaque porteur est convié à cette soirée pour l'aider à définir son projet de campagne. A cette occasion, le Département lui remet le **catalogue papier ainsi qu'un kit de communication**, également téléchargeable sur le site Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être loyale, bienveillante et respectueuse. **La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée.** Tout manquement à ces principes entraînera de fait la saisine de la Commission citoyenne qui pourra décider du sort du projet, notamment de son retrait.

## 10.VOTE

### a) Quand ?

La phase de vote est prévue du 5 au 31 mai 2025.

### b) Qui ?

- **A partir de l'âge de 7 ans** (avec un référent majeur) ;
- Sans condition de nationalité. **Toutefois, pour s'inscrire sur la plate-forme de vote, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale en France.**

### c) Où ?

- Afin de mieux sécuriser la procédure de vote, le Département des Landes a fait le choix du vote numérique. Donner à tous la possibilité de participer au BPC40 est une volonté forte du Département des Landes. Conscient des difficultés **d'accès d'une partie de la population au numérique**, des **actions d'accompagnement au vote numérique seront menées** durant la période de vote dans le territoire.
- Pour voter, rendez-vous sur le site Internet du Budget Participatif Citoyen des Landes : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

### d) Comment ?

- Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 **à partir d'une adresse** personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure simple est indispensable pour sécuriser la procédure de vote.
- **Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois.**



- Pour éviter tout effet **d'influence** et inciter à la pluralité des votes, les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation, ni catégorisation), sous peine de nullité du vote.
- Pour **s'inscrire sur le site**, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.

## 11. CONTROLE DU VOTE

- Tout vote suspect sera porté à la connaissance de la Commission citoyenne et soumis à son appréciation.
- Cette dernière tranchera sur la recevabilité des votes en question et se réserve le droit de les annuler, voire de disqualifier le ou les porteurs concernés.

## 12. DETERMINATION DES LAUREATS

### Rappel :

- 1 seul projet lauréat est retenu par porteur,
- Un porteur de projet **lauréat d'une précédente édition du BPC40 ne peut prétendre à l'être de nouveau avant trois éditions consécutives**

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune » (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservé aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000€,
3. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, ainsi que la promotion des projets « Jeune ».

## 13. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site Internet du BPC40 mi-juin 2025. Ils seront notifiés par mail à chacun des porteurs éligibles.

## 14. REALISATION

### a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui percevra la subvention (mandataire) et le porteur du projet, dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut être un organisme public (collectivités territoriales, EPCI, etc.) ou une association. La convention, qui ne peut être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précise les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public et, qu'en cas de maîtrise d'ouvrage publique, la participation financière du maître d'ouvrage public au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Le maître d'ouvrage public devra également s'assurer que les achats et constructions liées au projet respectent bien le Code de la Commande Publique (en fonction du montant total prévisionnel du projet). En cas de maîtrise



d'ouvrage associative, l'objet (ou encore le but ou la finalité de l'association), tels qu'inscrits dans ses statuts devra être cohérent avec l'objet du projet tel que soumis au vote et décrit dans la convention. Enfin, le montant maximum de la subvention ne pourra excéder le montant voté par l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant estimé lors de l'analyse et retenu pour la détermination des lauréats.

### b) Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, des autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager peuvent être financés par la subvention du BPC40, sous réserve que le chiffrage initial de l'idée ait intégré des coûts prévisionnels pour cela.

La réalisation des projets lauréats de cette 4<sup>ème</sup> édition est prévue dans les deux ans qui suivent leur approbation par l'Assemblée départementale.

### c) Abandon d'un projet voté

À la suite de la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

### d) Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets peuvent être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet doivent mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

## 15.LA COMMISSION CITOYENNE

### a) Histoire

#### □ Commission citoyenne #1

Une Commission citoyenne avait été instituée lors de la 1<sup>ère</sup> édition du BPC40. Elle était composée de 2 conseillères départementales et d'une quinzaine de citoyens qui s'étaient portés volontaires lors des 6 réunions de co-construction du règlement organisées au printemps 2019.

#### □ Commission citoyenne #2

En février 2020, dans le cadre du BPC40 #2, la Commission citoyenne a été renouvelée à la suite d'un appel à candidatures par tirage au sort, selon un principe de parité femme-homme. En 2021, des jeunes et des « personnalités qualifiées » l'ont intégrée.

#### □ Commission citoyenne #3

En avril 2022, 14 nouveaux membres, sélectionnés conjointement par les membres de la Commission citoyenne et l'équipe du BPC40 selon des critères de motivation et d'équilibre géographique, ont intégré la Commission citoyenne dans le cadre du BPC40#3. Sa composition est donc de 30 membres, dont 2 personnalités qualifiées et 2 élus (et 2 suppléants non comptabilisés), habitant dans les Landes et 8 jeunes de 7 à 20 ans.



## b) Commission citoyenne #4

En avril 2024, 15 nouveaux membres ont été sélectionnés après un appel à candidatures et une sélection par les membres de la Commission citoyenne #3 et l'équipe du BPC40 selon les principes fixés dans le Charte de la Commission citoyenne, tels que la parité, la recherche d'équilibre territorial, l'âge, etc. Sa composition est identique à celle de la Commission citoyenne #3.

Pour cette nouvelle édition, l'accent a été mis sur l'acculturation des membres de la Commission citoyenne aux notions de démocratie participative, de participation citoyenne ainsi qu'autour d'expériences réalisées à différents échelons (territorial, national et international).

## c) Rôle et missions

La Commission citoyenne a été instituée pour garantir la transparence du dispositif, participer à la rédaction du règlement du BPC40, contrôler le vote et arbitrer les litiges. La Commission citoyenne est consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen des Landes : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation. Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.

## d) Charte de la Commission citoyenne

La Commission citoyenne dispose d'une charte, élaborée collectivement par ses membres, qui édicte des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

## e) Durée d'un mandat

La durée minimale du mandat de ses membres est d'un an (sans limite de durée).

## 16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du BPC40 pour le Département des Landes, reposant sur votre consentement explicite ou l'intérêt légitime du Département, ont pour finalités la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1.5 M d'euros au profit des usagers landais et l'établissement d'éléments statistiques à travers le partage d'information ou la communication des données personnelles avec les services du Département. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr)

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).



Titre du projet	Nom du porteur	Montant	Canton	Commune	Projet Jeu	
n° 30781 - Un minibus pour les rouges et noirs	Avenir Aturin Rugby	48 000 €	Adour Armagnac	Aire-sur-l'Adour		mobilités
n° 30871 - Terrains de badminton amovibles, presque olympiques	Badminton Club Aturin	30 000 €	Adour Armagnac	Aire-sur-l'Adour		sports-et-loisirs
n° 30809 - Aménager nos cours de récréation pour bien vivre ensemble	Les Récreatifs	30 000 €	Adour Armagnac	Aire-sur-l'Adour	oui	education-et-jeunesse
n° 30675 - Restauration du lavoir du Vignau	Terre et Pierre du Vignau	50 000 €	Adour Armagnac	Le Vignau		culture-et-patrimoine
n° 30651 - Un minibus pour les jeunes de l'école de basket	Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois	50 000 €	Chalosse Tursan	Horsarrieu		mobilités
n° 30856 - Un minibus pour les jeunes basketteurs de l'USSC !	Union Sportive Saint Cricquoise	50 000 €	Chalosse Tursan	Saint-Cricq-Chalosse		mobilités
n° 30894 - Création d'une piste de Padel	Tennis Club de Castets	43 000 €	Côte d'Argent	Castets		sports-et-loisirs
n° 30846 - Un minibus pour le transport des jeunes joueurs de rugby	Association Côte Landes Rugby	47 500 €	Côte d'Argent	Léon		mobilités
n° 30988 - Un projet artistique pour la jeunesse et la culture locale	La Moove Dance Crew	27 500 €	Côte d'Argent	Lit-et-Mixe		culture-et-patrimoine
n° 30995 - Du matériel pour les futurs sauveteurs	Mimizan Sauvetage Côtier	30 000 €	Côte d'Argent	Mimizan	oui	sports-et-loisirs
n° 30649 - Réhabiliter le lavoir de Taller	Nicolas GACHY et Association Taller Culture et Patrimoine	50 000 €	Côte d'Argent	Taller		culture-et-patrimoine
n° 30876 - Végétali-jouons la cour !	Conseil des enfants de l'école	28 000 €	Coteau de Chalosse	Clermont	oui	education-et-jeunesse
n° 30939 - Du jeu au lien : REALiser un terrain pour demain	REAL Chalossais	50 000 €	Coteau de Chalosse	Hauriet		sports-et-loisirs
n° 30755 - Vélo connecté, pédaler pour s'évader	Amicale des résidents de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse	14 500 €	Coteau de Chalosse	Montfort-en-Chalosse		solidarites-et-inclusion
n° 30586 - Une aire de jeux intergénérationnelle et inclusive	ADGESSA EHPAD du Conte	50 000 €	Coteau de Chalosse	Pomarez		solidarites-et-inclusion
n° 31027 - 4 terrains de pickleball pour tous !	US Dax Tennis Padel	15 000 €	Dax 1	Dax	oui	sports-et-loisirs
n° 30807 - Réhabilitation des jardins originels d'Abbesse	Collectif d'associations	26 000 €	Dax 1	Saint-Paul-lès-Dax		environnement-et-cadre-de-vie
n° 30830 - Le jardin des délices	Les jeunes vincentiens	13 000 €	Dax 1	Saint-Vincent-de-Paul	oui	environnement-et-cadre-de-vie
n° 30639 - Les joies du vélo en fauteuil roulant !	Association ZOÉ!	14 500 €	Dax 2	Dax		solidarites-et-inclusion
n° 30604 - Rendre le cinéma accessible à tous	Du cinéma plein mon cartable	9 500 €	Dax 2	Dax		culture-et-patrimoine
n° 30834 - Du jardin à la boutique, promouvoir les fleurs locales	Collectif des jeunes apprenants de la MFR	13 600 €	Dax 2	Oeyreluy	oui	environnement-et-cadre-de-vie
n° 30905 - Véhicule utilitaire pour un groupe folklorique	Les Hérons Des Lacs	50 000 €	Grands Lacs	Biscarrosse		culture-et-patrimoine
n° 30818 - Un bateau pour l'archéo !	Centre de Recherches et d'Études Scientifiques de Sanguinet	50 000 €	Grands Lacs	Sanguinet		culture-et-patrimoine
n° 30844 - Un fauteuil pour la vie	Ychoux Handball Club	46 000 €	Grands Lacs	Ychoux		solidarites-et-inclusion
n° 30940 - Minibus électrique pour aide aux devoirs de l'école de rugby	Jeunesse Sportive Labouheyre Rugby	49 000 €	Haute Lande Armagnac	Labouheyre		mobilités
n° 30864 - Le café solidaire	Association Part'âge	50 000 €	Haute Lande Armagnac	Roquefort		solidarites-et-inclusion
n° 31012 - Pour une cour plus belle !	Les élèves de l'école publique de Roquefort	9 000 €	Haute Lande Armagnac	Roquefort	oui	education-et-jeunesse
n° 30896 - Un foyer pour tous les élèves du collège Aimé Césaire !	Les élèves du collège Aimé Césaire	6 000 €	Marensin Sud	Saint-Geours-de-Maremne	oui	education-et-jeunesse
n° 30831 - L'handivoile souhaite reprendre le large à Soustons	Club de Voile de Soustons Marensin	46 000 €	Marensin Sud	Soustons		sports-et-loisirs
n° 31014 - Kits pour sensibiliser aux troubles neuro-développementaux	Association Dyspraxie France Dys des Landes	17 000 €	Mont-de-Marsan 1	Mont-de-Marsan		solidarites-et-inclusion
n° 30685 - Chat vélo pousse pousse pour l'EHPAD Lesbazeilles	Collectif des résidents de l'EHPAD Lesbazeilles	14 100 €	Mont-de-Marsan 1	Mont-de-Marsan		solidarites-et-inclusion
n° 30954 - Un nouveau poumon pour faire respirer le Nautille Montois	Le Nautille Montois	42 000 €	Mont-de-Marsan 1	Mont-de-Marsan		sports-et-loisirs
n° 31038 - Une cour d'école bienveillante	Les CM1 de l'école de Saint Médard	24 000 €	Mont-de-Marsan 1	Mont-de-Marsan	oui	education-et-jeunesse
n° 30789 - Renouveau de costumes et matériel pour Lous Tchancayres	Lous Tchancayres	26 600 €	Mont-de-Marsan 1	Mont-de-Marsan		culture-et-patrimoine
n° 30883 - Trampoline, sensations et émotions pour les enfants	Les enfants de l'Institut Médico-Educatif Saint-Exupéry	15 000 €	Mont-de-Marsan 2	Saint-Pierre-du-Mont	oui	sports-et-loisirs
n° 30858 - Du matériel traditionnel pour les échassiers landais	Lous Capborruts	15 500 €	Mont-de-Marsan 2	Saint-Pierre-du-Mont		culture-et-patrimoine
n° 30689 - Réveiller le Moulin Neuf de Mimbaste	Les Amis du Moulin de Mimbaste	50 000 €	Orthe et Arrigans	Mimbaste		culture-et-patrimoine
n° 30921 - Les jeunes du CCG sortent les rames pour l'aviron	Canot Club des Gaves	30 000 €	Orthe et Arrigans	Peyrehorade	oui	sports-et-loisirs
n° 30923 - Des instruments pour nous, jeunes musiciens en herbe	La Musicale des Gaves	30 000 €	Orthe et Arrigans	Peyrehorade	oui	culture-et-patrimoine
n° 30910 - Balle de match ! Ensemble, redonnons vie au court de tennis	Tennis Club de Peyrehorade	42 000 €	Orthe et Arrigans	Peyrehorade		sports-et-loisirs
n° 30826 - Végétalisons Rosa Parks !	Les éco-délégués du collège Rosa Parks	12 000 €	Orthe et Arrigans	Pouillon	oui	education-et-jeunesse
n° 30786 - Un minibus pour l'école de rugby	Entente Lesperon Onesse Rugby	40 000 €	Pays morcenais tarusate	Lesperon		mobilités
n° 30932 - Le cinéma se réinvente	Cinéma Grand Écran	15 500 €	Pays morcenais tarusate	Pontonx-sur-l'Adour		culture-et-patrimoine
n° 31024 - Un afficheur à la hauteur pour la PST Basket	Les jeunes de la PST Basket	13 000 €	Pays morcenais tarusate	Tartas	oui	sports-et-loisirs
n° 30792 - Aider au développement de la vie marine sur la côte landaise	Atlantique Landes Récifs	35 000 €	Pays Tyrossais	Capbreton		environnement-et-cadre-de-vie
n° 30824 - Les yeux du Gouf	Cap Gouf Exploration	21 000 €	Pays Tyrossais	Capbreton		environnement-et-cadre-de-vie
n° 30908 - Un fauteuil tout terrain pour des escapades sans limites	La Roue Tourne 40	11 000 €	Pays Tyrossais	Saubrigues		solidarites-et-inclusion
n° 30898 - Faire vivre et transmettre nos traditions landaises	Les Bergers du Seignanx	5 000 €	Seignanx	Ondres		culture-et-patrimoine
n° 30788 - Sensibilisation à l'apiculture et accès pour tous	Association pour l'éveil à l'apiculture, Le Rucher Pédagogique du Seignanx	15 000 €	Seignanx	Saint-André-de-Seignanx		environnement-et-cadre-de-vie
n° 30888 - Vélo partout, vélo pour tous	Clavette & Cie	50 000 €	Seignanx	Tarnos		mobilités

ANNEXE III

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2025

I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				AP antérieures actualisées	Montant AP réalisé	Divers ajustements	Nouveau montant AP	AP nouvelle	Solde AP			
857	BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	204	348	1 522 000,00	1 319 554,58	-140 999,42	1 381 000,58		61 446,00	61 446,00		
860	BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	204	348	1 505 000,00	831 025,00	-54 000,00	1 451 000,00		619 975,00	586 801,00	33 174,00	
939	BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°4 2024	204	348	1 500 000,00	0,00	19 800,00	1 519 800,00		1 519 800,00	466 395,00	1 003 405,00	50 000,00
TOTAL				4 527 000,00	2 150 579,58	-175 199,42	4 351 800,58	0,00	2 201 221,00	1 114 642,00	1 036 579,00	50 000,00



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 3<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération n°L1 de la Décision Modificative n°2 du Budget 2023 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023, approuvant le principe du lancement de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx de la Décision Modificative n°1 du Budget 2025 du Conseil départemental en date du xx juin 2025 approuvant la liste des projets lauréats de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx approuvant le lancement du projet titre du projet ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES,

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n°xx du Conseil départemental des Landes en date du xxx juin 2025,

ET

La COMMUNE DE XXXX,

Représentée par Monsieur/Madame xxx, Maire, dûment habilité/habilitée par délibération n°xx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx,

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

**MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / L'ASSOCIATION XXX,**

Représenté/e par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,



## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans).

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 4 au 30 novembre 2024. Sur les 328 idées déposées, 201 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. xxx sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxx porté par xxx sur le territoire de la Commune de xxx, objet de la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI T :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution du Département au financement du projet titre du projet, consistant en description du projet et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

La Commune a présenté un ensemble de devis portant sur xxxxx, qu'elle engagera et dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € HT soit xxx € TTC.

Le montant de la participation allouée par le Département à la Commune s'élève à xxxxx €.

Ce montant est un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif de la contribution du Département sera arrêté au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux (prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix) afin de garantir le respect de la limite fixée par les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Cette participation est imputée au chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation

La participation du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx € , sur présentation des justificatifs de signature de la commande ou de notification des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au projet.
- le solde, représentant 30% du montant de la participation soit xxx €, sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public de la Commune maître d'ouvrage et visé par le Maire, et/ou de factures acquittées.

Pour chaque versement, la participation sera créditée par virement du Département à la Commune suite à l'émission par cette dernière d'un titre de recettes.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de la Commune, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



## ARTICLE 4 : Engagements des parties

### 4.1 Engagements du Département :

Le Département des Landes s'engage à contribuer au financement du projet objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen, et dans la limite des dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il s'engage également à mentionner le nom de la Commune et du porteur de ce projet dans toute communication qu'il pourra faire sur ledit projet.

### 4.2 Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèle au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elle s'engage également à conserver dans son patrimoine le bien cofinancé par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au moins dix ans et à l'utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

Elle s'engage également à mentionner le nom du porteur de ce projet dans toute communication qu'elle pourra faire sur ledit projet.

### 4.3 Engagements du Porteur de projet :

Le Porteur de projet s'engage à accompagner la Commune dans la réalisation du projet, afin de la conseiller au mieux et de lui permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

## ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements

La Commune prend acte de ce que la contribution allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

La Commune s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en lui donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel sera communiqué à la Commune.

## ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de sa participation et/ou en exiger la restitution de tout ou partie en cas de :

- Non-respect des engagements de la Commune mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par la Commune,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la Commune, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.



## ARTICLE 7 : Information du public

Les actions de communication entreprises par la Commune au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

**Elles devront également mentionner le nom du porteur de projet, sous réserve de l'accord de celui-ci.**

A cette fin, la Commune **s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes et du nom du Porteur de projet sur tout support qu'elle constituera.**

Elle reproduira les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s).

Lorsque la contribution concerne une infrastructure ou un bâtiment, **la Commune s'engage à y faire apposer une plaque mentionnant le projet, le nom du Porteur de projet et le fait que le projet a été financé par le Budget Participatif Citoyen du Département des Landes.**

Les logotypes seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

Toute communication ou publication de la **Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure)**, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle **n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.**

## ARTICLE 8 : Protection des données

**Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.**

### Obligations de la Commune vis-à-vis du responsable de traitement du Département :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font **l'objet de la présente convention**, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la **co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des citoyens**. Elle **s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.**
- Informer immédiatement le responsable de traitement si la Commune **considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.**
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- **Droit d'information des personnes concernées** : la Commune, au moment de la **collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.**
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la Commune **doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).**
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Commune des **demandes d'exercice de leurs droits**, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).



- Notification des violations de données à caractère personnel : la Commune notifie au responsable de traitement dans un délai de 72h à l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr) toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : au terme de la réalisation de l'opération relative au traitement de ces données, la Commune s'engage à conserver les données pendant 10 ans.

#### ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes n'est pas réalisé dans le délai mentionné ci-dessus, la décision approuvant la participation financière du Département sera caduque de plein droit.

#### ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites par la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à xxxx, le ...xx xx xxxx

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de xxx  
Le Maire,

Xavier FORTINON

Prénom NOM

Pour le Porteur de projet,

[Prénom NOM]



## CONVENTION DE SUBVENTION 4<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°L1 de la Décision Modificative n°2 du Budget 2023 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023, approuvant le principe du lancement de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx de la Décision Modificative n°1 du Budget 2025 du Conseil départemental en date du xx juin 2025 approuvant la liste des projets lauréats de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES,

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n°xx du Conseil départemental en date du xxx juin 2025,

Dénommé ci-après « le Département »,

ET

L'ASSOCIATION xxx

Représentée par Monsieur, Madame xxx, en qualité de xxx, dûment habilité par l'Assemblée Générale de l'Association xxx en date du xx xx xxxx,  
Siège : xxx

Dénommée ci-après « l'Association »,

[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]

ET

**MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / L'ASSOCIATION XXX**

Représenté par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxx, dûment habilité par l'Assemblée Générale de l'Association xxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,



## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans).

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 4 au 30 novembre 2024. Sur les 328 idées déposées, 201 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. xxx sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxxx porté par xxx, objet de la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à l'Association xxxx au titre de la réalisation du projet [titre du projet], consistant en [description du projet].

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée par le Département à l'Association s'élève à xxx €.

Cette aide est imputée au chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxx.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

[Choisir en fonction du type de projet]

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la subvention soit xxx €, à la signature de la présente convention,
- un 2<sup>ème</sup> acompte représentant 20% du montant de la participation, soit xxx €, sur présentation des factures justifiant de l'utilisation de l'acompte,
- le solde du montant de la participation sur présentation des justificatifs de la mise en œuvre complète du projet (notamment des factures).

OU

La subvention sera versée en intégralité à compter de la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un **Relevé d'Identité Bancaire** :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



## ARTICLE 4 : Engagements des parties

### 4.1 Engagements du Département :

Le Département des Landes s'engage à financer le projet objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen.

### 4.2 Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèle au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elle s'engage également à conserver les matériels financés par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au moins 5 ans (sous réserves des normes réglementaires, de sécurité et des clauses soumises par le fabricant) et à les utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

### **[SI LE PORTEUR EST DIFFÉRENT DE L'ASSOCIATION]**

### 4.3 Engagements du Porteur de projet :

Le Porteur de projet s'engage à accompagner l'Association dans la réalisation du projet, afin de la conseiller au mieux et de lui permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

## ARTICLE 5 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'Association s'engage à communiquer au Département, six mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année xxxx [n+1 par rapport à l'année au titre de laquelle la subvention est versée] :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le/la Président(e) de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

## ARTICLE 6 : Contrôle du respect des engagements

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en lui donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.



Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des engagements de l'Association mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par l'Association,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 8 : Information du public

Les actions de communication entreprises par l'Association au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

**A cette fin, l'Association s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera.**

Elle reproduira les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s).

Lorsque la subvention concerne le financement d'un véhicule, l'Association floquera son véhicule avec la mention « Véhicule financé par le Budget Participatif Citoyen des Landes ».

Les logotypes et le flochage du véhicule seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

#### **[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]**

**L'Association devra également mentionner le nom du Porteur de projet dans toutes les actions de communication relatives au projet objet de la présente convention.**

Toute communication ou publication de la **Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure)**, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

#### ARTICLE 9 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du Département :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des citoyens. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.



- Informer immédiatement le responsable de traitement si **l'Association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.**
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- **Droit d'information des personnes concernées : l'Association, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.**
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, **l'Association doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).**
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de **l'Association des demandes d'exercice de leurs droits**, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).
- Notification des violations de données à caractère personnel : **l'Association** notifie au responsable de traitement dans un délai de 72h à **l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr)** toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à **l'autorité de contrôle compétente.**

Sort des données : au terme de la **réalisation de l'opération relative** au traitement de ces données, **l'Association s'engage à** conserver les données pendant dix ans.

#### ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes **n'est pas réalisé** dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

#### ARTICLE 11 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son **affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir** les activités décrites par la présente convention.

**Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable** entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à **xxxxx**, le **xx xx xxxx**,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour **l'Association xxx**,  
Le **Président**,  
**Prénom NOM**

**[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]**

Pour le Porteur de projet,  
**Prénom NOM**



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 3<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-10 ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°L1 de la Décision Modificative n°2 du Budget 2023 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023, approuvant le principe du lancement de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°L1 de la Décision Modificative n°1 du Budget 2025 du Conseil départemental en date du xx juin 2025 approuvant la liste des projets lauréats de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES,  
Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n°L1 du Conseil départemental en date du xxx juin 2025,

Dénommé ci-après « le Département »,

ET

La COMMUNE DE XXXXXXXX,  
Représentée par Monsieur/Madame xxx, Maire, dûment habilité/habilitée par délibération n°xxx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx,

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

**L'ASSOCIATION** XXXXXX,  
Représentée par Monsieur/Madame xxx, en qualité de xxx, dûment habilité/habilitée par l'Assemblée générale de l'Association en date du xx xx xxxx,

Dénommé ci-après « l'Association »,

ET [si le porteur est différent de l'Association mandataire],

MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / **L'ASSOCIATION** XXX,  
Représenté/e par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxxxxxxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,



## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans).

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 4 au 30 novembre 2024. Sur les 328 idées déposées, 201 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. xxx sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxx porté par xxx dans la Commune de xxx, objet de la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention du Département à l'Association xxx et de la participation financière à la Commune de xxx dans le cadre du financement du projet xxx, consistant en [description du projet et des travaux faisant l'objet du financement] réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association xxx et de la Commune de xxx.

Il est ici précisé que l'Association et la Commune ont informé le Département que leur relation relative à l'ouvrage (propriété de xx) sera définie dans un cadre bilatéral qui prendra prochainement la forme d'une convention.

La Commune a présenté un ensemble de devis portant sur xxx, qu'elle engagera et dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € HT.

L'Association a présenté un ensemble de devis portant sur xxx, dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € TTC.

Ainsi, le bénéfice du soutien (xxx €) alloué au projet est ainsi réparti :

- Commune : xxx €
- Association : xxx €.

### ARTICLE 2 : Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par le Département au projet s'élève à xxx €, selon la répartition précitée.

Ce montant est un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif de la contribution du Département sera arrêté au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix ; afin de garantir le respect de la limite fixée par les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Les participations sont imputées aux chapitres :

- chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx, pour l'aide à la Commune
- chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx, pour l'aide à l'Association

### ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation



La participation du Département sera versée à chacun des bénéficiaires selon les modalités suivantes :

Pour la Commune,

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx €, sur présentation des justificatifs de notification des marchés **de maîtrise d'œuvre et de travaux** relatifs au projet ou des justificatifs de signature de la commande.
- le solde du montant de la participation sur présentation des justificatifs de la mise en **œuvre complète** du projet : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, décompte justificatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public de la Commune maître d'ouvrage et visé par le Maire), et/ou factures acquittées.

Pour l'Association,

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx €, à la signature de la convention,
- un 2<sup>ème</sup> acompte représentant 20% du montant de la participation, soit xxx €, sur **présentation des factures justifiant de l'utilisation de l'acompte**,
- le solde du montant de la participation à la réception des travaux.

Concernant la Commune, la participation sera créditée par virement du Département suite à **l'émission par cette dernière d'un titre de recettes** pour chacun des versements.

Chacune des subventions sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom des bénéficiaires, **selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire :**

Commune de xxxx

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Association xxxx

Domiciliation :
IBAN :
BIC :

#### ARTICLE 4 : Engagements des parties

##### 4.1 Engagements du Département :

**Le Département des Landes s'engage** à contribuer au financement du projet objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen, et dans la limite des dispositions de **l'article L. 1111-10 du CGCT** imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

**Il s'engage également** à mentionner le nom de l'Association et de la Commune **(et du Porteur de projet si différent de l'Association)** dans toute communication qu'il pourra faire sur ledit projet.

##### 4.2 Engagements des bénéficiaires :

La Commune **et l'Association s'engagent à mettre en œuvre le projet** objet de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèles au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elles **s'engagent également** à conserver dans leur patrimoine le bien cofinancé par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au



moins dix ans et à l'utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

#### Si le porteur est différent de l'Association :

##### 4.4 Engagements du Porteur de projet :

Le Porteur de projet s'engage à accompagner l'Association et la Commune dans la réalisation du projet, afin de les conseiller au mieux et de leur permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

#### ARTICLE 5 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'Association s'engage à communiquer au Département, six mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année xxxx [n+1 par rapport à l'année au titre de laquelle la subvention est versée] :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le/la Président(e) de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

#### L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

#### ARTICLE 6 : Contrôle du respect des engagements

La Commune et l'Association prennent acte de ce que la contribution allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

La Commune et l'Association s'engagent à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui portera également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué à la Commune et au bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de sa participation et/ou en exiger la restitution de tout ou partie en cas de :

- Non-respect des engagements de la Commune et de l'Association mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par la Commune et/ou l'Association,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la Commune et/ou de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de



réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 8 : Information du public

Les actions de communication entreprises par la Commune et l'Association au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

A cette fin, la Commune et l'Association s'engagent à faire état de la participation financière et de la subvention du Département des Landes.

Elles reproduiront les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s).

Lorsque la contribution concerne une infrastructure ou un bâtiment, la Commune et l'Association s'engagent à y faire apposer une plaque mentionnant le projet, le nom du Porteur de projet et le fait que le projet ait été financé par le Budget Participatif Citoyen du Département des Landes.

Les logotypes seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

Toute communication ou publication de la **Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure)**, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

La Commune et l'Association s'engagent à mentionner le nom de l'autre bénéficiaire **(et du Porteur de projet si différent de l'Association)** dans toute communication qu'elle pourra faire sur ledit projet.

#### ARTICLE 8 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de la Commune et de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du Département :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la **co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros** au profit des citoyens. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si elles considèrent qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- **Droit d'information des personnes concernées** : la Commune et l'Association, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.



– Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la Commune **et l'Association doivent aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).**

– Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Commune et/ou de **l'Association des demandes d'exercice de leurs droits**, elles doivent adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).

– Notification des violations de données à caractère personnel : la Commune **et/ou l'Association** notifient au responsable de traitement dans un délai de 72h à **l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr)** toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de **notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.**

Sort des données : au terme de la réalisation **de l'opération relative** au traitement de ces données, la Commune **et l'Association s'engagent** à conserver les données pendant dix ans.

#### ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la quatrième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes **n'est pas réalisé** dans le délai mentionné ci-dessus, la décision approuvant la participation financière du Département sera caduque de plein droit.

#### ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

**Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites par la présente convention.**

Tout litige relatif à la présente convention **qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable** entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à **xxxx**, le **...xx xx xxxx**

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour la Commune de **xxx**  
Le Maire,  
**Prénom NOM**

Pour l'Association **xxxxx**  
Le Président,  
**[Prénom NOM]**

Pour le Porteur de projet,  
**[Prénom NOM]**

# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES MODIFICATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Créations de postes - Emplois non permanents :**

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à :

1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

2°) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

- de créer les postes non permanents pour la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, la Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités et la Direction Générale des Services dont la liste figure en Annexe I.

- de préciser que le traitement versé à ces agents contractuels sera basé sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence et qu'ils percevront le régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

#### **II - Transformations de postes :**

considérant les différents départs à la retraite, les mobilités internes, l'obtention de diplôme ou encore les disponibilités,

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en Annexe II.

#### **III - Promotions internes 2025 :**

considérant les Lignes Directrices de Gestion portant promotion et valorisation des parcours professionnels 2025-2026 signées le 27 janvier 2025 par accord local,



Après des temps de concertation avec les représentants du personnel,

- de créer, pour permettre de nommer les fonctionnaires promouvables dans leurs nouveaux cadres d'emplois, les 15 postes figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
Administrative	A	Cadre d'emplois des Attachés	2
	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	3
Technique	A	Cadre d'emplois des Ingénieurs	2
	B	Cadre d'emplois des Techniciens	3
	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	3
Culturelle	A	Cadre d'emplois des Bibliothécaires	1
	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1

- de préciser que les emplois libérés suite aux nominations feront l'objet d'une proposition de suppression auprès de l'Assemblée délibérante.

#### **IV - Modalités relatives au temps de travail :**

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

considérant la mise en place des 1607 heures au sein du Conseil départemental des Landes approuvée par délibération n° M-5/1 de la Décision Modificative n° 1-2022,



considérant les protocoles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein du Conseil départemental des Landes, à savoir :

- Σ le protocole d'organisation du temps de travail des agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais (*c'est-à-dire les agents techniques placés sous l'autorité fonctionnelle des principaux des collèges et les AFTIC*) ;
- Σ le protocole d'organisation du temps de travail des agents du Département – cadre général ;

considérant la nécessité d'amender ce dernier protocole sur les thématiques suivantes :

- Σ Travail de nuit,
- Σ Journées continues,
- Σ Modalités de pose des RTT,
- Σ Récupération des heures supplémentaires,
- Σ Astreintes.

considérant la nécessité d'approuver un cadre de temps de travail spécifique pour les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du Service Sports Intégration et Développement (SSID) au vu des missions exercées,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2025,

### **1°) Travail de nuit (article 2.3 - Annexe III)**

conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (notamment son article 3),

- de rappeler la définition du travail de nuit, à savoir :

Le travail de nuit est une organisation du travail spécifique qui se déroule :

- Σ entre 22h et 5h du matin,
- ou
- Σ sur une période de sept heures consécutives entre 22h et 7h du matin.

### **2°) Journées continues (article 3.2 c) - Annexe III ) :**

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

considérant que dans le cadre de la réalisation de journées continues de 8 heures de travail quotidien :

- Σ la pause de 20 min en milieu de journée est considérée comme du temps de travail,
- Σ l'agent doit rester à la disposition de son employeur durant cette période,



Σ elle ne donne donc pas lieu à remboursement des frais de repas.

- d'appliquer la réglementation et de pas rembourser de frais de repas aux agents lors de la réalisation de journées continues.

- de préciser que les modalités pratiques, les périodes dans l'année de mise en place des journées continues, seront prévues par notes de service annuelles.

### **3°) Modalité de pose des RTT (article 4.2 - Annexe III) :**

considérant les expérimentations positives menées et la nécessité de préserver l'équité de traitement entre les agents du Département,

- d'appliquer les modalités identiques de pose de jours RTT (jours fixes et réguliers par semestre) à l'ensemble des agents du Département à l'exception des agents ayant un protocole/règlement de temps de travail dédié, telles que prévues dans le protocole annexé (Annexe III) au présent rapport.

### **4°) Récupération des heures supplémentaires effectuées :**

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

considérant que les « heures supplémentaires » sont effectuées à la demande du supérieur hiérarchique, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et qu'elles ont un caractère exceptionnel,

- de ne comptabiliser les heures supplémentaires effectuées donnant lieu à indemnisation ou à récupération qu'à partir de la 60<sup>ème</sup> minute de travail supplémentaire effectué.

- de permettre aux agents de récupérer ces heures supplémentaires en les cumulant au minimum par demi-journée.

- de préciser qu'en deçà ces récupérations seront régulées au fur et à mesure, au niveau des services, par les supérieurs hiérarchiques.

### **4-1°) Récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégories B et C (article 5.1 - Annexe III) :**

afin de veiller à une équité de traitement entre tous les agents de la Collectivité,

- de mettre fin au régime de majoration de récupération des heures supplémentaires dont bénéficiaient les agents travaillant en Centres d'Exploitation dans le cadre de la veille qualifiée adoptée le 17 novembre 2017.



#### **4-2°) Récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie A (hors forfait cadre) (article 5.2 - Annexe III) :**

considérant que l'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est réglementairement limitée aux agents des catégories B et C,

compte tenu du souhait de la collectivité de permettre la récupération d'heures supplémentaires exceptionnellement effectuées dans certains cas particuliers par les agents de la catégorie A,

- d'approuver la récupération, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie A (hors agents au forfait cadre) pour les motifs exclusifs listés ci-après :

- Σ Gestion d'un placement d'enfant(s), d'une « information préoccupante » ou d'une ordonnance de placement provisoire qui nécessite une application immédiate,
- Σ Gestion des naissances sous le secret,
- Σ Gestion des apparentements d'enfants adoptés,
- Σ Présence obligatoire à des audiences des tribunaux en représentation du Président,
- Σ Transport d'enfant(s) à audience ou placement de l'enfant hors département,
- Σ Rendez-vous avec une famille ou un jeune indisponible en journée,
- Σ Représentation du service lors d'évènements ou instances partenariales les samedis et dimanches,
- Σ Participation à un évènementiel ou une action/manifestation organisée par le Département ou entraînant une mise à disposition d'agents de la collectivité (festival Flamenco de Mont-de-Marsan et Soustons, festival des Solutions solidaires, Handilandes, Festival CAP....etc),
- Σ Repas/accompagnement enfant pris en charge par l'ASE,
- Σ Situations d'urgence / gestion de crise (cellule de crise Préfecture/SDIS, interventions sur sinistres, accidents ...),
- Σ Missions ne pouvant s'exercer dans les plages horaires habituelles (visites littorales de nuit, inventaires ...).

#### **5°) Astreintes (article 6 - Annexe III) :**

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,



VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire,

conformément à la réglementation en vigueur et aux divers décrets relatifs aux modalités d'indemnisation et de récupération des astreintes,

étant précisé que :

- Σ l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,
- Σ l'astreinte comprend ainsi deux périodes :
  - la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
  - la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (y compris le temps de déplacement) effectuée pour le compte de l'Administration durant la période d'astreinte. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- Σ la période de l'astreinte débute en dehors des horaires de travail ;
- Σ la réglementation prévoit trois types d'indemnités d'astreinte pour la filière technique :
  - indemnité d'astreinte d'exploitation,
  - indemnité d'astreinte de décision,
  - indemnité d'astreinte de sécurité.
- Σ la réglementation prévoit pour les autres filières deux types d'indemnités d'astreinte :
  - indemnité d'astreinte,
  - indemnité d'intervention.

- d'arrêter les modalités de réalisation des astreintes comme suit :

- Σ Pour les filières autres que la filière technique :
  - L'indemnité d'astreinte a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.
  - L'indemnité d'intervention pendant une astreinte rémunère l'intervention durant l'astreinte.
- Σ Pour la filière technique :
  - L'indemnité d'astreinte a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.
  - L'indemnité d'intervention pendant une astreinte rémunère l'intervention durant l'astreinte. Le décret et son arrêté instaurent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (ingénieurs territoriaux).
  - Pour les agents soumis aux IHTS, les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.



- Le repos compensateur en cas d'intervention ne s'applique qu'aux agents non soumis aux IHTS, donc aux ingénieurs territoriaux.
- - d'arrêter la mise en place des astreintes pour les emplois ci-dessous listés, à savoir :

**Σ L'équipe de direction et le responsable de la mission d'inspection :**

Le cadre d'astreinte est amené à intervenir dans le cadre de la prise de décision au nom de la collectivité, en matière de responsabilité, de sécurité (routière et patrimoniale) et de sûreté ; il assure en permanence, en dehors des heures habituelles d'ouverture des services, la continuité de la direction de l'administration départementale, coordonne l'action des services départementaux pour assurer la continuité du service public, prend toute mesure pour répondre aux situations d'urgence dont il est informé, défend les intérêts de la collectivité, et protéger ses agents et son patrimoine, à titre conservatoire.

**Σ Astreintes issues de la veille qualifiée : astreintes assurées par un cadre de permanence, un coordonnateur départemental, un responsable de chaque Unité Territoriale Départementale (UTD) et de l'Unité territoriale spécialisée (UTS) 2x2 voies, deux équipiers par UTD et deux équipiers pour l'UTS 2x2 voies.**

Le rôle de chaque agent d'astreinte est précisé dans la veille qualifiée.

Le dispositif de veille qualifiée s'articule avec le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), le Document d'Organisation de la Viabilité Routière liée au Risque Inondation (DOVRI) de la collectivité et le Document d'Organisation des Situations de Crise Routière (DOSCR).

**Σ Les mécaniciens et les agents d'exploitation du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) dans le cadre d'astreintes mécaniques** réalisées afin de permettre les réparations urgentes avec éventuellement conduite d'engins (ex : pelles mécaniques).

**Σ Le responsable adjoint Moyens Généraux et les agents de l'atelier du Pôle Moyens Généraux de la DGA Ressources Humaines, Système d'Information et Moyens Généraux** peuvent réaliser des **astreintes bâtiments**.

**Σ Les cadres de territoires et les cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :**

Des astreintes sont assurées par les cadres de territoires et les cadres de l'ASE. Il s'agit exclusivement d'astreintes téléphoniques.

Sauf situation d'urgence, ces cadres ne se déplacent pas au cours de ces astreintes. Il s'agit d'une astreinte décisionnaire qui permet de conserver une disponibilité pour toutes les sollicitations émanant de l'ensemble du territoire landais et au-delà, qui peuvent être importantes sur certaines journées/soirées/week-ends.

Cette organisation permet d'une part de gérer une astreinte sur l'ensemble du Département et de rester dans une position décisionnaire.

En cas de circonstances exceptionnelles pour le cadre durant sa période d'astreinte, l'empêchant d'assurer celle-ci (maladie...), le/la directeur/directrice adjointe de l'ASE est prévenu pour organiser le relais.

**Σ Les chauffeurs du Cabinet et de la Direction Générale des Services :**

Ces chauffeurs effectuent des astreintes et dans ce cadre peuvent être amenés à se déplacer dans et hors département si les nécessités l'exigent.



### Σ **Les agents du service téléalarme :**

Ces agents sont amenés à effectuer des astreintes afin d'intervenir en tant que de besoin au domicile des usagers bénéficiaires du service, en dehors de leurs horaires de travail, compte tenu de la vulnérabilité des usagers concernés.

### Σ **Les agents en charge de la communication numérique du Département :**

Ces agents dans le cadre d'évènements climatiques majeurs ou de situations de crise sont amenés à réaliser des astreintes en vue d'actualiser les supports numériques de communication à l'attention des usagers.

### Σ **Les agents de la Direction de la Culture et du Patrimoine :**

#### **- Les Musées Départementaux (Abbaye d'Arthous à Hastingues et Musées de la Faïence et des Arts de la Table Samadet) :**

**Le gardien de l'Abbaye d'Arthous, les responsables de sites et leurs adjoints** peuvent réaliser des astreintes dans le cadre du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en cas de situations de péril pour les biens d'intérêts patrimoniaux. L'intervention physique sur site pourra être sollicitée en cas d'évènements majeurs.

#### **- La Médiathèque départementale :**

**Le gardien** répond aux alertes techniques et prévient toute dégradation ou risques mettant en péril les biens.

#### **Les Archives départementales :**

**Le/La Directeur/Directrice des Archives départementales**, personnel d'Etat, intervient dans le cadre des mesures de prévention, de conservation et de rétablissement prévues dans le plan de sauvegarde des biens. Par conséquent, il/elle peut alerter les services de secours/forces de l'ordre en cas de besoin.

Σ **Les gardiens logés par nécessité absolue de service** peuvent être amenés à réaliser des astreintes.

- de préciser que les astreintes sont indemnisées et récupérées selon les dispositions règlementaires en vigueur.

- de préciser que l'ensemble des astreintes ci-dessus font l'objet de notes d'organisation pratiques de la part des DGA / Directions concernées.

\* \* \*

- d'adopter, en conséquence, le protocole d'organisation du temps de travail des agents du Département – cadre général, tel que figurant en Annexe III.

- de préciser que sa mise en œuvre sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives aux journées continues et aux astreintes dont la date d'effectivité est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- de préciser que le protocole d'organisation du temps de travail des agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais reste en vigueur.



## **6°) Protocole temps de travail pour le Service Sports Intégration et Développement :**

considérant que les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID exercent leurs missions dans les domaines suivants :

- Σ Domaine institutionnel : préparation, animation et encadrement d'activités physiques et sportives adaptées auprès des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap,
- Σ Domaine inclusif : information et accompagnement des personnes en situation de handicap vers les clubs sportifs ordinaires, accompagnement et labellisation des clubs sportifs ordinaires dans l'accueil de personnes en situation de handicap,
- Σ Domaine fédéral : organisation et encadrement de rencontres sportives (sport adapté et handisport), animation de séances d'entraînement, accompagnement de sportifs en compétitions,
- Σ Domaine évènementiel : action de formation et sensibilisation sur le thème du sport et du handicap, animation de temps d'échange, organisation de temps forts médiatiques (HandiLandes).

considérant que la nature même des missions assurées par le SSID exige une organisation de service et un cycle de travail adaptable, flexible et souple pour garantir la bonne réalisation du calendrier d'activités du service,

considérant le souhait de :

- Σ mettre en œuvre une organisation fondée sur l'annualisation du temps de travail tenant compte du rythme et des spécificités de fonctionnement du SSID,
- Σ garantir l'équité entre tous les agents du Département en terme notamment de durée de travail tout en reconnaissant les caractéristiques propres des missions assurées par les personnels du SSID,

- d'adopter les termes du protocole d'organisation du temps de travail des animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du Service Sports Intégration et Développement (SSID) tel que figurant en annexe n° IV.

- de préciser que sa mise en place sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **V - Solution de restauration pour les agents départementaux - principes généraux :**

considérant que :

- Σ le Département participe actuellement aux frais de repas des agents sur leur résidence administrative (hors frais de mission) par l'intermédiaire de plusieurs modalités :
  - une aide sociale nommée « prestation repas » d'un montant de 1,47 € HT pour les agents dont l'indice brut est inférieur à 638, est déduite



du coût du repas lorsque l'agent déjeune dans un restaurant conventionné,

- une participation aux titres-restaurants dont la valeur faciale est de 3,05 €, à hauteur de 50 % soit 1,525 € est appliquée pour les agents bénéficiaires de ces titres,
- Σ l'offre actuelle de solutions de restauration pour les agents présents sur leur résidence administrative est donc plurielle et démontre la pertinence du dispositif déployé par le Département (accès à un restaurant conventionné ou mise à disposition de titre restaurant) mais s'accompagne de disparités en matière de participation et de reste à charge,
- Σ la collectivité souhaite proposer autant que possible une solution de restauration pour permettre l'accès à tous à des repas complets, équilibrés, à tarif abordable en harmonisant la participation sociale,

Après avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 7 mai 2025,

- d'adopter les principes généraux suivants :

- Σ Priorisation de l'accès à un restaurant conventionné (AGRAD, Self de l'hôpital de Mont de Marsan, établissements déjà conventionnés) avec une extension du conventionnement à l'ensemble des collèges landais.
- Σ Proposition de titres-restaurants uniquement en l'absence de solution de restauration conventionnée, ou lorsque celle-ci n'est pas permanente.
- Σ Harmonisation de la participation du Département à hauteur de 2,50 € au titre de l'action sociale repas versée auprès d'un établissement conventionné et de la participation employeur aux titres restaurants (lesquels auront une valeur faciale de 5 €).

- de préciser que ces nouvelles modalités de participation aux frais de repas des agents départementaux :

- Σ seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- Σ seront complétées par un nouveau règlement des titres-restaurants proposé à l'Assemblée départementale lors de sa prochaine étape budgétaire.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

## ANNEXE I - EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2 ) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités	Pôle Action Sociale et Insertion	Conseillers Numériques	B	7	du 26/09/2025 au 25/09/2026	Renouvellement des postes dans le cadre du plan national d'accompagnement du public landais vers l'autonomie numérique, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.  Ces postes, initialement subventionnés, feront désormais l'objet d'un co-financement partiel de l'Etat.
Direction Enfance, Famille et Insertion	Maison Landaise des Personnes Handicapées					
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Référent observatoire départemental de la Protection de l'Enfance	A	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2025 au 30/06/2026	Centralisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance.  Poste cofinancé par l'Etat à hauteur de 50 %.
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités	UTD de Soustons	Adjoint technique	C	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2025 au 30/06/2026	Renforcer l'équipe du Centre d'Exploitation de Labenne, compte tenu des absences pour raisons de santé de certains agents.

	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale des Services	Direction de la Communication	Journaliste pigiste	A	2	du 1 <sup>er</sup> /07/2025 au 30/06/2026	Rédaction d'une partie des contenus de Landes Magazine et du site dédié à ce magazine (convention collective nationale des journalistes modifiée le 27 octobre 1987 et étendue par arrêté du 2 février 1988).
		Photographe pigiste	A	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2025 au 30/06/2026	

# ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3854H1-DE



Suite à des départs à la retraite												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>												
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale	Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale	Adjointes techniques territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
	PARL	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjointes techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non		PARL	Adjointes techniques territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
<b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b>												
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement (tous grades des cadres d'emplois)	C	3	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Agents de maîtrise territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	3	1 <sup>er</sup> /07/2025
<b>Direction Générale Adjointe Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique</b>												
Finances		Attachés territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A Ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Oui	Finances		Adjointes administratifs territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025



Suite à des mobilités internes												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>												
Mobilités et Infrastructures	PARL	Adjoint techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Mobilités et Infrastructures	PARL	Techniciens territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
	Environnement	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non		Environnement	Rédacteurs territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
	Pôle Bâtiments	Techniciens territoriaux Ou Agents de maîtrise territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non		Pôle Bâtiments	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
<b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b>												
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Agents de maitrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Agents de maîtrise territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>												
Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Attachés territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025



Suite à des mutations												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>												
Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Attachés territoriaux ou Assistants socio-éducatifs territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Oui	Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Attachés territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025

Suite à des disponibilités												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>												
Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Adjoints d'animation territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Enfance Famille Insertion	Territoires Solidaires	Educateur territoriaux de jeunes enfants tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025



Suite à l'obtention d'un diplôme												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet							
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>												
Jardins de Nonères - SAVS		Moniteurs, éducateurs et intervenants familiaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Oui	Jardins de Nonères - SAVS		Auxiliaire de soins territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2025

Autres												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale des Services</b>												
Direction Générale		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Oui			Rédacteurs territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>												
Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmiers territoriaux en soins généraux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non	Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmiers territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025
	Santé Adultes	Infirmiers territoriaux en soins généraux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2025	Non		Territoires Solidaires	Infirmiers territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2025



Autres (suite)												
Direction	Service	Poste à créer				Emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle au titre des articles 332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique	Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet				Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Education, Culture, Sport</b>												
Culture et Patrimoine	Abbaye d'Arthous	Adjoint technique territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /08/2025	Non	Culture et Patrimoine	Abbaye d'Arthous	Adjoint du patrimoine territoriaux tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /08/2025



### **Annexe III**

## **PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU DEPARTEMENT – CADRE GENERAL**

### **Préambule**

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la Magistrature ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n° M-5/1 de la Décision Modificative n° 1-2022 du Conseil départemental des Landes approuvant le cadre du temps de travail applicable aux agents du Département ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° M **XX** de la Décision Modificative n° 1-2025 du Conseil départemental des Landes en date du 20 juin 2025 adoptant le protocole amendé de temps de travail applicable aux agents du Département ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2025 ;



Malgré la dérogation légale du temps de travail établi depuis 1997 dans la collectivité, le présent protocole a pour vocation de clarifier les modalités d'application du temps de travail issu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Trois principes ont guidé l'établissement de ces modalités :

- le maintien du nombre de jours d'absences pour les agents (nombre de jours de congés annuels et de jours dits de « RTT »),
- l'amélioration de l'accueil des usagers du service public via une meilleure couverture de toute l'amplitude horaire d'accueil des usagers internes et externes par les agents du Département,
- l'adaptation d'une modalité spécifique du temps de travail dédiée au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et directeurs de la collectivité permettant ainsi de mieux prendre en considération les responsabilités qui leur sont dévolues.

Ce protocole sera accompagné d'un plan de professionnalisation de l'accueil dans les services du Département répartis sur le territoire (Maisons Landaises de la Solidarité, Unités Territoriales Départementales, etc....).

L'établissement du présent protocole est le fruit de nombreux échanges. En effet, plusieurs groupes de travail inter-directions composés d'encadrants de proximité se sont réunis. Des échanges ont eu aussi lieu au sein du Comité de Direction Générale ainsi que plusieurs réunions avec les organisations syndicales représentatives requérant leurs avis notamment lors de deux comités techniques en 2022 et du Comité Social Territorial du 7 mai 2025.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Ces dispositions concernent les fonctionnaires et les personnels contractuels du Conseil départemental des Landes, y compris les fonctionnaires mis à disposition auprès de la collectivité ainsi que ceux accueillis en détachement, quelle que soit leur catégorie, en activité à temps plein ou à temps partiel.

Ne sont pas concernés par le présent protocole :

- Les agents rémunérés à la vacation
- Les agents du Département détachés auprès d'autres organismes ...
- Les agents qui font l'objet de protocoles de temps de travail spécifiques (agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID, etc.)

## ARTICLE 2 : DUREE DU TRAVAIL

### Article 2.1 : Dispositions générales

La durée du travail prise en compte, qui correspond à la définition de la durée effective de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur, doit se conformer à ses directives et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

La durée annuelle du travail d'un agent à temps complet dite « durée de référence » est **fixée à 1 607 heures** en application de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.



Pour les agents à temps partiel, les dispositions de durée annuelle du travail leur sont applicables au prorata du temps travaillé soit :

<b>100%</b>	1 607 heures
<b>90 %</b>	1 446 heures
<b>80 %</b>	1 285 heures
<b>70 %</b>	1 125 heures
<b>60 %</b>	964 heures
<b>50 %</b>	803 heures

### Article 2.2 : Rappel sur les garanties minimales

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales suivantes fixées par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 :

<b>Durée hebdomadaire du travail effectif</b>	48 h maximum
<b>Durée de travail moyenne sur 12 semaines</b>	44 h maximum
<b>Durée quotidienne du travail</b>	10 h maximum
<b>Amplitude d'une journée de travail</b>	12h maximum
<b>Repos hebdomadaire (heures consécutives)</b>	35 h minimum
<b>Repos quotidien (heures consécutives)</b>	11 h minimum
<b>Après une période continue de travail de 6 h</b>	20 min de pause

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Σ Lorsque l'objet du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens.
- Σ Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du supérieur hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique par l'intermédiaire de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et moyens Généraux.

### Article 2.3 : Le travail de nuit

Conformément à l'article 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, le travail de nuit est une organisation du travail spécifique qui se déroule :

- Σ entre 22h et 5h du matin,
- ou
- Σ sur une période de sept heures consécutives entre 22h et 7h du matin.



## Article 2.4 : Les congés et jours de fractionnement

### a) Les congés annuels

Le nombre de congés annuels est égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine par l'agent, quelles que soient les modalités de temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique, etc...). Le droit à congés annuels est calculé au prorata temporis du nombre de jours travaillés par semaine.

**Pour un agent travaillant 5 jours par semaine, ce nombre est fixé à 25 jours de congés par an.**

Les congés annuels sont pris à minima par ½ journée.

Pour prendre une semaine de congés il conviendra de poser :

- 5 jours lorsqu'il s'agira d'une semaine non affectée par la réduction du temps de travail
- 4,5 jours ou 4 jours lorsqu'il s'agira d'une semaine appliquant la réduction du temps de travail (selon s'il s'agit de la pose de 1 ou ½ RTT).

### b) Les jours de fractionnement

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, sont accordés :

- Un jour de congé supplémentaire dit « de fractionnement » aux agents dont le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours.
- Un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Nombre de jours de congés annuels posés entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 avril et entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 31 décembre	Nombre de jours de fractionnement attribués
5, 6 ou 7 jours	1 jour
8 jours ou plus	2 jours

## Article 2.5 : Récupération et report des congés annuels non pris

En dehors des règles de dépôt de jours sur le CET, il est rappelé que pour les congés annuels non pris en raison d'une indisponibilité physique, les agents concernés disposent d'une possibilité de les reporter dans la limite 20 jours et dans la période de 15 mois après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 suivant l'année où ils auraient pu être accordés.

Un agent, rentrant de congé maternité, victime d'un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle reconnue ayant provoqué un arrêt de travail durant une longue période pourra, avant de reprendre ses fonctions, épuiser le solde de ses congés annuels acquis au titre de (ou des) l'année précédant sa réintégration.

Les congés annuels acquis au titre de l'année au cours de laquelle il réintègre les services de la Collectivité pourront être déposés dans leur totalité sur le CET si l'agent n'est pas en mesure de les prendre pour des raisons de service et si le CET n'atteint pas le nombre de jours maximum.

Les congés maladie ordinaires intervenus pendant une période de congés annuels sont considérés comme du service accompli.

Les congés non pris en fin d'année civile pourront être reportés sur le CET dans la limite de 5 jours (20 jours de congés annuels devant obligatoirement être pris dans l'année conformément à la réglementation en vigueur).



## Article 2.6 : Le Compte Epargne Temps (CET)

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit publics de la Fonction Publique, exerçant leurs fonctions au Département des Landes et ayant accompli 12 mois consécutifs de service.

Les jours épargnés sur ledit CET peuvent faire l'objet d'une monétisation conformément à la réglementation rappelée par délibérations DM2 J1<sup>(1)</sup> 2019 et BP J1-2021 du Conseil départemental. Les montants de monétisation des jours épargnés sur le CET étant prévus aux décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le congé annuel dû pour une année civile de service accompli ne peut pas se reporter sur l'année civile suivante ; les jours correspondants peuvent être reversés sur le Compte Epargne Temps, dans la limite de 5 jours par an.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Article 3.1 Régime et cycle de travail

Le temps de travail des agents est organisé autour d'un régime, correspondant au volume horaire hebdomadaire de référence pour l'agent. Le régime de travail des agents détermine notamment la génération de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Au Département des Landes, l'organisation du travail est définie sur un cycle hebdomadaire de 5 jours par semaine.

Le régime associé est de **40h par semaine**.

L'organisation du travail et le suivi de la réalisation de ces heures est effectuée par le supérieur hiérarchique de l'agent de façon à assurer la meilleure conduite de l'activité et un service de qualité à l'utilisateur.

Des plannings / tableaux de service par Direction, Pôle, Service ou Cellule devront être dressés sous la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, après concertation.

Ils seront établis semestriellement.

### Article 3.2 : Amplitude de l'activité et horaires de service

#### a) Cadre général

Au Département des Landes, les horaires de services et les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

<b>Horaires de service</b>	du lundi au vendredi	8h – 18h (8 h de travail effectif)
<b>Horaires d'ouverture au public</b>	du lundi au jeudi	8h30 - 17h30 sans interruption
	le vendredi	8h30 – 16h30 sans interruption

A noter que les services sont ouverts au public entre 12h et 14h.

La durée d'une journée de travail est fixée à 8h/jour.

Concernant les horaires d'ouverture au public, il conviendra de veiller à ce que le service conserve les effectifs suffisants pour répondre aux demandes des usagers.

Les services étant ouverts au public pendant une durée totale de 9h (8h le vendredi), il est indispensable que, dans chaque service, l'organisation du travail et les plannings de service permettent de garantir la présence minimale d'agents à partir de 8h et jusqu'à 18h du lundi au jeudi.



La journée du vendredi ne permet pas de départ avant 17h le soir. Il est possible de terminer cette journée à 17h30 ou 18h afin de réaliser les 8h de travail effectif attendu. La durée de la pause méridienne est fixée à 1h minimum et 1h30 maximum et est décomptée du temps de travail. Les heures non réalisées dans une journée devront être reprogrammées dans la semaine.

Horaires de travail			
Présence plages fixes	Matin 9h – 12h	Après midi 14h – 17h	
<b>Horaires variables d'arrivée et de départ du lundi au vendredi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8h</li> <li>• 8h30</li> <li>• 9h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12h/ 13h*</li> <li>• 12h30 /13h30*</li> <li>• 13h / 14h*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∑ 17h**</li> <li>∑ 17h30**</li> <li>∑ 18h**</li> </ul>

\* Dans l'hypothèse d'une pause méridienne d'1h.

\*\* Pas de permanence obligatoire le vendredi soir de 17h à 18h.

**Du lundi au jeudi :**

8h	8h30	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	17h30	18h	
<b>Horaires de service</b>													
<b>Horaires d'ouverture au public</b>													
Présence d'au moins 1 agent par unité de gestion	Arrivées échelonnées	Présence obligatoire					Horaires variables (min 1h)	Présence obligatoire				Départs échelonnés	Présence d'au moins 1 agent par unité de gestion

**Le vendredi :**

8h	8h30	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	16h30	17h	17h30	18h
<b>Horaires de service</b>													
<b>Horaires d'ouverture au public</b>													
Arrivées échelonnées	Présence de l'équipe au complet				Horaires variables (min 1h)			Présence de l'équipe au complet				Départs échelonnés	

Les plannings des agents sont élaborés sous la responsabilité des supérieurs hiérarchiques.



## b) Cadre applicable au télétravail

Les agents en situation de télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (alinéa 1er de l'article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié). De ce fait, l'organisation ainsi que les horaires présentés à l'article 3.2 du présent protocole leur sont applicables.

## c) Aménagements du temps de travail en période estivale pour les agents réalisant des travaux en extérieur (Routes, chemins de randonnées, etc...) en journées continues

En fonction des contraintes climatiques, notamment celles liées aux fortes chaleurs, au risque incendie ainsi qu'au fort flux touristique sur la côte littorale, des aménagements de l'organisation du temps de travail sont instaurés sous la forme de « journées continues ».

La journée continue consiste à organiser la journée de travail de manière ininterrompue d'une durée de 8h quotidienne, avec une pause minimale de 20 minutes au milieu de la journée.

La pause réglementaire de 20 minutes est considérée comme du temps de travail. L'agent doit rester à la disposition de son employeur durant cette période.

Elle ne donne donc pas lieu à remboursement des frais de repas.

Une note annuelle émanant des Directions Mobilités et Infrastructures et Environnement viendra préciser les horaires précis et la période d'application de la journée continue.

## ARTICLE 4 : JOURS DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail est égale à 35 heures hebdomadaires. Par conséquent, lorsqu'un agent travaille sur un régime de travail supérieur à 35 heures, il génère des jours de récupération du temps de travail (RTT). Les RTT représentent l'écart entre le régime de travail de l'agent et la durée légale du travail.

### Article 4.1 : Mode de calcul

Le régime de travail au Département des Landes étant porté à 40h/semaine, les agents à temps complet bénéficient de 32 jours de RTT (la journée de solidarité étant déduite).

Dans le cas des agents à temps partiel, les RTT sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail de l'agent.

Régime de travail	40h hebdomadaires	Soit jours RTT fixes	Soit jours RTT en pose « libre »
<b>Nombre de jours de RTT</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 90%	30	23	7
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 80%	27	21	6
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 70%	23	18	5
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 60%	19,5	16	3,5
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 50%	16,5	13	3,5



## Article 4.2 : Modalités de pose

La pose ainsi que le décompte des jours de RTT s'effectuent a minima par ½ journée. Leur accord **est soumis aux nécessités de service**.

Les modalités de pose des 33 jours de RTT pour un agent à temps complet s'effectuent de la façon suivante :

- **26 jours sont dédiés à un usage fixe et régulier**, positionnés dans les plannings et les tableaux semestriels, à raison d'**un jour de RTT par quinzaine ou d'1/2 journée de RTT par semaine** en fonction du choix de l'agent
- **7 jours** (diminués d'un jour correspondant à la journée de solidarité) sont laissés à la **libre pose de l'agent à raison de 3,5 jours par semestre au maximum**.

A noter que tous les agents du Département (dont les agents travaillant en Centres d'Exploitation) à l'exception des agents ayant un protocole/règlement de temps de travail dédié sont soumis à cette modalité de pose des jours RTT par semestre.

## Article 4.3 : RTT et absences

Les jours de réduction du temps de travail ne sont accordés qu'en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 35h hebdomadaires.

Les jours non travaillés, sauf exceptions présentées ci-dessous, n'ont pas vocation à être considérées comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Formation syndicale</li> <li>- Exercice d'un mandat syndical</li> <li>- Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse</li> <li>- Réserve obligatoire et défense nationale</li> <li>- Convocation d'un agent comme juré d'Assises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé pour raison de santé</li> <li>- Événements familiaux</li> <li>- Congé enfant malade</li> <li>- Congé enfant handicapé</li> <li>- Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge</li> <li>- Congé sans solde</li> <li>- Congé sabbatique</li> <li>- Grossesse pathologique</li> <li>- Congé parental</li> <li>- Maternité</li> <li>- Adoption</li> <li>- Paternité, d'accueil de l'enfant</li> </ul>

Les RTT ne seront pas dues pendant les congés pour raison de santé. Il s'agit des congés de maladie ordinaire (CMO), des congés longue maladie (CLM), des congés de longue durée (CLD), des congés de grave maladie (CGM), ainsi que des congés CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service - accident de service et maladie professionnelle).



Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, congé de paternité, congé d'accueil de l'enfant, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, de proche aidant ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux.

Les jours de RTT ne sont pas déduits à l'issue du congé pour raison de santé mais à la fin de l'année civile.

#### Article 4.4 : Forfait cadre – nombre de jours de RTT spécifiques aux cadres supérieurs

Le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Aucun horaire minimal ou maximal de travail n'est fixé pour ces agents qui travaillent 209 jours par an.

Ce régime dit « au forfait », dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels se doit de s'adapter aux responsabilités dévolues, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours de RTT à hauteur de 19 jours de RTT annuels dont la pose s'organisera de la façon suivante :

- 7 jours en pose libre (diminués d'un jour correspondant à la journée de solidarité)
- 12 jours en pose fixe et régulière : 1 jour de RTT par mois.

Les agents concernés sont les suivants : Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeurs. Ces mêmes agents sont éligibles à l'astreinte de Direction.

#### ARTICLE 5 : HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires correspondent aux heures réalisées à la demande du supérieur hiérarchique, au-delà de la durée de travail définie par le régime de travail. **Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et sont toujours accomplies à la demande de l'encadrement pour garantir l'exécution des missions du service public.**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent ; ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel. Elles doivent être effectuées dans les limites des garanties du temps de travail précisées à l'article 3.1 du présent protocole. Ce contingent mensuel peut être dépassé si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité social territorial technique en sont informés dans les meilleurs délais.

Le décompte d'une heure supplémentaire n'est effectif qu'à partir de la 60ème minute de travail supplémentaire effectué. Ces heures supplémentaires devront se cumuler au minimum par demi-journée pour pouvoir être posées. En deçà, ces récupérations seront régulées au niveau des services par les supérieurs hiérarchiques, au fur et à mesure.



## Article 5.1 : Heures supplémentaires des agents de catégories B et C

Sont uniquement éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) les agents à temps complet et à temps partiel, fonctionnaires et contractuels, de catégorie C et de catégorie B, amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service, et à être rémunérés conformément aux taux en vigueur.

Dans l'hypothèse d'une récupération, 1 heure supplémentaire effectuée fait l'objet d'une récupération en temps d'1 heure pour tous les agents du Département y compris ceux affectés en centres d'exploitation.

## Article 5.2 : Heures supplémentaires des agents de catégorie A

A titre exceptionnel, les agents de catégorie A (hors ceux soumis au forfait-cadre) pourront récupérer certaines heures supplémentaires effectuées en dehors du cycle de travail pour les motifs exclusifs suivants :

- Σ Gestion d'un placement d'enfant(s), d'une « information préoccupante » ou d'une ordonnance de placement provisoire qui nécessite une application immédiate
- Σ Gestion des naissances sous le secret
- Σ Gestion des apparentements d'enfants adoptés
- Σ Présence obligatoire à des audiences des tribunaux en représentation du Président
- Σ Transport d'enfant(s) à audience ou placement de l'enfant hors département
- Σ Rendez-vous avec une famille ou un jeune indisponible en journée
- Σ Représentation du service lors d'évènements ou instances partenariales les samedis et dimanches
- Σ Participation à un évènementiel ou une action/manifestation organisée par le Département ou entraînant une mise à disposition d'agents de la collectivité (festival Flamenco de Mont-de-Marsan et Soustons, festival des Solutions solidaires, Handilandes, Festival CAP....etc)
- Σ Repas/accompagnement enfant pris en charge par l'ASE
- Σ Situations d'urgence / gestion de crise (cellule de crise Préfecture/SDIS, interventions sur sinistres, accidents ...)
- Σ Missions ne pouvant s'exercer dans les plages horaires habituelles (visites littorales de nuit, inventaires ...)

Les heures supplémentaires de agents de catégorie A comptabilisées pour les motifs présentés précédemment le sont à partir d'1 heure supplémentaire effectuée (minimum 60 min) devant se cumuler au minimum par demi-journée.

Il est rappelé que ces heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et sont toujours accomplies à la demande de l'encadrement pour garantir l'exécution des missions du service public

## Article 5.3 : Heures complémentaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. Ces heures sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale.



## ARTICLE 6 : ASTREINTES

### Article 6.1 : Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

La réglementation prévoit trois types d'indemnités d'astreinte pour la filière technique :

- Σ indemnité d'astreinte d'exploitation,
- Σ indemnité d'astreinte de décision,
- Σ indemnité d'astreinte de sécurité.

Pour les autres filières, il existe deux types d'indemnités d'astreinte :

- Σ indemnité d'astreinte,
- Σ indemnité d'intervention.

L'astreinte comprend ainsi deux périodes :

- Σ la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
- Σ la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (y compris le temps de déplacement) effectuée pour le compte de l'Administration durant la période d'astreinte. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte débute en dehors des horaires de travail.



## Article 6.2 : Les modalités et emplois éligibles

Les astreintes sont indemnisées et récupérées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

### Pour les filières autres que la filière technique :

- Σ L'indemnité d'astreinte a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.
- Σ L'indemnité d'intervention pendant une astreinte rémunère l'intervention durant l'astreinte.

### Pour la filière technique :

- Σ L'indemnité d'astreinte a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.
- Σ L'indemnité d'intervention pendant une astreinte rémunère l'intervention durant l'astreinte. Le décret et son arrêté instaurent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (ingénieurs territoriaux).
- Σ Pour les agents soumis aux IHTS, les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.
- Σ Le repos compensateur en cas d'intervention ne s'applique qu'aux agents non soumis aux IHTS, donc aux ingénieurs territoriaux.

Les emplois suivants font l'objet au sien du Département d'astreintes comme suit :

- Σ **L'équipe de direction et le responsable de la mission d'inspection** : le cadre d'astreinte est amené à intervenir dans le cadre de la prise de décision au nom de la collectivité, en matière de responsabilité, de sécurité (routière et patrimoniale) et de sûreté ; il assure en permanence, en dehors des heures habituelles d'ouverture des services, la continuité de la direction de l'administration départementale, coordonne l'action des services départementaux pour assurer la continuité du service public, prend toute mesure pour répondre aux situations d'urgence dont il est informé, défend les intérêts de la collectivité, et protéger ses agents et son patrimoine, à titre conservatoire.
- Σ Astreintes issues de la **veille qualifiée** : astreintes assurées par **un cadre de permanence, un coordonnateur départemental, un responsable de chaque Unité Territoriale Départementale (UTD) et de l'Unité territoriale spécialisée (UTS) 2x2 voies, deux équipiers par UTD et deux équipiers pour l'UTS 2x2 voies**. Le rôle de chaque agent d'astreinte est précisé dans la veille qualifiée.  
Le dispositif de veille qualifiée s'articule avec le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), le Document d'Organisation de la Viabilité Routière liée au Risque Inondation (DOVRI) de la collectivité et le Document d'Organisation des Situations de Crise Routière (DOSCR).
- Σ **Les mécaniciens et les agents d'exploitation du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL)** dans le cadre d'**astreintes mécaniques** réalisées afin de permettre les réparations urgentes avec éventuellement conduite d'engins (ex : pelles mécaniques).
- Σ **Le responsable adjoint Moyens Généraux et les agents de l'atelier du Pôle Moyens Généraux de la DGA Ressources Humaines, Système d'Information et Moyens Généraux** peuvent réaliser des **astreintes bâtiments**.



- Σ **Les cadres de territoires et les cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :**  
Des astreintes sont assurées par les cadres de territoires et les cadres de l'ASE. Il s'agit exclusivement d'astreintes téléphoniques.  
Sauf situation d'urgence, ces cadres ne se déplacent pas au cours de ces astreintes. Il s'agit d'une astreinte décisionnaire qui permet de conserver une disponibilité pour toutes les sollicitations émanant de l'ensemble du territoire landais et au-delà, qui peuvent être importantes sur certaines journées/soirées/week-ends.  
Cette organisation permet d'une part de gérer une astreinte sur l'ensemble du Département et de rester dans une position décisionnaire.  
En cas de circonstances exceptionnelles pour le cadre durant sa période d'astreinte, l'empêchant d'assurer celle-ci (maladie...), le/la directeur/directrice adjointe de l'ASE est prévenu pour organiser le relais.
- Σ **Les chauffeurs du Cabinet et de la Direction Générale des Services :**  
Ces chauffeurs effectuent des astreintes et dans ce cadre peuvent être amenés à se déplacer dans et hors département si les nécessités l'exigent.
- Σ **Les agents du service téléalarme :**  
Ces agents sont amenés à effectuer des astreintes afin d'intervenir en tant que de besoin au domicile des usagers bénéficiaires du service, en dehors de leurs horaires de travail, compte tenu de la vulnérabilité des usagers concernés.
- Σ **Les agents en charge de la communication numérique du Département :**  
Ces agents dans le cadre d'évènements climatiques majeurs ou de situations de crise sont amenés à réaliser des astreintes en vue d'actualiser les supports numériques de communication à l'attention des usagers.
- Σ **Les agents de la Direction de la Culture et du Patrimoine :**
- **Les Musées Départementaux (Abbaye d'Arthous à Hastings et Musées de la Faïence et des Arts de la Table Samadet) :**  
**Le gardien de l'Abbaye d'Arthous, les responsables de sites et leurs adjoints** peuvent réaliser des astreintes dans le cadre du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en cas de situations de péril pour les biens d'intérêts patrimoniaux. L'intervention physique sur site pourra être sollicitée en cas d'évènements majeurs.
  - **La Médiathèque départementale :**  
**Le gardien** répond aux alertes techniques et prévient toute dégradation ou risques mettant en péril les biens.
  - **Les Archives départementales :**  
**Le/La Directeur/Directrice des Archives départementales**, personnel d'Etat, intervient dans le cadre des mesures de prévention, de conservation et de rétablissement prévues dans le plan de sauvegarde des biens. Par conséquent, il/elle peut alerter les services de secours/forces de l'ordre en cas de besoin.
- Σ **Les gardiens logés par nécessité absolue de service** peuvent être amenés à réaliser des astreintes.

L'ensemble des astreintes ci-dessus font l'objet de notes d'organisation pratiques de la part des DGA / Directions concernées.



## Annexe IV

# **PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUPRES DE PERSONNES HANDICAPEES DU SERVICE SPORTS INTEGRATION ET DEVELOPPEMENT (SSID)**

### Préambule

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° M-5/1 en date du 24 juin 2022, approuvant le cadre du temps de travail annualisé applicable aux agents techniques départementaux des collègues,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2025,

Considérant que les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID exercent leurs missions dans les domaines suivants :

- Σ Domaine institutionnel : préparation, animation et encadrement d'activités physiques et sportives adaptées auprès des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap,
- Σ Domaine inclusif : information et accompagnement des personnes en situation de handicap vers les clubs sportifs ordinaires, accompagnement et labellisation des clubs sportifs ordinaires dans l'accueil de personnes en situation de handicap,
- Σ Domaine fédéral : organisation et encadrement de rencontres sportives (sport adapté et handisport), animation de séances d'entraînement, accompagnement de sportifs en compétitions,
- Σ Domaine événementiel : action de formation et sensibilisation sur le thème du sport et du handicap, animation de temps d'échange, organisation de temps forts médiatiques (HandiLandes),

Considérant que la nature même des missions assurées par le SSID exige une organisation de service et un cycle de travail adaptable, flexible et souple pour garantir la bonne réalisation du calendrier d'activités du service,



Considérant que le Département entend :

- Σ mettre en œuvre une organisation fondée sur l'annualisation du temps de travail tenant compte du rythme et des spécificités de fonctionnement du SSID,
- Σ garantir l'équité entre tous les agents du Département en terme notamment de durée de travail tout en reconnaissant les caractéristiques propres des missions assurées par les personnels du SSID,

Il est convenu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le protocole d'organisation du temps de travail des agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID ci-après.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions générales applicables à l'ensemble des agents départementaux s'appliquent aux agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID, sous réserve des dispositions particulières présentées ci-après, tenant compte des spécificités de leur cadre d'intervention.

## ARTICLE 2 : DUREE DU TRAVAIL

### Article 2.1 : Dispositions générales

La durée du travail prise en compte qui correspond à la définition de la durée effective de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur, doit se conformer à ses directives et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps de travail des agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID étant annualisé, la journée de solidarité est pleinement intégrée dans les plannings de ces agents sous la forme d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

La durée annuelle du travail d'un agent à temps complet dite « durée de référence » est fixée à 1 607 heures en application de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Pour les agents à temps partiel, les dispositions d'organisation leur sont applicables au prorata du temps travaillé soit :

100%	1 607 heures
90 %	1 446 heures
80 %	1 285 heures
70 %	1 125 heures
60 %	964 heures
50 %	803 heures

### Article 2.2 : Les congés et autorisations d'absence

La référence de principe des droits à congés et des autorisations d'absence applicables aux agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID est celle des personnels du Département soit 25 jours de congés annuels pour un agent à temps plein. Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux précise les modalités d'attribution des jours de fractionnement.

La période de référence pour le calcul des droits à congés est du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.



## Article 2.3 : Récupération et report des congés non pris

En dehors des règles de dépôt de jours sur le CET, il est rappelé que pour les congés annuels non pris en raison d'une indisponibilité physique, les agents concernés disposent d'une possibilité de les reporter dans la limite 20 jours et dans la période de 15 mois après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 suivant l'année où ils auraient pu être accordés.

Un agent, rentrant de congé maternité, victime d'un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle reconnue ayant provoqué un arrêt de travail durant une longue période pourra, avant de reprendre ses fonctions, épuiser le solde de ses congés annuels acquis au titre de (ou des) l'année précédant sa réintégration.

Les congés annuels acquis au titre de l'année au cours de laquelle il réintègre les services de la Collectivité pourront être déposés dans leur totalité sur le CET si l'agent n'est pas en mesure de les prendre pour des raisons de service et si le CET n'atteint pas le nombre de jours maximum.

Les congés maladie ordinaires intervenus pendant une période de congés annuels sont considérés comme du service accompli.

Les congés non pris en fin d'année civile pourront être reportés sur le CET dans la limite de 5 jours (20 jours de congés annuels devant obligatoirement être pris dans l'année conformément à la réglementation en vigueur).

## Article 2.4 : Le Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit publics de la Fonction Publique, exerçant leurs fonctions au Département des Landes et ayant accompli 12 mois consécutifs de service.

Les jours épargnés sur ledit CET peuvent faire l'objet d'une monétisation conformément à la réglementation rappelée par délibérations DM2 J1-2019 et BP J1-2021 du Conseil départemental. Les montants de monétisation des jours épargnés sur le CET étant prévus par aux décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le congé annuel dû pour une année civile de service accompli ne peut pas se reporter sur l'année civile suivante ; les jours correspondants peuvent être reversés sur le Compte Epargne Temps, dans la limite de 5 jours par an.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Article 3.1 Organisation annuelle du travail

L'organisation du travail est définie selon un cycle annuel du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En fonction des variations de l'activité, le cycle peut comprendre des semaines d'amplitude variable, les unes à durée plus élevée et les autres à durée plus faible.

L'organisation du travail effectuée sous la responsabilité du responsable du SSID doit permettre la mise en place d'un service public de qualité aux usagers.

### Article 3.2 Elaboration de l'emploi du temps

Les modalités d'organisation du cycle et les horaires applicables aux semaines (plannings de travail, des permanences et des congés) des agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID font l'objet d'une concertation avec les personnels du service et sont arrêtés par le responsable du SSID, sous la forme d'un calendrier prévisionnel annuel communiqué par écrit à l'agent et envoyé au plus tard chaque année le 31 août à la Direction de de la Modernisation Ressources Humaines et des Instances.



L'emploi du temps des agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID est établi en fonction :

- ∑ du calendrier des activités du SSID défini chaque année en partenariat avec les comités départementaux Sport Adapté et Handisport,
- ∑ du calendrier des compétitions arrêté par les fédérations homologues,
- ∑ de la planification des interventions auprès des personnes en situation de handicap (accompagnées par des ESMS, des associations ou à domicile).

L'emploi du temps pourra être modifié en cas de charges exceptionnelles.

En fonction de l'emploi du temps défini pour chaque agent, les journées où l'agent ne sera pas en activité professionnelle seront matérialisées dans le planning établi par l'autorité fonctionnelle sous la forme de :

- ∑ Congés annuels (CA)
- ∑ Jours non travaillés (JNT)

### Article 3.3 : Amplitude de l'activité

#### Amplitudes hebdomadaires :

Certaines missions du SSID ne peuvent en effet être réalisées que sur une amplitude hebdomadaire atypique et élargie.

Par conséquent, les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID pourront dès lors travailler jusqu'à 48 heures hebdomadaires, maximum légal autorisé sur 12 semaines consécutives.

La semaine d'activité se répartit sur 6 jours, lundi au samedi.

#### Amplitudes quotidiennes :

L'amplitude journalière maximale de travail est de 12 heures.

Le repos quotidien est d'au moins 11 heures consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

#### Amplitudes hebdomadaires et quotidiennes spécifiques lors de compétitions (stages, formation, préparation aux compétitions, séminaires ...) :

Les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID sont appelés à participer à l'organisation et à l'encadrement de compétitions sur plusieurs journées consécutives.

Lors de ces compétitions, l'amplitude quotidienne est de 10h pour la journée et de 2h30 pour le temps de veille la nuit.

Cette amplitude horaire est retenue sur la durée de la compétition.

A l'occasion de ces compétitions, les agents, animateurs d'activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées du SSID peuvent être amenés à travailler, par exception à l'amplitude hebdomadaire définie ci-dessus, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 4 : HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le recours aux heures supplémentaires sera donc exceptionnel.

Les heures supplémentaires doivent être effectuées en dehors des horaires définis par le cycle annuel de travail et à la demande expresse du supérieur hiérarchique.



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE ALPI (AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE)

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Participation logiciels à l'ALPI :**

Considérant que, par délibération n° M-3/1 en date du 11 avril 2025, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement, dans le cadre de l'adhésion du Département au Syndicat mixte ALPI, au titre de la compétence « *logiciels* », sur l'inscription, d'un crédit 2025 de 223 000 €,

Considérant :

- l'ajustement par le comité syndical de l'ALPI des participations de ses membres et l'augmentation de ses tarifs,
- la mise en place par le Département en particulier de la dématérialisation des bulletins de salaire incluant ceux des assistants familiaux,

- d'inscrire, au titre de la participation « *logiciels* » à l'ALPI, un crédit complémentaire en Fonctionnement (Chapitre 65, Fonction 020) d'un montant de .....61 000 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Olivier MARTINEZ M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN,  
Mme Patricia BEAUMONT, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-3/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

EN APPLICATION des délégations confiées au Président par délibérations du Conseil départemental n° 5 du 1er juillet 2021 et M1 du 1er avril 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de prendre acte de la communication des comptes rendus des actes exercé par le Président du Conseil départemental au titre des délégations en matière :

- Σ **d'assurances**, sur la base de la liste des indemnités sur sinistres afférentes aux contrats d'assurance acceptées depuis le Budget Primitif 2025, présentée en Annexe I,
- Σ **de modifications des régies**, sur la base de la liste présentée en Annexe II (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025),
- Σ **de marchés publics**, sur la base de la liste des marchés présentée en Annexe III et celle des avenants en Annexe IV (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025),
- Σ **d'actions en justice** défendues ou intentées au nom du Conseil départemental des Landes, sur la base de la liste présentée en Annexe V,
- Σ **d'attribution de mandats spéciaux** aux conseillers départementaux, sur la base de la liste présentée en Annexe VI.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(DM1 2025)

ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES  
**AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT**  
DEPUIS LE BUDGET PRIMITIF 2025

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Recours choc de véhicule terrestre Collège TARNOS le 04/06/2024	2 493.80	30/01/2025
Recours dégradation mur par enfant CDE - DITEP Pays Dacquois le 10/09/2024	621.15	31/01/2025
Sinistre choc de véhicule terrestre PARL le 21/12/2023	15 012.15	04/02/2025
Remboursement franchise	5 000.00	13/02/2025
Solde indemnité différée	311.06	03/04/2025
Sinistre garde-corps pont Moliets le 19/05/2023 - Indemnité différée	7 260.01	18/02/2025
Recours choc de véhicule terrestre Collège VILLENEUVE le 15/11/2024	1 123.30	03/04/2025
Recours choc de véhicule terrestre Collège ST PIERRE DU MONT le 20/01/2025	5 922.00	03/04/2025
Recours choc de véhicule terrestre Collège Mandela BISCARROSSE le 11/09/2024	1 536.00	06/05/2025
Total	39 279.47	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre choc sur ouvrage pont UTD TARTAS le 13/01/2023	4 032.00	04/02/2025
Sinistre choc sur glissières de sécurité UTD ST SEVER le 05/10/2024	4 103.06	06/02/2025
Sinistre déversement de carburant dans fossé UTD ST SEVER le 15/10/2024	1 127.87	11/03/2025
Sinistre choc sur glissières de sécurité UTD ST SEVER le 29/10/2024	722.92	03/04/2025
<b>Sinistre choc sur glissières de sécurité + parapet d'ouvrage d'art UTD ST SEVER le 07/08/2024</b>	4 505.40	03/04/2025
Sinistre choc sur glissières de sécurité UTD ST SEVER LE 25/02/2025	2 071.36	06/05/2025
Sinistre choc sur garde-corps pont UTD MORCENX le 29/09/2023	5 630.40	06/05/2025
Total	22 193.01	



Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(DM1 - 2025)

## ANNEXE II

SUPPRESSIONS, MODIFICATION APORTEES AUX REGIES  
**(D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES)**  
**SUR L'ANNEE 2025**  
DU 01.01.2025 AU 30.04.2025

REGIE	NATURE de la modification	DATE de la modification
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION CULTURE ET SPORT	<u>Régie d'avances et de recettes du Musée de la Faïence et des Arts de la table de Samadet :</u>  Arrêté de nomination de Mme FAURE en tant que mandataire	18 mars 2025
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES	<u>Régie d'avances du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :</u>  Arrêté de nomination du régisseur	06 mars 2025
	<u>Régie de recettes du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :</u>  Arrêté de nomination du régisseur	06 mars 2025



LI STE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOCCE	COMMUNE
2025SGRH0339	Assistance à la mise en place d'une convention de participation en matière de prévoyance		17/02/2025	5 000,00 €			SAS CABINET JULIEN	31270	CUGNAUX
2025CP004F007	Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas - Fourniture et mise en place de mobiliers et matériels	Lot 07 : Art de la table	19/03/2025	7 228,50 €			PREMIERE PERFORMANCE INTERNATIONALE	31510	SAUVETERRE-DE-COMMINGES
2025PBD0342	Maitrise d'oeuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Collège de Saint-Martin-de-Seignanx		07/03/2025	7 300,00 €			EGIS BATIMENTS SUD	64100	BAYONNE
2024PBD0260	Mission de Maitrise d'oeuvre pour la réfection des étanchéités du Collège Lucie Aubrac de Linxe		31/01/2025	8 150,00 €			ATELIER ARCAD	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
2025DT01A	Sauvegarde numérique du Château de Poyanne		28/01/2025	9 620,00 €			HUBICS	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025MID0333	Audit Qualité Landes		18/03/2025	10 070,00 €			MAZARS	33000	BORDEAUX
2025CP002A001	Travaux d'étanchéité de la toiture du Collège Félix Arnaud à Labouheyre	Lot 01 : Dépose et repose d'équipements techniques en toiture	23/01/2025	11 310,00 €			V2	40400	TARTAS
2025CP004F009	Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas - Fourniture et mise en place de mobiliers et matériels	Lot 09 : Petit équipement, produit d'accueil	19/03/2025	14 414,50 €			PREMIERE PERFORMANCE INTERNATIONALE	31510	SAUVETERRE-DE-COMMINGES
2025PBD0346	Travaux de reprise structurelle du plancher haut du R+2 de la maison des syndicats à Mont-de-Marsan		14/03/2025	14 983,38 €			SAS CESCUTTI	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
2024EGTN0290	Assistance pour mise en cohérence d'études sur le pont maçonné de Pontonx-sur-l'Adour RD10		30/01/2025	17 925,00 €			CONSEILS OUVRAGES D'ART	46000	CAHORS



NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTA	CPCC	CPCC
2025PBBD0343	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité des fluides du PARL Départemental à Mont-de-Marsan		12/03/2025	19 000,00 €			LARBRE INGENIERIE	40000	MONT-DE-MARSAN
2024EGTN0299	Mission de Maîtrise d'oeuvre pour les études et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de déconstruction et reconstruction du pont de Ladournan sur la limite des communes d'Hagetmau et de Momuy sur la RD933S		24/03/2025	19 625,00 €			INGC	32000	AUCH
2025PBBD0344	Mission de suivi écologique dans le cadre de la construction du Campus de l'Autisme à Mont-de-Marsan		26/03/2025	21 287,50 €			ETEN 40	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
2025CP004F008	Restructuration et réhabilitation de gites sur le domaine d'Ognoas - Fourniture et mise en place de mobiliers et matériels	Lot 08 : Electroménager	19/03/2025	22 448,00 €			PREMIERE PERFORMANCE INTERNATIONALE	31510	SAUVETERRE-DE-COMMINGES
2025CP008A	Achat camion benne Entreprise Adaptée Départementale		25/03/2025	25 000,00 €			MONT DE MARSAN VEHICULES INDUSTRIELS	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
2025PBBD0317	Travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque au collège Jules Ferry de Gabarret (40310)		10/02/2025	27 661,61 €			SERTELEC	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP005A	Fourniture et pose d'un palan électrique multidirectionnel pour l'atelier de forge et travaux annexes		18/03/2025	43 300,00 €			CIBLE PONTS ROULANTS	31600	MURET
2023CP022PA017	Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan (40000)	Lot 17 : Photovoltaïque	20/01/2025	46 451,44 €			SERTELEC	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP002A002	Travaux d'étanchéité de la toiture du Collège Félix Arnaudin à Labouheyre	Lot 02 : Etanchéité	17/01/2025	48 941,39 €			DEVISME	40500	SAINT-SEVER
2025CP004F006	Restructuration et réhabilitation de gites sur le domaine d'Ognoas - Fourniture et mise en place de mobiliers et matériels	Lot 06 : Linge de maison, textile	19/03/2025	50 070,10 €			PREMIERE PERFORMANCE INTERNATIONALE	31510	SAUVETERRE-DE-COMMINGES



NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOCCE	BOCCE
2024CP018F001	Remplacement des équipements techniques de chauffage et de rafraîchissement de l'hôtel du Département	Lot 01 : GTC	12/02/2025	79 914,11 €			NEIS	64000	PAU
2025CP001A	Démolition et reconstruction de l'ouvrage hydraulique du ruisseau de l'étang de Béga		06/02/2025	140 262,73 €			SARL ROY TRAVAUX	40120	POUYDESSEAUX
2024CP018F002	Remplacement des équipements techniques de chauffage et de rafraîchissement de l'hôtel du Département	Lot 02 : CVC	12/02/2025	208 000,00 €			SPIE BUILDING GESTION	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
2025CP005F	Marché de maîtrise d'œuvre par concours restreint pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)		17/03/2025	2 586 000,00 €			Groupement : AROTCHAREN ARCHITECTE OTCE AQUITAINE CESMA NOBATECK FRED BONNET IDB ACCOSTIQUE SAS BUILDER & PARTNER ANTEIS CRITAIR CUISINORME KEYROS GROUPE PERFEGAL	64100 33130 33700 64600 33000 33600 64100 64000 33110 31000 29801	BAYONNE BEGLES MERIGNAC ANGLLET BORDEAUX PESSAC BAYONNE PAU LE BOUSCAT TOULOUSE BREST CEDEX 9
2025PBD0324	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie et la mise à niveau des installations techniques de traitement d'air au Collège Marie Curie de Rion-des-Landes		13/02/2025	20 900,00 €	TF : 17 650,00 € TO : 3 250,00 €		LARBRE INGENIERIE	40000	MONT-DE-MARSAN
2025DO001A002	Location de tracteurs neufs ou d'occasion pour le domaine d'Ognoas à Arthez-d'Armagnac	Lot 02 : Location d'un tracteur agricole	13/02/2025	4 320,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 13/02/2025 au 28/09/2025 Maxi 4 320,00 €	AGRILOC TP	33540	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
2025DO001A001	Location de tracteurs neufs ou d'occasion pour le domaine d'Ognoas à Arthez-d'Armagnac	Lot 01 : Location d'un tracteur agricole	13/02/2025	5 600,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 13/02/2025 au 28/09/2025 Maxi 5 600,00 €	AGRILOC TP	33540	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
2025DO001A003	Location de tracteurs neufs ou d'occasion pour le domaine d'Ognoas à Arthez-d'Armagnac	Lot 03 : Location d'un tracteur viticole	13/02/2025	8 437,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/02/2025 au 14/10/2025 Maxi 7 310,00 €	EUROMAGRI	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
2025CP003A	Refonte graphique et technique, maintenance et hébergement du nouveau portail web du Conseil Départemental des Landes		03/02/2025	218 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 03/02/2025 au 03/02/2028 Maxi 218 000,00 €	NET.COM	89100	SAINT-CLEMENT



LI STE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3812H1-DE

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOC	COMMUNE
2025CP004A	Travaux réseaux sans fil et filaire dans l'enceinte de collèges landais		13/02/2025	270 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 13/02/2025 au 13/02/2026 Maxi 270 000,00 €	SERTELEC	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP001F001	Acquisition de véhicules neufs (et prestations associées)	Lot 01 : Véhicules électriques ( Deriv - VP)	06/02/2025	725 000,00 €		Accord-cadre à marchés subséquents Période du 06/02/2025 au 06/02/2029 Maxi 725 000,00 €	Multi-attributaires : EDEN AUTO SODIAM	40280 40000	SAINT-PIERRE-DU-MONT MONT-DE-MARSAN
2024CP022F001	Fournitures, livraison, maintenance de transmetteurs téléalarme et prestations associées	Lot 01 : Fournitures, livraison, maintenance de transmetteurs téléalarme	06/02/2025	850 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 06/02/2025 au 06/02/2026 Maxi 850 000,00 €	SOLEM	34830	CLAPIERS
2025CP001F002	Acquisition de véhicules neufs (et prestations associées)	Lot 02 : Véhicules électriques ( VP - VULL)	06/02/2025	875 000,00 €		Accord-cadre à marchés subséquents Période du 06/02/2025 au 06/02/2029 Maxi 875 000,00 €	SODIAM	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP006F001	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Fourniture, transport et mise en œuvre de Grave-émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 01 : UTD de Tartas, Soustons et UTS 2x2 voies de Tartas	14/03/2025	1 200 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 15/10/2025 Maxi 1 200 000,00 €	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025CP006F002	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Fourniture, transport et mise en œuvre de Grave-émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 02 : UTD de Saint-Sever	14/03/2025	1 200 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 15/10/2025 Maxi 1 200 000,00 €	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	33608	PESSAC
2025CP006F003	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Fourniture, transport et mise en œuvre de Grave-émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 03 : UTD de Morcenx	14/03/2025	1 200 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 15/10/2025 Maxi 1 200 000,00 €	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025CP007F001	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 01 : UTD de Morcenx	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	COLAS France	40090	SAINT-AVIT
2025CP007F002	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 02 : UTD de Tartas	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025CP007F003	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 03 : UTD de Villeneuve	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	COLAS France	40090	SAINT-AVIT



LI STE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3812H1-DE

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MINI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOC	COMMUNE
2025CP007F004	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 04 : UTD de Saint-Sever	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	COLAS France	40090	SAINT-AVIT
2025CP007F005	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 05 : UTD de Soustons	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025CP007F006	Routes départementales des Landes - Programme 2025 : Enrobés et travaux annexes	Lot 06 : UTD 2X2 voies de Tartas	14/03/2025	2 500 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période du 14/03/2025 au 31/12/2025 Maxi 2 500 000,00 €	LAFITTE TP	40230	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
2025DOSIN001A	Maintenance du logiciel REPERES et prestations associées		31/01/2025	9 179,67 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 01/01/2025 au 01/01/2026 Maxi 3 059,89 € Reconduction 1 du 01/01/2026 au 01/01/2027 Maxi 3 059,89 € Reconduction 2 du 01/01/2027 au 01/01/2028 Maxi 3 059,89 €	RESSOURCES CONSULTANTS	35000	RENNES
2024MRHI0271	Ecoute et accompagnement psychologique agent CD40		10/01/2025	15 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 10/01/2025 au 10/01/2026 Maxi 7 500,00 € Reconduction 1 du 10/01/2026 au 10/01/2027 Maxi 7 500,00 €	PSO	33000	BORDEAUX
2024DOSIN012A	Maintenance progiciel SIP2 incluant module Réservations <i>(Marché non déclaré sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2024)</i>		13/12/2024	19 944,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 01/01/2025 au 01/01/2026 Maxi 6 648,00 € Reconduction 1 du 01/01/2026 au 01/01/2027 Maxi 6 648,00 € Reconduction 2 du 01/01/2027 au 01/01/2028 Maxi 6 648,00 €	GAC IP	69009	LYON
2025DOSIN003A	Maintenance logiciel NEEVA et prestations associées		04/02/2025	21 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 04/02/2025 au 04/02/2026 Maxi 7 000,00 € Reconduction 1 du 04/02/2026 au 04/02/2027 Maxi 7 000,00 € Reconduction 2 du 04/02/2027 au 04/02/2028 Maxi 7 000,00 €	NEEVA	33000	BORDEAUX
2025DOSIN002A	Maintenance du logiciel REGARDS et prestations associées		31/01/2025	24 100,80 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 31/01/2025 au 31/01/2026 Maxi 8 033,60 € Reconduction 1 du 31/01/2026 au 31/01/2027 Maxi 8 033,60 € Reconduction 2 du 31/01/2027 au 31/01/2028 Maxi 8 033,60 €	RESSOURCES CONSULTANTS	35000	RENNES
2025CP008F007	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 07 : Secteur Seignanx - Maremne Côte Sud	26/03/2025	44 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 11 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 11 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 11 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 11 000,00 €	ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP002F002	Fourniture de carburants et d'additifs de type « AdBlue » (ou équivalent)	Lot 02 : Fourniture et livraison d'AdBlue (ou équivalent) en vrac	13/02/2025	48 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/02/2025 au 13/02/2026 Maxi 12 000,00 € Reconduction 1 du 13/02/2026 au 13/02/2027 Maxi 12 000,00 € Reconduction 2 du 13/02/2027 au 13/02/2028 Maxi 12 000,00 € Reconduction 3 du 13/02/2028 au 13/02/2029 Maxi 12 000,00 €	SOPECAL	40500	SAINT-SEVER
2024CP022F002	Fournitures, livraison, maintenance de transmetteurs téléalarme et prestations associées	Lot 02 : Maintenance et évolution du système téléalarme.	06/02/2025	60 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 06/02/2025 au 06/02/2026 Maxi 30 000,00 € Reconduction 1 du 06/02/2026 au 06/02/2027 Maxi 30 000,00 €	T2I TELECOM	34000	MONTPELLIER
2025CP008F003	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 03 : Secteur Amou - Pays des Luys	20/03/2025	68 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 17 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 17 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 17 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 17 000,00 €	ALTER EV	64170	ARTIX



LI STE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3812H1-DE

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOCC	ESTI BEAUX
2025CP008F004	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 04 : Secteur Haute Chalosse	26/03/2025	76 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 19 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 19 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 19 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 19 000,00 €	MEILHAN PAYSAGE	40290	ESTI BEAUX
2025CP008F009	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 09 : Secteur Pays Grenadois	26/03/2025	88 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 22 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 22 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 22 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 22 000,00 €	ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	40000	MONT-DE-MARSAN
2025CP008F011	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 11 : Secteur Pays Morcenais	26/03/2025	88 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 22 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 22 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 22 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 22 000,00 €	L'ARBRE A PAIN	40400	BEGAAR
2025CP008F008	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 08 : Secteur VVAM - RD74	26/03/2025	96 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 24 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 24 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 24 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 24 000,00 €	PECASTAINGS PAYSAGE	40390	SAINT-MARTIN-DE-HINX
2025CP008F005	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 05 : Secteur Orthe Pouillon	26/03/2025	112 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 28 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 28 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 28 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 28 000,00 €	MEILHAN PAYSAGE	40290	ESTI BEAUX
2024CP067A	Acquisition, mise en oeuvre, formation et maintenance d'un outil dédié à l'accessibilité aux services publics		13/01/2025	113 070,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/01/2025 au 13/01/2026 Maxi 52 590,00 € Reconduction 1 du 13/01/2026 au 13/01/2027 Maxi 30 240,00 € Reconduction 2 du 13/01/2027 au 13/01/2028 Maxi 30 240,00 €	TERITORIO	33000	BORDEAUX
2025CP008F002	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 02 : Secteur Chalosse	20/03/2025	116 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 29 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 29 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 29 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 29 000,00 €	ALTER EV	64170	ARTIX
2024CP027F006	Location de matériel de travaux publics	Lot 06 : UTS 2x2 voies	20/01/2025	120 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 30 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 30 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 30 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 30 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM RENTFORCE LOCADOUR	40990 40990 40000	SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-PAUL-LES-DAX MONT-DE-MARSAN



LI STE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

Publié le  
ID : 040-224000018-20250620-250620H3812H1-DE

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRE	BOC	BOC
2025CP008F019	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 19 : Broyage forestier sur sites Nature 40	25/03/2025	120 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 25/03/2025 au 25/03/2026 Maxi 30 000,00 € Reconduction 1 du 25/03/2026 au 25/03/2027 Maxi 30 000,00 € Reconduction 2 du 25/03/2027 au 25/03/2028 Maxi 30 000,00 € Reconduction 3 du 25/03/2028 au 25/03/2029 Maxi 30 000,00 €	SB PAYSAGE	64120	MEHARIN
2025CP003F002	Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication	Lot 02 : Création graphique et conception d'outils de communication	13/02/2025	123 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/02/2025 au 13/02/2026 Maxi 41 000,00 € Reconduction 1 du 13/02/2026 au 13/02/2027 Maxi 41 000,00 € Reconduction 2 du 13/02/2027 au 13/02/2028 Maxi 41 000,00 €	Multi-attributaires : MAGE MADLEEN NURET AGITEO POLE IMPRESSION-OGHAM PARDI CREATION-STEPHANIE	34980 64140 31600 31320 40200	SAINT-GELY-DU-FESC BILLERE SEYSSES CASTANET-TOLOSAN MIMIZAN
2025CP008F012	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 12 : Secteur Pays tarusate	26/03/2025	136 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 34 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 34 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 34 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 34 000,00 €	L'ARBRE A PAIN	40400	BEGAAR
2025CP003F001	Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication	Lot 01 : Conseil et accompagnement graphique	13/02/2025	183 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/02/2025 au 13/02/2026 Maxi 61 000,00 € Reconduction 1 du 13/02/2026 au 13/02/2027 Maxi 61 000,00 € Reconduction 2 du 13/02/2027 au 13/02/2028 Maxi 61 000,00 €	THE KUB	33000	BORDEAUX
2025CP008F001	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 01 : Secteur Tursan	20/03/2025	188 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 47 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 47 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 47 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 47 000,00 €	ATOUT VERT	64170	ARTIX
2024CP023F001	Fourniture de Pneumatiques, Accessoires et Prestations associées	Lot 01 : Pneumatiques et accessoires pour véhicules légers et véhicules utilitaires	15/01/2025	200 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/01/2025 au 13/01/2026 Maxi 50 000,00 € Reconduction 1 du 13/01/2026 au 13/01/2027 Maxi 50 000,00 € Reconduction 2 du 13/01/2027 au 13/01/2028 Maxi 50 000,00 € Reconduction 3 du 13/01/2028 au 13/01/2029 Maxi 50 000,00 €	TAQUIPNEU	40800	AIRE-SUR-ADOUR
2025CP008F006	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 06 : Secteur Pays Dacquois - VVMA - VVC	20/03/2025	200 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 50 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 50 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 50 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 50 000,00 €	ATOUT VERT	64170	ARTIX
2025CP008F010	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 10 : Secteur SIMAL - Chemin halage Midouze	20/03/2025	216 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 54 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 54 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 54 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 54 000,00 €	ATOUT VERT	64170	ARTIX
2025CP006A	Interventions physiques de levée de doute et rondes à horaires aléatoires pour divers bâtiments du Département des Landes		20/03/2025	260 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 130 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 130 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 130 000,00 €	TELO SECURITE	40000	MONT-DE-MARSAN



NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MINI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRES	CPCC	COMMUNE
2025CP008F014	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 14 : Elagage - abattage	26/03/2025	260 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 65 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 65 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 65 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 65 000,00 €	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
2025CP007A	Prestations d'ergothérapie dans le cadre du PIG soutien à l'Autonomie		17/03/2025	270 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 17/03/2025 au 17/03/2026 Maxi 80 000,00 € Reconduction 1 du 17/03/2026 au 17/03/2027 Maxi 110 000,00 € Reconduction 2 du 17/03/2027 au 17/03/2028 Maxi 80 000,00 €	Multi-attributaires : SOLHA LANDES SENRORIALIS SAS-MERCI JULIE ADAPTIA	40100 94120 92700	DAX FONTENAY-SOUS-BOIS COLOMBES
2025CP008F016	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 16 : Secteur Marensin	20/03/2025	280 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/03/2025 au 20/03/2026 Maxi 70 000,00 € Reconduction 1 du 20/03/2026 au 20/03/2027 Maxi 70 000,00 € Reconduction 2 du 20/03/2027 au 20/03/2028 Maxi 70 000,00 € Reconduction 3 du 20/03/2028 au 20/03/2029 Maxi 70 000,00 €	BEVER	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
2024CP023F002	Fourniture de Pneumatiques, Accessoires et Prestations associées	Lot 02 : Pneumatiques et accessoires pour poids lourds, machines agricoles et engins TP	15/01/2025	320 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 13/01/2025 au 13/01/2026 Maxi 80 000,00 € Reconduction 1 du 13/01/2026 au 13/01/2027 Maxi 80 000,00 € Reconduction 2 du 13/01/2027 au 13/01/2028 Maxi 80 000,00 € Reconduction 3 du 13/01/2028 au 13/01/2029 Maxi 80 000,00 €	ETS PEDARRE	40000	MONT-DE-MARSAN
2024CP027F001	Location de matériel de travaux publics	Lot 01 : UTD de Morcenx	20/01/2025	320 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 80 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 80 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 80 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 80 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM LOCADOUR	40600 40000	BISCARROSSE MONT-DE-MARSAN
2024CP027F007	Location de matériel de travaux publics	Lot 07 : PARL	20/01/2025	320 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 80 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 80 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 80 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 80 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM LOCADOUR	40600 40000	BISCARROSSE MONT-DE-MARSAN
2025CP008F017	Entretien végétal des sites et itinéraires départementaux et des stations de prélèvement des eaux superficielles	Lot 17 : Secteur nature 40	26/03/2025	320 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 26/03/2025 au 26/03/2026 Maxi 80 000,00 € Reconduction 1 du 26/03/2026 au 26/03/2027 Maxi 80 000,00 € Reconduction 2 du 26/03/2027 au 26/03/2028 Maxi 80 000,00 € Reconduction 3 du 26/03/2028 au 26/03/2029 Maxi 80 000,00 €	MEILHAN LESBARRERE ENVIRONNEMENT	40290	ESTIBEAUX
2024CP027F002	Location de matériel de travaux publics	Lot 02 : UTD de Tartas	20/01/2025	480 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 120 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 120 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 120 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 120 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM RENTFORCE LOCADOUR	40990 40990 40000	SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-PAUL-LES-DAX MONT-DE-MARSAN
2024CP027F005	Location de matériel de travaux publics	Lot 05 : UTD de Soustons	20/01/2025	480 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 120 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 120 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 120 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 120 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM RENTFORCE LOCADOUR	40990 40990 40000	SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-PAUL-LES-DAX MONT-DE-MARSAN
2024CP027F003	Location de matériel de travaux publics	Lot 03 : UTD de Villeneuve	20/01/2025	640 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 160 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 160 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 160 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 160 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM LOCADOUR	40600 40000	BISCARROSSE MONT-DE-MARSAN
2024CP027F004	Location de matériel de travaux publics	Lot 04 : UTD de Saint Sever	20/01/2025	800 000,00 €		Accord-cadre à bons de commande Période initiale du 20/01/2025 au 20/01/2026 Maxi 200 000,00 € Reconduction 1 du 20/01/2026 au 20/01/2027 Maxi 200 000,00 € Reconduction 2 du 20/01/2027 au 20/01/2028 Maxi 200 000,00 € Reconduction 3 du 20/01/2028 au 20/01/2029 Maxi 200 000,00 €	Multi-attributaires : LOXAM RENTFORCE LOCADOUR	40990 40990 40000	SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-PAUL-LES-DAX MONT-DE-MARSAN

Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



ANNEXE

LISTE DES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

NUMERO	OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	DETAIL MONTANT TRANCHES HT	ACCORD-CADRE MONTANT MI NI / MAXI HT	ATTRIBUTAIRES	BOC	BOC		
2025CP002F001	Fourniture de carburants et d'additifs de type « AdBlue » (ou équivalent)	Lot 01 : Fourniture et livraison de carburant en vrac	13/02/2025	16 520 000,00 €		<p>Accord-cadre à marchés subséquents</p> <p>Période initiale du 24/02/2025 au 24/02/2026 Maxi 4 130 000,00 €</p> <p>Reconduction 1 du 24/02/2026 au 24/02/2027 Maxi 4 130 000,00 €</p> <p>Reconduction 2 du 24/02/2027 au 24/02/2028 Maxi 4 130 000,00 €</p> <p>Reconduction 3 du 24/02/2028 au 24/02/2029 Maxi 4 130 000,00 €</p>	<p>Multi-attributaires :</p> <p>DYNEFF</p> <p>SOPECAL</p> <p>TOTAL PROXY</p>	34060	40500	47200	<p>MONTPELLIER</p> <p>SAINT-SEVER</p> <p>MONTPOUILLAN</p>

Publié le  
ID : 040-224000018-20250620-250620H3812H1-DE



## LISTE DES AVENANTS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2025

NUMERO DE MARCHE	Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
2024CP020A	Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan de lutte contre l'absentéisme	ADICEO	Augmentation du montant	6 720,00
2024CP025A	Accompagnement des services RH dans l'analyse des pratiques relatives au temps de travail et les préconisations d'évolution	POLITEIA	Prolongation délais	0,00
2023CP060A	Installation de Signalisation Lumineuse Tricolore sur les carrefours Fougerolles RD85 / RD 85E et Rue de l'Industrie - Commune de Tarnos (40)	SDEL TF	Prix supplémentaires	0,00
2024CP020F	Routes départementales des Landes : <b>Fourniture, transport et mise en œuvre</b> d'enrobés projetés	GREMAIR	Transfert	0,00
2023CP009F	RD947E - Travaux de réhabilitation du Vieux pont sur l'Adour à Dax	BTPS ATLANTIQUE	Prix supplémentaires	0,00
2023CP022F002	Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan - Lot 02 : Gros œuvre	CESCUTTI	Prestations supplémentaires	1 725,58
2023CP022F004	Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan - Lot 04 : Etanchéité	DEVISME	Prestations supplémentaires	822,00
2023CP022F005	Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan - Lot 05 : Menuiserie extérieure aluminium	SOFED	Moins-value	-6 360,00
2023CP022F016	Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan - Lot 16 : Ascenseur	NSA	Prestations supplémentaires	568,80
2021CP011F002	Contournement du port de Tarnos - Lot 02 : aménagements paysagers - plantations - clôtures - mobiliers	LANDAN	Prolongation délais + Prestations supplémentaires	84 716,88
2024CP007A	<b>Mission d'appui à la réflexion et au pilotage pour la création d'une structure d'hébergement pour les femmes victimes de violences à haut niveau d'accompagnement</b>	EGAE	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	4 992,00
2021CP086A	<b>Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration du confort thermique du bâtiment externat au collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax</b>	VERITAS	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	1 944,00
2024DO009	Arrachage de 4ha de vigne pour permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque sur les communes d'Arthez d'Armagnac et de le Frêche	SARL PRENERON	modification des surfaces concernées par l'arrachage passant de 4ha à 5,5ha	1 925,63
2022DAM017A	Mission de CT pour mise aux normes des fosses de vidange et des aires de lavage des CER des Landes	AICF	Prolongation délais	0,00
2022DAM035A	Mission de CSPS de niveau 2 pour le remplacement des installations climatiques à l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan	VIGEIS 40	Prolongation délais	0,00
2022DAM075A	Mission de CT pour le remplacement de la chaufferie au collège Jacques Prévert à Mimizan	SOCOTEC CONSTRUCTION	Prolongation délais	0,00
2023DAM003A	Mission de CT pour la construction-restructuration des zones Vie scolaire et cuisines au Collège J. Mermoz à Biscarrosse (40600)	BUREAU ALPES CONTROLES	Prestation supplémentaire	2 526,00
2023DAM005A	Mission de CSPS de niveau 2 pour le remplacement de la chaufferie au collège Jacques Prévert de Mimizan	QUALICONSULT	Prolongation délais	0,00



NUMERO DE MARCHE	Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	l'avenant TTC
2022DAM005A	Mission de CT pour l'extension et la restructuration du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx	SOCOTEC CONSTRUCTION	Prolongation délais	0,00
2022DAM062A	Mission de CSPS de niveau 2 pour l'extension et la restructuration du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx	VIGEIS 40	Prolongation délais	0,00
2022DAM076A	Mission de CT pour la construction de la chaufferie au Collège de Gabarret	SOCOTEC CONSTRUCTION	Prolongation délais	0,00
2022DAM069A	Maîtrise d'oeuvre pour la création de sanitaires au Collège Nelson Mandela de Biscarrosse	Groupement HALLAK ARCHI/LARBRE INGENIERIE/JEAN BARIAC	Prolongation délais	0,00
2024PBD0183	Installation de sanitaires provisoires au collège Jacques Prévert de Mimizan	ALGECO	Prolongation délais et coût supplémentaire sur la location	12 602,59

**LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DEFENDUES OU INTENTEES  
 PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DU DEPARTEMENT DES LANDES**

**DU 18 SEPTEMBRE 2024 AU 18 AVRIL 2025**

**CONTENTIEUX CIVIL**

**Appel PPE suite aux décisions rendues par le Juge des Enfants**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
16/09/2024	<b>M. Frédéric CARION</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 9 septembre 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 30 avril 2025
16/09/2024	<b>M. Olivier COLLET Mme Christelle ADIN</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 5 mai 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
20/08/2024	<b>Mme Claudy GRIFFI</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Bordeaux en date du 23 juillet 2024 ordonnant la mainlevée de placements, donnant mainlevée d'AEMO et disant n'y avoir plus lieu à assistance éducative	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
21/09/2024	<b>Mme Linda PEREZ</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 4 juillet 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Désistement
24/09/2024	<b>M. Dimitri DUVERGER</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 septembre 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
25/09/2024	<b>Mme Tatyana HOOPER</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 septembre 2024 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 30 avril 2025
28/09/2024	<b>M. Ramon Junior CAROLUS</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 septembre 2024 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 30 avril 2025



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
03/10/2024	<b>M. Jean René BASCLE</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 20 septembre 2024 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Désistement
04/10/2024	<b>M. Cyrille MARCADET</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 septembre 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
20/09/2024	<b>M.Damien POUFFER</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 9 août 2024 maintenant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Appel irrecevable
14/10/2024	<b>M. Loïs ASO</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 30 septembre 2024 ordonnant un placement provisoire	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
14/10/2024	<b>Mme Gaëlle GUEGUEN</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Dax en date du 24 septembre 2024 ordonnant un placement provisoire	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt infirmatif
16/10/2024	<b>Mme Christelle SOULES</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 30 septembre 2024 ordonnant un placement familial et une AEMO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
21/10/2024	<b>Mme Melly-Laure CAMBOURNAC</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 1er août 2024 ordonnant un placement et donnant mainlevée d'une AEMO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
21/10/2024	<b>Mme Melly-Laure CAMBOURNAC</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 1er août 2024 ordonnant un placement et donnant mainlevée d'une AEMO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
12/11/2024	<b>Mme Déborah THOMAS</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax du 8 novembre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
14/11/2024	<b>M. Cyril LOPEZ</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 25 octobre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 21 mai 2025
18/11/2024	<b>Mme Sandra JUAN</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax du 30 juillet 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
14/11/2024	<b>M. Santiago VADILLO LABRADOR</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 14 novembre 2024 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt d'annulation
18/11/2024	<b>M. Yoan DELHOMMES</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax du 8 novembre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
03/12/2024	<b>Mme Cindy CASTANARES</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 29 novembre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
06/12/2024	<b>M. Baptiste LAVALLEY</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 29 novembre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
06/12/2024	<b>Mme Delphine ALDEGHIERI</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du Juge des enfants de Mont de Marsan en date du 28 novembre 2024 fixant des droits de visite	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
20/12/2024	<b>M. Mickaël HAMEL</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax du 17 décembre 2024 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
24/12/2024	<b>Mme Sandra JUAN</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Dax en date du 13 décembre 2024 statuant sur les droits de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Arrêt confirmatif
03/01/2025	<b>Mme Linda PEREZ M.Marc MANZANARES</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Dax en date du 13 décembre 2024 modifiant les visites médiatisées des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 16 avril 2025
22/01/2025	<b>M. Orhan TAS</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 14 janvier 2025 suspendant les droits de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 14 mai 2025



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
14/12/2024	<b>M. Rounou KOFFI</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 décembre 2024 disant n'y avoir lieu à assistance éducative	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 19 mars 2025
21/01/2025	<b>M. Mamadou Aliou SOW</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 9 janvier 2025 disant n'y avoir lieu à assistance éducative	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 7 mai 2025
20/12/2024	<b>M. Frédéric CARION</b>	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 12 décembre 2024 suspendant les droits de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 16 avril 2025
27/01/2025	<b>Mme Sonia GARRIGA</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 14 janvier 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
10/01/2025	<b>M. Lucas DANIEL Mme Claire CABIROL</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants d'Angoulême en date du 18 novembre 2024 confiant une mineure au Conseil départemental des Landes	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 12 mars 2025
03/02/2025	<b>Mme Françoise NALET</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 30 décembre 2024 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 14 mai 2025
06/02/2025	<b>Mme Johanna JOURDAIN</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30 janvier 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 21 mai 2025
13/02/2025	<b>Mme Laure FABRE M. Tanguy COZLER</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 7 février 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 21 mai 2025
13/02/2025	<b>M. Cédric DEROOST Mme Aurélie SENTUCQ</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 27 janvier 2025 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 7 mai 2025



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
14/02/2025	<b>Mme Samira CHKHOUNTI</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants d'Agen en date du 17 janvier 2025 renouvelant le placement de trois mineurs	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
17/02/2025	<b>Mme Samira CHKHOUNTI</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants d'Agen en date du 17 janvier 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
14/02/2025	<b>M. Frédéric BERNOU</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants d'Agen en date du 17 janvier 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
25/02/2025	<b>Mme Céline GIMENEZ</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 11 février 2025 instaurant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 14 mai 2025
05/03/2025	<b>Mme Amandine MERCIER</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13 février 2025 renouvelant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 21 mai 2025
03/04/2025	<b>M. Steve FRADIN</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 20 mars 2025 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
04/04/2025	<b>Mme Guillermina CANCEDO</b>	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 25 mars 2025 ordonnant un placement	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	

**REQUETES Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental / Délégation d'Autorité Parentale**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
04/10/2024	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
26/11/2024	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en Délégation d'Autorité Parentale	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 20 mai 2025
03/01/2025	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Délibéré le 16 juin 2025
08/01/2025	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental partiel	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 16 juin 2025
08/01/2025	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental partiel	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	Audience le 16 juin 2025

**CIVIL GENERAL**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	Sens de la décision
30/12/2024	<b>Conseil départemental</b>	DGA Solidarités	Requête en fixation de contribution alimentaire	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	



CONTENTIEUX ADMINISTRATIF					
Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
25/10/2023 (reçue par Télérecours le 30/10/2023)	<b>DEBONO Serge et PICANO Magali</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de remboursement de l'indu APL	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 24 septembre 2024	
25/10/2023 (reçue par Télérecours le 30/10/2023)	<b>DEBONO Serge et PICANO Magali</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de remboursement de l'indu RSA	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 24 septembre 2024	
25/10/2023 (reçue par Télérecours le 07/11/2023)	<b>DEBONO Serge et PICANO Magali</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de remboursement de l'indu RSA	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 24 septembre 2024	
25/10/2023 (reçue par Télérecours le 07/11/2023)	<b>DEBONO Serge et PICANO Magali</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de fin de droits au RSA	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 24 septembre 2024	
09/01/2024 (reçue par Télérecours le 10/01/2024)	<b>ESCALIN épouse GOSLIN</b>	DGA Solidarités	Renvoi TJ MONT DE MARSAN - Recours pour excès de pouvoir contre un refus de délivrance de carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI)	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 20 novembre 2024	
12/01/2024 (reçue par Télérecours le 19/01/2024)	<b>MATTIAZZI Pamela</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de remboursement d'indu au titre du RSA et fraude	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 16 septembre 2024	
16/04/2024 (reçue par Télérecours le 25/04/2024)	<b>VILLENEUVE Maxime</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de refus de communication du dossier ASE de sa fille	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 04 avril 2025	



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
05/06/2024 (reçue par Télérecours le 10/06/2024)	<b>CASSIAUT Stella</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 08 janvier 2025	
24/05/2024 (reçue par Télérecours le 17/06/2024)	<b>JAUD Sophie</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 28 février 2025	
22/07/2024 (reçue par Télérecours le 28/08/2024)	<b>Marc KIPPER</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de refus d'ouverture des droits au RSA	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 07 février 2025	
18/10/2024 (reçue par Télérecours le 21/10/2024)	<b>MORICELLY Sophie</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de remboursement d'indu de prime d'activité	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 16 avril 2025	
18/10/2024 (reçue par Télérecours le 21/10/2024)	<b>MORICELLY Sophie</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de fin de droit à la prime activité	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 16 avril 2025	
13/01/2025 (reçue par Télérecours le 14/01/2025)	<b>Véronique MILOUA</b>	DGA Solidarités	Recours pour excès de pouvoir contre une décision de suspension d'agrément d'assistante familiale	Désignation du Cabinet d'avocats SCP LYON CAEN THIRIEZ	
13/01/2025 (reçue par Télérecours le 17/01/2025)	<b>Véronique MILOUA</b>	DGA Solidarités	Référé suspension contre une décision de suspension d'agrément d'assistante familiale	Désignation du Cabinet d'avocats SCP LYON CAEN THIRIEZ	
26/03/2025 (reçue par Télérecours le 01/04/2025)	<b>Thomas PROUX</b>	DGA TEEM	Référé expertise suite à l'inondation d'une habitation (route communale de Saint Agnet)	Président du Conseil départemental Mémoire en défense du 16 avril 2025	



Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(DM1 2025)

## MANDATS SPECIAUX

(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)

(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)

Nombre d'élus	Objet du mandat spécial	Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1	Séminaire annuel des Départements de France sur les SDIS le 27 mai 2025 à Nîmes	SA-MANDATSPE-21-28-29	06/05/2025
1	Rencontres du Club des Territoires 2025, à Angoulême les 14 et 15 mai 2025, sur le thème de l'alimentation	SA-MANDATSPE-21-28-30	12/05/2025



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU DEPARTEMENT DES LANDES DEPUIS LES EXERCICES 2019, JUSQU'À LA PERIODE LA PLUS RECENTE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-4/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 241-1 à L. 241-8, L. 243-1 et suivants, R. 241-1 à D. 241-5 et R. 243-1 et suivants,

CONFORMEMENT à l'article L. 243-6 du Code des juridictions administratives ;

VU le rapport d'observations définitives daté du 23 mai 2025 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au titre du contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes depuis les exercices 2019, jusqu'à la période la plus récente ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au titre du contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes depuis les exercices 2019, jusqu'à la période la plus récente (joint en Annexe),
- de la tenue du débat intervenu à ce titre.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Le président

Bordeaux, le **23 mai 2025**

à

Monsieur Xavier Fortinon

Président du conseil départemental des Landes

23, rue Victor Hugo

40000 MONT-DE-MARSAN

[presidence@landes.fr](mailto:presidence@landes.fr)

Dossier suivi par : Joanna Boury, greffière de la 3e section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : [na-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:na-greffe@crtc.ccomptes.fr)

Nos références à rappeler KSP GD250153 CRC

Contrôle n° 2024-001557

**Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au**  
contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes

P.J. : 1 rapport **d'observations définitives**

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes concernant les exercices 2019 **jusqu'à la période la plus récente** ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Il conviendra **d'inscrire ce document à l'ordre du jour de** votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, **conformément à l'article L. 243-6** du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, **jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.**

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande **d'informer le greffe de la date de la** plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise **qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17** du code précité, le rapport **d'observations** et la réponse jointe sont **transmis au préfet ainsi qu'au directeur** départemental des finances publiques des Landes.

**Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9** du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

.../...



En application de ce même texte, « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux **recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre**, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Vincent Léna  
conseiller maître à la Cour des comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## DÉPARTEMENT DES LANDES

Exercices 2019 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la chambre le 20 mars 2025.**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE</b> .....	<b>6</b>
<b>1 L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE</b> .....	<b>7</b>
1.1 L'architecture budgétaire ou présentation du périmètre budgétaire.....	7
1.2 L'adoption d'un règlement budgétaire et financier .....	7
1.3 La réorganisation de la fonction comptable et financière .....	8
1.3.1 La structuration d'un réseau de référents finances.....	8
1.3.2 La poursuite de la formalisation du contrôle interne.....	8
1.3.3 Le partenariat avec le comptable public.....	9
1.3.4 Les relations avec les organismes satellites du département.....	10
1.3.5 Les relations avec la société Intérim Solidaire Sud Aquitaine.....	12
1.3.6 L'évaluation des risques d'atteinte à la probité et les risques de gestion notamment financiers.....	13
1.4 La qualité de l'information budgétaire.....	14
1.4.1 Le débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires .....	14
1.4.2 La qualité des prévisions budgétaires.....	14
1.4.3 La mise en place d'outils de pilotage financiers à destination de la direction générale et des élus (fiscalité, recettes institutionnelles, exécution budgétaire) .....	16
1.4.4 Le passage au compte financier unique.....	16
1.5 Une comptabilité analytique à étendre et affiner.....	17
1.6 Le contrôle des régies, une bonne pratique .....	18
<b>2 LA FIABILITÉ DES COMPTES</b> .....	<b>19</b>
2.1 Le suivi des éléments du patrimoine à perfectionner .....	19
2.1.1 Un inventaire comptable et un état de l'actif discordant.....	19
2.1.2 Les amortissements et la question de leur neutralisation .....	20
2.2 La constitution de provisions et dépréciation des comptes de tiers .....	21
2.2.1 Les provisions pour risques et charges relatives à la taxe d'aménagement .....	22
2.2.2 Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables.....	23
2.2.3 Les provisions pour compte épargne-temps.....	25
2.3 Une gestion des titres de recettes à améliorer .....	25
2.3.1 Le rythme d'émission des titres .....	25
2.3.2 La gestion des recouvrements des titres et le très faible volume des admissions en non-valeur .....	26



3 LA SITUATION FINANCIÈRE .....	27
3.1 L'évolution des charges de fonctionnement.....	27
3.1.1 Une hausse constante des dépenses de fonctionnement.....	27
3.1.2 Les facteurs d'évolution de la masse salariale .....	30
3.2 Des recettes dynamiques sur la période .....	32
3.2.1 Les recettes fiscales locales.....	32
3.2.2 Les recettes fiscales nationales.....	32
3.2.3 Des recettes institutionnelles en légère augmentation.....	33
3.3 Une épargne se réduisant mais suffisante pour rembourser la dette et autofinancer une partie de l'investissement .....	34
3.3.1 Une dégradation de l'épargne depuis 2021 .....	34
3.3.2 La clôture de l'exercice 2024 .....	35
3.4 La soutenabilité du financement des investissements .....	35
3.4.1 Un effort d'investissement soutenu.....	35
3.4.2 La gestion pluriannuelle des investissements.....	36
3.5 L'analyse bilancielle.....	37
3.5.1 La mise en place d'une stratégie de désendettement.....	37
3.5.2 Une trésorerie suffisante.....	39
3.5.3 La prospective budgétaire .....	40
3.5.4 Conclusion synthétique de la situation financière.....	40
4 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE .....	41
4.1 Recommandation n°1 du précédent rapport : délégation d'attribution à la commission permanente .....	41
4.2 Recommandation n° 2 du précédent rapport : indemnités des élus.....	41
4.3 Recommandation n° 3 du rapport précédent : concordance des annexes des comptes administratifs .....	42
4.4 Recommandation n° 4 du précédent rapport : comptes distincts au Trésor pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial.....	42
4.5 Recommandation n° 5 du précédent rapport : suppression de la journée du président .....	43
4.6 Recommandation n° 6 du précédent rapport : régime des astreintes .....	43
4.7 Recommandation n° 7 du précédent rapport : régime indemnitaire.....	44
4.8 Recommandation n° 8 du rapport précédent : prime annuelle de l'article 111 de la loi 84 .....	44
4.9 Recommandation n° 9 du rapport précédent : convention d'occupation des logements .....	45
4.10 Recommandation n° 11 du rapport précédent : convention de mutualisation des locaux .....	45
4.11 Recommandation n° 13 du rapport précédent : financement des syndicats mixtes à vocation économique .....	45
4.12 Recommandation n° 14 du rapport précédent : subventions dans le cadre des compétences départementales .....	46
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>
Annexe n° 1. Capital du département dans des sociétés d'économie mixtes.....	49



Annexe n° 2. Évolution des charges de personnel .....	50
Annexe n° 3. Évolution des recettes institutionnelles .....	51
Annexe n° 4. Évolution de l'épargne .....	52



## SYNTHÈSE

### ***Une organisation financière et comptable en cours de réorganisation***

Le département dispose pour gérer son budget principal et ses neuf budgets annexes d'un cadre bien défini par son règlement budgétaire et financier. La réorganisation en cours de la fonction comptable et financière sera l'occasion de formaliser l'ensemble des procédures, notamment le contrôle interne. Le département dispose d'outils de gestion et de pilotage nombreux et précis. La collectivité travaille au suivi du budget pour la transition écologique conformément aux dispositions réglementaires qui s'appliquent.

La signature d'une convention de partenariat des services comptables et financiers avec le comptable public permettra également de collaborer plus étroitement sur certains axes de perfectionnement identifiés dans le présent rapport.

### ***Des tensions financières nouvelles***

Globalement, la situation financière connaît des tensions depuis 2021, liée notamment à l'augmentation des charges (+ 19,6 %) par rapport à l'augmentation des produits (+ 12,6 %) principalement touchés par la diminution des droits de mutation à titre onéreux. L'année 2023 marque une rupture avec une augmentation significative des charges de 6,6 % alors que les produits ont connu une baisse de 1,6 %.

L'autofinancement a connu en 2023 une baisse notable de 37,1 %, soit - 35,7 M€, par rapport à 2022. Cependant, son niveau reste significatif (60,7 M€) et permet au département d'honorer le remboursement de l'annuité de la dette s'élevant à 20 M€ et de financer par lui-même à hauteur de 40,7 M€ les dépenses d'investissement.

L'encours de dette a diminué et se situe en dessous de la moyenne des collectivités comparables. En 2023, il était de 306 € par habitant contre 498 € par habitant pour la strate. Le département n'a souscrit que 20 M€ de nouveaux emprunts sur les quatre derniers exercices, ce qui explique la diminution du montant de l'endettement.

### ***Des progrès attendus en matière de fiabilité des comptes***

La chambre relève l'existence de quelques axes de perfectionnement : cohérence de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif ; rythme de mise à jour des provisions ; délai d'émission des titres de recettes.

### ***Une mise en œuvre presque complète des précédentes recommandations de la chambre***

Sur les 13 recommandations du précédent contrôle restant à mettre en œuvre, dix l'ont été en totalité, une le sera en 2025 et une n'a fait l'objet pour l'instant que d'une mise en œuvre partielle. Une recommandation est devenue sans objet.



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : compléter le règlement budgétaire et financier d'une partie organisationnelle, intégrant le nouveau réseau des référents, et d'une annexe détaillant les nouvelles procédures de partage du logiciel comptable au sein de la nouvelle organisation. **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 2.** : actualiser la cartographie des risques au regard des recommandations de l'agence française anticorruption. **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 3.** : affiner la mise en place des axes analytiques de la comptabilité par politique publique, notamment pour se conformer à l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 4.** : régulariser la provision pour la taxe d'aménagement qui constitue une mise en réserve en l'absence de risque identifié. **(non mise en œuvre)**

**Recommandation n° 5.** : vérifier pour l'ensemble des provisions la conformité des imputations budgétaires et des montants des écritures comptables tels que figurant dans les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable. **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 6.** : mettre à jour le tableau des effectifs pour rapprocher les postes autorisés des postes pourvus. **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 7.** : améliorer le suivi et la clôture pour caducité des autorisations de programme anciennes. **(mise en œuvre partielle)**

**Recommandation n° 8 (réitérée)** revoir le régime d'astreintes en vigueur au sein du département et délibérer, en application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. **(mise en œuvre partielle)**



## ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes pour les exercices de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 25 juillet 2024, par lettre du président de la chambre régionale des comptes, à M. Xavier Fortinon, président du conseil départemental des Landes depuis avril 2017.

L'entretien d'ouverture du contrôle a été réalisé, le 26 juillet 2024, en présence de M. Fortinon.

L'entretien de fin de contrôle a été réalisé avec l'ordonnateur le 29 octobre 2024.

La chambre a arrêté son rapport d'observations provisoires lors de son délibéré du 4 décembre 2024.

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé à l'ordonnateur le 21 janvier 2025 et une communication administrative au comptable public le 23 janvier 2025.

L'ordonnateur et le comptable public ont respectivement adressé à la chambre leur réponse le 20 février 2025.

Les présentes observations ont été délibérées par la chambre le 20 mars 2025.



# 1 L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

## 1.1 L'architecture budgétaire ou présentation du périmètre budgétaire

Au 31 décembre 2023, l'organisation budgétaire du département des Landes repose sur un budget principal et neuf budgets annexes :

**Tableau n° 1 : présentation des budgets du département au 31/12/2023**

	Libellé du budget	Nomenclature
<i>Budget principal</i>	Département des Landes	M52
<i>Budget annexe</i>	Parcs et ateliers routiers	M52
<i>Budget annexe</i>	Opérations foncières et immobilières	M4
<i>Budget annexe</i>	EPSII (établissement public de soins, d'insertion et d'intégration)	M22
<i>Budget annexe</i>	EPEF 40 (établissement public enfance et famille)	M22
<i>Budget annexe</i>	SAVS -DEP DES LANDES (service d'accompagnement à la vie sociale)	M22
<i>Budget annexe</i>	ESAT NONERES COMMERCIAL (établissement et service d'aide par le travail production commercialisation)	M22
<i>Budget annexe</i>	ESAT NONERES SOCIAL (établissement et service d'aide par le travail action sociale)	M22
<i>Budget annexe</i>	DOMAINE D'OGNOAS	M4
<i>Budget annexe</i>	EAD NONERES (entreprise adaptée départementale)	M4

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après les comptes de gestion du département

Par délibération du 10 novembre 2023, le département a adopté la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe « Parcs et ateliers routiers des Landes ». Les cinq budgets annexes à caractère médico-social restent établis selon la nomenclature comptable applicable à ces activités<sup>1</sup>. Trois budgets annexes concernent des services publics industriels et commerciaux et appliquent en conséquence l'instruction budgétaire et comptable M4<sup>2</sup> (domaine d'Ognoas, entreprise adaptée départementale Nonères, opérations foncières et immobilières).

## 1.2 L'adoption d'un règlement budgétaire et financier

Conformément à l'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales, le département des Landes a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier par délibération en date du 10 novembre 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de mise en place de la M57. Il structure les règles budgétaires et comptables applicables en définissant les

<sup>1</sup> Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

<sup>2</sup> Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.



règles de gestion pluriannuelle des crédits, en précisant les modalités de préparation et d'adoption du budget et en détaillant les procédures d'exécution budgétaire.

Précédemment, le département disposait déjà d'un règlement budgétaire adopté en 2008. Outre des items introduits en raison du passage à la nomenclature M57, tels que la possible fongibilité des crédits, l'amortissement au *pro rata temporis* des subventions d'investissement versées, l'adoption de ce nouveau règlement a permis de compléter des items préexistants comme le contenu et les modalités de réalisation du débat d'orientations budgétaires ou la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Si la gestion de la dette garantie fait l'objet d'une partie du règlement, il aurait été pertinent d'en faire de même pour la gestion de la dette propre et la gestion de la trésorerie.

La description de la nouvelle organisation comptable et des fonctions de contrôle interne (cf. 1.3.2) pourrait également venir enrichir ce règlement. Un bilan est prévu courant 2025 avec les secrétaires généraux de chaque direction.

## 1.3 La réorganisation de la fonction comptable et financière

### 1.3.1 La structuration d'un réseau de référents finances

Depuis plusieurs années, la collectivité a engagé une réorganisation des directions et des services départementaux afin de gagner en cohérence et en mutualisation. L'un des axes de cette démarche a été la mise en place des directions générales adjointes (DGA) et, au sein de ces DGA, de secrétariats généraux.

En matière financière, les secrétaires généraux sont les relais de la direction des finances en pilotant, coordonnant et sécurisant les processus d'élaboration du budget et de l'exécution budgétaire et comptable. Ils ont en charge de :

- suivre la qualité comptable ;
- participer à des instances de coordination (réseaux, comités techniques) ;
- élaborer des tableaux de bord de prospectives.

Cette évolution de l'organisation devait être totalement mise en place à la fin de l'année 2024. Sans attendre la complétude des secrétariats généraux, des réunions de travail ont été mises en place. La chambre suggère qu'elles fassent l'objet de procès-verbaux formalisés. Le département a indiqué dans sa réponse que « *les procès-verbaux sont formalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025* ». La chambre en prend acte.

### 1.3.2 La poursuite de la formalisation du contrôle interne

Divers documents sont des supports importants pour le contrôle interne. La note de clôture permet à chaque direction d'avoir une connaissance précise du calendrier budgétaire afin d'anticiper à la fois son organisation du travail et ses relations avec les tiers. Les notes et informations budgétaires communiquées dans les instances de pilotage ont vocation à fixer un cadrage de dépenses (en prévision et en exécution) qui se traduit notamment dans les différents tableaux de bord actualisés par les directions gestionnaires et la direction des finances. Ce



processus informatif permet au président, au premier vice-président et au directeur général des services (DGS) de projeter le résultat de l'exercice et d'établir les perspectives financières à moyen terme pour la collectivité.

Des notes de clôtures et les notes budgétaires ont été mises en place par la collectivité depuis une vingtaine d'années. Le règlement budgétaire et financier retrace la procédure et l'articulation des différentes étapes de la préparation et de l'exécution budgétaire et mentionne par ailleurs la note de clôture annuelle (p. 36).

Dans le cadre de la réorganisation de la fonction financière et comptable, le règlement budgétaire et financier pourrait être complété dans deux directions, une partie plus organisationnelle, intégrant le réseau des référents et les fonctions de contrôle interne, et une note de procédure concernant dans ce cadre le nouveau partage du logiciel comptable.

La collectivité a indiqué dans sa réponse « *que le règlement intérieur budgétaire et financier sera modifié en 2025 et accompagné d'un guide des procédures du logiciel comptable* ». La chambre en prend note.

**Recommandation n° 1.** : compléter le règlement budgétaire et financier d'une partie organisationnelle, intégrant le nouveau réseau des référents, et d'une annexe détaillant les nouvelles procédures de partage du logiciel comptable au sein de la nouvelle organisation. **(mise en œuvre partielle)**

### 1.3.3 Le partenariat avec le comptable public

Une convention de service comptable et financier (CSPF) entre le département et le comptable public a été signée le 3 décembre 2024.

Les échanges entre l'ordonnateur et le comptable se sont structurés autour de cinq axes pouvant correspondre pour chacun à des engagements réciproques :

- mettre en place un groupe de travail mixte ayant pour objectif d'identifier les problématiques et d'agir en commun pour trouver les solutions ;
- envisager la mise en place, pour trois ans, d'un contrôle allégé partenarial (CAP) sur la chaîne de dépenses des frais de mission et de déplacement ;
- optimiser la chaîne de recettes : améliorer la qualité d'émission des titres de recettes afin de permettre un meilleur recouvrement<sup>3</sup> ; améliorer le rythme d'émission des titres émis après encaissement en mettant en place une méthodologie notamment des points trimestriels pour décider de la régularisation de petites sommes ;
  
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier :

---

<sup>3</sup> Cf. la partie 2.3.2 du présent rapport.



- mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé : l'objectif est de donner une image fidèle du patrimoine, en mettant en place un inventaire physique détaillé des biens immobiliers en cohérence avec la comptabilité générale, en engageant une démarche de simplification visant à supprimer progressivement, dans un délai de trois ans, l'actif du comptable, dans la perspective du compte financier unique<sup>4</sup> ;
- conforter le rôle de la mission d'inspection départementale sur le contrôle des régies du département<sup>5</sup>.
- développer le conseil : mettre en place le compte financier unique, accompagner le département dans la mise en place de l'autonomie financière de deux budgets annexes<sup>6</sup>.

La signature de la convention de partenariat avec le comptable public qui comporte des engagements réciproques résultant des échanges présentés ci-dessus, permettra la mise en place du compte financier unique obligatoire en 2027, pour l'exercice comptable 2026<sup>7</sup>.

### 1.3.4 Les relations avec les organismes satellites du département

Les organismes satellites sont des structures ayant un lien étroit avec le département tout en disposant de leur propre personnalité juridique. Ce lien se caractérise principalement par une participation financière substantielle ou une présence dans la gouvernance de l'organisme ou la mise en œuvre d'une politique publique. L'annexe B10 du budget primitif 2024 liste les organismes dans lesquels le département détient une part du capital. Un tableau récapitulatif est présenté en annexe 1, la société d'économie mixte Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) représentant la première participation détenue par le département, avec 1,83 M€.

Le département garantit également certains emprunts souscrits par des entités externes, que recense le tableau ci-dessous.

---

<sup>4</sup> cf. la partie 2.1.1 du présent rapport.

<sup>5</sup> cf. la partie 1.6 du présent rapport.

<sup>6</sup> cf. la partie 4.4 du présent rapport.

<sup>7</sup> L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ».



**Tableau n° 2 : garanties d'emprunt accordées par le département**

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<b>Catégorie juridique</b>	<b>Montant de l'emprunt garanti (€)</b>
<i>Office public de l'habitat du département des Landes (XL Habitat)<sup>8</sup></i>	Établissement public	406 666 030,17
<i>Clairsienne</i>	Société anonyme	20 065 597,75
<i>ADGESSA (développement et gestion des équipements sociaux médico-sociaux et sanitaires)</i>	Association loi 1901	17 182 785,91
<i>SATEL - Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes</i>	Société d'économie mixte locale	14 079 541,77

Source : CRC à partir de l'annexe B10 du budget primitif 2024

Si ces organismes permettent au département de diversifier ses modes d'intervention et de les adapter à la complexité des missions à exercer, il n'en demeure pas moins qu'ils représentent des enjeux juridiques et financiers significatifs pour la collectivité, ce qui nécessite un contrôle régulier de leur situation en ayant au préalable identifier les risques pour le département. Celui-ci indique mener des contrôles des organismes satellites *via* différents canaux :

- un suivi par la présence de conseillers départementaux dans les organes décisionnaires de ces entités ;
- un suivi par les services départementaux à l'occasion de rencontres régulières ;
- les rapports d'activité émis au titre de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Les organismes sont tenus de remettre leurs rapports d'activité au titre des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Ils sont approuvés chaque année par l'assemblée départementale. Pour chacun de ces organismes, à l'occasion de la tenue de cette assemblée, un rapport synthétique retraçant les principaux points saillants du dernier exercice clos est également présenté aux élus. Ce rapport est produit par le même prestataire chargé des audits de ces organismes.

Le département des Landes leur demande ainsi la production des rapports d'activités, un plan de contrôle interne et un plan de contrôle externe. Un rapport de synthèse est réalisé chaque année par un cabinet de conseil et d'expertise-comptable et il est produit lors de la deuxième décision modificative.

La chambre invite le département à faire preuve d'une plus grande vigilance vis-à-vis de ces organismes satellites et en particulier envers les organismes ayant fait l'objet de plusieurs recapitalisations comme SATEL et XL Autonomie.

<sup>8</sup> L'OPH du département des Landes, l'OPH de Dax et la SA HLM « Habitat Landes océanes » ont fusionné en 2015, l'ensemble des garanties bénéficie désormais à l'OPH « XL Habitat ».



La collectivité a précisé dans sa réponse que « *la recapitalisation de la SATEL intervenue en 2021 a eu pour objet la constitution d'une foncière de revitalisation par action simplifiée (SAS), destinée à intervenir à l'échelle départementale pour participer à la revitalisation des centralités et notamment à la mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. L'augmentation de capital est de 1,8 M€ a été répartie entre les différents actionnaires* ».

S'agissant d'XL autonomie, en 2021 le département indique « *avoir transformé en augmentation de capital l'avance en compte courant d'associé consentie en 2019 à parts égales avec le groupe La Poste. La Poste a procédé à cette même opération pour un montant identique. Cette procédure a permis de conforter la SEMOP XL Autonomie et sa trésorerie* ».

Les participations financières du département ne sont pas sans risque comme le montre la perte des parts du département (369 689 €) lors de la liquidation judiciaire de la Cie d'Aménagement Rural d'aquitaine (CARA) en 2021.

Le département indique dans sa réponse « *qu'une provision a été constituée, à hauteur du montant, dès la connaissance du risque. Celle-ci a été reprise lors de la constatation de la liquidation définitive de cette structure* ». La chambre rappelle l'incidence financière liée à la dépréciation des comptes de tiers et la nécessité de couvrir les pertes éventuelles en constituant une provision à hauteur du risque conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.<sup>9</sup>

### 1.3.5 Les relations avec la société Intérim Solidaire Sud Aquitaine

Les liens entre le département des Landes et la société coopérative d'intérêt collectif Intérim Solidaire Sud Aquitaine (ISSA), qui intervient dans le champ médico-social, ont été examinés et plus particulièrement le respect des règles de la commande publique.

Le département est adhérent et actionnaire de cette structure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du 19 novembre 2021), mais sans y exercer de mandat électif.

Les prestations d'intérim mobilisées par la collectivité dans la période ont concerné des travaux ponctuels et saisonniers, notamment le chargement et déchargement d'œuvres d'art en 2023 ou des prestations de nettoyage dans les musées départementaux en cas d'hébergement de groupes scolaires entre 2019 et 2024, en dehors du champ médico-social. Le département n'a pas eu recours à la SCIC ISSA pour des prestations d'intérim.

La chambre n'a ainsi pas relevé de risque de manquement aux règles de la commande publique de la part du département des Landes vis-à-vis de la société ISSA, dans la période.

Par ailleurs dans son avis du 11 avril 2024<sup>10</sup>, le Conseil d'État a estimé que les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés ne sont pas des pouvoirs

<sup>9</sup> Cf. Point 2.2 ci-après.

<sup>10</sup> « Il résulte de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires mentionnées au point précédent que les personnes morales de droit privé gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris les organismes à but lucratif, ne sont soumises qu'à un contrôle de régularité, y compris lorsqu'est en cause, s'agissant des établissements à but non lucratif, des dysfonctionnements dans leur gestion financière. Si certains de ces contrôles, en matière de garantie d'emprunt et de programmes d'investissements, sont exercés a priori, ils sont destinés à garantir le respect de la réglementation tarifaire et n'ont, pas davantage que les autres contrôles, pour objet ou pour effet



adjudicateurs au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique. Ils étaient donc dispensés des règles applicables à ces derniers, notamment s'ils faisaient intervenir la société ISSA pour des prestations.

### 1.3.6 L'évaluation des risques d'atteinte à la probité et les risques de gestion notamment financiers

Les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de vie économique, dite loi Sapin II sont interprétées par les recommandations de l'agence française anticorruption (AFA). Ces recommandations définissent les trois piliers fondamentaux pour la détection des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme à l'intention des personnes morales de droit public et de droit privé. La cartographie des risques d'atteintes à la probité est l'un d'entre eux, avec l'engagement de l'instance dirigeante et les mesures et procédures de maîtrise des risques d'atteinte à la probité.

Dès 2021, le département des Landes a mis en place une cartographie des risques d'atteinte à la probité. Elle a été construite avec toutes les directions du département et a permis d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser (*via* une cotation) les risques majeurs, par direction, dans l'exercice des politiques publiques mises en œuvre (selon les *process* utilisés : prise illégale d'intérêts, délit de favoritisme, détournements de fonds publics, concussion, corruption, etc.). Cette démarche recouvre tout à la fois des formations et des outils spécifiques comme les fichiers de suivi ou de la documentation.

Une démarche de cartographie des risques a été également engagée par la mission d'inspection depuis 2021. Les risques financiers ont été identifiés parmi les risques majeurs, ainsi que : la commande publique, les cadeaux et invitations, l'évaluation des tiers, les aides et subventions, les organismes satellites. Cette démarche a été peu à peu affinée, et il a pu être associé des recommandations formalisées par la mission d'inspection à un certain nombre de grands risques.

La cartographie des risques est selon la collectivité en constante évolution. Elle est régulièrement réinterrogée et fait l'objet d'un travail collaboratif avec les directions. Toutefois, il apparaît nécessaire de retenir une approche plus fine et plus détaillée sur différents sujets, notamment sur les processus comptables et financiers.

En réponse, le département précise avoir mené une quarantaine d'entretiens en 2024 et début 2025 et établi des fiches techniques « *descriptives du process comptable et financier, les fragilités de celui-ci, mais aussi les mesures de maîtrise des risques (de prévention, de détection ou de correction) qui vont permettre de réduire ces vulnérabilités. L'objectif final est d'enrichir, par ces mesures de maîtrise des risques, la cartographie des risques en affinant les process identifiés dans celle-ci. Les travaux de 2025 porteront spécifiquement sur la mesure des écarts entre la cartographie des risques 2023 et celle de 2025* ». La chambre en prend acte.

---

*de remettre en cause l'autonomie de gestion de ces personnes privées. Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ne sont ainsi pas soumis, du fait de ces dispositions, à un contrôle actif de leur gestion permettant aux autorités publiques d'influencer leurs décisions en matière d'attribution de marchés ».*



**Recommandation n° 2.** : actualiser la cartographie des risques au regard des recommandations de l'agence française anticorruption. **(mise en œuvre partielle)**

## 1.4 La qualité de l'information budgétaire

### 1.4.1 Le débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du CGCT, le département produit des rapports d'orientations budgétaires (ROB) riches et détaillés qui permettent à l'assemblée délibérante d'être informée en temps utile.

Ces rapports comportent les informations obligatoires sur les orientations budgétaires de l'exercice, la programmation pluriannuelle des investissements, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des budgets annexes.

L'orientation relative aux dépenses de personnel pour l'exercice à venir, présente dans le rapport, est enrichie des informations obligatoires prévues à l'article D. 3312 12 du CGCT. En revanche, ces éléments pourraient être enrichis des informations relatives à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Enfin, la chambre relève des écarts entre les données des effectifs présentés dans le ROB avec celles figurant dans les annexes aux comptes administratifs. Le ROB 2023 mentionne 1 428 emplois pourvus en 2021 et 1 429 en 2020, alors que le compte administratif de l'exercice 2021 indique 1 426 et celui de 2020, 1 404 emplois. La chambre invite le département à mettre en cohérence ces données.

### 1.4.2 La qualité des prévisions budgétaires

La qualité des prévisions budgétaires s'apprécie en comparant les sommes votées par l'assemblée délibérante et les sommes réellement engagées ou perçues au cours de l'exercice budgétaire. L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le département a indiqué : « *Les prévisions en dépenses et recettes sont soumises aux aléas conjoncturels qui impactent toutes les collectivités : demandes de subventions à l'initiative des tiers, passation des marchés, versement de recettes complémentaires (TSCA, TICPE), ... Les tableaux de suivi des projections de réalisations de l'exercice mis en place par le CD40, et actualisés tous les 15 jours par les directions, ont vocation à suivre au plus près ces fluctuations pour réajuster les prévisions à la DM2, dernière session de l'exercice* ».

**Tableau n° 3 : taux d'exécution budgétaire (hors opération d'ordre) : section de fonctionnement**

En €	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
Prévisions budgétaires réelles (BP+DM)	449 363 984,11	442 802 109,00	501 798 490,66	517 166 747,07	511 634 494,79
Réalisations réelles	462 518 537,00	471 885 189,04	519 031 813,85	530 973 319,08	521 869 813,00
<b>Pourcentage d'exécution</b>	<b>102,93 %</b>	<b>106,57 %</b>	<b>103,43 %</b>	<b>102,67 %</b>	<b>102,00 %</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Prévisions budgétaires réelles (BP+DM)	392 989 537,46	416 876 023,51	429 639 600,79	454 538 000,79	475 025 419,63
Réalisations réelles	389 167 778,01	405 627 359,75	416 811 329,56	436 203 337,55	462 580 795,02
<b>Pourcentage d'exécution</b>	<b>99,03 %</b>	<b>97,30 %</b>	<b>97,01 %</b>	<b>95,97 %</b>	<b>97,38 %</b>

Sources : d'après les comptes de gestion et comptes administratifs

**Tableau n° 4 : taux d'exécution budgétaire (hors opération d'ordre) : section d'investissement 2019-2023**

En €	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes d'investissement</b>					
Prévisions budgétaires réelles (BP+DM)	18 213 092,85	19 528 520,00	19 256 566,00	17 048 000,00	22 523 000,00
Emprunts (hors gestion active de dette)	30 460 000,00	51 200 000,00	8 000 000,00		19 700 000,00
<b>Prévisions budgétaires réelles (BP+DM) y/c emprunts</b>	<b>48 673 092,85</b>	<b>70 728 520,00</b>	<b>27 256 566,00</b>	<b>17 048 000,00</b>	<b>42 223 000,00</b>
Réalisations réelles	15 064 334,55	15 412 806,14	16 618 651,78	14 210 698,35	20 120 035,28
Emprunts (hors gestion active de dette)	15 800 000,00	16 000 000,00			
<b>Réalisations réelles y/c emprunts</b>	<b>30 864 334,55</b>	<b>31 412 806,14</b>	<b>16 618 651,78</b>	<b>14 210 698,35</b>	<b>20 120 035,28</b>
<b>Pourcentage d'exécution</b>	<b>82,71 %</b>	<b>78,92 %</b>	<b>86,30 %</b>	<b>83,36 %</b>	<b>89,33 %</b>
<b>Pourcentage d'exécution y/c emprunts</b>	<b>63,41 %</b>	<b>44,41 %</b>	<b>60,97 %</b>	<b>83,36 %</b>	<b>47,65 %</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>					
Prévisions budgétaires réelles (BP+DM)	98 687 876,78	93 350 298,26	101 781 000,00	109 416 983,36	116 003 052,41
Emprunts (hors gestion active de dette)	17 870 000,00	18 800 000,00	22 200 000,00	20 000 000,00	20 011 000,00
<b>Prévisions budgétaires réelles (BP+DM) y/c emprunts</b>	<b>116 557 876,78</b>	<b>112 150 298,26</b>	<b>123 981 000,00</b>	<b>129 416 983,36</b>	<b>136 014 052,41</b>
Réalisations réelles	79 853 829,21	72 968 833,60	75 220 385,84	81 395 195,27	81 539 964,01
Emprunts (hors gestion active de dette)	17 859 284,10	18 736 945,91	19 867 244,08	19 965 980,47	20 001 218,49
<b>Réalisations réelles y/c emprunts</b>	<b>97 713 113,31</b>	<b>91 705 779,51</b>	<b>95 087 629,92</b>	<b>101 361 175,74</b>	<b>101 541 182,50</b>
<b>Pourcentage d'exécution</b>	<b>80,92%</b>	<b>78,17%</b>	<b>73,90%</b>	<b>74,39%</b>	<b>70,29%</b>
<b>Pourcentage d'exécution y/c emprunts</b>	<b>83,83%</b>	<b>81,77%</b>	<b>76,70%</b>	<b>78,32%</b>	<b>74,65%</b>

Source : d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

Le pilotage financier de la collectivité a permis dans ce contexte de maintenir un niveau de réalisation à 81,5 M€ en investissement, soit un taux d'exécution proche de 75 %.



### 1.4.3 La mise en place d'outils de pilotage financiers à destination de la direction générale et des élus (fiscalité, recettes institutionnelles, exécution budgétaire)

Le département a mis en place des tableaux de bord pour assurer :

- le suivi mensuel des taxes et plus particulièrement des DMTO ;
- les prévisions des réalisations pour l'année N par direction et des perspectives pour l'année N+1 ;
- l'analyse des comptes administratifs sur les six dernières années.

Ces outils de pilotage ont été renforcés depuis 2018 (loi de programmation des finances publiques 2018-2022). Dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice, des tableaux de suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) avec estimations de résultats anticipés sont formalisés. Le département apprécie les niveaux de dépenses en fonction du niveau de recettes attendu, du niveau d'endettement souhaité et des éléments déterminants suivants :

- niveau d'investissement prévisionnel (programmes engagés, niveau d'avancement des programmes, etc.) ;
- compétences obligatoires du département (aide sociale, RH, SDIS, etc.) ;
- dépenses prévisionnelles des autres politiques publiques ;
- taux d'exécution de l'exercice antérieur.

Les grandes masses sont arrêtées et notifiées à chaque direction générale adjointe. Les états sont réactualisés à la suite de chaque session budgétaire. Tout au long de l'année et à un rythme plus soutenu en fin d'exercice, le comité *ad hoc* pilote l'évolution des prévisions pour atteindre les objectifs fixés par le président et le vice-président aux finances.

### 1.4.4 Le passage au compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, rend obligatoire, pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, la substitution du compte administratif et du compte de gestion par le compte financier unique (CFU), au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Ce changement présente plusieurs défis, en particulier l'amélioration de la qualité des données comptables et l'harmonisation des pratiques entre l'ordonnateur et le comptable.

Le département indique n'identifier aucune difficulté. Il a engagé un travail collaboratif à cette fin avec la paierie départementale dès l'exercice 2025 comme indiqué dans la convention partenariale signée en décembre 2024.



## 1.5 Une comptabilité analytique à étendre et affiner

Le processus de mise en place de la comptabilité analytique permet d'avoir une vision du budget par politique publique et de suivre plus précisément certains événements qui affectent la collectivité (tempête, intempéries, etc.).

À partir de 2021, la collectivité a mis en place un suivi analytique pour appréhender le coût des postes de dépenses et des politiques publiques. Le système d'information financière permet de créer des « structures d'analyse transversales » comme présenté ci-dessous. La mise en œuvre opérationnelle et l'intégration dans le logiciel comptable, débutée en 2021, se sont achevées en juillet 2024.

**Tableau n° 5 : axes analytiques par politiques publiques**

POL01	01	AUTONOMIE - PERSONNES AGEES
POL02	01	AUTONOMIE - PERSONNES HANDICAPEES
POL03	01	PROTECTION DE L'ENFANCE
POL04	01	FAMILLE
POL05	01	ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATION
POL06	01	INSERTION
POL07	01	HABITAT LOGEMENT ET MAITRISE FONCIERE
POL08	01	SOLIDARITES TERRITORIALES
POL09	01	MOBILITES
POL10	01	MOBILITES DOUCES
POL11	01	PROMENADE ET RANDONNEE
POL12	01	DEVELOPPEMENT DURABLE
POL13	01	PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU
POL14	01	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
POL15	01	LITTORAL
POL16	01	DECHETS
POL17	01	PROTECTION CIVILE
POL18	01	AGRICULTURE ET FORET
POL19	01	DYNAMISME TERRITORIAL TOURISME ET THERMALISME
POL20	01	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
POL21	01	EDUCATION ET COLLEGES
POL22	01	SPORTS
POL23	01	JEUNESSE
POL24	01	PATRIMOINE CULTUREL
POL25	01	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POL26	01	ADMINISTRATION GENERALE
POL27	01	ADMINISTRATION GENERALE - DETTE
POL28	01	ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
POL29	01	ADMINISTRATION GENERALE - MASSE SALARIALE

Source : département des Landes

Les politiques publiques font ainsi l'objet d'un suivi analytique comptable et financier. Les restitutions aux élus et directions générales adjointes sont automatiques.

L'objectif du département est désormais de poursuivre la mise en place d'axes analytiques, en collaboration avec les secrétaires généraux, afin d'améliorer la connaissance de l'information des élus.

De plus, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, précisé par le décret d'application du 16 juillet 2024<sup>11</sup>, rend obligatoire la production d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « impact du budget pour la

<sup>11</sup> Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.



transition écologique ». Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre. Une telle démarche implique de pouvoir mieux ventiler les coûts dans des axes analytiques plus précis et plus détaillés.

À cet égard, le département a précisé avoir constitué un groupe de travail en charge de la mise en place d'une typologie analytique dans l'attente d'une maquette formalisée dans le logiciel comptable. Cette typologie devrait, selon lui, conduire à un nouvel axe analytique permettant de répondre aux obligations réglementaires d'introduire l'annexe spécifique relative au « budget vert » dès le compte administratif 2024. La chambre en prend acte.

**Recommandation n° 3.** : affiner la mise en place des axes analytiques de la comptabilité par politique publique, notamment pour se conformer à l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». **(mise en œuvre partielle)**

## 1.6 Le contrôle des régies, une bonne pratique

L'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales dispose que les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur. 18 régies ont été constituées par le département.

Le service de la mission d'inspection départementale procède pour le compte de l'ordonnateur à des contrôles des régies. Une programmation annuelle est définie. Les documents relatifs au fonctionnement de la régie sont vérifiés :

- acte constitutif et éventuelles modifications ;
- documents relatifs à la tarification ;
- documents relatifs aux vérifications de la régie (procès-verbaux des contrôles précédents) ;
- documents relatifs aux intervenants dans le maniement des fonds ;
- actes de nomination du régisseur et des sous-régisseurs et de tous les mandataires ;
- documents relatifs au cautionnement (jusqu'à 2023) ;
- documents relatifs à l'indemnité du régisseur.

Chaque contrôle réalisé sur place donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal reprenant l'ensemble des points vérifiés, ainsi que les modifications à effectuer. Ce procès-verbal est visé par le régisseur, l'ordonnateur et le service de contrôle. L'ensemble des modifications apportées aux régies sur une année fait l'objet d'un compte rendu du président du département à l'assemblée délibérante.



Outre le contrôle règlementaire obligatoire, un accompagnement est proposé aux régisseurs, notamment en formations. L'accompagnement se fait également par la mise à disposition d'un guide pratique à destination des nouveaux régisseurs. Enfin, un réseau des régisseurs a été constitué. Une réunion annuelle et un groupe sur la messagerie instantanée utilisée au sein de la collectivité leur permettent d'échanger avec eux sur leurs problématiques et sur les évolutions règlementaires.

## 2 LA FIABILITÉ DES COMPTES

Les diligences du contrôle sur la fiabilité des comptes ont plus particulièrement porté sur le suivi des éléments du patrimoine, les provisions, l'émission des titres de recettes, les flux financiers avec les budgets annexes et le contrôle des régies.

### 2.1 Le suivi des éléments du patrimoine à perfectionner

#### 2.1.1 Un inventaire comptable et un état de l'actif discordant

Le patrimoine figurant au bilan doit être l'image fidèle, sincère et complète de la situation patrimoniale de la collectivité. L'ordonnateur doit tenir un inventaire physique de ses biens et un inventaire comptable, reflet financier de l'inventaire physique. En parallèle, le comptable public tient un état de l'actif. Ces deux suivis parallèles doivent être concordants. Une analyse de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif révèle des écarts entre les deux suivis.

**Tableau n° 6 : discordances entre les inventaires comptables et l'état de l'actif en €**

2023				
		Inventaire	Actif	Écart
20	Immobilisations incorporelles	382 256 286,47	382 253 617,00	2 669,47
21	Immobilisations corporelles	2 431 705 768,93	2 406 688 693,39	25 017 075,54
23	Immobilisations en cours	1 369 144,52	26 448 972,33	- 25 079 827,81

Sources : inventaire comptable et état de l'actif



Le département a indiqué à la chambre que ces écarts proviennent d'un décalage entre la date des dernières corrections effectuées par le comptable et la date des dernières corrections effectuées par l'ordonnateur. Côté ordonnateur, les ajustements sont réalisés au cours du premier semestre de l'année n+1 pour une prise en compte au mois de juin suivant, dans le compte administratif de l'exercice N. Alors que le comptable public, ayant validé son compte de gestion définitif de l'exercice à la mi-mars, intègre ces régularisations de fait sur l'exercice N+1. Les écarts proviennent notamment :

- des mouvements patrimoniaux et plus particulièrement des cessions d'immobilisations ;
- des transferts des comptes 23 vers les comptes 21 ;
- d'opérations spécifiques exceptionnelles (clôture d'un budget annexe).

Cet argumentaire fondé sur un décalage dans le temps, n'est cependant pas recevable. En effet, les opérations comptables du compte de gestion et du compte administratif s'arrêtent au 31 décembre de chaque exercice. L'ordonnateur devrait donc disposer d'un inventaire de ses biens arrêtés au 31 décembre, voire au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour procéder aux transferts du compte 23 vers le compte 21, sans attendre la fin du premier semestre suivant.

L'objectif exprimé par le département est de réduire les délais de traitement pour arriver à une concordance parfaite avant l'édition définitive du compte de gestion le 15 mars n+1. Le département a indiqué : « *Lors du vote du CA (juin) l'inventaire de l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le compte administratif. La contrainte temporelle du comptable public (compte de gestion définitif arrêté mis mars) ne lui permet pas d'intégrer toutes les modifications sur l'exercice. Les corrections sont donc passées pour partie sur l'exercice suivant. Dans le cadre de la convention de service qui va être signée avec la DGFIP ce point est noté dans les axes d'amélioration. Dès l'exercice 2024 nous mettons en place des mesures en interne pour répondre au mieux à la contrainte de la date d'édition du compte de gestion* ».

La correction des écarts constitue un préalable à la mise en place du compte financier unique et invite le département à mettre en adéquation ces deux états.

Dans sa réponse, le département a précisé avoir communiqué les informations nécessaires à la pairie départementale. Cependant, les flux d'inventaire transmis tardivement par l'ordonnateur n'ont pu être intégrés à temps dans le compte de gestion définitif. Le travail partenarial engagé et la mise en place progressive de compte financier unique devraient permettre une mise à niveau conjointe de l'actif mobilisé. La chambre invite à régulariser ces écarts.

### **2.1.2 Les amortissements et la question de leur neutralisation**

L'amortissement, dépense obligatoire pour les départements, est une opération comptable permettant de constater chaque année la dépréciation des immobilisations de la collectivité. L'objectif est d'étaler dans le temps la charge liée au remplacement futur de ces immobilisations.

Pour la période contrôlée, le département des Landes a fixé les méthodes applicables en matière d'amortissement dans une délibération du 30 juin 2017, comme la durée d'amortissement et le traitement des biens de faible valeur. Le passage à la nomenclature M57 introduit le principe d'un amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.



L'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le règlement budgétaire et financier adopté pour le passage à la nomenclature M57 prévoit bien cette règle de *prorata temporis*.

Les amortissements relatifs aux bâtiments publics et aux subventions d'équipement versées par le département peuvent être neutralisés afin d'atténuer la charge financière de ces amortissements. Ce dispositif, prévu à l'article D. 3321-3 du CGCT, est mis en œuvre par le département. Le choix d'une neutralisation totale ou partielle est opéré chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget (pour l'année 2023 délibération n° M-8/1 du 24 mars 2023). En 2023, cette atténuation a représenté 321 M€.

## 2.2 La constitution de provisions et dépréciation des comptes de tiers

Le montant total des provisions constituées pendant la période sous contrôle se situe à un niveau élevé : 15,4 M€ en 2019 et 12,25 M€ en 2023. La provision la plus importante est relative à la taxe d'aménagement.

Le département a formalisé ses méthodes de calcul, défini les motifs des provisions et leur échéance par typologie. Ces provisions concernent par exemple :

- des difficultés financières d'organismes dont le département possède des participations : compte tenu des difficultés financières avérées de la Cie d'Aménagement Rural d'Aquitaine (CARA), il était nécessaire de couvrir la perte éventuelle de la part du capital social détenue par le département. L'évaluation de la provision s'est faite sur le montant de capital détenu, avec une reprise totale en 2021 à la suite du jugement prononçant la liquidation judiciaire pour extinction du passif ;
- des litiges juridiques en cours, le service juridique liste les contentieux en cours et estime le coût éventuel ;
- des risques de pénalités : dépassement du montant des dépenses réelles autorisées dans le cadre de la contractualisation. Dans le cadre du pacte de Cahors, couvrir la pénalité<sup>12</sup> que le département aurait pu être amené à payer dans le cas d'un dépassement de l'objectif d'évolution de 1,05 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2019.

---

<sup>12</sup> Montant estimé en 2019 du dépassement potentiel des dépenses de fonctionnement, après ajustement des prévisions une reprise partielle a été effectuée en DM1 2020, reprise totale en 2021 pour faire suite à l'arrêté du 25 janvier 2021 portant notification de la reprise financière au titre du dépassement soit 280 127 €.

**Tableau n° 7 : montant des provisions et dépréciations – en €**

Typologie	Nature	31/12/ 2019	31/12/ 2020	31/12/ 2021	31/12/ 2022	31/12/ 2023
<b>Dépréciation</b>	<b>Dépréciation de comptes financiers - Capital social de la CARA</b>	<b>369 689,00</b>	<b>369 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Litiges et charges</b>	<b>Litiges et contentieux</b>	<b>221 896,50</b>	<b>263 817,54</b>	<b>263 817,54</b>	<b>263 817,54</b>	<b>263 817,54</b>
Autres provisions pour risques	Créances douteuses	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Indus RMI/RSA	234 525,00	251 346,26	629 434,50	629 434,50	629 434,50
	Comptes épargne-temps	895 000,00	763 200,00	652 327,50	652 327,50	652 327,50
	Risques et charges financiers Dépassement du montant des dépenses réelles autorisées dans le cadre de la contractualisation	3 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	Risques et charges financiers Taxe d'aménagement	10 405 861,99	10 405 861,99	10 405 861,99	10 405 861,99	10 405 861,99

Source : département des Landes

### 2.2.1 Les provisions pour risques et charges relatives à la taxe d'aménagement

Le département perçoit une fraction de la taxe d'aménagement prévue à l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme. Cette taxe est calculée à partir des opérations nécessitant une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable).

Le département maintient chaque année une provision de 10,4 M€ sur le compte 1572 « provisions pour gros entretien ou grandes révisions » pour la perception de cette taxe.

**Tableau n° 8 : provisions pour risques et charges – taxe d'aménagement au 31/12 en €**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Montant provisionné (pour la taxe d'aménagement)</b>	10 405 861,99	10 405 861,99	9 970 737,99	9 970 737,99	9 970 737,99

Source : département des Landes

Interrogé sur cette provision, le comptable public a indiqué : « Cette provision pour travaux d'équipement a été inscrite en 2002, son inscription a fait l'objet d'une délibération du conseil général. Depuis 2002, cette provision n'a pas fait l'objet d'une mise à jour. Par conséquent, elle est maintenue au compte de provision. Chaque année, le comptable attire l'attention de l'ordonnateur sur ce point ».



Cette provision doit permettre aux termes du référentiel budgétaire et comptable M57 de couvrir « *des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables* ». La chambre constate que cette provision ne répond pas à ces critères mais qu'elle constitue de fait une mise en réserve contraire aux règles.

La chambre invite le département à régulariser ce montant.

**Recommandation n° 4.** : régulariser la provision pour la taxe d'aménagement qui constitue une mise en réserve en l'absence de risque identifié. **(non mise en œuvre)**

Bien que le département ait indiqué dans sa réponse que « *cette provision a été régulièrement constituée par délibération conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M51. Lors de du passage à la M52, en accord avec le payeur départemental, la provision constituée a été maintenue au compte 1571 par délibération* », il a précisé que la collectivité examinerait la faisabilité d'une régularisation au regard des incidences budgétaires potentielles.

La chambre rappelle que la provision ainsi constituée ne répond pas aux critères de provision au sens de l'instruction M57, désormais pleinement applicable pour l'ensemble des écritures, à l'actif, au passif et en exploitation. Il convient de reprendre la provision dès lors que les sommes ainsi provisionnées ne répondent pas à la définition d'une provision résultant du référentiel budgétaire et comptable désormais en vigueur.

## 2.2.2 Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Le provisionnement des restes à recouvrer des indus d'insertion et d'aide sociale constitue en application de l'article D. 3321-2 du CGCT, une dépense obligatoire. Cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le département à partir des informations communiquées par le comptable public. Un ajustement doit être réalisé annuellement. Il doit être procédé à une reprise dès qu'il y a réalisation ou extinction du risque.

Sur la période sous examen, la moyenne des restes à recouvrer des indus d'insertion et d'aide sociale est de 923 036,32 € alors que le montant de la provision pour ce risque est de 474 834,95 €.

**Tableau n° 9 : provisions pour risques pour les aides directes à la personne au 31/12 en €**

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
<i>Compte 4673 restes à recouvrer indus insertion et aide sociale</i>	639 644	873 323,7	997 903,64	1 169 428,29	934 881,98	923 036,32
<i>Montant provisionné (pour les indus RMI/RSA)</i>	234 525	251 346,26	629 434,5	629 434,5	629 434,5	474 834,95

Sources : comptes de gestion et données du département

Le département a souhaité apporter des précisions sur l'évolution des indus et de la provision : « *Le montant des indus a fortement progressé après la période Covid. Dès 2021,*



sachant que l'ensemble des restes à recouvrer n'ont pas vocation à être admis en non-valeur - les procédures de recouvrement réalisées par le comptable public n'étant pas achevées - le département a fortement majoré sa provision (+ 378 088,24 €), ce qui représente une couverture de plus des 2/3 des sommes en jeux. Parallèlement un travail de fond a été engagé par la Direction Générale Adjointe des Solidarités. Sur le premier semestre 2025, en lien avec la territorialisation des missions et la mise en place de la direction adjointe insertion, un duo de gestionnaires dédiés sera affecté aux missions de gestion des indus, fraudes, pénalités administratives et recours dans un double objectif :

- apurer les titres déjà émis et non recouverts ;
- analyser en amont les indus traités ».

Un premier travail d'ajustement de l'ensemble des provisions et de leur correcte imputation *via* le compte 496 avait été entrepris en lien avec la paierie départementale en 2021-2022. Ce travail n'a pas été terminé. Il est donc nécessaire qu'il soit repris pour mettre en adéquation les données de l'ordonnateur et du comptable, et que l'ordonnateur puisse procéder à un ajustement des provisions si nécessaire, ce travail sera utile pour la mise en place du CFU sur les comptes 2026.

**Tableau n° 10 : évolution des provisions pour créances douteuses au 31/12/n en €**

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Montant provisionné (pour les créances douteuses)</i>	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000

Sources : comptes de gestion et données du département

Sur les provisions pour créances douteuses, le département détermine de son côté le montant des provisions. Selon la collectivité, elles font l'objet d'un recensement régulier et le volume financier étant sensiblement identique, il n'y aurait pas lieu de modifier la provision. Un travail de fond doit permettre de vérifier la conformité des provisions entre l'ordonnateur et le comptable, de vérifier également l'imputation budgétaire, notamment pour faire suite à la mise en place de la M57. Ce travail s'inscrit dans les différents points à vérifier avant la mise en place du CFU.

**Recommandation n° 5.** : vérifier pour l'ensemble des provisions la conformité des imputations budgétaires et des montants des écritures comptables tels que figurant dans les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable. **(mise en œuvre partielle)**

Dans sa réponse, la collectivité a précisé que « seule la provision de 300 000 € relative aux créances douteuses était concernée par une modification de nature comptable au sein du chapitre 68. Celle-ci sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire ». La chambre en prend acte.



### 2.2.3 Les provisions pour compte épargne-temps

Comme l'instruction M52, le référentiel budgétaire et comptable M57 rappelle que les jours maintenus sur le CET doivent faire l'objet d'une provision au compte 154 « provisions pour compte épargne-temps ». En effet, les congés inscrits sur le compte épargne-temps (CET) constituent un passif social qui représente un coût. En vertu des principes de sincérité et de prudence, une provision est constituée dès l'alimentation du CET du montant du coût lié aux droits ouverts dans les CET par application d'un barème. Il s'agit d'une dépense obligatoire qui doit s'apprécier en fonction de l'évaluation annuelle du risque.

**Tableau n° 11 : provisions pour risques - compte épargne-temps au 31/12 en €**

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Montant provisionné (pour les comptes épargne-temps)</i>	895 000	763 200	652 327,50	652 327,50	652 327,50

Sources : comptes de gestion et données du département

Le nombre de jours accumulés au 31 décembre 2023, toutes catégories confondues, est de 18 154 jours pour 1 469 agents<sup>13</sup> avec en moyenne 12 jours par agent.

Interrogé sur sa méthode de calcul, le département indique : « *Les comptes épargne-temps n'ont pas évolué proportionnellement à l'augmentation des effectifs de la collectivité. Par ailleurs, les CET ont été abondés au moment du Covid mais ils ont été utilisés les années qui ont suivies pour retrouver ensuite un rythme classique. Actuellement le ratio est de 12 jours par agent. La provision constituée, corrigée de ces fluctuations exceptionnelles, correspond au montant que la collectivité juge prudent de maintenir* ».

## 2.3 Une gestion des titres de recettes à améliorer

### 2.3.1 Le rythme d'émission des titres

Les titres de recettes doivent en principe être émis avant l'encaissement de la recette. Exceptionnellement et de façon temporaire, des recettes peuvent être encaissées avant l'émission du titre de recettes. Le compte 4713 « recettes avant émissions de titres » est alors imputé dans l'attente que le compte approprié soit imputé. Comme le précise le référentiel budgétaire et comptable M57, ce compte doit être apuré dans les deux mois suivant l'encaissement des recettes, et au plus tard avant la clôture de l'exercice comptable. À défaut, la qualité et la sincérité des comptes sont altérées. Dans la mesure où la journée complémentaire s'achève le 31 janvier de l'année suivante en application de l'article L. 1612-11 du CGCT, le solde du compte 4713 devrait pouvoir être apuré à la date théorique du 31 décembre.

En 2020, 2,3 M€ de recettes étaient en attente de régularisation et 2,4 M€ en 2022. En 2023, le solde de compte a fortement augmenté pour atteindre 6 M€ soit 1 % des recettes de

<sup>13</sup> Source : état du personnel compte administratif 2023.



fonctionnement et plus de 12 % du résultat net. Le résultat de l'exercice est donc minoré artificiellement par ce solde créditeur du compte d'attente.

Avant 2020, les délais d'apurement variaient entre deux et trois mois. À partir de 2020, ce délai s'est accru à la suite de la demande du comptable public de systématiser les pièces justificatives à l'émission du titre de régularisation. Selon le département, sa difficulté est la multitude des petits montants encaissés chaque mois, particulièrement dans le domaine de l'action sociale. En 2021, un outil a été développé en interne afin d'automatiser le traitement de ces recettes et le suivi mensuel.

La chambre recommande au département de veiller à l'émission des titres de recettes afin de permettre au comptable de limiter le solde du compte d'attente 4713 « recettes perçues avant l'émission de titres ».

Le département a indiqué que « dans la mesure du possible, les titres sont émis avant l'encaissement. Pour certaines recettes cette procédure est problématique : encaissement des CAF, recouvrement sur succession, obligés alimentaires ou notifications reçues tardivement (ou susceptibles de modifications). Ce point [...] repose également sur la coopération attendue des organismes payeurs partenaires (CAF, MSA, UDAF...) avec lesquels des discussions sont en cours ». Le département a reconnu qu'il y a là un axe d'amélioration.

Au 12 février 2025, le solde du compte 4713 s'élève à 1 335 307.

Dans un souci d'amélioration partagé du traitement des recettes, la collectivité a indiqué en réponse avoir engagé une réflexion commune avec la paierie départementale en mars 2024 pour limiter le nombre et le montant des recettes non titrées. La convention partenariale de services comptable et financier signée le 3 décembre 2024 définit un axe particulier à ce travail commun.

La chambre rappelle l'enjeu d'émettre rapidement les titres de recettes après perception, pour les sommes qui structurellement ne peuvent être anticipées (CAF, MSA, UDAF, etc.).

### 2.3.2 La gestion des recouvrements des titres et le très faible volume des admissions en non-valeur

Le comptable public dispose d'une autorisation générale de poursuivre. Cette autorisation a notamment été formalisée par le département dans la délibération du 29 mars 2024, lors du vote du budget primitif pour 2024.

Pour les créances devenues irrécouvrables, malgré toutes les diligences du comptable public, un apurement budgétaire et comptable est alors demandé par le comptable public. Il s'agit des admissions en non-valeur (ANV) imputées au compte 6541. Les ANV représentent une charge qui pèse sur le résultat de fonctionnement. La chambre n'a pas relevé d'application erronée des règles régissant ces opérations. Toutes les demandes effectuées par le comptable public ont ainsi été acceptées par le département. Pour la période sous contrôle, le montant de ces admissions en non-valeur est d'un montant peu élevé.

Tableau n° 12 : évolution admissions en non valeurs en € au 31/12

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal	15 638,39	21 579,75	8 733,58	0,00	20 285,40

Source : CRC à partir des comptes de gestion



### 3 LA SITUATION FINANCIÈRE

Les budgets annexes représentent moins de 1 % du budget total. Seul le budget principal a fait l'objet d'une analyse financière pour les exercices clos à l'issue de l'instruction, soit de 2019 à 2023 inclus.

La situation financière du département des Landes est similaire à la situation que connaissent l'ensemble des départements pour l'exercice 2023, avec une baisse des recettes de fonctionnement (- 7,3 M€) avec notamment celle des droits de mutation (- 25 M€) et une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 25,8 M€)<sup>14</sup>.

**Tableau n° 13 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement**

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	447 637 343	454 987 541	499 251 590	511 500 501	504 210 601	+3,0%
Charges de gestion (B)	369 046 740	389 218 624	396 157 363	414 859 435	440 658 205	+4,5%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	78 590 604	65 768 917	103 094 227	96 641 066	63 552 396	-5,2%
en % des produits de gestion	17,6%	14,5%	20,6%	18,9%	12,6%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

#### 3.1 L'évolution des charges de fonctionnement

##### 3.1.1 Une hausse constante des dépenses de fonctionnement

Sur la période examinée, les charges de fonctionnement ont connu une augmentation de 19,6 % dont 6,5 % entre 2022 et 2023.

<sup>14</sup> Cour des comptes rapport juillet 2024 relatif aux finances publiques locales-fascicule 1.



Tableau n° 14 : charges de gestion

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Charges à caractère général</i>	22 799 927	24 719 076	24 053 541	25 914 765	28 343 620
+ <i>Charges de personnel</i>	82 515 043	84 144 866	85 856 673	91 083 923	97 404 739
+ <i>Charges d'intervention (aides directes et indirectes à la personne)</i>	200 278 719	210 670 618	214 893 968	218 759 580	231 568 179
<i>dont aides directes à la personne</i>	116 116 884	122 829 052	126 097 189	125 454 633	134 288 209
<i>dont aides indirectes à la personne</i>	84 161 835	87 841 566	88 796 779	93 304 946	97 279 969
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	23 318 985	28 017 648	28 725 358	35 492 250	37 090 821
+ <i>Autres charges de gestion</i>	40 134 066	41 666 416	42 627 823	43 608 918	46 250 846
+ <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	2 026 690	1 809 338	1 805 813	1 823 811	3 082 942
<b>= <i>Charges courantes</i></b>	<b>371 073 430</b>	<b>391 027 962</b>	<b>397 963 176</b>	<b>416 683 247</b>	<b>443 741 147</b>
<i>Charges personnel / charges courantes</i>	22,2%	21,5%	21,6%	21,9%	22,0%
<i>Intérêt et pertes de change / charges courantes</i>	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,7%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont été fortement marquées par plusieurs crises majeures :

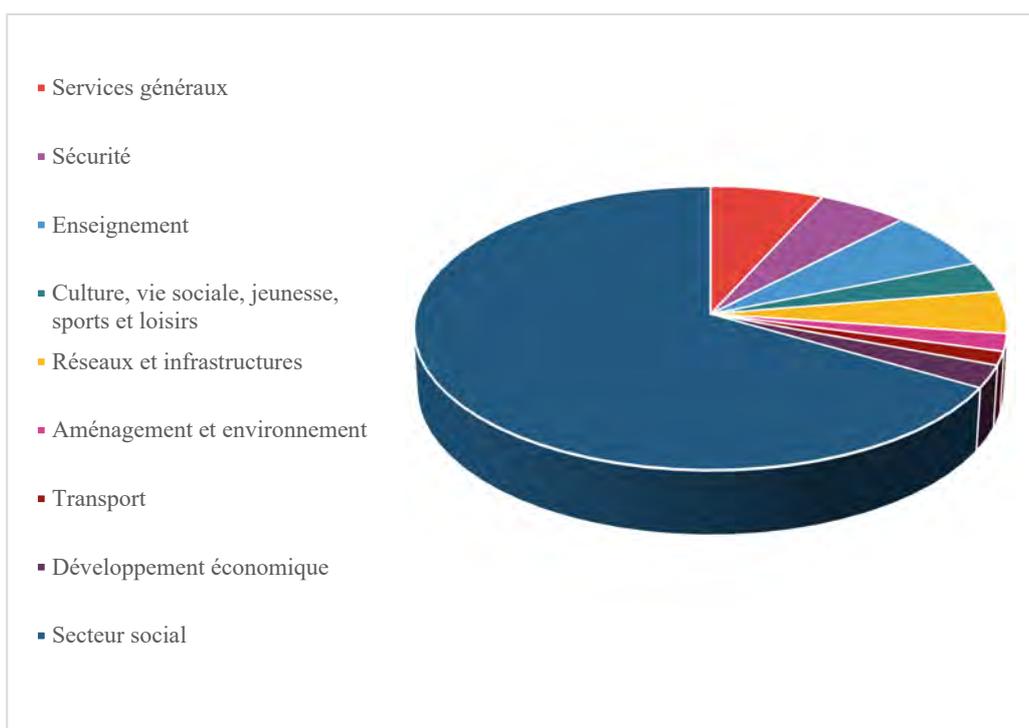
- la crise sanitaire de 2020 : le département a mis en œuvre un plan d'urgence et des mesures de soutien qui ont été déployés tout au long de l'année 2020 (aides à la création de postes dans les EHPAD, primes au personnel soignant ou accompagnant du secteur médico-social, fonds de solidarité aux associations, etc.) ;
- en 2021, le département a connu une stabilité des dépenses de solidarité par rapport à 2020 mais un accroissement des autres dépenses de fonctionnement :
  - o l'évolution de la participation au SDIS (+ 5 %) ;
  - o l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des transports des élèves handicapés (mesures pour un retour à la normale par rapport à 2020) et sur les usages numériques de la collectivité (développement des mesures de sécurité et du télétravail) ;
  - o l'accroissement significatif de la charge nette du fonds national de péréquation des droits de mutation (charge nette passant de 2,2 M€ à 4,7 M€) ;
  - o le département a également renforcé son soutien à la filière avicole lourdement touchée par une nouvelle épizootie d'Influenza aviaire et assumé les répercussions des intempéries sur les infrastructures départementales ;
- en 2022, le contexte général a été marqué par une forte inflation, une hausse des coûts de l'énergie, la mise en œuvre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance et l'impact des mesures nationales de revalorisation des salaires et du SMIC (générant une revalorisation du revenu de solidarité active et de l'allocation aux adultes handicapés du fait d'une inflation dépassant 2 %). Pour sa part, le département des Landes a dû répondre également à certaines problématiques spécifiques consécutives à l'Influenza aviaire, le gel de certaines productions agricoles ou encore les incendies de l'été 2022.



Dans sa réponse, le département a souligné avoir mis en œuvre en 2023 « *un plan exceptionnel de soutien aux Éhpad [Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes] et aux SAAS [Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile] de plus de 8,5 M€, des moyens de fonctionnement renforcée en faveur des collèges et du SDIS. L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte de la très forte hausse des primes d'assurances* ».

« *Par comparaison, les dépenses de fonctionnement restent cependant inférieures à celles de la strate en euro/habitant : 1 031 €/hab pour les Landes en 2023 et 1 049 €/hab pour la strate (OFGL)* ».

### Graphique n° 1 : répartition des dépenses de fonctionnement par fonction



Source : CRC à partir du compte administratif 2023

Afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, le département a mis en place différents dispositifs. Tout d'abord en s'inscrivant dans les objectifs du taux d'évolution fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, 1,2 % par an, mais sans adhérer au dispositif de contractualisation des dépenses de fonctionnement. À cette occasion, le département des Landes a renforcé ses outils de pilotage ce qui lui a permis en 2018 d'être très largement en dessous du seuil fixé. Pour 2019, la préfecture a validé un dépassement de 280 127 € sur un montant global de 378 311 248 € (soit 0,07 %).

Pour faire suite à une étude ayant constaté le coût positif de l'exploitation de la flotte automobile (valeur de la revente, maintenance en interne, amortissement physique des véhicules au-delà de l'amortissement comptable), le département a fait le choix de faire l'acquisition de ses véhicules plutôt que de recourir à leur location. Par délibération du 4 novembre 2022, l'assemblée délibérante a adopté le plan de sobriété énergétique du département visant à réduire les consommations énergétiques de 10 % en 2024 (par rapport à



l'année 2021), en adéquation avec les objectifs nationaux<sup>15</sup>. Le département s'est également engagé auprès de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, en signant la charte Eco Watt, pour marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité (délibération n° E-4/1 de la commission permanente du 9 décembre 2022). Le premier bilan du plan de sobriété, comparant les hivers 2021/2022 et 2022/2023, montre une réduction de la consommation de gaz de 13,9 % (après correction de température pour prendre en compte les conditions météorologiques) et de 6,2 % de la consommation d'électricité, pour l'ensemble des sites. Le département indique que les actions de sensibilisation vont se poursuivre pour maintenir cette tendance.

De plus, le département accompagne la SEML Enerlandes dans le développement de centrales photovoltaïques au sol (travaux de la centrale de Rion-des-Landes en 2024), dont le but est de couvrir l'équivalent de 70 % de la consommation électrique de la collectivité départementale.

### 3.1.2 Les facteurs d'évolution de la masse salariale

En 2023, les charges de personnel représentaient 21,9 % des charges de fonctionnement, ratio comparable à celui de l'ensemble des départements<sup>16</sup>.

Des mesures de revalorisation successives, décidées à l'échelle nationale, ont généré une hausse des charges de personnel en 2022 et 2023 (cf. annexe 3) : augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 puis 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

À la suite du « Ségur de la Santé »<sup>17</sup>, à partir de 2020, les salaires ont été revalorisés progressivement dans les différents secteurs de la santé et du médico-social (professionnels des établissements de santé, des Ehpad, des établissements médico-sociaux). Cela a représenté 5 219 990 €, la compensation de l'État et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'élevant à 1 369 474,56 €.

Sur la période examinée, les emplois pourvus ont connu une progression passant de 1 396 à 1 469 (augmentation de 5,2 %). Le département a indiqué en réponse que la croissance des effectifs permanents provient pour l'essentiel du « *transfert vers le budget principal de personnels issus de budgets annexes (Actions Culturelles et Patrimoniales), de services départementaux ayant perdu leurs co-financements (service Sports Intégration et Développement), de personnels issus du secteur de l'Éducation pour lesquels l'État s'est totalement désengagé (Assistants d'Éducation des Technologies de l'Information, de la Communication et de l'Enseignement dits AEDTICE)* ».

Les emplois pourvus correspondent aux emplois physiquement occupés par des agents. Ces effectifs sont inférieurs ou égaux aux emplois budgétaires car tous les postes ne sont pas nécessairement occupés. Cependant, cet écart doit demeurer raisonnable. Or la chambre relève

---

<sup>15</sup> Plan national de sobriété énergétique. L'article L. 100-1 A du code de l'énergie stipule que la loi détermine tous les cinq ans les objectifs et priorités de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique.

<sup>16</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2024> Chapitre 4-2024-Les finances des collectivités locales 2020 -2023 4.5 Série.

<sup>17</sup> Le Ségur de la santé est un plan mis en œuvre par le gouvernement en 2020 visant à améliorer et moderniser le système de santé.



qu'en 2023 la part d'emplois budgétaires et non pourvus représentait 41,6 % des emplois budgétaires.

La chambre invite le département à mettre à jour le tableau des effectifs annexé au compte administratif.

**Tableau n° 15 : évolution des effectifs de 2019 à 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Emplois budgétaires</i>	1 977	2 115	2 261	2 468	2 517
<i>Emplois pourvus en ETPT</i>	1 396	1 404	1 426	1 466	1 469

*Sources : comptes administratifs*

La collectivité a indiqué qu'elle pilotait les ressources humaines par rapport aux emplois pourvus, mais qu'elle rectifierait cet écart dès le budget primitif 2025.

**Recommandation n° 6.** : mettre à jour le tableau des effectifs pour rapprocher les postes autorisés des postes pourvus. **(mise en œuvre partielle)**

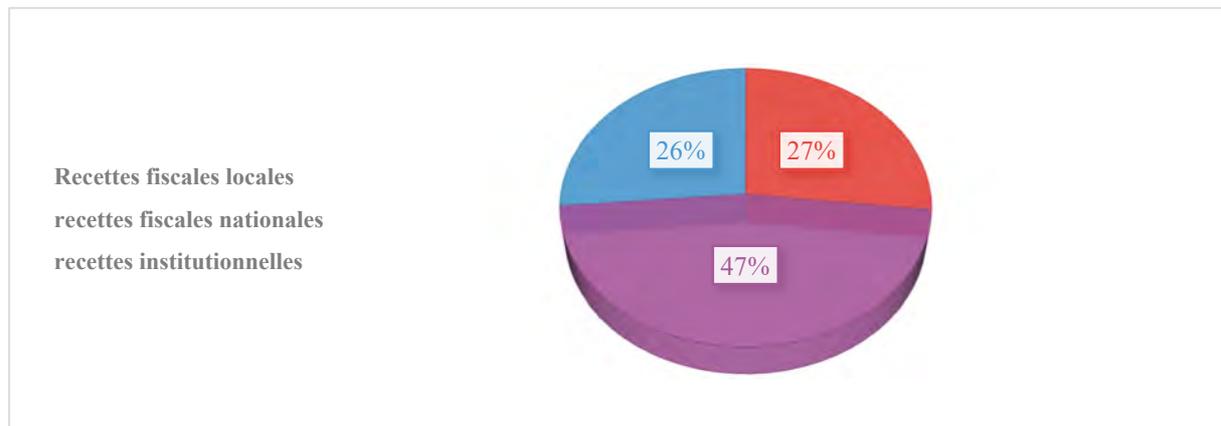
Le département a mentionné en réponse : « *le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité sera mis à jour lors du vote du budget primitif 2025, rapprochant ainsi les postes autorisés des postes pourvus comme la chambre le préconise* ». Elle en prend acte.



## 3.2 Des recettes dynamiques sur la période

La composition du « panier de recettes » du département a évolué au cours de la période examinée.

Graphique n° 2 : répartition des recettes en 2023



Sources : comptes de gestion

### 3.2.1 Les recettes fiscales locales

Outre la fin de la perception par le département de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021, le département a également perdu la perception de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023.

La collectivité a bénéficié en revanche d'une augmentation significative des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liée à un marché immobilier favorable jusqu'en 2021, année où ils ont atteint 136,1 M€. En 2023, ces derniers représentent 109,1 M€. Le département des Landes a fait le choix d'appliquer le taux maximum de 4,5 % à cet impôt dès 2014.

### 3.2.2 Les recettes fiscales nationales

Ces recettes provenant d'une fiscalité nationale sont composées de :

- une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avec 97 M€ en 2023 ;
- une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) avec 74 M€ ;
- une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) avec 29 M€.



Tableau n° 16 : évolution des recettes fiscales 2019-2023

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (jusqu'en 2020)	83 625 745	85 634 836	0	0	0
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 712 680	18 737 306	18 993 743	18 033 413	0
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 515 348	2 639 764	2 758 497	3 071 760	3 525 504
Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0	0	0	0	0
<b>= Contributions directes nettes</b>	<b>104 853 773</b>	<b>107 011 906</b>	<b>21 752 240</b>	<b>21 105 173</b>	<b>3 525 504</b>
+ Autres impôts locaux ou assimilés	-202 658	-562 829	-1 542 624	-285 281	-11 876
+ Droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme	106 818 442	108 763 193	146 614 148	143 259 950	119 294 256
+ Taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine et taxes liées aux activités de services	505 245	672 800	663 971	696 241	876 043
+ Taxes liées aux véhicules (y c. taxes sur conventions d'assurance TSCA)	60 137 488	62 535 526	65 612 934	69 090 144	73 675 784
+ Impôts et taxes spécifiques liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles (y c. taxe intérieure sur les produits pétroliers TIPP et la taxe int. de consommation sur les produits énergétiques à p. de 2014)	35 577 961	34 994 477	35 942 451	38 422 218	36 846 525
<b>À partir de 2021</b>					
+ Fraction de TVA (à compter 2021 compensation TFB)	0	0	86 001 708	94 240 994	96 813 765
+ Autres impôts et taxes	-1 280 210	0	174	225	19 256 022
<b>= Ressources fiscales propres</b>	<b>306 410 041</b>	<b>313 415 074</b>	<b>355 045 002</b>	<b>366 529 664</b>	<b>350 276 023</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Sous l'effet de la baisse des transactions immobilières et d'une forte inflation, les recettes fiscales entre 2022 et 2023 ont diminué de 4,43 % soit - 16,25 M€. Néanmoins sur la période 2019-2023, l'ensemble des recettes fiscales ont progressé de 14,31 % soit + 43,86 M€.

### 3.2.3 Des recettes institutionnelles en légère augmentation

Les recettes institutionnelles ont certes augmenté sur la période examinée. 4,2 M€ de hausse est intervenue entre 2022 et 2023 mais cette augmentation ne compense pas la forte baisse des recettes fiscales propres intervenue entre ces deux années (plus de 16 millions).



Dans son rapport sur les finances publiques locales publié en juillet 2024<sup>18</sup>, la Cour des comptes souligne « *l'inadaptation du financement des charges de fonctionnement des départements, principalement constituées des dépenses sociales rigides et évolutives, par un impôt cyclique et volatil* ».

65 % des recettes du département sont désormais issues de ressources nationales et ne sont plus directement liées au dynamisme économique et démographique du territoire (fractions de TVA, TSCA TICPE, dotations de l'État, Dotation Générale de Fonctionnement, Dotation Générale de Décentralisation, compensations fiscales, etc.). Le département souligne également l'absence de maîtrise de ses recettes alors que la conjoncture économique défavorable renforce l'effet de ciseaux de 2023 avec une progression contrainte des dépenses.

Toutefois, la chambre constate que l'ensemble des recettes ont connu une augmentation annuelle moyenne de 3 % sur la période examinée.

### 3.3 Une épargne se réduisant mais suffisante pour rembourser la dette et autofinancer une partie de l'investissement

#### 3.3.1 Une dégradation de l'épargne depuis 2021

Au cours de la période contrôlée, l'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui mesure l'épargne de gestion dégagée par la collectivité avant la prise en compte des opérations financières et exceptionnelles, a diminué de 5,2 % par an en moyenne en raison d'une progression des charges de gestion supérieure à celle des produits de gestion.

Tableau n° 17 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>78 590 604</b>	<b>65 768 917</b>	<b>103 094 227</b>	<b>96 641 066</b>	<b>63 552 396</b>	<b>-5,2%</b>
en % des produits de gestion	17,6%	14,5%	20,6%	18,9%	12,6%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'EBF par habitant ressort en 2023 à 143 € contre 223 € en 2019. La capacité d'autofinancement (CAF) brute mesure l'excédent des ressources sur les charges hors opérations purement comptables sans mouvement de fonds. La CAF suit la même trajectoire à la baisse que l'épargne de gestion passant de 17,2 % des produits de gestion en 2019 à 12 % en 2023.

Le département a souligné que la CAF nette après remboursement des emprunts, malgré sa baisse, reste supérieure à la moyenne.

<sup>18</sup> Cour des comptes, *Les finances publiques locales – fascicule 1*, rapport annuel sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, juillet 2024.



### 3.3.2 La clôture de l'exercice 2024

L'exécution du budget 2024 a nécessité un réajustement des dépenses et des recettes votées le 8 novembre lors de la décision modificative n° 2 :

- pour les dépenses, la collectivité note « *une augmentation autour de + 3,2 % des dépenses de fonctionnement principalement pour la solidarité départementale (autour de + 5,6 % compte tenu des dépenses liées au secteur de l'Enfance), la masse salariale (maîtrisée autour de + 2,9 %) et le SDIS (+ 2,9 %)* » ;
- pour les recettes, la collectivité mentionne « *une baisse de ses principales ressources soit - 14,2 % compte tenu du léger regain constaté en fin d'année pour les DMTO, - 42,4 % sur la taxe d'aménagement et une légère baisse de 0,03 % de la TVA (taxe foncière et CVAE) par rapport à 2023. [...] les recettes de fonctionnement sont relativement stables, autour de + 0,4 %* ».

Une poursuite de la dégradation de l'épargne nette, en forte baisse depuis 2021, est envisagée par la collectivité qui, selon elle, pourrait passer de « *39 M€ à 27 M€, soit une baisse de 32 %, en raison du contexte économique, de l'absence de dynamisme de la TVA et des mesures imposées par l'État (« Ségur », non-indexation de la DGF sur l'inflation)* ».

## 3.4 La soutenabilité du financement des investissements

### 3.4.1 Un effort d'investissement soutenu

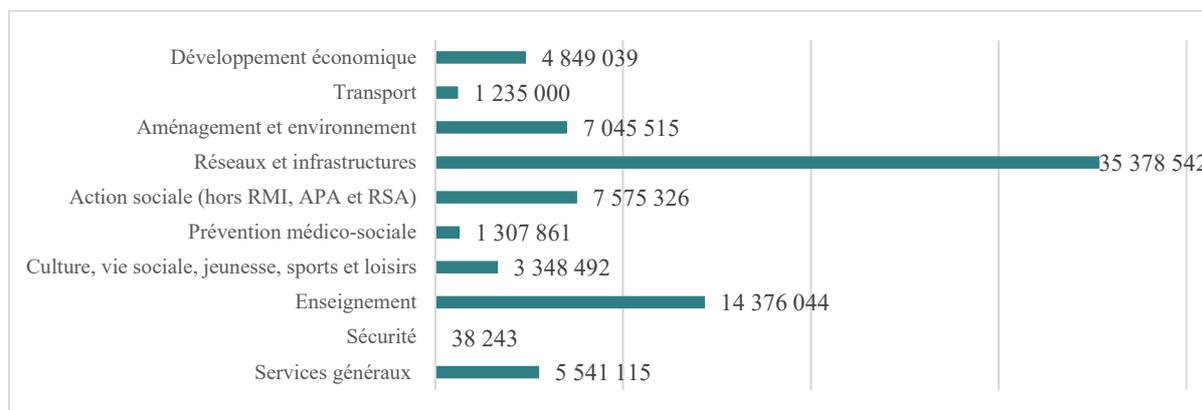
Entre 2019 et 2023, le niveau de dépenses et de subventions d'équipement a progressé.

**Tableau n° 18 : évolution dépenses d'investissement en €**

Au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	50 375 932	45 455 688	48 317 367	51 419 247	54 603 814
Subventions d'équipement	29 477 896	27 513 145	26 903 107	29 975 948	26 936 149
<b>Total</b>	<b>79 853 828</b>	<b>72 968 833</b>	<b>75 220 384</b>	<b>81 395 195</b>	<b>81 539 964</b>

Source : Département

Le département a précisé que « *les dépenses d'investissement du département sont composées de dépenses d'équipement (54,6 M€), de subventions d'équipement versées principalement aux collectivités du bloc communal (26,9 M€) et du remboursement du capital de la dette (20 M€) [...]. En 2023, ces dépenses d'équipement sont en majorité consacrées pour 26,3 M€ à la voirie et pour 13,1 M€ aux collèges. Hors remboursement de la dette, ces domaines représentent 67 % des dépenses d'investissement hors dette, soit un niveau supérieur à la moyenne des départements pour ces domaines qui est de 50 %* ».

**Tableau n° 19 : répartition des dépenses d'investissement par domaine d'intervention en €**

Source : CRC à partir des comptes administratifs

La collectivité prévoit que le niveau des dépenses d'investissement, en 2024, devrait atteindre environ 82 M€. Le maintien de ce haut niveau d'investissement est envisageable selon le département car il a mis en place la stratégie nécessaire pour anticiper et pouvoir surmonter les crises potentielles : « En 2008 et 2012, comme tous les départements nous avons subi la chute des DMTO soit, pour la 1<sup>ère</sup> crise – 40 % en 2 ans et pour la seconde – 15 % en 2 ans. Par ailleurs, depuis plusieurs années nous voyons augmenter la part de nos recettes soumises aux fluctuations économiques. C'est pourquoi, bien que peu endetté, le département a su saisir les opportunités et prendre, au cours des dernières années, les décisions en matière de gestion active de la dette et de désendettement. Ainsi c'est 95 M€ de marges de manœuvre qui ont été dégagées (60 M€ de désendettement et 35 M€ de résultat) pour affronter la crise actuelle ».

### 3.4.2 La gestion pluriannuelle des investissements

Depuis 2009, le département gère ses investissements en pluri-annualité. Un règlement budgétaire et financier a été adopté, en 2008, afin de prendre en compte ce nouveau mode de gestion des dépenses d'investissement. Ce règlement a été revu et mis à jour en 2023 dans le cadre du passage à la M57.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est adopté lors du vote des orientations budgétaires de chaque exercice. Il figure dans le document présenté à l'assemblée délibérante, et donne lieu à une délibération. Un plan prévisionnel d'investissement collèges 2021-2026 a été adopté, lors du vote du budget primitif 2021.

L'article R. 3312-3 du CGCT impose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour les autorisations de programme. Ces votes distincts ont pour effet de permettre une gestion plus transparente et d'assurer un meilleur suivi des engagements financiers. Sur la période examinée, les autorisations de programme et les crédits de paiement ont bien été ajustés lors du vote des décisions budgétaires dans des délibérations distinctes du vote du budget.

Les annexes des comptes administratifs relatives à la situation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement, comportent des AP avec un millésime ancien dont pour celles antérieures à 2015 un montant total de 3,9 M€.



En réponse aux observations provisoires, le département a produit les éléments suivants permettant de constater que certaines opérations sont achevées et que d'autres seront soldées au cours de l'exercice 2025.

**Tableau n° 20 : exemples d'autorisation de programme d'un millésime ancien**

Millésime	Intitulé	Reste à financer au 1er janvier 2024	Situation 2025
2012	AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE	271 685,91	A clôturer au BP 25
2012	AMENAGT COURS DE L'ABBAYE D'ARTHOUS	401 720,92	A clôturer au BP 25
2015	COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	890 000	Soldée au BP 24
2012	COLLEGE MISE AUX NORMES ACCES.HANDICAP	350 000	En cours
2014	ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE ARTHOUS	111 083,11	A clôturer au BP 25
2013	ETUDES CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	178 019,89	A clôturer opération terminée en 2025
2015	INST MUSEES & SITES PATRIMONIAUX	1 130 954,84	En cours
2010	LIAISON A65 MONT DE MARSAN LE CALOY	147 911,53	Soldée au BP 24
2012	MISE AUX NORMES ACCES. BATIMENTS DPTAUX	199 000	En cours
2015	RD85TARNOS DESSERTTE SITE SAFRAN ex TURBO	163 033,22	A clôturer opération terminée en 2025
2014	RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENAD	100 000	Soldée au BP 24

Source : compte administratif

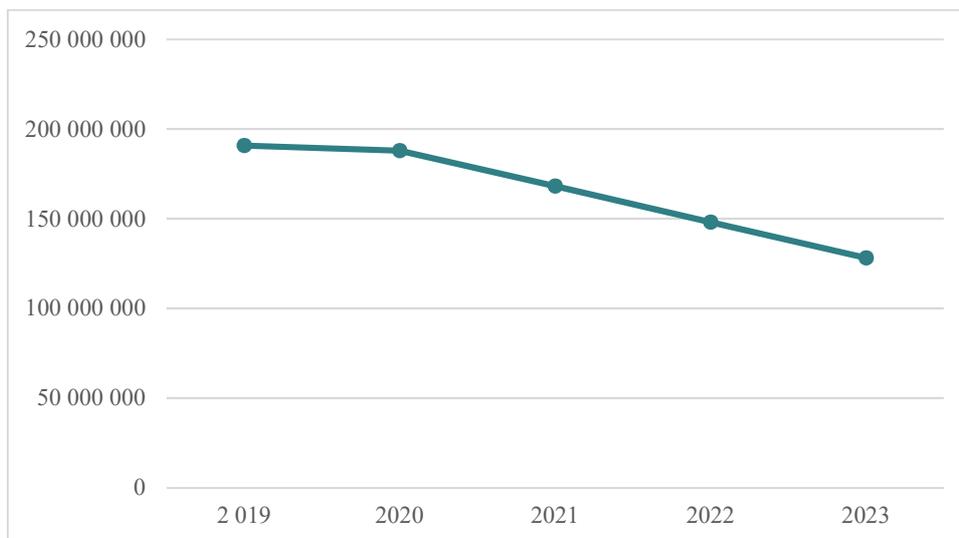
La chambre invite le département à vérifier régulièrement la caducité des autorisations de programme. En effet, sans mise à jour régulière, les restes à réaliser sont reportés d'année en année et peuvent fausser les taux d'exécution budgétaire susmentionnés.

**Recommandation n° 7. : améliorer le suivi et la clôture pour caducité des autorisations de programme anciennes. (mise en œuvre partielle)**

## 3.5 L'analyse bilancielle

### 3.5.1 La mise en place d'une stratégie de désendettement

Dès 2021, la collectivité a fait le choix de consacrer ses recettes supplémentaires au financement de ses dépenses d'investissement sans mobiliser d'emprunt nouveau. En trois exercices, l'encours de dette a été réduit de 60 M€, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

**Tableau n° 21 : encours de dette au 31 décembre sur le budget principal**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les marges de manœuvre ainsi constituées ont permis, selon le département, à la fois de pallier le retournement majeur de la situation économique et de faire face aux défis à relever (vieillesse de la population, logement, transition énergétique, etc.). La stratégie de gestion de la dette menée par le département se décline en deux axes :

➤ Mobilisation des emprunts en profitant des opportunités de taux :

Sur la période, le département a choisi de privilégier les emprunts à taux fixes dans un contexte de taux d'intérêts particulièrement faibles (inférieurs à 1 %) ;

➤ Opérations de refinancement et de renégociations afin de réduire les coûts :

Le département a réaménagé plusieurs emprunts, générant 0,3 M€ d'économies d'intérêts sur leur durée résiduelle.

La totalité de l'encours de dette du département des Landes relève de la catégorie la moins risquée (1A)<sup>19</sup>. En 2023, le département n'a mobilisé aucun emprunt.

La capacité de désendettement représente le nombre d'années théoriques nécessaires pour le remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait l'ensemble de son autofinancement. Elle ressort à deux ans en 2023, soit très en-deçà du seuil d'alerte<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Cette classification mise en place en 2010 (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) est un système de notation visant à évaluer le niveau de risque des emprunts contractés par les collectivités territoriales. L'échelle de classification va de 1A (ou A1) à 6F (ou F6), où 1A représente le niveau de risque le plus faible et 6F le plus élevé.

<sup>20</sup> Le dépassement d'un seuil de 12 ans est considéré comme préoccupant.



Tableau n° 22 : principaux ratios de la dette

en €	2 019	2020	2021	2022	2023
<b>CAF brute</b>	76 872 147	64 380 929	101 901 411	96 419 468	60 671 964
<i>Charges d'intérêts et pertes nettes de change</i>	2 026 690	1 809 338	1 805 813	1 823 811	3 082 942
<i>Taux d'intérêt apparent du budget principal</i>	1,1%	1,0%	1,1%	1,2%	2,4%
<b>Encours de dette budget principal au 31 déc.</b>	<b>190 721 956</b>	<b>187 985 010</b>	<b>168 117 766</b>	<b>148 151 786</b>	<b>128 150 567</b>
<i>Capacité de désendettement du BP en années (dette BP / CAF brute du BP)</i>	2,5	2,9	1,7	1,5	2,1

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En 2023, l'encours de la dette par habitant s'élevait à 306 € et demeurait inférieur de 40 % à celui de la strate (498 €/hab<sup>21</sup>). Pour 2024, le département a revu sa stratégie de désendettement compte tenu de l'effet de ciseau dû à la baisse attendue des recettes et à l'augmentation des dépenses de fonctionnement incompressibles. En vue de maintenir le niveau d'investissement, la collectivité a emprunté 20 M€ sur l'exercice 2024. Après remboursement en capital de la dette en 2024 et du montant nouvellement emprunté, l'encours de la dette s'élèverait à 128,6 M€ fin 2024.

### 3.5.2 Une trésorerie suffisante

Avec une trésorerie équivalente à 59 jours de charges courantes au 31 décembre 2023 (72 M€), le département des Landes disposait d'une trésorerie satisfaisante. Cette trésorerie est alimentée pour une part importante par un besoin en fonds de roulement (BFR) négatif, élevé et croissant en fin de période. Le département paie ses dettes moins vite qu'il ne recouvre ses créances.

Tableau n° 23 : trésorerie nette au 31 décembre hors budgets annexes

au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Fonds de roulement net global</i>	33 789 122	37 680 920	60 349 324	69 392 014	47 520 538	8,9%
<i>Besoin en fonds de roulement global</i>	-8 522 586	-15 025 622	-16 531 076	-15 340 125	-24 635 460	30,4%
<b>=Trésorerie nette (fonds de roulement – besoin en fonds de roulement)</b>	<b>42 311 708</b>	<b>52 706 542</b>	<b>76 880 399</b>	<b>84 732 139</b>	<b>72 155 998</b>	<b>14,3%</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	42	49	71	74	59	9,3%
<i>Dont trésorerie active</i>	42 308 373	52 702 956	76 878 099	84 725 970	72 149 421	14,3%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

<sup>21</sup>Les comptes des collectivités sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/cll/>.



### 3.5.3 La prospective budgétaire

Depuis 2018, le département réalise une prospective à l'aide d'un logiciel dédié et d'un tableau de bord. Ce tableau de bord permet de faire une estimation pluriannuelle des différents niveaux d'épargne et des besoins de financement en résultant.

Ce suivi prospectif alimente le groupe de pilotage financier constitué du président du conseil départemental, du vice-président délégué aux finances, du directeur général, de la directrice générale adjointe et de la directrice des finances. Ce groupe se réunit régulièrement afin d'assurer la préparation de chaque étape budgétaire.

### 3.5.4 Conclusion synthétique de la situation financière

La CAF brute (60,7 M€) a connu en 2023 une baisse notable de 37,1 % soit - 35,7 M€ par rapport à 2022. Elle permet cependant au département d'honorer le remboursement de l'annuité de la dette s'élevant à 20 M€ et de dégager une CAF nette de 40,7 M€ qui vient abonder le financement disponible pour l'investissement.

L'encours de dette a sensiblement diminué et se situe en dessous de la moyenne de la strate. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette était de 358 € par habitant contre 520 € par habitant pour la strate. Le département n'a souscrit que 20 M€ de nouveaux emprunts entre 2021 et 2024, ce qui explique la diminution de l'endettement.

Si, sur la période contrôlée, les produits de fonctionnement ont augmenté de 12,6 %, il est observé entre 2022 et 2023 une diminution des ressources fiscales (- 1,6 %) principalement due à une baisse substantielle des droits de mutation à titre onéreux.

Les charges de fonctionnement ont progressé de 19,6 % sur la même période. Deux postes de dépenses en représentent près des trois quarts : 52,1 % pour les dépenses à caractère social et 21,9 % pour les charges de personnel. Toutes les charges ont augmenté sur la période en raison de multiples facteurs : hausse des prix de l'énergie, augmentation des minima sociaux, mesures issues du Ségur de la santé et de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi Taquet.

L'année 2023 marque une rupture avec une augmentation significative des charges de 6,6 % alors que les produits ont connu une baisse de 1,6 %.

Le département a établi un plan pluriannuel d'investissement autour d'un seul scénario pour les trois prochains exercices. La collectivité anticipe une évolution annuelle des recettes de 4,1 % et des dépenses de 2,3 % dont 3 % de charges de personnel. Le département envisage d'avoir recours à nouveau à l'emprunt pour financer l'investissement. L'épargne nette permettrait de financer entre 23 à 37 % des investissements selon les années.



## 4 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre, publié en 2020, portait sur les exercices 2013 et suivants. Il comportait trois volets<sup>22</sup> et 15 recommandations avaient été formulées. Les recommandations n° 10 et 15 ont fait l'objet d'un suivi de la chambre dans le rapport de 2024 relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs- exercices 2019 et suivants. La recommandation n°12 est devenue sans objet.

### 4.1 Recommandation n°1 du précédent rapport : délégation d'attribution à la commission permanente

La recommandation n° 1 était ainsi formulée : « *Revoir, et clarifier, par souci de sécurité juridique des actes, le dispositif des délégations d'attributions accordées à la commission permanente par le conseil départemental, ce dernier ne pouvant exercer lui-même les compétences qu'il a déléguées qu'après avoir préalablement rapporté sa délégation* ».

Le département a précisé en réponse : « *À l'occasion du renouvellement de l'assemblée départementale en 2021, cette dernière a procédé au vote d'une nouvelle délégation à la commission permanente (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à cette délégation d'attributions). Désormais, lorsque l'assemblée délibérante délibère sur un domaine délégué à la commission permanente, il est mentionné cette reprise de compétence sur la délibération* ».

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

### 4.2 Recommandation n° 2 du précédent rapport : indemnités des élus

La recommandation n°2 était formulée ainsi : « *Respecter les dispositions de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales, qui limite l'ouverture des crédits nécessaires aux dépenses pour les groupes d'élus à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental* ».

Le département a précisé sa méthode de calcul dans la délibération du 23 juillet 2021. L'analyse des comptes de gestion montre que les dépenses réalisées sur le compte 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus » respectent l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales.

---

<sup>22</sup> Un premier volet relatif au contrôle organique : modalités d'exercice des compétences, l'organisation institutionnelle, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion du personnel, un second volet relatif à l'évolution des interventions économiques du département et un troisième volet relatif à la politique départementale en matière d'aide sociale à l'enfance et d'accueil des mineurs non accompagnés.

**Tableau n° 24 : frais de fonctionnement des groupes d'élus en €**

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>A/Indemnités de fonction des élus (comptes 6531,6533,6534,65372)</i>	1 162 082	1 154 540	1 171 254	1 186 662	1 224 378
<i>B/Enveloppe maximale pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus (=A*30%)</i>	348 625	346 362	351 376	355 999	367 314
<i>C/Dépenses nettes au compte 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus »</i>	259 753	208 131	198 650	181 626	152 408
<i>dont frais de personnel</i>	256 356	203 136	193 284	174 360	143 956
<i>dont matériel équipement et fournitures</i>	3 397	4 522	5 367	7 266	8 129

Source : CRC à partir des comptes de gestion

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.3 Recommandation n° 3 du rapport précédent : concordance des annexes des comptes administratifs**

La recommandation n°3 était formulée ainsi : « *Veiller à ce que l'annexe au compte administratif, retraçant la liste des concours attribués par le département sous forme de prestations en nature ou de subventions, précise l'ensemble des concours, en particulier ceux versés à des entreprises et à d'autres organismes de droit privé, et à ce que le total de ces concours concorde aux comptes budgétaires y afférents, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3313-1 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales* ».

L'analyse des comptes administratifs de 2019 à 2023 montre que la liste des concours attribués à des entreprises et à d'autres organismes de droit privé est désormais bien présente en annexe où figurent les montants des concours en numéraire et les prestations en nature lorsqu'elles existent. Les montants publiés en annexe correspondent également aux soldes des comptes budgétaires.

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.4 Recommandation n° 4 du précédent rapport : comptes distincts au Trésor pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial**

La recommandation n° 4 était formulée ainsi : « *Veiller à ce que les trois budgets annexes à caractère industriel et commercial du domaine d'Ognoas, de l'Entreprise adaptée départementale et des Opérations économiques soient dotés de comptes au Trésor distincts (ces budgets étant tenus selon l'instruction comptable M4 et retraçant des opérations menées en régie par le Département)* ».

La délibération du 16 novembre 2020 relative au budget annexe « opérations foncières et immobilières » a autorisé l'ouverture d'un compte au Trésor distinct du compte du budget principal, pour ce budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le département a indiqué que



pour le budget annexe « Entreprise adaptée départementale », un compte au Trésor autonome sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour le budget annexe « Domaine d'Ognoas », le département a précisé : « à la faveur d'un travail conjoint avec la DRFiP, une première stratégie de retour à l'équilibre est en cours de déploiement au sein du Domaine. Celle-ci est en cours d'actualisation dans un contexte de renouvellement de la Direction du site. Par ailleurs, une comptabilité analytique est en cours de déploiement. Elle constitue un des outils d'aide à la décision afin d'ajuster en conséquence la stratégie de retour à l'équilibre du Domaine ».

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.5 Recommandation n° 5 du précédent rapport : suppression de la journée du président**

La recommandation n° 5 était formulée ainsi : « Veiller à faire travailler les agents sept heures de plus par an pour l'application de la journée de solidarité, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004. Mettre un terme à l'octroi aux agents du Département d'un jour annuel non travaillé par note de service du président du conseil départemental ».

Le jour de solidarité a été instauré en 2019 (délibération du 4 novembre). Il est fixé le premier vendredi du mois de décembre de chaque année. Au titre de cette journée de solidarité, il a été supprimé un jour de réduction du temps de travail par an et par agent. Le 24 juin 2022, l'assemblée délibérante départementale a voté une modification du temps de travail visant la mise en place des 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La suppression du jour annuel dit « du président » est effective depuis 2019 et la fin de l'émission de la note informant les agents de la fixation de ce jour.

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.6 Recommandation n° 6 du précédent rapport : régime des astreintes**

La recommandation n° 6 était formulée ainsi : « Revoir le régime d'astreintes en vigueur au sein du Département et délibérer, en application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois ».

Le département indique en réponse : « La délibération initialement prévue pour le premier trimestre 2020 a subi un décalage temporel du fait de la pandémie liée à la Covid 19 (état d'urgence sanitaire nationale du 18 mars au 10 juillet 2020) ce qui n'a pas permis une concertation et un travail rédactionnel sur cette thématique. Le prestataire spécialisé ayant accompagné la collectivité sur la mise en place des 1 607 heures réalise actuellement une mission d'analyse et de conseil sur les questions relatives aux astreintes. Suite à des ateliers prévus courant 2024 et sachant que les négociations avec les organisations syndicales sont en cours, l'objectif est d'aboutir au recueil de l'avis des membres du CST en début d'année 2025 pour un vote lors du Budget Primitif 2025 ».



Tout en prenant acte des démarches engagées, la chambre constate la non mise en œuvre de la recommandation et la réitère.

Le département a indiqué en réponse : « *le dialogue social avec les organisations syndicales est en voie d'achèvement et qu'en conséquence ce point sera à l'ordre du jour du Budget Primitif 2025* ». La chambre en prend acte.

**Recommandation n° 8 (réitérée)** revoir le régime d'astreintes en vigueur au sein du département et délibérer, en application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. **(mise en œuvre partielle)**

#### 4.7 Recommandation n° 7 du précédent rapport : régime indemnitaire

La recommandation n° 7 était formulée ainsi : « *Passer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emploi éligibles. Délibérer pour préciser les références et le régime des primes pour travaux insalubres* ».

La délibération du 4 novembre 2019 a instauré au sein du département des Landes le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont le complément indiciaire annuel (CIA). À cette date, des cadres d'emploi n'étaient pas encore éligibles à ce nouveau régime indemnitaire. Le décret du 27 février 2020 a parachevé le déploiement de ce régime à des cadres n'en bénéficiant pas. Le département a répondu : « *Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a fait par la suite l'objet de plusieurs délibérations, au fur et à mesure que des grades devenaient éligibles* ».

La dernière délibération instaurant le RIFSEEP pour un cadre d'emploi en date du 21 février 2020 pour les ingénieurs en chef. La chambre s'interroge sur la mise en œuvre de ce régime pour les autres cadres d'emploi.

Le département a précisé que « *l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ont été passés au RIFSEEP suite aux délibérations n° J 1 du 7 mai 2021 Budget Primitif 2021 pour 17 cadres d'emplois supplémentaires, et celles du 24 juin 2022, du 24 mars 2023 et enfin du 29 mars 2024* ».

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### 4.8 Recommandation n° 8 du rapport précédent : prime annuelle de l'article 111 de la loi 84

La recommandation n° 8 était formulée ainsi : « *Mettre un terme au versement de l'avantage acquis sur le fondement de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) aux grades qui n'y étaient pas éligibles à l'origine de ce dispositif* ».



Depuis la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2019, et au fur et à mesure de la parution des décrets d'application, le versement de l'avantage acquis sur le fondement de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) a pris fin pour l'ensemble des grades.

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.9 Recommandation n° 9 du rapport précédent : convention d'occupation des logements**

La recommandation n° 9 était formulée ainsi : « *Mettre à jour les délibérations et les trois conventions d'occupation de logements pour les gardiens d'immeubles départementaux, afin de les rendre conformes aux règles fixées par le code général de la propriété des personnes publiques, dont l'article R. 2124-71 prévoit que le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe* ».

La délibération prise le 17 mai 2024 prévoit bien la prise en charge des réparations et des charges locatives par les bénéficiaires d'un logement de fonction. Les conventions d'occupation de logements pour les gardiens d'immeubles départementaux ont été notifiées aux locataires le 30 juillet 2024.

La chambre constate une mise en œuvre complète de la recommandation.

#### **4.10 Recommandation n° 11 du rapport précédent : convention de mutualisation des locaux**

La recommandation n° 11 était formulée ainsi : « *Établir une convention avec l'association pour la gestion du restaurant administratif pour fixer les responsabilités et les obligations respectives (assurance, sécurité, ...) lors de l'utilisation de ces locaux* ».

Une convention de mutualisation de biens et de moyens a été signée, le 16 août 2021, entre le département des Landes, la préfecture des Landes et l'association pour la gestion du restaurant administratif Draigneiz (AGRAD) fixant les obligations respectives.

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.

#### **4.11 Recommandation n° 13 du rapport précédent : financement des syndicats mixtes à vocation économique**

La recommandation n° 13 était formulée ainsi : « *Modifier les règles de financement figurant dans les statuts des syndicats mixtes à vocation économique en y introduisant une nouvelle clé de répartition permettant de distinguer les modalités de financement des trois composantes suivantes : le coût des engagements juridiques et financiers souscrits par lesdits syndicats mixtes antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi NOTRé, le coût des nouvelles activités présentes et futures desdits syndicats mixtes qui relèvent encore des compétences*



*départementales et le coût des nouvelles activités présentes et futures desdits syndicats mixtes qui ne relèvent plus des compétences départementales, ces dernières ne pouvant plus légalement être financées par le Département ».*

Le département indique que la modification des statuts des syndicats mixtes n'est pas nécessaire mais que, depuis 2019, il se désengage progressivement des syndicats mixtes à vocation économique. Il ajoute qu'aucune nouvelle opération n'a été lancée et que les engagements qui existaient antérieurement à la loi NOTRÉ seront clos dès que possible. Il est noté qu'à l'échéance des contrats de concession, il est procédé à la dissolution des syndicats mixtes à vocation économique créés avant la promulgation de la loi NOTRÉ, cas du syndicat mixte Haute Lande Industrialisation par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020. Le département a précisé : « *La nouvelle dissolution envisagée à court terme concerne le Syndicat Mixte à vocation économique du Pays tyrossais. La procédure de dissolution sera menée courant 2025. Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, créé par arrêté préfectoral du 7 avril 2009, entre le Département des Landes (70 %) et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (30 %) sera dissous au 31 décembre 2024 ».*

La chambre constate la mise en œuvre partielle de cette recommandation.

#### **4.12 Recommandation n° 14 du rapport précédent : subventions dans le cadre des compétences départementales**

La recommandation n° 14 était formulée ainsi : « *Pour les subventions attribuées à diverses associations ou organismes, veiller à ne les réserver qu'au financement d'actions relevant des compétences départementales, ce qui devra passer par des précisions dans les conventions d'attributions ainsi que par des vérifications précises, a posteriori, sur les comptes rendus que les bénéficiaires devront rendre au département sur l'utilisation desdites subventions ».*

**Tableau n° 25 : subventions attribuées par domaine de compétences départementales en €**

	2019	2020	2021	2022	2023
Action sociale	7 088 754	8 281 077	7 452 480	10 201 228	9 402 906
Environnement	246 639	790 660	378 229	527 173	445 228
Culture et patrimoine	1 567 314	1 721 929	1 585 366	1 452 609	1 603 544
Education et socio-éducation	967 570	1 256 775	1 254 842	1 196 634	1 186 153
Sport	1 429 506	1 917 754	1 572 950	1 654 102	1 844 279
Domaine agricole	1 244 940	1 392 214	1 398 475	1 299 296	1 316 564
Domaine touristique	1 968 727	2 673 711	2 245 805	2 212 845	2 261 952
Domaine économique	270 850	328 350	270 660	263 585	267 850
Divers	1 157 540	1 195 544	1 203 710	1 149 310	1 215 628
<b>Total</b>	<b>15 941 839</b>	<b>19 558 015</b>	<b>17 362 517</b>	<b>19 956 781</b>	<b>19 544 104</b>

Source : CRC à partir des données fournies par le département

Comme l'autorise la loi NOTRe, la région et le département des Landes ont signé une convention pour intervenir dans le champ du développement économique pour les aides aux entreprises des filières agricoles, forestières et halieutiques. L'ensemble des conventions correspondantes aux subventions attribuées en 2023 sous la thématique « développement économique » ont été signées.

La chambre constate la mise en œuvre complète de cette recommandation.



## ANNEXES

Annexe n° 1. Capital du département dans des sociétés d'économie mixtes.....	49
Annexe n° 2. Évolution des charges de personnel .....	50
Annexe n° 3. Évolution des recettes institutionnelles .....	51
Annexe n° 4. Évolution de l'épargne .....	52



**Annexe n° 1. Capital du département dans des sociétés d'économie mixtes**

Nom de l'organisme	Forme juridique de l'organisme	Date du 1 <sup>er</sup> engagement	Montant en €	% du capital	Emprunts garantis au 01/01/2024	Recapitalisation (montant)	Dates augmentations de capital
SATEL - Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes	Société d'économie mixte locale	1962	1 837 030,33	66.10	14 079 541	58 311,75 100 159 259 163,33 1 399 959	31/12/1982 31/12/1992 31/12/1999 21/12/2021
SEML ENERLANDES (développement des énergies renouvelables)	Société d'économie mixte locale	2008	1 570 000,00	71.17		570 000	29/12/2009
GES - Gascogne Énergies Services	Société d'économie mixte locale	2006	1 030 000,00	10.2		1 000 000	18/12/2008
AGROLANDES DÉVELOPPEMENT	Groupement d'intérêt public	2015	550 000,00	55			
XL AUTONOMIE	Société d'économie mixte à opération unique	2019	218 500,00	50		100 000 100 000	20/12/2021 15/12/2022



## Annexe n° 2. Évolution des charges de personnel

en €	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Rémunération principale</i>	34 175 314	34 666 010	34 764 419	36 335 733	38 132 280
<i>+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires</i>	10 186 363	10 399 479	10 762 464	11 526 726	11 783 304
<i>+ Autres indemnités</i>	674 384	660 372	654 010	728 328	692 705
<b>= Sous-total Personnel titulaire (a)</b>	<b>45 036 061</b>	<b>45 725 861</b>	<b>46 180 892</b>	<b>48 590 787</b>	<b>50 608 289</b>
en % des rémunérations du personnel*	77,2%	76,9%	77,0%	76,2%	74,6%
<i>Rémunération principale</i>	10 694 158	10 695 532	10 523 655	11 057 887	11 954 839
<i>+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires</i>	178 973	411 899	160 906	230 686	257 519
<i>+ Autres indemnités</i>	181 407	168 600	192 964	155 417	431 541
<b>= Sous-total Assistantes maternelles (b)</b>	<b>11 054 538</b>	<b>11 276 032</b>	<b>10 877 524</b>	<b>11 443 990</b>	<b>12 643 899</b>
en % des rémunération du personnel*	18,9%	19,0%	18,1%	17,9%	18,6%
<i>Rémunération principale et indemnités (dont HS)</i>	2 092 931	2 270 151	2 682 788	3 398 475	4 108 293
<i>+ Autres indemnités</i>	46 214	54 407	86 071	157 500	229 998
<b>= Sous-total Personnel non titulaire (c)</b>	<b>2 139 145</b>	<b>2 324 558</b>	<b>2 768 859</b>	<b>3 555 975</b>	<b>4 338 291</b>
en % des rémunération du personnel*	3,7%	3,9%	4,6%	5,6%	6,4%
<b>Autres rémunérations (d)</b>	<b>114 411</b>	<b>128 478</b>	<b>142 653</b>	<b>199 115</b>	<b>289 865</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)</b>	<b>58 344 154</b>	<b>59 454 928</b>	<b>59 969 929</b>	<b>63 789 867</b>	<b>67 880 344</b>
<i>Atténuations de charges</i>	516 568	472 730	1 144 544	838 194	685 084
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>57 827 586</b>	<b>58 982 198</b>	<b>58 825 385</b>	<b>62 951 673</b>	<b>67 195 260</b>
<i>+ Charges sociales</i>	20 435 404	20 682 771	20 964 283	22 160 873	23 610 714
<i>+ Impôts et taxes sur rémunérations</i>	842 980	788 771	866 838	947 119	1 031 072
<i>+ Autres charges de personnel</i>	61 296	55 460	42 321	46 262	53 809
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>79 167 265</b>	<b>80 509 200</b>	<b>80 698 828</b>	<b>86 105 927</b>	<b>91 890 854</b>
Charges sociales en % des CP interne	25,8%	25,7%	26,0%	25,7%	25,7%
<i>+ Charges de personnel externe</i>	3 347 777	3 635 666	5 157 845	4 977 996	5 513 885
<b>= Charges de personnel totales</b>	<b>82 515 043</b>	<b>84 144 866</b>	<b>85 856 673</b>	<b>91 083 923</b>	<b>97 404 739</b>
CP externe en % des CP total	4,1%	4,3%	6,0%	5,5%	5,7%
<i>Charges totales de personnel</i>	82 515 043	84 144 866	85 856 673	91 083 923	97 404 739
<i>- Remboursement de personnel mis à disposition</i>	1 646 200	1 494 413	1 455 265	1 588 620	1 520 932
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>80 868 842</b>	<b>82 650 452</b>	<b>84 401 407</b>	<b>89 495 303</b>	<b>95 883 808</b>
en % des produits de gestion	18,1%	18,2%	16,9%	17,5%	19,0%

\* Hors atténuations de charges

Source : CRC à partir des comptes de gestion



### Annexe n° 3. Évolution des recettes institutionnelles

en €	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	56 959 547	56 877 054	56 781 829	56 711 715	56 766 077
+ <i>Dotation générale de décentralisation</i>	3 530 922	3 530 922	3 530 922	3 530 922	3 614 284
+ <i>FCTVA</i>	306 520	250 494	360 865	428 337	316 381
+ <i>Participations</i>	28 570 910	32 192 458	34 091 619	36 798 783	42 011 287
<i>Dont État (dont fonds d'appui aux politiques d'insertion à/c 2018)</i>	1 603 565	3 981 508	3 962 373	2 378 115	2 709 428
<i>Dont régions</i>	0	15 625	0	9 540	15 625
<i>Dont communes et structures intercommunales</i>	129 609	0	0	0	22 116
<i>Dont autres groupements de collectivités et établissements publics</i>	231 916	318 061	294 007	155 432	551 643
<i>Dont Sécurité sociale et organismes mutualistes</i>	204 275	80 517	67 054	70 405	135 262
<i>Dont fonds européens</i>	263 645	587 798	934 218	1 039 948	1 621 472
<i>Dont autres</i>	26 137 900	27 208 949	28 833 967	33 145 344	36 955 742
+ <i>Autres attributions, participations et compensations</i>	15 503 412	15 352 049	14 854 304	15 631 912	14 659 610
<i>Dont péréquation</i>	14 784 384	14 621 426	14 322 763	14 927 847	14 219 612
<i>Dont autres (CNSA, fonds départementaux PH et insertion...)</i>	719 028	730 623	531 541	704 065	439 998
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>104 871 310</b>	<b>108 202 977</b>	<b>109 619 539</b>	<b>113 101 669</b>	<b>117 367 639</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion



## Annexe n° 4. Évolution de l'épargne

Tableau n° 1 : Évolution de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>447 637 343</b>	<b>454 987 541</b>	<b>499 251 590</b>	<b>511 500 501</b>	<b>504 210 601</b>	<b>3,0%</b>
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>369 046 740</b>	<b>389 218 624</b>	<b>396 157 363</b>	<b>414 859 435</b>	<b>440 658 205</b>	<b>4,5%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>78 590 604</b>	<b>65 768 917</b>	<b>103 094 227</b>	<b>96 641 066</b>	<b>63 552 396</b>	<b>-5,2%</b>
en % des produits de gestion	17,6%	14,5%	20,6%	18,9%	12,6%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 2 : La capacité d'autofinancement brute et nette

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<b>=Produits de gestion (A)</b>	<b>447 637 343</b>	<b>454 987 541</b>	<b>499 251 590</b>	<b>511 500 501</b>	<b>504 210 601</b>	<b>3,0%</b>
<b>=Charges de gestion (B)</b>	<b>369 046 740</b>	<b>389 218 624</b>	<b>396 157 363</b>	<b>414 859 435</b>	<b>440 658 205</b>	<b>4,5%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>78 590 604</b>	<b>65 768 917</b>	<b>103 094 227</b>	<b>96 641 066</b>	<b>63 552 396</b>	<b>-5,2%</b>
en % des produits de gestion	17,6%	14,5%	20,6%	18,9%	12,6%	
+/- Résultat financier	-1 901 090	-1 668 038	-1 664 513	-1 753 161	-3 012 292	12,2%
+/- Autres produits et charges excep. réels	182 633	280 050	471 697	1 531 564	131 860	-7,8%
<b>=CAF brute</b>	<b>76 872 147</b>	<b>64 380 929</b>	<b>101 901 411</b>	<b>96 419 468</b>	<b>60 671 964</b>	<b>-5,7%</b>
en % des produits de gestion	17,2%	14,2%	20,4%	18,9%	12,0%	
<b>CAF brute</b>	76 872 147	64 380 929	101 901 411	96 419 468	60 671 964	
- Annuité en capital de la dette	17 859 284	18 736 946	19 867 244	19 965 980	20 001 218	
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>59 012 862</b>	<b>45 643 983</b>	<b>82 034 167</b>	<b>76 453 488</b>	<b>40 670 746</b>	

Source : CRC d'après les comptes de gestion



**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)



Département  
des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025

Enregistré le 22/05/2025  
GA250257

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

ID : 040-224000018-20250620-250620H3840H1-DE



22 MAI 2025

NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Vincent LENA  
Président  
Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-  
Aquitaine  
3 Place des Grands-Hommes  
CS 30059  
33064 BORDEAUX

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Réf. : KLK D25050378 KFK

LR avec AR 2C 131 963 0

Le 20 Mai 2025,

**Objet :** Retours sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes depuis 2019.

Monsieur le Président,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes depuis 2019, ayant pour vocation notamment à mettre en exergue les pratiques du Département des Landes dans les domaines comptable et financier mais également sur la régularité et la qualité de la gestion.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le travail effectué et la qualité des échanges intervenus lors de ce contrôle, qui nous servira en tout état de cause à améliorer nos pratiques et conforter les résultats déjà obtenus.

Ainsi d'ores et déjà, le Département a pris en compte l'ensemble des recommandations formulées et mis en œuvre les dispositions nécessaires pour y parvenir dans les meilleurs délais.

Je me permets cependant de revenir sur quelques points du rapport d'observations définitives sur lesquels je voudrais apporter quelques remarques et précisions.

### **1. Remarques générales concernant la synthèse du rapport d'observations définitives**

Comme le constate la Chambre Régionale des Comptes, le Département dispose, pour sa gestion financière, d'un **cadre bien défini par son règlement budgétaire et financier** ainsi que de nombreux outils de gestion et de pilotage.

Par ailleurs, la collectivité a signé le 3 décembre 2024, une **convention partenariale de services comptable et financier (2024-2028) avec le comptable public** et la Direction départementale de Finance Publiques permettant de renforcer la collaboration existante avec la Paierie Départementale.

**La Chambre identifie des axes de perfectionnement relatifs à la fiabilité des comptes.** Il convient de noter qu'avant même de recevoir ces observations, le Département a engagé une démarche commune avec la Paierie Départementale pour atteindre les objectifs fixés. Ainsi, comme l'indique la Chambre elle-même, ces points sont en cours de mise en œuvre.



**Par ailleurs, la Chambre met en avant les tensions financières nouvelles que subit la collectivité depuis 2021**, avec une augmentation des dépenses surpassant celle des recettes. L'année 2023 marque, à ce titre, une rupture puisque, pour la première fois, une diminution des recettes de fonctionnement est observée alors même que les dépenses continuent d'augmenter (6,5% sur la période soit idem niveau national 6,3% Source DGCL hors DOM, Paris, Métropole Lyon et Collectivité Européenne d'Alsace).

Ce constat se traduit par une baisse notable de l'autofinancement, bien que ce dernier reste significatif. Ainsi, il permet à la collectivité de rembourser l'annuité de la dette et de financer largement ses dépenses d'investissement. L'encours de la dette a diminué sur la période et se situe en dessous de la state, compte tenu d'un volume restreint de nouveaux emprunts.

Dans ce contexte de contraction des recettes, le choix opéré par la collectivité de disposer sur le long terme de marges de manœuvre suffisantes avec une politique de gestion active de la dette et de désendettement, s'avère payant aujourd'hui.

La Chambre note que la situation financière du Département est similaire à celle que connaissent l'ensemble des Départements pour 2023.

Cependant, malgré cette situation dégradée et en dépit des incertitudes liées aux contextes économique, social et financier, le Département des Landes peut s'appuyer sur ses capacités préservées pour faire face à la baisse drastique des droits de mutation et aux contraintes qui lui sont imposées, tout en poursuivant l'ensemble de ses politiques publiques.

## **2. Réponses aux recommandations**

**Recommandation n° 1** : compléter le règlement budgétaire et financier d'une partie organisationnelle, intégrant le nouveau réseau des référents, et d'une annexe détaillant les nouvelles procédures de partage du logiciel comptable au sein de la nouvelle organisation.

La CRC suggère que le RBF soit complété avec les éléments organisationnels de la collectivité et des notes de procédures relatives au logiciel comptable.

Lors de sa mise à jour en 2023 (passage en M57), la collectivité a fait le choix de consacrer le contenu du règlement au contexte réglementaire applicable, enrichi des apports de la M57.

En effet, les procédures résultant des fonctionnalités de l'outil de gestion comptable et financière et leur impact potentiel sur l'organisation interne sont susceptibles d'évolution relativement fréquentes. Il a été préféré l'élaboration d'un guide des procédures, coconstruit dans le cadre d'un groupe de travail. Celui-ci sera disponible sur l'intranet de la collectivité courant 2025.

Compte tenu des observations de la chambre, il sera proposé, en 2025, à l'Assemblée délibérante une modification du RBF précisant les modalités de gestion de la dette et de la trésorerie ainsi que l'organisation fonctionnelle de la collectivité.

**Recommandation n° 2** : actualiser la cartographie des risques au regard des recommandations de l'Autorité Française Anti-corruption.

Concernant l'actualisation de la cartographie des risques mise en place depuis 2021, le Département souhaite confirmer qu'elle fait l'objet d'une mise à jour régulière en vue d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques majeurs pour chaque direction dans l'exercice des politiques publiques mises en œuvre.

Dans ce cadre, le process comptable et financier fait l'objet d'une attention particulière. Ce sont près d'une quarantaine d'entretiens qui ont été réalisés en 2024 (jusqu'à tout début 2025), qui ont visé à :

- Identifier les risques liés à l'engagement de la dépense.
- Garantir in fine le respect des mêmes principes que les contrôles comptables généraux (régularité, sincérité et fidélité des opérations comptables et financières).
- Permettre un traitement des anomalies constatées.
- Compléter certaines procédures comptables existantes.
- Mettre à jour la cartographie des risques d'atteintes à la probité et illustrer par des exemples complémentaires dans le code de conduite et les supports de formation dédiés à leur prévention.



Chaque entretien a été formalisé par une fiche technique décrivant le process comptable et financier, les fragilités de celui-ci, mais aussi les mesures de maîtrise des risques (de prévention, de détection ou de correction) qui vont permettre de réduire ces vulnérabilités.

L'objectif final est d'enrichir, par ces mesures de maîtrise des risques, la cartographie des risques en affinant les process identifiés dans celle-ci.

Les travaux de 2025 porteront spécifiquement sur la mesure des écarts entre la cartographie des risques 2023 et celle de 2025, complétée par les analyses menées en 2024 afin d'identifier si de nouveaux risques sont apparus et quelle est leur cotation, si les risques existants ont vu leur cotation baisser.

Ces travaux seront complétés par des formations spécifiques sur la responsabilité pénale et pécuniaires des agents ainsi que sur les risques en matière de fraudes aux opérations de virement (FOVI) en collaboration avec la paierie départementale.

**Recommandation n° 3 :** *affiner la mise en place des axes analytiques de la comptabilité par politique publique, notamment pour se conformer à l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique.*

La collectivité considère que cette recommandation est mise en œuvre sachant qu'une comptabilité analytique par politique publique a été définie et intégrée au logiciel comptable afin de permettre un suivi par dispositifs, grands projets et missions transversales au titre du pilotage financier. Celle-ci sera affinée en cours d'année 2025, grâce un travail collaboratif et transversal du réseau des secrétaires généraux.

Un nouvel axe analytique mis en œuvre courant 2024 et finalisé en début d'année 2025 permet d'ores et déjà de répondre aux obligations réglementaires d'introduire l'annexe spécifique relative au « budget vert » au compte administratif 2024. Il sera lui aussi complété pour répondre aux objectifs réglementaires sur le sujet.

**Recommandation n° 4 :** *régulariser la provision pour la taxe d'aménagement qui constitue une mise en réserve en l'absence de risque identifié.*

A titre liminaire, le Département confirme que cette provision a été régulièrement constituée par délibération conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M51.

Elle avait pour objectif de clarifier le suivi de cette taxe affectée en ne prévoyant au budget que les crédits susceptibles d'être engagés dans l'année, et de constituer une provision pour les crédits sans emploi immédiat.

Lors du passage à la M52, en accord avec le payeur départemental, la provision constituée a été maintenue au compte 1571 par délibération.

L'affectation en provision a pour vertu de gager les recettes grevées d'affectation spéciale aux dépenses afférentes et de pallier les fluctuations importantes pouvant intervenir en période de conjoncture économique dégradée.

Le Collectivité prend acte de la recommandation de la Chambre, et procédera à la régularisation demandée dans les meilleurs délais au regard des incidences budgétaires potentielles.

**Recommandation n° 5 :** *vérifier pour l'ensemble des provisions la conformité des imputations budgétaires et des montants des écritures comptables tels que figurant dans les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.*

La collectivité indique que seule la provision de 300 000 € relative aux créances douteuses est concernée par une modification de nature comptable au sein du chapitre 68. Celle-ci sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire (6815 au lieu de 6865) par la paierie départementale sur proposition de l'ordonnateur en 2025.

**Recommandation n° 6 :** *améliorer l'émission des titres de recettes en s'efforçant que celle-ci précède toujours l'encaissement des recettes.*

La collectivité considère que cette recommandation est mise en œuvre.

Bien que toutes les recettes ne puissent être titrées avant encaissement (CAF, MSA UDAF...), le Département a engagé une réflexion approfondie en vue de réduire au maximum les montants perçus sur P503, en lien avec le comptable public et les directions opérationnelles concernées.



Cette réflexion partagée est un axe prioritaire de la convention de services comptable et financier signée en décembre 2024.

Plusieurs réunions de travail ont d'ores et déjà été tenues sur ce thème depuis le contrôle de la Chambre et ont abouti à des propositions communes visant à optimiser ce point.

Les directions opérationnelles sont également sensibilisées et particulièrement la DGA des Solidarités qui a entamé un dialogue avec les partenaires institutionnels tels que la CAF et l'UDAF pour proposer la mise en place de solutions alliant les contraintes organisationnelles de chaque structure.

**Recommandation n° 7 :** *mettre à jour le tableau des effectifs pour rapprocher les postes autorisés des postes pourvus.*

La collectivité considère que cette recommandation est mise en œuvre. Comme cela avait été indiqué dans ses réponses à la Chambre, la collectivité pilotait les ressources humaines par rapport aux emplois pourvus. Le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité a été mis à jour lors du vote du Budget Primitif les 10 et 11 avril 2025, rapprochant ainsi les postes autorisés des postes pourvus comme la Chambre le préconise.

**Recommandation n° 8 :** *améliorer le suivi et la clôture pour caducité des autorisations de programme anciennes.*

La collectivité considère que cette recommandation est mise en œuvre, à chaque budget primitif, par un recensement des autorisations de programme à solder ou à clôturer.

Lors du vote du compte administratif un état des AP soldées au cours de l'exercice est annexé au rapport de vote des autorisations de programme.

La collectivité précise que cet axe d'amélioration sera poursuivi.

**Recommandation n° 9 :** *(réitérée) revoir le régime d'astreintes en vigueur au sein du département et délibérer, en application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés*

Au regard de l'avancée du dialogue social, le régime d'astreinte sera clarifié et précisé lors du vote de la Décision Modificative n°1 2025.

Au titre de l'année 2024, les astreintes (d'exploitation, de sécurité, de Direction, ...) au Département des Landes ont représenté 298 000 € soit **0,35 %** de la masse salariale brute.

### **3. Remarques complémentaires concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

#### **Dans le cadre de son paragraphe 1 consacré l'organisation financière et comptable**

##### **La Chambre appelle l'attention du Département sur le contrôle des organismes satellites.**

Conscient des enjeux, la collectivité indique suivre avec grande attention et vigilance l'ensemble des organismes dont il détient une part de capital et rappelle soumettre annuellement au vote de l'Assemblée départementale les rapports d'activités les concernant.

Ces derniers font apparaître les points essentiels de l'analyse de la situation financière de ces organismes ainsi qu'un rapport de synthèse réalisé par un cabinet de conseil et d'expertise comptable. Par ailleurs, des conseillers départementaux désignés participent aux conseils d'administration de ces structures.



## **Dans le cadre de son paragraphe 2 relatif à la fiabilité des comptes**

### **Dans son paragraphe 2.1.1, la Chambre note des écarts dans le suivi de l'inventaire comptable et l'état de l'actif.**

Le Département tient à préciser que la collectivité a transmis les informations nécessaires et les flux correspondants à la paierie départementale en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, soit avant l'édition du compte de gestion définitif, pour un montant global d'opérations d'ordre non budgétaires (transferts des comptes 23) de 45 M€.

Compte tenu de difficultés organisationnelles internes à la Paierie départementale, celle-ci n'a pu intégrer que 20 M€ sur 2023 et le solde en 2024, générant ainsi les écarts mentionnés.

L'axe 4 de la convention de service consacré à la fiabilité des comptes prévoit une action particulière réservée à la mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé.

**Concernant la gestion des titres de recettes**, la Chambre note qu'un solde de compte exceptionnel de 6 M€ de recettes étaient en attente de régularisation en 2023 (2,4 M€ en 2022).

La collectivité souhaite préciser que le Département est destinataire des seuls P503 transmis par la Paierie départementale, et n'a pas connaissance de comptes complémentaires tenus par le comptable public. En juin 2024, la collectivité a été informée que certains comptes de classe 4 n'étaient pas soldés. Sur le seul compte 4718 figuraient 3 sommes versées par la CNSA en octobre 2023 pour un montant global de 4 071 839,46€ non transféré sur le P503.

En conséquence, les sommes non titrées par le Département, au regard des éléments en sa possession, s'élevaient à 2 M€ (idem années précédentes).

Cependant, dans un souci d'amélioration partagé du traitement des recettes, la collectivité et la paierie départementale ont engagé une réflexion commune dès le mois de mars 2024 destinée à mettre les moyens nécessaires pour limiter le nombre et le montant des recettes non titrées.

La convention partenariale de services comptable et financier signée le 3 décembre 2024 définit ce point comme un axe prioritaire de travail commun.

A noter, la Chambre relève elle-même le très faible volume d'admissions en non-valeur.

## **Concernant le paragraphe 3 relatif à la situation financière**

La Chambre note que, comme l'ensemble des départements, la situation financière du Département a été confrontée en 2023 à une situation inédite avec une baisse de ses recettes de fonctionnement (- 7,3 M€) avec notamment celle des droits de mutation (- 25 M€) et une hausse concomitante des dépenses de fonctionnement (+ 25,8 M€).

L'analyse de l'évolution des charges et des produits sur la période démontre l'impact des crises successives intervenues depuis 2020 - sanitaire, géopolitique, économique - et à leurs conséquences sur la situation financière de la collectivité : flambée des prix de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêt et plus récemment retournement du marché immobilier.

Le Département a subi également de plein fouet la croissance significative des charges résultant de mesures nationales prises par le gouvernement, pour certaines partiellement compensées (SEGUR de la Santé), et pour la plupart totalement à la charge de la collectivité (Loi Tacquet, revalorisation du point d'indice, augmentation des minimas sociaux).

La Chambre souligne les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement mis en œuvre par la collectivité et le renforcement des outils de pilotage associés. Ainsi, l'épargne de la collectivité, bien qu'en décroissance, reste supérieure à la moyenne.

Malgré ce contexte, la collectivité a maintenu un effort d'investissement soutenu, grâce à la stratégie financière engagée ces dernières années. En effet, dès 2021, la collectivité a fait le choix de consacrer ses recettes supplémentaires au financement de ses dépenses d'investissement sans mobiliser d'emprunt nouveau. En trois exercices, l'encours de dette a été réduit de 60 M€, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

Les marges de manœuvre ainsi constituées ont permis à la fois de pallier le retournement majeur de la situation économique et de faire face aux défis à relever (vieillesse de la population, logement, transition énergétique, etc.)



Toutefois, il doit être rappelé que La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances publiques locales publié en juillet 2024, a souligné « *l'inadaptation du financement des charges de fonctionnement des départements, principalement constituées des dépenses sociales rigides et évolutives, par un impôt cyclique et volatil* ».

65 % des recettes du département sont désormais issues de ressources nationales et ne sont plus directement liées au dynamisme économique et démographique du territoire.

Par ailleurs, les dernières réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation avec transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au profit du bloc communal et suppression de la CVAE - amplifient l'impact des fluctuations économiques et pèsent fortement sur les budgets départementaux.

En décidant d'exposer ainsi les recettes des Départements aux aléas de l'activité économique et du marché de l'immobilier, alors même que leurs dépenses fluctuent fortement à la hausse en lien avec la dégradation économique, l'Etat a volontairement plongé les Départements dans une situation d'instabilité, voire pour certains d'entre eux d'asphyxie financière.

S'ajoutent désormais les mesures visant à faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, complexifiant l'élaboration de leurs budgets et la situation financière déjà très fragile de certains Départements.

Telles sont, Monsieur le Président les quelques réflexions que souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée. *et respectueuse*

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

X | T.





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : LE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-5/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Considérant que la Caisse des Dépôts :

- Σ est un partenaire des collectivités territoriales qui intervient en appui de politiques publiques ciblées,
- Σ participe ainsi au financement de projets du secteur public local répondant à des objectifs d'intérêt général liés à la transformation écologique, énergétique et à la cohésion territoriale,
- Σ accompagne le Conseil départemental des Landes depuis de nombreuses années sur des thématiques multiples : prêteur privilégié notamment lors de la crise de 2008 mais également, partenariat dans le cadre des politiques de solidarité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de transition énergétique et écologique, ingénierie pour le dispositif « petites villes de demain »,
- Σ offre un panel diversifié de prêts afin de soutenir et valoriser :
  - ✓ la rénovation ou la construction de bâtiments scolaires,
  - ✓ les projets de sobriété énergétique répondant aux objectifs du décret tertiaire de la loi ELAN,
  - ✓ les projets de construction de bâtiments performants,
  - ✓ les projets de mobilité verte pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone,
  - ✓ les projets concourant à la gestion vertueuse de la ressource en eau (via le versement de subventions).
- Σ propose de financer sur cette base les investissements du Département qui correspondent aux critères d'éligibilité.

considérant que :

- Σ les prêts proposés par la Caisse des Dépôts sont mobilisables sur des durées longues (pour certains jusqu'à 60 ans) adaptées aux durées d'amortissement de ces immobilisations et bénéficient d'un barème extrêmement favorable : LIVRET A (2,4% à ce jour) + 0,40% (ou 0,60% pour des projets spécifiques),



- Σ cette opportunité est limitée dans le temps et devrait être revue dès le mois de septembre (La Caisse des Dépôts envisage de majorer ses barèmes en septembre, concomitamment à la baisse projetée du taux du LIVRET A),

L'objectif est de contractualiser dès à présent afin de figer dès à présent ces conditions financières très favorables pour les 5 ans à venir sur un volume global d'emprunts de 50 M€.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec la Caisse des Dépôts, sur la base du recensement joint en Annexe, un contrat pluriannuel sur 5 ans qui permettra au Conseil départemental de sécuriser le financement de ses investissements tant sur la ressource du crédit que sur les conditions financières.

étant précisé :

- Σ que les prêts seront mobilisés annuellement en fonction de l'avancée des travaux dans la limite du plafond maximum retenu conjointement avec la Caisse des Dépôts,
- Σ qu'à chaque exercice le montant total d'emprunts mobilisés par le Département sera constitué de prêts Caisse des Dépôts et de prêts sollicités auprès d'autres établissements bancaires si nécessaire, dans la limite du montant d'emprunt inscrit au budget de l'exercice considéré.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**CAISSE DES DEPOTS - PRETS / PROGRAMMES ELIGIBLES AUX PRETS LIVRET A + 0,40%/ + 0,60%**

PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET RENOVATION			MONTANTS	SUBVENTIONS	MONTANTS DES EMPRUNTS
CONSTRUCTION DE COLLEGES	0,40%	Collège Saint Vincent de Tyrosse	22,4 M€ (dt études)	1,4 M€	21 M€
RENOVATION/CONSTRUCTION DE COLLEGES	0,40%	Collège Saint Martin de Seignanx	9 M€	DSID - Fonds Vert -2 M€	7 M€
	0,40%	Collège Saint Paul lès Dax - Jean Moulin	2,4 M€	/	2 M€
	0,40%	Cité scolaire Peyrehorade	10,5 M€	/	10 M€
CONSTRUCTION DE BATIMENT PERFORMANT	0,60%	Maison de l'autisme	10 M€	/	10 M€



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : COMPTE DE GESTION DE MADAME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR  
L'EXERCICE EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-6/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 3312-5 ;

VU les comptes de gestion présentés par Mme la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Pour le budget principal et les budgets annexes (Opérations Foncières et Immobilières, Domaine Départemental d'Ognoas, Parc et Ateliers Routiers des Landes, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Social, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Commercial, Entreprise Adaptée Départementale, Etablissement Public de Soins d'insertion et d'intégration, Etablissement Public Enfance et Famille 40),

- d'arrêter les comptes de gestion pour l'exercice 2024 établis par Madame la Payeuse Départementale dont les écritures (figurant en Annexes I et II) sont conformes aux montants des titres à recouvrer et des mandats émis figurant aux comptes administratifs 2024.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**Extrait Compte de Gestion 2024 (état II-1) Budget Principal - Budgets Annexes**

	Recettes				Dépenses				Résultat de l'exercice	
	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Titres de Recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Mandats émis	Annulation de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit
Investissement	260 501 931,90	171 538 424,43	33 809,56	171 504 614,87	260 501 931,90	154 930 432,60	4 996 979,99	149 933 452,61	21 571 162,26	
Fonctionnement	597 488 157,91	576 199 142,64	7 789 317,34	568 409 825,30	597 488 157,91	560 728 645,29	30 822 956,40	529 905 688,89	38 504 136,41	
<b>Département des Landes (total)</b>	<b>857 990 089,81</b>	<b>747 737 567,07</b>	<b>7 823 126,90</b>	<b>739 914 440,17</b>	<b>857 990 089,81</b>	<b>715 659 077,89</b>	<b>35 819 936,39</b>	<b>679 839 141,50</b>	<b>60 075 298,67</b>	
Investissement	2 520 368,99	2 128 094,57		2 128 094,57	2 520 368,99	2 084 794,38		2 084 794,38	43 300,19	
Fonctionnement	3 948 721,72	2 817 417,97	41 287,64	2 776 130,33	3 948 721,72	3 138 650,20	106 955,36	3 031 694,84		255 564,51
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>6 469 090,71</b>	<b>4 945 512,54</b>	<b>41 287,64</b>	<b>4 904 224,90</b>	<b>6 469 090,71</b>	<b>5 223 444,58</b>	<b>106 955,36</b>	<b>5 116 489,22</b>	<b>43 300,19</b>	<b>255 564,51</b>
Investissement	400 713,15	24 966,36		24 966,36	400 713,15	47 761,94		47 761,94		22 795,58
Fonctionnement	1 140 126,00	998 585,23		998 585,23	1 140 126,00	931 992,55	8 067,20	923 925,35	74 659,88	
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>1 540 839,15</b>	<b>1 023 551,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 023 551,59</b>	<b>1 540 839,15</b>	<b>979 754,49</b>	<b>8 067,20</b>	<b>971 687,29</b>	<b>74 659,88</b>	<b>22 795,58</b>
Investissement	389 831,61	77 741,15		77 741,15	389 831,61	192 590,78	1 660,00	190 930,78		113 189,63
Fonctionnement	1 346 931,86	1 245 931,28	5 320,21	1 240 611,07	1 346 931,86	1 308 955,60	40 216,91	1 268 738,69		28 127,62
<b>ESAT de Nonères commercial(total)</b>	<b>1 736 763,47</b>	<b>1 323 672,43</b>	<b>5 320,21</b>	<b>1 318 352,22</b>	<b>1 736 763,47</b>	<b>1 501 546,38</b>	<b>41 876,91</b>	<b>1 459 669,47</b>		<b>141 317,25</b>
Investissement	553 634,37	255 055,08		255 055,08	553 634,37	323 792,85	32 405,31	291 387,54		36 332,46
Fonctionnement	3 611 481,13	3 310 455,63	30 334,37	3 280 121,26	3 611 481,13	3 311 314,83	19 170,72	3 292 144,11		12 022,85
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>4 165 115,50</b>	<b>3 565 510,71</b>	<b>30 334,37</b>	<b>3 535 176,34</b>	<b>4 165 115,50</b>	<b>3 635 107,68</b>	<b>51 576,03</b>	<b>3 583 531,65</b>		<b>48 355,31</b>
Investissement	2 605 255,32	506 829,62		506 829,62	2 605 255,32	432 711,18	7 992,72	424 718,46	82 111,16	
Fonctionnement	11 037 991,28	10 731 732,54	263 263,66	10 468 468,88	11 037 991,28	10 809 163,90	311 099,55	10 498 064,35		29 595,47
<b>EPSII (total)</b>	<b>13 643 246,60</b>	<b>11 238 562,16</b>	<b>263 263,66</b>	<b>10 975 298,50</b>	<b>13 643 246,60</b>	<b>11 241 875,08</b>	<b>319 092,27</b>	<b>10 922 782,81</b>	<b>82 111,16</b>	<b>29 595,47</b>
Investissement	893 170,01	489 655,91		489 655,91	893 170,01	415 422,48		415 422,48	74 233,43	
Fonctionnement	8 709 318,00	8 470 928,71	256 904,79	8 214 023,92	8 709 318,00	8 641 009,94	325 704,70	8 315 305,24		101 281,32
<b>E.P.E.F. 40</b>	<b>9 602 488,01</b>	<b>8 960 584,62</b>	<b>256 904,79</b>	<b>8 703 679,83</b>	<b>9 602 488,01</b>	<b>9 056 432,42</b>	<b>325 704,70</b>	<b>8 730 727,72</b>	<b>74 233,43</b>	<b>101 281,32</b>
Investissement	37 300,70	12 077,99		12 077,99	37 300,70	6 842,40	499,00	6 343,40	5 734,59	
Fonctionnement	462 004,63	454 953,24	350,00	454 603,24	462 004,63	416 744,22	2 087,75	414 656,47	39 946,77	
<b>SAVS - DEP DES LANDES (total)</b>	<b>499 305,33</b>	<b>467 031,23</b>	<b>350,00</b>	<b>466 681,23</b>	<b>499 305,33</b>	<b>423 586,62</b>	<b>2 586,75</b>	<b>420 999,87</b>	<b>45 681,36</b>	
Investissement	3 204 347,08	1 440 934,89		1 440 934,89	3 204 347,08	1 964 447,91		1 964 447,91		523 513,02
Fonctionnement	8 646 620,40	7 161 800,42	57 163,92	7 104 636,50	8 646 620,40	7 342 568,55	5 293,03	7 337 275,52		232 639,02
<b>PARCS ET ATELIERS ROUTIES (total)</b>	<b>11 850 967,48</b>	<b>8 602 735,31</b>	<b>57 163,92</b>	<b>8 545 571,39</b>	<b>11 850 967,48</b>	<b>9 307 016,46</b>	<b>5 293,03</b>	<b>9 301 723,43</b>		<b>756 152,04</b>
Investissement	60 000,00	1 535,20		1 535,20	60 000,00			0,00	1 535,20	
Fonctionnement	465 543,25	45 000,00		45 000,00	465 543,25	2 328,92		2 328,92	42 671,08	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>525 543,25</b>	<b>46 535,20</b>	<b>0,00</b>	<b>46 535,20</b>	<b>525 543,25</b>	<b>2 328,92</b>	<b>0,00</b>	<b>2 328,92</b>	<b>44 206,28</b>	

ANNEXE I

(\*) Les prévisions du compte de gestion sont impactées, contrairement à celles du compte administratif, par certaines opérations d'ordre patrimoniales et de transferts entre sections ("modifications techniques")

Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025  
**Extrait Compte de Gestion 2024 (état II-2) Budget Principal - Budgets Annexes**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
 Reçu en préfecture le 30/06/2025  
 Publié le  
 ID : 040-224000018-20250620-250620H3842H1-DE



	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 *
<b>I - BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	-74 178 931,90		21 571 162,26		-52 607 769,64
Fonctionnement	109 447 988,22	74 178 931,90	38 504 136,41		73 773 192,73
<b>TOTAL I</b>	<b>35 269 056,32</b>	<b>74 178 931,90</b>	<b>60 075 298,67</b>	<b>0,00</b>	<b>21 165 423,09</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>40051-PARCS ET ATELIERS ROUTIERS</b>					
Investissement	1 743 520,08		-523 513,02		1 220 007,06
Fonctionnement	-853 676,40		-232 639,02		-1 086 315,42
<b>Sous-Total</b>	<b>889 843,68</b>		<b>-756 152,04</b>		<b>133 691,64</b>
<b>40070-EPSII*</b>					
Investissement	2 092 002,32		82 111,16		2 174 113,48
Fonctionnement	334 386,89		-29 595,47		304 791,42
<b>Sous-Total</b>	<b>2 426 389,21</b>		<b>52 515,69</b>	<b>0,00</b>	<b>2 478 904,90</b>
<b>40071-E.P.E.F. 40*</b>					
Investissement	395 836,01		74 233,43		470 069,44
Fonctionnement	-63 844,49		-101 281,32		-165 125,81
<b>Sous-Total</b>	<b>331 991,52</b>		<b>-27 047,89</b>		<b>304 943,63</b>
<b>40076-SAVS - DEP DES LANDES*</b>					
Investissement	25 210,70		5 734,59		30 945,29
Fonctionnement	1 444,63		39 946,77		41 391,40
<b>Sous-Total</b>	<b>26 655,33</b>		<b>45 681,36</b>		<b>72 336,69</b>
<b>40089-ESAT NONERES COMMERCIAL*</b>					
Investissement	312 031,61		-113 189,63		198 841,98
Fonctionnement	104 791,86		-28 127,62		76 664,24
<b>Sous-Total</b>	<b>416 823,47</b>		<b>-141 317,25</b>		<b>275 506,22</b>
<b>40090-ESAT NONERES SOCIAL*</b>					
Investissement	355 553,15		-22 795,58		332 757,57
Fonctionnement	354 005,55		74 659,88		428 665,43
<b>Sous-Total</b>	<b>709 558,70</b>		<b>51 864,30</b>		<b>761 423,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>4 801 261,91</b>		<b>-774 455,83</b>	<b>0,00</b>	<b>4 026 806,08</b>



RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OUVRIER D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	L'EXERCICE 2024 *
--	--	-----------------------------	--	-------------------

### III - Budgets des services à caractère industriel et commercial

#### 40052-OPER° FONCIERES & IMMOBILIERES

Investissement	7 676,00		1 535,20	9 211,20
Fonctionnement	465 543,25		42 671,08	508 214,33
<b>Sous-Total</b>	<b>473 219,25</b>		<b>44 206,28</b>	<b>517 425,53</b>

#### 40091-DOMAINE D OGNOAS

Investissement	95 231,99		43 300,19	138 532,18
Fonctionnement	-642 581,72		-255 564,51	-898 146,23
<b>Sous-Total</b>	<b>-547 349,73</b>		<b>-212 264,32</b>	<b>-759 614,05</b>

#### 40098-EAD NONERES

Investissement	265 579,37		-36 332,46	229 246,91
Fonctionnement	524 046,13		-12 022,85	512 023,28
<b>Sous-Total</b>	<b>789 625,50</b>		<b>-48 355,31</b>	<b>741 270,19</b>

<b>TOTAL III</b>	<b>715 495,02</b>		<b>-216 413,35</b>	<b>499 081,67</b>
------------------	-------------------	--	--------------------	-------------------

<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>40 785 813,25</b>	<b>74 178 931,90</b>	<b>59 084 429,49</b>	<b>0,00</b>	<b>25 691 310,84</b>
---------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

\* Les modalités spécifiques d'affectation et de reprises des résultats en M22 génèrent un écart entre le résultat de clôture au 31/12/2024 figurant au compte de gestion du comptable ci-dessus et le résultat figurant au compte administratif 2024 de l'ordonnateur.  
Le compte de gestion du comptable reprend les montants cumulés des résultats antérieurs dont l'affectation est prévue en N+1 ou N+2.  
Le compte administratif de l'ordonnateur reprend les seuls montants affectés au cours de l'exercice considéré.

ANNEXE II



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-7/1 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES  
DEPARTEMENTALES EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Xavier FORTINON M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (25) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-7/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6 ;

VU les comptes de gestion présentés par Madame la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération M-6/1 en date du 20 juin 2025 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les comptes de gestion présentés par Madame la Payeuse Départementale pour l'exercice 2024 ;

VU les projets de comptes administratifs 2024 présentés pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU la désignation par l'Assemblée départementale de M. Dominique COUTIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de l'Assemblée pour mener les débats et faire procéder au vote du Compte administratif 2024, conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental, ne prenait pas part au vote de ce dossier

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL :**

- d'adopter pour le Budget Principal, le Compte Administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2024, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme la Payeuse départementale :



**Les résultats du compte administratif 2024 du Budget Principal :**  
(Opérations réelles + opérations d'ordre)

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>260 501 931,90</b>	<b>224 112 384,51</b>	
Opérations réelles	125 623 000,00	101 531 545,97	
Opérations d'ordre	60 700 000,00	48 401 906,64	
Résultat antérieur reporté (déficit)	74 178 931,90	74 178 931,90	
<b>Recettes</b>	<b>260 501 931,90</b>	<b>171 504 614,87</b>	
Opérations réelles	72 131 000,00	40 806 932,73	
Opérations d'ordre	71 500 000,00	56 518 750,24	
Excédents de fonctionnement capitalisés	74 178 931,90	74 178 931,90	
Prélèvement	42 692 000,00		
Résultat de l'exercice	-	<b>-52 607 769,64</b>	
Déficit des restes à réaliser			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>-52 607 769,64</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>597 152 627,91</b>	<b>529 905 688,89</b>	<b>93 110,35</b>
Opérations réelles	492 960 627,91	477 581 472,83	93 110,35
Opérations d'ordre	61 500 000,00	52 324 216,06	
Prélèvement	42 692 000,00		
<b>Recettes</b>	<b>597 152 627,91</b>	<b>603 678 881,62</b>	
Opérations réelles	511 183 571,59	524 202 452,84	
Opérations d'ordre	50 700 000,00	44 207 372,46	
Résultat antérieur reporté (excédent)	35 269 056,32	35 269 056,32	
Résultat de l'exercice à affecter	-	<b>73 773 192,73</b>	
Déficit des restes à réaliser			<b>-93 110,35</b>
<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE</b> après couverture des restes à réaliser de fonctionnement		<b>73 680 082,38</b>	



<b>TOTAUX</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	<b>857 654 559,81</b>	<b>754 018 073,40</b>	<b>93 110,35</b>
Opérations réelles	618 583 627,91	579 113 018,80	93 110,35
Opérations d'ordre	122 200 000,00	100 726 122,70	
Résultat antérieur reporté (déficit)	74 178 931,90	74 178 931,90	
Prélèvement	42 692 000,00		
<b>Recettes</b>	<b>857 654 559,81</b>	<b>775 183 496,49</b>	
Opérations réelles	583 314 571,59	565 009 385,57	
Affectation du résultat n-1	35 269 056,32	35 269 056,32	
Opérations d'ordre	122 200 000,00	100 726 122,70	
Excédents de fonctionnement capitalisés	74 178 931,90	74 178 931,90	
Prélèvement	42 692 000,00		
Fonds de roulement de l'exercice		-	
Déficit des restes à réaliser		<b>21 165 423,09</b>	<b>-93 110,35</b>
<b>DISPONIBLE</b> après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement			<b>21 072 312,74</b>

- de préciser que l'exercice 2024 fait apparaître :

- Σ un excédent de clôture de la section de fonctionnement à affecter de 73 773 192,73 €,
- Σ un déficit de la section d'investissement de 52 607 769,64 €
- Σ un volume des restes à réaliser de 93 110,35 €

## **II - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DES BUDGETS ANNEXES :**

- d'adopter, pour les Budgets Annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2024 dont les résultats figurent en Annexe à la présente délibération et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme la Payeuse départementale.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



## Résultats des comptes administratifs 2024 des Budgets Annexes

ANNEXE II

	PREVU DEPENSES/ RECETTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser			Résultat cumulé (A + B)	
						Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
Investissement	2 520 368,99	2 084 794,38	2 128 094,57	95 231,99	138 532,18	24 674,27		-24 674,27	113 857,91	
Fonctionnement	3 948 721,72	3 031 694,84	2 776 130,33	-642 581,72	-898 146,23			0,00		-898 146,23
<b>Domaine Départemental d'Ognoas (total)</b>	<b>6 469 090,71</b>	<b>5 116 489,22</b>	<b>4 904 224,90</b>	<b>-547 349,73</b>	<b>-759 614,05</b>	<b>24 674,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 674,27</b>		<b>-784 288,32</b>
Investissement	400 713,15	47 761,94	24 966,36	355 553,15	332 757,57	8 662,95		-8 662,95	324 094,62	
Fonctionnement	1 140 126,00	923 925,35	998 585,23	142 245,83	216 905,71			0,00	216 905,71	
<b>ESAT Les Jardins de Nonères social (total)</b>	<b>1 540 839,15</b>	<b>971 687,29</b>	<b>1 023 551,59</b>	<b>497 798,98</b>	<b>549 663,28</b>	<b>8 662,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 662,95</b>	<b>541 000,33</b>	
Investissement	389 831,61	190 930,78	77 741,15	312 031,61	198 841,98	81 266,80		-81 266,80	117 575,18	
Fonctionnement	1 346 931,86	1 268 738,69	1 240 611,07	104 791,86	76 664,24			0,00	76 664,24	
<b>ESAT Les Jardins de Nonères commercial(total)</b>	<b>1 736 763,47</b>	<b>1 459 669,47</b>	<b>1 318 352,22</b>	<b>416 823,47</b>	<b>275 506,22</b>	<b>81 266,80</b>	<b>0,00</b>	<b>-81 266,80</b>	<b>194 239,42</b>	
Investissement	553 634,37	291 387,54	255 055,08	265 579,37	229 246,91	20 393,21		-20 393,21	208 853,70	
Fonctionnement	3 611 481,13	3 292 144,11	3 280 121,26	524 046,13	512 023,28			0,00	512 023,28	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>4 165 115,50</b>	<b>3 583 531,65</b>	<b>3 535 176,34</b>	<b>789 625,50</b>	<b>741 270,19</b>	<b>20 393,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 393,21</b>	<b>720 876,98</b>	
Investissement	37 300,70	6 343,40	12 077,99	25 210,70	30 945,29			0,00	30 945,29	
Fonctionnement	462 004,63	414 656,47	454 603,24	1 444,63	41 391,40			0,00	41 391,40	
<b>SAVS (total)</b>	<b>499 305,33</b>	<b>420 999,87</b>	<b>466 681,23</b>	<b>26 655,33</b>	<b>72 336,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 336,69</b>	
Investissement	2 605 255,32	424 718,46	506 829,62	2 092 002,32	2 174 113,48	5 449,61		-5 449,61	2 168 663,87	
Fonctionnement	11 037 991,28	10 498 064,35	10 468 468,88	299 202,79	269 607,32			0,00	269 607,32	
<b>EPSII (total)</b>	<b>13 643 246,60</b>	<b>10 922 782,81</b>	<b>10 975 298,50</b>	<b>2 391 205,11</b>	<b>2 443 720,80</b>	<b>5 449,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 449,61</b>	<b>2 438 271,19</b>	
Investissement	893 170,01	415 422,48	489 655,91	395 836,01	470 069,44	7 464,21		-7 464,21	462 605,23	
Fonctionnement	8 709 318,00	8 315 305,24	8 214 023,92	87 944,53	-13 336,79			0,00	-13 336,79	
<b>EPEF 40 (total)</b>	<b>9 602 488,01</b>	<b>8 730 727,72</b>	<b>8 703 679,83</b>	<b>483 780,54</b>	<b>456 732,65</b>	<b>7 464,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 464,21</b>	<b>449 268,44</b>	
Investissement	3 204 347,08	1 964 447,91	1 440 934,89	1 743 520,08	1 220 007,06	912 994,88		-912 994,88	307 012,18	
Fonctionnement	8 625 620,40	7 337 275,52	7 104 636,50	-853 676,40	-1 086 315,42			0,00	-1 086 315,42	
<b>PARL (total)</b>	<b>11 829 967,48</b>	<b>9 301 723,43</b>	<b>8 545 571,39</b>	<b>889 843,68</b>	<b>133 691,64</b>	<b>912 994,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-912 994,88</b>	<b>-779 303,24</b>	
Investissement	60 000,00	0,00	1 535,20	7 676,00	9 211,20			0,00	9 211,20	
Fonctionnement	465 543,25	2 328,92	45 000,00	465 543,25	508 214,33			0,00	508 214,33	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>525 543,25</b>	<b>2 328,92</b>	<b>46 535,20</b>	<b>473 219,25</b>	<b>517 425,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>517 425,53</b>	



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/1 Objet : AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-8/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6 ;

VU la délibération M-8/3 en date du 11 avril 2025 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Budget Primitif 2025 ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget principal, lors du vote du Budget Primitif 2025, le 11 avril 2025 ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe opérations foncières et immobilières effectuée lors du vote du Budget Primitif 2025 le 11 avril 2025 ;

VU les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes présentés par Madame la Payeuse Départementale au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération M-6/1 en date du 20 juin 2025 par laquelle le Conseil départemental a arrêté lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération M-7/1 en date du 20 juin 2025 par laquelle le Conseil départemental a adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que :

- le compte administratif 2024 du budget principal ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;
- le compte administratif 2024 du budget annexe opérations foncières et immobilières ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,



## DECIDE :

### **I - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :**

Après avoir constaté que l'excédent 2024 de la section de fonctionnement du budget principal était arrêté à un montant de 73 773 192,73 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2025 à son affectation définitive de la manière suivante :

- affectation à la section d'investissement : .....52 607 769,64 €. (compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au titre du résultat 2024.
- affectation à la section de fonctionnement : .....21 165 423,09 € (compte 002) destinés au financement des restes à réaliser de fonctionnement, repris au budget primitif 2025 et des décisions modificatives de l'exercice.

### **II - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :**

Après avoir constaté les résultats de fonctionnement 2024 de l'ensemble des budgets annexes,

- de procéder aux affectations présentées en annexe selon les modalités définies par les nomenclatures applicables (M57, M4, M22).

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**Affectation des Résultats 2024 des Budgets Annexes**



Domaine d'Ognoas	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	138 532,18
Fonctionnement	-898 146,23
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>-759 614,05</b>

Domaine d'Ognoas	AFFECTATION DU RESULTAT			
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		138 532,18	138 532,18	BS 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		138 532,18	138 532,18	
Fonctionnement	898 146,23		-898 146,23	BS 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	898 146,23		-898 146,23	
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>898 146,23</b>	<b>138 532,18</b>	<b>-759 614,05</b>	

ESAT de Nonères social	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	332 757,57
Fonctionnement	216 905,71
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>549 663,28</b>

ESAT de Nonères social	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		332 757,57	332 757,57	BP 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		332 757,57	332 757,57	
Fonctionnement		216 905,71	216 905,71	BP 2026
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		216 905,71	216 905,71	
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>		<b>549 663,28</b>	<b>549 663,28</b>	

ESAT de Nonères commercial	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	198 841,98
Fonctionnement	76 664,24
<b>ESAT de Nonères commercial (total)</b>	<b>275 506,22</b>

ESAT de Nonères commercial	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		198 841,98	198 841,98	BP 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		198 841,98	198 841,98	
Fonctionnement		76 664,24	76 664,24	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		76 664,24	76 664,24	
<b>ESAT de Nonères commercial (total)</b>		<b>275 506,22</b>	<b>275 506,22</b>	

Entreprise Adaptée Départementale	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	229 246,91
Fonctionnement	512 023,28
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>741 270,19</b>

Entreprise Adaptée Départementale	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		229 246,91	229 246,91	BP 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		229 246,91	229 246,91	
Fonctionnement		512 023,28	512 023,28	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		512 023,28	512 023,28	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>		<b>741 270,19</b>	<b>741 270,19</b>	

SAVS	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	30 945,29
Fonctionnement	41 391,40
<b>SAVS (total)</b>	<b>72 336,69</b>

SAVS	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		30 945,29	30 945,29	BP 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		30 945,29	30 945,29	
Fonctionnement		41 391,40	41 391,40	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		41 391,40	41 391,40	
<b>SAVS (total)</b>		<b>72 336,69</b>	<b>72 336,69</b>	

ANNEXE



### Affectation des Résultats 2024 des Budgets Annexes

EPSII	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	2 174 113,48
Fonctionnement	269 607,32
<b>EPSII (total)</b>	<b>2 443 720,80</b>

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	470 069,44
Fonctionnement	-13 336,79
<b>Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)</b>	<b>456 732,65</b>

PARL	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	1 220 007,06
Fonctionnement	-1 086 315,42
<b>PARL (total)</b>	<b>133 691,64</b>

Opérations foncières et immobilières	Compte Administratif 2024 Résultats Cumulés
Investissement	9 211,20
Fonctionnement	508 214,33
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>517 425,53</b>

EPSII	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		2 174 113,48	2 174 113,48	BS 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 174 113,48	2 174 113,48	
Fonctionnement		269 607,32	269 607,32	BP 2026
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		249 763,37	249 763,37	
Compte 10686 Réserve de compensation des déficits		19 843,95	19 843,95	
<b>EPSII (total)</b>		<b>2 443 720,80</b>	<b>2 443 720,80</b>	

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		470 069,44	470 069,44	BS 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		470 069,44	470 069,44	
Fonctionnement	13 336,79		-13 336,79	BP 2026
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	13 336,79		-13 336,79	
<b>Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)</b>	<b>13 336,79</b>	<b>470 069,44</b>	<b>456 732,65</b>	

PARL	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		1 220 007,06	1 220 007,06	BS 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 220 007,06	1 220 007,06	
Fonctionnement	1 086 315,42		-1 086 315,42	BS 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 086 315,42		-1 086 315,42	
<b>PARL (total)</b>	<b>1 086 315,42</b>	<b>1 220 007,06</b>	<b>133 691,64</b>	

Opérations foncières et immobilières	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		9 211,20	9 211,20	BP 2025
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		9 211,20	9 211,20	
Fonctionnement		508 214,33	508 214,33	BP 2025
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		508 214,33	508 214,33	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>		<b>517 425,53</b>	<b>517 425,53</b>	

ANNEXE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/2 Objet : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
2023 DE L'EPSII ET DE L'EPEF 40

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-8/2**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la délibération du Conseil départemental n° M-3/1 en date du 21 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget principal et budgets annexes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'approuver les modifications d'affectation ci-après :

#### **Σ Pour le Budget annexe de l'EPEF 40 :**

. affectation du déficit d'exploitation 2023 de 151 789,02 € en charges l'exploitation (compte 002) pour un montant de 16 101,79 €, et en reprise de réserve de compensation des déficits (compte 10686) pour un montant de 135 687,23 €.

#### **Σ Pour le Budget annexe de l'EPSII :**

. affectation du déficit d'exploitation 2023 de 13 646,31 € en reprise de réserve de compensation des déficits (compte 10686) pour un montant de 13 646,31 €.

étant précisé que les montants des résultats restent inchangés.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/1 Objet : VOTE SUR LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE  
RAPPORT FINANCIER 2024

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-9/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport annuel d'activité et le rapport financier du Département des Landes présentés par M. le Président du Conseil départemental au titre de 2024 :

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

conformément à l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte :

- Σ de la communication du rapport annuel d'activité et du rapport financier du Département des Landes au titre de l'année 2024, tels que présentés en Annexe I et II,
- Σ de la tenue du débat relatif à cette communication.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



## ANNEXE I

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## Département des Landes



## Edito

D'un côté des baisses significatives de recettes, de l'autre un Département qui parvient à préserver l'ensemble de ses politiques publiques et à maintenir un niveau d'intervention important : l'année 2024 a été une année de contraste mais aussi de forte instabilité politique au plan national avec la dissolution de l'Assemblée nationale et l'adoption tardive du projet de loi de finances 2025.

Privé de levier fiscal, le Département voit ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'effondrer depuis 2021, passant de 136 M€ à 93 M€ pour l'année 2024. Soit un « manque à gagner » pour ses recettes de près de 71 M€ en cumulé.

Malgré ces difficultés et grâce à une gestion prudente marquée par une baisse du niveau d'endettement, le Département maintient un haut niveau d'investissement en 2024, pour notamment financer les travaux dans les collèges, l'entretien des routes et les équipements publics de proximité dans les communes.

Les mesures d'accompagnement des Landaises et des Landais les plus vulnérables sont non seulement préservées, elles sont renforcées avec la poursuite du plan « Bien vieillir dans les Landes », le maintien du fonds de soutien exceptionnel aux EHPAD touchés par l'inflation, la mise en route du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » pour les jeunes adultes autistes et le lancement du projet de village de vacances et de répit partagé pour les aidants et aidés sur les rives du lac d'Arjuzanx.

L'année 2024 est aussi marquée par l'adoption du nouveau schéma de protection de l'enfance avec l'objectif de maintenir un lien familial autant que faire se peut. Pour l'accueil des enfants qui souffrent d'une double vulnérabilité nécessitant une prise en charge spécifique, deux nouvelles structures gérées par l'ALGEEI ont ouvert à Grenade-sur-l'Adour.

L'accès au logement reste en cette année 2024 l'un des problèmes majeurs des familles landaises. L'objectif de 30 000 logements dont 25 % de logement social annoncé en février 2024 par le Premier Ministre Gabriel Attal n'est pas à la hauteur des besoins quand près de 3 millions de foyers attendent un logement social dans notre pays.

Alors que l'habitat est une compétence de l'Etat, le Département s'engage et va au-delà de ses prérogatives en prévoyant 21 M€ d'investissement sur la période 2021-2026. Et avec le soutien de la Banque des Territoires, il va créer une foncière dédiée qui permettra d'acquérir et de conserver sur du très long terme des terrains publics disponibles.

Xavier FORTINON



## Le Département

Dans un contexte financier difficile, une hausse historique de l'inflation, des recettes de droits de mutation en baisse, l'absence de levier fiscal, etc., le Département a gardé en 2024 une trajectoire budgétaire maîtrisée, avec un haut niveau d'investissement pour répondre au besoin de protection des Landais et continuer à investir dans des politiques innovantes en matière de solidarité et d'aménagement durable du territoire.



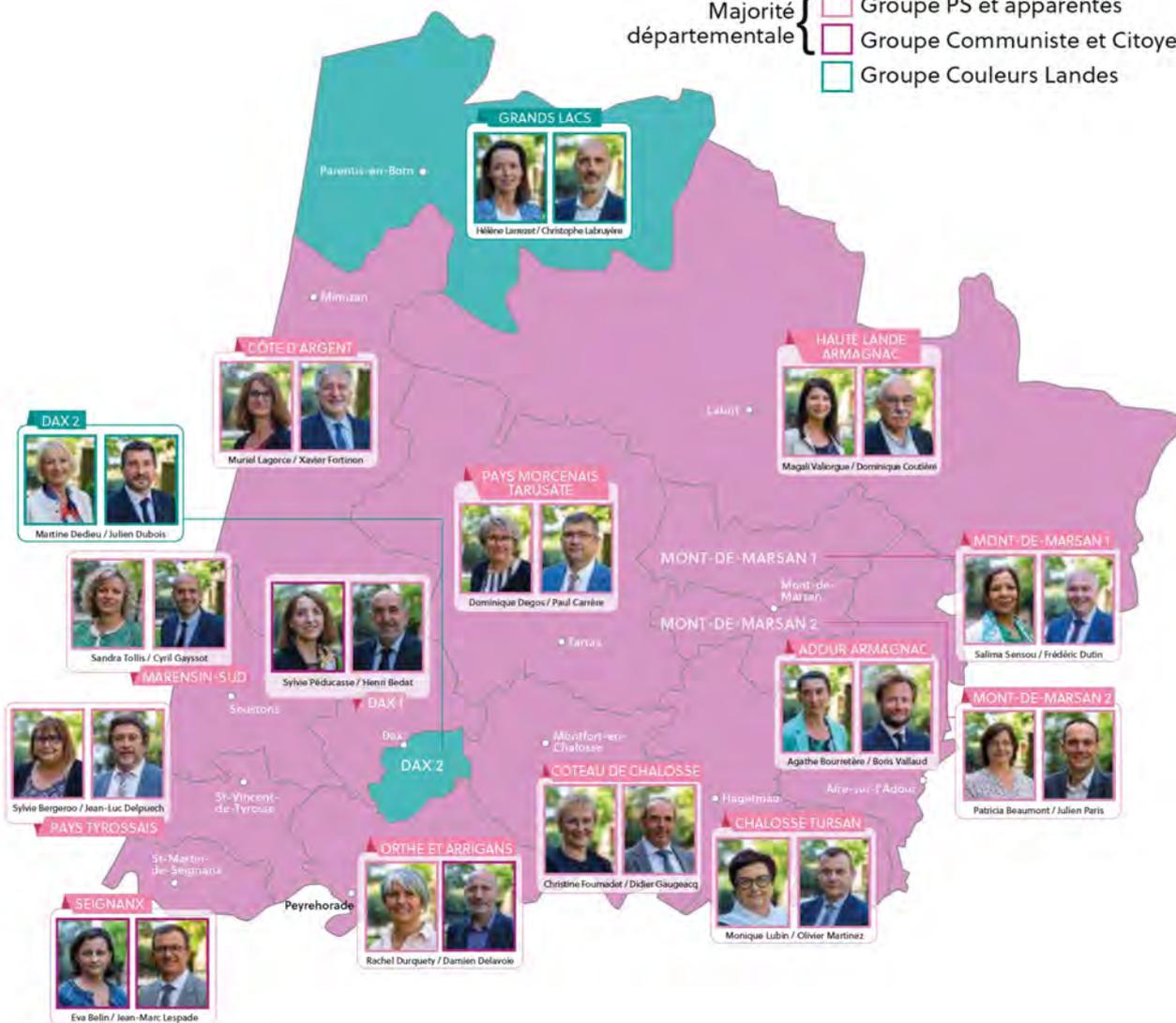
# L'Assemblée départementale 2024

En application de deux lois du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, les Landes sont divisées en 15 cantons. Les électeurs de chacun des cantons élisent pour 6 ans, au scrutin majoritaire et à deux tours, un binôme constitué d'une femme et d'un homme, cette mesure étant destinée à promouvoir la parité. Les dernières élections départementales, ont eu lieu les 20 et 27 juin 2021. Ont ainsi été élus 15 conseillers (dont 7 nouveaux membres) et 15 conseillères (dont 8 nouvelles élues). Le Conseil départemental se réunit en assemblée plénière au moins une fois par trimestre.

Les 30 conseillers débattent et délibèrent sur les dossiers proposés par le Président et préparés par les commissions intérieures. Les séances sont publiques. Le Conseil départemental peut délibérer sur tous les dossiers présentant un intérêt départemental dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la loi mais peut également déléguer ses compétences à la Commission Permanente.

## CARTE CANTONALE DES LANDES

- Majorité départementale
- Groupe PS et apparentés
  - Groupe Communiste et Citoyen
  - Groupe Couleurs Landes





# Le président du Conseil Départemental



## Xavier Fortinon a été réélu à la présidence du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Président est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental. Il convoque le Conseil départemental, fixe l'ordre du jour et préside les séances. Le Président ordonnance les dépenses, prescrit les recettes, prépare le budget et le soumet au vote des conseillers départementaux. Il conduit les affaires du Département avec le concours des services qu'il a sous son autorité. Enfin, il gère le domaine départemental et représente le Département en justice. En 2024, le Président du Conseil départemental a proposé 329 rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente.

# La Commission Permanente

L'Assemblée départementale élit sa Commission Permanente qui se réunit en moyenne une fois par mois. Elle traite des affaires courantes pour lesquelles elle a reçu délégation du Conseil départemental. Elle est composée du Président, de 9 vice-présidents et de 20 conseillers départementaux élus à la représentation proportionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Commission Permanente est composée des 30 membres suivants :

### Président

Xavier FORTINON

### Vices-Présidents

- 1<sup>er</sup> Dominique COUTIERE
- 2<sup>e</sup> Rachel DURQUETY
- 3<sup>e</sup> Paul CARRERE
- 4<sup>e</sup> Muriel LAGORCE
- 5<sup>e</sup> Jean-Luc DELPUECH
- 6<sup>e</sup> Eva BELIN
- 7<sup>e</sup> Olivier MARTINEZ
- 8<sup>e</sup> Dominique DEGOS
- 9<sup>e</sup> Henri BEDAT

### Autres membres

Monique LUBIN  
 Boris VALLAUD  
 Magali VALIORGUE  
 Sylvie BERGEROO  
 Didier GAUGEACQ  
 Christine FOURNADET  
 Cyril GAYSSOT  
 Agathe BOURRETERE  
 Frédéric DUTIN  
 Salima SENSOU  
 Julien PARIS  
 Patricia BEAUMONT  
 Sandra TOLLIS  
 Damien DELAVOIE  
 Sylvie PEDUCASSE  
 Jean-Marc LESPADE  
 Martine DEDIEU  
 Julien DUBOIS  
 Hélène LARREZET  
 Christophe LABRUYERE



# Les commissions intérieures

Réunies avant les séances plénières du Conseil départemental, les dossiers sont présentés devant les commissions intérieures (au nombre de 13) relevant de leur domaine de compétence et un rapporteur désigné en leur sein est chargé d'en faire la synthèse et de présenter les propositions à soumettre au vote de l'Assemblée.

## Elles sont présidées par :

- Commission Finances, Personnel, Administration Générale : **Dominique COUTIERE**
- Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance : **Paul CARRERE**
- Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations : **Frédéric DUTIN**
- Commission Solidarité territoriale : **Didier GAUGEACQ**
- Commission Aménagement du territoire : **Olivier MARTINEZ**
- Commission Environnement, transition écologique et énergétique : **Jean-Luc DELPUECH**
- Commission Agriculture et Forêt : **Dominique DEGOS**
- Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme : **Cyril GAYSSOT**
- Commission Économie Sociale et Solidaire : **Eva BELIN**
- Commission Éducation et Sports : **Muriel LAGORCE**
- Commission Jeunesse : **Sylvie BERGEROO**
- Commission Culture : **Rachel DURQUETY**
- Commission Démocratie Participative : **Sylvie BERGEROO**

## RESSOURCES HUMAINES

*effectifs hors CDEF, Domaine départemental d'Ognoas, ESAT Les Jardins de Nonères*

(au 31.12.2024)

<p>Le Conseil départemental emploie :</p> <p>1485 fonctionnaires (dont 945 femmes)</p> <p>106 contractuels sur emplois permanents</p> <p>300 assistants familiaux</p> <p>5 collaborateurs de cabinet et de groupes politiques</p> <p>22 apprentis</p> <p>Taux global d'emploi des travailleurs handicapés (au 31.12.2023 – déclaration DOETH) : 9,7 %</p>	<p>Parmi les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 27 % sont en catégorie A</li> <li>➤ 16 % sont en catégorie B</li> <li>➤ 57 % sont en catégorie C</li> </ul> <p>De nombreux métiers sont représentés :</p> <p>Agent administratif, agent d'accueil, médecin, assistant familial, technicien naturaliste, archéologue, comptable, médiateur culturel, agent d'exploitation des routes, éducateur spécialisé, travailleur social, puéricultrice, agent d'entretien des collèges, cuisinier en collège, chargé de communication...</p>
---	---



## Temps forts 2024

### **2 février - Remise des Trophées XL « Sportive d'exception »**

49 récompenses ont été attribuées à 125 athlètes, évoluant en amateur ou professionnelle, dans 18 disciplines.

### **4 et 5 mai – Raid XL**

Après 8 ans d'absence, le Raid XL a de nouveau été organisé par le Département et le CDOS. Au programme pour les 160 participants, 10 sports de nature différents sur 80 km, entre Marquèze (Sabres) et Mimizan.

### **28 mai au 2 juin – 16<sup>e</sup> Handilandes**

Sports et culture pour les quelques 3 000 participants venus d'Aquitaine, d'Occitanie et même d'Espagne. Une cinquantaine d'activités sportives pratiquées sur le littoral et à Mont-de-Marsan.

### **14 et 15 septembre – « Le Polar se met au vert »**

Pour sa 10<sup>e</sup> édition, le Salon des littératures policières, organisé par le Département, la commune de Vieux-Boucau et la communauté de communes MACS, a choisi comme thème l'urgence. A été lancé à cette occasion le 4<sup>e</sup> prix du Polar. Clôture des votes le 15 octobre 2025.

### **12 et 13 octobre – Le festival CAP I, les Landes aujourd'hui pour demain**

Un nouveau festival dédié à toutes les transitions (écologique, énergétique, alimentaire, sociale...) à St Paul-lès-Dax. Table ronde, fanfares et théâtre, randonnées et ateliers ont ponctué ces 2 journées.

### **4 novembre – Lancement du BPC40 #4**

Nouveau départ pour le Budget Participatif Citoyen des Landes. 329 idées ont été déposées durant le mois de novembre, + 39 % par rapport au BPC40#3. Un beau succès ! Rendez-vous pour le vote en mai 2025.

### **4 décembre – 1<sup>er</sup> Forum de l'alimentation durable**

Près de 200 personnes étaient réunies à Morcenx-la-Nouvelle lors de cette journée inspirante et concrète pour améliorer la restauration collective, mieux prendre soin de son assiette et donc de soi.

### **16 décembre – 1<sup>re</sup> Conférence territoriale du CNCPH dans les Landes**

« Il faut que la question du handicap traverse toutes nos politiques, qu'elles soient sportives, éducatives, culturelles ou en matière d'autonomie. » s'engage Xavier Fortinon.



## **Missions transversales**

### **Sommaire**

**Promotion de l'égalité femmes-hommes**

**Démocratie participative et innovation**

**Associations**

**Transition énergétique**

**Aides aux communes**



## Promotion de l'égalité femmes-hommes

### Collège : promouvoir l'égalité filles-garçons

#### Lutter contre le sexisme

En partenariat avec les Francas des Landes et l'Éducation nationale, le Département a reconduit pour la 2<sup>e</sup> année un dispositif expérimental de lutte contre le sexisme au collège. 4 établissements - Linxe, Saint-Pierre-du-Mont, Tartas et Rion-des-Landes - y participent depuis septembre 2024. Au programme jeux et débats sur la notion de sexisme et projets thématiques par classe.

#### Lutter contre la précarité menstruelle

Depuis 2020, le Département participe avec l'État, l'Éducation nationale et l'association Nouveaux cycles à une expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle dans 8 collèges. Les élèves de 6<sup>e</sup> et la communauté éducative sont sensibilisés aux règles et aux difficultés liées : accès aux protections périodiques, absentéisme, stéréotypes, santé gynécologique... En 2023, le Département a souhaité élargir ce dispositif à tous les collèges en finançant un kit de santé menstruelle composé de 2 temps de sensibilisation, 2 distributeurs de serviettes jetables biologiques, 400 serviettes, 10 affiches informatives.

#### L'amour sans violence au cœur d'une journée d'échange à Luxey

Le 25 novembre, l'association Musicalarue a accueilli la 3<sup>e</sup> édition de l'événement organisé par le Département à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. À travers une conférence, une table ronde, de la danse, de la musique, l'accent a été mis sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes. La manifestation qui a réuni un large public a permis de libérer la parole, sensibiliser les jeunes et les encourager à se tourner vers les structures spécialisées en cas de besoin ou de difficulté.

#### Repères

84 communes (soit près de 225 400 Landaises et Landais) ont adhéré à l'appel du Département « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ainsi que les 18 EPCI.



## Verbatim

*« Pour surmonter les obstacles sociaux, économiques et culturels qui maintiennent les inégalités entre les femmes et les hommes et garantir aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, il est essentiel d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les actions et mesures du Département, actuelles et futures. »*

Salima Sensou, conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes-hommes.



## Démocratie participative et innovation

### Le BPC40 fête ses 5 ans !

Lancé pour la première fois en 2019, il a fêté ses 5 années d'existence en 2024 ; cette année a été l'occasion d'évaluer ce dispositif de démocratie participative. Un comité d'évaluation, composé de conseillers départementaux, de porteurs d'idées, de conseillers numériques, d'agents du Conseil départemental et de communes qui ont soutenu les projets, s'est interrogé sur le fonctionnement du dispositif et ses effets concrets pour les Landes. Des dizaines d'entretiens individuels par téléphone ont été menés auprès des porteurs d'idées, lauréats ou pas, jeunes ou pas, des communes, ainsi que des questionnaires auprès des votants (près de 1 000 réponses).

Résultat : le BPC40 apparaît comme un outil apprécié par la population et les communes partenaires avec des efforts à faire pour le rendre encore plus simple pour le plus grand nombre.

### Un nouveau règlement pour simplifier le BPC40

La nouvelle Commission citoyenne, l'instance chargée de veiller à la transparence du dispositif, composée de 30 habitants (dont 6 jeunes), de 2 élus et de 2 personnalités qualifiées, constituée dans le cadre du lancement du BPC40 #4, s'est attelée à la simplification des règles. Les tranches de montant ont disparu et le montant maximal d'une idée a été abaissé pour donner plus de chance aux porteurs de devenir lauréats dans la limite de l'enveloppe de 1,5 million d'euros allouée à chaque édition.

### Repères

Plus de 2 000 idées déposées

Plus de 80 000 personnes ayant voté au moins une fois

132 projets lauréats (dont 32 jeunes) dont 97 entièrement finalisés

### Verbatim

« Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un outil de participation bien identifié par les Landaises et les Landais qui s'en saisissent pour agir concrètement sur leur territoire en fonction de leurs besoins. »

Sylvie Bergeroo, conseillère départementale déléguée à la démocratie participative



## Associations

### Le Département aux côtés des associations

L'action publique locale s'appuie en partie sur la vigueur du secteur associatif landais. Chaque année, ce sont des centaines de projets associatifs, petits ou grands, qui font l'objet d'un soutien du Département. Ce soutien est essentiel pour maintenir et développer un tissu local particulièrement dense, qui permet à chacun de s'épanouir en s'impliquant dans la vie de son territoire.

Les relations entre le Département et les associations portent sur les multiples thématiques d'intervention de la collectivité : le sport, les arts vivants, le patrimoine culturel, la défense de l'environnement et de la biodiversité, l'accueil de la petite enfance, la jeunesse, la protection civile, le soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, l'agriculture, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, le secteur caritatif, l'insertion professionnelle, etc.

### Simplifier les démarches

En 2024, la collectivité a mis en ligne plusieurs téléservices pour permettre aux associations de déposer leur demande de subvention en ligne. Le Président du Département s'est ainsi engagé à simplifier et à fluidifier les relations entre l'administration départementale et les associations, afin d'améliorer la qualité de service.

### Repères

1 600 dossiers d'associations soutenus en 2024 toutes thématiques confondues

Plus de 12 millions d'euros au service du fonctionnement courant de près de 400 associations



## Transition énergétique

### La sobriété, un enjeu fort

Face aux défis énergétiques à venir, le Département a poursuivi en 2024 son accompagnement pour la rénovation énergétique, qu'il s'agisse de l'habitat privé mais aussi des bâtiments publics (2,1 M€ d'aides allouées en 2024 dans le cadre des CRTE).

Il a souhaité faire preuve d'exemplarité en adoptant son plan de sobriété pour la période 2022 – 2024 et en signant la charte EcoWatt avec RTE. Les actions portées ont permis de réduire la consommation de gaz de 14 % et de 10 % en électricité. Un nouveau plan de sobriété pour la période 2025 – 2027 sera proposé aux élus départementaux, pour assurer une continuité dans les efforts d'économie d'énergie mis en place par la collectivité.

### Expérimenter l'agrivoltaïsme

En raison du fort développement de l'agrivoltaïsme sur son territoire, le Département a lancé deux projets sur son domaine privé, afin de mener des expérimentations poussées visant à étudier la compatibilité entre production agricole et production énergétique sur une même emprise. Les travaux du premier pilote dans les vignes du domaine départemental d'Ognoas devraient démarrer en 2026.

### Une ferme houlomotrice à l'étude

Toujours en lien avec le développement des énergies renouvelables, le Département poursuit son travail pour favoriser l'émergence de technologies innovantes qui contribuerait au mix énergétique national. Ainsi, l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme houlomotrice dans le sud des Landes doit démarrer en 2025, en partenariat avec les communautés de Communes de MACS et du Seignanx, ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette technologie vise à récupérer l'énergie des vagues pour la convertir en électricité.

### Infrastructures de recharge de véhicules électriques

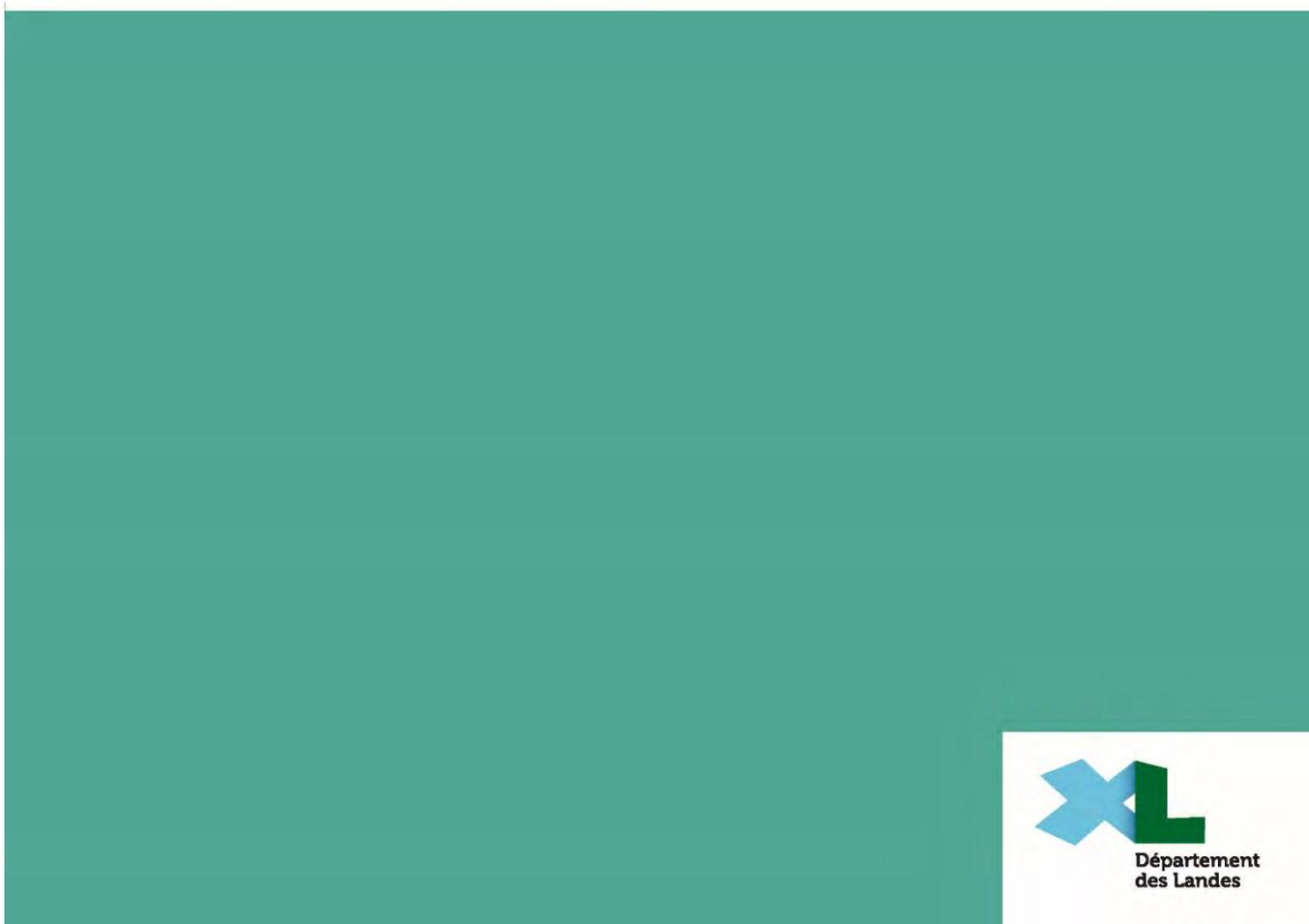
Le Département accompagne également le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, en partenariat avec le SYDEC, au travers d'un plan de financement de 650 000 € sur 5 ans.

### Repères

30 525 : c'est le nombre de connexions enregistrées sur le site du cadastre solaire des Landes depuis son lancement en février 2024. Cet outil, mis gratuitement à la disposition de tous les habitants, les conseille de façon neutre et indépendante dans leurs projets d'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques (en calculant même le coût estimatif de l'installation et son temps de retour sur investissement).



## ANNEXE II



## RAPPORT FINANCIER 2024



# Présentation générale

Le rapport financier a vocation à présenter les recettes et les dépenses de la collectivité réalisées au cours de l'exercice et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. Ce document met en perspective notre détermination et nos actions malgré le contexte défavorable qui s'impose à nous depuis plusieurs années.

En effet, depuis 2020, les finances locales ont dû faire face aux crises successives - sanitaire, géopolitique, économique - et à leurs conséquences sur le coût des services publics et des investissements locaux : flambée des prix de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêt et plus récemment retournement du marché immobilier.

Les Départements subissent également, de plein fouet, la croissance significative des charges résultant de mesures nationales prises par le gouvernement, pour certaines partiellement compensées (SEGUR de la Santé), et pour la plupart totalement à la charge de la collectivité (Loi Tacquet, revalorisation du point d'indice, augmentation des minimas sociaux).

« Si ces mesures ne sont pas contestables sur le fond, la méthode employée consistant à en faire supporter le poids financier par les seules collectivités locales met en en péril leur situation financière déjà fragilisée ».

Les dernières réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation avec transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au profit du bloc communal et suppression de la CVAE – amplifient l'impact des fluctuations économiques et pèsent fortement sur les budgets départementaux.

En décidant d'exposer ainsi les recettes des Départements aux aléas de l'activité économique et du marché de l'immobilier, alors même que leurs dépenses fluctuent fortement à la hausse en lien avec la dégradation économique, l'Etat a volontairement plongé les Départements dans une situation d'instabilité, voire pour certains d'entre eux d'asphyxie financière.

Force est de constater que l'Etat n'a pas apporté de solutions à la hauteur des enjeux alors que les départements subissent un violent effet ciseau entre fortes baisses des ressources (DMTO et ralentissement de la TVA) et important dynamisme des dépenses (aide sociale, enfance et EHPADs en premier lieu).

En dépit de ce contexte et des contraintes associées, le Département des Landes, s'appuyant sur ses capacités préservées, a poursuivi une **politique ambitieuse afin de répondre aux besoins de la population landaise et des territoires.**

Cette volonté s'est traduite par le maintien d'un très haut niveau d'investissement (82 M€ hors dette) alors même que celui-ci a été fortement majoré en 2021 (+3,1%), puis 2022 (+8,2%) pour atteindre 81,5 M€ en 2023.

Conscient de la nécessité de soutenir le secteur économique et le tissu local, nous avons à cœur de maintenir le haut niveau de réalisation atteint en 2022 et 2023.

**Les équipements directs** représentent **63,5% des dépenses d'investissement** (hors dette) de la collectivité.

Ils sont consacrés principalement à la voirie pour 22,4 M€, aux collèges pour 13,8 M€ et aux bâtiments pour 11,2 M€.

En 2024, les actions bâtimentaires (collèges et divers bâtiments) se sont traduites par un renforcement des interventions destinées à maintenir notre patrimoine en parfait état et préparer la transition



énergétique mais aussi par une acquisition patrimoniale exceptionnelle de biens à usage d'habitat social. Les Landaises de Solidarité de Dax et les travailleurs sociaux de ce secteur (immeuble SCI connexion Dax).

Par ailleurs nous avons majoré nos **interventions en faveur des partenaires de 3 M€**

Notre attention s'est portée particulièrement sur l'attractivité territoriale et le soutien aux filières avec notamment les projets immobiliers des entreprises landaises accompagnés à hauteur de 1,8 M€ soit +0,5 M€.

Par ailleurs, le Département a intensifié son action sur **l'amélioration de l'accès au logement avec 4,5 M€** alloués à cette politique. L'objectif est de favoriser la production de logements sociaux et de renforcer la politique foncière partagée avec les collectivités locales (via l'EPFL) en palliant la raréfaction des terrains disponibles et la pression sur le prix du foncier, conséquences directes de la loi ZAN.

Parce que les équipements publics structurent la vie locale et répondent aux besoins sociaux des habitants, **notre intervention, à travers les dispositifs du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, du Fonds d'Équipement des Communes et des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, a permis de financer des projets à hauteur de 4,8 M€ (+1 M€).**

Face au défi de la **préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique** nous avons également été attentifs à maintenir nos aides pour la biodiversité, la protection des sites et la transition énergétique et écologique, ainsi qu'à l'agriculture et au tourisme.

En 2024, la participation du Département à la réalisation des deux **nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne** du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) a été majorée à 2,47 M€ (contre 1,2 M€ en 2023).

## Le Département contribue à une société plus solidaire et à l'épanouissement de ses concitoyens

En sa qualité de chef de file des solidarités humaines, le Département intensifie ses actions en direction notamment des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de précarité.

Plusieurs leviers ont été actionnés avec la poursuite du **soutien exceptionnel aux EHPADs (8,4 M€ en 2024, et 7,5 M€ en 2023 hors SAAD)** afin de les aider à faire face aux difficultés (SEGUR incomplètement compensé, prix de l'alimentation...), le soutien à la **diversification de l'offre d'accueil des personnes âgées ou en situation de handicap** (en établissement ou à domicile), l'accompagnement des structures d'accueil du jeune enfant et les actions initiées dans le cadre du **Pacte Territorial de l'Insertion (PTI)**.

Ainsi, les dépenses d'aide sociale qui représentent aujourd'hui près de **67,2% du budget de fonctionnement continuent de progresser.**

Le Département s'est également mobilisé tout au long de l'année 2024 pour assurer ses engagements dans les différentes politiques publiques que sont l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport et l'attractivité du territoire.

Un des marqueurs forts de nos actions concerne les collèges avec bien évidemment des moyens de fonctionnement des collèges (7M€), mais également le maintien du service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap et de la gratuité des transports scolaires (dont la compétence relève des autorités organisatrices de transports) pour un montant total de 5,6 M€.

Dans le domaine sportif, l'année 2024 a été marquée par le plan JO 2024 destiné à impulser le dynamisme olympique sur le territoire.

Améliorer le quotidien des landaises et des landais c'est aussi contribuer au développement du territoire en assurant des aides dans le domaine de l'agriculture (soutien aux filières), l'environnement ainsi que la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.



En 2024, le budget absorbe également l'impact en année pleine des mesures nationales sur la masse salariale (augmentation du point d'indice juillet 2023 puis juillet 2024, complément de traitement indiciaire SEGUR, indemnité pouvoir d'achat) et du poids des 23 assistants d'éducation du numérique éducatif.

A noter, la baisse des autres dépenses de fonctionnement (moyens généraux, frais d'administration générale) de 1,7 M€ (soit - 10%), des intérêts de la dette et du fonds national de péréquation des DMTO.

Cependant, après avoir diminué de 2% en 2023, nos recettes de fonctionnement connaissent en 2024 une évolution mesurée (+0,3% soit +1,6 M€) et contrastée avec une fiscalité indirecte qui décroche fortement (-15,4 M€) - malgré le dynamisme de la taxe sur les conventions d'assurances - et des recouvrements exceptionnels atténuant l'impact de cette décrie.

Cependant, la stratégie financière engagée depuis de nombreuses années, axée sur une diminution de l'endettement, a permis au Département des Landes d'absorber l'effet ciseau défavorable constaté sans remettre en cause les politiques publiques qu'il a définies.

En 2024, le Département a mobilisé un emprunt de 20 M€ (sachant qu'aucun emprunt nouveau n'avait été mobilisé au cours des 3 dernières années).

Le résultat disponible dégagé à l'issue de l'exercice 2024 est de 21,1 M€ (35,1 M€ en 2023).

Depuis 2023, les associations d'élus locaux (ADF, AMF...) et les observateurs de la vie locale ne cessent d'alerter sur la dégradation des finances des collectivités territoriales et particulièrement celle des Départements qui font face à un effet ciseau sans précédent, laissant certains d'entre eux en très grande difficulté.

Pourtant, à ce jour, et malgré une année 2024 particulièrement compliquée avec la poursuite de la décrie des droits de mutation, aucune mesure concrète n'a été proposée par le Gouvernement pour ceux qui assurent des missions essentielles auprès de nos concitoyens et de nos territoires.

Bien au contraire, les mesures de la Loi de Finances 2025 concernant la participation des collectivités au redressement des comptes publics ont renforcé les contraintes et les problématiques rencontrées par les Départements au risque de les déstabiliser durablement. En 2025, 29 Départements sont dorénavant éligibles au fonds de sauvegarde. Alors qu'ils sont 2 fois plus nombreux, ils se répartiront 32 M€ (contre 100 M€ pour 14 départements en 2024).

Xavier FORTINON

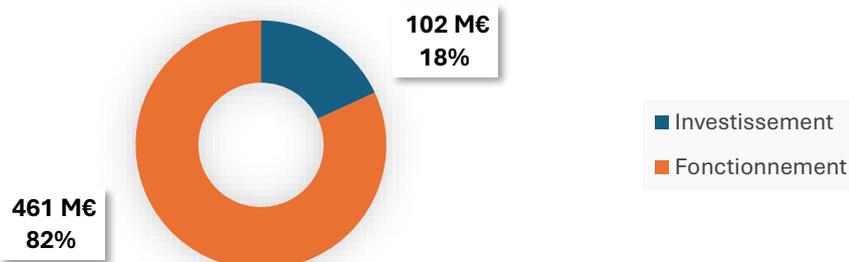
Président du Conseil départemental



# Les grandes masses budgétaires

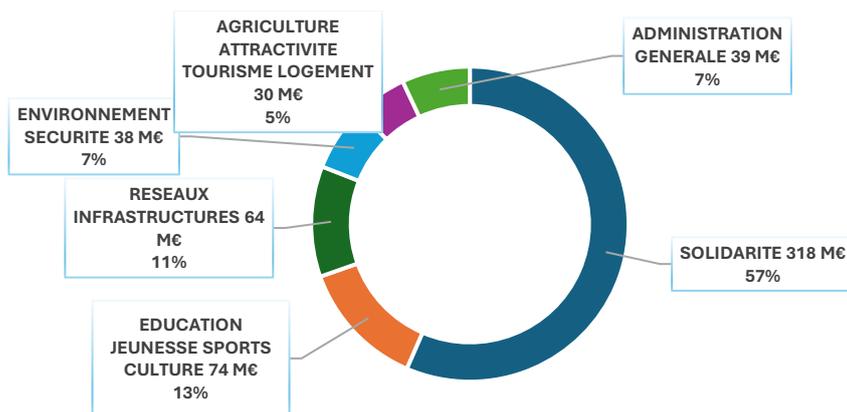
## Présentation synthétique du compte administratif 2024

Les dépenses par sections : **563 M€**

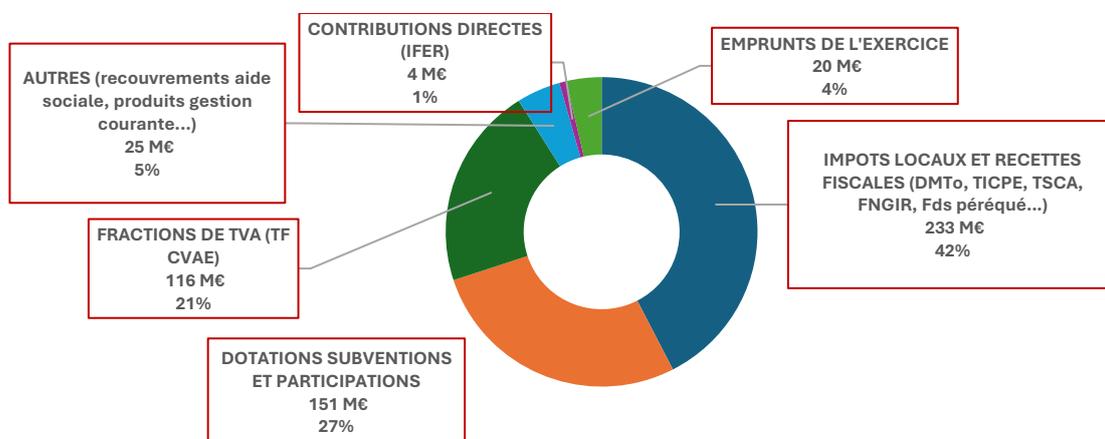


## Les dépenses par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



Le financement : les recettes de l'exercice **549 M€**



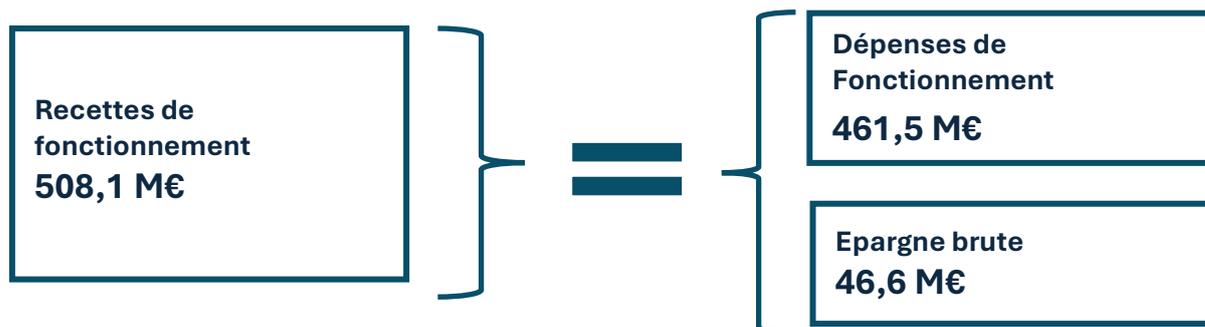
L'écart constaté entre les recettes et les dépenses soit 14,1 M€ correspond à la variation du fonds de roulement et à la consommation correspondante des excédents antérieurs.



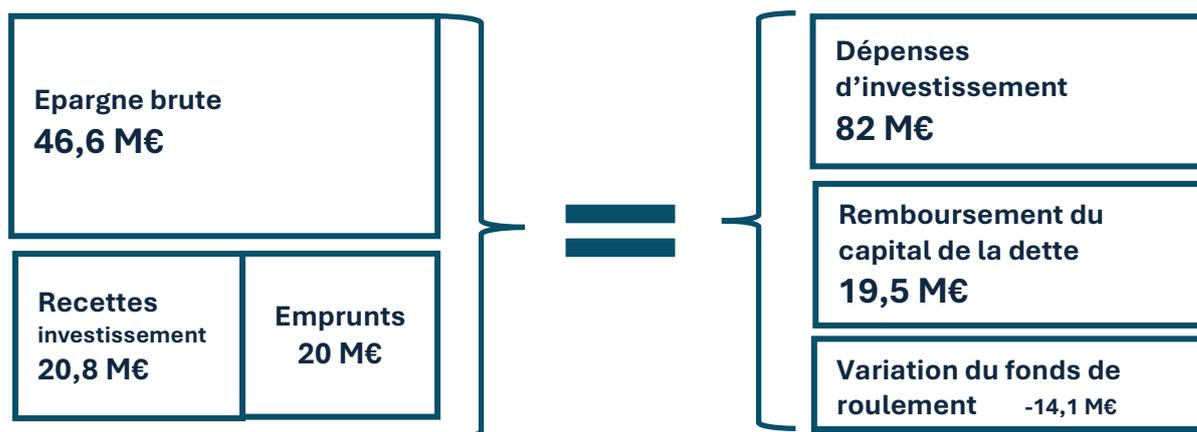
## Le schéma budgétaire du compte administratif 2024

Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2024, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **21,1 M€**, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

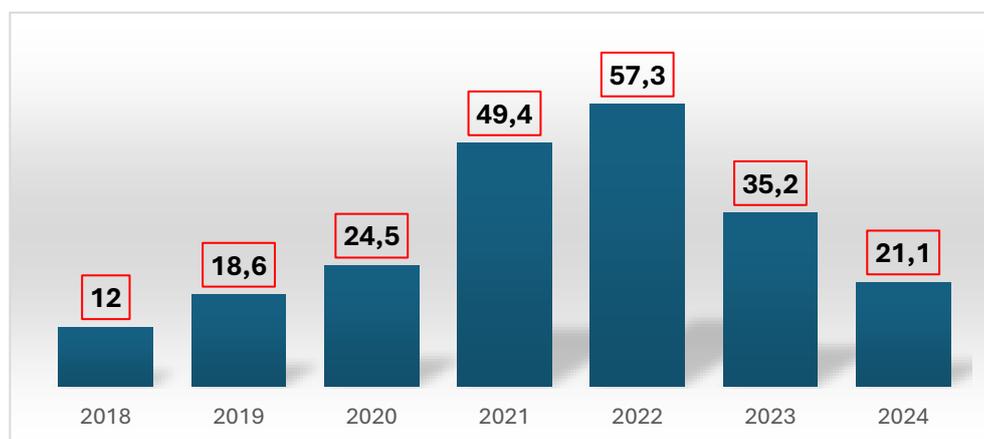
### FONCTIONNEMENT



### INVESTISSEMENT



**L'évolution de l'excédent disponible** (résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) qui permet de financer les budgets suivants et particulièrement l'investissement :



\* en 2021, intégration des résultats du budget annexe des actions culturelles et patrimoniales clôturé



# Le fonctionnement et ses ressources

## Les recettes de fonctionnement

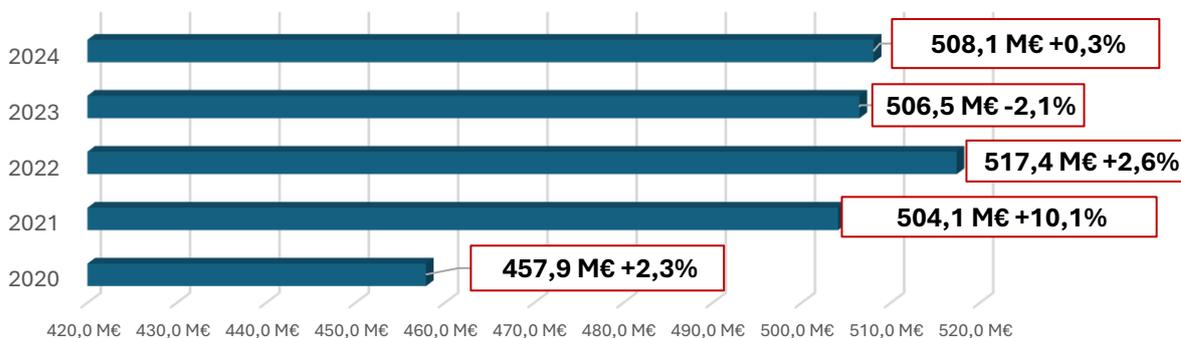
En 2024, les **recettes de fonctionnement** s'établissent à **508,1 M€** soit **+ 0,3 %**.

Profondément modifiées par les réformes successives de ces dernières années (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRe et réformes de la fiscalité directe de 2021 et 2023), les recettes de fonctionnement départementales sont désormais composées à titre principal par des ressources fiscales indirectes et transférées, des dotations de l'Etat, et des participations et recouvrements divers.

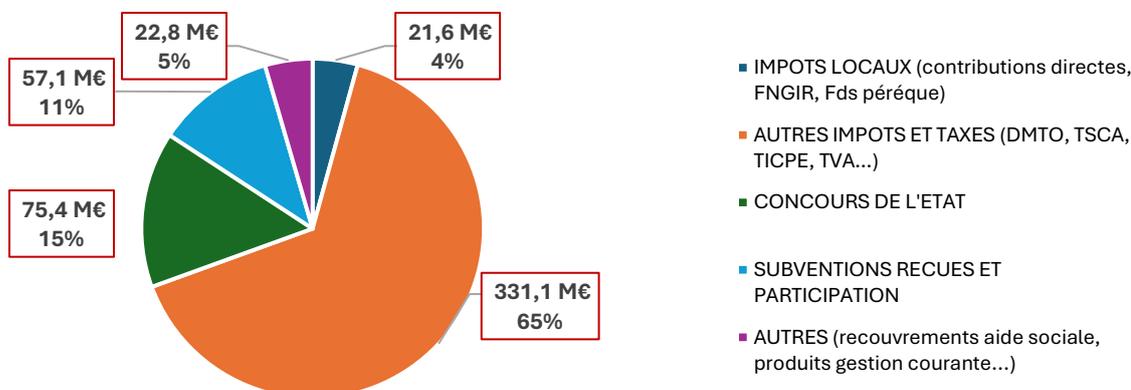
Après une première baisse en 2023, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une **évolution mesurée (+0,3% soit +1,6 M€) et contrastée**. Ainsi, la fiscalité indirecte, principale ressource de la collectivité (331,1 M€), décroche fortement (-15,4 M€) malgré le dynamisme de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). La collectivité a cependant bénéficié en 2024 de recouvrements exceptionnels atténuant l'impact de cette décreue, avec notamment des rattrapages de participations dues au titre de 2023.

*Il est à noter que les premières estimations de la DGFIP (situation 2024 au 28/02/2025 – Rapport Cazeneuve mars 2025) ont prévu, pour l'ensemble des Départements une hausse de +0,2 % des recettes réelles de fonctionnement liée au dynamisme de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.*

### Evolution des recettes de fonctionnement en M€



### Structure des recettes en %





## ► Les recettes fiscales

Depuis la suppression de la taxe d'habitation - en 2021 - et le transfert en compensation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et aux EPCI, le Département ne dispose **plus d'aucun levier fiscal**. Avec la suppression de la CVAE en 2023, les ressources du Département ont également perdu tout lien avec le territoire. Désormais, ce sont plus de **69 % des ressources départementales qui sont nationalisées et déconnectées de la réalité économique et démographique des territoires** avec une part non négligeable du panier de ressources subissant une érosion constante.

**En 2024, elles représentent 352,7 M€ et sont en diminution de 4 %**, compte tenu de la chute des droits de mutation.

### ● La fiscalité indirecte et transférée

Elle regroupe les droits de mutation, les fractions de TVA, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, l'accise sur l'électricité, la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

**Principale source de financement de la collectivité, elle s'établit à 331,1 M€**. Le repli constaté en 2024 représente **15,4 M€ (soit -4,4 %)**.

> **Les droits de mutation : 93,6 M€** (*y compris la taxe additionnelle*), (109,1 M€ en 2023) sont **en recul de 15,5 M€** (soit -14,2 % et prévision de -13,2% pour l'ensemble des Départements – Rapport Cazeneuve mars 2025 source DGFIP).

La décrue amorcée en 2023 s'est encore creusée en 2024 avec **une différence de 43 M€ entre 2021 et 2024 et un manque à gagner de près de 71 M€ en cumulé**.

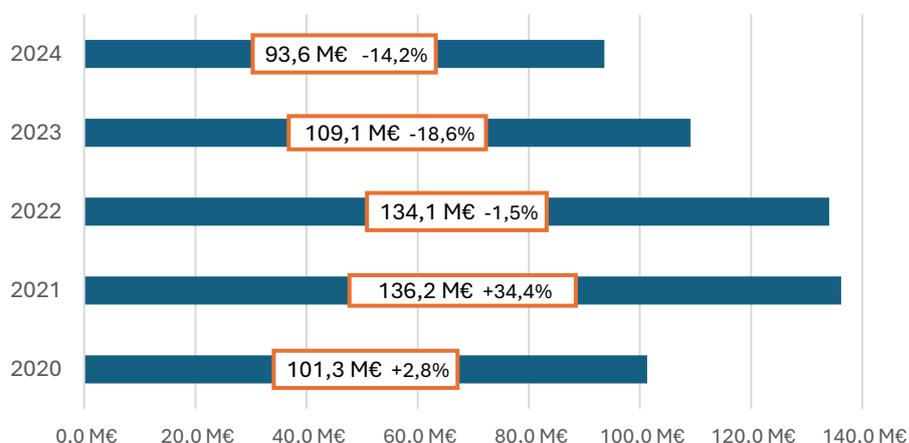
Pour mémoire :

En 2008 et 2009 : ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€)

En 2012 et 2013 : ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€)

*A noter 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.*

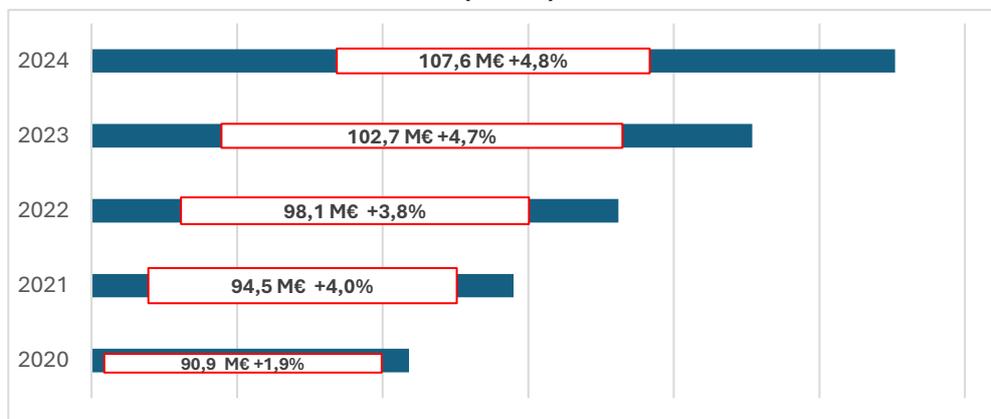
### Évolution des droits de mutation en M€





> **La fiscalité transférée** (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **107,6 M€ (+4,8 %** prévision de + 5,7% pour l'ensemble des Départements – Rapport Cazeneuve mars 2025 source DGFIP).

### Évolution de la fiscalité transférée (en M€)



> **Les fractions de TVA** (transférées suite aux réformes de la taxe foncière et de la CVAE) s'élèvent à **115,8 M€ (-0,2%)**.

- En substitution de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties : **95,9 M€ (idem 2023)**.

A ce titre, le Département bénéficie d'une fraction de TVA dont l'évolution correspond à la croissance constatée entre l'année en cours et l'année n-1. Le produit est actualisé en 2 étapes : un montant estimé selon l'évolution prévisionnelle anticipée et la prise en compte de l'évolution définitive en année n+1.

Ainsi, le montant encaissé au titre de 2024 s'est établi à 96,8 M€ tenant compte d'une évolution prévisionnelle 2023-2024 de 0,85 % alors même que le gouvernement avait annoncé une dynamique de +5,4 % en loi de finances 2024. Une réfaction de 0,84 M€ a été opérée sur l'exercice pour tenir compte du dynamisme définitif constaté de la TVA 2023 (soit +2,8 % au lieu de 6,1 %).

- En substitution de la **CVAE : 19,9 M€ (-0,9 % par rapport à la CVAE 2023)**.

La Loi de Finances 2021 a entériné la baisse des impôts de production avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Depuis 2023, la CVAE a été réduite de moitié pour aboutir à une suppression définitive en 2027.

Pour leur part, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023, et bénéficient en contrepartie d'une nouvelle fraction de TVA.

En lieu et place d'une recette qualifiée de « dynamique » par le gouvernement, nous encaissons depuis 2 ans une recette atone (voire en légère baisse pour la fraction CVAE) compte tenu des réductions appliquées.

Pour 2025, la contribution des collectivités au redressement des comptes publics se traduira encore une fois par une stagnation de cette ressource.

Pour mémoire la clause de garantie prévue par la Loi assure les Départements :

- pour la 1<sup>re</sup> fraction, du seul montant de TVA-TF attribué en 2021 (soit 86 M€).

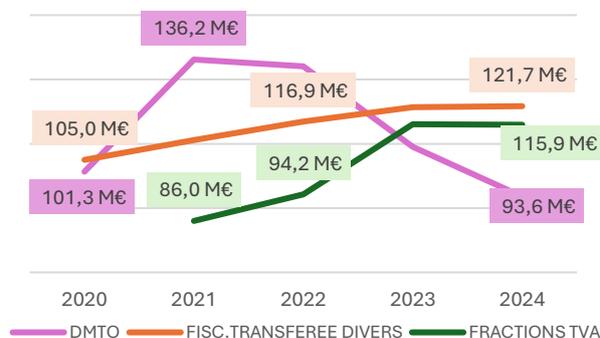
- pour la 2<sup>e</sup> fraction, du produit moyen de CVAE perçu en 2020-2021-2022-2023 (soit 18,8 M€).

En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité.

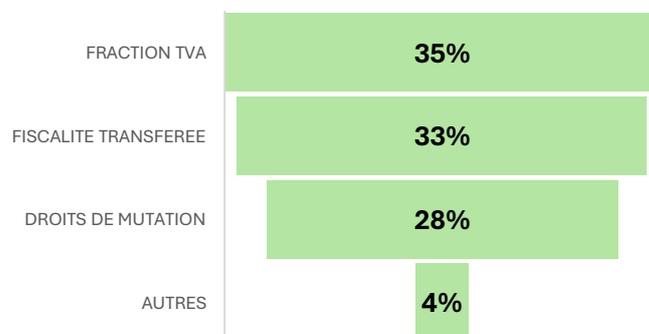


> **Les autres recettes de fiscalité indirecte avec 14,1 M€** (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité...) chutent de 4,6 M€, l'année 2024 ayant été marquée par la forte baisse de la taxe d'aménagement impactée par les nouvelles modalités de gestion et par le contexte économique.

### Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



### > Structure de la fiscalité indirecte en 2024



### ● Les autres recettes financières et fiscales

Cette rubrique d'un montant de **21,6 M€ (20,8 M€ en 2023)** comprend :

- Le solde des contributions directes : IFR uniquement pour 4,3 M€ (+12,8 %)
- Les divers reversements de fiscalité : fonds de compensation péréqué de 7,4 M€ (+5,8 %) et FNGIR de 9,9 M€ (inchangé depuis la suppression de la TP)

## Les dotations de l'Etat

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

**Les dotations de l'État avec 75,4 M€ augmentent de 0,7%, le Département ayant perçu 0,6 M€ au titre du dispositif « filet de sécurité inflation ».**

> **La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 56,8 M€** (idem 2023)

Elle intègre la prise en compte, dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+0,31 M€), et de l'écrêtement péréqué (-0,38 M€) <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêtement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1.

> **La dotation générale de décentralisation (DGD) : 3,5 M€** (stable depuis 2008).

> **Le fonds de compensation de la TVA : 0,4 M€** (0,3 M€ en 2023) (au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

> **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle\* : 11,2 M€** (11,3 M€ en 2023),

> **Les compensations fiscales\* : 2,9 M€** (idem 2023).

\*les allocations compensatrices et la DC RTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.



## Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2024, ils représentent **79,9 M€** (64,4 M€ en 2023) soit +15,5 M€ qui viennent contrebalancer les pertes constatées au titre de la fiscalité indirecte :

La progression constatée résulte de plusieurs facteurs : pour l'essentiel d'une majoration des participations de la CNSA (due principalement aux régularisations de dotations 2022 non encaissées en 2023), et de produits exceptionnels.

> **Au titre de la solidarité départementale : 72,8 M€** (58,7 M€ en 2023) soit +14 M€. En parallèle, les dépenses de la solidarité départementale (283,3 M€) progressent pour leur part de 15 M€.

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** assure un concours global de **46,1 M€** en 2024 (34,6 M€ en 2023) :

Le financement de **l'allocation personnalisée d'autonomie** a représenté **34,8 M€** (23,6 M€ en 2023) dont, 4,3 M€ au titre de la dotation qualité, 2,5 M€ au titre du tarif plancher et 3,4 M€ de régularisations 2022.

**La participation reçue au titre du handicap** est de **7,1 M€** (5 M€ en 2023) correspondant à 6,2 M€ pour la prestation de compensation du handicap et de 0,9 M€ pour la Maison Landaise des Personnes handicapées (+0,2M€).

Les actions menées dans le cadre de la **conférence des financeurs** ont été financées à hauteur de **1,2 M€** (idem 2023).

La CNSA a également apporté son **soutien à l'Habitat inclusif (0,2 M€)** ainsi qu'**au titre du SEGUR** à hauteur de 2,8 M€ (4,6 M€ en 2023) pour **la modernisation de l'aide à domicile, la revalorisation salariale** et le financement du **SEGU**R des soignants dans les établissements médico-sociaux des personnes en situation de handicap et de l'ASE.

**Les autres recouvrements** (divers bénéficiaires, successions...) au titre de la solidarité se sont élevés à **26,7 M€** (24,2 M€ en 2023).

> **Les recouvrements divers et produits exceptionnels : 7,1 M€ (5,6 M€ en 2023).**

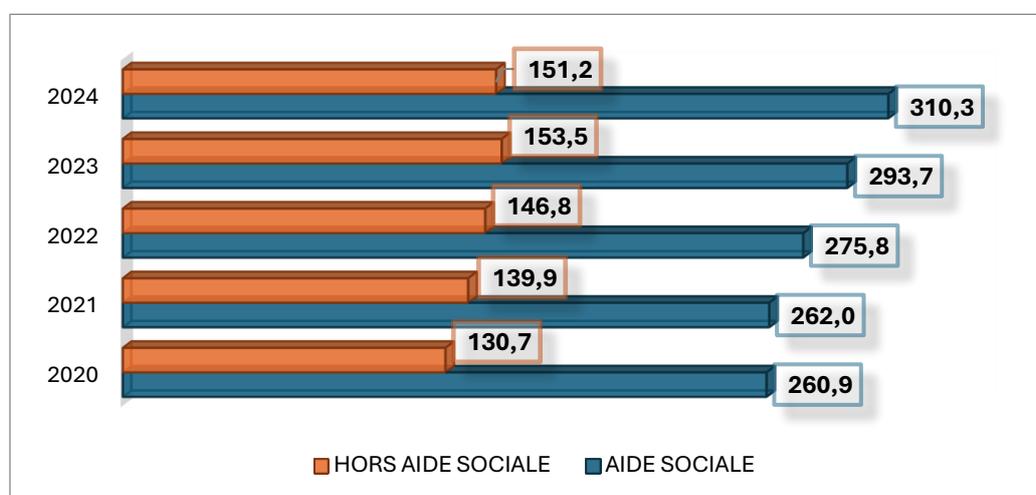
*Cette rubrique intègre notamment les remboursements d'assurances (+0,9 M€), les locations, vente énergie (+0,2 M€) ...*



## Les dépenses de fonctionnement

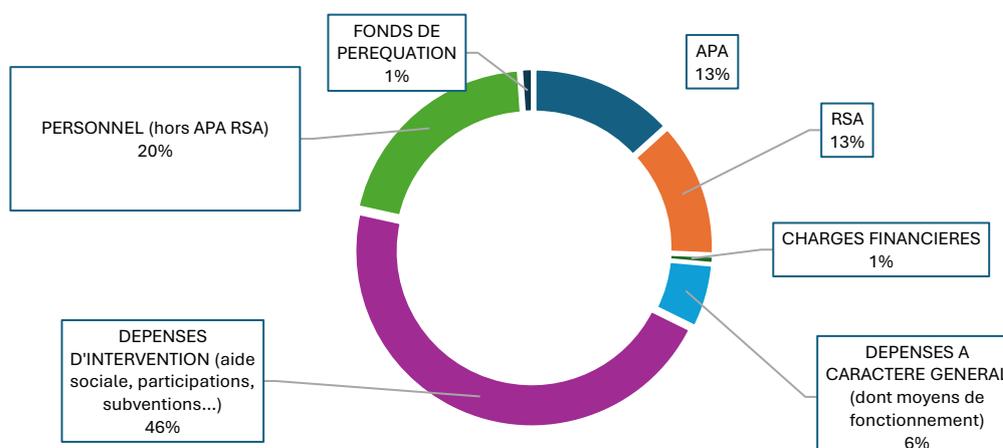
Les dépenses de fonctionnement avec **461,5 M€** varient de **+3,2 %** (+3,7% prévisionnel pour l'ensemble des Départements – DGFIP février 2025) compte tenu de la croissance des dépenses de solidarité (+5,6 %). Nos interventions ont permis de soutenir particulièrement les secteurs de l'enfance et des personnes âgées impactés par le SEGUR de la Santé mais également les EHPADs fragilisés par les dépenses de structure (SEUR partiellement compensé, alimentation, frais financiers...). Les autres dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et contenues au niveau de 2023 (-0,2%).

### Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



En 2024, le Département a consacré **1 050€ par habitant** aux dépenses de fonctionnement (1 027€ en 2023 contre 1 028 € en moyenne régionale, 1 047 € pour la strate – Source DGCL : « les finances des départements 2023 »).

### Structure des dépenses de fonctionnement en % (Répartition par chapitre)





Les **dépenses globales d'aide sociale\*** avec **310,3 M€ (+5,7 %)** représentent **67,2 % des dépenses de fonctionnement** (65,7 % en 2023).

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, désigne le Département comme « chef de file », en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires.

Ce rôle est conforté par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

En 2024, le Département a consacré **713 € par habitant** aux dépenses globales d'aide sociale (683€ en 2023 contre 733 € en moyenne régionale, 715 € pour la moyenne de la strate – Source DGCL : « les finances des départements 2023 »).

\*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

## Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité départementale

Elles s'élevaient à **283,3 M€** (268,3 M€ en 2023) soit **+ 5,6 %**.

> Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **126,7 M€**, soit **+ 3,1 %**.

Compte tenu des évolutions législatives successives, **le Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH.

**L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)** a mobilisé **59,4 M€** (59,7 M€ en 2023) (une très forte hausse ayant été constatée entre 2022 et 2023 (+8,9%)).

La dotation qualité CNSA, mise en œuvre depuis 2022, a permis d'allouer aux SAAD un financement complémentaire de 3,111 € de l'heure d'intervention. Ces crédits viennent notamment financer des actions d'amélioration des conditions de travail des aides à domicile et du service rendu aux usagers. 19 SAAD ont été retenus et 3,9 M€ ont été distribués (9 M€ depuis 2022).

A ce titre la CNSA a attribué au Département 8,3 M€ depuis 2022.

> **Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA**



Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à **10 738**, soit **5 979 à domicile** et **4 759 en établissement**.



**Les prestations versées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** (mis en place depuis le 1er juin 2009), se sont élevées à **52,3 M€** (51,1M€ en 2023) soit **+2,2 %**.

**Au 30 novembre 2024, on comptait 8 094 foyers bénéficiaires du RSA, soit une baisse de 0,3 % par rapport à fin décembre 2023.** La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le dispositif est cependant en hausse (61,1 % du total soit 4 963 foyers). 59,2 % des foyers BRSA sont constitués d'une personne seule, les foyers monoparentaux représentent 29,9% du nombre total de foyers BRSA.)(données non consolidées au 31/12/2024)

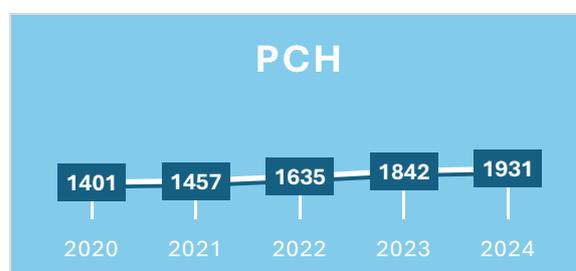
➤ **Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 30 novembre** (chiffres CAF)



En 2024, après un temps d'évaluation autour des dispositifs d'aides financières, dans un souci d'adaptation aux besoins et à l'évolution des situations, le Département a également marqué sa volonté de soutien aux familles **en consacrant 2,2 M€ au fonds départemental d'aides aux familles** en difficulté (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité). Ces aides visent l'ensemble des publics en adaptant l'objet des aides à leurs besoins et leurs projets. Les familles sont massivement représentées dans les bénéficiaires avec une attention portée aux dépenses liées au soutien à la parentalité.

**La prestation de compensation du handicap (PCH), ouverte aux adultes et aux enfants,** permet d'apporter **une aide financière** destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap **dans la vie quotidienne**, y compris la vie sociale (aides humaines, aides techniques, aides à la parentalité, PCH en établissements, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). Il s'agit d'une aide financière personnalisée **attribuée par la MLPH, et versée par le Département.**

➤ **Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH**



En 2024, cette prestation a nécessité **15,1 M€** (12 M€ en 2023) **soit + 25,9 % en raison notamment de l'augmentation des tarifs** : +10% sur les emplois directs, +10% sur les services mandataires et +4,6% sur les services prestataires.

Ainsi, 1 931 personnes en situation de handicap ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques (soit +4,8%).

Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, **la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH)** créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 48 315 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (45 379 au 31 décembre 2023), cela représente 10,4 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental, qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.



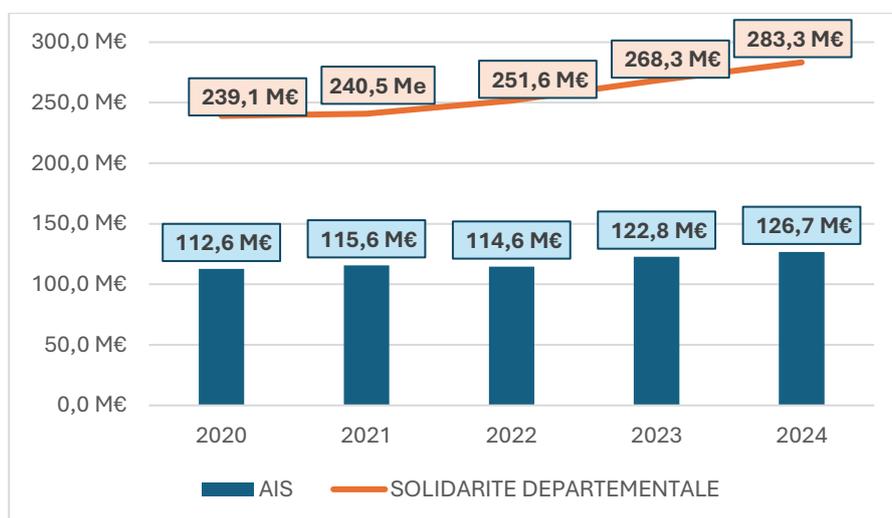
> Les autres domaines d'intervention de la solidarité avec **156,7 M€** progressent de **7,7 %**

Dont :

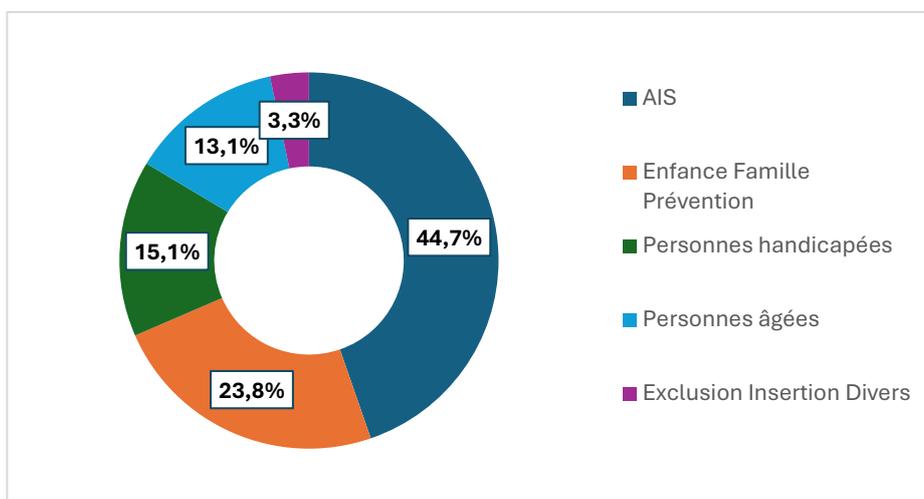
- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **67,3 M€** (61,5 M€ en 2023) soit +9,5 %,
- **Personnes handicapées** : **42,9 M€** (39,7 M€ en 2023) soit +8,2 %,
- **Personnes âgées** : **37 M€** (36 M€ en 2023) soit +2,9 %,
- **Exclusion, insertion, divers** : **9,4 M€** (8,3 M€ en 2023) soit +13,3%.

En 2024, le Département a poursuivi les démarches de redéfinition de sa politique en faveur des publics prioritaires. Que ce soit sur le champ de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion sociale et socio-professionnelle, le Département trace les trajectoires d'une société plus solidaire pour les prochaines années : Schémas départementaux de protection de l'enfance, de l'autonomie, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, mais également plan pauvreté, sont autant de dispositifs qui soulignent nos intentions territoriales.

> **Évolution des dépenses de Solidarité départementale en M€** (dont part des AIS)



> **Répartition des dépenses de Solidarité départementale en % (répartition par fonctions)**





## La protection de l'enfance et la famille

Le Département, en sa qualité de chef de file des modes d'accueil individuels et collectifs, a poursuivi **l'accompagnement financier des structures d'accueil** du jeune enfant.

Le Département s'est également attaché à soutenir les professionnels de la petite enfance par le financement de la formation initiale des assistants maternels, mais aussi au travers de conférences petite enfance pour tous les acteurs de la petite enfance.

L'ensemble de ces aides contribue au maintien du nombre de places d'accueil dans le Département et permet aux professionnels de la petite enfance de renforcer leurs connaissances pour maintenir un accueil de qualité.

**En 2024, l'avenant à la Contractualisation de Prévention et de Protection de l'Enfance** avec les services de l'Etat a permis de maintenir les actions déployées et plus particulièrement dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance : actions de prévention, organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, accompagnement éducatif au domicile, organisation et coordination des prises en charge en établissement et famille d'accueil, etc.

Le Département a également **renforcé l'accompagnement financier** des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, lieux de vie, foyers, assistants familiaux).

Le nouveau Schéma Landais de la Protection de l'Enfance (2024-2028), coconstruit avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance (justice, éducation nationale, ARS, organismes gestionnaires de la protection de l'enfance, milieu associatif, PJJ...), décline pour les 5 ans à venir les actions qui seront portées par le Département dans le déploiement de ses politiques enfance et famille.

## Le soutien à l'autonomie

Le Département a la responsabilité de relever le défi de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour **améliorer la qualité de vie** des personnes concernées, et répondre aux mieux à leurs besoins, la collectivité a poursuivi en 2024 son engagement dans le déploiement d'actions permettant de vivre chez soi ou en établissement dans les meilleures conditions possible.

Par ailleurs, le Département a poursuivi **son soutien financier aux EHPADs** dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes. En effet, la crise économique et sociale actuelle que traversent les EHPADs est aujourd'hui toujours patente. Les établissements restent en effet confrontés à des difficultés majeures. Les surcoûts financiers, liés au contexte inflationniste de ces deux dernières années, viennent se cumuler aux dépenses supplémentaires de personnel consécutives à la pénurie de recrutement (coût du recours à l'intérim). Le plan de soutien aux établissements, massif et inédit, voté en 2023 par l'Assemblée départementale pour un montant total de 7,55 M€ a permis de contenir la dégradation de la situation budgétaire et financière des EHPADs, sans toutefois la résorber. Consciente de l'ampleur des difficultés et des enjeux y afférent, **l'Assemblée départementale a renforcé en 2024** son plan de soutien financier en mobilisant **8,4 M€ pour les EHPADs**.

### Les JO 2024 des EHPADs

Dans le cadre de l'année olympique Paris 2024, le SAPAL (Service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes) a souhaité faire bénéficier les résidents des EHPADs landais de cet engouement national en organisant une succession d'animations.

Le point culminant a été une journée sportive et festive, jeudi 3 octobre à Morcenx-la-Nouvelle. Portée conjointement avec l'AGHEIL (Acteurs de la gérontologie et du handicap en établissements et institutions dans les Landes), elle a rassemblé 42 EHPADs et plus de 250 athlètes résidents. Une cérémonie a clôturé ce projet d'envergure départementale.



Concernant **les personnes en situation de handicap**, le Département a poursuivi **l'accompagnement financier** des établissements et services pour permettre aux gestionnaires de garantir un accueil de qualité avec **un montant global de dotations de fonctionnement en augmentation de près de 3 %**.

Par ailleurs, convaincu que les revalorisations salariales accordées lors du Ségur de la Santé aux salariés des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ont constitué une avancée significative pour une juste reconnaissance de l'engagement des personnels, le Département des Landes a assumé sans ambages, depuis 2022, le financement de la totalité des surcoûts correspondant.

Dans un souci d'équité, en juin 2024, la prime SEGUR a été étendue par le Département aux personnels n'ayant pas bénéficié des divers dispositifs de revalorisation, sans toutefois être compensée par l'Etat.

Aussi, malgré un contexte de forte dégradation de la santé financière des départements, dégradation majorée par des transferts de charge non compensés de la part de l'Etat, le Département des Landes est resté **fidèle à ses engagements** sur la revalorisation des métiers de l'accompagnement en attribuant **une dotation complémentaire pérenne d'un total de 1 M€** à tous les établissements et services au titre des revalorisations salariales issues du « SEGUR pour tous ».

## HANDILANDES 2024

3 000 personnes (sportifs, encadrants, bénévoles et partenaires sportifs) ont participé pendant 5 jours à la 16<sup>ème</sup> édition des journées Handilandes, moment de convivialité, de partage et d'inclusion.

- Journée d'activités physiques de pleine nature avec 22 activités proposées,
- Handiculture : 17 groupes ont proposé des représentations de danse, de musique, de cirque ou de théâtre.
- Table ronde « Sport et Autisme » : intervention de Cyrielle DERGUY, maîtresse de conférences et docteure en psychologie et témoignages de sportifs landais porteurs de Troubles du Spectre Autistique et leurs entraîneurs.
- Week-end sportif : entre initiation et compétition. 5 disciplines en compétition, Para Foot à 7 adapté et de Para Basket adapté, Open national de boccia, Tournoi de foot à 5, et Tournoi handi-valide de pétanque. Pour les pratiquants de loisirs, 21 activités étaient accessibles.

## ) L'insertion

Le Conseil départemental, dans son rôle de chef de file de l'action et de l'intervention sociale et de l'insertion, déploie une politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre l'exclusion sociale dans tous les domaines d'action de ses politiques publiques.

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 (mobilité, santé des personnes en situation de précarité, amélioration de la qualité des parcours, l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi).

Au travers de projets de territoire en cours de construction sur 2025, en concertation avec les autres acteurs (CCAS, CIAS...), le Département souhaite répondre à tous les besoins sociaux par le développement et la mise en œuvre de mesures et d'actions inclusives à destination des publics pauvres, précaires et éloignés de l'emploi.

Pour accompagner le déploiement de cette politique forte le Département s'appuiera sur deux nouvelles conventions (Pacte des Solidarités et application de la Loi Plein emploi) signées en 2024 pour satisfaire à ses orientations et actions qui en découlent.



## Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien du patrimoine, masse salariale, moyens généraux)

Elles représentent **170,4 M€** soit **-0,2 %**.

> **Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture de 26,6 M€** (idem 2023) comprennent :

- les moyens de **fonctionnement des collèges** (7 M€) (dotations, participations diverses). En 2024, le Département a maintenu les dotations de fonctionnement des collèges à hauteur de 5,2 M€ soit le montant alloué en 2023 qui incluait un fonds spécial destiné à faire face à la hausse des dépenses énergétiques (0,97 M€).

- l'allègement des frais de scolarité au bénéfice des familles avec 2 interventions majeures :

**Le service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap 3,5 M€** (2,9 M€ en 2023), seule compétence en matière de transport encore exercée par le Département,

**La gratuité des transports scolaires (2,1 M€)** grâce à la prise en charge du coût de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves ayants droit après accord avec les autorités organisatrices de transports (Région Nouvelle Aquitaine, mais également les intercommunalités nouvellement compétentes).

- le plan d'actions, en lien avec « **les Landes au menu !** » et la valorisation des circuits courts, pour un service de restauration scolaire (collèges) accessible grâce au maintien du **tarif à 3€ le repas**, et de qualité : accompagnement et formations des personnels, équipements et outils, taux d'achats de produits Egalim en moyenne de 34,3% dont 21,2 % pour les **produits bio...**

- Les actions à **destination des jeunes** : primes d'entrée en apprentissage (213 € en faveur des jeunes fréquentant un centre de formation des apprentis), reconnaissance du bénévolat avec des aides conditionnées (aide au permis, brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique...) à la réalisation de parcours d'engagement...

- les mesures en faveur de **l'enseignement supérieur, à l'information et l'orientation des jeunes**

- de nombreux dispositifs et actions en faveur du **développement du sport** avec une priorité d'intervention en faveur des écoles de sport au travers un dispositif représentant une aide d'environ 24 € par licencié.

Dans le cadre des JO 2024, le Département a procédé à l'acquisition de 700 billets pour les Jeux Olympiques et 300 pour les Jeux Paralympiques répartis entre 16 structures et 45 360€ de subventions ont été alloués. La mobilisation des territoires a permis un déploiement d'activités et d'initiations sportives notamment en partenariat avec le CDOS.

Le **soutien à la culture** (6,4 M€) se décline autour de 3 axes : **l'éducation artistique, la citoyenneté, l'accessibilité et le soutien à la création et à la diffusion**, au travers d'actions à caractère novateur ou expérimental, dans une dynamique partenariale et territoriale.

En 2024, la médiathèque départementale et les archives ont été particulièrement innovantes avec notamment le nouvel espace « le Labo » aménagé au sein de la médiathèque et les expositions « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! » ainsi que la « mini-maison » pour découvrir l'œuvre et les archives de Bernard Manciet.

Il s'appuie également sur l'accompagnement des projets et des acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, ainsi que le développement de dispositifs structurants à l'échelle départementale (bureau d'accueil des tournages, dispositifs d'éducation artistique et culturelle, etc.).



> **La contribution au SDIS de 24,5 M€** (23,8 M€ en 2023).

La hausse cumulée du financement du Département au SDIS entre 2019 et 2024 s'élève à 4,9 M€ (+25 %).

Le Département consacre ainsi 50,80 € / habitant au financement du SDIS, montant supérieur à la moyenne nationale (44,54 € / habitant). Les Communes, quant à elles, affectent 21,11 € / habitant au SDIS, la moyenne nationale étant de 32,12 € / habitant (source : Direction générale de la sécurité civile – statistiques SDIS 2023, édition 2024).

Le Département assume très majoritairement l'effort financier nécessaire au fonctionnement et au maintien d'un service départemental de qualité et performant à travers les 59 centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire.

> **Le développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14,3 M€** (14,8 M€ en 2023).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

La solidarité en faveur **de l'agriculture et de la forêt landaises** se traduit par un soutien renouvelé aux filières impactées par les crises mais également par l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique (pistes d'évolution, démarches à effectuer...), financement de structures ou d'actions visant à faire connaître les métiers de la forêt et du bois et à former les jeunes à ces métiers, lutte contre les incendies à travers les subventions versées au SDIS.

Les actions en faveur de la relocalisation de l'alimentation et du développement des productions de qualité sont portées dans le cadre du **Plan Alimentaire Départemental Territorial, « Les Landes au menu ! »**, qui a obtenu une reconnaissance officielle comme Plan Alimentaire Territorial de niveau 2, pour une durée de 5 ans, par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt en novembre 2024.

Par ailleurs, chaque année des crédits sont fléchés vers les filières de qualité à (Association Qualité Landes et aux organismes de Défense et de Gestion des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine).

**L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires** est poursuivi avec le soutien au programme « petites villes de demain » prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de la participation aux contrats pour la réussite de la transition écologique.

En 2024, 11 nouvelles études initiées par les communes ont été cofinancées, pour un montant global de 126 821 euros, par le Département et la Banque des Territoires.

**En matière environnementale**, notre implication en faveur de la transition énergétique et écologique à hauteur de **4,7 M€** se poursuit et s'accompagne d'une participation renouvelée à l'Institution Adour, aux syndicats mixtes des Etangs Landais, du Littoral Landais et de gestion des Milieux naturels ainsi qu'aux associations œuvrant pour la préservation de l'environnement et à la sensibilisation du public.

Les dépenses ainsi réalisées témoignent de la volonté du Département de poursuivre la mise en œuvre de son action dans la préservation du patrimoine, dans la gestion des sites labellisés Nature 40 et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dans la prévention des risques et le renforcement de la résilience du territoire face aux enjeux majeurs liés au changement climatique.



> **L'entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) a nécessité **5,6 M€** (6,3 M€ en 2023), dont -0,3 M€ concernant l'entretien de la voirie (moins d'intempéries).

> **Les autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux...) atteignent **99,4 M€** (99,1 M€ en 2023) :

- Les **dépenses nettes de personnel 2024<sup>1</sup> à périmètre constant évoluent de +1,8 %** compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et des effets du glissement vieillesse technicité » (GVT).

- **S'ajoutent 6,8 M€ (+0,7 M€)** résultant des **mesures nationales nouvelles** (augmentation du point d'indice au 01/07/2023 puis au 01/07/2024, complément de traitement indiciaire SEGUR en année pleine, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses revalorisations) et de l'impact des 23 assistants d'éducation du numérique éducatif (0,8 M€) en année pleine.

- Les **autres dépenses de fonctionnement**, qui regroupent les moyens généraux de la collectivité et les frais d'administration générale, baissent de 1,7 M€ (- 1 M€ coût de l'énergie, reversement taxe CAUE).

## Le fonds de péréquation

**Le fonds de péréquation des droits de mutation : 5 M€** (charge nette) (5,2 M€ en 2023).

*Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).*

*Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **16,5 M€** (en baisse de 0,3 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **11,5 M€** (-0,1 M€), soit une **charge nette en baisse de -0,2 M€**.*

## Les intérêts de la dette

**Ils se sont élevés à 2,8 M€** (3,1 M€ en 2023) et représentent **0,6 % du budget de fonctionnement** (0,7 % en 2023).

Selon l'étude de la Banque Postale portant sur l'ensemble des Départements (Regard Financier novembre 2023) ils représenteraient environ 1 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

**L'annuité de la dette pour emprunt s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2024** (54 € en 2023 contre 66 € en moyenne régionale, 67 € pour la moyenne de la strate)

<sup>1</sup> Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation

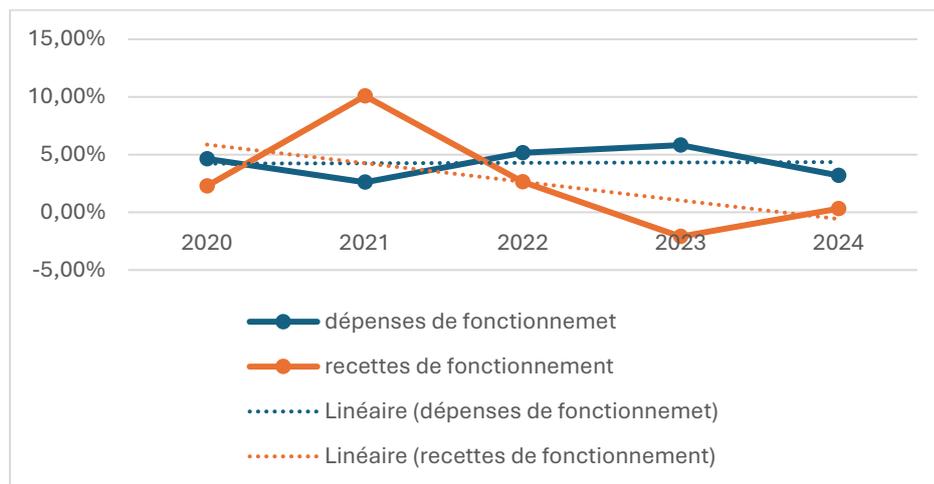


## L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité. Après une chute significative en 2023 (-37,6%), **l'épargne brute** diminue à nouveau en 2024 (-21,7 %).

**Ce constat reflète les évolutions tendanciennes observées ces dernières années pour les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement :**

### Evolution en % des dépenses et des recettes de fonctionnement



Selon les chiffres estimatifs de la DGFiP (février 2025), les recettes de fonctionnement des Départements augmenteraient de 0,2% et parallèlement les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 3,7%.

L'épargne brute de l'ensemble des Départements serait en repli de 30,5%.

Malgré cette dégradation qui se confirme et qui met en grande difficulté un nombre croissant de Départements, **la collectivité a pu, compte tenu de sa gestion maîtrisée**, maintenir un niveau très élevé d'investissement en accompagnant fortement les territoires, tout en soutenant les secteurs en tension.

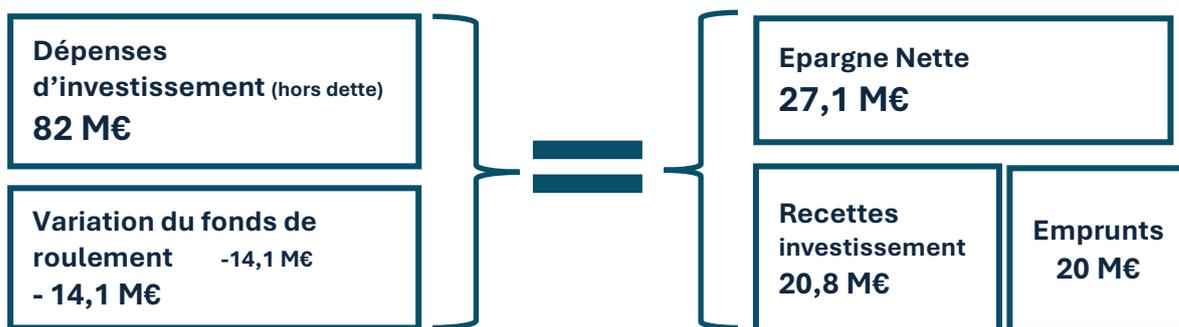
*A noter : en 2024, l'épargne brute représente 106 € par habitant pour les Landes (137 € en 2023 contre 100 € en moyenne régionale, 144 € pour la moyenne de la strate) Source DGCL : « les finances des départements 2023 »*



# L'investissement et son financement

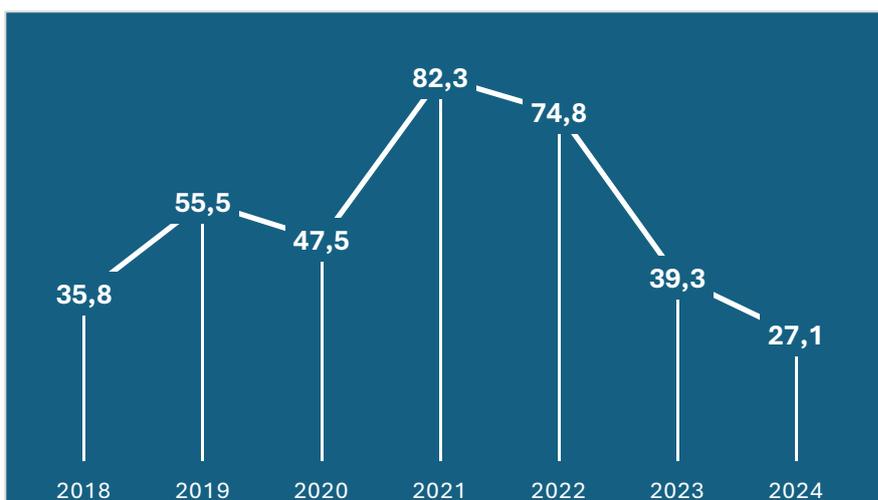
Après le remboursement en capital de la dette (19,5 M€), le Département a disposé **de 27,1 M€ d'épargne nette\*** pour le financement de ses investissements, qui **s'ajoutent aux 20,8 M€ de recettes propres** réalisées sur l'exercice et 20 M€ d'emprunt nouveau mobilisé en 2024 auprès de l'Agence France Locale.

*\*(y compris recette des cessions de 0,34 M€)*



L'**épargne nette** de **27,1 M€** mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

L'épargne nette en M€

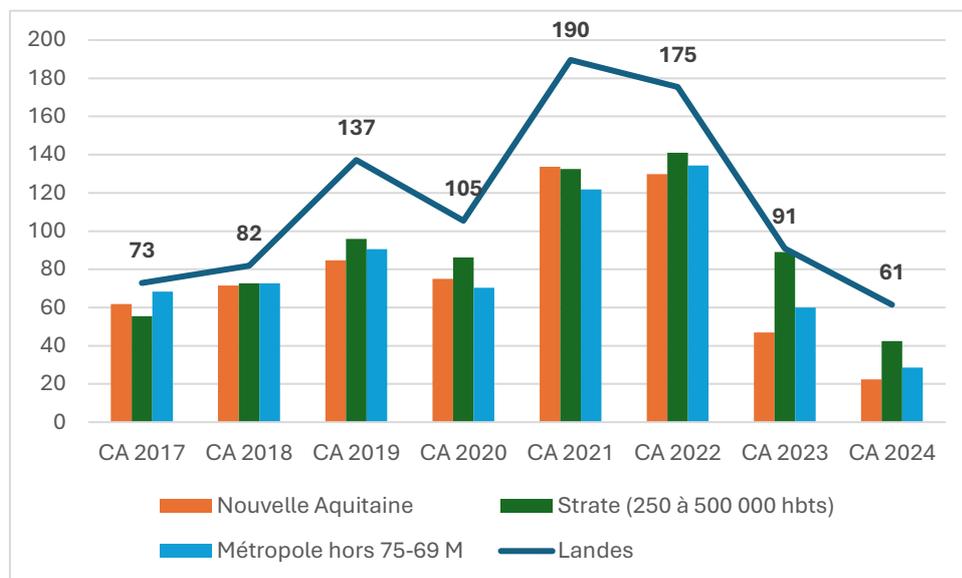




## L'épargne nette en € par habitant

L'épargne nette des départements baisserait de 52,3% (Rapport Cazeneuve – source DGFiP)

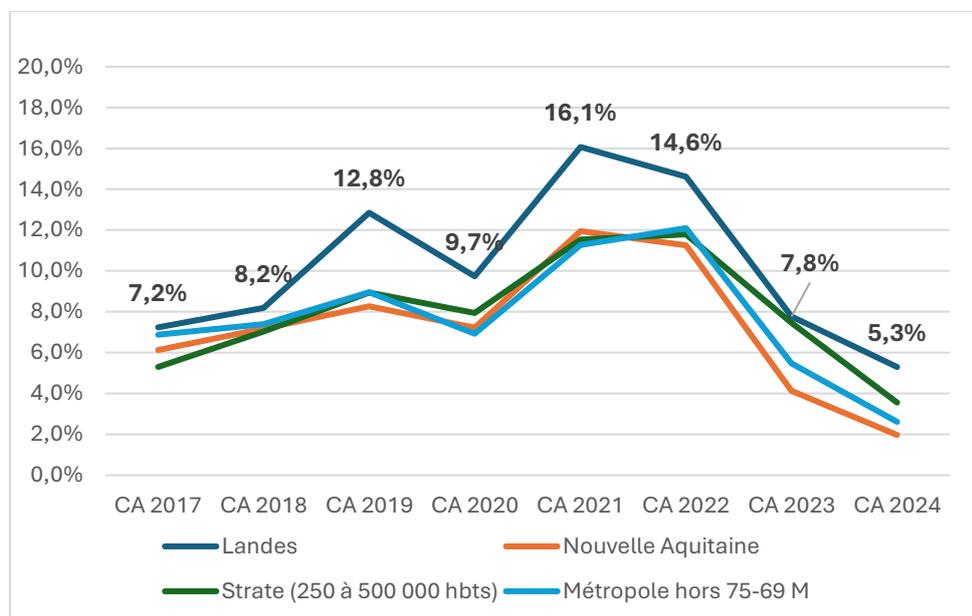
Pour la Métropole, la strate et la région les projections d'évolution 2024 sont réalisées sur cette base



2024 : en projection les perspectives d'évolution de l'épargne pour les Régions (0%) et les communes (-0,9%)

**Le taux d'épargne nette** mesure la part des recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

## Le taux d'épargne nette en % des RRF



A noter : en 2024, l'épargne nette représente, pour sa part, 61€ par habitant pour les Landes (91 € en 2023 contre 47 € en moyenne régionale, 89 € pour la moyenne de la strate)

Source DGCL/OFGL : après exclusion des constitutions/ reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs



# Les recettes d'investissement

---

## Les recettes d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **20,8 M€**, elles sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA : 8,4 M€** (8 M€ en 2023),
- de **dotations en provenance de l'État : 3,8 M€** DGE/DSID (1,6 M€), DDEC (1,5 M€), amendes «radars» (0,7 M€),
- de **subventions, participations, recouvrements et avances : 8,6 M€** (8,6 M€ en 2023) intégrant notamment les recettes au titre des créances et avances remboursables 1,1 M€, des participations à la voirie 3,7 M€ (dont +1,8 M€ au titre du contournement du port de Tarnos), de la plateforme XYLOMAT 1 M€ et de 1,9 M€ de subventions reçues de l'Europe au titre des investissements réalisés pour le développement numérique (DATA Center/fibres).

---

## Les emprunts : 20 M€

Après 3 années successives sans emprunter, le Département a mobilisé 20 M€ en 2024 auprès de l'Agence France Locale sur 15 ans au taux fixe de 3,05%.



## Les dépenses d'investissement

**Acteur majeur des politiques de solidarité entre les hommes et les territoires**, le Département des Landes a maintenu, en 2024, un haut niveau d'investissement afin de poursuivre le développement de programmes structurants, de répondre à la progression démographique et de soutenir l'activité économique locale du territoire.

Comme en 2023, les dépenses d'investissement atteignent **101,5 M€** compte tenu :

- D'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,
- Du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- De la maîtrise de l'endettement.

**Hors dette (19,5 M€)** elles s'établissent à **82 M€** (81,5 M€ en 2023).

*A noter : en 2024, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 188 € par habitant pour les Landes (189 € en 2023 contre 185 € en moyenne régionale - Source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).*

### Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

**Elles représentent 52,1 M€** (54,6 M€ en 2023) soit -2,5 M€ et -4,6 % avec :

> **La voirie départementale : 22,4 M€** (26,3 M€ en 2023)

**L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (13,3 M€)** concerne les opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, signalisations) et les travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés).

Les **opérations de rénovation des ouvrages d'art (4,7 M€)** ont concerné le Vieux pont de Dax, les ponts de Sorde l'Abbaye, du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont et de Saint-Paul-en-Born.

S'ajoutent **4,4 M€ de travaux en cours relatifs à la voie contournement du port de Tarnos** dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

*En 2024 le Département a consacré à la voirie 5 771 € par kilomètre (6 573 € en 2023 contre 6 269 € en moyenne régionale et 6 461 € en moyenne de la strate (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale)).*

> **Les collèges : 13,8 M€** (13,1 M€ en 2023)

**Les travaux dans les établissements avec 8,4 M€ :**

- les **travaux de restructuration et d'extension : 4,3 M€** en faveur principalement des collèges de Biscarosse, Gabarret, Pouillon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Martin-de-Seignanx et Tartas.
- les programmes de maintenance générale, de mise aux normes et d'amélioration des bâtiments (développement durable) : **4,1 M€**.



Les crédits consacrés au renouvellement du matériel informatique nécessaires à l'opération « **un collégien, un ordinateur portable** » s'élèvent à **5,4 M€**.

Près de 20 années après la Loi sur le Handicap de 2005, le Département et le Rectorat ont conventionné en 2024 afin de formaliser le partenariat au titre duquel le Département **dote, en matériel numérique adapté, en lieu et place de l'Education Nationale**, les collégiens en situation de handicap dont les besoins correspondent au matériel habituellement fourni par la collectivité.

Par ailleurs, les matériels et les usages informatiques ont évolué avec une perte constatée de la maîtrise du socle informatique nécessaire par les collégiens. Afin de donner des bases et faire progresser les collégiens landais, le Département a initié à titre expérimental et sur l'année scolaire 2024-2025, un dispositif pour **l'accompagnement des usages informatiques et bureautiques des collégiens** de 4<sup>e</sup>, nouvellement dotés par le Département auprès des collèges volontaires Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne et Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse avec pour objectif notamment le développement des compétences et de l'autonomie des collégiens.

*A noter : en 2024, l'effort en investissement en faveur des collèves est de 848 € par élève dans les Landes (784 € en 2023 contre 837 € en moyenne régionale hors CD33 et 888 € en moyenne de la strate (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale)*

#### > **Les travaux dans les divers bâtiments et les acquisitions : 11,2 M€**

**Les travaux sur notre patrimoine** permettent, en amont, de maintenir nos bâtiments en parfait état et de préparer la transition énergétique.

Ils regroupent les interventions sur les bâtiments de la solidarité (1,3 M€ pour l'EAD), les métairies du Domaine d'Ognoas (1,3 M€), les unités territoriales et centres d'exploitation (1 M€), la maison départementale des Sports (1,1 M€), la création d'un centre de données numériques de secours à Saint Geours de Maremne (0,6 M€), la construction de la caserne SDIS à Pissos (0,7 M€) et des travaux dans divers bâtiments.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un effort particulier a porté également sur les opérations de réparation et de sécurisation.

**Les acquisitions immobilières** se sont élevées à **2,7 M€** et concernent principalement l'acquisition à Dax de deux immeubles situés Avenue de la Gare et Avenue Saint-Vincent-de-Paul. Il s'agit de reloger les 2 MLS de Dax et d'accueillir les travailleurs sociaux de l'agglomération dacquoise dans de meilleures conditions.

#### > **Les autres équipements : 4,7 M€**

En 2023, les travaux pour la sécurisation informatique par fibres optiques noires ont eu lieu et les liens en fibre optique entre le centre de données de l'Hôtel du Département et le site de Domolandes situé à Saint-Geours-de-Maremne sont opérationnels. Désormais, il s'agit de mettre en place un nouveau centre de données. Adossés à ce nouveau centre de données, des premiers équipements informatiques pour la gestion du trafic des informations sur ce réseau sont nécessaires ; le solde de l'opération pour la mise à disposition de liens fibres optiques est effectué pour 0,66 M€.

En complément, outre les moyens généraux de la collectivité, ces dépenses intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), et du domaine culturel (musées, archives...).

*En 2024, les dépenses directes d'équipement sont de 125 € par habitant (131 € en 2023, contre 121 € en moyenne régionale, 139 € pour la moyenne de la strate - Source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).*



## Les interventions en faveur des partenaires

En 2024, elles représentent **29,9 M€** (26,9 M€ en 2023)

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

A noter, les **aides au développement communal et intercommunal** ont représenté en **investissement 17 M€** (hors plan très haut débit) (16,4 M€ en 2023).

Pour rappel : les montants versés dépendent des calendriers de réalisations des collectivités qui connaissent des fluctuations parfois importantes.

### > Les grandes infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 4,6 M€ (4,8 M€ en 2023)

Conformément aux engagements pris, le Département a débuté sa participation financière à la réalisation des **deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne** de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO). La création de cette nouvelle ligne est par ailleurs déterminante pour créer les conditions du report modal des poids lourds de la route vers le rail. L'investissement global de la collectivité sera de 98,6 M€ sur 40 ans soit une 2<sup>ème</sup> annuité versée en 2024 d'un montant de **2,47 M€**.

A ce stade, il convient de rappeler que l'engagement global de la collectivité est conditionné à la réalisation de la branche Bordeaux-Dax.

### Participation aux aménagements autoroutiers 1,2 M€

Les engagements du Département en matière d'aménagements autoroutiers ont été établis dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) lancé en 2016, assortis des échéanciers d'appels de fonds. Dans ce cadre, le Département est un partenaire financier de trois opérations autoroutières d'envergure.

Alors que le complément du **demi-échangeur entre l'A641 et la RD 817** est achevé, le démarrage des travaux en complément du **demi-échangeur entre l'A641 et la RD 19** est prévu début 2025 pour une mise en service au 1<sup>er</sup> semestre 2026 tandis que les études pour la création du **demi-échangeur de Carresse-Cassaber / Sorde-l'Abbaye sur l'A64** sont en cours.

Cette rubrique concerne également l'achèvement du **plan très haut débit** destiné à intensifier le déploiement de la fibre (**0,3 M€**).

En 2024, le **déploiement de la fibre optique** s'est poursuivi après l'achèvement du plan initial très haut débit (fin 2023).

A la fin de l'année 2024, 98 % des foyers sont raccordables, et toutes les communes sont dotées de fibre.

Ce vaste plan d'aménagement numérique représentera plus de 355 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire avec l'installation, à terme, de 238 600 prises optiques identifiées pour les usagers de 299 communes.

Sur son périmètre de déploiement le SYDEC a construit plus de 99 000 prises, avec plus de 56 000 abonnés. Parallèlement sur le périmètre de déploiement de l'opérateur privé PYXEL 113 000 prises, ont été construites avec plus 60 000 abonnés.

166 M€ sont portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC (financés à hauteur de 35 M€ par le Département dont 0,3 M€ en 2024).

Les raccordements complexes pris en compte dans le déploiement verront les premières réalisations dès l'année 2025. Pour cela, le Département participera au financement pour les premières prises (1 M€).



> **L'accompagnement et le développement durable du territoire : 24,5 M€** (21,3 M€ en 2023)

- **Les solidarités humaines (établissements pour l'enfance, les personnes âgées et handicapées) : 3,8 M€** (3,9 M€ 2023)

La **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements personnes âgées et personnes handicapées** a nécessité près de **2,9 M€** et s'inscrit notamment dans le programme pluriannuel de 14 M€ destiné au soutien à l'investissement dans les EHPADs landais.

S'ajoutent **0,7 M€** pour les travaux de sécurité, les aléas climatiques et les subventions pour acquisitions de mobilier.

Les établissements destinés à la petite enfance (crèches, MAM...) ont été subventionnés à hauteur de **0,2 M€**.

- **L'attractivité territoriale et le soutien aux filières : 17,1 M€** (14,9 M€ en 2023)

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

-**L'attractivité du territoire (3,6 M€)** prend en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'agriculture, de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et thermalisme.

Dans ce cadre, 12 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, ont pu être accompagnés au cours de l'année 2024.

Le soutien à l'agriculture et à la forêt se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroécologique, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

- Le logement social (4,5 M€)** (4,2 M€ en 2023)

Logements familiaux, pour personnes âgées, en situation de handicap, victimes de violence, jeunes actifs, saisonniers, le Département des Landes renforce depuis 2023 son action dans le cadre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) pour soutenir la production de logements sociaux.

Il a ainsi financé la création/réhabilitation de **plus de 506 logements sociaux** en maîtrise d'ouvrage publique (XL Habitat, communes et intercommunalités) et a consacré 4,5 M€ (soit +5 %) à ce secteur (dont 1,1 M€ à l'EPFL).

-**L'environnement (4,3 M€)** regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, de la gestion des déchets et du développement des itinéraires de randonnées. Le Département porte des actions prospectives en faveur de la résilience du territoire (sécurisation de la ressource en eau, gouvernance de sa gestion...).

- La solidarité territoriale (4,8 M€)** comprend :

-Le **Fonds de développement et d'aménagement local, (1,2 M€)** et notamment le dispositif départemental en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs (1 M€ pour 6 centralités),

-Le **Fonds d'Équipement des Communes** pour **1,6 M€**,

-L'accompagnement des **contrats de relance et de transition écologique** pour **2 M€** pour 118 projets (au titre de 2022-2026 : une AP de 12,5 M€ est réservée à cette action).



- **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 3,6 M€** (2,6 M€ en 2023)

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des équipements sportifs communaux à destination des collèges (1 M€), mais également nos interventions auprès des communes pour des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ne relevant pas de la compétence départementale (0,7 M€).

Par ailleurs le soutien à l'investissement sur le territoire concerne **les équipements culturels** (0,8 M€) à travers les aides à la restauration et à la valorisation des sites protégés, l'aménagement des espaces patrimoniaux et ainsi que les bibliothèques.

**Dans les domaines de l'enseignement supérieur et des sports**, sont également compris :

-**la poursuite du projet XYLOMAT 2** sur le site d'Agrolandes (0,6 M€). Ce bâtiment, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour le compte de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche » développés par l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), sur la thématique des matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte...).

Les travaux ont démarré le 9 septembre 2024.

-les aides aux aménagements du **PDESI** (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) ainsi qu'aux **équipements sportifs de proximité**.

*A noter qu'en 2024 la région n'a pas appelé de versement au titre des cités scolaires (2,2 M€ en 2022).*

### > **Le Budget Participatif Citoyen des Landes : 0,8 M€**

Lancé pour la première fois en 2019, le BPC40 a fêté ses 5 années d'existence en 2024, (329 idées ont été déposées au BPC40 #4 : + 39 % par rapport au BPC40#3).

Cette année a été l'occasion d'évaluer ce dispositif de démocratie participative. Pour cela un comité d'évaluation, composé de conseillers départementaux, de porteurs d'idées, de conseillers numériques, d'agents du Conseil départemental et de communes qui ont soutenu les projets, s'est interrogé sur le fonctionnement du BPC40 et ses effets concrets dans le territoire. Des dizaines d'entretiens individuels par téléphone ont été menés auprès des porteurs d'idées, lauréats ou pas, jeunes ou pas, des communes, ainsi que des questionnaires auprès des votants (près de 1000 réponses).

Résultat : le BPC40 apparaît comme un outil apprécié par la population et les communes partenaires avec des efforts à faire pour le rendre encore plus simple pour le plus grand nombre.

*En 2024, les subventions d'équipement représentent 67 € par habitant (61 € en 2023 contre 63 € en moyenne régionale, 60 € moyenne de la strate - Source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).*



# L'endettement

A la fin de 2024, le Département affiche un **encours de dette de 128,6 M€**, sensiblement identique à celui de fin 2023, après avoir décru d'environ 60 M€ entre 2020 et 2023. Durant cette période aucun emprunt nouveau n'a été contracté (du fait notamment de la dynamique exceptionnelle des DMTO).

Le premier emprunt depuis 2020 a été souscrit auprès de l'Agence France Locale (AFL) à laquelle le Département a adhéré en 2023. 20 M€ ont ainsi été empruntés sur 15 ans au taux de 3,05%.

L'encours départemental présentait historiquement la spécificité d'être très majoritairement à taux variable (bien au-delà de la moyenne des Départements).

Profitant de périodes avec des niveaux de taux fixes très favorables le Département a rééquilibré son encours (réaménagements et mobilisations).

Avec le taux fixe souscrit en 2024, la part du compartiment fixe atteint désormais 60%.

En termes de taux moyen, le Département était extrêmement bien positionné lorsque les taux variables négatifs lui permettaient de profiter à plein de sa large exposition indexée.

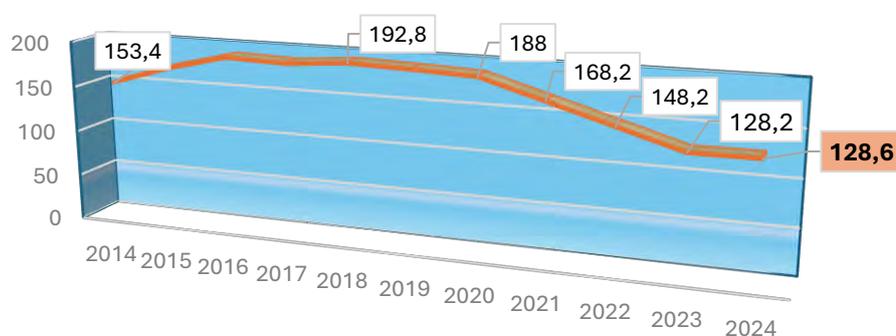
Il est resté très correctement positionné (dans la moyenne) en 2023, et ce taux reste stable en 2024 (2,25%).

## L'encours de la dette

### Caractéristiques

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, a mobilisé **un emprunt de 20 M€ en 2024** (après 3 ans sans nouvel emprunt), portant ainsi l'**encours de la dette** du Département à **128,6 M€** au 31 décembre 2024 (128,2 M€ en 2023).

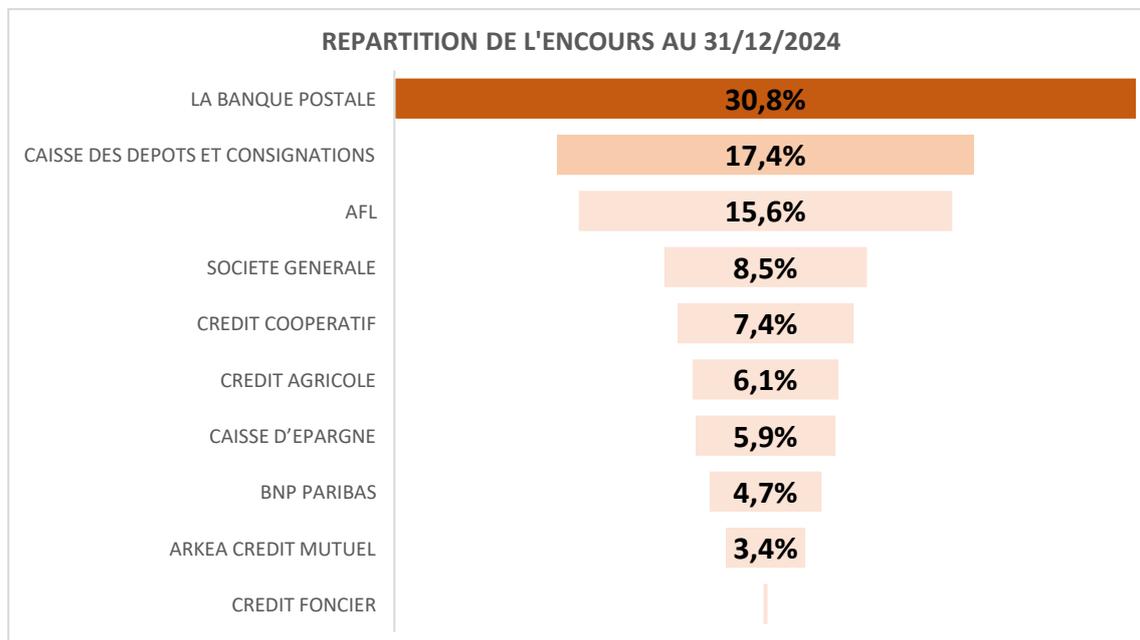
### Encours de le dette en M€ au 31/12





L'encours de la dette est désormais composé de **37 emprunts** auprès de **10 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale et la Caisse des Dépôts représentent 48 % du volume de l'encours.

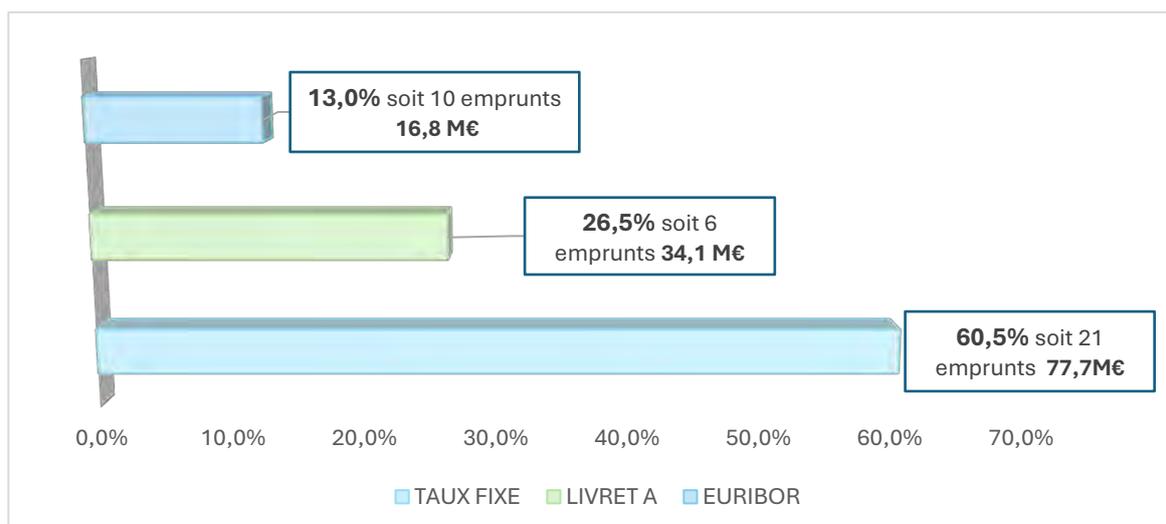
### Etat de la dette par prêteur au 31 décembre 2024 en %



Le Département a engagé à partir de 2015 une stratégie de transformation progressive de son encours à taux fixe afin de réduire graduellement l'exposition au risque de remontée des taux. Ce rééquilibrage a été accentué en 2019, 2020 et 2021 en profitant des opportunités offertes par les banques aux moments les plus bas de la courbe des taux. Tous les emprunts ont été mobilisés à taux fixe.

Depuis 2021, l'encours de la dette du Département a basculé à plus de 50 % sur les emprunts à taux fixe pour atteindre 60,5 % au 31/12/2024.

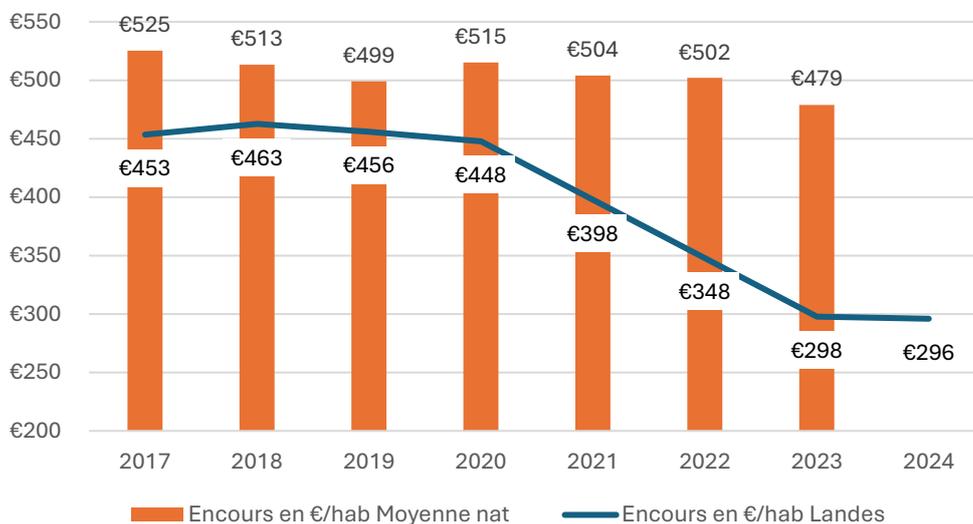
### Profil de l'encours au 31 décembre 2024 en %



Par ailleurs, **100 % de l'encours de la dette départementale** relève de la **catégorie 1A** dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers, soit **la moins risquée de toutes**. En effet le Département ne détient aucun produit structuré.



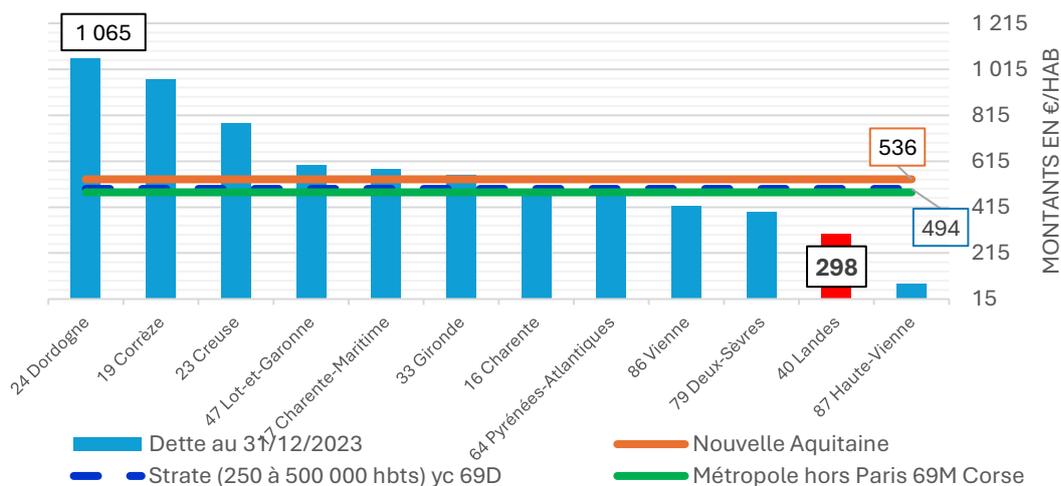
### Evolution en € par habitant de l'encours de la dette



Nombre d'habitants source INSEE DGCL : 435 050 h

(Source DGCL les comptes administratifs 2023 des Départements)

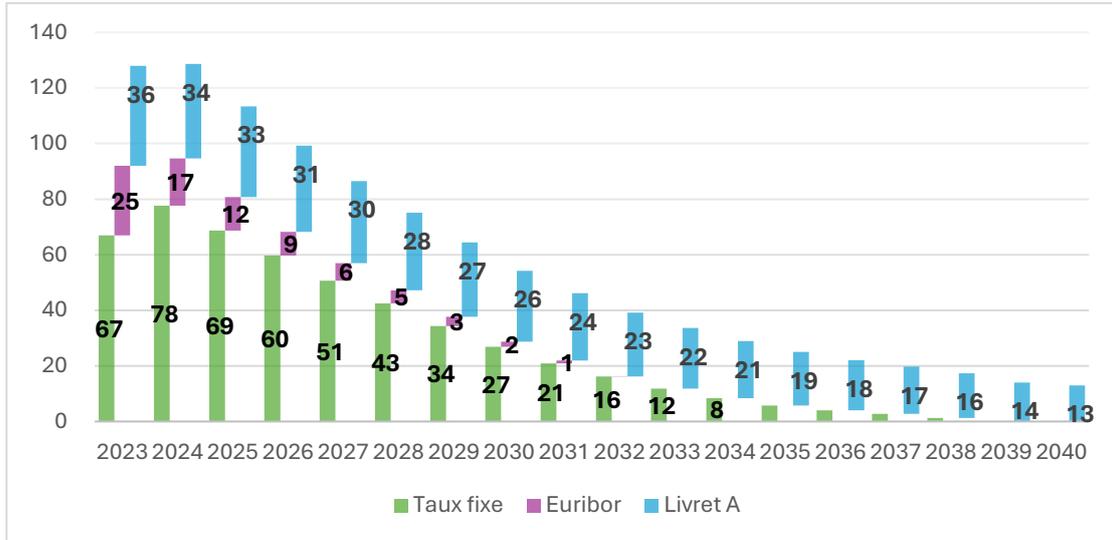
### Encours par habitant au 31/12/2023 (comparaison)



(Source DGCL les comptes administratifs 2023 des Départements)



## Projection d'extinction de l'encours au 31/12 par type de taux



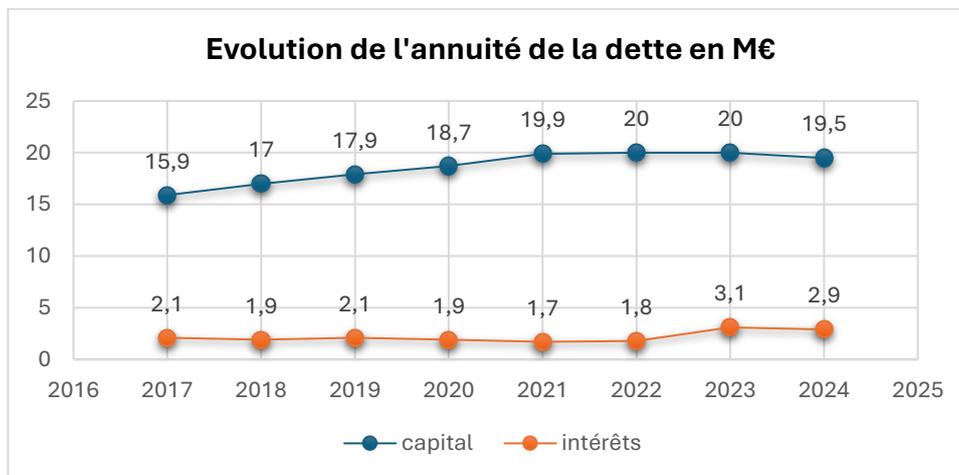
## L'annuité de la dette

L'annuité remboursée en 2024 s'est élevée à **22,4 M€** (23,1 M€ en 2023) soit 19,5 M€ au titre du capital et 2,9 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts.

Compte tenu de l'évolution des taux, le montant des intérêts payés a légèrement diminué de 0,2 M€ (grâce aux taux fixes compétitifs de notre encours).

*A noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1er janvier de l'année n) est de 2,25 % soit 2,9 M€ d'intérêts payés en 2024, alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 2,88 % (prévision 2024).*

## Evolution de l'annuité de la dette en M€



L'annuité de la dette pour emprunt s'établit à **51 €** par habitant au 31 décembre 2024 (54 € en 2023 contre 66 € en moyenne régionale, 67 € pour la moyenne de la strate)

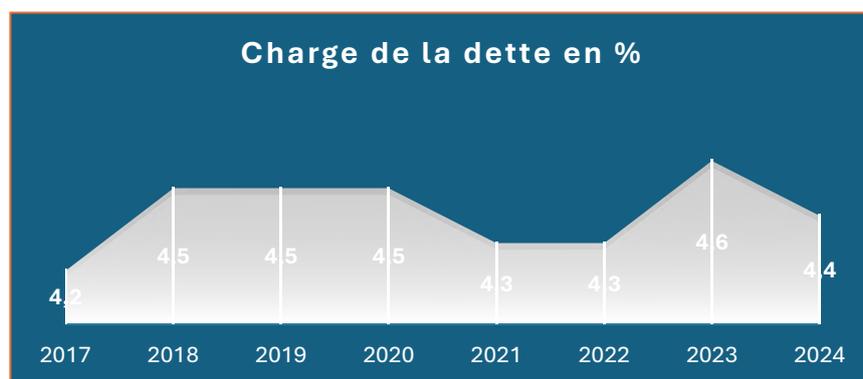


## Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- **Le taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2024, il est de **25,5 %** pour le Département des Landes. (Idem 2023 pour une moyenne régionale de 47,5 %, une moyenne de la strate de 41,5%).

- **La charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, 4,4 %. (En 2023 elle était de 4,6 % pour une moyenne régionale de 5,9 %, une moyenne de la strate de 5,5%).

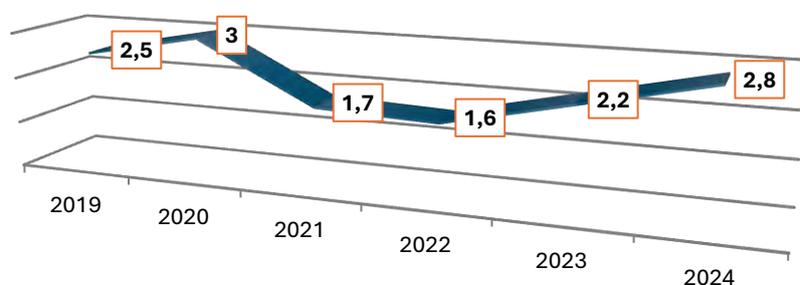


- **La capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

**Fin 2024, il ne faudrait que 2,8 années au Département pour rembourser l'intégralité de son encours.**

En 2023, ce ratio était de 2,2 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne régionale de 5,4 années, d'une moyenne de la strate de 3,4 années.

## Capacité de désendettement en années





# Les principaux ratios financiers légaux

	Landes		Moyenne		
	CA 2024 POP POP 435 050*	Pour mémoire CA 2023 POP 430 346	Région Nouvelle- Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole**
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(1)</sup> sur population	1 050 €	1 027 €	1 028 €	1 047 €	983 €
Contributions directes <sup>(2)</sup> sur population	50 €	48 €	42 €	53 €	59 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 160 €	1 169 €	1 130 €	1 192 €	1 095 €
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> sur population	125 €	131 €	121 €	139 €	129 €
L'encours de la dette pour emprunts	296 €	298 €	536 €	494 €	486 €
DGF sur population	131 €	132 €	133 €	153 €	120 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur population	230 €	226 €	219 €	246 €	214 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur dépenses réelles de fonctionnement	21,8%	21,9%	21,2%	23,4%	21,8%
Dépenses de fonctionnement <sup>(1)</sup> et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	94,4%	91,9%	95,7%	92,4%	94,5%
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> / recettes réelles de fonctionnement	10,8%	11,2%	10,7%	11,6%	11,8%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	25,5%	25,5%	47,5%	41,5%	44,4%

\*Sources : INSEE : population totale en 2023 - année de référence 2019.

DGCL : « les finances des départements 2023 » (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) **après déduction des travaux en régie**

(2) Contributions directes IFER, FNGIR, Fds péréqué (IFER et CVAE jusqu'en 2021). **A noter les fractions de TVA attribuées en remplacement de la taxe foncière et de la CVAE ne sont pas considérées comme des contributions directes.**

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

\*\* Métropole hors Paris, Corse, métropole de Lyon et collectivité européenne d'Alsace





### **Dépenses et recettes réelles**

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

### **Dépenses d'équipement**

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

### **Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement**

Ces sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département.

Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

### **Épargne de gestion**

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

### **Épargne brute (ou autofinancement brut)**

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

### **Épargne nette (ou autofinancement net)**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.



### **Taux d'épargne nette**

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

### **Taux d'équipement**

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

### **Taux d'autofinancement net**

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

### **Charge de la dette**

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

### **Taux d'endettement**

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

### **Capacité de désendettement**

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

### **Fonds de roulement**

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.



# Sigles

<b>AIS</b>	<b>Allocation Individuelle de Solidarité</b>
<b>APA</b>	<b>Allocation Personnalisée d'Autonomie</b>
<b>ATTEE</b>	<b>Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>
<b>CDC</b>	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>
<b>CFL</b>	<b>Comité des Finances Locales</b>
<b>CNSA</b>	<b>Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie</b>
<b>CVAE</b>	<b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>
<b>DCRTP</b>	<b>Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle</b>
<b>DCTP</b>	<b>Dotation de Compensation de la TP</b>
<b>DFM</b>	<b>Dotation de Fonctionnement Minimale</b>
<b>DGCL</b>	<b>Direction Générale des Collectivités Locales</b>
<b>DGD</b>	<b>Dotation Globale de Décentralisation</b>
<b>DGE</b>	<b>Dotation Globale d'Équipement</b>
<b>DGF</b>	<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>
<b>DMTO</b>	<b>Droits de Mutation à Titre Onéreux</b>
<b>DSID</b>	<b>Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements</b>
<b>FCTVA</b>	<b>Fonds de Compensation de la TVA</b>
<b>FMDI</b>	<b>Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion</b>
<b>FNGIR</b>	<b>Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources</b>
<b>FNPDMTO</b>	<b>Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation</b>
<b>FSUE</b>	<b>Fonds de Solidarité de l'Union Européenne</b>
<b>ICNE</b>	<b>Intérêts Courus Non Echus</b>
<b>IFER</b>	<b>Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux</b>
<b>ODEDEL</b>	<b>Objectif d'Évolution des Dépenses Locales</b>
<b>PCH</b>	<b>Prestation de Compensation du Handicap</b>
<b>PMI</b>	<b>Protection maternelle infantile</b>
<b>RSA</b>	<b>Revenu de Solidarité Active</b>
<b>TICFE</b>	<b>Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Électricité</b>
<b>TH, TFB, TFNB, TP</b>	<b>Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe professionnelle</b>
<b>TICPE</b>	<b>Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>
<b>TSCA</b>	<b>Taxe Spéciale sur les Conventions d'assurances</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-10/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**[N° M-10/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le règlement financier adopté par délibération n° M-6/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 ;

VU le projet de Décision Modificative n°1-2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'entériner la liste ci-annexée (Annexe I) récapitulant la situation des autorisations de programme au 31 décembre 2024, dont les AP soldées.

- d'entériner la liste ci-annexée (Annexe II) récapitulant la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement à l'issue de la décision Modificative n° 1-2025.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direct ion	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024		Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	
				<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>						
				<b>INFRASTRUCTURES</b>						
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 857 101,40	1 171 047,26	5 000,00	4 286,89	85,74%	681 767,25
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 226 188,33	8 916 308,00	496 000,00	370 927,30	74,78%	3 938 953,03
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 233 112,73	636 112,73	843 900,00	790 236,55	93,64%	1 806 763,45
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	4 629 740,31	193 440,31	1 061 600,00	868 733,11	81,83%	3 567 566,89
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 207 556,90	348 556,90	656 000,00	350 237,99	53,39%	1 508 762,01
23D03041	906	T	AM	T 906 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024	4 274 400,00	0,00	4 074 400,00	4 053 167,41	99,48%	221 232,59
24D03721	942	T	AM	T 942 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2025	10 000 000,00		10 000,00	0,00	0,00%	10 000 000,00
				<b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>	<b>39 428 099,67</b>	<b>11 265 465,20</b>	<b>7 146 900,00</b>	<b>6 437 589,25</b>	<b>90,08%</b>	<b>21 725 045,22</b>
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 749 048,44	455 850,54	1 270 000,00	1 008 772,06	79,43%	284 425,84
0000100	616	T	AM	T 616 ETUDES OUVRAGES DE DECHARGE A GOUSSE ET PONT DE P	500 000,00	96 425,86	20 000,00	7 588,49	37,94%	395 985,65
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	408 206,36	348 206,36	40 000,00	27 096,00	67,74%	32 904,00
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	703 247,22	570 247,22	133 000,00	132 185,40	99,39%	814,60
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	2 299 598,35	701 780,87	1 200 000,00	1 166 419,78	97,20%	431 397,70
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 700 000,00	2 947 108,56	2 600 000,00	2 350 149,36	90,39%	402 742,08
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTON	5 200 000,00	32 272,82	0,00	0,00	0,00%	5 167 727,18
				<b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>	<b>16 560 100,37</b>	<b>5 151 892,23</b>	<b>5 263 000,00</b>	<b>4 692 211,09</b>	<b>89,15%</b>	<b>6 715 997,05</b>
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	516 388,48	268 388,48	80 000,00	49 305,74	61,63%	198 694,26
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERT SITE HELICOPTER ENGINES (ex TU	406 966,78	236 966,78	170 000,00	135 661,19	79,80%	34 338,81
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 441 676,31	2 930 676,31	4 450 000,00	4 357 261,40	97,92%	153 738,60
				<b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS</b>	<b>8 365 031,57</b>	<b>3 436 031,57</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>4 542 228,33</b>	<b>96,64%</b>	<b>386 771,67</b>
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 300 000,00	1 121 149,31	1 215 000,00	1 214 145,38	99,93%	4 964 705,31
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I POUR LA VOIRIE - INTEMPE	448 059,30	342 059,30	106 000,00	49 738,62	46,92%	56 261,38
				<b>VOIRIE - SUBVENTIONS</b>	<b>7 748 059,30</b>	<b>1 463 208,61</b>	<b>1 321 000,00</b>	<b>1 263 884,00</b>	<b>95,68%</b>	<b>5 020 966,69</b>
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 525 000,00	11 045,20	120 000,00	26 507,02	22,09%	1 487 447,78
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 500 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-SEVER	1 500 000,00	34 805,83	0,00	0,00	0,00%	1 465 194,17
				<b>UNITES TERRITORIALES</b>	<b>4 525 000,00</b>	<b>45 851,03</b>	<b>120 000,00</b>	<b>26 507,02</b>	<b>22,09%</b>	<b>4 452 641,95</b>
9000484	484	S	SIN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	24 548 412,26	300 000,00	300 000,00	100,00%	351 587,74
22D02801	893	T	SIN	T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00	1 898 408,70	700 000,00	659 738,64	94,25%	1 041 852,66
				<b>AUTRES RESEAUX</b>	<b>28 800 000,00</b>	<b>26 446 820,96</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>959 738,64</b>	<b>95,97%</b>	<b>1 393 440,40</b>
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 350 000,00	85 101,76	800 000,00	761 149,32	95,14%	1 503 748,92
				<b>CASERNE SDIS</b>	<b>2 350 000,00</b>	<b>85 101,76</b>	<b>800 000,00</b>	<b>761 149,32</b>	<b>95,14%</b>	<b>1 503 748,92</b>
				<b>INFRASTRUCTURES</b>	<b>107 776 290,91</b>	<b>47 894 371,36</b>	<b>20 350 900,00</b>	<b>18 683 307,65</b>	<b>91,81%</b>	<b>41 198 611,90</b>
				<b>RESEAUX</b>						
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	520 073,85	1 300,00	1 250,00	96,15%	28 526,15
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	398 583,60	206 400,00	152 942,40	74,10%	113 474,00
22I02381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00	135 804,38	137 000,00	135 804,38	99,13%	268 391,24
23I03341	921	S	ENV	S 921 ASSAINISSEMENT 2024	190 000,00		58 000,00	57 984,38	99,97%	132 015,62
				<b>Sous Total- ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 944 850,00</b>	<b>1 054 461,83</b>	<b>402 700,00</b>	<b>347 981,16</b>	<b>86,41%</b>	<b>542 407,01</b>
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	643 041,05	6 400,00	5 948,75	92,95%	5 010,20
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	636 429,09	9 500,00	8 250,00	86,84%	8 710,91
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	506 088,87	88 000,00	87 769,86	99,74%	1 141,27
				<b>Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC</b>	<b>1 902 390,00</b>	<b>1 785 559,01</b>	<b>103 900,00</b>	<b>101 968,61</b>	<b>98,14%</b>	<b>14 862,38</b>
				<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>3 847 240,00</b>	<b>2 840 020,84</b>	<b>506 600,00</b>	<b>449 949,77</b>	<b>88,82%</b>	<b>557 269,39</b>
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30	11 000,00	10 162,50	92,39%	1 100,20
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	134 309,67	15 000,00	1 875,00	12,50%	16 615,33
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	597 760 000,00	532 485,71	213 000,00	198 839,91	93,35%	28 674,38

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direct ion	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	TAUX DE REALISATION 2024	
22102361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00	322 450,00	327 000,00	320 347,27	97,97%	417 202,73
23103321	920	S	ENV	S 920 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2024	1 490 000,00		449 000,00	448 509,38	99,89%	1 041 490,62
				<b>Sous Total 1- AEP</b>	<b>3 523 800,00</b>	<b>1 038 982,68</b>	<b>1 015 000,00</b>	<b>979 734,06</b>	<b>96,53%</b>	<b>1 505 083,26</b>
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	325 032,91	110 000,00	101 946,99	92,68%	54 220,10
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	800 000,00	125 768,39	230 000,00	221 296,71	96,22%	452 934,90
				<b>Sous Total 2- AEP SYDEC</b>	<b>1 281 200,00</b>	<b>450 801,30</b>	<b>340 000,00</b>	<b>323 243,70</b>	<b>95,07%</b>	<b>507 155,00</b>
				<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>	<b>4 805 000,00</b>	<b>1 489 783,98</b>	<b>1 355 000,00</b>	<b>1 302 977,76</b>	<b>96,16%</b>	<b>2 012 238,26</b>
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	350 000,00	74 804,95	190 000,00	188 430,52	99,17%	86 764,53
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC	535 000,00	9 803,62	10 000,00	2 976,00	29,76%	522 220,38
				<b>GESTION DES AQUIFERES</b>	<b>885 000,00</b>	<b>84 608,57</b>	<b>200 000,00</b>	<b>191 406,52</b>	<b>95,70%</b>	<b>608 984,91</b>
			RESEAUX		<b>9 537 240,00</b>	<b>4 414 413,39</b>	<b>2 061 600,00</b>	<b>1 944 334,05</b>	<b>94,31%</b>	<b>3 178 492,56</b>
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		<b>117 313 530,91</b>	<b>52 308 784,75</b>	<b>22 412 500,00</b>	<b>20 627 641,70</b>	<b>92,04%</b>	<b>44 377 104,46</b>
			<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>							
			<b>EDUCATION</b>							
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES	200 000,00	47 678,44	20 000,00	11 124,17	55,62%	141 197,39
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	882 899,67	821 899,67	60 480,00	60 480,00	100,00%	520,00
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	788 512,50	737 512,50	50 471,63	50 471,63	100,00%	528,37
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	362 000,00	311 541,83	46 980,00	46 980,00	100,00%	3 478,17
20100541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	237 909,87	167 909,87	66 691,88	66 691,88	100,00%	3 308,12
21101921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	221 506,60	213 125,68	213 125,68	100,00%	315 367,72
22102261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	600 000,00	148 772,31	174 000,00	173 434,26	99,67%	277 793,43
23103141	911	S	ED	S 911 SUBV CONST. SCOLAIRES 2024 1er DEGRE	1 000 000,00		62 300,00	52 865,75	84,86%	947 134,25
				<b>CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE</b>	<b>4 821 322,04</b>	<b>2 456 821,22</b>	<b>694 049,19</b>	<b>675 173,37</b>	<b>97,28%</b>	<b>1 689 327,45</b>
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	814 592,70	625 592,70	0,00	0,00	0,00%	189 000,00
21101942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	1 700 000,00	576 513,38	375 368,41	375 368,41	100,00%	748 118,21
22102241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 000 000,00	148 986,84	231 000,00	230 864,08	99,94%	620 149,08
23103121	910	S	ED	S 910 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	2 400 000,00		86 874,34	55 175,28	63,51%	2 344 824,72
23102961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE	4 000 000,00	0,00		0,00	0,00%	4 000 000,00
				<b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>	<b>9 914 592,70</b>	<b>1 351 092,92</b>	<b>693 242,75</b>	<b>661 407,77</b>	<b>95,41%</b>	<b>7 902 092,01</b>
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 812 617,25	12 805 617,25	7 000,00	6 581,95	94,03%	418,05
				<b>COLLEGES NEUFS</b>	<b>12 812 617,25</b>	<b>12 805 617,25</b>	<b>7 000,00</b>	<b>6 581,95</b>	<b>0,94</b>	<b>418,05</b>
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 949 068,39	2 560 068,39	389 000,00	371 915,95	95,61%	17 084,05
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	10 574 023,67	1 435 297,09	500 000,00	124 946,85	24,99%	9 013 779,73
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 915 225,95	1 897 225,95	18 000,00	15 582,82	86,57%	2 417,18
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	1 250 000,00	2 220,00	200 000,00	0,00	0,00%	1 247 780,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	38 231,76	400 000,00	24 045,34	6,01%	2 937 722,90
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	1 000 000,00	442 654,12	175 000,00	143 964,50	82,27%	413 381,38
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	1 200 000,00	380 688,71	400 000,00	192 651,10	48,16%	626 660,19
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 400 000,00	853 168,24	1 875 000,00	1 624 805,16	86,66%	922 026,60
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	204 792,60	1 200 000,00	1 187 523,20	98,96%	207 684,20
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00	37 699,79	135 000,00	37 556,15	27,82%	3 224 744,06
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00	596 774,18	80 000,00	46 173,88	57,72%	1 857 051,94
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	12 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	8 000 000,00	0,00	1 500 000,00	901 922,48	60,13%	7 098 077,52
				<b>COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS</b>	<b>53 438 318,01</b>	<b>8 448 820,83</b>	<b>6 872 000,00</b>	<b>4 671 087,43</b>	<b>67,97%</b>	<b>40 318 409,75</b>
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE	14 352 000,00	5 446 689,21	5 976 000,00	5 398 525,09	90,34%	3 506 785,70
				<b>UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE</b>	<b>14 352 000,00</b>	<b>5 446 689,21</b>	<b>5 976 000,00</b>	<b>5 398 525,09</b>	<b>90,34%</b>	<b>3 506 785,70</b>
			EDUCATION		<b>95 338 850,00</b>	<b>30 509 041,43</b>	<b>14 242 291,94</b>	<b>11 412 775,61</b>	<b>80,13%</b>	<b>53 417 032,96</b>

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direct ion	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024		Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	
<b>CULTURE</b>										
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	490 958,59	280 000,00	38 879,98	13,89%	1 000 161,43
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	650 000,00	350 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%	150 000,00
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%	150 000,00
22D02081	859	S	C	S 859 REHABILITATION MUSEE DESPIAU WLERICK	1 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 970 000,00
23I03521	931	S	C	S 931 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2024	500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100,00%	400 000,00
<b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>					<b>5 150 000,00</b>	<b>1 040 958,59</b>	<b>680 000,00</b>	<b>438 879,98</b>	<b>64,54%</b>	<b>3 670 161,43</b>
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	100,00%	330 000,00
22I02521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00	67 000,00	157 000,00	118 500,00	75,48%	214 500,00
23I03523	933	S	C	S 933 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2024	400 000,00	0,00	100 000,00	1 539,75	1,54%	398 460,25
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>					<b>1 200 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>292 000,00</b>	<b>155 039,75</b>	<b>53,10%</b>	<b>942 960,25</b>
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	214 024,32	59 500,00	17 307,36	29,09%	42 396,78
20I00521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 773,64	94 500,00	50 569,71	53,51%	89 656,65
21I01363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	154 707,21	113 000,00	57 395,40	50,79%	87 897,39
22I02541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	135 000,00	76 090,72	47 000,00	16 519,58	35,15%	42 389,70
23I03541	934	S	C	S 934 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	465 000,00	0,00	96 000,00	56 681,30	59,04%	408 318,70
<b>PATRIMOINE PROTEGE</b>					<b>1 373 728,46</b>	<b>504 595,89</b>	<b>410 000,00</b>	<b>198 473,35</b>	<b>48,41%</b>	<b>670 659,22</b>
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE	693 000,00	291 279,08		0,00	0,00%	401 720,92
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORD	388 000,00	116 314,09	50 000,00	12 309,89	24,62%	259 376,02
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOU	386 880,20	291 932,11	50 000,00	0,00	0,00%	94 948,09
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 670 000,00	1 291 627,78	200 000,00	182 345,22	91,17%	196 027,00
<b>BATIMENTS CULTURELS</b>					<b>3 137 880,20</b>	<b>1 991 153,06</b>	<b>300 000,00</b>	<b>194 655,11</b>	<b>64,89%</b>	<b>952 072,03</b>
<b>CULTURE</b>					<b>10 861 608,66</b>	<b>3 638 707,54</b>	<b>1 682 000,00</b>	<b>987 048,19</b>	<b>58,68%</b>	<b>6 235 852,93</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>										
21I01943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	53 102,67	28 102,67	23 760,00	23 760,00	100,00%	1 240,00
22I02282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	5 000,00	0,00	4 391,51	4 391,51	100,00%	608,49
23I03161	912	S	ED	S 912 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2024	80 000,00		0,00	0,00	0,00%	80 000,00
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00	80 000,00	79 595,19	99,49%	22 820,81
20I00642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	200 000,00	98 045,89	55 800,00	52 421,79	93,95%	49 532,32
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	20 000,00	0,00	1 000,00	504,00	50,40%	19 496,00
23I03181	913	S	ED	S 913 DISPOSITIF PDESI 2024	200 000,00		31 000,00	8 676,00	27,99%	191 324,00
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00%	3 000 000,00
<b>PDESI-JEUNESSE</b>					<b>3 736 286,67</b>	<b>201 916,56</b>	<b>195 951,51</b>	<b>169 348,49</b>	<b>0,86</b>	<b>3 365 021,62</b>
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00		0,00	0,00%	150 000,00
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 450 000,00	371 864,08	1 500 000,00	1 132 595,98	75,51%	1 945 539,94
20I00661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET D	450 000,00	132 272,83	29 700,00	29 095,60	97,96%	288 631,57
23I02962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	2 500 000,00	0,00	166 856,55	121 472,99	72,80%	2 378 527,01
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					<b>6 550 000,00</b>	<b>504 136,91</b>	<b>1 696 556,55</b>	<b>1 283 164,57</b>	<b>75,63%</b>	<b>4 762 698,52</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>					<b>10 286 286,67</b>	<b>706 053,47</b>	<b>1 892 508,06</b>	<b>1 452 513,06</b>	<b>76,75%</b>	<b>8 127 720,14</b>
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>					<b>116 486 745,33</b>	<b>34 853 802,44</b>	<b>17 816 800,00</b>	<b>13 852 336,86</b>	<b>77,75%</b>	<b>67 780 606,03</b>
<b>SOLIDARITE</b>										
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 825 394,00	2 456 196,50	369 197,00	369 196,50	100,00%	1,00
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	904 000,00	289 000,00	93 500,00	32,35%	707 500,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		0,00	0,00%	1 010 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	899 500,00	369 500,00	369 500,00	100,00%	739 000,00
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	1 635 000,00	1 263 750,00	371 250,00	371 250,00	100,00%	0,00
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	372 500,00
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	2 956 250,00	1 095 053,00	1 027 150,00	93,80%	10 016 600,00
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00	918 500,00	726 000,00	79,04%	2 274 000,00

**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024		Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	
				<b>ETS PERSONNES AGEES</b>	<b>26 655 894,00</b>	<b>8 579 696,50</b>	<b>3 512 500,00</b>	<b>2 956 596,50</b>	<b>84,17%</b>	<b>15 119 601,00</b>
21101321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	1 000 000,00	108 800,00	245 000,00	238 400,00	97,31%	652 800,00
21101341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100,00%	900 000,00
				<b>CENTRES MEDICO-SOCIAUX</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>108 800,00</b>	<b>345 000,00</b>	<b>338 400,00</b>	<b>98,09%</b>	<b>1 552 800,00</b>
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 420 000,00	1 028 267,17	1 350 000,00	1 307 402,15	96,84%	84 330,68
				<b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>	<b>2 420 000,00</b>	<b>1 028 267,17</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>1 307 402,15</b>	<b>96,84%</b>	<b>84 330,68</b>
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	1 000 000,00	21 636,60	150 000,00	108 062,38	72,04%	870 301,02
				<b>MAISON DE L'AUTISME</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>21 636,60</b>	<b>150 000,00</b>	<b>108 062,38</b>	<b>72,04%</b>	<b>870 301,02</b>
				<b>SOLIDARITE</b>	<b>32 075 894,00</b>	<b>9 738 400,27</b>	<b>5 357 500,00</b>	<b>4 710 461,03</b>	<b>87,92%</b>	<b>17 627 032,70</b>
				<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME</b>						
				<b>AGRICULTURE</b>						
9000737	737	S	AGR	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	400 000,00
21101481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	10 000,00	0,00	10 000,00	711,85	7,12%	9 288,15
22102881	898	S	AGR	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023	200 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00%	200 000,00
23103381	923	S	AGR	S 923 PCAE / PME 2024	200 000,00	0,00	80 000,00	78 048,75	97,56%	121 951,25
				<b>ADAPTATION DES EXPLOITATIONS</b>	<b>1 110 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>78 760,60</b>	<b>17,50%</b>	<b>731 239,40</b>
22102861	896	S	AGR	S 896 COOPERATIVES 2023	42 846,90	25 846,90	17 000,00	7 203,58	42,37%	9 796,42
23103441	927	S	AGR	S 927 COOPERATIVES 2024	60 000,00		30 000,00	0,00	0,00%	60 000,00
				<b>COOPERATIVES</b>	<b>102 846,90</b>	<b>25 846,90</b>	<b>47 000,00</b>	<b>7 203,58</b>	<b>15,33%</b>	<b>69 796,42</b>
21101441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	367 458,14	190 000,00	166 933,75	87,86%	99 678,75
22102841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	200 000,00	0,00	200 000,00	14 950,00	7,48%	185 050,00
23103382	924	S	AGR	S 924 PCAE / CUMA 2024	450 000,00	0,00	158 960,00	9 152,00	5,76%	440 848,00
				<b>CUMA</b>	<b>1 284 070,64</b>	<b>367 458,14</b>	<b>548 960,00</b>	<b>191 035,75</b>	<b>34,80%</b>	<b>725 576,75</b>
22102901	900	S	AGR	S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	0,00
23103461	928	S	AGR	S 928 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2024	70 000,00		35 000,00	35 000,00	100,00%	35 000,00
				<b>FORET</b>	<b>130 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 000,00</b>
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 435,07	33 209,07	10 226,00	2 832,50	27,70%	7 393,50
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFORMATION A LA FERME 2019	28 245,22	15 078,22	13 167,00	0,00	0,00%	13 167,00
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 842,12	35 774,12	17 068,00	0,00	0,00%	17 068,00
20I00343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	44 527,08	86 000,00	29 031,57	33,76%	89 754,20
21101482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	6 010,61	40 000,00	5 178,79	12,95%	68 810,60
22102882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	82 600,00	0,00	50 000,00	16 498,89	33,00%	66 101,11
23103401	925	S	AGR	S 925 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2024	87 000,00		40 000,00	1 166,50	2,92%	85 833,50
9000691	691	s	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,30	11 202,30	3 026,00	0,00	0,00%	3 026,00
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	15 053,63	8 682,00	1 955,09	22,52%	10 811,65
20I00342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,38	12 336,38	658,00	0,00	0,00%	658,00
21101461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	41 585,94	23 052,94	18 533,00	3 856,11	20,81%	14 676,89
22102862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	28 514,00	0,00	28 514,00	8 000,00	28,06%	20 514,00
23103421	926	S	AGR	S 926 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2024	40 000,00		33 240,00	0,00	0,00%	40 000,00
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	294 418,89	100 000,00	90 851,07	90,85%	64 730,04
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	1 680 620,87	1 300 000,00	1 212 328,97	93,26%	1 007 050,16
				<b>AGRICULTURE QUALITE PROMOTION</b>	<b>5 052 578,25</b>	<b>2 171 284,11</b>	<b>1 749 114,00</b>	<b>1 371 699,49</b>	<b>78,42%</b>	<b>1 509 594,65</b>
				<b>AGRICULTURE</b>	<b>7 679 495,79</b>	<b>2 894 589,15</b>	<b>2 860 074,00</b>	<b>1 713 699,42</b>	<b>59,92%</b>	<b>3 071 207,22</b>
				<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 585 102,14	14 395,00	6 774,57	47,06%	8 904,00
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 637 622,57	38 950,00	13 733,19	35,26%	31 644,24
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 444 450,78	141 905,00	111 492,92	78,57%	30 434,90
21101822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	981 862,25	503 950,00	489 542,43	97,14%	168 595,32
22102442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00	359 835,24	752 800,00	748 764,76	99,46%	511 400,00

**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direct ion	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024	
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024		Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024		TAUX DE REALISATION 2024
23103501	930	S	ENV	S 930 FEC PRG 2024	1 620 000,00			243 000,00	241 049,88	99,20%	1 378 950,12
				<b>FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES</b>	<b>9 750 159,31</b>	<b>6 008 872,98</b>	<b>1 695 000,00</b>	<b>1 611 357,75</b>	<b>95,07%</b>	<b>2 129 928,58</b>	
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	400 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	200 000,00	
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	481 308,50	42 356,50	42 356,50	100,00%	0,00	
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00	207 000,00	82 000,00	39,61%	603 000,00	
20100481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	325 999,97	290 792,42	24 750,00	24 750,00	100,00%	10 457,55	
20100482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	981 000,00	1 200 000,00	974 000,00	81,17%	10 045 000,00	
21101961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	109 782,46	14 330,82	25 750,00	25 750,00	100,00%	69 701,64	
22102921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	200 000,00	2 209,77	100 143,50	23 000,00	22,97%	174 790,23	
23103621	938	S	DL	S 938 FDAL 2024	500 000,00		100 000,00	0,00	0,00%	500 000,00	
				<b>FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL</b>	<b>15 259 447,43</b>	<b>2 484 641,51</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 171 856,50</b>	<b>65,10%</b>	<b>11 602 949,42</b>	
21101221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	1 124 070,78	2 200 000,00	2 028 810,23	92,22%	9 347 118,99	
				<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>37 509 606,74</b>	<b>9 617 585,27</b>	<b>5 695 000,00</b>	<b>4 812 024,48</b>	<b>84,50%</b>	<b>23 079 996,99</b>	
				<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>							
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00%	1 359 000,00	
20I00221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	3 454 293,31	1 830 000,00	1 825 756,64	99,77%	9 719 950,05	
				<b>INDUSTRIALISATION</b>	<b>16 359 000,00</b>	<b>3 454 293,31</b>	<b>2 330 000,00</b>	<b>1 825 756,64</b>	<b>78,36%</b>	<b>11 078 950,05</b>	
23103581	936	S	ESS	S 936 TIERS LIEUX XL SOLIDAIRES 2024-2027	180 000,00		20 000,00	0,00	0,00%	180 000,00	
				<b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>180 000,00</b>	
21101141	805	S	LOG	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	18 600 000,00	7 243 000,00	3 455 000,00	3 350 000,00	96,96%	8 007 000,00	
				<b>LOGEMENTS SOCIAL</b>	<b>18 600 000,00</b>	<b>7 243 000,00</b>	<b>3 455 000,00</b>	<b>3 350 000,00</b>	<b>96,96%</b>	<b>8 007 000,00</b>	
				<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>35 139 000,00</b>	<b>10 697 293,31</b>	<b>5 805 000,00</b>	<b>5 175 756,64</b>	<b>89,16%</b>	<b>19 265 950,05</b>	
				<b>TOURISME</b>							
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 042,49	36 300,00	36 141,00	99,56%	25 159,00	
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 970,00	4 470,00	10 500,00	10 428,00	99,31%	72,00	
21101381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	69 260,00	54 660,00	7 100,00	6 952,02	97,92%	7 647,98	
23102942	902	S	T	S 902 PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	122 000,00	
23103601	937	S	T	S 937 PNRLG MARQUEZE 2024	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	89 000,00	
				<b>PARC NATUREL REGIONAL</b>	<b>393 572,49</b>	<b>96 172,49</b>	<b>53 900,00</b>	<b>53 521,02</b>	<b>99,30%</b>	<b>243 878,98</b>	
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	128 310,34	0,00	0,00	0,00%	9 084,31	
21101401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	178 479,08	34 700,00	34 603,79	99,72%	109 251,31	
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	267 000,00	0,00	163 800,00	153 817,62	93,91%	113 182,38	
23103561	935	S	T	S 935 TOURISME 2024	200 000,00		73 400,00	72 773,47	99,15%	127 226,53	
				<b>TOURISME</b>	<b>926 728,83</b>	<b>306 789,42</b>	<b>271 900,00</b>	<b>261 194,88</b>	<b>96,06%</b>	<b>358 744,53</b>	
				<b>TOURISME</b>	<b>1 320 301,32</b>	<b>402 961,91</b>	<b>325 800,00</b>	<b>314 715,90</b>	<b>96,60%</b>	<b>602 623,51</b>	
				<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TO</b>	<b>81 648 403,85</b>	<b>23 612 429,64</b>	<b>14 685 874,00</b>	<b>12 016 196,44</b>	<b>81,82%</b>	<b>46 019 777,77</b>	
				<b>ENVIRONNEMENT</b>							
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27	3 200,00	2 926,80	91,46%	17 317,93	
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	480 605,72	273 500,00	272 053,36	99,47%	47 340,92	
22102441	875	S	ENV	S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023	825 000,00	241 481,44	260 000,00	258 944,03	99,59%	324 574,53	
23103481	929	S	ENV	S 929 SUBV DECHETS MENAGERS 2024	1 100 000,00		300 000,00	298 218,15	99,41%	801 781,85	
21101721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	32 307,80	22 000,00	20 600,38	93,64%	27 091,82	
22102461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	100 000,00	0,00	22 000,00	16 255,61	73,89%	83 744,39	
				<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>3 275 000,00</b>	<b>1 104 150,23</b>	<b>880 700,00</b>	<b>868 998,33</b>	<b>98,67%</b>	<b>1 301 851,44</b>	
9000628	628	T	AM	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77	0,00	0,00	0,00%	152 834,23	
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	478 821,73	474 000,00	103 474,03	21,83%	1 417 704,24	
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	149 007,38	285 000,00	80 211,49	28,14%	7 470 781,13	
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	331 000,00	0,00	175 000,00	164 068,72	93,75%	166 931,28	

**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	TAUX DE REALISATION 2024	
				<b>Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX</b>	<b>10 271 000,00</b>	<b>714 994,88</b>	<b>934 000,00</b>	<b>347 754,24</b>	<b>37,23%</b>	<b>9 208 250,88</b>
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	900 631,88		0,00	0,00%	226 029,46
9000669	669	S	AM	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	295 034,46	244 034,46	0,00	0,00	0,00%	51 000,00
20D00822	786	S	AM	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	480 630,94	388 630,94	92 000,00	91 568,62	99,53%	431,38
21101681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	212 332,01	104 500,00	83 071,41	79,49%	69 596,58
22102621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	150 658,74	65 658,74	78 500,00	74 251,78	94,59%	10 748,22
23103241	916	S	AM	S 916 CYCLABLE SUBVENTIONS 2024	1 220 000,00		400 000,00	97 859,08	24,46%	1 122 140,92
				<b>Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS</b>	<b>3 637 985,48</b>	<b>1 811 288,03</b>	<b>675 000,00</b>	<b>346 750,89</b>	<b>51,37%</b>	<b>1 479 946,56</b>
				<b>CYCLABLE</b>	<b>13 908 985,48</b>	<b>2 526 282,91</b>	<b>1 609 000,00</b>	<b>694 505,13</b>	<b>43,16%</b>	<b>10 688 197,44</b>
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	78 971,38	4 500,00	4 392,00	97,60%	116 636,62
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	20 008,00	20 500,00	12 004,80	58,56%	17 987,20
				<b>RANDONNEES SUBVENTIONS</b>	<b>250 000,00</b>	<b>98 979,38</b>	<b>25 000,00</b>	<b>16 396,80</b>	<b>0,66%</b>	<b>134 623,82</b>
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 130 742,01	964 742,01	81 000,00	24 833,07	30,66%	141 166,93
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46	60 000,00	11 800,00	19,67%	76 212,54
				<b>RANDONNEES TRAVAUX</b>	<b>1 380 742,01</b>	<b>1 126 729,47</b>	<b>141 000,00</b>	<b>36 633,07</b>	<b>25,98%</b>	<b>217 379,47</b>
				<b>RANDONNEES</b>	<b>1 630 742,01</b>	<b>1 225 708,85</b>	<b>166 000,00</b>	<b>53 029,87</b>	<b>31,95%</b>	<b>352 003,29</b>
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76	0,00	0,00	0,00%	765 436,24
21D01601	832	T	ENV	T 832 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	81 616,28	3 000,00	2 507,04	83,57%	15 876,68
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00	6 196,92	5 000,00	3 801,41	76,03%	590 001,67
				<b>ENS TRAVAUX</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>122 376,96</b>	<b>8 000,00</b>	<b>6 308,45</b>	<b>78,86%</b>	<b>1 371 314,59</b>
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30	0,00	0,00	0,00%	9 000,00
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87	35 000,00	10 500,00	30,00%	125 242,13
21101581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	112 411,22	87 250,00	76 299,47	87,45%	26 289,31
22102321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	115 000,00	50 649,65	39 800,00	30 859,34	77,54%	33 491,01
23103261	917	S	ENV	S 917 SUBVENTIONS 2024 NATURE 40	100 000,00		54 200,00	11 551,10	21,31%	88 448,90
				<b>ENS SUBVENTIONS</b>	<b>622 137,30</b>	<b>210 456,04</b>	<b>216 250,00</b>	<b>129 209,91</b>	<b>59,75%</b>	<b>282 471,35</b>
				<b>ESPACES NATURELS</b>	<b>2 122 137,30</b>	<b>332 833,00</b>	<b>224 250,00</b>	<b>135 518,36</b>	<b>60,43%</b>	<b>1 653 785,94</b>
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90	3 750,00	0,00	0,00%	14 847,10
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	33 765,91	21 000,00	16 394,89	78,07%	49 839,20
21101741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	43 505,56	44 500,00	38 164,76	85,76%	43 329,68
22102401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	350 000,00		105 000,00	105 000,00	100,00%	245 000,00
23103361	922	S	ENV	S 922 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2024-2028	2 000 000,00		75 000,00	38 374,23	51,17%	1 961 625,77
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	698 874,07	15 000,00	10 650,00	71,00%	290 475,93
21101742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	125 556,72	66 000,00	62 778,36	95,12%	361 664,92
22102421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00	56 652,06	110 000,00	56 652,06	51,50%	886 695,88
				<b>LITTORAL</b>	<b>5 338 250,00</b>	<b>1 156 757,22</b>	<b>440 250,00</b>	<b>328 014,30</b>	<b>74,51%</b>	<b>3 853 478,48</b>
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	446 654,58	103 000,00	37 820,60	36,72%	345 524,82
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	428 443,81	53 600,00	13 292,60	24,80%	162 263,59
21101701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	437 242,27	160 000,00	78 320,21	48,95%	149 437,52
22102501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	600 000,00	135 830,19	194 000,00	184 388,74	95,05%	279 781,07
23103301	919	S	ENV	S 919 SUBV RIVIERES EPCI 2024-2028	3 000 000,00		200 000,00	189 657,52	94,83%	2 810 342,48
21102002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	264 655,34	90 000,00	76 628,60	85,14%	693 716,06
				<b>RIVIERES</b>	<b>6 734 000,00</b>	<b>1 712 826,19</b>	<b>800 600,00</b>	<b>580 108,27</b>	<b>72,46%</b>	<b>4 441 065,54</b>
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2	100 000,00	2 076,25	10 000,00	2 076,25	20,76%	95 847,50
23103281	918	S	ENV	S 918 AIDES POLITIQUES PAYSAGERES	75 000,00		22 500,00	0,00	0,00%	75 000,00
				<b>SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITO</b>	<b>175 000,00</b>	<b>2 076,25</b>	<b>32 500,00</b>	<b>2 076,25</b>	<b>6,39%</b>	<b>170 847,50</b>
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE	1 200 000,00	0,00	31 000,00	13 676,35	44,12%	1 186 323,65
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQU	650 000,00	0,00	150 000,00	114 355,73	76,24%	535 644,27
				<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>181 000,00</b>	<b>128 032,08</b>	<b>70,74%</b>	<b>1 721 967,92</b>
				<b>ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS</b>	<b>31 759 114,79</b>	<b>6 956 484,42</b>	<b>3 453 600,00</b>	<b>1 921 284,26</b>	<b>55,63%</b>	<b>22 881 346,11</b>

**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le XE I

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE



OPERATION	N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER AU 31/12/2024
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	CP ouverts au titre de 2024	CP réalisés en 2024	TAUX DE REALISATION 2024	
				<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>35 034 114,79</b>	<b>8 060 634,65</b>	<b>4 334 300,00</b>	<b>2 790 282,59</b>	<b>64,38%</b>	<b>24 183 197,55</b>
				<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>						
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	0,00	320 000,00	223 770,35	69,93%	1 296 229,65
				PARC AUTOMOBILE	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>223 770,35</b>	<b>69,93%</b>	<b>1 296 229,65</b>
				<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>223 770,35</b>	<b>69,93%</b>	<b>1 296 229,65</b>
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>						
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEME	1 188 306,47	989 306,47	10 000,00	0,00	0,00%	199 000,00
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MAR	650 000,00	200 805,61	160 000,00	134 757,81	84,22%	314 436,58
23D03221	915	S	AM	T 915 RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	6 000 000,00		400 000,00	13 647,60	3,41%	5 986 352,40
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	1 146 969,22	274 615,73	172 585,36	62,85%	202 445,42
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	257 600,00	1 022 541,00	573 425,00	56,08%	673 975,00
23I03641	939	S	BP	S 939 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°4 2024	1 500 000,00		10 000,00	0,00	0,00%	1 500 000,00
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1 500 000,00	0,00	1 400 000,00	734 264,85	52,45%	765 735,15
24D03701	941	T	AM	T 941 ACQUISITION IMMEUBLE SCI CONNEXION DAX	3 682 850,00		3 682 850,00	2 759 900,00	74,94%	922 950,00
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>17 548 156,47</b>	<b>2 594 681,30</b>	<b>6 960 006,73</b>	<b>4 388 580,62</b>	<b>63,05%</b>	<b>10 564 894,55</b>
24I03682	940	S	AM	S 940 G.P.S.O.	97 365 000,00		2 470 000,00	2 470 000,00	100,00%	94 895 000,00
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>498 991 845,35</b>	<b>131 168 733,05</b>	<b>74 356 980,73</b>	<b>61 079 269,59</b>	<b>82,14%</b>	<b>306 743 842,71</b>



## COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUE

ANNEXE I

N° AP	TYPE AP	Secteur/Directio n	INTITULE DE L'AP	Montant réalisé au 31/12/2024	Montant définitif de l'AP	Taux de réalisation
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>						
<b>INFRASTRUCTURES</b>						
589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 553 701,54	1 553 701,54	100%
<b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>				<b>1 553 701,54</b>	<b>1 553 701,54</b>	<b>100%</b>
766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3	0,00	0,00	0%
<b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY	52 088,47	52 088,47	100%
779	T	AM	T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	0,00	0,00	0%
<b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS</b>				<b>52 088,47</b>	<b>52 088,47</b>	<b>100%</b>
693	S	SIN	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	10 000 000,00	100%
894	T	SIN	T 894 CONSTRUCTION CENTRE DE DONNEES	0,00	0,00	0%
<b>AUTRES RESEAUX</b>				<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>100%</b>
<b>INFRASTRUCTURES</b>				<b>11 605 790,01</b>	<b>11 605 790,01</b>	<b>100%</b>
<b>RESEAUX</b>						
559	S	ENV	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	446 434,05	446 434,05	100%
677	S	ENV	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	170 900,00	170 900,00	100%
726	S	ENV	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	444 743,59	444 743,59	100%
792	S	ENV	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	463 367,58	463 367,58	100%
<b>RESEAUX</b>				<b>1 525 445,22</b>	<b>1 525 445,22</b>	<b>100%</b>
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>				<b>13 131 235,23</b>	<b>13 131 235,23</b>	<b>100%</b>
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>						
<b>EDUCATION</b>						
553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	167 657,07	167 657,07	100%
599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	309 098,32	309 098,32	100%
654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	851 127,35	851 127,35	100%
698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	401 399,24	401 399,24	100%
777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	2 381,98	2 381,98	100%
<b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>				<b>1 731 663,96</b>	<b>1 731 663,96</b>	<b>100%</b>
410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 668 050,84	4 668 050,84	100%
459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	6 383 561,83	6 383 561,83	100%
<b>COLLEGES MISES AUX NORMES RETRUCTURATIONS</b>				<b>11 051 612,67</b>	<b>11 051 612,67</b>	<b>100%</b>
<b>EDUCATION</b>				<b>12 783 276,63</b>	<b>12 783 276,63</b>	<b>100%</b>
<b>CULTURE</b>						
770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021	1 900,80	1 900,80	100%
<b>CULTURE</b>				<b>1 900,80</b>	<b>1 900,80</b>	<b>100%</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>						
697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2020	3 245,49	3 245,49	100%
868	S	ED	S 868 DISPOSITIF PDESI 2023	0,00	0,00	0%
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>				<b>3 245,49</b>	<b>3 245,49</b>	<b>100%</b>
<b>EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS</b>				<b>12 788 422,92</b>	<b>12 788 422,92</b>	<b>100%</b>
<b>SOLIDARITE</b>						
732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	1 195 861,00	1 195 861,00	100%
<b>SOLIDARITE</b>				<b>1 195 861,00</b>	<b>1 195 861,00</b>	<b>100%</b>



## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES

ANNEXE I

N° AP	TYPE AP	Secteur/Directio n	INTITULE DE L'AP	Montant	Montant	Taux de
				réalisé au 31/12/2024	définitif de l'AP	réalisation
<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISME</b>						
<b>AGRICULTURE</b>						
565	S	AGR	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	314 580,15	314 580,15	100%
739	S	AGR	S 739 CUMA 2020	179 563,66	179 563,66	100%
755	S	AGR	S 755 CUMA 2021	256 618,88	256 618,88	100%
<b>CUMA</b>				<b>750 762,69</b>	<b>750 762,69</b>	<b>100%</b>
830	S	AGR	S 830 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023	60 000,00	60 000,00	100%
<b>FORET</b>				<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>100%</b>
<b>AGRICULTURE</b>				<b>810 762,69</b>	<b>810 762,69</b>	<b>100%</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
561	S	ENV	S 561 FEC 2017	1 607 906,97	1 607 906,97	100%
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>				<b>1 607 906,97</b>	<b>1 607 906,97</b>	<b>100%</b>
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>						
802	S	ATT	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 209 400,00	1 209 400,00	100%
<b>INDUSTRIALISATION</b>				<b>1 209 400,00</b>	<b>1 209 400,00</b>	<b>100%</b>
774	S	ESS	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2021	62 750,00	62 750,00	100%
864	S	ESS	S 864 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2023	0,00	0,00	0%
<b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>				<b>62 750,00</b>	<b>62 750,00</b>	<b>100%</b>
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>				<b>1 272 150,00</b>	<b>1 272 150,00</b>	<b>100%</b>
<b>TOURISME</b>						
736	S	T	S 736 TOURISME 2020	340 802,17	340 802,17	100%
<b>TOURISME</b>				<b>340 802,17</b>	<b>340 802,17</b>	<b>100%</b>
<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISME</b>				<b>4 031 621,83</b>	<b>4 031 621,83</b>	<b>100%</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
782	T	ENV	T 782 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2021	186 595,85	186 595,85	100%
717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	58 840,45	58 840,45	100%
<b>ENS SUBVENTIONS</b>				<b>245 436,30</b>	<b>245 436,30</b>	<b>100%</b>
635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	403 221,80	403 221,80	100%
791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	23 983,82	23 983,82	100%
<b>LITTORAL</b>				<b>427 205,62</b>	<b>427 205,62</b>	<b>100%</b>
499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	252 211,24	252 211,24	100%
632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	190 799,48	190 799,48	100%
671	S	ENV	S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE	352 410,89	352 410,89	100%
<b>RIVIERES</b>				<b>795 421,61</b>	<b>795 421,61</b>	<b>100%</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>				<b>1 468 063,53</b>	<b>1 468 063,53</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL AP SOLDEES ET CADUQUES</b>				<b>32 615 204,51</b>	<b>32 615 204,51</b>	<b>100%</b>

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025  
Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025  
TABLEAU DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2025	Montant Réalisé au 31/12/2024	Ajustements AP antérieures DM1 - 2025	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2025	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2025
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>										
<b>INFRASTRUCTURES</b>										
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 856 388,29	1 175 334,15		681 054,14		681 054,14
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 224 395,71	9 287 235,30		3 937 160,41		3 937 160,41
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 221 349,28	1 426 349,28		1 795 000,00		1 795 000,00
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	6 103 713,42	1 062 173,42		5 041 540,00		5 041 540,00
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 226 194,89	698 794,89		1 527 400,00	110 000,00	1 637 400,00
24D03721	942	T	AM	T 942 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2025	10 000 000,00	0,00		10 000 000,00	300 000,00	10 300 000,00
<b>25D04341</b>	<b>975</b>	<b>S</b>	<b>AM</b>	<b>T 975 POIDS LOURDS TRAVERSES CENTRE BOURG</b>					<b>4 500 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>
<b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>					<b>36 632 041,59</b>	<b>13 649 887,04</b>	<b>0,00</b>	<b>22 982 154,55</b>	<b>4 910 000,00</b>	<b>27 892 154,55</b>
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 749 048,44	1 464 622,60		284 425,84		284 425,84
0000100	616	T	AM	T 616 ETUDES OUVRAGES DE DECHARGE A GOUSSE ET PONT DE PONTONX - RD 10	500 000,00	104 014,35		395 985,65		395 985,65
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	408 206,36	375 302,36		32 904,00		32 904,00
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	2 299 598,35	1 868 200,65		431 397,70		431 397,70
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 700 000,00	5 297 257,92		402 742,08		402 742,08
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX TRVX	5 200 000,00	32 272,82		5 167 727,18		5 167 727,18
<b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>					<b>15 856 853,15</b>	<b>9 141 670,70</b>	<b>0,00</b>	<b>6 715 182,45</b>	<b>0,00</b>	<b>6 715 182,45</b>
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	485 694,22	317 694,22		168 000,00		168 000,00
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERT SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	381 027,97	372 627,97		8 400,00		8 400,00
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 441 676,31	7 287 937,71		153 738,60	560 000,00	713 738,60
<b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS</b>					<b>8 308 398,50</b>	<b>7 978 259,90</b>	<b>0,00</b>	<b>330 138,60</b>	<b>560 000,00</b>	<b>890 138,60</b>
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 300 000,00	2 335 294,69		4 964 705,31		4 964 705,31
21101241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I POUR LA VOIRIE - INTEMPERIES (2020)	441 797,92	391 797,92		50 000,00		50 000,00
<b>VOIRIE - SUBVENTIONS</b>					<b>7 741 797,92</b>	<b>2 727 092,61</b>	<b>0,00</b>	<b>5 014 705,31</b>	<b>0,00</b>	<b>5 014 705,31</b>
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 525 000,00	37 552,22		1 487 447,78		1 487 447,78
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00
<b>UNITES TERRITORIALES</b>					<b>3 025 000,00</b>	<b>37 552,22</b>	<b>0,00</b>	<b>2 987 447,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 987 447,78</b>
25104061	960	S	SIN	S 960 PLAN TRES HAUT DEBIT RACCORDEMENTS COMPLEXES	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00
<b>AUTRES RESEAUX</b>					<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 450 000,00	846 251,08		1 603 748,92		1 603 748,92
<b>CASERNE SDIS</b>					<b>2 450 000,00</b>	<b>846 251,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 748,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 748,92</b>
<b>INFRASTRUCTURES</b>					<b>75 514 091,16</b>	<b>34 380 713,55</b>	<b>0,00</b>	<b>41 133 377,61</b>	<b>5 470 000,00</b>	<b>46 603 377,61</b>
<b>RESEAUX</b>										
21101761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	551 526,00		113 474,00		113 474,00
22102381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00	271 608,76		268 391,24		268 391,24
23103341	921	S	ENV	S 921 ASSAINISSEMENT 2024	190 000,00	57 984,38		132 015,62		132 015,62
24103761	944	S	ENV	S 944 ASSAINISSEMENT RURAL 2025-2027	1 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00
<b>Sous Total- ASSAINISSEMENT</b>					<b>3 195 000,00</b>	<b>881 119,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 313 880,86</b>	<b>0,00</b>	<b>2 313 880,86</b>
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	644 679,09		8 710,91		8 710,91
<b>Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC</b>					<b>653 390,00</b>	<b>644 679,09</b>	<b>0,00</b>	<b>8 710,91</b>	<b>0,00</b>	<b>8 710,91</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>					<b>3 848 390,00</b>	<b>1 525 798,23</b>	<b>0,00</b>	<b>2 322 591,77</b>	<b>0,00</b>	<b>2 322 591,77</b>
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	136 184,67		16 615,33		16 615,33
21101781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	760 000,00	731 325,62		28 674,38		28 674,38
22102361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00	642 797,27		417 202,73		417 202,73
23103321	920	S	ENV	S 920 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2024	1 490 000,00	448 509,38		1 041 490,62		1 041 490,62
24103741	943	S	ENV	S 943 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2025-2027	3 600 000,00			3 600 000,00		3 600 000,00
<b>Sous Total 1- AEP</b>					<b>7 062 800,00</b>	<b>1 958 816,94</b>	<b>0,00</b>	<b>5 103 983,06</b>	<b>0,00</b>	<b>5 103 983,06</b>
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	1 000 000,00	347 065,10		652 934,90	800 000,00	1 452 934,90
<b>Sous Total 2- AEP SYDEC</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>347 065,10</b>	<b>0,00</b>	<b>652 934,90</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 452 934,90</b>
<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>					<b>8 062 800,00</b>	<b>2 305 882,04</b>	<b>0,00</b>	<b>5 756 917,96</b>	<b>800 000,00</b>	<b>6 556 917,96</b>
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	355 000,00	263 235,47		91 764,53		91 764,53
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC 2022	535 000,00	12 779,62		522 220,38		522 220,38
<b>GESTION DES AQUIFERES</b>					<b>890 000,00</b>	<b>276 015,09</b>	<b>0,00</b>	<b>613 984,91</b>	<b>0,00</b>	<b>613 984,91</b>
<b>RESEAUX</b>					<b>12 801 190,00</b>	<b>4 107 695,36</b>	<b>0,00</b>	<b>8 693 494,64</b>	<b>800 000,00</b>	<b>9 493 494,64</b>
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>					<b>88 315 281,16</b>	<b>38 488 408,91</b>	<b>0,00</b>	<b>49 826 872,25</b>	<b>6 270 000,00</b>	<b>56 096 872,25</b>
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>										
<b>EDUCATION</b>										
9000596	596	S	ED	S 596 SUBV COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES	200 000,00	58 802,61		141 197,39		141 197,39
21101921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	725 825,96	434 632,28	-165 665,75	125 527,93		125 527,93
22102261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	613 287,45	322 206,57	-258 915,17	32 165,71		32 165,71
23103141	911	S	ED	S 911 SUBV CONST. SCOLAIRES 2024 1er DEGRE	907 323,34	52 865,75	-773 862,59	80 595,00		80 595,00
24103841	948	S	ED	S 911 SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2025-2027	2 250 000,00			2 250 000,00		2 250 000,00
<b>25104301</b>	<b>973</b>	<b>S</b>	<b>ED</b>	<b>S 973 SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE ANT 2025</b>				<b>1 190 520,10</b>	<b>1 190 520,10</b>	
<b>CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE</b>					<b>4 696 436,75</b>	<b>868 507,21</b>	<b>-1 198 443,51</b>	<b>2 629 486,03</b>	<b>1 190 520,10</b>	<b>3 820 006,13</b>
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	814 592,70	625 592,70	-189 000,00	0,00		0,00
21101942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	1 291 523,05	951 881,79	-146 962,30	192 678,96		192 678,96
22102241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	774 070,57	379 850,92	-195 570,53	198 649,12		198 649,12
23103121	910	S	ED	S 910 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	472 615,43	55 175,28	-330 830,80	86 609,35		86 609,35
23102961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE	4 000 000,00	0,00	606	4 000 000,00		4 000 000,00

CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivants
g	h	i	j	k
250 000,00	0,00	431 054,14		
944 000,00	2 049 880,33	943 280,08		
1 395 000,00	400 000,00			
2 994 600,00	2 046 940,00			
707 400,00	930 000,00			
10 300 000,00				
<b>10 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 490 000,00</b>		
<b>16 601 000,00</b>	<b>7 426 820,33</b>	<b>3 864 334,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
201 000,00	83 425,84			
100 000,00	200 000,00	95 985,65		
6 000,00	26 904,00			
387 000,00	44 397,70			
400 000,00	2 742,08			
0,00	3 500 000,00	1 000 000,00	667 727,18	
<b>1 094 000,00</b>	<b>3 857 469,62</b>	<b>1 095 985,65</b>	<b>667 727,18</b>	<b>0,00</b>
168 000,00				
8 400,00				
461 000,00	252 738,60			
<b>637 400,00</b>	<b>252 738,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
250 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 314 705,31	
50 000,00				
<b>300 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 314 705,31</b>	<b>0,00</b>
0,00	1 200 000,00	287 447,78		
0,00	0,00	800 000,00	700 000,00	0,00
<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>1 087 447,78</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
1 000 000,00	250 000,00	250 000,00		
<b>1 000 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1 500 000,00	103 748,92			
<b>1 500 000,00</b>	<b>103 748,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2025	Montant Réalisé au 31/12/2024	Ajustements AP antérieures DM1 - 2025	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM1 - 2025	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2025
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e
24103821	947	S	ED	S 947 EQUIPEMENT SPORTIF COLLEGES 2025-2027	3 500 000,00			3 500 000,00		3 500 000,00
<b>25104321</b>	<b>974</b>	<b>S</b>	<b>ED</b>	<b>S 974 COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES ANT 2025</b>					<b>844 904,85</b>	<b>844 904,85</b>
				<b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>	<b>10 852 801,75</b>	<b>2 012 500,69</b>	<b>-862 363,63</b>	<b>7 977 937,43</b>	<b>844 904,85</b>	<b>8 822 842,28</b>
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	3 081 984,34	2 931 984,34		150 000,00		150 000,00
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	10 574 023,67	1 560 243,94		9 013 779,73		9 013 779,73
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	1 250 000,00	2 220,00		1 247 780,00		1 247 780,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	62 277,10		2 937 722,90		2 937 722,90
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	1 000 000,00	586 618,62		413 381,38		413 381,38
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	1 200 000,00	573 339,81		626 660,19		626 660,19
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	2 627 973,40	2 477 973,40		150 000,00		150 000,00
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	1 392 315,80		207 684,20		207 684,20
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00	75 255,94		3 224 744,06		3 224 744,06
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00	0,00		12 000 000,00		12 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 RESTRUCTURATION COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	8 000 000,00	901 922,48		7 098 077,52		7 098 077,52
				<b>COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS</b>	<b>48 383 981,41</b>	<b>10 564 151,43</b>	<b>0,00</b>	<b>37 819 829,98</b>	<b>0,00</b>	<b>37 819 829,98</b>
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUES	14 245 214,30	10 845 214,30		3 400 000,00		3 400 000,00
0000400	955	T	ED	T 955 NUMERIQUE EDUCATIF 2026-2028	15 000 000,00			15 000 000,00		15 000 000,00
				<b>UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE</b>	<b>29 245 214,30</b>	<b>10 845 214,30</b>	<b>0,00</b>	<b>18 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 400 000,00</b>
			<b>EDUCATION</b>		<b>93 178 434,21</b>	<b>24 290 373,63</b>	<b>-2 060 807,14</b>	<b>66 827 253,44</b>	<b>2 035 424,95</b>	<b>68 862 678,39</b>
			<b>CULTURE</b>							
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	650 019,00	529 838,57		120 180,43		120 180,43
20100501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	650 000,00	500 000,00		150 000,00		150 000,00
21101361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	350 000,00		150 000,00		150 000,00
22D02081	859	S	C	S 859 MUSEE DESPIAU WLERICK	1 970 000,00	0,00		1 970 000,00		1 970 000,00
23103521	931	S	C	S 931 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2024	500 000,00	100 000,00		400 000,00		400 000,00
25104241	971	S	C	S 971 INVEST MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX 2025-2027	500 000,00			500 000,00		500 000,00
				<b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	<b>4 770 019,00</b>	<b>1 479 838,57</b>	<b>0,00</b>	<b>3 290 180,43</b>	<b>0,00</b>	<b>3 290 180,43</b>
22102521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	301 000,00	185 500,00		115 500,00		115 500,00
23103523	933	S	C	S 933 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2024	259 153,60	1 539,75		257 613,85		257 613,85
24103901	952	S	C	S AIDES INVESTISSEMENT MEDIATHEQUES 2025-2027	1 200 000,00			1 200 000,00		1 200 000,00
				<b>LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>1 760 153,60</b>	<b>187 039,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 573 113,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 573 113,85</b>
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2020	273 331,68	231 331,68		42 000,00		42 000,00
20100521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	154 873,82	110 343,35		44 530,47		44 530,47
21101363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	294 907,04	212 102,61		82 804,43		82 804,43
22102541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	134 110,30	92 610,30		41 500,00		41 500,00
23103541	934	S	C	S 934 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	465 000,00	56 681,30		408 318,70		408 318,70
24103921	953	S	C	S 934 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2025-2027	900 000,00			900 000,00		900 000,00
				<b>PATRIMOINE PROTEGE</b>	<b>2 222 222,84</b>	<b>703 069,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 519 153,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 519 153,60</b>
			<b>CULTURE</b>		<b>8 752 395,44</b>	<b>2 369 947,56</b>	<b>0,00</b>	<b>6 382 447,88</b>	<b>0,00</b>	<b>6 382 447,88</b>
			<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>							
24103842	949	S	ED	S 949 POINT INFORMATION JEUNESSE 2025-2027	240 000,00			240 000,00		240 000,00
20100642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	153 827,68	150 467,68		3 360,00		3 360,00
23103181	913	S	ED	S 913 DISPOSITIF PDESI 2024	20 000,00	8 676,00		11 324,00		11 324,00
24103861	950	S	ED	S 950 AIDES PDESI 2025-2027	600 000,00			600 000,00		600 000,00
				<b>PDESI-JEUNESSE</b>	<b>1 013 827,68</b>	<b>159 143,68</b>	<b>0,00</b>	<b>854 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>854 684,00</b>
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 450 000,00	1 504 460,06		1 945 539,94		1 945 539,94
20100661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION EQUIP SPORTIFS D'INTERET DEP 2021	450 000,00	161 368,43		288 631,57		288 631,57
23102962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	2 500 000,00	121 472,99		2 378 527,01		2 378 527,01
				<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>1 787 301,48</b>	<b>0,00</b>	<b>4 612 698,52</b>	<b>0,00</b>	<b>4 612 698,52</b>
			<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>		<b>7 413 827,68</b>	<b>1 946 445,16</b>	<b>0,00</b>	<b>5 467 382,52</b>	<b>0,00</b>	<b>5 467 382,52</b>
			<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>		<b>109 344 657,33</b>	<b>28 606 766,35</b>	<b>-2 060 807,14</b>	<b>78 677 083,84</b>	<b>2 035 424,95</b>	<b>80 712 508,79</b>
			<b>SOLIDARITE</b>							
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	1 269 000,00		739 000,00		739 000,00
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	3 983 400,00		10 016 600,00		10 016 600,00
25103961	956	S	SOL	S 956 TRAVAUX ETS PA 2025-2027	4 000 000,00			4 000 000,00		4 000 000,00
				<b>ETS PERSONNES AGEES</b>	<b>20 480 500,00</b>	<b>5 352 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 100,00</b>
21101321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	1 000 000,00	347 200,00		652 800,00		652 800,00
21101341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	100 000,00		900 000,00		900 000,00
25104021	958	S	SOL	S 958 RESIDENCES AUTONOMIE 2025-2027	7 000 000,00			7 000 000,00		7 000 000,00
25D04002	957	S	SOL	S 956 TRAVAUX ETABLISSEMENTS PH 2025-2027	1 000 000,00			1 000 000,00		1 000 000,00
25104041	959	S	SOL	S 959 HABITATS REGROUPES 2025-2027	800 000,00			800 000,00		800 000,00
				<b>CENTRES MEDICO-SOCIAUX</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>447 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 352 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 352 800,00</b>
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 355 669,32	2 335 669,32		20 000,00		20 000,00
				<b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>	<b>2 355 669,32</b>	<b>2 335 669,32</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	1 000 000,00	129 698,98		870 301,02		870 301,02
				<b>MAISON DE L'AUTISME</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>129 698,98</b>	<b>0,00</b>	<b>870 301,02</b>	<b>0,00</b>	<b>870 301,02</b>
			<b>SOLIDARITE</b>		<b>34 636 169,32</b>	<b>8 264 968,30</b>	<b>0,00</b>	<b>26 371 201,02</b>	<b>0,00</b>	<b>26 371 201,02</b>

CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivants
g	h	i	j	k
410 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	1 590 000,00
<b>308 062,57</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>36 842,28</b>	<b>2 439 000,00</b>
<b>1 596 000,00</b>	<b>1 617 000,00</b>	<b>1 667 000,00</b>	<b>1 503 842,28</b>	<b>2 439 000,00</b>
150 000,00				
300 000,00		0,00		8 713 779,73
1 000 000,00	247 780,00			
1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	400 000,00	137 722,90
				750 000,00
220 000,00	193 381,38			
300 000,00				326 660,19
150 000,00				
200 000,00	7 684,20			
200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 024 744,06	
	1 700 000,00	3 700 000,00	3 700 000,00	2 900 000,00
2 700 000,00	2 500 000,00	1 898 077,52		
<b>6 220 000,00</b>	<b>6 348 845,58</b>	<b>7 298 077,52</b>	<b>5 124 744,06</b>	<b>12 828 162,82</b>
3 400 000,00				
	5 500 000,00	4 000 000,00	5 500 000,00	
<b>3 400 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>11 957 500,00</b>	<b>14 134 039,26</b>	<b>13 525 692,58</b>	<b>12 358 586,34</b>	<b>16 886 860,21</b>
100 180,00	20 000,43			
150 000,00				
150 000,00				
0,00	350 000,0			

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025  
Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025  
TABLEAU DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2025	Montant Réalisé au 31/12/2024	Ajustements AP antérieures DM1 - 2025	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2025	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2025
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e

CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivants
g	h	i	j	k

AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME										
AGRICULTURE										
21101481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	6 711,85	711,85		6 000,00		6 000,00
23103381	923	S	AGR	S 923 PCAE / PME 2024	118 048,75	78 048,75		40 000,00		40 000,00
25104121	962	S	AGR	S 962 PCAE/PME 2025-2027	450 000,00			450 000,00		450 000,00
				<b>ADAPTATION DES EXPLOITATIONS</b>	<b>574 760,60</b>	<b>78 760,60</b>	<b>0,00</b>	<b>496 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>496 000,00</b>
25104162	966	S	AGR	S 966 COOPERATIVES 2025-2027	120 000,00			120 000,00		120 000,00
				<b>COOPERATIVES</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
21101441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	534 391,89		99 678,75		99 678,75
22102841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	200 000,00	14 950,00		185 050,00		185 050,00
23103382	924	S	AGR	S 924 PCAE / CUMA 2024	450 000,00	9 152,00		440 848,00		440 848,00
25104141	963	S	AGR	S 963 PCAE / CUMA 2025-2027	825 000,00			825 000,00		825 000,00
				<b>CUMA</b>	<b>2 109 070,64</b>	<b>558 493,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 576,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 576,75</b>
23103461	928	S	AGR	S 928 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2024	70 000,00	35 000,00		35 000,00		35 000,00
25104101	961	S	AGR	S 961 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2025-2027	210 000,00			210 000,00		210 000,00
				<b>FORET</b>	<b>280 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 000,00</b>
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	39 768,57	36 041,57		3 727,00		3 727,00
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFORMATION A LA FERME 2019	28 245,22	15 078,22		13 167,00		13 167,00
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 842,12	35 774,12		17 068,00		17 068,00
20100343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	73 558,65		89 754,20		89 754,20
21101482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	11 189,40		68 810,60		68 810,60
22102882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	75 000,00	16 498,89		58 501,11		58 501,11
23103401	925	S	AGR	S 925 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2024	87 000,00	1 166,50		85 833,50		85 833,50
25104142	964	S	AGR	S 964 TRANSFOFERME 2025-2027	285 000,00			285 000,00		285 000,00
9000691	691	S	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,30	11 202,30		3 026,00		3 026,00
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	17 008,72		10 811,65		10 811,65
20100342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,38	12 336,38		658,00		658,00
21101461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	41 585,94	26 909,05		14 676,89		14 676,89
22102862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	28 514,00	8 000,00		20 514,00		20 514,00
23103421	926	S	AGR	S 926 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2024	40 000,00	0,00		40 000,00		40 000,00
25104161	965	S	AGR	S 965 MARAICHAGE 2025-2027	150 000,00			150 000,00		150 000,00
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	470 000,00	385 269,96		84 730,04		84 730,04
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	2 892 949,84		1 007 050,16		1 007 050,16
				<b>AGRICULTURE QUALITE PROMOTION</b>	<b>5 496 311,75</b>	<b>3 542 983,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 953 328,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 953 328,15</b>
				<b>AGRICULTURE</b>	<b>8 580 142,99</b>	<b>4 215 238,09</b>	<b>0,00</b>	<b>4 364 904,90</b>	<b>0,00</b>	<b>4 364 904,90</b>

6 000,00				
40 000,00				
68 789,00	170 000,00	211 211,00		
<b>114 789,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>211 211,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
90 000,00	9 678,75			
110 205,00	74 845,00			
250 867,00	150 000,00	39 981,00		
250 000,00	300 000,00	275 000,00		
<b>701 072,00</b>	<b>534 523,75</b>	<b>314 981,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
35 000,00				
35 000,00	70 000,00	70 000,00	35 000,00	
<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>
3 727,00				
13 167,00				
17 068,00				
32 786,00	56 968,20			
33 990,00	34 820,60			
31 499,00	27 002,11			
40 000,00	30 000,00	15 833,50		
80 000,00	105 000,00	100 000,00		
3 026,00				
10 430,00	381,65			
658,00				
13 356,00	1 320,89			
19 813,00	701,00			
23 000,00	17 000,00			
50 000,00	50 000,00	50 000,00		
50 000,00	34 730,04			
400 000,00	607 050,16			
<b>822 520,00</b>	<b>964 974,65</b>	<b>165 833,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1 738 381,00</b>	<b>1 769 498,40</b>	<b>792 025,50</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>

DEVELOPPEMENT LOCAL										
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 591 876,71		8 904,00		8 904,00
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 651 355,76		31 644,24		31 644,24
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 555 943,70		30 434,90		30 434,90
21101822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	1 471 404,68		168 595,32		168 595,32
22102442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00	1 108 600,00		511 400,00		511 400,00
23103501	930	S	ENV	S 930 FEC PRG 2024	1 620 000,00	241 049,88		1 378 950,12		1 378 950,12
24103781	945	S	ENV	S 945 FEC PRG 2025-2027	4 900 000,00			4 900 000,00		4 900 000,00
				<b>FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES</b>	<b>14 650 159,31</b>	<b>7 620 230,73</b>	<b>0,00</b>	<b>7 029 928,58</b>	<b>0,00</b>	<b>7 029 928,58</b>
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	400 000,00		200 000,00		200 000,00
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	397 000,00		603 000,00		603 000,00
20100482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION	3 550 000,00	1 955 000,00		1 595 000,00		1 595 000,00
21101961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	65 830,82	40 080,82		25 750,00		25 750,00
22102921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	200 000,00	25 209,77		174 790,23		174 790,23
23103621	938	S	DL	S 938 FDAL 2024	97 058,55	0,00		97 058,55		97 058,55
25104181	967	S	DL	S 967 AIDES DEVLPT TERRITORIAL 2025-2027	13 200 000,00			13 200 000,00		13 200 000,00
				<b>FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL</b>	<b>18 712 889,37</b>	<b>2 817 290,59</b>	<b>0,00</b>	<b>15 895 598,78</b>	<b>0,00</b>	<b>15 895 598,78</b>
21101221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	9 257 034,23	3 152 881,01		6 104 153,22		6 104 153,22
				<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>42 620 082,91</b>	<b>13 590 402,33</b>	<b>0,00</b>	<b>29 029 680,58</b>	<b>0,00</b>	<b>29 029 680,58</b>

6 790,00	2 114,00			
20 330,00	11 314,24			
29 050,00	1 384,90			
154 185,00	14 410,32			
374 645,00	136 755,00			
745 000,00	633 950,12			
130 000,00	900 000,00	1 270 000,00	2 600 000,00	
<b>1 460 000,00</b>	<b>1 699 928,58</b>	<b>1 270 000,00</b>	<b>2 600 000,00</b>	<b>0,00</b>
100 000,00	100 000,00			
342 000,00	261 000,00			
650 000,00	650 000,00	295 000,00		
25 750,00				
85 700,00	89 090,23			
50 800,00	46 258,55			
600 000,00	2 200 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	5 400 000,00
<b>1 854 250,00</b>	<b>3 346 348,78</b>	<b>2 295 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>5 400 000,00</b>
1 845 750,00	2 200 000,00	2 058 403,22		
<b>5 160 000,00</b>	<b>7 246 277,36</b>	<b>5 623 403,22</b>	<b>5 600 000,00</b>	<b>5 400 000,00</b>

SOLIDARITE TERRITORIALE										
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00		1 359 000,00		1 359 000,00
20100221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	5 280 049,95		9 719 950,05		9 719 950,05
				<b>INDUSTRIALISATION</b>	<b>16 359 000,00</b>	<b>5 280 049,95</b>	<b>0,00</b>	<b>11 078 950,05</b>	<b>0,00</b>	<b>11 078 950,05</b>
23103581	936	S	ESS	S 936 APPEL A PROJETS TIERS LIEUX XL 2024-2027	180 000,00	0,00		180 000,00		180 000,00
				<b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
21101141	8									

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025  
Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025  
TABLEAU DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2025	Montant Réalisé au 31/12/2024	Ajustements AP antérieures DM1 - 2025	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2025	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2025
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e
20100281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	136 892,34	128 310,34		8 582,00		8 582,00
21101401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	213 082,87		109 251,31		109 251,31
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	249 754,00	153 817,62		95 936,38		95 936,38
23103561	935	S	T	S 935 TOURISME 2024	197 559,05	72 773,47		124 785,58		124 785,58
25104201	968	S	T	S 968 TOURISME 2025-2027	800 000,00			800 000,00		800 000,00
25104222	969	S	T	S 969 TOURISME SOCIAL 2025-2027	400 000,00			400 000,00		400 000,00
			T	TOURISME	2 106 539,57	567 984,30	0,00	1 538 555,27	0,00	1 538 555,27
			TOURISME		2 511 034,08	702 779,81	0,00	1 808 254,27	0,00	1 808 254,27
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME		88 850 259,98	34 381 470,18	0,00	54 468 789,80	0,00	54 468 789,80
22102441	875	S	ENV	S 875 SUBV DECHETS MENAGERS 2023	825 000,00	500 425,47		324 574,53		324 574,53
23103481	929	S	ENV	S 929 SUBV DECHETS MENAGERS 2024	1 100 000,00	298 218,15		801 781,85		801 781,85
22102461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	100 000,00	16 255,61		83 744,39		83 744,39
24103881	951	S	ENV	S 951 PREVENTION DECHETS AMIANTES	50 000,00			50 000,00		50 000,00
				ORDURES MENAGERES	2 075 000,00	814 899,23	0,00	1 260 100,77	0,00	1 260 100,77
9000628	628	T	AM	T 628 TRAVAUX CYCLABLE 2018	240 000,00	87 165,77		152 834,23		152 834,23
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	582 295,76		1 417 704,24		1 417 704,24
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	229 218,87		7 470 781,13		7 470 781,13
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	330 068,72	164 068,72		166 000,00		166 000,00
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	10 270 068,72	1 062 749,12	0,00	9 207 319,60	0,00	9 207 319,60
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	900 631,88		226 029,46		226 029,46
9000669	669	S	AM	S 669 CYCLABLE SUBVENTIONS 2019	295 034,46	244 034,46		51 000,00		51 000,00
21101681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	295 403,42		69 596,58		69 596,58
22102621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	205 658,74	139 910,52		65 748,22		65 748,22
23103241	916	S	AM	S 916 CYCLABLE SUBVENTIONS 2024	1 620 000,00	97 859,08		1 522 140,92		1 522 140,92
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	3 612 354,54	1 677 839,36	0,00	1 934 515,18	0,00	1 934 515,18
				CYCLABLE	13 882 423,26	2 740 588,48	0,00	11 141 834,78	0,00	11 141 834,78
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	89 471,38	83 363,38		6 108,00		6 108,00
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	32 012,80		17 987,20		17 987,20
				RANDONNEES SUBVENTIONS	139 471,38	115 376,18	0,00	24 095,20	0,00	24 095,20
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 130 742,01	989 575,08		141 166,93		141 166,93
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	450 000,00	173 787,46		276 212,54		276 212,54
				RANDONNEES TRAVAUX	1 580 742,01	1 163 362,54	0,00	417 379,47	0,00	417 379,47
				RANDONNEES	1 720 213,39	1 278 738,72	0,00	441 474,67	0,00	441 474,67
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76		765 436,24		765 436,24
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00	9 998,33		590 001,67		590 001,67
				ENS TRAVAUX	1 400 000,00	44 562,09	0,00	1 355 437,91	0,00	1 355 437,91
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	85 000,00	39 757,87		45 242,13		45 242,13
22102321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	115 000,00	81 508,99		33 491,01		33 491,01
23103261	917	S	ENV	S 917 SUBVENTIONS 2024 NATURE 40	100 000,00	11 551,10		88 448,90		88 448,90
24103801	946	S	ENV	S 946 SUBVENTIONS 2025 NATURE 40	100 000,00			100 000,00		100 000,00
				ENS SUBVENTIONS	427 137,30	150 955,26	0,00	276 182,04	0,00	276 182,04
				ESPACES NATURELS	1 827 137,30	195 517,35	0,00	1 631 619,95	0,00	1 631 619,95
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90		14 847,10		14 847,10
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	50 160,80		49 839,20		49 839,20
21101741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	81 670,32		43 329,68		43 329,68
22102401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	350 000,00	105 000,00		245 000,00		245 000,00
23103361	922	S	ENV	S 922 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2024-2027	1 600 000,00	38 374,23		1 561 625,77		1 561 625,77
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	709 524,07		290 475,93		290 475,93
21101742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	188 335,08		361 664,92		361 664,92
22102421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00	113 304,12		886 695,88	150 000,00	1 036 695,88
25104281	972	S	ENV	S 972 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE Mimizan 2nde génération					400 000,00	400 000,00
				LITTORAL	4 938 250,00	1 484 771,52	0,00	3 453 478,48	550 000,00	4 003 478,48
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES 2020	830 000,00	484 475,18		345 524,82		345 524,82
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	441 736,41		162 263,59		162 263,59
21101701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	515 562,48		149 437,52		149 437,52
22102501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	600 000,00	320 218,93		279 781,07		279 781,07
23103301	919	S	ENV	S 919 SUBV RIVIERES EPCI 2024-2027	2 400 000,00	189 657,52		2 210 342,48		2 210 342,48
21102002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	341 283,94		693 716,06		693 716,06
				RIVIERES	6 134 000,00	2 292 934,46	0,00	3 841 065,54	0,00	3 841 065,54
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2023	100 000,00	4 152,50		95 847,50		95 847,50
23103281	918	S	ENV	S 918 AIDES POLITIQUES PAYSAGERES	75 000,00	0,00		75 000,00		75 000,00
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	175 000,00	4 152,50	0,00	170 847,50	0,00	170 847,50
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE 2023	1 200 000,00	13 676,35		1 186 323,65	260 000,00	1 446 323,65
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	650 000,00	114 355,73		535 644,27		535 644,27
				TRANSITION ENERGETIQUE	1 850 000,00	128 032,08	0,00	1 721 967,92	260 000,00	1 981 967,92
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	30 527 023,95	8 124 735,11	0,00	22 402 288,84	810 000,00	23 212 288,84
				ENVIRONNEMENT	32 602 023,95	8 939 634,34	0,00	23 662 389,61	810 000,00	24 472 389,61

CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivants
g	h	i	j	k
8 582,00				
47 600,00	61 651,31			
48 350,00	47 586,38			
80 400,00	44 385,58			
124 369,00	118 376,63	233 000,00	324 254,37	
0,00	200 000,00	200 000,00		
309 301,00	471 999,90	433 000,00	324 254,37	0,00
353 000,00	557 999,90	500 000,00	397 254,37	0,00
12 756 381,00	16 051 775,66	11 005 428,72	8 312 254,37	6 342 950,05
296 150,00	28 424,53			
160 000,00	210 000,00	431 781,85		
17 000,00	30 000,00	36 744,39		
15 000,00	15 000,00	20 000,00		
488 150,00	283 424,53	488 526,24	0,00	0,00
30 000,00	122 834,23			
270 000,00	250 000,00	897 704,24		
605 000,00	2 019 500,00	2 000 000,00	2 000 000,00	846 281,13
166 000,00				
1 071 000,00	2 392 334,23	2 897 704,24	2 000 000,00	846 281,13
209 000,00	17 029,46			
51 000,00				
49 000,00	20 596,58			
65 000,00	748,22			
585 000,00	270 000,00	488 000,00	179 140,92	
959 000,00	308 374,26	488 000,00	179 140,92	0,00
2 030 000,00	2 700 708,49	3 385 704,24	2 179 140,92	846 281,13
6 000,00	108,00			
8 500,00	9 487,20			
14 500,00	9 595,20	0,00	0,00	0,00
50 000,00	91 166,93			
50 000,00	200 000,00	26 212,54		
100 000,00	291 166,93	26 212,54	0,00	0,00
114 500,00	300 762,13	26 212,54	0,00	0,00
382 555,00	382 881,24			
120 000,00	470 001,67			
502 555,00	852 882,91	0,00	0,00	0,00</

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025  
Publié sur le site de la Collectivité le 3 juillet 2025  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 040-224000018-20250620-250620H3880H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2025	Montant Réalisé au 31/12/2024	Ajustements AP antérieures DM1 - 2025	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2025	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2025
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	223 770,35		1 296 229,65		1 296 229,65
				PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	223 770,35	0,00	1 296 229,65	0,00	1 296 229,65
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1 520 000,00	223 770,35	0,00	1 296 229,65	0,00	1 296 229,65
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>						
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 389 306,47	989 306,47		400 000,00		400 000,00
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	650 000,00	335 563,42		314 436,58		314 436,58
23D03221	915	S	AM	T 915 RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	6 000 000,00	13 647,60		5 986 352,40		5 986 352,40
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	1 319 554,58	-140 999,42	61 446,00		61 446,00
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	831 025,00	-54 000,00	619 975,00		619 975,00
23I03641	939	S	BP	S 939 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°4 2024	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	19 800,00	1 519 800,00
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1 500 000,00	734 264,85		765 735,15		765 735,15
24D03701	941	T	AM	T 941 ACQUISITION IMMEUBLE SCI CONNEXION DAX	3 682 850,00	2 759 900,00		922 950,00		922 950,00
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>17 749 156,47</b>	<b>6 983 261,92</b>	<b>-194 999,42</b>	<b>10 570 895,13</b>	<b>19 800,00</b>	<b>10 590 695,13</b>
24I03682	940	S	AM	S 940 G.P.S.O.	97 365 000,00	2 470 000,00		94 895 000,00		94 895 000,00
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>470 382 548,21</b>	<b>128 358 280,35</b>	<b>-2 255 806,56</b>	<b>339 768 461,30</b>	<b>9 135 224,95</b>	<b>348 903 686,25</b>

CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028	CP ouverts au titre de 2029 et suivants
g	h	i	j	k
505 000,00	475 000,00	316 229,65		
505 000,00	475 000,00	316 229,65	0,00	0,00
505 000,00	475 000,00	316 229,65	0,00	0,00

250 000,00	150 000,00			
0,00				314 436,58
0,00	0,00			5 986 352,40
61 446,00				
586 801,00	33 174,00			
466 395,00	1 003 405,00	50 000,00		
700 000,00	65 735,15			
922 950,00				
<b>2 987 592,00</b>	<b>1 252 314,15</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 300 788,98</b>
1 235 000,00	3 705 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	85 015 000,00
<b>65 934 398,00</b>	<b>70 585 797,77</b>	<b>51 566 725,48</b>	<b>40 060 623,63</b>	<b>120 756 141,37</b>

46 519 232,00	Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP
---------------	--

112 453 630,00	<b>TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)</b>
----------------	--



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-11/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPARE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° M-11/1]

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

[VU le projet de Décision Modificative n°1 présenté au titre de l'exercice 2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter la Décision Modificative n° 1-2025 par chapitre, dont le détail est annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

<b>Budget Principal</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Σ Section d'Investissement		
Mouvements réels	2 253 630,00 €	630 000,00 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	1 623 630,00 €
	<hr/>	<hr/>
	2 253 630,00 €	2 253 630,00 €
Σ Section de fonctionnement		
Mouvements réels	-13 530 490,00 €	-11 906 860,00 €
Mouvements d'ordres	1 623 630,00 €	0,00 €
	<hr/>	<hr/>
	- 11 906 860,00 €	- 11 906 860,00 €
Σ Total Budget		
Mouvements réels	-11 276 860,00 €	-11 276 860,00 €
Mouvements d'ordres	1 623 630,00 €	1 623 630,00 €
	<hr/>	<hr/>
	-9 653 230,00 €	- 9 653 230,00 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**BALANCE GENERALE DU BUDGET  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025**

**L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :**

- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section d'investissement**

- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section de fonctionnement**

**- décide d'appliquer pour l'exercice 2025, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.**

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		630 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-612 600,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	388 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	660 730,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 792 500,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u> 458117 / 458217 PLATEFORME XYLOMAT		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 253 630,00</b>	<b>630 000,00</b>
Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 751,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 481,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	-12 611 200,00	-6 300 000,00
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	-1 781,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	704 325,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES SPECIFIQUES	131 934,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-1 988 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		313 916,00
731	FISCALITE LOCALES		-6 186 754,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-243 240,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		377 284,00
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS SPECIFIQUES		131 934,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-13 530 490,00</b>	<b>-11 906 860,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-11 276 860,00</b>	<b>-11 276 860,00</b>
RECAPITULATIF			
		Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT		<b>2 253 630,00</b>	<b>2 253 630,00</b>
REELLES		2 253 630,00	630 000,00
ORDRES			1 623 630,00
FONCTIONNEMENT		<b>-11 906 860,00</b>	<b>-11 906 860,00</b>
REELLES		-13 530 490,00	-11 906 860,00
ORDRES		1 623 630,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-9 653 230,00</b>	<b>-9 653 230,00</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-11/2 Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGETS ANNEXES

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° M-11/2]

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté au titre de 2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter le Budget Supplémentaire 2025, dont le détail par Budgets Annexes est annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

<b>Budgets Annexes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Σ Section d'Investissement		
Mouvements réels	4 005 435,16 €	4 016 982,16 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	-11 547,00 €
	<hr/>	<hr/>
	4 005 435,16 €	4 005 435,16 €
Σ Section de fonctionnement		
Mouvements réels	2 152 889,65 €	2 141 342,65 €
Mouvements d'ordres	-11 547,00 €	0,00 €
	<hr/>	<hr/>
	2 141 342,65 €	2 141 342,65 €
Σ Total Budget		
Mouvements réels	6 158 324,81 €	6 158 324,81 €
Mouvements d'ordres	-11 547,00 €	-11 547,00 €
	<hr/>	<hr/>
	6 146 777,81 €	6 146 777,81 €
	€	

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025****LES BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS</b>						
Investissement	119 282,18	0,00	119 282,18	138 532,18	-19 250,00	119 282,18
Fonctionnement	897 446,23	-19 250,00	878 196,23	878 196,23	0,00	878 196,23
<b>Total</b>	<b>1 016 728,41</b>	<b>-19 250,00</b>	<b>997 478,41</b>	<b>1 016 728,41</b>	<b>-19 250,00</b>	<b>997 478,41</b>
<b>PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES</b>						
Investissement	1 241 970,06	0,00	1 241 970,06	1 234 267,06	7 703,00	1 241 970,06
Fonctionnement	1 255 443,42	7 703,00	1 263 146,42	1 263 146,42	0,00	1 263 146,42
<b>Total</b>	<b>2 497 413,48</b>	<b>7 703,00</b>	<b>2 505 116,48</b>	<b>2 497 413,48</b>	<b>7 703,00</b>	<b>2 505 116,48</b>
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION</b>						
Investissement	2 174 113,48	0,00	2 174 113,48	2 174 113,48	0,00	2 174 113,48
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 174 113,48</b>	<b>0,00</b>	<b>2 174 113,48</b>	<b>2 174 113,48</b>	<b>0,00</b>	<b>2 174 113,48</b>
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40</b>						
Investissement	470 069,44	0,00	470 069,44	470 069,44	0,00	470 069,44
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>470 069,44</b>	<b>0,00</b>	<b>470 069,44</b>	<b>470 069,44</b>	<b>0,00</b>	<b>470 069,44</b>
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>						
Investissement	4 005 435,16	0,00	4 005 435,16	4 016 982,16	-11 547,00	4 005 435,16
Fonctionnement	2 152 889,65	-11 547,00	2 141 342,65	2 141 342,65	0,00	2 141 342,65
<b>Total</b>	<b>6 158 324,81</b>	<b>-11 547,00</b>	<b>6 146 777,81</b>	<b>6 158 324,81</b>	<b>-11 547,00</b>	<b>6 146 777,81</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 20/06/2025

Examinée le 20 juin 2025

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-11/3 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025 - PARTICIPATION FINANCIERE  
2025 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ACCES AUX DROITS DES LANDES (CDAD)

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel).

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Christophe LABRUYERE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Cyril GAYSSOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT,  
Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**[N° M-11/3]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le projet de Décision Modificative n° présenté au titre de l'exercice 2024 ;

VU les articles 55 et 68 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de fixer à 20 000 € le montant de la participation financière du Conseil départemental des Landes au Conseil départemental d'accès aux droits des Landes (CDAD) pour l'exercice 2025.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 02/07/2025  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes